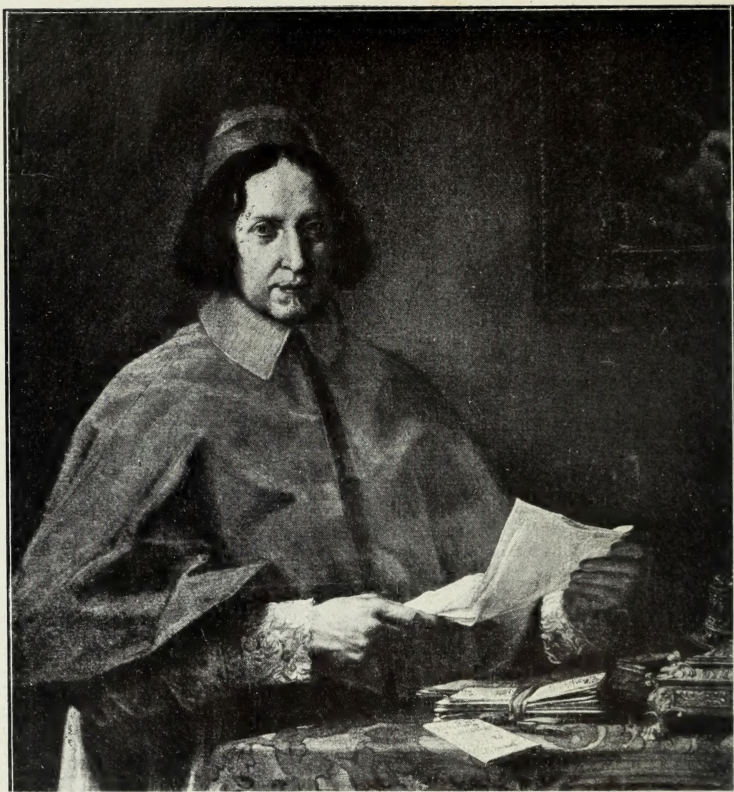



UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY


BIBLIOTHECA
PROV. TORONT
STUDENDATUS
TRANSFERRED





S. E. LE CARD. ALDERANO CYBO

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

F. DE BOJANI

INNOCENT XI

SA CORRESPONDANCE AVEC SES NONCES

21 Septembre 1676-31 Décembre 1679

SECONDE PARTIE

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES

ET

LE GOUVERNEMENT DE ROME





ROME

DESCLÉE et C.ie Editeurs Pontificaux

Place Grazioli (Palais Doria)

—

1910

AU LECTEUR

La première partie de cette publication embrasse la correspondance du pape avec ses nonces pour les affaires politiques les plus importantes de cette période. La seconde partie renferme les dépêches se rapportant aux affaires ecclésiastiques.

Si dans les questions politiques Innocent se montre réservé, prêchant la concorde et la paix pour le bien-être des peuples, dans les affaires ecclésiastiques il fait usage de toute son autorité de Pontife. Sa parole n'est plus insinuante, conciliante, mais énergique et presque intransigeante, ne tolérant pas la moindre atteinte aux droits de l'Eglise; toutefois il savait s'armer d'une patience prudente devant les obstacles et d'indulgence envers ceux qui laissaient voir du repentir.

Lando, représentant de Venise auprès du Saint-Siège, écrivait au Sénat qu'Innocent à son lit de mort, à don Livio Odescalchi, qui demandait à l'oncle un conseil suprême, il lui répondit: qu'il devait se tenir à distance des monarques. En lisant la correspondance du pape sur les affaires ecclésiastiques, on comprend quels étaient les sentiments qui dictaient à Innocent cette réponse si profonde à son neveu.

Lorsque le pape réclamait auprès des gouvernements contre la méconnaissance des droits de l'Eglise, il obéissait à l'impulsion de sa conscience comme chef de l'Eglise universelle, et il ne pouvait admettre que des gouvernements, qui se disaient catholiques, ne tinssent pas compte de leurs devoirs envers l'Eglise.

Les affaires ecclésiastiques ont trait à la défense de la foi et au respect des droits de l'Eglise contre toute prétention de Régale, tant en ce qui touche la discipline, les personnes et les biens du clergé, que l'immunité et la juridiction reconnues au Saint-Siège sur les lieux sacrés et sur les ecclésiastiques.

*Enfin, dans le quatrième chapitre de cette seconde partie, la correspondance fait connaître le programme d'Innocent visant le gouvernement de Rome. On verra avec quelle volonté ferme et vigoureuse, le pape maintient ses droits dans les questions de Quartier et de Franchises que prétendaient les ambassadeurs à Rome ; Innocent entend exercer ses pleins droits de souverain dans l'*Urbe, *et revendique Rome comme ville italienne.*

Dans le même chapitre, comme corollaire, sont mentionnées des mesures administratives qui mettent en lumière l'humanité d'Innocent envers les peuples et spécialement envers ses sujets de l'Etat pontifical.

INNOCENT XI

CHAPITRE I

La défense de la foi

Une des préoccupations constantes du pape fut la défense de la foi. Tandis qu'il refusait d'avoir des rapports avec ceux qui avaient définitivement abandonné le catholicisme, il traitait les personnes qui laissaient douter de leur foi complète dans le Saint-Siège, avec une sévérité paternelle, cherchant à les remettre dans le droit chemin. C'est que l'on était sous l'impression des guerres causées par la Réforme et qui ont amené la séparation.

On accusa Innocent d'avoir été bienveillant envers les jansénistes; mais d'après sa correspondance officielle on voit que, du moment que les inculpés de jansénisme avaient signé le formulaire et fait leur soumission au Saint-Siège, le pape ne croyait plus avoir motif de les inquiéter, d'autant plus qu'ils se distinguaient par leurs bonnes mœurs et le zèle apostolique. Les accusateurs, au contraire, laissaient beaucoup à désirer à ces deux points de vue et discutaient sur l'autorité du pape.

En Allemagne

Le 10 octobre 1677, Bonvisi informe Cybo que S. Em. Albrizio avant de partir lui a recommandé Mgr Roias, évêque titulaire de Tine, ancien frère de l'ordre de St. François,

lequel lui avait dit d'avoir été envoyé chez les princes hérétiques pour discuter leurs idées et qu'il voulait à présent rentrer dans sa mission; qu'il lui répondit que l'affaire était du ressort du St-Siège et non de la nonciature. L'évêque avait aussi déclaré que S. M. voulait l'envoyer à Rome. Et, le 6 mars 1678, Bonvisi se défend auprès de Cybo de ce qu'il n'a pas écrit à propos de l'évêque de Tine, voulant rester sur ses gardes, parce que depuis huit ans il est habitué aux intrigues des hérétiques qui font beaucoup espérer afin d'obtenir quelque chose.

Le 3 avril, Cybo lui répond: « Le P. Pechenio, jésuite, est venu pour informer S. S. que le duc Ernest, pseudo-évêque de Osnabruk, veut se faire catholique avec toute sa famille, et on désire des instructions. S. S. a accueilli avec plaisir la proposition, aussi parce qu'il est possible que les Etats possédés par ses frères et qui pourront lui revenir, jouiront de la conversion. La demande du duc est accompagnée de conditions assez difficiles et qui n'ont jamais été présentées par d'autres princes. Et cela fait suspecter que l'intention de ce duc ne soit pas entièrement en rapport avec le but et qu'elle cache une seconde fin; surtout parce que le jésuite a dit que le prince n'a voulu en parler à personne, pas même à son frère, le duc de Hanovre, qui est catholique et en très bons rapports, comme il le sait, avec Rome. Cependant aucune de ces raisons ne retient et refroidit la charité paternelle de S. S., ni l'empêche d'accueillir avec effusion cette offre, quelle qu'elle soit. D'autant plus que, lors même qu'il y aurait quelque but temporel dans l'engagement que veut prendre le duc, la qualité des personnes qui s'en mêlent, l'empereur et le duc de Neubourg, et l'état de la négociation, font espérer qu'il y a le concours de la grâce divine. Celle-ci veut souvent se servir de ces moyens même pour rectifier l'intention, la conduire au but désiré et, par conséquent, V. S. Ill.me,

dit le cardinal, doit se conformer à la sainte pensée de S. S. Et, si elle trouve qu'il y a quelque chose qui semblerait être contraire, elle ne doit pas se relâcher dans l'accomplissement de ce que son zèle lui commande. On a répondu au père jésuite avec les expressions les plus vives et que mérite l'importance de l'œuvre, lui faisant aussi connaître qu'on considérait les conséquences de l'affaire et les obligations qu'encourt le Saint-Siège, pour faire en sorte que ce prince et sa famille n'aient pas à perdre leur position par suite de ce généreux et saint passage. De cela peut faire foi le cardinal de Hesse, celui de Bade, et la reine de Suède. Si, par conséquent, ce prince veut faire une véritable conversion, il doit laisser de côté tout autre but que celui de son salut éternel, avoir confiance entière en Dieu et dans les entrailles maternelles du Saint Siège, qui ne l'abandonnera jamais. Aux raisons qui sont obligatoires, s'ajoute aussi celle de prudence, car si on commençait à présent à sortir de ce qu'on a pratiqué jusqu'à présent, on réduirait l'affaire très-sainte de la conversion en une manœuvre politique et, avec la conversion des princes, on transformerait entièrement l'état des choses ecclésiastiques. D'autre part, créant dans leur famille le *jus patronato* de la plus haute dignité ecclésiastique, comme on demande à présent, on rendrait la conversion des princes odieuse et suspecte même aux catholiques d'Allemagne. Ceux-ci comptant tous, comme si c'était un patrimoine propre de cette noblesse, obtenir telle dignité pour eux-mêmes ou pour leurs enfants, comme doit le savoir V. S. Ill.me, ils ne pourraient pas voir sans ressentiment, que ces dignités deviennent particulières à un prince. »

Et, le 23, il lui annonce que l'évêque de Tine a été à Rome et qu'on lui a remis des brefs de S. S. pour l'empereur, le duc de Hanovre et un pour lui-même, ayant demandé ce témoignage de N. S. qui connaît et ne désapprouve pas l'œuvre entreprise de conduire à la foi catholique

des princes hérétiques. On lui a remis aussi des lettres de recommandation de son œuvre pour V. S. Ill.me et pour Albrizio à Cologne; et on lui a donné aussi un chifraire. Toutefois, on a usé d'une telle précaution dans les brefs et les lettres que, quiconque les verra, pourra juger que S. S. a donné son consentement plutôt que d'avoir chargé l'évêque de Tine d'entreprendre une si belle mission. Par ces considérations V. S. Ill.me, continue le cardinal, devra faire bien attention de ne pas donner lieu à l'évêque de suspecter qu'on n'a pas confiance en lui, afin qu'il ne puisse accréditer, s'il tentait de le faire tant près de S. M. que près de qui que ce soit, que ses négociations sont ordres et commissions de Rome. L'évêque inspire des doutes, parce qu'il a voulu le chiffre directement avec le Palais, tandis qu'on le lui avait offert comme chose plus convenable avec une autre personne. » Et, le 12 mai, Bonvisi répond qu'il a fait observer à S. M. que le pape veut être prudent dans ses propositions aux hérétiques, afin qu'ils ne croient pas la chose facile; et cela à propos de l'évêque de Tine.

Voici la relation d'un voyage fait en Allemagne par l'évêque de Tine, en date de Vienne, le 28 mai 1679:

... Due cose sono che S. B.e mi comandò di travagliare à la lega, et gli principi d'Alemagna contro il Turco e di tentare appresso gli stessi omni (*sic*) possibile per l'aumento della Religion Cattolica.

Mi comandò parimente V. E. due cose intorno il modo di agire di non scoprire il nome di N. S.re, ma di negotiare sotto altri pretesti, e di non passar da una Corte eretica all'altra avanti di haver fatto nella prima tutto quello si poteva fare e sperare; benchè spero V. E. habbia compreso da mia relatione precedente qualsivoglia che ho travagliato per conformarmi *co al que mti co mani* (*sic*), nondimeno per renderne conto più distinto, dico primo che senza risguardo alla Religione nel trasportarmi alle Corti mi sono regolato secondo il di loro sito, cominciando da quello di Sa-

lisburgo indi passando all'Elettore Duca di Baviera et alla Città Imperatrice di Agosta Ulma Norimberga, di più alla Corte di Chiamberga, di Chiairent alli elettori Palatino e di Magonza, alla città di Francfort, la Corte di Hassia Cassell di là i Principi reggenti di Casa Brunsvich, come quello di Cella, Hannovera (*sic*) Volfenbütel, et Osnabruga, di dove passai al Vescovo di Munster a Hervordia — (*sic*) Halla et Elettore di Sassonia, indi ritornando (*sic*) à questa Corte di Vienna, dove inanzi di partirmi negotiai col Duca di Neoburgo, e dopo del ritorno col Gran Maestro dell'Ordine Teutonico. Appresso li Principi di Casa Bayen, Virtemberga, Hassia. Dormestadio, e gli elettori di Treviri, e Colonia non mi sono trovato parte per li *peceli* (pericoli) di guerra, parte per *certa* (*sic*) che in alcuni de detti luoghi sorgeva, come ne meno potei abboccarmi coll'Elettore di Brandeburgo per essere egli partito verso Prussia paese fuor dell'Imperio, e troppo distante. Appresso di tutti questi però hò supplito per mezo di lettere, et amici. Secondo: nelle repubbliche imperiali protestanti per dipendervi gli teologi *dal* (da) molti capi, e non esservi nessun secreto, come ancora poca resistenza caso che gli Principi si dichiarassero non trovai convenevole di scoprire le mie intentioni segrete con mettere in essame le controversie di Religione. Con tuttociò non lasciai con occasione di alcuni banchetti e delle loro biblioteche che mi fecero vedere di farne come per passatempo alcuna mentione appresso di loro deputati e teologi, e piacque a Dio che persuasi quasi per tutte le due seguenti cose: Che le questioni più principali, e volgari per amor delle quali li popoli si separano dal *V. E.* (S. Sede) *furmini* (*sic*) originate di pura passione senza ragione et autorità legitima; e che tutti gli Stati e Republiche dell'Imperio saranno soggiogate dal Turco, ò da altri esteri, ne mai unite a bastanza senza l'unione e concordia degli animi intorno gli articoli di Religione. Trà gli Principi protestanti coi quali questa volta hò negotiato fù per il sito del *sumi* (suo) territorio, il primo il marchese di Baireut di Casa Brandeburgo Sig.re di bellissimo paese et erede prossimo dell'elettore di questo nome caso che venisse à morire senza figli maschi. Egli è quello che avanti la battaglia con li Francesi domandò segretamente l'assolutione da quel zoccolante. la relatione del

quale esibi un'anno fà non solamente a V. E. mà ancora a N. S.re Hò trovato questo Principe ancora travagliato di alcuni dubbii intorno *Sede Apostolica* (*sic*) e Religione Cattolica. Ne ricevette però informatione e confessò finalmente di credere che altrove che appresso che gli Cattolici non si trova assicurato *del* autorità legitima, e validità de i *ministri*, e sacramenti e conseguentemente stà pronto di credere ciecamente ancora nel rimanente all'istessa Chiesa, e di dichiararlo publicamente quanto prima piacesse alla S. Sede, ò Casa d'Austria di dargli impiego mediante il quale potesse havere pretesto di vivere fuora delle sue terre eretiche trà li Cattolici, stante che altrimente la principessa sua consorte della Casa di Vritemberga donna di spirito grande e sagacissima sarebbe per travagliare contro di lui per tutto il mondo. Per ragioni *del* quale mi chiedette una segretezza strettissima, che gli promisi. Questo principe è *soverano* sopra i suoi sudditi, e come tale non si haverebbe niente da temere, se non fusse provisto di talenti alquanto mediocri, onde gli consigliai da una parte sollecitasse il desiderato impiego appresso S. Sede, e Casa d'Austria per mezo di quel padre zoccolante, al quale si confida interamente *sospensione* (*sic*) io travagliassi dal altra banda per *tutto* Imperio (desiderandolo già la maggior parte de principi protestanti) à raccomandar' la riunione comune con Religion Cattolica, e S. Sede per facilitare et e rendere (*sic*) sicura, e gloriosa la di *lui privata* (*sic*). Se ne và dunque il mentionato padre zoccolante Nicolo Ferdano alla Sede Apostolica con lettere di questo Serenissimo Principe, le quali esibirà senza dubbio a V. E. in circa l'arrivo della presente.

Duca di Modena (Elettore) (*sic*) Palatino, la di cui residenza è a Manhemio (città e fortezza nuovamente da lui fabbricata sul Reno all'imboccatura del Nicro) trovai non poco commosso per havergli appunto in quel tempo gli Francesi abbruciato alcuni luoghi del suo paese. Nondimeno dopo di alcune conferenze havute meco, et colli suoi dichiarò che quanto alla dottrina della fede mi fosse per dar in un hora intera sodisfatione. Che perciò la sola difficoltà gli resti intorno la concorrenza della giurisditione (*sic*) ecclesiastica. e temporale, e la restitutione de' beni ecclesiastici. Che non possa professare publicamente la riunione con S. Sede avanti

di *ancora* si *formata (sic)* lo stabilimento pacifico *consodo* di simili (*sic*) cose humane mediante trattati segretissimi, nè avanzar punto in questo senza veder *pquimz* (prima) plenipotenza da parte di N. S.re per trattarne almeno in segreto. Onde gli venga à maravigliarsi, che dopo di haver gridato tre anni appresso di me per tal plenipotenza, e scrittomi ancora l'anno passato così chiaramente e che questa sua lettera *li a* (sia) stata esibita à Roma, e letta de verbo ad verbum, nondimeno non ne habbia io recato niente. Gli risposi che intorno li punti, ò articoli di Religione una volta stabiliti, S. Sede non possa trattare niente meno mutare e che quanto alle costitutioni della Chiesa non sia convenevole che in risguardo della conversione di una sola provincia si dispensi in *cose* che potessero trar seco conseguenze di pregiudicio generale; e che benchè N. S.re non fugga di trattar della conversione con ogni qualsivoglia minimo huomo habbia pure ragioni di guardar bene al modo di trattare, havendosi altre volte in simili negotiationi incontrata poca sincerità, e costanza, anzi appresso di alcuni Principi odio singolare contro il *Clero. Rise* elettore (*sic*) di questo ultimo, e replicò quanto à questo haversi egli risoluto di pigliar altre massime, come ancora di non voler pretender cose che non fossero in mani di S. S.tà. Gli domandai se caso che la plenipotenza fosse data, egli mi darebbe la parola di trattare sinceramente della riunione con la S. Sede. Rispose che sì, doppo di havermene chiesto un segreto segretissimo.

La terza Corte di eretici, dove mi sono trovato, è del Langravio di Hassia Cassel. Ma essendo quel principe giovane la madre (sorella dell'Elettore Brandeburgo) *ausente* (*sic*) li ministri molto appassionati contro la Religione mi contenni negli stessi termini come appresso le città imperiali, e dopo di havervi toccato, e come credo persuaso alcuni articoli principali, come appresso le istesse città, e negotiato lo politico (*sic*) della mia commissione, dissimulai il rimanente, e più segreto, non dubitando che quella Corte si renderà assai più trattabile vedendo à suo tempo l'esempio delle altre.

Quanto all'elettore di Brandeburgo, essendo egli come dissi partito alla volta di Prussia, mi sono portato per consiglio del Principe di Osnabruga alla Abbatessa Calviniana di Hervordia

sorella dell'Elettore Palatino, principessa, come disse il detto principe virtuosissima in omni scibile, e data all'esercitio di ogni perfettione christiana, di più singolarmente amata e ricercata dall'elettore Brandeburgo per sperar egli ancora la successione della di lei abbatia per qualcheduna sua figliuola, ò parente, e perciò capace di persuadergli qualsivoglia cosa. Onde mi consigliò il principe di Osnabruga d'indurla acciochè volesse portarsi appresso detto elettore al suo ritorno di Prussia, e disporlo al negotio della riunione con la Chiesa Romana. L'Abbatessa mi promise di effettuario al principio di maggio mediante un viaggio *i*spresso (e), e di pigliare in se questa causa di Dio. Entrò parimente meco in lunga conferenza della Religione et si risolse di credere il Purgatorio, la invocatione e culto de' santi, e delle imagini e relique, come ancora tutti li principii generali, da i quali si segue necessariamente la riunione e soggettione alla S. Sede, et Chiesa Romana. Gli promisi in ricompensa la gratia e gloria di Dio, alla quale involto l'intelletto d'errori havesse sempre aspirato in modo che à questo fine elesse il celibato, e virginità e la astratione dalle cose mondane passata la vita con altre donne non maritate dirigendo le sue preghiere, e tutta la vita ad literam della nostra teologia mistica conformandosi in questo, come mi protestò, e dimostrò con quella che scrisse il nostro Henrico Harphio guardiano de' Zoccolanti à Malines in Fiandra. In modo che ci sarà da vedere quello che Dio sa per fare appresso il mentionato elettore per mezo di stromento così raro. Nel resto io sò et hò rappresentato à V. E. come ancora agli Em.^{mi} Sig.^{ri} Cardinali deputati lo scritto originale di detto elettore, in virtù del quale mi fece proporre solennemente *alla S. Sede* (*sic*) questo negotio di riunione al *Re di Spagna* 18 anni sono, e me lo confermò d nuovo avanti tre anni dicendo *che* la sua casa, nè Imperio sia per ottenere riposo sodo e sicuro senza che le controversie della Religione *conto* (*sic*) la Chiesa Romana siino tolte, riconoscendo egli ancora e confessando che la maggior parte ne consista solamente ne*llo* essere passionatamente e falsamente intesa. Poco fa che ricevei lettere di certo padre Zoccolante fra Giovanni di Siavenburgo, dove dice essere egli con altri due *elettore* (*sic*) suoi compagni trattenuto à spesa del *Duca di Savoia* nella città di

Stettino, il quale gli habbia assicurate di trovar molto utile à se, et alla sua casa che dopo fatta la pace potesse poco à poco introdurre la libertà di professare et esercitar publicamente la Religion' Cattolica in tutti li suoi Stati, come nel suo Ducato di Chivia. Però benchè io credo che il fine dell'elettore nel sostentar detto padre (soggetto di grand'ingegno, e finissimo) sia politico et per servirsene à scoprir gli disegni segreti degli habitanti di Stettino. Contuttociò se ne può vedere l'istinto, et la trattabilità dell'elettore intorno della Religion' Cattolica, e che se ne habbia dal sperar nella Dieta il suo favore, et assistenza. Con l'elettore di Sassonia et il suo fratello, il administratore di Magdemburgo, e li loro ministri hò negotiato personalmente. Pare à tutti che il negotio delle riunione si deva raccommandare nella Dieta nel modo che rappresenta la mia relatione precedente. Di più i loro teologi, con i quali ho negotiato alcuni anni fà, non restano solamente costanti sù li dogmi rappresentati allhora all'Em.mo Sig.re Cardinale Albritio, mà ricevono ancora quegli de i teologi Brunsviccesi.

Appresso di questa Casa Ser.ma di *Brunstic* (*sic*) hà nuovamente piaciuto à Dio che nel modo, che li teologi del Principato di Osnabruga, et Hannovera *di* (et) della Università di Helmestadio si dichiararono segretamente due anni sono secondo il mio intento, così questa volta passarono ancora à risolversi ispressamente (*sic*) quelli delle altre due linee di Cella, et Volfenbustel; di maniera, che tutti li principi di questa Casa comandarono à i loro teologi di pigliar questo negotio à cuore e fecero unirne li più capaci in mia presenza. E benchè questi per tale pubblicità e solennità trattarono con un poco di circospettione, et sospesero di dare apertamente alcune poche risolutioni, che per lo passato diedero segretamente. Contuttociò non lasciarono di confermare dichiaratamente altri punti toccante la giurisditione, et ubbidienza dovuta à N. S.re, et alli concilii, il purgatorio, la messa, invocatione de' santi, il Santissimo Sagramento, et altro nel modo che da me furono rappresentati l'anno passato, e dissero che se non si riservassero alcune dichiarationi sino a vedere quello che li loro compagni i teologi delle altre Università protestanti si risolveranno sopra la promotione del negotio nella dieta dell'Imperio.

si renderebbero incapaci per esservi utili, e mi pregarono di communicar loro in segreto quello che questi in così fatta maniera si venissero al suo tempo à dichiarare Em.^{mo} Sig.^{re} che cosa resta da fare in questo santo negotio. Comandi pure *N. S.*^{re} (S. S.^{tà}) istruisca. bendica (*sic*), senza di *sei* (lei) nè posso, nè ardisco niente. Di quello che si hà detto, mi pare si può inferire, che il primo passo da fare sia di procurare la mentionata promotione nella Dieta. Ma senza la direttione, e raccordo di Sta Sede, Imperatore non sarà per muover un piede. Se Sta Sede troverà convenevole servirsi di questo vermicello della terra, e non viene à proteggerlo ispecialmente; non potrà egli sussistere in nessun modo. Perchè se bene intorno il temporale della mia commissione *Iddio* non habbia disposto più di quello, che si sperava, et intorno le cose della Religione non habbia io solamente osservato li principii infallibili di teologia, e la mia istruttione, e nascosto il *muome* (nome) di Sede Apostolica, anzi ne meno esposto à nessun de i protestanti intorno di nessun punto dubbioso *di* (et) delicato la mia opinione particolare, ò propria, persuadendo loro costantemente, che si come loro soli hanno fatto lo scisma, così siino obbligati à dichiararsi e travagliare giornalmente ad avvicinarsi alla riunione. Vedo contuttociò che cominciando il santo negotio à pigliar radici, et à stendersi i miei travagli in più parti; si leva l'inferno contro di me con molta crudeltà, e m'addossa mille afflittioni spirituali, et temporali.

Non ostante tutto ciò non mancherò sino alla morte di sacrificar tutto il mio sangue al servitio di Christo e del suo santo vicario: e pregando Iddio guardi V. E., m'inchino profondissimamente, e resto Em.^{mo} Sig.^{re} di V. E. Humil.^{mo} Ser.^{re}

CHRISTOFORO DI ROIAS, vescovo di Tina.

Le 24 juin, Cybo annonce à Bonvisi que l'évêque de Tine l'a averti de son retour à Vienne et qu'il a trouvé plusieurs princes hérétiques disposés à devenir catholiques, entre autres évêques celui d'Osnabruk, lequel propose ce projet : rendre l'église avec ses biens à la mense épiscopale avec toute la juridiction ecclésiastique, se réservant la juri-

diction et la dignité temporelle avec le protectorat ou « avvocatia » comme on dit dans la même église; et qu'ainsi toute sa descendance sera catholique. L'évêque de Tine ajoute qu'ayant communiqué la chose à l'empereur, il en fut content... « S. S. m'a ordonné, écrit le cardinal, d'écrire tout cela à V. S. Ill.me pour que, sans prendre en considération les projets de l'évêque de Tine, elle veuille chercher à porter et utilement l'attention de S. M. sur ce sujet pour voir ce qu'elle en pense. L'expérience qu'on a eue dans les conversions proposées par le duc de Neubourg et du P. Pechenio, jésuite, et celles obtenues en d'autres temps, font que S. S. considère comme vaines telles négociations... Toutefois, l'importance du sujet oblige V. S. à employer toute diligence pour ne pas courir le risque d'être trop crédule. Le cardinal recommande au nonce de ne pas se montrer renseigné sur cette affaire avec le duc «.

En France

Parmi les ecclésiastiques de France qui écrirent au pape, pour son élection, il y eut l'évêque de Pamiers et celui d'Alet et d'autres membres du clergé qu'on se plaisait à accuser de jansénisme. Tandis que le cardinal Cybo répondait à ceux-ci des lettres au nom du pape, S. S. envoya des brefs aux évêques. A celui de Pamiers, en date du 30 janvier 1677, après avoir constaté sa dévotion filiale, « N. S. lui déclare avoir beaucoup apprécié sa piété, sa vertu et ses soins pour rétablir la discipline ecclésiastique et les bonnes mœurs; but pour lequel il dépensera son activité durant son pontificat. »

Cela fit du bruit à la Cour, et Varese, le 2 avril 1677, en écrit à Cybo:

Da più bande mi è stato detto che Monsignor Arnò, o Arnauldt havendo scritto à N. S. in congratulazione della sua essultazione al Pontificato, et offertogli un libro dato da lui alle stampe sette

anni or sono in circa, ne habbia riportata in risposta una lettera molto benigna di V. Em. scritta à nome di S. S. e che in essa sia lodata la pietà, la virtù di lui di che alcuni mostrano qui di prenderne una grande ammirazione come che detto Arnauld in altri tempi habbia espressamente dimostrato di seguitar le dottrine di Giansenio e perciò hoggi ancora sia tenuto universalmente per Giansenista. Viene anche aggiunto, che V. Em. habbia scritto pure ai Vescovi di Angers, di Aleth, et ad altri tenuti per Giansenisti, onde ne fanno varij discorsi. Io a chi mi ha rapportate queste voci ho risposto, che se pure era vero, che V. Em.za avesse scritto, mi assicuravo che havesse scritto ciò che fosse stato bene di scrivere, o che la cosa non poteva star altrimenti di quello che io diceva. Non hò detto di vantaggio perchè non mi assicuro che il fatto sia vero, e quando sia non mi sono note le vere circostanze di esso.

Hò ben procurato di aver una copia dell'accennata lettera, che asseriscono diretta ad Arnò, dicendomisi, che alcune se ne vedevano per la città, et essendomi ciò riuscito, hò creduto bene di rimetterla a V. Em.za per renderla pienamente informata di tutto ciò che passa in questo particolare (1).

Mais, le 30, Cybo répond à Varese: « V. S. Ill.me m'écrit que plusieurs ont été étonnés à Paris de la réponse courtoise qu'au nom de S. S. j'ai faite à la lettre de l'abbé Arnauld, ainsi que des brefs signés par N. S. en réponse aux évêques d'Alet et d'Angers et à d'autres fauteurs du jansénisme, d'après ce que me dit V. S. A dire la vérité cet étonnement doit nous émerveiller à notre tour. V. S. verra, par la teneur de la lettre, qu'on ne canonise pas la doctrine d'Arnauld, qu'on se borne uniquement à louer les livres qu'il a

(1) Et, le 30, il l'informe que d'Estrées lui a dit que S. M. parla de la lettre de Son Eminence à Arnauld et des brefs de N. S. aux évêques; et que le cardinal aurait répondu au roi que dans tous ces écrits on connaissait la prudence qui inspire toujours les actes de S. S., et que les personnes auxquelles ils étaient adressés ont laissé voir *ostentatione*.

publiés lui-même contre Calvin, qui sont précisément ceux qu'il a presentés à S. S. et qui non seulement sont exempts de toutes censures en matière de foi, mais ont obtenu l'approbation des catholiques. Du reste, on loue ses talents et son érudition, lesquels sont en dehors des enseignements et des croyances, celles-ci étant laissées à elles-mêmes. Le genre de vertu constatée chez l'abbé Arnauld est commun aux professeurs des arts mécaniques, et la piété dont on fait mention dans la réponse, a une relation manifeste avec les querelles religieuses dont il parle dans sa lettre. De cette manière, toutes les expressions dont on s'est servi se résolvent en un acte de simple courtoisie et ne peuvent pas être considérées véritablement en faveur de la cause de M. Arnauld. Il faut ajouter que, tandis que lui et les évêques précités, après un silence respectueux de plusieurs années, dans la crainte d'être peu agréés à cette Cour viennent finalement avec des termes d'un profond respect rendre spontanément obéissance à S. S. et au Siège Apostolique, il aurait été trop contraire à la charité pontificale, à l'amour que doit avoir un père pour ses fils, à la tradition et à la pratique de l'Eglise, de ne pas les accueillir avec bienveillance, de ne pas oublier les amertumes passées, afin de les encourager par de telles démonstrations à retrouver l'ancien chemin s'ils se sont égarés, et à la rétractation des *macchine* et des erreurs, qui selon ce que m'indique V. S. ils sont accusés de couver dans le cœur. Cependant N. S. qui juge non d'après les pensées occultes, mais d'après les œuvres et la teneur de leur vie, ne peut pas avoir d'eux une opinion *rea*. Aucun d'eux n'a jamais été condamné par l'église, mais seulement ils ont été suspectés d'être peu inclinés à seconder les sentiments de Rome. Cette contumace, toutefois, a été suffisamment purgée par la souscription au formulaire de Clément IX, duquel les évêques mêmes furent honorés de brefs pleins de bienveillance et, aussi Arnauld, d'une réponse cour-

toise du cardinal Altieri au nom de Clément X; et depuis ce moment il n'y a eu contre eux aucune juste réclamation. De manière que, envers ceux-ci rien n'a été fait ni écrit, qui fut nouveau ou en désaccord avec la charité paternelle du pontife et aux règles de la prudence même. Ceux qui l'ont déploré à V. S. devraient réfléchir que le Siège Apostolique est une mère bienveillante, qui embrasse indistinctement tous ceux qui se montrent ses fils, comme ont fait les susdits évêques et l'abbé Arnauld, et qu'elle ne partage pas les passions d'autrui. Je me suis ainsi attardé sur cette particularité pour la gouverne de V. S. Ill.me dans de semblables circonstances; quoique V. S., ayant été assesseur du Saint-Office dans un moment où les luttes du jansénisme étaient plus ardentes, se trouvant maintenant nonce à Paris, ne peut ignorer le précèdents de telle matière et de quelle manière on procéda alors et on procède à présent de la part des intéressés. »

Et, quelques jours plus tard, le 5 mai, le Secrétaire d'Etat lui écrivait: « Les réflexions faites en France touchant la lettre à l'abbé Arnauld, comme V. S. aura pu l'observer, ne sont pas dignes de considération. L'érudition n'est pas plus la prérogative des hérétiques que des catholiques, et ne veut pas dire que celui qui la possède soit nécessairement incliné à une opinion plutôt qu'à une autre; toute érudition n'étant que la connaissance de ce que savent les autres. Quant à l'abbé Arnauld, personne ne peut nier qu'il soit très versé dans les sciences et dans la connaissance de la littérature sacrée et profane, et pour acquérir le nom d'érudit il n'est pas nécessaire de publier de livres. Toutefois, si nous voulons prendre en considération ce côté, nous trouvons qu'il publia, il y a plus de vingt ans, des livres d'une érudition remarquable et loin de toute espèce de doctrine énoncée en matière de foi. Il traita seulement d'érudition erronée, comme la méthode de la langue latine et de la grecque, ni on a (*verificato*) re-

connu que le livre de *frequenti comunione* ait été condamné ou qu'il contienne des hérésies, si on regarde aux interprétations non passionnées et *discrete.* Il y a huit ans que les livres contre Calvin, tant acclamés, ont été publiés; je ne comprends pas pourquoi le mot *jam pridem* ne puisse pas *verificarsi* en l'espace de huit ans. Dire aussi que les mots *non tam in fide errores quam* etc. veuillent signifier que Arnauld n'a jamais enseigné de doctrines dangereuses, c'est vouloir se faire *indovino* et une claire violence à la signification juste et naturelle des mots... Que ces choses soient dites de passage. Du reste ce sera l'effet de la charge et de la prudence de V. S. et de la personne qu'elle représente, de ne pas admettre sur ce sujet ni de conversations ni d'écrits. »

Le 8 mai, Cybo écrit à Mgr Airoldi, nonce à Venise:

Sarà giunto à V. S. l'avviso delle dicerie, che corrono in Parigi per le bocche di persone aderenti al partito contrario à vescovi riputati in Francia fautori delle dottrine di Giansenio; per haver S S.tà risposto benignamente alle ossequiose loro lettere. in congratulatione del suo pontificato. Dico, che sarà giunto a lei questo avviso perche da altra parte sono avvisato io, haverne scritto in Senato l'Ambasciator Veneto, che risiede in Parigi. come di cosa divolgata. e palese. Confesso d'haver presa qualche ammirazione del silentio di V. S., mentre altri, che vivono lontani da Venezia. mi hanno inviata la particola stessa dell'accennata relazione dell'Ambasciator Veneto. Per quello dunque. che concerne quest'affare il Palazzo apostolico non fà caso, nè si dà per inteso di somiglianti discorsi. così convenendo all'autorità di questa Santa Sede, i cui ministri deve credersi da ognuno, che in materie tanto gravi. non operino à caso. Contuttociò hà ella da sapere per sua notizia; che tanto gli accennati vescovi. quanto l'abbate Arnò, al qual risposi io in nome di S. S.tà, furono per qualche tempo sospetti d'inclinatione favorevole à gli errori di Giansenio e di fatto non prestarono così pronta ubbidienza ai decreti di Roma. Ma fattosi sotto Clemente IX un formulario, il qual dovesse essere giurato. e sottoscritto da tutti i vescovi e professori

di teologia in Francia; l'abbate et i vescovi prefati soscrissero anch'essi; e di ciò la Sede Apostolica si dichiarò per allora sodisfatta: sichè il medesimo Clemente non ebbe difficoltà in risponder alle loro lettere, con Brevi pieni di espressioni di stima, e d'amor paterno. Da quel tempo in quà non è venuto à Roma alcun richiamo almen fondato in ragione contro di loro, ma solo si sono astenuti di comparire, e di scrivere, temendo facilmente che le arti de' loro avversarii gli havessero resi poco accetti à questa Corte. Alla fama della virtù di N. S.re e del zelo paterno, con cui S. S.tà abbraccia tutti i fedeli, e promuove la disciplina ecclesiastica, di cui si professano essi molto zelanti, hanno preso animo e presentati à gara i loro ossequii à piedi della S.tà S., con lettere piene di rispetto filiale, e d'humiltà christiana. È facil cosa l'intendere, che conveniva al Sommo Pontefice, al comun padre de' fedeli l'accogliere con significazione di gradimento gli ufficii e trattarli benignamente per tanto più obbligarli ad essere quando non fossero, devoti et ubbidienti à Roma. La quale essendo la maestra non meno della carità, che della fede, non poteva usare altro termine, ne scostarsi dall'antica disciplina, e pratica della Chiesa, che d'accogliere tutti con tenerezza, et indifferenza d'affetto, nell'ovile di Christo, e ridurvi chi n'è lontano. Contuttociò volle S. S.tà prima di rispondere consultarne la convenienza et il modo coi più dotti, più zelanti e più savii cardinali, e prelati della Congregatione del S. Officio: ne fu minor la maturità, che la cortesia delle risposte.

Ma tutto questo non è bastato, perche quelli, che come riscaldati nella contesa vorrebbono interessar forse la S.ta Sede ne loro affetti, non si siano levati à rumure (*sic*), e procurato d'amareggiare à suddetti prelati il benigno, ed opportuno gradimento di S. B. che è quanto mi occorre di significare à V. S. in questo proposito non perche lo tenga essa con altri, ma per sua erudizione, pregandola in avvenire, di non trascurar l'avvisarmi di somiglianti novelle quando capitano costà. E prego il Sig.re Dio (1).

(1) Mais le 15, Airoldi lui répond qu'il est bien difficile de savoir ce qui se passe au Sénat; il ne peut en connaître que par quelque prélat, ou par des amis qu'il n'a pas toujours sous la


J.B. Champagne Pinx.
P. Dupin Sculp.
ANTOINE ARNAULD DOCTEUR
en Theologie de la Maison et Societé de Sorbonne,
Né le 5 Fevrier 1612 Mort le 8 Aoust 1694.

Le 14 juin, Varese annonce à Cybo que des personnes suspectes de jansénisme ont préparé une lettre à S. S. pour l'avertir qu'en France on semait des principes de morale très relâchée et des erreurs et en demander la condamnation. Il ajoute que le roi en craignait les conséquences pour la tranquillité et qu'il avait fait faire une enquête. Et, le 21 juillet, Cybo écrit au nonce: « si quelqu'un des trois cardinaux, pour lesquels on envoie les brefs à V. S. à propos des évêques qui recourent à Rome pour les différends théologiques, montrait quelque difficulté à entretenir le roi sur ce sujet, V. S. pourra le laisser de côté; S. S. regretterait beaucoup que des cardinaux eussent à souffrir, mais ils pourront toutefois aider par d'autres voies en cette affaire... V. S. doit insinuer au confesseur du roi qu'ici on n'a aucune idée de venir à une décision sur des opinions qui par leur nature sont discutables et qu'on peut soutenir sans danger *in utramquem partem*. La volonté du pape est principalement d'arracher par son autorité les *zizzanie* qui pourraient un jour porter des inquiétudes et des dangers au royaume de S. M., dont les intérêts et les avantages sont à cœur à N. S. aussi bien que ceux du Siège Apostolique... V. S. ne doit pas oublier que n'importe quelle démarche elle fasse sur ce sujet, elle doit s'en remettre au conseil des cardinaux susdits et particulièrement au cardinal d'Estrées » (1).

main. Par conséquent, il ignore ce qu'on dit des bruits qui circulent à Paris; il sait seulement que l'ambassadeur envoie ici les avis qui y circulent.

(1) L'abbé Siri, le 28, informait son maître que le roi s'est beaucoup plaint avec le nonce pour les lettres envoyées par S. S. aux jansénistes, et que cet envoi avait fait plus de mal à la religion en France que ne le font les écrits des jansénistes mêmes. « le roi aurait dit: que pour marcher *più guardingo* à l'avenir le *bon* pape

Le 14 juillet, Cybo informe Varese qu'à son confesseur, le P. Maracci, un certain Huet, ex-calviniste, a extorqué une espèce de déclaration approuvant la censure qu'il avait faite d'un catéchisme de Mgr d'Angers... et ce religieux aurait ainsi qualifié la doctrine de Monseigneur comme impie et suspecte de jansénisme, tandis que N. S. a donné à ce prélat comme à d'autres, une réponse courtoise à ses félicitations. Et surtout qu'on cherche à le tenir, avec les autres prélats de son parti, satisfait, pour les disposer tous à une bonne corcorde avec leurs adversaires... V. S. Ill.me doit tâcher de rassurer l'évêque » (1).

---

ne devait pas se laisser surprendre: que S. S. est innocente, car on dit qu'elle a invité à venir à Rome pour le promouvoir à des dignités, un certain Lupi de l'Université de Louvain, grand ami des jansénistes dans les Pays-Bas; et que si le pape ne se corrige pas, il tombera en des erreurs bien graves. » (*Ar. de Naples cart. Far. v. 200*).

(1) A cette dépêche, Varese répond, le 6 août:

« Non trovandosi in Parigi Mons.r Vescovo di Angers, e parendomi che la materia concernente il Vescovo sudetto, sopra la quale V. E. si è degnata communicarmi i commandamenti di Nostro Signore potesse meglio trattarsi in voce, che in scritto presi risoluzione di parlarne al Signor di Pomponne, che è nipote del sudetto vescovo, e trovai che l'Eccellenza Sua haveva qualche barlume del fatto, cioè che in Roma fosse seguita qualche disapprovazione delle cose di detto Vescovo, mà dopo essere stata da me pienamente informata, si mostrò molto contenta l'Ecc.a Sua nel sentirsi dire che Nostro Signore haveva udito con dispiacere che il Padre Maracci havesse fatto ciò che haveva ricusato di fare due Congregazioni così conspicue de Cardinali, e che poi Sua Santità havesse pure havuta la bontà di far pervenire à Monsignor Vescovo questi suoi paterni benignissimi pentimenti, i quali da Sua Eccellenza gli sarebbono stati partecipati per consolazione del Vescovo medesimo ecc. » Et, le 20, il ajoute: « que Pomponne lui a annoncé qu'on a reussi à retirer tous les originaux de Huet

Et, le 28, il lui envoie aussi un (1) bref pour le roi touchant l'empêchement imposé aux évêques de recourir à S. S. pour la définition de quelques controverses surgies en France à propos de la morale chrétienne. Mais il ordonne au nonce, qu'avant de le consigner à S. M., il doit consulter les cardinaux et spécialement d'Estrées, parce qu'on a su à Rome qu'il a déplu à S. M. que les évêques chargent M. Nicole, disciple de l'abbé Arnauld, de composer la lettre et par conséquent S. M. peut croire qu'on procède dans un esprit séditieux et pour donner une nouvelle vie au jansénisme. « Et il lui recommande qu'on procède à la souscription de la lettre sans grand secret et qu'on se consulte avec les cardinaux, cherchant des personnes qui ne soient pas suspectes. »

Le 16 août, le nonce informe Cybo que l'évêque de Noyon voulant écrire à N. S. pour avoir la décision sur quelque doute touchant son diocèse, il demanda au roi, de bonne manière, s'il pouvait écrire à Rome nonobstant les ordres donnés dernièrement, et que S. M. lui aurait répondu qu'il n'avait jamais eu l'intention de défendre ces recours à S. S., mais que si l'on veut le faire en corps il faut obtenir l'autorisation.

Toutefois, le 1er septembre, Cybo lui écrivait : « le pape a appris avec grande consolation que le roi ne s'oppose pas à ce que les évêques recourent à Rome pour les propositions de morale chrétienne, mais qu'il regrette seulement la forme ; S. S. n'attendait pas autre chose de la piété du roi...

contre l'évêque d'Angers, qui en est très reconnaissant envers N. S. L'évêque a écrit aussi : qu'il désirait connaître sur quoi aurait pu se baser l'accusation de jansénisme, et que ses adversaires avaient voulu lui attribuer certain catéchisme contenant les propositions de jansénisme, mais qu'il en était très innocent. »

(1) Ce bref, comme ceux aux cardinaux d'Estrées, Bonsi et Bouillon sont tous datés du 12 juillet.

J'attends, conclut le Secrétaire d'Etat, ce que V. S. Ill.me aura fait selon l'avis des cardinaux et après avoir reçu le bref. » Et, le 9, il écrit encore que, dans la copie envoyée par le nonce, de la lettre à S. S. que devraient signer les évêques, on lit: *Quod Sanctitati Vestra in Apostolica Sede constitua jam hahebamus*, comme si auparavant ils n'eussent eu personne à qui recourir et que les papes ne fissent pas leur devoir. « Cela n'est pas juste et ne plaît pas à S. S., à laquelle il convient de s'intéresser à la bonne renommée de ses prédecesseurs. Dans les dernières lignes de la lettre, les deux mots: *nefandorum dogmatum* méritent aussi des réflexions; on pourrrait dire la même chose avec plus de modération, pour ne pas irriter l'autre partie... J'ai jugé devoir donner cet avis à V. S. Ill.me afin que si le roi permet, comme il semble, aux évêques d'écrire à Rome et de s'occuper de la lettre, elle puisse insinuer, avec prudence les changements opportuns. » Mais, le 20 octobre, Cybo ajoute que, ne voyant pas arriver la lettre des évêques, quoique le roi se montra bien disposé, on craint que le recours n'ait été empêché. Et cette crainte est encore accentuée par la réponse du roi au bref, dans laquelle S. M. n'entre dans aucun détail, mais s'en remet à ce que dira l'ambassadeur, et celui-ci a répété les mêmes choses d'une manière générale... Comme il importe beaucoup, au prestige et à l'autorité de S. S., que les évêques en corps, ou individuellement, soient en rapport avec S. B. « V. S. Ill.me doit chercher prudemment à ce que tout cela ait une solution. »

Le 29 décembre, Cybo écrit à Varese que, « quelle que soit la prétention qu'on ait sur les libertés gallicanes au sujet de la bulle *In Coena Domini*, il est certain que celle-ci oblige tous les fidèles; elle est publiée chaque année, et l'autorité pontificale ne peut être entravée ni limitée, dans

les matières qui concernent le gouvernement et l'administration de l'Eglise universelle, par des habitudes ou des lois de quelque pouvoir humain que ce soit... Si donc V. S. Ill.me voit, que même en parlant secrètement ou par l'entremise du P. La Chaise, elle ne peut obtenir aucun résultat, mais plutôt faire manquer de respect à l'autorité Apostolique, elle ne doit plus faire aucun acte à ce sujet, mais se borner à dire au P. La Chaise, comme si cela venait d'elle même, qu'à ce sujet S. S. remet la justice de sa cause à Dieu. Toutefois, en cherchant, si elle le juge à propos, une occasion favorable, elle pourra aussi, toujours comme de sa propre initiative, interroger le P. La Chaise lui demandant s'il croit que la Cour de France, en opposant les libertés gallicanes à la bulle *In Coena Domini*, a tort ou raison. S'il répond que la Cour a raison, V. S. Ill.me ne doit pas laisser sans réplique une réponse aussi absurde dans la bouche d'un religieux savant et de la Compagnie de Jésus; mais s'il répond en avouant le tort, V. S. Ill.me doit lui poser cette autre question: de quel droit absout-il le roi, qui, dans l'affaire des Quartiers, se manifeste contraire à la bulle susdite...» Et, par une autre dépêche du même jour, Cybo engage le nonce à lui transmettre le livre qui vient de paraître et fait du bruit: *De appellationibus ad Romanam Sedem.*

Cybo écrit à Varese, le 20 avril 1678:

Si è qui veduto un foglio ristampato ultimamente in Parigi, dove venti e più Vescovi di Francia soscrivono l'approvatione del rituale del defonto Vescovo di Alet. Fu questo istesso foglio stampato alcuni anni sono nella medesima forma che va in volta quasi ad onta della condannatione di Roma sotto Clemente IX benchè il Rituale medesimo, al quale fu all'hora, e vien hoggi prefisso il detto foglio. fosse dall'Autore corretto in quelle cose ch'egli apprese haver potuto dispiacere à questa Corte. Contuttociò perchè pare inverisimile che quei Vescovi, molti de' quali hanno scritto

a N. S. con termini di rispettosissimo ossequio, e ne hanno riportate risposte corrispondenti, e di somma benignità, habbiano hoggi tentata questa novità che potevano credere poco grata a S. B. maggiormente che il medesimo Vescovo di Alet, poco prima di morire supplicò a S. S. di far rivedere il rituale; vuole la S. S. che V. S. Ill.ma faccia costì particolare diligenza per saper come camina questa facenda, e si vaglia fra gli altri dell'opera dell'Abbate di Roc, Teologo del Sig. Card. d'Estrees, il quale ha molta mano in questi affari.

Et, le 27, il ordonne au nonce qu'en transmettant à l'évêque d'Apamea la réponse, il doit lui parler, selon les instructions, au sujet du rituel. Comme ancien ami de feu l'évêque d'Alet, il saura qu'il l'a republié, et si l'évêque décédé avait connaissance de cette publication.

Le 20 juillet, Cybo informe Varese « qu'un personnage zélé et considérable avertit N. S. que l'évêque de la Rochelle aurait supprimé du calendrier la fête de la Chaire de Saint-Pierre et, du Canon de la messe, la commémoration *pro Pontifice nostro Innocentio*. Ces nouveautés ont paru tellement étranges à N. S. qu'il ne veut pas les croire, d'autant plus que V. S. Ill.me n'en a rien dit. J'ai voulu l'en instruire afin qu'elle puisse savoir l'origine de ces bruits et, en même temps, fournir des renseignements sur la *doctrine et moribus* de cet évêque et de ses idées envers la Cour de Rome. Le personnage aurait aussi dit au pape que le roi s'est plaint avec V. S. Ill.me d'un trop grand honneur rendu par N. S. à l'évêque d'Alet, ajoutant que dans le bref on a mis *Beatae memoriae episcopus*. On trouve même cela extraordinaire, parce que V. S. n'aurait pas gardé le silence, car elle a l'habitude de ne rien oublier de ce qui peut servir de règle à ce Siège. Toutefois, V. S. Ill.me doit savoir que jamais on a donné ce titre à la mémoire de l'évêque d'Alet, et ne peut se donner à qui n'est pas dans les Canons des Saints ou des Bienheu-

reux et que jamais on s'en est servi dans les brefs pontificaux, comme en font foi les registres. Sur ces détails j'attends des renseignements de V. S., pour voir sur quel fondement s'appuie ce personnage pour dire tout cela à N. S. On n'invente pas des mensonges par curiosité, mais pour augmenter le désordre et produire des scandales. V. S. Ill.me doit tâcher de découvrir les raisons occultes. »

Et, le 3 août, Cybo mande à Varese qu'il croit avoir l'explication de l'équivoque de ceux qui ont prétendu prendre occasion pour dire au roi que N. S., mentionnant l'évêque d'Alet, aurait écrit *beatae memoriae episcopus*, S. S. « relisant le bref envoyé à S. M. contre la Régale pour voir si vraiment elle avait forcé la main, comme lui avait dit l'ambassadeur, trouva qu'y, nommant le dit évêque, était écrit *b. m. episcopus*, et de cela on juge être venu et on ne peut pas dire autrement, le prétexte pour rendre le bref en mauvaise vue près de S. M. Tandis que, on met les lettres *b. m.* avant le nom de toute personne décédée, par habitude générale en tout acte, aussi bien que contrats, lettres, etc.; jamais on écrit dans les brefs pontificaux : *bonae memoriae*, lorsqu'il s'agit de Saints ou Bienheureux. D'aussi *méchantes* et *sfacciate* interprétations peuvent avertir le roi de la manière que marchent ceux qui cherchent de s'insinuer en son esprit pour l'intéresser à la satisfaction de leurs passions et plaisirs. V. S. ne doit pas laisser échapper l'occasion de dévoiler à S. M. cette tromperie, si elle lui en parle. »

Le 20 avril 1677, Cybo informe Varese que la duchesse de Longueville (1) dans sa lettre de félicitations au pape pour son élection, supplie aussi N. S. de lui faire connaître com-

(1) La duchesse de Longueville née Bourbon-Condé en 1619, célèbre par sa beauté, son intelligence et ses intrigues, prit part à la Fronde, fut amie de Turenne, et après les succès de Mazarin

ment elle doit se régler en bonne conscience dans les concessions des dispenses matrimoniales à ses sujets hérétiques, selon l'usage introduit. S. B. répond à la première partie de la lettre par le bref annexe; et pour ce qui touche la seconde, « V. S. Ill.me dira, en le lui remettant, que S. S., avec son autorité, veut tranquilliser la conscience de S. A. en dispensant les hérétiques des empêchements canoniques et *derimenti* le mariage; que toutefois, lui imposant avant tout le silence avec le précepte que S. S. lui recommande de sainte obéissance, V. S. peut dire à la duchesse qu'elle reste sûre de sa conscience et, si quelqu'un de ses sujets lui fait la demande, *elle peut concéder qu'il puisse régulièrement et librement jouir de tous les honneurs, des héritages, dotations, dignités et prérogatives dont jouissent ceux qui sont nés de mariages contractés dans les conditions prescrites par les lois et que, pour tout ce qui dépend de son autorité, elle dispense et supprime les obstacles et empêchements contraires de manière que les enfants nés du mariage contracté avec la dispense de S. Altesse puisse jouir des honneurs, héritages, votations, dignités et prérogatives susdites.* Après mûre réflexion des théologiens de la Cour, S. S. a trouvé ce remède opportun et sûr, comme fondé sur des raisons solides et sur l'autorité exprimée par S. Thomas, suivi par Bellarmin, Sanchez, Taners et autres théologiens et canonistes fameux. « Et la précaution du remède consiste à restreindre la concession aux effets civils; les paroles soulignées sont substantielles et, par conséquent, S. A. doit les noter et en faire une formule précise pour concéder les dispenses. Le secret que V. S. doit imposer à la duchesse devra, sous l'obligation de sainte obéissance, être observé par elle-même et le motif en est qu'il faut prendre ses précautions pour que la chose ne serve pas

retira du monde et mourut en 1679 chez les Carmélites du ·ourg Saint-Jacques. Elle a été aussi fort devouée à Mgr d'Alet.

d'exemple, car les raisons qui concourent dans le cas présent justifient pleinement la grâce, mais si elle était connue par d'autres princes il peut se faire qu'en ceux-ci ne concourent pas toutes les raisons pour mériter cet indult du pape et, par conséquent, S. B. serait importunée par les suppliques et aurait l'antipathie des refus. Son Altesse doit excuser le retard dans la réponse, mais la gravité de l'affaire nécessitait des discussions. »

Le 7 juin 1679, Cybo ordonne à Lauri de s'informer s'il est vrai que dans les diocèses de Montpellier et Agde on répand des opinions erronées sur la discipline et la foi catholique. Et, le 26, Lauri répond que le cardinal de Bouillon avait fait savoir au roi que dans le diocèse d'Agde circulent des propositions erronées qui frisent l'hérésie; et que S. M. a envoyé une lettre de cachet au procureur fiscal de cet évêque, de sortir de suite du diocèse comme fauteur de ces doctrines, et qu'un prêtre de l'Oratoire fut relégué dans un endroit sur les montagnes comme complice. Et, le 11 septembre, il ajoute de Fontainebleau:

In una parocchia di Pasanas diocesi d'Agde vi era un vicario il quale insegnava le seguenti propositioni. Che la Beata Vergine è una gran Santa, mà non può intercedere per gli huomini presso Iddio, et il simile di tutti gli altri santi. Che dopo che una donna è gravida, non è più lecito di toccarla al marito, il quale in tal caso può più tosto haver commercio con altre donne, ò con i bruti medesimi. Che chi vende ò porta trine, nastri, peruche, ò altre simili superfluità, è in stato di dannatione. Inoltre teneva et insegnava tutte le propositioni contenute nel piccolo libro intitolato: Miroir de la pietè già trasmesso à V. E. Le quali cose essendo venute alla notitia del Sig.r Cardinal Bonsi metropolitano di quella diocesi, hà l'Em.za sua ottenuto un'ordine dal Rè di far allontanar detto vicario da quella parocchia, e da tutta la diocesi di *Aide*, e perche si dubita, che il vescovo favorisca questi scandali và procurando il Sig.r Card.le che s'interponga l'autorità regia

per far avvertire il vescovo medesimo, affinchè riempia la carica di Vicario generale, la quale hora vaca con metterci qualche soggetto che habbia sentimenti *cattolici*, e sia di sana dottrina, il qual mezo tanto più sarebbe atto à dar rimedio agli scandali, quanto che il vescovo per ordine regio si trova assente dalla diocesi fin dal *Monsieur* (hora) che successe la prigionia di Monsieur Foquet *suo*. Queste notitie le ho havute dall'istesso Sig.r Cardinal Bonsi.

En Flandre

A la Cour de Rome on n'était pas satisfait de la conduite du Conseil de Flandre, et Cybo avait déjà engagé Mgr Mellini à ne rien négliger pour rappeler à ce Conseil, que toute nouveauté de doctrine amène la division des esprits tant dans l'obéissance à l'égard des princes séculiers qu'envers les ecclésiastiques; et de faire observer à quel danger on expose ainsi la Flandre en des temps pleins de troubles et de divisions.

Le 24 octobre 1676, l'abbé Tanari, internonce à Bruxelles, écrit à Cybo:

Trattandosi di por rimedio agl'inconvenienti che si sono patiti e che si possono temere nell'avvenire a riguardo della poca unione di questi Teologi, V. Em. si degnerà di riflettere non farsi da' Ministri Regi mentione alcuna di Mons. Arcivescovo di Malines (1); e pure a debito della sua dignità corre l'invigilare attentissimamente sopra tali materie, oltre che in Paesi dove non si tiene il Tribunale dell'Inquisitione, pare che a' Vescovi appartenga l'essaminare tutto ciò che alle stampe vien destinato.

Nella Corte di Brusselles, non meno, che in quella di Madrid si ha concetto poco buono del sudetto Prelato; stimato troppo amico del Clero secolare, per non dir totalmente alieno da' Regolari e benchè delle sue proprie massime non si mostri haver dubio, nondimeno è creduto, consigliato et attorniato da molti che si re-

(1) Mgr Alphonse Bergues.

putano essere nel numero de' novatori. Io però per proprio testimonio non posso riferir altro se non che Mons. Arcivescovo fa apparir ne' discorsi un sommo zelo per lo Governo della sua Chiesa. et una sommessa veneratione per la Santa Sede; nè ad altro fine ho significato tutto ciò a V. Em., che per insieme rappresentarle esser a mio parere molto difficile il potersi valere utilmente dell'opera di lui in tal particolare.

Le 19 décembre, Tanari informe Cybo qu'à l'évêché d'Anvers, un des plus riches de Flandre, le gouverneur vient de proposer deux candidats: l'évêque de Namur et l'abbé del Parco, religieux Prémontré, très docte en théologie. Son frère, Président du Conseil privé, traite des affaires ecclésiastiques. L'abbé occupa cette charge durant 30 ans et, depuis 20, il est vicaire général de sa Religion. Il a jadis fait l'éloge, en quelque manière, du Président de son Ordre, considéré comme un des novateurs des doctrines morales. « Et il expose tout cela à N. S. afin qu'il décide, et ajoute qu'il a déjà écrit à Mellini à Madrid. » Et, le 20 janvier 1677, Cybo lui répond: « que le soupçon, quoique ancien, de jansénisme est un contre-poids à toutes les bonnes qualités que peut avoir l'abbé del Parco pour le nommer à l'église d'Anvers; qu'il faut bien réfléchir. » Mais, le 9, il annonce que les renseignements obtenus sur les vertus, la rare doctrine et la louable conduite de son administration de l'abbaye, rendent l'abbé del Parco digne de l'évêché d'Anvers, d'autant plus qu'ainsi on exclut l'évêque de Namur.

Le 25 janvier 1677, Tanari écrit: que Mellini lui annonce qu'à Madrid on dit qu'en Flandre le jansénisme fait des progrès et que le nonce apostolique est négligent à punir, mais qu'il a répondu que l'autorité du nonce est très restreinte et qu'il n'est pas aidé par les tribunaux laïques. « Quoique mes défauts soient graves, ajoute-t-il, je ne m'attendais pas à être accusé de ne pas veiller à ce que la religion soit maintenue dans sa pureté. Comme je ne crois

pas que mes prédécesseurs aient usé de rigueurs et que, de mon temps, il ne s'est point produit d'excès méritant d'invoquer le châtiment d'évêques, j'ai cru faire suffisamment en m'adressant toujours au Saint-Office, ainsi que je l'ai fait. »

Et le 17 avril, l'abbé de Sainte Marie mande à Cybo: qu'il ne connait autre chose de Vanderpene, chanoine d'Anvers et un des candidats à l'église d'Anvers, sinon qu'il approuva le décret de l'archevêque de Malines de 1674, par lequel il défendait de porter dans des processions les statues des Saints et le Saint Sacrement, sous le prétexte qu'on ne devait pas enlever les statues des autels. « Comme il me paraissait, ajoute-t-il, peu apte à s'opposer à des nouveautés, j'ai écrit à Mellini que je ne le considérais pas digne d'une église. Je n'ai pas pu le convaincre de jansénisme, car les accusations viennent des jésuites et d'individus appartenant au parti contraire à sa personne, par conséquent je me suis borné à dire que, pour le moment, on ne peut l'appuyer sans que je dusse m'engager à l'exclure de tout pour toujours. »

Le 17 juillet, Tanari informe Cybo que dans les derniers temps de la nonciature de Mgr Falconieri, l'archevêque de Malines publia un décret défendant d'exposer le S. Sacrement aussi fréquemment qu'on le faisait, et de le porter en procession en même temps que les images des Saints. Il s'ensuivit un scandale ; les Ordres mendiants en appelèrent à Rome, protestant contre cette atteinte à leurs privilèges. « Dès mon arrivée à Bruxelles j'ai tâché d'assoupir les questions et j'ai obtenu de chacune des parties l'abandon de la violence et le respect réciproque ; depuis plus d'un an la tranquillité a régné. Mais on m'annonce qu'un carme me communiquera des décisions de la Congrégation des Rites, qui abrogent un décret de Clément X qui n'a jamais été

publié et ordonne que rien ne soit changé aux usages anciens. Rome demande d'obtenir de l'archevêque qu'il permette la procession avec le Vénérable et la statue de la Vierge; j'ai répondu que je ne pouvais rien faire car j'ignore le décret. La Congrégation des Rites ordonne que l'on se conduise avec la prudence habituelle; que les Réguliers aient à se renfermer dans les limites de la modestie en faisant les processions, et qu'ils n'aient pas à se vanter d'avoir triomphé de l'archevêque » (1).

Le 2 septembre, Tanari annonce un noveau cas d'insulte à Ypres aux catholiques, car un soldat a tiré un coup de fusil contre des Images. Et, le 25, il ajoute qu'afin d'empêcher à Ypres et en d'autres villes espagnoles, dans lesquelles se trouvent des garnisons hollandaises, des excès de la part des soldats contre les catholiques, on a défendu à ceux-ci d'entrer dans les églises, publiant aussi des dispositions contre des attentats aux Images et encore de tenir des conférences qui peuvent donner lieu à disputes. La question principale, écrit le nonce, touche le respect envers les lieux sacrés, et le prince d'Orange insiste à ne vouloir pas reconnaître le droit d'asile, car il donne lieu à augmenter la discorde entre les soldats qui y trouvent refuge. La doctrine ici est incomplète et les théologiens de Louvain l'interprète d'une ma-

(1) Le 28 septembre, il écrit : « ayant prévenu l'archevêque de Malines du désir de N. S. que, touchant les processions, rien ne fut changé à ce que l'on avait l'habitude de faire avant les controverses, j'ai prié Monseigneur de vouloir m'indiquer ce que nous pourrions faire ensemble à ce sujet et il accepta de retarder l'exécution du décret déjà publié. L'archevêque se montra obéissant envers S. S. et m'assura qu'il empêcherait tout scandale et toute nouveauté; maintenant j'attends ses propositions. Les évêques de Roremunda et d'Ypres viennent d'arriver ici; comme ce sont des Réguliers on pourra conclure quelque chose. »

nière large. Des zélés de l'immunité ecclésiastique ont fait des démarches auprès de l'archevêque.

Le 23 octobre, Tanari informe Cybo que l'archevêque de Malines, au sujet des processions, a dit qu'il attendait d'un ami et d'un agent de Rome des lettres, parce qu'on lui avait fait espérer que N. S. aurait approuvé le décret de 1674. « J'ai répondu, qu'au contraire, le pape désire que rien ne soit changé à ce qui avait été toléré par le passé et que, si l'archevêque refúsait mon concours, il n'avait qu'à me le dire, et qu'alors je publierais la décision du Saint-Siège. Monseigneur répliqua qu'il était très disposé à céder ; que Vianen et Lupo avaient rédigé un nouveau règlement qui lui paraissait bon. Sur ce, je me suis montré très disposé à discuter. En attendant, j'ai obtenu qu'on ne fasse pas de processions et j'espère ainsi de pouvoir tout arranger » (1).

Le 18 juin 1678, Cybo écrit a Tanari :

Chi ha trattato al Tavolino col Viane in occasione delle controversie tra l'Arcivescovo di Malines, et i Regolari di Fiandra, ha scoperto in esso una grande intrinsichezza coll'Arcivescovo, et ha fondamento di credere ch'egli non solamente habbia tutto il segreto, ma che sia stato il Consigliero e l'Autor principale delle pretensioni messe in campo dall'Arcivescovo : Onde essendosi mostrato contento dell'accordo, che qui ultimamente si è concertato fra lui, il padre Lupi et un Segretario di S. S. si spera che l'Arcivescovo parimente sia per condescendervi. Vagliasi V. S. di

(1) En effet, le 2 décembre, il annonce que l'archevêque ayant reçu la décision de la Congrégation du Concile, laquelle n'autorise pas les Réguliers à exposer le S. Sacrement, ni de faire des processions sans le consentement de l'Ordinaire, Monseigneur considère résolue la question et déclare qu'il ne sera pas rigoureux pour accorder les permissions. Et, le 25, il ajoute que pour faciliter l'affaire des processions, il s'est fait donner par les Ordres mendiants la liste des processions et il l'a communiquée à l'archevêque.

questa notitia per suo governo: e tra tanto mi avvisi più particolarmente della fama che corre in Lovanio universalmente circa la dottrina e le inclinationi del Viane (1).

Le 8 juillet 1679, Tanari annonce à Cybo qu'il avait déjà parlé à Villahermosa de l'archevêque de Malines, et que S. Exc. lui fit comprendre qu'il avait une piètre idée de lui, que l'ayant entretenu maintenant à propos de Marcellis et du chapître de Sainte Gudule, il se montra très mécontent, qu'à Madrid on en a une mauvaise opinion; que jusqu'à présent il n'avait rien écrit, mais que s'il ne pouvait pas continuer à garder le silence, S. M. voulait le rappeler à Madrid. « Le duc, écrit-il, m'ayant prié d'en avertir l'archevêque, j'ai cherché à obtenir qu'il me dise ce qu'on en pensait à Madrid et ce qu'il en pensait lui-même; mais il me fit cette réponse vague: qu'il encourageait toutes les nouveautés et leurs auteurs. Cette manière de répondre équivaut à une négative sur les points à éclaircir. Il serait difficile, en effet, de prouver que Mgr l'archevêque soit coupable de ce que l'on suppose, car il appelle correction d'abus introduits, les nouveautés qui se produisent; n'admettant pas de les avoir sollicitées il permet, dit-il, suivant les demandes

(1) Et, le 9 juillet, l'internonce lui répond qu'il est notoire que le Conseil de l'archevêque de Malines est sous la direction de Vianen et composé de trois membres: Heusen, Vanderlinden et Coriache. Celui-ci est considéré comme bon canoniste; le troisième plus hardi que docte; le second bon théologien et, le premier, comme plus vertueux que les autres; mais tous les quatre sont connus pour être partisans des nouvelles théories... « Vianen, ainsi que j'ai déjà écrit, n'a pas une bonne réputation et, dernièrement, on m'a dit qu'il a eu quelque difficulté à affirmer l'infaillibilité du pape; mais, là-dessus je, n'ai pu avoir aucune preuve positive... Du reste, il est plus que probable que l'archevêque de Malines ne dira rien autre que ce que dira Vianen... »

qui lui sont faites, ce qui ne sort pas de la discipline ecclésiastique; que toutefois il a peu de sympathie pour les Réguliers, mais qu'il ne décide pas de lui-même et que les conseillers dont il se sert sont contraires aussi aux Réguliers et adhèrent aux doctrines dites neuves. Le Président du Conseil privé, très en crédit auprès du duc, est contraire à l'archevêque; c'est pourquoi le gouverneur est très fâché de l'incident du chapître de Sainte Gudule. »

Cybo écrit à Tanari, le 3 août:

Non é cosa nuova che vengano invitati dalla Corte di Spagna a render conto di se i Vescovi della Fiandra; benchè la Sede Apostolica non se ne dia per intesa, potendosi difficilmente impedire che non vadano. Così gli anni passati vi si portò il Vescovo di Gante, e vi lasciò anche in breve tempo la vita. Perchè a Mons. Arcivescovo di Malines non accada l'istesso incontro, V. S. può prevenirlo, esortandolo a levar le occasioni che possono dar motivo a quella Corte di dolersi di lui, e con mutar registro, e con andar più circospetto in credere a' consigli di qualcuno, che gli sta attorno, amator di novità; Ma quando ciò non giovasse procuri almeno che prima di porsi in camino, ne dia conto a N. S. e faccia scusa se non aspetta da S. S. la permissione di passare a Madrid, credendo la celerità proficua agl'interessi della sua Chiesa, o per qualque altra cagione.

Et, le 26, il ajoute:

Coll'ordinario passato si è scritto d'ordine di S. S. a Mons. Mellini, che la S. S. ha qualche pensiero di chiamar quà Mons. Arcivescovo di Malines a render conto di tante disubbedienze ai decreti di Roma; e delle turbolenze, che con le sue novità fomenta nel Clero. Che veda di scoprire quali fossero per essere in ciò i sensi di quella Corte la qual mostrandosi malsodisfatta dell'Arcivescovo a giusto titolo delle seditioni, che da tali novità potrebbon nascere nel Popolo, è verisimile, che sia per aderire al pensiero di S. S., nel qual caso vuol che Mons. Nunzio faccia istanza che si ordini al Sig. Duca Governatore d'assistere a V. S.

quando per comandamento di S. B. intimasse all' Arcivescovo di portarsi a questa Corte. Per tal via si troncheranno i semi delle discordie tra cotesti Ecclesiastici; si darà esempio agl'altri Vescovi della Fiandre di contenersi ne' limiti del dovere e di havere in veneratione i Decreti di Roma; e si rimedierà all'inconveniente minacciato, che per ordine del Re di Spagna l'Arcivescovo si trasferisca à Madrid.

Prima che venga qualche buona risposta di là non convien trapeli l'affare. Ma V. S. tra tanto potrà andar costì facendo le sue diligenze per penetrare come sia per intendersi una tal risolutione, e se il Duca Governatore e gli altri Ministri saranno pronti esecutori delle commissioni Regie.

Le 16 septembre, Tanari l'informe qu'il a dit au duc de Villahermosa que N. S., pour remédier à tout ce que l'on dit sur l'archevêque de Malines, a décidé de l'appeler à Rome. « Le gouverneur s'en montra content et me dit que le roi voulait le faire venir à Madrid, mais qu'il était préférable que l'archevêque aille à Rome, qu'il en écrivait au roi et espérait que S. M. n'y sera pas contraire... J'en ai parlé à Ronquillo, qui m'a fait observer qu'il vaudrait mieux que S. B. appelât à Rome le prélat sans en dire les motifs, afin de ne pas soulever de conflits de juridiction » (1).

---

(1) Le 26 octobre, Cybo informe Tanari:

Monsignor di Malines scrisse al Sant'Officio per sapere se l'Officio della B. Concettione stampato ultimamente in Lucca era approvato dalla Sede Apostolica. Dubitò la Congregatione ch'egli potesse haver in ciò due fini, l'uno di continuar nella poca stima del Ministerio di V. S. mostrata in occasione della Processione del Carmine, mentre potendo haver da lei la solutione del Dubbio ricorre a Roma a dirittura. L'altro di ritrar qualche risposta positiva di qua atta a dar materia à' Novatori, che gli stanno attorno di porre in campo nuove zizanie. Per ovviar dunque all'uno et all'altro inconveniente, ha la Sacra Congregazione risposto all'Arcivescovo che da V. S. saprà la mente di N. S. A lei toccherà di spiegargliela in conformità dell'istruttione già trasmessale; cioè

Cybo, ayant engagé Mellini à obtenir l'autorisation pour l'archevêque de Malines de venir à Rome, reçoit du nonce la réponse suivante:

L'affare che concerne Mons.r Arcivescovo di Malines rimane tuttavia irresoluto, e la cagione n'è stata la Consulta del Consiglio di Fiandra piena di ripari, e di difficoltà in ordine alla convenienza e giustizia che si pretende di dover conservare illeso il privilegio, che godono i Fiammenghi de non evocando. Onde desiderando S. M, da una parte incontrare il gusto di S. B.ne, e dall'altra di non alterare i Concordati favorevoli à quei suoi vassalli e di non far nascere con tal alterazione maggior disordine del rimedio che S. S.tà pensa di applicare, hà diputata sopra la materia una giunta particolare di cinque soggetti, che son D. Carlo di Villamayor del Consiglio Reale, il Baron de Bergheich consigliere di Fiandra, il P. Reluz confessore di S. M., il P. Moneda abbate di S. Martino dell'Ordine di S. Benedetto, et il P. Gueva dell'Ordine Trinitario, che sono stimati buoni teologi. Discussosi dunque in questa Giunta il negozio con la vista di tutte le lettere del Sig.r Duca di Villahermosa sopra tal proposito, si è concluso che non poteva S. M. pigliar risolutione nel dare gli ordini desiderati da S. S.tà, nè acconsentire alle deliberazioni pontificie se prima non si riconosceva ocularmente il privilegio suddetto, il quale per non trovarsi quì era necessario farlo venire di Fiandra coll'informazione anche del detto S.r Duca sopra l'osservanza del medesimo privilegio, e sopra le qualità particolari dell'arcivescovo. Fù poi disputato in detta Giunta tutto quello, che il S.r Duca havea operato colà, e scritto quà, per essersi ingerito in una materia ecclesiastica, che non gli apparteneva, e per haver data una sentenza contraria à quella dell'Arcivescovo sopra il punto del

---

che lo stampato in Milano per gl'errori che conteneva, è proibito et ogn'altro che in conformità di quello fosse stampato in qualunque altro luogo. Lo stampato in Lucca per vedersi corretto ne' detti errori, non disapprovasi dalla Sede Apostolica lasciandolo correre per consolatione spirituale di fedeli avvezzi a questa divotione.

dover insegnare la Dottrina Cristiana ò i Gesuiti, ò i curati, e si stimò che l'Arcivescovo havesse ben sentenziato à favor de' curati per il jus privativo che tengono d'insegnar essi medesimi la detta Dottrina, nè si giudicò valevole la possessione in cui pretendevano trovarsi i Gesuiti havendo questa tenuta sempre dipendenza dall'arbitrio degli stessi curati. S. M. si è conformata alli pareri così del Consiglio di Fiandra, come della Giunta et hà comandato che si faccia venir le dette scritture, et informazioni siche converrà aspettarle prima di sapere che cosa sia per stabilire. Et à V. E. fò profondissimo inchino, ecc. Madrid 8 decembre 1679.

Le 21 novembre 1676, Cybo, Secrétaire d'Etat, écrit à Tanari, à Bruxelles, « qu'il espère bien peu d'une députation que va envoyer à Rome l'Université de Louvain, car, en ces derniers temps, les amis de Michel Bario et de Cornélius Jansénius ont donné lieu à des nouveautés bien dangereuses en Flandre et en France. V. S. ne doit pas se lasser d'exhorter l'Université à suivre le chemin droit et sûr de ses anciens professeurs, lesquels ont suivi les préceptes du Siège Apostolique et se sont opposés à la zizanie naissante des nouvelles doctrines; qu'il ne suffit pas que tels professeurs actuels se vantent d'être les imitateurs de saint Augustin et de saint Thomas, tandis que leurs œuvres les accusent d'être des novateurs; que, du moment, qu'ils ont été poussés à venir à Rome par l'autorité des ministres du roi, qui craignent, avec raison, que les nouveautés des doctrines puissent troubler les consciences et produire aussi des nouveautés dans le gouvernement, V. S. doit entretenir cette crainte, parce qu'on peut ainsi espérer que Dieu veuille conserver en ces contrées, avec la concorde dans les croyances des articles de la foi, le devoir de rendre une obéissance parfaite au prince... V. S. doit, de plus, m'envoyer la liste des points sur lequels la députation vient traiter à Rome afin qu'on puisse mieux préparer ici une résolution ».

Le 19 décembre, Tanari lui répond, qu'il paraît que la Faculté de Louvain veut envoyer à Rome Huyghens, qui est considéré comme l'un des fauteurs des nouveautés et connu à la Cour romaine pour ses œuvres dénoncées au Saint-Office; on lui donnerait pour compagnon Styart, récemment admis au titre de docteur et regardé par tout le monde comme adhérant au même parti... Dans la crainte que par ce choix ne serait pas dissipé le doute du chiffre de V. Em. du 21 novembre, je ne cesserai de répéter à l'Université le contenu de la dépêche. Les articles que je transmets ont été envoyés par le duc gouverneur du Brabant avec un mémoire de l'Université, à Madrid » (1).

Le 9 janvier 1677, Tanari envoie à Cybo deux dépêches. Dans la première il annonce que l'instance transmise à Madrid par les professeurs de Louvain, ayant été agréée, on leur a permis d'envoyer une députation à Rome, et promis de leur donner une lettre de recommandation... « On me dit, écrit-il, qu'à la place de Huyghens et de Styart on a choisi Van Vianen et le P. Lupo, augustin, connu à Rome par ses œuvres et l'estime qu'il y avait gagnée jadis auprès du pontife Alexandre VII. » Voici l'instance des Louvainistes:

Au Roy,

Remonstrent en toute humilité les doyens et ceux de la faculté en theologie dans l'Université de Louvain, qu'à leur gran-

(1) Le 9 janvier 1677, Cybo lui répond à son tour que, par le prochain courrier ordinaire, il lui dira d'une façon décisive si l'on doit s'opposer au départ pour Rome de Huyghens en compagnie de Styart, afin de faire connaître les doctrines de l'Université. « Mais V. S. ne doit rien dire, parce qu'ici on n'a pas encore pris une décision... Ce que V. S. appelle articles, lesquels ont été remis au duc de Villahermosa pour les expédier à Madrid, n'est qu'une suite de titres qui n'affirment ni ne nient; et par conséquent il est impossible de formuler un jugement. Il faut que V. S. en envoie une copie plus détaillée. »

dissime regret, il ij'at dans ce Pays bas plusieurs et grandes controverses et contestations touchant la doctrine de la theologie, non sans aigreur et impetuosité d'aucuns, de maniere que la verité chrestienne par la vient estre grandement obscuriée, troublée et decriée, et puis que la profession des Remts les oblige de soigner, que la vraye doctrine chrestienne soit enseignée dans la purité et solidité selon l'escriture Sainte, les regles tant du Saincte Siege. que des Conciles et traditions des S.ts Peres et Docteurs de l'Eglise, au pied et en conformité que leurs ancestres l'ont observez iusques à present: Si est, qu'ils ont fait cettes années passées touts devoirs possibles pour obvier au dangereux relachements, qui se vaglissent particulierement dans la moralle, symbolisant avec la corruption de ce miserable siecle: et non obstant toutes cettes diligences et soings, n'ayant sceu parvenir à l'effect tant souhaité, au contraire leur bonnes intentions et desseins ayants par plusieurs essez sinistrement interpretées pour les rendre odieux au peuple penchant toujours au libertinage avec grande perte des ames et trouble du publicque, ce pourquoy les Remonstrans pour dissiper ce nuage, et y apporter le calme, voires pour s'acquiter de leur devoir, ne trouvent autre moyen plus propre, que d'avoir recours au S.t Siege Apostolicque par des deputés expres de leur part, selon qu'on a tousjours praticqués en semblables occurrances, et constitutions des affaires de si grande importance, afin de l'informer pertinement de leurs dites devoirs et des doctrines, qu'ils enseignent dans leurs escoles, et entendre la dessus sa decision et jugement pour y se conformer et soubmettre avec tous respect et entiere obeissance, ce qu'esperant que V. Ma.té aura du tout pour aggreable, s'adressent à sà bonté ordinaire. Suppliants tres humblement d'estre servie, de seconder les Remonstrans par son authorité et appuis aupres de Sa Sainteté dans leur dit pieux dessein de si grande importance et conseguence, afin qu'ils y puissent obtenir prompte expedition tant desirée, et capable d'attirer sur la monarchie de ses dits estats du Pays-bas la benediction du Ciel, l'avancement de la foye Catholicque, la gloire pour toute l'Eglise, et le repos du publicque. Ce faisant, etc.

Dans la seconde, il confirme que, réellement, la faculté de théologie de Louvain a député Van Vianen et le P. Lupo, membres de la Faculté, mais de renommée différente. Le premier s'insinue facilement, est adroit dans l'action, facile à entretenir correspondance avec les évêques et les théologiens de la France, et a la réputation d'être l'un des fauteurs des nouveautés. Le second est plus profond dans la doctrine et plus sincère dans la conversation; il est réputé très constant à suivre les doctrines de saint Thomas et de saint Augustin, comme contraire à approuver celles qui sont introduites par de nouvelles maximes et controverses de morale. La célérité avec laquelle Van Vianen a accepté la mission, donne, à bien des gens, l'idée qu'il l'a beaucoup désirée pour se réhabiliter auprès de N. S. Telle est, dit-on, la considération dont jouit la faculté, que, tandis que auparavant la plus grande partie des évêques de la Flandre sortaient de cette Faculté, à présent personne ne cherche plus de ses sujets; mais que, voyant maintenant que le roi approuve leur décision, il est à espérer que les choses changeront. Les députés passeront par la France, car par l'Allemagne ce serait trop long en cette saison. Réfléchissant que leur séjour à Paris pourrait leur donner l'occasion de converser avec ceux de la Sorbonne, je leur donnerai des lettres pour le nonce, sans l'approbation duquel ils ne devront rien faire. Comme cinq évêques des possessions espagnoles se trouvent réunis ici, les Louvainistes leur ont demandé des lettres de recommandation pour Rome... Ils sont rentrés à Louvain pour se préparer à partir. »

Et, le 23, il ajoute:

Di otto soggetti è composta la Facoltà Teologica di Lovanio, e dal numero di questi, levato il Domenicano Aubermont, l'Agostiniano Lupo, e lo Scaille, si hanno per sospetti gli altri cinque, che sono il Verme, il Laurent, il Vianem, il Reet, et il Vincent; alli due Regolari non havrebbe la Facoltà fidata la Commissione,

lo Scaille è quasi impotente al caminare, il Verme et il Laurent sono decrepiti, il Reet non si reputa di gran sapere, il Vincent è seguace del Vianen, quale ancora tra tutti è il più capace di maneggiare un negotio. Esso per lo passato è stato creduto et alla S. Congregatione del S. Offitio è noto, per il principale protettore de' Novatori, hora però mostra haver sentimenti migliori, benchè seco intenda condurre lo Steiart, che quantunque giovane, non ha ad ogni modo, come ho già significato a V. E. buona reputatione.

L'escludere il Vianen, sarebbe forsi impresa difficile, non havendo li Lovanisti chi surrogare, e nell'esame della sua persona potrà meglio discernere la S. Sede qual sia il male e qual rimedio possa applicarsi. Più facile crederei riuscisse il divertire li Deputati dal passaggio a Parigi, e senza allegar il motivo della diffidenza, si potrebbero far indurre da' Ministri Regii a prendere la strada di Alemagna, se così si giudicasse opportuno da V. Eminenza.

A la même date, Cybo observe à Tanari : qu'on ne juge pas expédient qu'il ait à exclure Huyghens et Styart de la députation, car on aime à connaître, examiner et mesurer. « Que V. S. fasse en sorte de connaître les instructions qu'ils auront; ne manquant pas de leur inculquer qu'ils doivent venir déterminés à une sincère soumission au Saint-Siège. » Et, le cardinal mande à Mellini, à Madrid : La Faculté de théologie de Louvain a député, ou est sur le point de députer, deux de ses membres pour venir à Rome répondre à certaines accusations adressées à quelques uns des professeurs de cette Faculté : d'adhérer aux nouvelles doctrines qui ont cours dans les Flandres sur les dogmes et la morale; que N. S. ne désapprouve pas cette mission, mais il n'entend pas qu'on dispute sur ce qui a été déjà décrété et fixé par le Siège Apostolique ; que V. S. doit bien le déclarer à S. M. et aux ministres chargés de ces affaires, afin qu'on donne au gouverneur de Flandre et aux agents des Louvainistes qui peuvent se trouver à Madrid, des instruc-

tions précises pour que cette députation n'ait pas à entrer en discussion sur des matières déjà définies; car elle ne doit présenter d'autres justifications, que démontrer que ses membres, et toute la Faculté, sont soumis, en pleine obéissance, aux décrets déjà formulés, et que, dans les articles qui ne sont pas encore décidés, elle attendra avec résignation le jugement que donnera le Saint-Siège » (1).

Et, le 6 février, l'internonce répète « que les députés se préparent à formuler leur défense, et que s'il peut connaître les articles de leur formulaire, il les enverra. » Et le 13, il l'assure: qu'il insinuera, selon les instructions de S. Em., à la Faculté de Louvain et plus particulièrement aux députés, la nécessité pour eux d'une ferme résolution de se soumettre aux décrets du Siège Apostolique... « Je ne doute pas, écrit-il, qu'on ne corresponde pas avec sincérité aux bonnes expressions qu'on m'a données. La valeur et le zèle du prof. Lupo, apprécié en Cour de Rome, où on connaît aussi les bonnes qualités de Vianen, pourront mieux faire

---

(1) Le 4 mars, Mellini répond à Cybo, qu'ayant parlé à Don Juan d'Autriche, premier ministre à Madrid, afin d'obtenir que celui-ci envoie ses instructions au gouverneur des Flandres pour les ordres à donner à la députation de Louvain, S. A. lui a promis d'enjoindre à Villahermosa de veiller attentivement à ce qu'on ne répande pas de propositions contre le dogme et la morale... « Don Juan ignore si le gouverneur a écrit à ce sujet et ne trouve non plus aucune trace des propositions envoyées de Bruxelles. Mais j'ai su après, par don Gerolamo d'Eguia, que, la semaine dernière, le gouverneur des Flandres a écrit au roi qu'une mission de Louvain était sur le point de partir pour porter l'attestation de son obéissance aux pieds du pape, et que ces députés désiraient une lettre de recommandation de S. M., laquelle n'avait pas encore été envoyée; et il m'assura qu'elle aurait pleinement satisfait S. B.; ici, du reste, il n'existe pas d'agents de la Faculté de Louvain. »

juger sa conduite et pourquoi on a voulu le faire passer comme fauteur de nouveautés. J'envoie à V. Em. la copie de la lettre royale qu'ils doivent présenter à N. S. » (1).

Le 17, Cybo informe Varese, que le P. Christien Lupo, augustin, théologien de réputation et d'une grande science, et le docteur Van Vianen, députés de l'Université de Louvain, accusés de répandre en Flandre en ces temps-ci des doctrines soit dogmatiques soit morales, propagées par les partisans de Jansénius, de l'abbé Sancirano et de Michel Bario, ont été forcés à cette députation par l'aversion qu'éprouve pour eux la Cour de Madrid, car celle-ci cherche à les tenir loin des emplois et honneurs dont les Louvainistes auraient pu être pourvus, à cause de la mauvaise opinion qu'on a de leur doctrine dangereuse et subversive des peuples. Tout cela donne ici motif de craindre qu'ils ne viennent pas avec l'esprit pleinement résigné aux décisions que pourra prendre le Saint-Siège et qu'ils n'inclinent véritablement à des nouveautés; ainsi on a dû réfléchir si leur passage à Paris peut avoir un autre but qu'une plus grande sûreté de voyage; par conséquent V. S. Ill.me aura à veiller, dès qu'ils seront arrivés à Paris, à leurs procédés et aux intelligences occultes qu'ils pourraient avoir avec quelques personnages de renommée suspecte relativement à ces matières, car ici on a voulu dissimuler ce doute, leur laissant prendre l'itinéraire qu'ils voulaient... »

Le 12 mars, Varese répond à Cybo: qu'il y a quelques semaines l'internonce à Bruxelles lui ayant écrit pour les passeports de Lupo et d'autres de Louvain qui se rendaient à Rome,

(1) Et, le même jour, Cybo lui répétait: « qu'il faut laisser venir la députation à Rome sans faire de difficultés, car il vaut mieux qu'y viennent à la fois les plus suspects et les doctes comme Vianen, afin qu'on puisse prononcer un jugement plus positif sur leur doctrine et les amener à la vérité »

il lui a répondu de ne pouvoir pas faire cette demande, non tant pour le trouble que ces députés pourraient avoir de la part des Français, mais plutôt pour l'agitation que ceux-ci éprouveraient par le contact avec les Louvainistes; et leur passage à Paris aurait fait beaucoup de bruit. Il eut cette idée, écrit-il, parce que, quelques jours avant le départ du roi, le P. Lachaise lui parla des jansénistes et des nouveautés qu'on faisait à Louvain; et lui avoua qu'ayant été prié d'obtenir du roi des passeports, S. M. refusa pour empêcher le mal qu'ils auraient fait en France; et que si ce mal actuellement reste occulte dans la crainte du roi, il était plus grave que ce qui apparait et pourrait avoir de très mauvaises conséquences. « De cette manière, conclut le nonce, j'ai compris que lui-même doit avoir coopéré au refus » (1).

---

(1) Mais, Cybo insiste toujours sur son projet d'abréger le plus possible l'itinéraire de la députation et, le 7 avril, il écrit à Varese que, pour ne pas donner aux députés le prétexte de ne plus venir à Rome parce qu'on leur refuse le passage par la France, on pourrait leur faire la concession de limiter leur séjour à Paris à un seul jour, ou même leur défendre de venir en ville, prenant un autre chemin. De cette manière ils seront à l'abri du soupçon que leur but soit de prendre des accords sur quelque machination en matière de religion; tandis que, d'autre part, il est nécessaire qu'ils viennent à Rome afin que le monde entier puisse voir le respect et la soumission que professe l'Université de Louvain envers le Saint-Siège. Et, comme ces députés sont les plus fameux et les plus soupçonnés de l'Université, il sera très opportun de les avoir ici présents pour mieux connaître leurs intentions... « Que V. S. Ill.me en parle au P. Lachaise, laissant toujours voir qu'elle veut agir d'accord avec lui et le gagner, ou pour mieux dire, l'amener à ce qu'il n'empêche pas qu'on leur donne les passeports; que toutefois V. S. Ill.me soit bien sur ses gardes, sachant parfaitement combien les Pères Jésuites sont jaloux et engagés en ces matières. V. S. devra se conduire de manière à ce que

L'abbé Tanari écrit à Cybo le 20:

Ricercato da' Deputati Lovanisti a procurar loro un passaporto del Re di Francia, pregai Mons. Nunzio Varese ad impetrarlo, et havendomi esso risposto che l'andata de' medesimi a Parigi poteva forse originare sconcerti, le replicai che a V. E. havevo rappresentate tali considerazioni e che non mi sarei valso del Passaporto suddetto che secondo gli ordini havessi ricevuto da Roma.

Essendosi poi V. F. degnata commandarmi che io senza ingerirmi ne particolari del viaggio de Lovanisti gli lasciassi andar per quella strada, che loro tornava più commoda, significai li sentimenti di V. E. allo stesso Prelato, ma esso hora mi accenna con cifra delli 15 corrente che tal deputatione si temeva eccitasse gravi commotioni in Francia nei soggetti tenuti sospetti di Giansenismo, e che il Confessore di quel Re havendo concepito il dubio medesimo si credeva havesse passati uffitii appresso Sua Maestà accioche si negasse il Passaporto à Lovanisti quando lo chiedessero per altra strada.

Senza riferire a' Deputati le difficoltà incontrate con Mons. Nuntio in Francia per non imprimere nell'animo loro qualche sinistra apprensione ho detto semplicemente non potersi da me far ottenere il Passaporto desiderato, et essi rivoltisi al Sig. Duca di Villermosa sperano col suo mezzo di conseguirlo. Se lo ottengono in non fraporrò ritardo alla loro partenza approvata già più volte da V. E. e se riportano la negativa, cercherò di tenerli animati al viaggio di Roma offerendomi impiegarmi per essi accioche tra tanto restando Mons. Nunzio in Francia informato delle risolutioni di N. S. si possa da tutti cooperare all'effettuazione delle medesime.

Et, le 7 avril, il ajoute que, à la demande du duc pour les passeports, le ministre français a répondu qu'on les donnera pour l'Allemagne, ne voulant pas qu'ils passent

---

personne ne puisse l'accuser, justement, d'être trop favorable à ces professeurs, avec le danger de faire passer comme intérêt du Siège Apostolique, ce qui pourrait être un désir des dits Pères. »

par la France, afin qu'ils n'aient pas de rapport avec les Français...

Le 10, Cybo rend compte à Tanari du contenu de sa lettre à Varese, du 7, et, sur le refus du roi de France au sujet des passeports, il ajoute: « Dieu sait si c'est par esprit de zèle contre le jansénisme ou par esprit de parti. » Et, craignant toujours que, si les Louvainistes ont l'ordre de ne pas partir sans ces passeports, « qu'on finirait par frustrer ainsi le Saint-Siège de la reconnaissance due et promise, et que l'on perdrait le fruit qu'on peut espérer, en traitant personnellement et en examinant de vive voix leur doctrine, il engage Tanari à s'entendre avec le nonce à Paris, car, si on ne peut pas obtenir le passage par la France par l'entremise de Villahermosa, V. S. peut les faire partir par une autre voie » (1).

Mais déjà les députés étaient en route vers Rome. En effet, le 10, Tanari avait écrit à Cybo que ceux-ci, ayant appris du gouverneur qu'on ne leur accordait que le passeport par l'Allemagne, ils ont accepté; et, avant-hier, ils se sont rendus à Cologne. « Ils m'ont prié, écrit-il, d'obtenir pour eux la bienveillance de V. Em., afin d'avoir celle de N. S., déclarant n'avoir d'autre intention que de représenter au Saint-Siège la doctrine enseignée à Louvain, soumettant celle-ci

(1) Et, le 17, il lui répond que le pape a approuvé le moyen terme imaginé par le gouverneur Villahermosa, d'envoyer un trompette au très-chrétien pour demander le passeport pour les députés. « V. S. doit, écrit-il, les assister jusqu'à ce qu'ils l'aient obtenu. » Et cette affaire tenait tellement à cœur au pape, que, le 24, Cybo répète à Tanari que ce n'est pas la faute de S. S. ni du nonce à Paris si l'on n'a pas réussi pour le passeport. « V. S. Ill.me peut bien le dire aux députés, afin qu'ils ne croient pas à des empêchements de notre part; elle les assistera en leurs besoins et, s'il le faut, fera retarder leur départ jusqu'à ce que les passages soient ouverts. »

et eux mêmes aux décisions de S. B... A Lupo et Van Vianen s'est uni Styart, docteur en philosophie de l'Université ; quoique ce dernier dise qu'il vient par dévotion, il assistera Vianen, dont il est très partisan. Est également parti le P. Anchei, dominicain, qui se rend à Rome pour l'élection de son général ; il est recteur de son Institut à Louvain, et pourra donner des explications et renseignements... Et, en conséquence, le 26 mai, Cybo avertit Varese du départ des députés par la voie d'Allemagne, et qu'on les attend à Rome d'un moment à l'autre. « Du reste, ajoute-t-il, il n'est pas nécessaire que je rappelle à la prudence de V. S. Ill.me combien l'affaire des jansénistes est pleine de difficultés, et combien il lui convient de rester neutre, là où il y aurait nécessité de se déclarer, afin d'éviter quelque scandale. »

Les députés de Louvain ne tardèrent pas à arriver en la Ville éternelle. Et, le 26 juin, Tanari remercie Cybo de l'avoir informé de leur arrivée. Il se félicite aussi qu'ils aient montré aux pieds du trône du pape, leur obéissance. Et, le 13 juillet, il lui annonce que le départ des députés a fait naître à Louvain le bruit qu'ils ne diront pas tout sur leurs doctrines, et qu'on y a fait des recueils de leurs propositions et, en particulier, le docteur du Bois, dont le respect pour le Siège Apostolique est bien connu. « Sur sa prière j'envoie quelques feuilles qu'il m'a données » (1).

(1) Le 8 janvier 1678, Tanari écrivait à Cybo que, s'étant accrue depuis quelques jours la garnison de Louvain, et les maisons des citoyens ne suffisant pas pour loger les soldats, le magistrat de la ville avait prétendu qu'on devait imposer cette charge aux membres ou *supposti*, comme on les appelle ici, de l'Académie. Celle-ci réclama au duc gouverneur, « me priant d'appuyer ses demandes, et d'aider les députés de l'Université venus tout exprès à Bruxelles ; et, en ayant parlé à S. Exc., il obtint que l'affaire fut arrangée selon le désir des Louvainistes. J'ai été conseillé, ajoute-t-il, de les assister, parce qu'il s'agit de la conservation des

Le 15 janvier 1678, Tanari informe Cybo: «que les partisans de la faculté théologique de Louvain, ont fait beaucoup de bruit au sujet du bref (1) dont ils furent honorés

privilèges qu'a obtenus l'Université des ducs du Brabant, ayant été érigée sous la protection du Saint-Siège et, en conséquence, j'espère n'être pas désapprouvé par V. Em. L'autorité pontificale apporte ainsi un nouveau bénéfice aux Louvainistes, et il est juste que leur soumission vint, en raison de leurs obligations envers le Siège Apostolique. Je souhaite entendre en son temps les résultats de la mission confiée à ces députés; je m'incline profondément devant V. Em. »

(1) Dilectis filiis Decano et Facultati Theologicae Lovaniensi Innocentius Papa XI.

Dilecti filii salutem et apostolicam Benedictionem.

Iucundum accidit nobis novum Testimonium quod de vestro erga Rectam Sanamque Doctrinam Zelo ac de parato ad huius sanctae Sedis decreta prompte ac alacriter amplectenda studio ad nos dedistis. In quo sane esse vos ostenditis veros Maiorum vestrorum imitatores, qui eximia et filiali in eamdem sanctam Sedem observantia Fideque constanti, praecipuum sibi apud Summos Pontifices Praedecessores nostros existimationis ac benevolentiae locum vindicarunt. Nos pariter, quoties occasio se tulerit, manifestum vobis facere non omittemus, qua vos et Facultatem istam Charitate in Domino prosequamur. Dum vero sedulam operam damus examinandis propositionibus quas nobis exhiberi fecistis, quibusque addi mandatimus eas, quas vestris nuper ad nos datis litteris inservistis, illud imprimis curabimus pro quo supplicatis, quodque nobis magnopere cordi est, ut scilicet apud gentem vestram animorum Concordiam ac consensionem statuamus, evellendo Zizania, quae ad dissolvendum vinculum Charitatis, et impediendum contrarietate sententiarum spirituales profectus, humani generis hostis disseminavit. Speramus in eo qui bonorum omnium est author, quique non est dissensionis Deus sed Pacis, fore ut conatibus nostris praesto sit, exoptatamque Concordiam indulgeat, quo omnes certatim, unoque ore honorificent Deum verbo et exemplo atque

par la bienveillance de N. S. et, dans le but de le faire connaître aux doctes non moins qu'aux idiots, on l'a imprimé en latin et en flamand, comme V. Em. pourra le voir par les exemplaires ci-joints... On ne pouvait pas exprimer en termes plus précis les sentiments de S. B. et, malgré cela, quelques-uns des vulgaires (parmi lesquels malheureusement la conversation sur des matières si importantes est impropre) ont voulu en déduire que, dans l'esprit de S. S., la doctrine des Louvainistes était déjà approuvée... Mais la lecture du bref prouve qu'on vient à peine de commencer l'examen des Propositions controversées. »

Et, le 26 février, il ajoute qu'il n'a pas su qu'on ait fait quelque opposition au sujet de la traduction en flamand du bref de N. S. en réponse à la Faculté de Louvain... « et que c'est uniquement parmi des idiots que court le bruit que S S. en a déjà approuvé la doctrine, tandis que la teneur du bref dit seulement qu'on en a entrepris l'examen. La traduction et la publication ont été faites, à mon insu, écrit-il, et je n'ai pas cru convenable de la défendre ensuite, afin d'empêcher de plus longues discussions; il suffira que les Louvainistes, avec une prompte soumission, aient à se conformer aux décisions que prendra la Cour de Rome... »

Le 20 août 1679, Cybo écrit à Mellini (1): « que le bruit est arrivé jusqu'à S. S., qu'à la Cour on cherche de mettre en mauvais jour l'Université de Louvain, la faisant passer comme

---

exercitatione Christianarum virtutum, quae sine Concordia et Charitate subsistere et perfici non possunt. Vobisque interim Unice dilecti Filii Apostolicam Benedictionem peramanter impertimur. Datum Romae apud S. Mariam Maiorem sub annulo Piscatoris, die decimatertia Novembris MDCLXXVII. Pontificatus nostri An. Secundo. Signatum. Marius Spinola.

(1) Cette lettre se trouve à part dans le registre de la nonciature d'Espagne, et semble être de la main même d'Innocent.

portée à des nouveautés capables de troubler l'église dans les Flandres et que, pour cela, elle est mal vue du Siège Apostolique; que les députés de cette Université venus à Rome pour des affaires religieuses ont publié des propositions scandaleuses, et, qu'en conséquence, ils auraient été mal reçus. On dit aussi, qu'à la suite de cette conduite, régnerait en Espagne un très vif mécontentement contre l'Université, et qu'on voudrait exclure les professeurs et les élèves de toute charge et de tout honneur dépendant de la nomination royale. S. S. a jugé que c'était son devoir de prendre la défense de l'Université et engage V. S. Ill.me à détromper, opportunément et avec l'habileté nécessaire, l'esprit de S. M. et des ministres.

Il n'est pas vrai, ou du moins on ne sait pas à Rome, que l'Université de Louvain, considérée en corps, enseigne des doctrines erronées, ni surtout que ces députées soient venus les publier à Rome. Ce sont eux qui, par obéissance filiale, ont recouru au Saint-Siège, demandant qu'on ait à décider sur plusieurs propositions qui avaient cours en ces provinces sur la morale chrétienne, bien relâchée et suspecte d'erreurs. Et, en effet, après un long et mûr examen, on en a condamné 65, ainsi que V. S. Ill.me en a été informée il y a cinq mois.

Il peut bien se faire qu'en cette Université il y ait quelques membres inclinés à des nouveautés et d'esprit rebelle; mais on ne croit pas qu'ils soient poussés par l'Université, et leur faute ne doit pas attirer sur les innocents l'indignation royale.

Du reste, S. S. traite avec amour l'Université de Louvain et, en cette occasion, N. S. lui a envoyé plusieurs brefs et attestations. Les députés, qui étaient sur le point de repartir pour Louvain, ont été plusieurs fois à l'audience du pape et traités toujours courtoisement, et ils ont été très satisfaits de N. S. et de toute la Cour. V. S. Ill.me devra se


R.P. Christianus Lupus, Iprensis,
S. T. D. Ord. S^ti. August.
Obiit Lovanii die X. Julii 1681.
F Harrewyn Del et Sculp

servir de ces informations pour les opposer à ceux qui tentent de faire des impressions contraires, mais fausses, sur l'esprit de S. M. » (1).

Cybo écrit à Tanari, le 28 octobre 1679.

Intorno all' impressione dell'opera del Padre Lupi dove confuta Paschasio Guesnello nelle note à S. Leone e Pietro de Marca nel Trattato de concordia Sacerdotii, potra V. S. con molta soavità avvisarlo convenire ad un Religioso e Teologo par suo di temperar più che sia possibile le frasi risentite e piccanti nelle quali non consiste la vittoria: e possono dall'altro canto irritare

(1) Et, le 29 octobre, il lui écrit de nouveau: que les deux docteurs de Louvain, qui sont arrivés à Rome il y a deux ans, comme députés de l'Université, pour connaître la volonté de N. S. au sujet de quelques propositions de morale chrétienne, se plaignent que leurs démarches aient provoqué à la Cour de Madrid de la défiance à leur égard, comme si à Rome ils avaient été reconnus coupables de doctrines erronées et de mauvaises intentions contre le Siège Apostolique... « Ces députés ont supplié N. S. de les justifier de tels reproches, en faisant connaître à V. S. Ill.me tout ce qui vraiment a eu lieu, afin qu'elle puisse détruire les mauvaises impressions qu'on a pu semer ici contre eux et contre l'Université de Louvain... La vérité est que, durant tout le temps que les députés ont séjourné à Rome, ils ont été bien vus et traités par N. S. et par toute la Cour; et les instances qu'ils ont faites au nom de l'Université, ont été trouvées condamnables, comme on l'a vu par les effets. S. B., en outre du caractère des personnes et du mérite de l'affaire pour laquelle ils vinrent à Rome, éprouva un plaisir tout particulier à les voir, à cause aussi de la lettre de présentation que leur avait donnée S. M. catholique et des recommandations qu'elle avait faites à S. S. approuvant leur mission... V. S. Ill.me s'informera, d'une manière détaillée, s'il est vrai qu'ils aient été véritablement accusés par leurs rivaux auprès de cette Cour, et, dans ce cas, V. S. parlera en leur faveur comme il convient, et comme sa prudence le jugera à propos. Et je baise les mains à V. S. »

i partiali degli Avversarii, senza profitto, e più tosto con danno della Causa. Tra tanto si fa qui riveder l'opera da persone dotte e discrete, le quali anderanno osservando le cose più notahili, e queste le anderò significando a V. S. da comunicarsi al Padre Lupi, affinchè se ne vaglia secondo la sua prudenza, e discrettion religiosa.

Et, le 16 décembre, il ajoute:

Alle osservationi che coll'ordinario passato furono inviate a V. S. perchè le comunichi al Padre Lupi in ordine alla stampa dell'opera contro Quesnello, et altri, se ne aggiungeranno quanto prima alcune altre. Tra tanto gli significherà che può dar principio alla stampa facendo capitale delle note sudette, le quali però non s'intende da Sua Santità che debba necessariamente seguire ma valersene secondo, che giudicherà meglio la sua molta docilità e prudenza, promettendosi da queste che havrà in consideratione le note istesse.

Intorno all'impressione del libro intitolato Censura Lovaniensis, spero di poterle dare qualche avviso de' sentimenti della Sacra Congregazione del Santo Offitio coll'Ordinario venturo.

Et, en effet, le 23, il l'avertit:

Circa l'impressione del libro intitolato Censura Lovaniensis, intenderà V. S. i sensi di S. S. dalla lettera che su questo particolare le scrive la Congregatione del Santo Offitio, e secondo i dettami di essa si governerà in tale affare.

A propos de la juridiction sur l'Académie de Louvain, Tanari, le 17 septembre 1678, informe Cybo d'un incident:

Sono insorte ultimamente due difficoltà nell'Università di Lovanio, et essendo pervenuto a mia notitia, che intendevano di mischiarsi nella decisione delle medesime li Ministri Regii sollecitati da alcuni più dediti al proprio interesse, che zelanti nel conservare le prerogative dell'Academia, scrissi al Rettore offerendo i miei offitii per mantenere la giurisdittione a lui concessa dalla Santa Sede, e dolendomi che in pregiuditio della stessa, e senza partecipatione del suo Rappresentante si fosse havuto ri-

corso da Lovanisti all'autorità de Consigli. Accettò l' Università di servirsi della mia opera, et oltre una piena informatione del tutto communicatami col mezzo di due suoi Deputati volle principalmente formi conoscere non solo, ch'ella non haveva implorata l'assistenza di questa Corte, ma che intendeva di ricusarla, e di procurare unitamente meco, che il Signor Duca Governatore rimettesse all'Academia il regolare le cose, che la riguardano. Cio è di già seguito o almeno è sul punto di seguire in ordine ad una delle due sudette difficoltà concernente il modo di castigare li Professori. che non compiscono il proprio debito nell' insegnare e contro de' quali s'è sufficientemente proveduto negl' ultimi paragrafi della visita fatta dall'Academia di commissione della Sede Apostolica nell'anno 1617. Non ostante il tenore di essa, che commette al Rettore pro tempore l'invigilare nell'osservanza delle sue constitutioni, il Dottore Huyghens noto in Fiandra, et in Roma per il suo libro intitolato « Methodus remittendi et retinendi peccata » inventò durante il suo Rettorato ultimamente finito una nuova pena da eseguirsi dal Tesoriere Regio, che da Lovanisti veniva ad essere pregato di non pagare a veruno di loro li salari dovuti a' Professori, se questi precedentemente non provavano ciascheduno con testimonii della sua facoltà d'havere diligentemente adempita la sua incumbenza. Tal ripiego transferiva ne' Ministri Regii l'autorità di punire i negligenti con dishonore dell'Academia, e con discapito della Santa Sede, alla quale sola appartiene l' introdurvi nuove leggi, onde disapprovò l' Università che simile regolamento si commettesse al Re benchè poi a proprio nome, e con esempio più non pratticato glie ne trasmettesse la notitia l'Huyghens, mentre ancora era Rettore.

È stata originata la seconda difficoltà dalla vacanza d'una lettura ordinaria nella Facoltà Giuridica e dall'essere stati da diversi de' Pretendenti allegati sospetti tutti li cinque soggetti che la compongono, e che devono informare sopra il merito di quelli, che aspirano ad essere proveduti dal Magistrato collatore dell'accennata lettura. Dal Rettore, e da Arbitri da eleggersi nell'Academia, e non dal Re, come intendono li Consiglieri, devono considerarsi le ragioni dedotte per sospettare, et in caso, che niuno dell' Università fosse capace di simile impiego, la deputatione di

persone idonee pare dovrebbe farsi per parte di Nostro Signore, havendo Sua Maestà altre volte transferita nella Santa Sede ogni giurisdittione, che potesse competerle sopra quelli dell'Academia. Se però sarà possibile, si rimetterà il negotio secondo il solito all' Università, e per sostenere i privilegii della medesima insieme coll'autorità Pontificia, havrò ricorso occorrendo al Sig. Duca Governatore, havendo intanto rimostrato qui à Lovanisti, che qualche correttione o dimostratione praticata coll' Huyghens sarebbe a proposito per castigare il suo ardire, e per ritenere li successori nella carica di Rettore dall'operare contro li sensi dell'Academia, e dall' impegnarla con i Regii in contrasti di giurisdittione. Se dalla prudenza infinita dell' Eminenza Vostra si approvasse questo pensiere, potrebbe per avvalorarne la prattica degnarsi farne dare un cenno costì al Professore Lupi, et al Dottore Vianen, benchè questo sia facilmente per procurare di far apparire minore l'errore dell' Huyghens suo stretto Amico, e confidente partialissimo nelle materie dottrinali. Sottopongo humilmente però non meno il progetto all'accertato giuditio dell' Eminenza Vostra che me stesso al suo riveritissimo Patrocinio, e le faccio per fine profondissimo inchino, ecc.

Et, le 12 novembre, il ajoute : « le Dr. Van Espen, Louvainiste et ami intime du Dr. Huyghens, est venu me dire que, durant son rectorat, celui-ci a été poussé par le zèle de l'Université au sujet de la punition des professeurs, et qu'au lieu d'avoir amoindri les droits du recteur, il les avait augmentés, car tout est remis à son jugement... J'ai trouvé que cela n'était pas conforme à ce que l'on m'avait dit, et je l'ai prié de mettre tout par écrit... A l'occasion de cette conversation, j'ai appris que le duc gouverneur, par une lettre de l'Académie, aurait approuvé le règlement contre lequel on a protesté; et ayant interrogé deux Louvainistes, ils me confirmèrent la protestation... Pour m'assurer de tout, j'ai écrit au recteur. »

Le 19, il écrit que le Dr. Stapletonus, recteur actuel de l'Université, l'informa que, dans le courant de la semaine,

on aurait donné lecture en pleine Académie, des lettres du gouverneur, avec l'ordre au receveur, à la suite de la requête des Louvainistes, de ne payer aux professeurs les honoraires qu'après que chacun d'eux, préalablement et sur le témoignage du recteur, aura justifié d'avoir donné ses leçons; « en même temps on lira aussi mes instances pour que tout cela soit constaté, afin que rien ne se fasse au préjudice de la juridiction du Saint-Siège selon l'ancienne visite de 1617... et le recteur m'assura qu'il veut donner une nouvelle preuve de sa dévotion envers le Siège Apostolique... Et, le 3 décembre, Tanari avoue qu'il a été mal renseigné, car la réforme est favorable aux élèves, seulement elle touche aux droits de l'Académie, la mettant sous la dépendance du roi, tandis que le recteur avait déjà les pouvoirs de la visite... Et, enfin le 10, il ajoute qu'il est content de voir que ses démarches n'ont pas été infructueuses, car les professeurs ont écrit au gouverneur contre le nouveau règlement, et il semble que ce dernier trouve juste la réclamation. »

Mais, le 24, il annonce:

Prima delle vicine feste non è stato possibile vedere sodisfatta l'Instanza dell' Università di Lovanio, et ad alcuni de' Ministri Regii poco è piaciuto il ricorso havutosi dalla stessa a' miei officii, dicendo, implorare l'Academia l'assistenza di Sua Maestà per sottrarsi a castighi della Santa Sede, et allegare la Giurisdittione di questa, quando i decreti del Re non le riescono d' intiera sodisfattione. Hanno pure fatta grande riflessione sopra il mio Memoriale, in cui rimostro non potere il Sig. Duca Governatore da se solo innovare in modo veruno il tenore della visita fatta 'anno 1617 per autorità del Pontefice e degli Arciduchi, et essersi ceduta dalli duchi di Brabante e Magistrato di Lovanio ogni superiorità, che loro potesse competere sopra l' Università, prima che dal Papa ne fosse permessa l'erettione. Contro la mentavota cessione allegano restrittive non adattate al caso, ma deducono altresì gl'esempii di molti ordini insinuati a' Lovanisti

senza partecipatione della Corte di Roma, et apertamente dichiarandosi di non essere mai per confessare, che dal Re non si possano independentemente dalla Santa Sede prescrivere regole all'Academia, particolarmente in esecutione della sudetta visita, aggiungono essere stata la medema concepita, e distesa in nome de' soli Arciduchi con approvatione però di Roma, e potere adesso pure approvarsi da Nostro Signore il nuovo regolamento di sua Eccellenza. Prescindendo da così importante circostanza, pare che non sieno aversi per altro al compiacere li Lovanisti col rimettere al loro Rettore l'autorità di punire li Professori negligenti secondo dispone la Visita. E purche ciò s'effettui senza che nel decreto s'inserisca particola, quale in avvenire possa essere di pregiuditio alla Giurisdittione Pontificia, io penso di non dovere ritardarne l'effetto per pretendere una dichiaratione, che quanto sarebbe giusta et opportuna a stabilire in tal punto l'autorità della Santa Sede, altrettanto sarà difficile da conseguirsi. Per dubio di non poterla mai riportare e per non entrare in un contrasto di presente non necessario, lascierò in sospeso, sin dove s'estenda la cessione sudetta de' Duchi di Brabante, tanto più che, se la prudenza infinita di Vostra Eminenza giudicasse, essere preciso l'autenticar hora i diritti della Sede Apostolica sopra l'Università, sarò sempre in tempo d'havere per provisionale la risolutione, che si sarà presa con li Lovanisti, e di far instanza, che s'ammetta e s'approvi nel resto ancora il contenuto del mio memoriale. Replico però con riverente sommissione, parere al mio debole giuditio, non potersi sperare alcun frutto dalla discussione della materia, e protestandomi prontissimo ad obedire ogni suo riveritissimo commandamento, faccio all'Eminenza Vostra, ecc.

Les 65 propositions condamnées

Tanari (1) écrit à Cybo, le 17 septembre 1678.

Scrivono cotesti Deputati di Lovanio di haver vedute *65* propositioni, quali suppongono dover essere in breve condannate dalla

(1) Le 10 février 1678, Tanari avait répondu à Cybo qu'il veillerait à ce qu'on n'enseignât pas de doctrines peu saines à des

Santa Sede, e dall'aggiungere, che essi sono restati molto sodisfatti della lettura delle medesime, si arguisce che poche ne riguardino la dottrina insegnata dalla loro facoltà. In effetto le lettere inviate dall' istessi alla predetta facoltà più riguardano le dottrine, e gli altri Autori, che quelle de' Lovanisti, benchè poi si sappia che dal Viane, e dallo Steiart si tiene corrispondenza più secreta e più diffusa con particolari suoi confidenti. Al Padre D. Aucermont, che in nome de Dottori della Facoltà Teologica maggiormente affettionati alla S. Sede, mi ha communicate tali notitie, ho risposto essere indubitato, che la deputatione fu desiderata da Lovanisti, et admessa da N. S. per considerare principalmente il tenore della Teologia, che si professa et insegna nell Università. Nel resto convenni col detto Padre, e spero ancora che V. E. sia per essere del medesimo sentimento, cioè che seguito il ritorno in Fiandra del Padre Lupi, e del Viane, vanteranno li Lovanisti d' haver rappresentato a N. S. la dottrina della loro Scuola, e di haverla veduta almeno tacitamente approvare in tutto e per tutto, fuori che negli Articoli sopra de' quali S. S. havrà fatta veruna dichiaratione.

Le 11 mars 1679, Cybo écrit à Mgr Bonvisi, à Vienne: « qu'il y a quelques mois, des députés des Louvain sont venus à Rome pour demander si l'Eglise acceptait certaines propositions de morale; qu'après de longues études on en a condamné soixante-cinq, mais en termes généraux, sans

---

ecclésiastiques irlandais, qui étudient parmi les Louvainistes, et, en particulier, à ceux qui, recevant des diplômes en théologie, peuvent aspirer à des dignités ecclésiastiques à leur retour dans leur patrie. « Dans ce but, je chargerai le Président du Collège irlandais à Louvain, de faire en sorte que ses élèves suivent les leçons des professeurs plus fameux et estimés contraires aux opinions peu justes; et quant à ceux de leur nation ou de quelque autre que ce soit, que j'entendrai dire incliné à des nouveautés, j'en écrirai à la Congrégation de la Propagande, qui, du reste, m'a interrogé sur quelques candidats à des évêchés en Irlande. »

faire allusion à aucune demande » (1). Et, le 2 avril, Bonvisi répond: qu'il a remis à S. M. Cés. les 65 propositions condamnées (2).

L'abbé Lauri, de Paris, le 12 mai 1679, écrit à Cybo.

Domenica passata mi fù communicata una confusa notitia, che il Procurator generale havesse fatta istanza nella Gran Camera del Parlamento, affinchè venisse prohibita in questo regno la publicatione del decreto fatto da N. S.re, col quale S. S.tà ha condannate le 65 propositioni della morale rilassata. Usai ogni diligenza per assicurarmi della verità del fatto, e per saperne i particolari, e finalmente trovai chi seppe dirmi, che Mons.r Arciv.e di Parigi havea rappresentato al Re, che non doveva essere ricevuto in Francia il sudetto Decreto, anzi era espediente di farlo prohibire dal Parlamento, perche porta il titolo dell'Inquisitione, caminandosi quì con una massima, che si debba riconoscere l'autorità del Papa quando fà simili dichiarationi per se medesimo, e per bolla, ma non allora, che vengono fatte dalle Congregationi deputate da S. S.tà. Che da tali ragioni mosso il Rè, havea ordinato al Procuratore generale di fare l'accennata istanza in Par-

(1) Le 3 septembre, Cybo approuve Mellini à Madrid, d'avoir décidé de se mettre d'accord avec Mgr l'Inquisiteur sur les 65 propositions, afin qu'elles soient bien connues dans toute l'Espagne.

(2) Malgré la ferme volonté d'Innocent XI d'en finir avec les discordes et les jalousies entre ecclésiastiques, l'Université accusait les P. P. Jésuites de soutenir en grande partie le contenu des Propositions condamnées, et les députés de Louvain s'étaient faits les porte-voix de cette accusation. Ainsi, en la même année de leur condannation, le P. Jésuite, Egidius Extrix, publiait sous le pseudonyme de Sandeus Wilhelm: « Refutatio acusatoris anonymi damnatas ab Innocentio XI propositiones adscribenti Ordinum Religiosorum theologis ac presertim Societatis Jes. » Mais le Saint-Office condamna cette publication. — Le P. Extrix accusait, à son tour, les Louvainistes de professer les propositions condamnées. — Il était provincial des Jésuites en Belgique; il vint à Rome en 1687 et y mourut en 1694. Il avait écrit aussi sous le pseudonyme de Simonis.

lamento, il quale Procuratore dopo qualche rispettosa rimostranza fatta à S. M.tà per dissuaderla da questo proposito, haveva ubbidito ma di mala voglia, perchè ha creduto, che molto giusta e santa sia la condannatione fatta da N. S.re. Che il Parlamento adunque si era mostrato disposto à secondare l'istanza fatta dal procuratore generale per ordine del Rè, anzi si credeva, che fin dal venerdì passato fusse stata presa la risolutione, et ordinato l'arresto, il quale però fino allora non era uscito, ma ben presto si sarebbe publicato, dandolo anche alle stampe. Havuto questo avviso, giudicai di non poter dissimulare il fatto doveva seguire attesa la qualità della materia, che havrebbe cagionati molti discorsi per tutta la città. Stimai perciò à proposito di portarmi subito dal Sig.r di Pomponne, mà non havendolo trovato à S. Germano, presi risolutione di fermarmi in quel luogo fino al giorno seguente di mercoledì, nel quale dovendo egli assistere al Consiglio per necessità, doveva ritornare. Venne poi il martedì medesimo, che era già notte, et abboccatomi con S. Ecc.za, le significai quello, ch'io avevo inteso dall'istanza fatta dal Procurator generale alla Gran Camera del Parlamento. Intorno à che mi confessò il Sig.r di Pomponne, che il fatto era vero, aggiungendo essersi ciò fatto, perchè in Francia non si riconosceva l'autorità della Congregatione dell'Inquisitione, come ne pure quella di qualsivoglia altra Congregatione, mà solamente quella del Papa. Io ripligliai con dire, che il Decreto, del quale si trattava, non era stato fatto dalla Congregatione, ma si bene da S. S.tà sedendo nella congregatione, in prova di che lessi il Decreto medesimo, che così parla in sensi assai chiari. Soggiunsi poi, che questi termini erano molto diversi, perche ancora S. M.tà fà diversi arresti trovandosi nel suo Consiglio, e pure tali arresti si chiamano arresti del Rè, e non mai del Consiglio. E perche il Sig.r di Pomponne mi disse, che il decreto controverso non era stato fatto da N. S.re, come si fanno dal Rè gli arresti nel suo Consiglio ma come se fusse stato fatto dal Parlamento, che gode la prerogativa di poter usare del nome del Rè, ancorche S. M.tà non vi si trovi presente. Io nuovamente gli risposi, che il fatto non stava come era stato supposto à S. Ecc.za, perche N. S.re haveva fatto il Decreto sedendo nella Congregatione suddetta ra-

dunata avanti la S.tà Sua, come suole adunarsi il Consiglio avanti il Rè; laonde il nostro Decreto non era come gli arresti fatti dal Parlamento, benche S. M.tà vi si trovi presente, ma si bene come quelli, che tal volta potesse fare la M.tà Sua, presedendo personalmente nel Parlamento medesimo. E perciò io pregava S. Ecc.za, affinche si degnasse rimostrare al Rè la differenza grande, che correva dall'uno all'altro caso, e porgere à S. M.tà le mie riverentissime preghiere, le quali si restringevano à due cose cioè, che l'arresto non dovesse darsi quando già non fosse stato dato, e quando poi fosse precedentemente stato reso, se n'impedisse la publicatione, e si supprimesse. Volle farmi credere il Sig.r di Pomponne di non restar capace delle ragioni, che da me gli furno addotte, ancorche fossero tanto evidenti; mà nondimeno si mostrò disposto di rappresentarlo à S. M.tà. Hiersera poi in occasione del suo passaggio di quà, mentre da S. Germano si portava à Pomponne, feci diligenza di parlargli, ma il suo portiero rispose, che S. Ecc.za non vedeva nessuno, onde prenderò altra opportunità per rivederla.

Tra tanto mi è stata data confidentemente una copia della minuta del sudetto arresto, che in effetto fu reso il dì cinque del corrente, e mi è stato soggionto, che dalla sudetta minuta si vuol levare le parole, che V. E. vedrà lineate, cioè che altre volte fosse qui pratticato in un caso simile quando la S. M. d'Innocentio X° condannò una certa propositione, l'E. V. potrà vederlo dall'annesso foglio estratto dal libro, che qui chiamono Prove delle libertà della Chiesa Gallicana raccolte da Monsieur Pichou.

Et, le 15, il ajoute:

Il Padre La Scése mi vien detto, che sia stato quello, il quale à nome del Rè hà portato l'ordine al Procurator Generale di far levar quelle parole: *Encorque ces propositions soyent iustement condamnees*, che si leggevano nell'Arresto fatto dal Parlamento sopra il decreto, che condanna le 65 propositioni. Mi è stato aggionto ancora, che tanto il Procuratore Generale, quanto il Parlamento habbiano mostrata ripugnanza grandissima ad ubbidire il Rè in questo particolare, allegando, che non sia mai stato so-

lito il detto magistrato di alterare in cos'alcuna gli Arresti già fatti; mà che finalmente habbino ubbedito.

Non hò potuto fin hora rivedere il Sig.r di Pomponne per havere risposta all'istanza, che gli feci di non permettere la publicatione dell'Arresto sudetto, quando già fosse stato in questi giorni à Pomponne, ò in continuo moto, e perche si aspettava hoggi à Parigi sono stato alla sua abitazione, ma mi è stato risposto che sarebbe arrivato solamente à notte. Spero adunque di vederlo domattina, e di ciò che accaderà in questo proposito, ne raguaglierò humilmente V. E. col futuro ordinario.

Le 19 mai, Lauri assure Cybo que mardi même il parla à Pomponne touchant l'arrêt du Parlement contre les 65 Propositions... « mais tout a été inutile et l'arrêt a été publié... Ils ont omis de dire que le décret a été fait par le pape... Un docteur de la Sorbonne, qui s'est trouvé à Rome pour solliciter la condamnation des propositions jansénistes, me raconta qu'on les fit condamner par Bulle et par Décret du Saint'Office, car autrement elles n'auraient pas été publiées » (1).

(1) Arrest du Parlement sur le Decret de l'Inquisition, contre plusieurs propositions, tirées de differnds Casuistes.

Sur ce qui a esté remontré à la Cour par le procureur general du Roy, qu'il a eu avis que l'on débite dans le Royaume un imprimé d'un Decret donné en la Congregation de l'Inquisition de Ieudy deux Mars mil six cens soixante dix-neuf, con tenant la censure de quelques propositions tirées de plusieur Casuistes; que comme ce Decret porte le titre de l'Inquisition que l'ordre et l'interest de l'Etat ne permettant pas de recevoir, mesmes les bonnes choses lors quelles nous viennent de ce Tribunal, et que rien ne peut estre imprimé ny debité en France, sans l'autorité publique et les permissions necessaires, il a requis qu'il y fût pourveu, suivant les conclusions par luy prises, luy retiré, la matiere mise en deliberation: La Cour ordonne que les Ordonnances, Arrests et Reglemens de Police, touchant l'impression, seront executez selon leur forme et teneur; Faits tres-expresses

Mais Cybo lui répond, le 7 juin:

Essendo il Sig.[r] Cardinal d'Estrees uno di quelli che intervengono nella Congregatione del Sant'Offitio, potrà costì dar buon conto, come i Decreti di questo supremo tribunale, concernenti materie di Religione non si publicano senza l'intervento, e l'approvatione del Papa. Certo è che prima che la S.[tà] Sua approvasse il Decreto delle 65 propositioni, volle che si tenessero avanti di se dieci, ò dodici Congregationi, nelle quali udì con grande attentione l'esame, che si fece da teologi à ciò deputati sopra ciascuna di esse, e fin che non fu intieramente sodisfatta d'ogni difficoltà, che fu mossa non ne permesse la publicatione.

V. S. dunque significherà à S. Em.[za] il successo dell'arresto, e la pregherà à disingannar S. M.[tà] del falso motivo, col quale l'indussero ad ordinare un tale arresto quei che per ragion dell'Offitio, e del carattere erano obligati di prendere le parti della Santa Sede, cioè della verità e della giustizia.

Et, le 14, il ajoute:

Non vale à scusar la temerità dell'arresto contro il Decreto delle 65 propositioni il dire che in Francia non' s'ammettono per antica consuetudine simili Decreti di Congregationi, mà solamente Bolle e Brevi pontificii per distinguere l'autorità de' Cardinali da quella del Papa poiche nel Decreto suddetto non sono i Cardimà il Papa, che parla in propria persona, e condanna le propositioni suddette; e poco importa per qual organo parli il Papa.

---

inhibitions et defenses d'imprimer aucunes Bulles, Decrets, et notamment ceux emanez de l'Inquisition, et tous autres écrits, sans les permissions necessaires; et attendu que ledit Decret du deuxiéme Mars mil six cens soixante dix-neuf, porte le titre de l'Inquisition, et a esté imprimé sans permission; Fait défenses à tous imprimeurs et libraires de le vendre et debiter, enjoint aux commissaires du Chastelet de faire perquisition de tous les exemplaires qui s'en trouveront, et de les faire apporter au Greffe de la Cour. Fait en Parlement le cinq May mil sin cent soixante-dix-neuf. (*Estrait des Registres de Parlement*).

mentre è l'istessa autorità, e l'istesso spirito, che parla in tutti ugualmente. Che questa poi sia stata una novità procurata da persone poco bene intentionate verso questa Corte, oltre i rincontri, che se ne hanno da molte parti, ed oltre quello che ne riferì ella stessa, si ritrae dal paragone di quanto passò in due Decreti di Alessandro VII, simili in tutto à questo di N. S.re, i quali non solo non incontrarono in Francia tale oppositione, mà furono ben ricevuti, e si sono poi publicati alle stampe in cotesto regno da più di un scrittore senza riclamo alcuno.

Rendesi anche più inescusabile la novità dal riflettere che il Decreto delle 65 propositioni non è ordinato ad alcun atto esecutivo, che possa recar pregiuditio ad alcuno nel qual caso solamente sogliono in Francia publicarsi simili arresti; ma non hebbe, nè poteva havere altro intento, che di ammonire i fedeli perche si guardino dall'insegnare, e dal prestar fede à chi insegna tali dottrine perniciose; e se bastasse per far simili arresti il veder uscir Decreti dalle Congregationi di Roma, non finirebbero mai urcendone giornalmente di materie che concernono la Chiesa tutta. Il che serva à V. S. tratanto per sua notitia.

Mais Lauri, le 30, répond à son tour:

Il Sig.r Card.l d'Estrees dopo haver sentito ciò che dovevo rappresentargli per ordine di V. E. intorno all'arresto fatto contro la publicatione del Decreto delle 65 propositioni, mi hà detto, che potrà ben asserir quà con verità, che i Decreti della Sacra Congregatione del S. Offitio concernenti materie di Religione non si publicano senza l'intervento, et l'approbatione di S. B.e, e che nel caso presente prima che S. S.tà habbia approvato il Decreto delle *65* propositioni era intervenuta à ben *10* ò *12* Congregationi, dove era stata dilingentemente esaminata la materia con una discussione molto esatta sopra ciascuna di esse; mà che ciò nonostante non era quì da sperarsi cos'alcuna, già che oltre il non riconoscersi in Francia l'autorità delle Congregationi della Corte Romana, più particolarmente si havea ancora maggior difficoltà per quella del S. Offitio, deducendone l'origine fin dal tempo di Enrigo Quarto, che essendo il Rè stato ferito da un huomo par-

ticolare, il Parlamento per arresto condannò l'opinione, la quale dice che sia lecito di ammazzare il tiranno, e la Congregatione condannò all'incontro l'Arresto sudetto; e perciò mi soggiunse l'Em.[a] Sua, che se ella fosse stata nella Congregatione quando si è trattato di condannar queste propositioni non havrebbe tralasciato di ricordare di far tal condannatione per Bolla à fine di fuggire le difficoltà che hora si sono incontrate, poichè quando simili condannationi saranno fatte per Bolla saranno sempre ricevute dalla Francia con ogni rispetto. Non lasciai di ponderare che il presente Decreto si poteva dir fatto più tosto da S. B.[e] essendo nella Congregatione, che dalla Congregatione medesima, mà in ogni modo S. Em.[a] mi disse che il solo nome dell'Inquisitione che si leggeva in detto decreto, bastava à far che quì non fosse ricevuto come è seguito. Restammo in ultimo di vedere se collo spaccio del *14* del corrente che verrà posdomani. V. E. mi comanderà altro in questo proposito dopo che havrà ricevuto gl'esemplari dell'Arresto stampato che io le inviai, e che poi sarei tornato da S. Em.[a] per discorrer sopra quello di più che fosse bjsognato.

Le 14 juillet, nouvelle lettre de Lauri:

Prima di passar officio col Sig.[r] di Pomponne, e col P. La Scese à fine di muovere il Rè à non permettere che alcuno di questi dottori di Sorbona si sottoscrivauo alla falsa opinione di coloro che hanno detto potersi legitimamente prendere il giuramento offerto da protestanti d'Inghilterra à quelli cattolici, hò voluto sentire dal P. Gesuita procuratore d'Inghilterra se fin hora vi era stato chi havesse già sottoscritto. Mi hà risposto, che il P. La Scese havea fatta qualche diligenza per impedire queste sottoscrizioni, e che in effetto non si era poi veduto fin hora che alcuno havesse voluto sottoscrivere. Fui dopo dal P. La Scese, il quale mi disse che unitamente con questo Mons.[r] Arciv.[o] haveano operato à fin che i professori di Sorbona e la Sorbona medesima in corpo non sottoscrivessero, e credeva di haver bastantemente assicurato questo punto. Quanto poi all'impedire che non sottoscrivesse qualche particolare, se pure vi fosse stato alcuno che

havesse voluto farlo, non sapeva come potesse impedirlo il Rè medesimo. Mi ha soggiunto esser egli di parere che senza precisa necessità non si parli al Rè di questo affare, perche se veniva portata la materia in Consiglio poteva succedere che qualcheduno de consiglieri stiracchiando qualche punto di temporalità à questo affare, mettesse in dubbio cio che hora Monsieur (hora) pareva quasi in sicuro. Mi addusse in fine l'esempio di ciò che successe à lui altre volte, che havendo parlato al Rè à finche si prohibisse in Sorbona il disputare un articolo concernente l'autorità del Papa, come si era fatto pochi giorni prima, riferita la materia in Consiglio, fù risoluto non solo che si lasciasse la libertà di disputare detto articolo, mà di più venne ordine che pochi giorni dopo si disputasse l'articolo medesimo, accioche sapessero tutti che il Rè non havea disapprovato cio che era succeduto in tal proposito. Dalla forza di queste ragioni, e dall'autorità di chi le ha portate come interessato à sostenere i missionarii Gesuiti d'Inghilterra, che aderiscono all'opinione più sana, mi sono lasciato persuadere à non passar offitio col Sig.[r] di Pomponne finche da V. E. non mi venga comandato altrimente.

Dans le duché de Savoie

Le cardinal Cybo ayant reçu un mémoire touchant les doctrines professées par une partie du clergé du duché de Savoie, il l'envoie au nonce pour avoir des explications. Et Mgr Muzio, le 9 décembre 1676, lui répond :

Circa l'esposto nel memoriale, che ritorno à V. E. devo dirle, che i Vescovi del Piemonte vivono con una lodevole esemplarità, e che molti hanno hàbilità sufficiente, e gli altri non ne hanno minore di quella, che si può desiderare in soggetti, che sono promossi à nominatione, ò à raccommandatione de' principi.

Quanto poi à ciò che riguarda il Clero sì regolare, come secolare, frà quelli non vi trovo l'habilità, che si desidererebbe, essendo picciola la provincia del Piemonte, in cui non vi sono studii di gran consideratione per approfittarsi nelle scienze; nulla di meno in molte religioni si trovano soggetti di non ordinaria

letteratura, mà molto amici delle opinioni probabili, e che malamente distinguono ciò, che puol esser vero nel foro interno, da quello che si deve seguitare nell'esterno. Circa gli altri,. cioè gli ecclesiastici secolari non solo non ritrovo in essi cosa contraria alla disciplina ecclesiastica, mà mi pare degno di edificare l'habito, e costumi modesti, che si pratticano sino da quelli, i quali attualmente servono la Corte in mezzo al lusso, e libertà del paese: anzi di più gli hò trovati assai capaci nelle materie ecclesiastiche.

Circa poi all'immunità se si hà riguardo alla locale, ò alla personale, benchè in qualche caso particolare si faccia dello strepito da' fori laici, nulladimeno si acquietano facilmente lasciando la decisione al giudicio del tribunale ecclesiastico; e le loro esclamationi provengono più tosto dal desiderio, che havrevono del gastigo de' delinquenti, che dal poco rispetto, che portino verso la Chiesa, ò l'ordine ecclesiastico.

Quanto poi all'immunità reale; se riguardiamo à i carichi, che si esiggono da' sudditi, come non pretendono altro, che il chiamato quì volgarmente Tasso sopra i beni acquistati, dopo l'impositione del medesimo; circa questo, ch'è ben noto à V. E., devo dirle esser solito pagarsi da tutti gli ecclesiastici, che sino da' nuntii miei autecessori è stata data la manutentione per l'esigenza a chi era in possesso di riscuoterla, et in sostanza si puol dire verificarsi nell'universale del Piemonte, fuori, che in alcuni ecclesiastici del Mondovì, quali non sono stati astretti à pagarlo, e perchè erano per la povertà impotenti, ò perchè gli hanno acquietati à fine di acquistar ragioni con fare à loro delli discarichi, e delle quietanze. Se si risguarda poi alla formalità de' giudicij, si pretende solo la giurisditione contro tutti gli ecclesiastici nei possessorii di qualunque sorte, et in tutte le materie ecclesiastiche, eccetto nelle mere spirituali, e ne asseriscono un possesso antichissimo adducendo con l'autorità del Tesauro in una delle sue decisioni, dove diffusamente tratta di tal materia, l'approvatione di Mons.r Santa Croce all'hora nuntio in questa Corte, e perchè nella maggior parte de' contratti si mette la clausula del constituto, in vigore di questo mettono il constitutario in possesso, ancorchè non si agiti contro il constituente, ò contro chi

habbia causa da lui, seguitando questo Senato l'opinione, che la virtù del constituto duri trenta anni ancora contro gli terzi possessori, e di più in perpetuo, se si tratta di annua prestatione, lusingandosi di non attaccare l'Immunità con chiamare l'ecclesiastico, ò chiesa avanti di loro, e così suppongono di usare un atto di riverenza con fare inserire nella citatione, la clausula: si suo putaverit interesse.

Da tal possesso che io trovo ab immemorabili, per così dire, mà credo introdotto all'hora quando nel secolo passato Carlo il Buono Duca di Savoia, fù spogliato de' Suoi Stati, e che questo Senato si formò di soggetti Francesi, i quali si regolavano con le leggi, e consuetudini di quella natione, dopo la partenza di Monsig.r Roberti nell'interim della venuta del nuovo nuntio; che durò più di un anno, qualchè ministro introdusse l'abuso di ridurre *ad manus Domini* tanto i beni delle chiese de' regolari, che i patrimoniali de chierici secolari, o col pretendere, che essendo la Comunità in possesso di esiggere per detti beni li carichi, se gli ecclesiastici pretendessero di esserne immuni, dovessero dedurre le loro ragioni avanti di loro; e che per l'ipoteche, che competevano alle comunità per la descrittione ne' registri con gli obblighi, che quì si costumano, potessero metterle in possesso de' detti beni, come hanno per lo più esseguito da quel tempo in quà, se non quanto da' nuntii si è fatta oppositione, quando l'hanno saputo; mà perchè fuori de' regolari, gli altri ecclesiastici vanno da' vescovi, questi non hanno potuto difendere le loro ragioni, anzi, per lo più non sono giunti i ricorsi à i medesimi, perchè gli ecclesiastici, ò per non pregiudicare à i loro parenti, che aspiravano ad avanzarsi, ò per non gli sottoporre à sfratti (à quali non si può rimediare, non apparendo la causa per la quale si danno) volontariamente hanno acconsentito à simili novità; tanto più, che nella terminatione della causa, sono assoluti da tutti i paesi, fuori che dal Tasso.

Sono alcuni mesi, che unito con questo Mons.r Arcivescovo hò posto insieme quanto si puol dire, per capacitare questi ministri à lasciare le opinioni de' possessorij, e ciascheduno di noi procura tacitamente di persuadere i particolari, che costituiscono il Senato per farle disaprovare da loro medesimi senza metterci

in verun impegno, coloro che sanno, non vi sono renitenti, mà è più il numero degli inhabili, che mi fanno dubitare nell'esito; e dubitarei sempre di qualche impegno, se ad essi apertamente s'ostasse. Quanto alle reduttioni, mentre io le ho sapute mi ci sono opposto, et hanno desistito, e vi sono molti di loro medesimi che lo conoscono per un mòdo indiretto, e pericoloso; e qualcheduno mi ha detto, che sia stato inventato da un solo ministro, et approvato da certi teologastri regolari: potendo per altro assicurare V. E., che Madama Regente è tutta affetto, e riverenza verso la S. Sede; et è certo, che si potrebbe sperare da lei ogni propensione per la Chiesa, quando da qualche Ministro appoggiato da' seguaci delle opinioni, che loro chiamano probabili, non fosse con il plausibile motivo di non pregiudicare il S. Duca suo figlio distornata dall'accordare ciò. ch'ella più che volentieri farebbe. Ch'è quanto mi occorre riferire à V. E., a cui faccio profondissimo inchino, etc. etc.

Et, le 15, il écrit:

Eminen.mo e Rev.mo Sig.r Padrone Col.mo

Presentii essere gionti quì alcuni Cavaglieri Tedeschi della provinci di Slesia per entrare nell'Accademia, e dubitando puotessero essere heretici ne avvisai il Padre Inquisitore, acciò con il suo solito zelo unisse le sue diligenze alle mie per discoprire la loro religione. Il detto Padre ha trovato essere veramente heretici. E da lui è stato Monsù Putò segretario del nuovo Marchese di S. Tomaso, che stà infermo nel letto à dirgli per parte di M. reggente che in virtù de biglietti mandati in varie parti erano per capitare Cavaglieri heretici per entrare nell'Accademia (1) (supponendo a mio credere, che dal Padre Inquisitore non si sapesse il loro arrivo) Soggiungendoli, che il S. Residente Conte di Provana haveva scritto à S. A. d'havere ne' i primi attachi trovata gran durezza per tal'admissione, mà che poi rimostrato da lui à S. S.tà à V. E., à Mons.r Dattario, e Mons.r De Luca, et altri, che non solo in molte accademie d'Italia, mà di

(1) Le prince Montecuccoli avait un fils élève dans l'Académie.

più in Roma si toleravano, che haveva ritratta una tacita approbatione, che fossero quì ricevuti essendosi costì restati paghi del gran zelo, che per tante opere pie mostra l'A. S. à favore della religione. Il detto P. Inquisitore porta la notitia di tutto ciò alla Sacra Congregatione del S.[t] Officio con le offerte che le ha fatto fare M. del suo aiuto, per impedire li sconcerti, che puotessero nascere. Io pure ne presento all'E. V. la contezza per sodisfare all'obbligo, che me ne corre, e le faccio profondissima riverenza, etc., etc.

Et, le 9 novembre 1678, il l'informe:

Non hò potuto da me medesimo ne per mezzo degli padri rettore de Gesuiti et Ormea havere maggiori notitie dal Marchese Pallavicini delle avvisate con le passate nel particolare della Savoia, in riguardo al Giansenismo, nè trovo che se ne sappia di più dal Gran Cancelliere, il quale non può esser meglio intentionato per la Religione Cattolica, mà il sentirsi dalla sua bocca che teme esservi colà del male, mà che vi vuole della flemma per reprimerlo, mi fà dubitare che senza un grande impulso egli non porterà mai Madama, che in tal materia si regola totalmente dal suo consiglio, à prendere le risolutioni proportionate al bisogno, ò perchè egli sempre è tardo di natura, ò perchè teme quello.. (*sic*) del favore quali sebene non stimo difensori dell'opinioni di Giansenio, sono almeno difensori di quelli, che sono sospetti di seguitarle. Questi sono il Marchese di S. Mauritio Montou, sotto aio del Sig.[r] Duca le Sirene (*sic*) segretario del gabinetto, e l'abbate della Torre segretario dell'Accademia di belle lettere. Gli due primi con una sciocca ostinatione non vogliono credere che ne meno in Francia vi siano Giansenisti, et assieme con il terzo sono uniti per screditare l'arcivescovo di Tarantasia con farlo comparire un zelante indiscreto, acciò levandosegli la prima presidenza della Camera in quel Ducato, fosse collocata nel Presidente di la Sirena padre del segretario del gabinetto non ostante la stretta parentela che hà con il detto Arcivescovo. E si crede che per tal fine politico il primo presidente del Senato La Perosa stia in questo partito perchè il credito dell'Arcivescovo cagiona

qualche diminutione alla di lui autorità. L'abbate della Torre fù Giesuita, e licentiato da quella Compagnia per sospetto di corrispondenza con gli Giansenisti di Francia. È huomo di belle lettere, niente però teologo, et assai di mal nome. Destramente hò insinuato al Gran Cancelliere et al Sig.r Marchese di S. Tomaso che farebbono bene a formare un fatto sùle notitie portate dal Marchese Pallavicino, e trasmetterlo à N. S.re per sentire i di lui prudentissimi avvisi. Il Marchese di S. Tomaso me ne hà data speranza; mà non sò se si effettuerà; anzi ne dubito.

Il vescovo di Grenoble scrive lettere arditissime à Madama, et hò saputo che hieri ne fù letta una nel Consiglio, in cui si querela dell'Arcivescovo di Tarantasia con protestarsi di voler riparationi da lui, e discorre in essa con termini più convenienti ad huomo di spada, che à persona che ostenta la santità, il che diede occasione à S. A. di conoscerlo un huomo, ancorchè egli si voglia fare credere un'angelo, etc.

Le 20, Cybo écrit au nonce qu'il s'étonne d'appendre de lui qu'il y a en Savoie deux évêques qui semblent adhérer aux idées de la *morale chrétienne.* « S. S. désire avoir de nouvelles explications. Toutefois, il faut être bien attentif à ne pas donner du crédit à des rapports qui ne tendent qu'à exagérer les choses, afin de rendre odieux ceux qui appartiennent au parti adversaire. » Et, le 7 décembre, le nonce répond qu'il lui semble que le P. Ormea serait capable de remplir une mission en Savoie ; « mais je me permets de rappeler à l'attention de V. Em., écrit-il, qu'il serait bon d'en informer d'abord la duchesse afin qu'elle ne puisse pas avoir ensuite de soupçons, d'autant plus qu'en Savoie on voudrait jouir des libertés gallicanes ; que du reste il y a un précédent, car, lorsqu'on envoya en Savoie, sous le duc Emmanuel Philibert, Possevin, au siècle dernier, pour punir les calvinistes, il eut des lettres du duc. Et le P. Ormea a la confiance de la duchesse, par conséquent elle ne ferait pas de difficultés. »

Et, le 14, il ajoute:

Mons.[r] Arcivescovo di Tarantasia mi scrive la lettera, di cui n'invio copia tradotta nell'Italiano havendola fatta capitare secretamente per levar l'occasione agli fautori del partito contrario, che sono in questa Corte di accusarlo à Madama, che ricorra ad altri, che à lei. In un foglio à parte V. E. riceverà il nome di quelli regolari à quali fù commesso dal Senato di Savoia la revisione dei libri sospetti, e che temono l'ira di Mons.[r] vescovo di Grenoble; come pure il medesimo foglio porterà il titolo di molti libri perniciosi, che colà si sono introdotti. Li sopradetti protettori degli creduti Giansenisti in Savoia non lasciano di sostenere che sia una mera impostura che si fà à quelli, e divertiscono quanto possono Madama dal ricorrere à N. S.[re] per lo rimedio, come fanno di presente con persuaderla che sia necessario di aspettare la risposta, che farà il Rè di Francia à ciò che si avvisò l'ordinario passato essergli stato scritto da S. E. E si dice che per il medesimo riguardo habbono fatto trattenere le lettere, che venivano scritte costì dagli vescovi di Aosta e di Moriana per implorare l'autorità pontificia nelle correnti emergenze. Più ardenti sono costoro nel divertire il vero rimedio, che li buoni ministri nel procurarlo, essendosi quasi tutti questi lasciati sorprendere che ricorrendosi à N. Sig.[re] potesse egli inviare in Savoia un delegato, che non fosse accettato da quel Senato, e che dasse occasione al Rè di Francia per quello riguarda il vescovo di Grenoble di formalizzarsene, non ostante che se gli sia fatto destramente suggerire, che il Padre Possevino come l'avvisò con le passate fosse inviato delegato apostolico in quel Ducato nell'anno 1561 con commissione del fù Duca Emanuele Filiberto, e di Mons.[r] Bavodio vescovo di Geneva allhora (*sic*) nunzio apostolico in questa Corte, come si vede nella 2[a] parte dell'historia della Compagnia di Giesù del Sacchini. E mi è stato detto, che nel tempo del Duca Carlo Emanuele P.[o] vi fosse trasmesso in tal qualità un inquisitore di Torino; ma non ne hò potuto qui trovare scritture, che giustifichino nè l'una, nè l'altra delegatione, come non ha potuto per anco rinvenirle il Gran Cancelliere che ne fà un'esattissima diligenza per chiarire la verità di questi esempi.

Et, le 21, Cybo lui annonce, qu'on voudrait envoyer quelqu'un en mission en Savoie pour vérifier les nouveautés des doctrines des évêques et des curés touchant la morale chrétienne, mais on n'a encore rien décidé. « Toutefois, V. S. doit tenir en considération le P. Ormea. » Le même jour, le nonce écrivait de Turin: « que les partisans de l'évêque de Grenoble ont obtenu de Madame un ordre au président della Costa de ne pas se mêler des questions courantes de la Savoie; qu'on a envoyé des rapports de S. Altesse pour faire voir que tout est inspiré par la passion contre l'évêque, et qu'en conséquence il ne se justifie pas des nouveautés dont on l'accuse, et de cette manière on ne sait rien. » Mais, le 4 janvier 1679, Cybo lui répond, que l'évêque de Grenoble a écrit une longue lettre à N. S., dans laquelle il essaye de se disculper des accusations lancées contre lui; que S. S. lui a répondu par des phrases générales, « mais qu'en attendant, on lui envoie les Propositions expédiées par V. S. pour demander si ce sont celles qui ont cours en Savoie, et si S. B. lui envoie un bref ce sera par l'entremise de Mgr Servient, qui est camérier secret du pape et ressortissant de Grenoble. » Et, à la même date, il ajoute:

Le accuse, e le apologie comparse quà scambievolmente in diversi tempi fra i vescovi di Grenoble, e di Genevra per una parte et i vescovi di Augusta, e di Tarantasia, et il Senato di Ciamberì con gli aderenti per l'altra in materia del Giansenismo e della morale christiana; fanno manifestamente conoscere, che à qualche fondamento di verità e di giustitia è mescolato molto d'interesse, e di passione, che fà dar negli eccessi l'una parte e l'altra. Il costume et il debito della S. Sede, e de suoi ministri in questi casi è di procedere con molta maturità in dar fede à rapporti, e di procurare ad ogni possibile di dispor gli animi alla concordia mantenendo un'indifferenza inflessibile se non quando la necessità di provedere à i disodini consiglia di prendere qualche espediente. Il che sia detto à V. S. Illma per ricordo più tosto, che per ec-

citamento, sapendo quanto prudentemente ella sappia contenersi in somiglianti occorrenze.

Mais le nonce, le même jour, lui avait mandé : « que les hommes habiles manquent; et qu'il ne saurait en offrir d'autres pour une mission en Savoie. Le P. Sébastien Valfré, prêtre de l'Oratoire, le chanoine Bernardin Vola de la Métropolitaine et don Jean Almarchi, curé de la Cathédrale sont d'honnêtes hommes; mais s'ils égalent le P. Ormea pour la doctrine et la pureté de la vie, ils n'arrivent pas à son habileté, et celui-ci sera toujours le plus agréé par la duchesse. » Et, le 11, il ajoute:

Alla prima risposta, che Madama fece al Rè di Francia quando si doleva che s'impedisse la giurisditione ecclesiastica al vescovo di Grenoble, sento che S. M.tà Xpma habbi replicato con approvar quanto da S. A., e suoi ministri è stato operato, soggiungendo però che il detto prelato si regola nella sua morale colli dettami del Concilio di Trento, e coll'essempio di S. Carlo Borromeo. Hora si attendono le altre risposte, che come di lettere più pressanti, si stima, che possino haver maggiormente capacitato la M.tà Sua ; L'abbate di Verona però per quanto mi è stato detto, hà parlato freddamente, dubbitandosi che da qualcheduno di questi del favore, amici del vescovo predetto, sii stato intepidito con qualche lettera à parte. Il Sig.r ambasciatore di Francia non strepita più tanto in difesa di detto Vescovo, e dicesi, che il suo Rè gli habbi ordinato di non parlar più sopra tal particolare. Non per questo mancano protettori al detto prelato, havendo il Sig.r Cardinal d'Etre scritto una caldissima lettera in favore di lui à Madama.

Et, le 1er mars, le nonce finit par dire: qu'en Savoie il n'y a pas réellement de questions religieuses.

Et, le 24 mai, il informe Cybo:

Si crede il Sig.r Cardinal d'Estrees non habbia veruna commissione del Rè di Francia per trattare alcuna cosa con questa Corte, mà che più tosto egli cabalizzi per portare in Francia motivi da riportarne qualcheduna ad effetto di chonestare (*sic*) la

sua dimora fuori di Parigi, e di cotesta Corte, supponendosi che il Rè non lo vogli nè costì per dubbio, che non l'impegni, nè appresso di lui, per l'ombra che ne concepiscono li suoi ministri più confidenti, ma poco amorevoli di S. Em.za

Giunse qui da Parigi venerdì della scorsa settimana il Padre Cesare della Croce Carmelitano scalzo con l'abbate Arnoldo de Scabaudis Nizzardo, li quali passando per la Savoia hanno di ordine di Madama prese estragiuditiali informationi sopra li sospetti altre volte accennati, che in quella provincia vi fosse introdotto, ò che si volesse introdurre il Iansenismo. Il prenominato abbate mi hà detto che hanno scoperto esservi colà due partiti pieni di animosità, l'uno contro l'altro, e che non apparisse in verun di loro la sincerità del zelo che si ostenta, se non nell'Arcivescovo di Tarantasia, e che il Iansenismo vi è solo materialmente con dispositione di accendervisi formalmente, se vi sopravvivasse qualche congiuntura opportuna; Non hanno però potuto verificare alcuno di quei fatti, che s'impongono à supposti novatori, ma non sono restati sodisfatti di certe restrittioni che si osservano, le quali sebene in apparenza mostrano un gran zelo, nondimeno per quanto mi ha rappresentato il detto abbate, sono simili a quelle, con le quali principiorno ad insinuarsi li veri Iansenisti in Francia. Vi è però chi crede che la venuta di detto Padre Cesare sii stata procurata da quelli della Casa di S. Mauri con ridurre Madama à chiamarlo sotto l'accennato pio pretesto, mentre dopo che S. A. ha eletto il Parde Ormea per direttore della sua coscienza, non permettendosi agli Sanmauri, e loro parenti l'operare dispoticamente come prima facevano, vorrebbono fare entrare in suo luogo il Padre Cesare persuadendosi ciò di facile riuscita per essere questo stato in Francia confessore e consigliere confidente di Madama. Perchè se ben ancor lui è in concetto di huomo da bene, nondimeno si adulano, che gli consigli del Padre Cesare non fossero mai per essere più contrarii à loro disegni di quelli dell'altro, del quale totalmente diffidano.

Le 13 septembre, Mgr Muzio informe que S. A. l'a prié d'intercéder auprès de N. S. pour que soit prorogée encore de deux ans la permission à l'évêque de Tarantaise de rester

hors de son diocèse pour exercer ses fonctions de Premier Président de la Chambre de Chambéry. Madame a déclaré qu'elle était conseillée de faire cette demande pour la défense de la religion, car ce prélat est un frein à ceux qui veulent des nouveautés. « Mais du marquis de San Tommaso, écrit-il, j'ai appris que la charge de Premier Président tomberait sur le Président de Sirena, suspect de jansénisme » (1).

Le 8 novembre, Cybo annonce à Muzio que la duchesse a demandé d'avoir la faculté d'ériger une Université à Chambéry, et qu'on s'est réservé de lui donner une réponse après avoir reçu les documents voulus. « V. S. doit bien veiller, parce qu'on dit qu'en cette ville on travaille déjà comme si l'Université était établie. » Et, le 29, le nonce répond : « on veut fonder une Université à Chambéry, et l'évêque de Grenoble m'a déjà averti qu'on prépare la salle pour les auditeurs et qu'on est en train de fixer les appointements. Le fils du Président de la Sirena m'a aussi dit : que Madame se plaint de l'opposition de l'évêque de Grenoble, qui voudrait en être le Chancelier, et que si N. S. n'accordait pas la grâce, S. A. était décidée qu'on n'y enseignât que des sciences profanes, pour lesquelles l'autorisation apostolique n'est pas nécessaire. Du reste, écrit-il, il paraît que la duchesse n'agrée pas ce prélat à cause de son opposition à l'évêque de Tarantaise et parce que, étant français, elle ne veut pas que dans ses Etats on ait à prendre loi d'une autre nation ; s'il était chancelier, cela pourrait diminuer l'autorité du fondateur. »

---

(1) Le 27, Cybo répond que N. S. voudrait bien complaire Madame, mais il est impossible de proroger de nouveau la permission à l'évêque, qui est hors de son diocèse depuis 6 ans ; S. S. a déjà eu des difficultés à accorder la dernière permission, car c'est un scandale et on ne peut pas laisser l'église sans pasteur. S. A. peut en trouver un autre qui, à sa satisfaction, présidera la Chambre de Chambéry, et Cybo engage le nonce à dire cela avec prudence.

Les Hollandais en Flandre

Le 3 octobre 1677, Cybo écrit à Mellini que l'abbé de Sainte-Marie de Bruxelles informe, que non seulement la garnison d'Ypres, formée de Hollandais, a enlevé un soldat de l'église des Capucins, mais que la haine des Hollandais se porte aux plus scandaleux excès contre les catholiques et qu'ils prêchent de faux dogmes, en dehors des campements. N. S. a été bien peiné d'apprendre du nonce à Cologne que les soldats hérétiques à Hasselt, territoire près de Liège, ont fait un massacre des Saintes Images sur la voie publique, sans aucun égard pour les princes catholiques coalisés et voisins, ni pour le magistrat catholique, qui inutilement en appela au prince d'Orange. S. S. apprend aussi avec douleur que des hérétiques font même pire sous les yeux du duc gouverneur de Flandre, dans les villes du roi catholique; que, de plus, on répand un poison très préjudiciable à la monarchie et dangereux pour la religion, que l'auguste Maison a montré avoir plus à cœur, peut-être, que la possession des biens terrestres. Cybo recommande au nonce d'insister pour que l'on ordonne au duc gouverneur de porter remède à tant de maux et de faire observer combien il est nécessaire qu'un ecclésiastique siège dans le Conseil de Flandre (1).

---

(1) Le 7 avril 1678, Cybo répond à Mellini que N. S. a été content d'apprendre que le *preposito* de Namur est admis dans le Conseil privé de Flandre, et il l'engage à le féliciter au nom de S. B. Malheureusement, écrit-il, les nouvelles de Flandre sont toujours mauvaises : « un soldat hollandais a tiré un coup de pistolet contre la statue de la Vierge et, bien que la population se soit élevée contre le scélérat, il restera quand même impuni; encore une fois, les ministres de la Couronne ne feront pas ce qu'ils ont l'obligation de faire. »

Et, l'abbé Tanari écrit à Cybo, le 9:

Che li desertori ritirandosi nelle chiese debbano godere ivi un sicuro rifugio hanno consultato (per quello viene à me riferito) li Lovanisti, asserendo però, che per gravi publiche cause possono li Vescovi permetterne l'estrattione, e che quando questi stimassero di non haver autorità sufficiente debbano all'hora ricorrere alla Santa Sede. Meno favorevole odo sia riuscita la risposta del Consiglio di Malines, supponendosi, che la Bolla Gregoriana sopra tale materia non sia stata qui publicata, et allegandosi varii casi, ne' quali s'è lasciato di puntualmente conformarsegli per lo passato. Insiste il Prencipe d'Oranges colli soliti motivi di non poter assistere al paese di Spagna, e conservare le proprie truppe, mentre a' fuggitivi si faccia buono l'asilo de luochi sacri, e si persuadono alcuni ministri, che se al Rè Cattolico è stato già permesso il collegarsi con heretici, et il ricercare i loro aiuti, possa egli hora pure per provarne effetto dissimulare, e rendersi propenso alle convenienze delli medesimi. Contro massime tanto pernitiose deduco io le ragioni, che stimo più proprie per obligare à rispettar' i decreti Pontificii, e bene m'auguro, che ritornando a Brusselles il Sigr. Duca governatore si possa non solo più vivamente colla voce eccitare il suo zelo, ma ancora indurlo ad informarsi più distintamente della materia, et à proferire il parere di quelli, che consigliano la conservatione dell'immunità ecclesiastica. Del tutto m'honorerò d'andar ragguagliando l'Em.za V. alla quale faccio profondissimo inchino etc. (1).

---

(1) Et, le 16, il lui répond qu'il fera son possible pour satisfaire aux ordres précis de S. Em.; qu'il insistera auprès du duc de Villahermosa afin que l'on empêche les ministres hollandais de faire de la propagande contre les catholiques. A Ypres, les soldats sont très nombreux: ils logent chez les habitants et on leur donne un local pour leur culte, dans l'espoir que tout le monde y assistera; mais la résistance des catholiques est grande, et la surveillance est plus facile que dans les maisons; toutefois « je vais m'opposer à ce scandale de voir prêcher publiquement l'hérésie; j'espère en la prochaine arrivée de l'évêque. »

Le 14 novembre, Cybo avertit Mellini que Mgr Bevilacqua a prié le marquis de Los Balbases, à Nimègue, d'écrire pour que l'on remédie aux scandales des milices hérétiques en Flandre, « parce que, après bon nombre de sacrilèges et de violences contre les églises, les calvinistes ont, maintenant, avec la permission de l'autorité militaire, le droit de faire des prédications dans les villes et les catholiques qui y assistent reçoivent chaque fois un shelling ; le cardinal conclut que, par conséquent, le mal est devenu plus grave ». Le 23 janvier 1678, il renouvelle ses plaintes, parce qu'il voit d'après les lettres qui lui parviennent de Flandre, qu'on n'a mis aucun frein aux agissements des calvinistes.

En effet, le 29, Tanari avait écrit à Cybo que, durant les quelques semaines de séjour des troupes hollandaises à Malines, il y eut un autre scandale. Un soldat, coupable de vol domestique, s'était réfugié dans l'église des Mineurs Observants ; ses camarades assiégèrent le couvent pour l'avoir en leurs mains... Afin d'éviter de plus graves questions, les gens du vicariat, en l'absence de l'archevêque, en vinrent à cet accord avec les assiégeants : que l'on persuaderait le soldat à sortir de l'église, pour le conduire dans la prison de la ville, et qu'ensuite on examinerait s'il pouvait bénéficier de l'immunité... Mais après l'exécution de la première partie de l'accord, on manqua à la parole donnée, car le soldat fut retiré de la prison, fustigé et marqué au visage comme s'il avait été arrêté sur la place... L'archevêque, aussitôt rentré et renseigné sur ce fait, se rendit chez le comte Valdeck, commandant des Hollandais ; il protesta contre ces abus de pouvoir, comme contraires aux ordres des Etats généraux et demanda une réparation.

Le 6 mars, Cybo ajoute qu'à Diest (?) des pseudo-ministres luthériens des troupes de Osnabruck, ont tenu presque publiquement des discours pour la défense de leur secte et contre la hiérarchie ecclésiastique, dans des villages aux

environs de Bruxelles; que les hollandais ont mis des corps de garde dans les églises, aux applaudissements des hérétiques et en dépit des catholiques… « Tout cela, conclut Cybo, fait voir combien cette situation est scandaleuse, et grande la responsabilité des ministres de la tolérer » (1). Et, le 7 avril, il recommande à Tanari de ne pas cesser de faire instance, chaque jour, pour obtenir la punition des hérétiques, quoique le gouverneur présente des excuses…

Le 22 novembre, Bevilacqua écrit à Lauri, à Paris, que les ambassadeurs de France, avant de stipuler la paix avec la Hollande, avaient reçu des plénipotentiaires hollandais la promesse de laisser les catholiques, qui vivent dans les provinces, jouir de l'exercice de leur culte religieux comme cela se pratique à Amsterdam et dans les autres villes de la Hollande, et que les ambassadeurs français obtinrent que cette promesse fût renouvelée à S. M. par l'ambassadeur hollandais lorsqu'il serait arrivé à cette Cour. Comme l'ambassadeur est en chemin pour s'y rendre, « V. S. pourrait insinuer à Pomponne de supplier S. M. d'insister pour l'obtenir. La seule espérance des catholiques repose sur le roi; ils

(1) Si don Juan s'étonne, écrit le 21, Cybo à Mellini, de ce que le pape, après avoir censuré l'union de l'Espagne avec la Hollande, cherche à présent à allier la Pologne avec les Moscovites, qui sont schismatiques, V. S. Ill.me doit lui répondre: « qu'à présent il s'agit de défendre la Hongrie et l'empire contre le plus formidable infidèle, tandis que l'autre alliance était contre des chrétiens; que l'alliance avec la Hollande eut pour but de la sauver de l'oppression et que, de sa délivrance, pouvait naître la liberté totale de la foi catholique; mais que les calvinistes sont plus abominables et nuisibles à l'Eglise que les schismatiques, qui, eux, sont des membres séparés, tandis que les autres sont des *putridi;* du reste, les Moscovites à cause des ténèbres et de l'ignorance, fruits du manque d'éducation et de leur climat barbare, méritent plus de compassion que les hérétiques. »

ont besoin d'un aussi puissant intercesseur pour être protégés contre la haine, que, sous le prétexte de la dernière guerre, les prédicateurs calvinistes ont déchaînée contre eux...»

Le 15 octobre 1679, Cybo transmet à Mellini une ordonnance du prince d'Orange, contre les catholiques de la baronie de Breda. Les curés du pays de Falkembourg sont privés de leurs biens et dispersés, et on peut imaginer quelles ruines résultent de ces rigueurs... et cela malgré les conditions de la paix entre l'Espagne et la Hollande, lorsque l'Espagne céda ces localités. «Il faut qu'on cherche de faire justice; et N. S. espère que la France, par le moyen du comte d'Avaux, à la Haye, fera des démarches.» Et, le 10 décembre, il lui renouvelle ses plaintes, ajoutant que *ces méchants sectaires* du pays de Falkembourg, après avoir pris les revenus des curés, qui sont environ seize, pour les donner aux pseudo-ministres, vont encore les exiler parce que l'évêque de Ruremonda voulait mettre l'interdit. Et cet évêque a appris d'un religieux, que malgré les bonnes dispositions prises par le prince d'Orange, son représentant ne veut pas que dans le domaine se trouve aucun religieux. Le cardinal ordonne au nonce de prier S. M. de vouloir prendre sous sa protection ces malheureux catholiques» (1).

(1) Le 5 mai, Cybo écrit à Mellini que la circulaire, au sujet de l'Office de l'Immaculée Conception publié à Milan, avait provoqué des plaintes en plusieurs provinces où cet Office continuait à être récité par les fidèles; que l'empereur spécialement avait supplié le pape de révoquer le décret, pour contenter ses sujets, et que le roi de Pologne présentait les mêmes supplications. N. S., pour les contenter tous, a pris un tempérament: afin de sauver les décisions du St.-Siège et de maintenir la dévotion des fidèles, S. B. a ordonné au S. Office de corriger ce qui dans cet Office se trouvait contraire à la doctrine catholique et que l'on ne pouvait laisser passer... mais que tout le reste pouvait aller... Le cardinal transmet au nonce un exemplaire de cet Office ainsi

Innocent et les Moscovites

Le 13 mars 1677, Cybo informe Bonvisi que, lorsque les Moscovites vinrent à Rome, ils repartirent irrités parce qu'on ne voulut pas, dans le bref, mettre le titre de Czar, croyant que ce mot signifiait César. Maintenant, dans la crainte qu'ils puissent s'allier aux Turcs, il engage le nonce à s'informer qui est le nouveau grand-duc, quelle conduite a tenue à son égard l'envoyé allemand, et si l'on peut lui donner le titre de Czar. Le 17 avril, Bonvisi lui répond qu'il a parlé à S. M. à propos du titre de Czar, et qu'elle lui a dit qu'en langage ruthène il veut dire seigneur; que le grand-duc s'appelle Czar de Moscovie, de Novogorod, et, par conséquent, il ne semble pas qu'on puisse considérer cette appellation comme un titre césarien; que quand le Czar écrivait à l'empereur il mettait à l'intérieur de la lettre V. C. M., et autre part disait aussi N. C. M.; et qu'enfin l'empereur même lui donne le titre de Czar, et il engage S. S. à le lui donner pour obtenir de bons résultats, ajoutant qu'on ferait bien d'avoir des rapports avec les Moscovites et qu'à cet effet il écrira à son résident en Pologne. « La différence entre la religion des Moscovites et celle des catholiques, écrit le nonce, consiste, pour les premiers, à ne pas reconnaître la primauté du pape, la procession du Saint-Esprit et l'existence du purgatoire. Quant au pape, le métropolite de Chiovio m'a dit qu'il ne pouvait pas y avoir une grande différence, parce

corrigé, publié à Lucques sans autorisation des supérieurs... afin que pour abolir l'usage du premier office, celui-ci puisse être publié par une tierce main... « On dit par tierce main parce que N. S. consent à cela, non pour l'approuver positivement mais par tolérance, et par conséquent il n'est pas permis à V. S. Ill.me de le faire publier avec l'autorité de son ministère... »

que, si les Moscovites ont reconnu il y a peu de temps encore, le patriarche de Constantinople, ils devraient maintenant considérer le pape comme celui qui l'a nommé. Quant au purgatoire, ils admettent un lieu intermédiaire de purgation entre cette vie et l'éternelle, de manière que la dispute peut être aplanie. Et, pour ce qui touche la procession du Saint-Esprit, dans leurs anciens bréviaires il y avait, pour la Pentecôte, une oraison qui exprimait la procession du Père et du Fils, et le métropolite m'assura, ajoutait le nonce, qu'on la récite encore. Tout cela est contenu dans les articles de la *Concorde* qui a été négociée et presque conclue sous Clément VIII, et se trouve à Lucques parmi les papiers de mon oncle, le cardinal. A présent, à cause des Turcs, les Moscovites ne reconnaissent plus le patriarche de Constantinople et l'ont remplacé par un autre archevêque indépendant, non sans quelque scrupule des peuples, qui reconnaissent que leur Eglise n'a pas de chef. Leurs doutes ont été accrus par un certain Ligaridio, métropolite de Gazza, qui a été élève du collège grec et ensuite, par ambition, obtint des schismatiques l'église de Gazza; mais il conserve, à ce qu'on dit, la doctrine apprise à Rome et la professe, de sorte qu'il a été relégué à Chiovio. Pourtant, il est très estimé des Moscovites par sa doctrine, et il pourrait servir d'intermédiaire dans le cas d'une négociation pour une union. » Et, le lendemain, il ajoute que le résident impérial en Pologne annonce que le grand-duc de Moscovie enverra une ambassade à Vienne « et S. M. m'a dit qu'en cette occasion je pourrai jeter les bases d'une concorde pour la religion. »

Le 1er mai, Cybo remercie le nonce de l'information donnée touchant le titre de Czar, et ajoute qu'il faut faire le possible pour obtenir l'union des Moscovites avec la Pologne (1).

(1) Il paraît, lui écrit Bonvisi le 23, que la nouvelle était vraie, que les Moscovites cherchaient pour leur Czar la main de

Le 12 juin, Cybo lui répond en se réjouissant de ce que l'empereur puisse se lier avec les Moscovites. Et, le 24 juillet, il renouvelle l'expression de sa joie, « se rappelant, écrit-il, ce qui arriva en Livonie en la personne de Jagellon ; que si les choses ne pouvaient pas s'arranger pour l'autre sœur de S. M., il y aurait une des filles du duc de Neubourg. Ce serait une bonne porte pour faire entrer en Moscovie la religion catholique et, pour cela, il ne faut pas manquer à l'appel si le Moscovite en fait lui-même la demande. On dit, conclut le cardinal, que les femmes de ces grands-ducs sont grandement vénérées. » Le même jour il écrivait également, mais en clair, à Bonvisi : en deux lettres de Guzman au cardinal Barberini on lit que, lorsqu'il fut l'an dernier en Moscovie pour le compte de l'empereur avec Bottoni, ils trouvèrent le grand-duc prêt à favoriser le catholicisme et aimable envers tous les missionaires, qui lui donnaient le titre de Czar que Clément X lui avait refusé. Terlingo parut un honnête homme, mais le pape, parlant aux ambassadeurs de Pologne, leur donna l'ordre de ne lui promettre le titre de Czar que s'il autorisait la liberté des relations spirituelles avec Rome et s'engageait à concourir à la défense contre les infidèles. » Le cardinal charge le nonce d'avertir l'empereur de cette maxime, espérant qu'il pourra aussi s'en prévaloir (1).

---

la reine Eléonore, sœur de l'empereur, veuve du roi de Pologne, et qu'ayant appris qu'elle avait épousé le duc de Lorraine, ils s'étaient renseignés pour savoir si elle avait une sœur, et auraient écrit dans ce sens au Czar.

(1) Mais, touchant le projet de mariage, le 15 août Bonvisi l'informe que l'ambassedeur moscovite n'est pas passé par Smolensk, ayant su que la reine Eléonore était mariée, et que l'on n'a pas trouvé que la sœur eût assez de partisans en Lithuanie ; qu'il paraît qu'il ne s'occupe plus de mariage ; et que l'empereur, à ce qu'il lui dit, ne serait pas bien disposé, quoiqu'il estime qu'il

De Varsovie, en ces jours devait partir une ambassade extraordinaire pour la Moscovie. Le pape, désirant lier des rapports entre le Saint-Siège et la nation moscovite, avait agréé que cet ambassadeur fût chargé de faire des ouvertures; et, le 31 juillet, il écrit au nonce Martelli:

... Per l'istruzione, che intorno a ciò dovrà darsi à predetti SS.ri ambasciadori, s'aggiunge, che il defunto Gran Duca padre del regnante spedì à Roma l'ablegato sudetto con intenzione simile à quella del già Gran Duca Giovanni, che pregò Papa Gregorio XIII d'interporsi per la pace fra lui e Stefano Batorio Re di Polonia, la quale fu conclusa per mezzo del Padre Possevino ministro pontificio. Onde sentendosi hora, che i medesimi Sig.ri ambasciadori quando non riesca loro d'accordare col Moscovita la pace, ò il prolongamento della tregua, habbiano ordine di proporre per mediatore la persona di Sua Santità, potranno l'Ecc.ze loro rendere più grata, et accetta à quel principe tal mediazione, insinuandogli la buona disposizione della Santità Sua à corrispondergli nella maniera, che haveva proposta il Gran Duca suo padre,

---

en résulterait un bien pour la religion; l'impératrice Eléonore s'y est vivement opposée et l'archiduchesse, plutôt qu'épouser un barbare, entrerait dans un couvent. « Dernièrement même, écrit-il, parlant de la maladie, qu'on dit incurable, de la reine d'Angleterre, j'ai fait observer qu'on aurait pu conclure une alliance, mais j'ai trouvé l'impératrice douairière peu disposée, parce que son but est de donner cette princesse au prince de Neubourg, afin de resserrer davantage encore les liens avec l'empereur. Toutefois, ajoute-t-il, on ne pourrait pas se refuser à une alliance avec l'Angleterre, si celle-ci la demandait. V. Em. a pensé à une union possible du Czar avec une des trois sœurs du duc de Neubourg: en ayant trois, il peut en risquer une pour faire la fortune de sa maison, car il est certain que, si le roi de Pologne mourait, le duc de Neubourg soulèverait pour son fils des prétentions à ce trône, et s'il avait une fille mariée au Moscovite, les Polonais seraient pressés entre les forces autrichiennes et les moscovites et obligés à élire un Neubourg. »

et accennandogli insieme che Nostro Sig.re all'hora cardinale non approvò mai la repulsa, che si diede al titolo di Czar, onde il regnante Gran Duca può adesso può (*sic*) aspettarsi da Sua Beatitudine non solamente questo titolo, ma ogni altra dimostrazione di amore, e di stima molto ringolare: colle quali offerte i Sig.ri ambasciadori havranno modo di purgare ogni amarezza cagionata dalla repulsa sudetta per riaprire la porta al commercio desiderato da Nostro Signore à fine di stabilire una solida pace ò lega tra la Polonia, e la Moscovia contro il comun nemico della Christianità; oltre alle speranze, che mandandosi colà un ministro pontificio, et in Roma uno di Moscovia potesse tal corrispondenza introdurre la vera religione in quelle parti, e condurre à Dio un numero si grande d'anime, che periscono.

Considera il Sig.r cancelliere di Lituania, che i Sig.ri ambasciadori di Polonia potessero havere appresso di loro qualche autentico documento, cioè la copia della lettera scritta al Sommo Pontefice dal defunto Gran Duca, è di qualche altra scrittura lasciata dall'ablegato per la quale apparisse il proietto, che questo già fece alla santa memoria di Clemente decimo di doversi tenere in Roma un ministro di Moscovia, et in Moscovia uno della Sede Apostolica, un tal documento servirebbe molto à medesimi Sig.ri ambasciadori, per farsi migliore strada alla loro negoziazione.

Se i Sig.ri ambasciadori troveranno buon rincontro per la reassunzione della corrispondenza tra la Corte di Roma, et il Gran Duca, affinche prima della loro partenza di Moscovia ne possano concordare e stabilire il modo, pare necessario, che habbiano distintamente la formula de' titoli, quali nell'inscrizione, e corpo de' Brevi di Nostro Sig.re vuol dare al Gran Duca, e da esso respettivamente ricevere; e mentre Sua Santità si sodisfaccia di quegli che il defunto Gran Duca diede nella sua lettera alla santa memoria di Clemente Decimo, parerebbe à proposito, che i Sig.ri ambasciadori ne havessero una copia per valersene ne' loro negoziati. Il Sig.r Gran Cancelliere dice, che i Moscoviti sono puntigliosissimi in materia di titoli, da i quali hanno havuto in gran parte origine le guerre tra essi, e la Polonia; e che sieno tali, si conferma dalle sue negoziazioni in tempo di Gregorio XIII, e da un altra moderna relazione descritta in lingua latina da Adolfo

Lyesech segretario d'ambasciada degli ablegati Cesarei partiti da Vienna li 14 giugno *1675,* e ritornati li 16 febraro 1676, stampata ultimamente in Salsburgh, da i quali due libri oltre la specificazione de' titoli s'hanno molti lumi per poter maturare le forme di simili espedizioni da farsi in quelle parti. E dall'ultima si vede la controversia, che hebbero gli ablegati Cesarei rispetto al titolo di Serenità, e non di Maestà, che dall'Imperatore, e da essi ablegati si dava al Gran Duca.

Accordandosi la scambievole missione de' ministri da risedere in Roma, et in Moscovia, dovrà il Gran Duca essere il primo à mandare il suo, come richiede la convenienza, e come lo persuaderanno i Sig.ri ambasciadori, tuttavia per l'amarezza insorta nel pontificato passato potrebbe sopra di ciò incontrarsi ne' Moscoviti qualche ripugnanza, e forse potrebbero proporre, che ambedue li ministri si mettessero in viaggio nell'istesso tempo per incontrarsi, ò in Venezia, ò in Vienna, ò in Polonia, onde conviene che i Sig.ri ambasciadori sopra questo punto sappiano la mente di Sua Santità.

Sarà anche à proposito, che sappiano di che qualità, ò caratterere devano essere tali ministri.

Se al ministro pontificio in Moscovia sarà permesso il libero esercizio della sua religione in casa propria, anche il Moscovita pretenderà una simile tolleranza in Roma.

I Sig.ri ambasciadori havranno ordine d'esplorare destramente se per la composizione delle differenze tra la Polonia, e la Moscovia i Moscoviti concorressero ad accettare l'unica mediazione di Nostro Sig.re coll'esempio di Papa Gregorio XIII, che solo concluse la pace tra queste due nazioni. Ma si dubita, che i Moscoviti questa volta sieno per nominare altri principi, particolarmente il Rè di Danimarca, e l'Elettore di Brandemburg, et in tal caso anche i Polacchi nominerebbero il Re d'Inghilterre, il Rè di Svezia, e gli Olandesi, oltre l'Imperatore et il Rè di Francia. Il Sig.r Gran Cancelliere hà mostrato desiderio d'intendere, se Nostro Sig.re in questo caso gradirebbe d'esser nominato per mediatore, nominandosi principi eretici.

Secondo le risposte, che s'havranno, da Roma si supplirà sopra questi punti con fare un'aggiunta all'istruzione. E sebene i Sig.ri am-

basciadori saranno forse pentiti avanti che giunghino quà tali risposte, nondimeno venendo queste speditamente, basterà il tempo per far detta aggiunta, e trasmetterla à Sig.ri ambasciadori prima che incomincino i loro trattati. Annesso il foglio seguente, in data 24 luglio:

Al P.o Benchè i predecessori di Nostro Sig.re habbiano costantemente, e con ragione negato il titolo di Czar al Gran Duca di Moscovia; contuttociò Sua Santità per le speranze, che gli ven date di poter con questo atto di generosità obligar quel principe à disporsi per la riunione di quella nazione alla Chiesa Romana, et anche per animarlo tantopiù à proseguir la guerra contro il Turco sù la speranza, che i principi christiani, e particolarmente l'Imperatore, et il Re di Polonia mossi dagli ufficii, e dall'autorità del Sommo Pontefice possano assistergli vigorosamente si contenta di onorarlo di detto titolo, purche all'incontro il Gran Duca nello scrivere a Sua Santità, come sarà conveniente, ch'egli faccia, usi titolo proporzionato alla dignità pontificia, e lasci in ogni maniera il titolo, che diede l'ultima volta, quando inviò à Clemente Decimo il Sig.r Paolo Menesio Scozzese, *Romanae ecclesiae Doctori:* che non conviene in conto alcuno. E perche i Sig.ri ambasciadori sappiano di qual titolo possa contentarsi Sua Santità se ne propongono qui sotto alcuni, cominciando da quelli, à quali sarà più difficile che voglia consentire il Moscovita, per condurlo di grado in grado à contentarsi di quello, che à lui parrà men ripugnante alla sua pretesa dignità, et alla professione di scismatico:

SANCTISSIMO D. N. INNOCENTIO XI | PONT. OPT. MAX.

SANCTISSIMO PATRI INNOCENTIO XI
ECCLESIAE UNIVERSALIS SUMMO | PASTORI

SANCTISSIMO DOMINO INNOCENTIO XI
OMNIUM CHRISTIANORUM PATRI | ET PASTORI

INNOCENTIO XI PONTIFICI ROMANO | ŒCUMENICO

INNOCENTIO XI PONTIFICI MAXIMO

Quest'ultimo non contiene parola alcuna, che non sia compatibile con la professione di qualunque setta. Perche le voci *Innocentio XI* sono il nome proprio individuale incapace di alterazione, *Pontifici* è voce comune à tutti i vescovi anche oggidì, come si

vede ne' rituali della Chiesa, *Maximo* di sua natura non è comparativo siche necessario significhi la maggioranza del Pontefice Romano sopra il patriarcha de' Moscoviti: potendo essere insieme nell'istesso tempo, e nell'istesso genere di professione, e di dignità massimi più persone. Di questo titolo dunque non sodisfacendosi degli altri, potrà concedersi al Moscovita, che si vaglia nello scrivere al Papa, senza promettergli però, che il Papa debba contentarsene, per indur tanto più facilmente lui ad esserne contento. Anzi à questo fine medesimo, converrà, che chi tratta, mostri, che nasca allora nella sua mente un tal ripiego con dubbio, se il Papa volesse ammetterlo.

Oltre la corrispondenza nel titolo dovranno i Sig.[ri] ambasciadori richiedere dal Moscovita per condizione, che ammetta in Moscovia l'esercizio libero della religione, e l'ingresso à missionarij; essendosi inteso da parte sicura, che il padre di questo fosse già disposto à questa condescensione, e l'ablegato Menesio quando fù in Roma gli anni passati, non lasciò di farcelo sperare per cosa sicura. Bisogna però dichiararsi, che si vuol perpetua, e non temporanea la detta concessione di esercizio libero, e di missioni; perchè altrimenti S. S.[tà], vedendo mancare in questo i Moscoviti; lascerebbe essa ancora, e casserebbe da' registri il titolo di Czar. Quanto poi debbano essi far capitale dell'esempio pontificio in stabilirsi questo, et altri onori sapranno i medesimi Sig.[ri] ambasciadori rappresentarlo, con significare al Gran Duca, et à suoi consiglieri la suprema autorità, che si riconosce nel Papa da tutte le nazioni, e dal mondo christiano, in attribuire onoranze, e titoli regii con gli esempii dell'Ungaria, della Bulgaria, di Portogallo, Polonia, Ibernia, et ultimamente della Toscana, provincia d'Italia, eretta in Gran Ducato da Pio V°. Poco prima del qual tempo Alessandro VI haveva diviso il mondo nuovo fra i Rè di Castiglia, e di Portogallo; e sono noti gli esempii de' regni, e degl' imperii dati, e tolti con effetto da i Papi, quando hanno giudicato espediente alla salute delle anime il farlo.

È anche da sapersi, che il titolo di Pontefice Massimo, ò di altro fra i nominati di sopra, Nostro Signore lo vuole in ogni maniera dal Gran Duca di Moscovia in contraccambio del Czar, ma quando si neghi il libero esercizio della Religione Cattolica,

e l'adito alle missioni; non per questo si hà da sconcludere, e rompere il trattato, ma si dovrà dar parte à Roma del tuto; perche qui si possa sù la notizia delle cose correnti maturamente deliberare.

Ad 2^{m} Che Sua Santità intende d'intraprendere questa negoziazione, come in continuazione del proietto fatto quattro anni sono dall'ablegato Menesio. Il qual proietto sebene non fù accettato da Clemente Decimo, resta però libera à Nostro Sig.^{re} la facoltà di promuoverlo, in virtù della trasmissione, che si fà da un Papa all'altro delle azioni, e dei diritti, che riguardano l'interesse di questa Santa Sede. Onde è soverchia la diligenza di pensare, chi dovrà prima incaminare il suo inviato, quando si rimanga d'accordo di aprire il commercio tra Roma e Moscovia, poco importando à Sua Santità d'inviarlo prima, ò dopoi; purche si conseguisca l'effetto desiderato.

Ad 3^{m} In questo parimente Sua Santità nell'inviare il suo rappresentante, prenderà le misure dalla qualità del soggetto, che invierà il Moscovita, al quale non intende in ciò di dar legge alcuna.

Ad 4^{m} A questa difficoltà si rimedia con inviar quà persona cattolica qual è il Menesio, che prudentemente fù eletto dal Gran Duca morto à questa missione, e la miglior di tutte sarebbe, che questa volta ancora s'inviasse l'istesso, come quegli, che hà già pratica dell'affare, e dello stile, e delle persone di questa Corte. Ma quando si volesse mandare un Moscovita scismatico, si penserebbe al modo, come dovesse essergli quà permesso l'esercizio della sua setta. Intorno alle facoltà, che dovesse in questa parte darsi all'inviato pontificio, si potranno prendere le misure di quello, che fù praticato col Bottoni, e col Terlingo, i quali condussero seco sacerdoti, e co i medesimi ambasciadori Polacchi.

Ad 5^{m} Quando Sua Santità non fosse nominata per unico mediatore; non impedire ciò, che non possa essere nominata insieme coll'Imperatore, e col Rè di Francia, benche venissero nominati per mediatori anche principi eretici, mentre così hà praticato nella pace che hora si tratta in Nimega, fra principi cattolici, di cui è mediatore anche il Rè d'Inghilterra; purche si salvi la preminenza dovuta al ministro pontificio.

Et, dans un autre depêche, du même jour, il ajoute:

Oltre i titoli inviati a V. S. Ill.ma coll'ordinario passato, i quali potrebbono proporsi al Moscovita per usarli nello scrivere al Papa, ne invio hora alcuni altri datisi già dagl' Imperatori d'Oriente scismatici, i quali perciò dovranno essere di grande autorità appresso quel Gran Duca. È però d'avvertirsi, che N. S.re si contenta bensì di dare il titolo di Czar al Gran Duca, quando egli corrisponda nel titolo à Sua Santità, mà non intende di dargli Czarea Maiestas come potrebbe forse pretendere: perche il titolo di Maestà non si da ad altri, che ai Rè, ma il nome di Czar si prende per un nome barbaro, che appresso di noi non significa. Et auguro dal Sig.re Dio à V. S. I. continue prosperità ecc.

Copia litterarum responsionis Imperatoris Graecorum Ioannis Palaeologi ad Papam Martinum V.

Sanctissimo in Christo patri et Domino, Domino Martino Sacrosantae Romanae Dei Catholicae, et Apostolicae Ecclesiae Summo Pontifici dignissimo, Ioannes in Christo Deo fidelis Imperator et moderator Romanorum (*sic*) Palaeologus semper Augustus, Reverentiam debitam, et devotam.

(Ex Concilio Senensi sub Martino V anno 1423, quod extat tom. 12 Conciliorum collectionis novae col. 375 latine).

Epistola Basilii Imperatoris ad Nicolaum Papam, quae eo defuncto reddita est Hadriano. An. 867.

In nomine Patris et Filii et S. Spiritus unius, et solius, et veri Dei, Basilius fidelis Imperator Romanorum, Nicolao Sanctissimo Papae Romano, et spirituali quoque patri nostro.

(Ex Concilio Constantinopolitano 4° quod est in tom. 8° pag. 897 et 1007 Latine et Graece pag. 1291, in qua no non legitur *Spirituali quoque Patri nostro*). Et pag. 1170 act. X.:

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, unius et solius veri Dei nostri, Basilius, Constantinus et Leo fidelis in Domino Impp. Romanorum, Hadriano Sanctissimo Papae Romano Spirituali Patri nostro. Latine tantum.

(Ex Concilio Nicæno II an. 787, tom. 7 col. 32 Divalis Sacra directa à Constantino, et Irene Augustis ad Sanctissimum, et Beatissimum Hadrianum Papam Senioris Romae).

Il est bon de noter que Fédor III, grand-duc de Moscovie, avait succédé à son père en 1676, mais n'avait pas encore envoyé les ambassades pour annoncer son avènement au trône; ainsi, le 13 mars 1678, Bonvisi écrit à Cybo qu'on lui annonce de Ratisbonne le passage d'un moscovite avec huit personnes, porteur d'une lettre du grand-duc pour annoncer la prochaine arrivée d'une ambassade pour traiter avec la Cour impériale, et de deux autres en Pologne et en Suède; que le chef de celle qui viendra à Vienne sera un écossais catholique; qu'il ignore si c'est celui qui jadis a été à Rome, mais que S. M. dit qu'il est connu. « Il y en a qui soupçonnent que ces missions bruyantes, écrit le nonce, ne soient faites que pour exciter la jalousie des Turcs et obtenir de meilleures conditions pour la paix. » Et, le 2 avril, Cybo lui répond : « lorsque les Moscovites viendront à Vienne pour se rendre ensuite à Rome afin de négocier des bons rapports avec le Saint-Siège, V. S. leur dira, faisant tomber la conversation sur ce sujet, que le pape, lorsqu'il était cardinal, regrettait le refus de Clément X de donner à la mission moscovite, qui vint à Rome à cette époque, le titre de Czar, et que S. S. est très disposée à le donner, désirant son concours pour combattre le Turc. Si, poursuit le cardinal, le chef de l'ambassade est un catholique suédois, peut-être est-ce Paolo Menesio, qui l'a déjà été et s'est montré peu satisfait, mais il a la pratique des Cours et est bon catholique. Que V. S. Ill.me tâche donc de bien préparer le terrain, afin que S. M. Cés. obtienne que, grâce à la trêve de dix ans, on conclue une ligue entre la Pologne et la Moscovie. Il faut opposer ces deux puissances à l'élan du Turc, car autrement les parties les plus intimes et les plus vitales de la chrétienté seraient frappées, et en premier lieu les Etats de la maison d'Autriche. » Mais, le 3, Bonvisi lui écrivait qu'on peut espérer bien peu du Moscovite qui est

arrivé, car c'est un personnage de peu d'importance et qui n'a que des lettres annonçant l'arrivée prochaine d'un ambassadeur; et qu'il est probable qu'on cherchera de le faire partir le plus tôt possible afin de ne pas trop exciter le Turc. Et, le 24, il ajoute: «le Moscovite est venu me faire visite par l'ordre qu'il avait du Czar. Je l'ai remercié, et je l'ai assuré de tous les égards pour les ambassadeurs s'ils vont à Rome, connaissant l'importance que N. S. attache à l'amitié de son Czar. Et que S. S. regrettait que, sous le dernier pontificat, il y ait eu des difficultés touchant le titre; que N. S., plein de zèle et de charité pour le service de Dieu et de la chrétienté, avait horreur de ces disputes inutiles et donnerait ce titre afin qu'on puisse résister sérieusement à toutes les menaces du Turc contre la Pologne et la Moscovie. Qu'il était facile d'opposer une résistance si l'on renonçait à la lutte soit par une paix, soit par une trêve. L'envoyé, par l'entremise de l'interprète, a dit que j'avais raison, que le besoin était pressant, la paix ou la trêve nécessaire, et qu'il me priait de la faire promouvoir à Lublin par le nonce. Qu'il fallait agir vite, parce que les Polonais, se croyant abandonnés par les Moscovites, pourraient conclure la paix avec les Turcs et démanteler Chzerim qui sert de contrefort. Il se plaint de la mauvaise foi des Polonais, qui n'ont pas envoyé une ambassade comme ils l'avaient promis. J'ai parlé ensuite de la religion et de l'avantage qu'ils auraient à s'unir au pape, parce que, en obéissant au patriarche de Constantinople, ils courrait toujours le danger d'avoir des espions turcs. Le Moscovite m'a répondu qu'on tenait toujours à l'union de la religion, que le Czar, durant le pontificat précédent, avait envoyé Menesio, de religion catholique, à Rome pour négocier et offrir de cette manière l'occasion d'envoyer en Moscovie des personnes de confiance, mais que tout avait été suspendu à cause de ce titre. J'ai répondu qu'il devait faire de son côté, tout son possible en Moscovie et que, de mon

côté, j'ai demandé des nouvelles de Menesio et de Ligaridio ; touchant le premier il m'a dit qu'il fait toujours partie de l'armée et est très estimé, et que le second est estropié et vit loin de la Cour. J'irai, continue le nonce, faire une visite particulière au Moscovite, parce qu'il parle français sans interprète. C'est un homme cultivé et expérimenté, dont les biens sont aux confins de la Livonie et qui n'a pas la grossièreté des Moscovites. »

Le 21 novembre, Martelli informe Cybo qu'il vient de parler avec le prince Czartorisky, palatin de la Volhynie, à propos du commerce de la Moscovie avec Rome. « D'abord il me dit que le grand-duc est favorable à la Pologne, qu'il désire l'union des armées contre les Turcs et que, si la Pologne la veut, il sera content d'y accéder... Quant aux rapports avec Rome, il est probable, malgré la répugnance que l'on a montré à leur accorder le titre de Czar, qu'ils pourraient être répris, si une union d'armes avec la Pologne se conclut ; qu'en attendant on a obtenu la promesse que l'exercice du culte religieux sera accordé aux catholiques tant de rite grec que de rite romain, dans leurs maisons privées, tandis que, si en Pologne on a permis leur culte aux Moscovites ce n'est pas une grande concession, car on reconnaît aux Schismatiques leur culte et les églises. Le palatin croit qu'en y envoyant deux ou trois prêtres prudents, pour se tenir auprès des commerçants catholiques, on pourrait retirer de bons fruits, s'insinuant près de ces gens qui, quoique soupçonneux, pourtant voient de bon œil les étrangers ; il me promit de me donner un rapport par écrit sur ce sujet. »

Le 27 mars 1679, Martelli transmet la copie de ce qu'a écrit Czartorisky sur la manière de former des catholiques en Moscovie, comme il l'avait promis... « On ne peut rien obtenir ici des ambassadeurs moscovites pour l'union avec Rome, car d'abord ils n'ont que des facultés limitées, et, ensuite ils disent que la promesse de la liberté du culte ca-

tholique dans les maisons particulières, ne touche que les maisons polonaises catholiques des localités sujettes aux grands-ducs... ils demandent en échange trop de privilèges pour les Schismatiques qui se trouvent en Pologne. »

Modus propugnandi Fidei Catholicae in Moscovia.

Per tractatum nostrum anno praeterito *1678* cum Moschis conclusum cavimus in punctis tractatus, ut sit liberum exercitium fidei catholicae degentibus catholicis in urbe Moscua, ea tamen conditione ut tantum in aedibus privatis exercitium religionis possit exerceri. Hoc igitur supposito et praecauto agendum cum serenissimo Poloniae Rege, ut semper duos pios et probatis moribus sacerdotes, sive Religiosos sumptu Regio provideat, ex viciniori Oeconomia Mohiloviensi reditus annui duo vel tria circiter Millia Florenorum, ad sustentamentum istorum Religiosorum vel Sacerdotum ordinando, qui semper in domibus Catholicorum (natione alias Italorum) in urbe Moscovita residere poterunt, vigore pactorum recenter ab utrinque comprobatorum. Et sic providebitur saluti Christianorum in Moscovia degentium, ubi ad praesens in toto Moschoviae Ducatu exulat fides catholica.

Ad inducendum vero publicum exercitium fidei catholicae in urbe Ducali Moschoviae, modus talis proponitur, ut in Comissione generali, quae anno futuro tractari debet cum Moschis, per Delegatos, et Mediatores Principum externorum Christiaorum inter alia puncta et desideria pacis, hoc quoque proponatur, ut in vim strictioris amicitiae et coniunctionis armorum et animarum inter utrasque Gentes istas, hoc quoque a magno Moschoviae Duce concedatur ut in Urbe Residentiae suae Moschua concedat et permittat unam ecclesiam publicam, ut exercitium Religionis publicum exerceri possit. Credo non gravatim, Magnum Moschoviae Ducem hoc concessurum, praesertim si opera et industria Dominorum Mediatorum a Principibus Christianis delegatorum, inter utrumque Dominium stabilietur pax perpetua.

Et, le 31 mai, il ajoute:

Non havendo ancora potuto parlare al Re per vedere che S. M. rinnovi le Commissioni all'Ambasciatore che va in Moscovia in-

torno alla reassunzione del commercio tra cotesta Corte e quel Gran Duca, come m'ha comandato V. E. colla sua reveritissima lettera de 29 Aprile, non ho però lasciato di parlarne al Sig. Gran Cancelliere di Lituania il quale due giorni sono mi disse che havrebbe procurato che S. M. prima della sua partenza scrivesse sopra di ciò una lettera particolare al sudetto suo Ambasciatore e pensando io d'esser hoggi alla Corte ne rinoverò le instanze. Mi mostrò il Sig. Gran Cancelliere che tal negoziazione sarà molto più facile all'hor che l'anno avvenire si terrà il congresso tra i Commissarii Polacchi e Moscoviti sopra il trattato della Pace perpetua tra queste due Nazioni, e mi accennò che sebbene i Moscoviti che furono ultimamente in Grodna non si vollero disporre ad accettare il papa per unico mediatore di detti Trattati come seguì in tempo di Gregorio XIII, nondimeno il Re e la Republica si dichiarorono che volevano S. S. primo mediatore per la lor parte, soggiungendomi che il Sig. Duca Radzivil havrebbe ordine di pregare la S. S. per tal mediazione, ma non mi disse questo di ordine del Re, mentre dovrà farsene la prima proposizione dal predetto Signor Duca. Et all'E. V. profondamente m'inchino.

Le 17 juin, Cybo informe Bonvisi d'avoir appris: que les Luthériens et les Calvinistes, par l'intercession du duc de Saxe et du marquis de Brandebourg, ont obtenu en Moscovie de pouvoir ouvrir des temples à leurs cultes., « S. S. vu les bons rapports qui existent entre S. M. et le grand-duc, charge V. S. Ill.me de demander à l'empereur s'il peut obtenir que les catholiques puissent aussi ouvrir des églises. Si toutefois les Moscovites rappellaient le refus, qu'ils eurent du pape défunt, du titre de Czar, S. M. Cés. peut les assurer que N. S. aura pour eux un regard bienveillant et leur fera des démonstrations plus larges, comme on l'a déjà écrit... »

Le 13 août, Bonvisi écrit à Cybo: « J'ai fait visite aux Moscovites; j'ai parlé de l'admirable conduite du pape, du grand intérêt qu'il a à promouvoir la ligue à l'avantage de la chrétienté. Ils m'ont remercié; et alors j'ai ajouté qu'il

serait fort utile de s'unir dans la foi et que cela serait facile, car peu nombreux sont les dogmes qui nous divisent... Que tout pourrait être aplani, considérant que le primat du pape est indiscutable; qu'il valait mieux se séparer de Constantinople, où les Turcs exercent leur influence; qu'il y avait pour eux un grand intérêt à posséder un chef qui les défendrait et qui serait toujours pour la paix. Ils ont répondu qu'à ce sujet ils priaient Dieu tous les jours; qu'ils n'allaient chez le patriarche de Constantinople que pour faire confirmer le leur et qu'ensuite il ne se mêlait plus de leurs affaires; que le Saint-Père était très estimé du Czar, et qu'on avait envoyé à Rome pour le prier de s'interposer auprès des princes, mais que les envoyés furent repoussés à cause de la question du titre; ils espéraient pourtant que le pontife actuel leur accorderait ce titre. Ils suivent la doctrine que leur a laissée Saint André. Ils ne pourraient cependant pas avoir la hardiesse de rapporter à leur Czar les arguments que j'avais exprimés pour prouver la suprématie du pape. Mais ils ne désespéraient pas qu'avec le temps on puisse traiter, et, détournant toujours la conversation sur ce sujet, ils insistaient pour avoir une réponse positive sur les affaires. J'ai répondu, en effet, continue le nonce, que le pontificat présent ne peut pas répondre du passé; que pourtant je croyais que, si S. M. Cés. écrivait à S. S. et la priait de s'interposer, le pape répondrait par le titre désiré; et que, si l'on m'envoyait la lettre, je me portais garant qu'on répondrait avec le titre de Czar. Ils se sont montrés très satisfaits de ma visite. Cependant, conclut le nonce, je ne crois pas qu'elle produise grand effet, parce qu'ils n'écriront pas ce que je leur ai dit. Ils sont très obstinés, comme les autres hérétiques, pour la *communion sub utraque*. Toutefois si, par l'entremise de S. M. Cés., on peut avoir de bonnes négociations et envoyer des hommes comme sous Clément VIII, on peut espérer un bon résultat.

Ce sont des barbares, ignorants; mais c'est une nation qui ne manque pas de piété, car, sur une table, j'ai vu une image du Sauveur très bien peinte par un artiste moscovite, devant laquelle brûlent constamment trois bougies jour et nuit, comme m'a dit l'interprète impérial. En partant, le chancelier, qui parle bien le latin ayant étudié à Vilna, m'a dit à voix basse et sans que les autres pussent entendre, le plaisir qu'on a eu de mon discours et il m'a engagé à espérer du bien; peut-être est-il moins obstiné que les autres, ayant été à Vilna, mais lui non plus n'osera parler en Moscovie. Le premier point sera, en tout cas, de faire la confutation sur les dogmes. »

En Danemarck

31 octobre 1676. Cybo informe Mellini que le nonce à Cologne vient d'écrire que l'ambassadeur du roi catholique en Danemarck donne un grand exemple de foi envers la religion catholique. Il serait intervenu en forme publique à aux funérailles de deux catholiques avec pompe et au son des cloches sans aucun empêchement de la part des hérétiques. « S. S. veut que de ce fait soit informé S. M., obtenant que les excitations envoyées à cet ambassadeur pour la tutelle des catholiques danois, spécialement pour l'abolition de l'édit qui leur était préjudiciable, se changent en louanges. A des âmes nobles celles-ci sont plus chères et les poussent davantage à bien faire. » Mais, le 12 décembre, Cybo charge Mellini de remercier S. M. des notes envoyées à son ambassadeur en Danemarck, pour employer son influence à l'abolition du décret contre les catholiques. Le cardinal constate comme ce ministre montre déjà tant d'affection pour l'Eglise. Et, le 9 janvier 1677, il ajoute: « quoique les catholiques à Copenhague et dans les autres villes du Danemarck vivent tranquilles et avec l'exercice de notre

religion, pourtant on ne peut pas être sûr que cet état puisse durer longtemps, car on doit l'attribuer, plutôt qu'aux autorités locales, à l'autorité de l'ambassadeur catholique près du roi danois. N. S. voudrait assurer les catholiques par d'autres voies et, par conséquent, il prie S. M. d'ordonner à son ambassadeur de s'intéresser, afin qu'on abroge les décrets publiés dernièrement en ce royaume pour y exclure le libre exercice du culte aux catholiques; et que si l'abrogation de la loi est impossible, qu'il se donne la peine au moins d'obtenir l'abandon des mesures pénales. »

En Valteline

Le 1er mai 1677, Cybo informe Mellini que le nonce à Lucerne répète que dans la Valteline la foi catholique est agonisante par suite des progrès de l'hérésie dont le centre est Milan; et que déjà bien des fois on a dû écrire à ce sujet. Et, le 27 juin, il lui répète:

Non può a bastanza esplicarsi quali danni la Religion Cattolica patisca nella Valtellina e con qual sorte di premura la Santità di Nostro Signore, che nelle lettere del Nunzio Apostolico si vede vivamente descritti et amaramente li deplora, desideri vederli rimossi e riparati da cotesta Corte. Usi pertanto V. S. I. le più fervide rimostranze per indur la pietà del Re a porvi rimedio coll'autorità sua, comandando a suoi Ministri colà et in Milano, con forme d'assoluto precetto, di non tollerar più oltre in quelle parti la troppo manifesta depressione della nostra santa fede e de' fedeli, di rintuzzar l'audacia e l'ardir degli Eretici oppressori, e di sostener perciò vigorosamente l'osservanza de' Capitolati sinora conculcati da i Settarii, preferendo, come si deve, et è necessario anche per vantaggio et honore della Corona Cattolica, il servizio di Dio e delle anime, a tutti gl'altri humani e politici rispetti. Che per conseguir tale intento si adoprino da S. Maestà commessioni di forza e d'efficacia straordinaria, riuscirà gratissimo a S. Beatitudine, la qual gradisce tratanto la zelante appli-

cazione di V. S. I. a procurarle con ogni studio subito succeduto il ritorno della Maestà Sua a cotesta real residenza. E le bacio le mani.

Et il écrit encore, le 21 août:

Nell'udienza di hier mattina essendosi entrato da questo Signor Ambasciatore nel negotio della Valtellina, fu la materia da S. Santità divisa in tre punti, l'uno che riguarda la Giurisditione episcopale del Vescovo di Como, il secondo che concerne le querele private contro il medesimo Vescovo, et il terzo in ordine allo Stato della Religione Cattolica.

Quanto al primo si dichiarò Sua Santità che non voleva in Valtellina alcuna deputatione di Vicario Generale o Apostolico per non far torto alla giurisditione episcopale, non essendo ragione che i pretesi demeriti del presente Vescovo derivino il castigo nel Vescovato medesimo per consequenza in tutti i Vescovi che verranno. E perchè le cose in questa parte caminino bene vuole S. Beatitudine che si ripongano nel tenore nel quale erano prima che il Signor Cardinale Altieri per impulso vemente del Cardinale Federigo Borromeo Segretario di Stato ordinasse alcune novità in pregiudizio dell'autorità episcopale, con abolire ogni innovatione, quindi seguita.

Circa le querele accese contro il Vescovo da diversi particolari è aperto ad ogni uno l'adito al ricorso, e S. S. pronta ad amministrare a ciascuno buona giustitia.

Per quello poi che tocca la religione, disse S. S. esser bene informata, che i Grigioni eretici non osservano i capitolati stabiliti in Milano dal 1637 particolarmente nelle conditioni che limitano loro il tempo et il numero delle persone per dimorare in Valtellina e nella Val di Chiavenna, dimorandovi molto più lungamente et in molto maggior numero, con gravissimo pregiuditio della Religione Cattolica, massimamente in Val di Chiavenna. Che doveranno darsi ordini precisi al Governatore di Milano per l'osservanza di detto capitolato, et quando le circostanze de tempi, e la ragione di Stato consigliassero gli Spagnuoli a non disgustare i Grigioni, esservi modo di conseguire l'intento per altra via, con obligar quei Grigioni che tiran soldo e pensione di Spagna, a

secondar la volontà de' Cattolici, i quali costituendo la terza parte de' Grigioni, quando a questa si unissero i provisionati suddetti, facilmente vincerebbono il partito a favor dell'osservanza.

Mostrò l'Ambasciatore di rimanere persuaso, e di volere in questa conformità scrivere alla Corte di Spagna. Tratanto V. S. I. rappresenterà il tutto a S. M. et al Sig. D. Giovanni, insistendo efficacemente per gli ordini in conformità del rimedio divisato da S. S., la quale ha occasione di aspettarlo efficace e pronto dalla pietà del Re, e de' suoi Ministri. E le bacio le mani.

Le 18 septembre, Cybo félicite Mellini d'avoir dit au roi combien est agonisante la foi catholique dans la Valteline, et malhereusement pour les transgressions au *Capitolato* de l'Etat de Milan, ainsi qu'il ressort des actes du St.-Offifice... Il faut obliger le gouverneur de Milan à exiger une plus forte observance des accords, et il ajoute:

Il Capitolato di Milano stabilito l'anno 1639, tra la Maestà del Re Cattolico et i Grisoni, come si osserva nei punti essentiali che riguardano materie politiche così s'osserverebbe, o almeno non tanto essentialmente si trasgredirebbe nei punti che riguardano la Religione, se i Ministri di S. Maestà, e tra questi il signor conte Casati che risiede tra i Grisoni, obligassero quegl' Eretici nationali, i quali hanno pensioni particolari et annue e gl'Offitiali che servono attualmente S. Maestà ad andar unito in questa parte coi Cattolici, mentre tra questi e quelli farebbero un numero così considerabile di voti nelle Diete che fanno i Grisoni, che potrebbero resistere ai tentativi degl' Eretici più avversi al mantenimento della nostra santa fede in quelle parti.

Le 3 avril 1678, Cybo mande à Mellini:

In un foglio che il Sig.r Ambasciatore di Spagna presentò in risposta di quello che S. S. haveva fatto consegnar al medesimo Ambasciatore concernente i pregiuditij della Religione Cattolica della Valtellina, tra l'altre particolarità dicevasi: Che il conte Casati in virtù degl'ordini del Sig.r Principe di Ligni havendo fatta l' instanza che doveva, e potè fare nella dieta de' Grigioni,

acciò si osservasse il Capitolato di Milano, ne haveva conseguito un decreto, che i protestanti partissero dalla Valtellina, o che per maggiormente invitarli all'obbedienza coi mezzi suavi, si dichiarava in esso, che quelli che partiranno dalla Valtellina saranno reputati per Grigioni liberi, et in qualunque communità del Paese Dominante, dove andaranno ad habitare saranno ammessi per naturali; Il che era quel più che si era potuto conseguire da una Republica libera, e che si trova riconvenuta in virtù d'un Capitolato, che include differenti Capi, à quali la M.tà Cattolica per la strettezza de tempi non può al presente intieramente sodisfare, essendo uno di essi quello delle Tratte del Grano, che hoggi non puol darsi dallo Stato di Milano senza spogliarne i proprij sudditi; e che in quanto à gl'abusi rappresentati nel foglio di Sua Santità, il detto Sig.r Principe sperava, che si potriano riparare per questo mezzo dell' uscita de Protestanti, di cui quando ne haverà la risposta dal d.o Conte la communicarà à S. B.ne

Essendo poi per ordine di N. S. stato partecipato questo avviso à Mons.r Nunzio di Lucerna, il medesimo risponde, che con tutte le diligenze usate da lui, non hà trovato alcun rincontro di tal decreto, e solo hà potuto sapere, che essendo stata letta in Dieta una lettera del Conte Casati, con la quale partecipava loro l'ordini giuntigli da Milano, et incaricati al d.o Principe di Ligny Governatore da Sua M.tà Cesarea di premere nell'osservanza del Capitolato, venisse fatto in d.a Dieta un semplice progetto di quanto si asserisce, e benche non incontrasse alcuna oppositione viene però Mons,r Nunzio assicurato che non ne rimanesse formato sopra di ciò alcun decreto, poichè secondo il solito sarebbe stato publicato insieme con gli altri decreti, prima che si fosse disciolta la medesima Dieta.

Oltre di che questo mezzo, qual pare molto specioso per eccitare gl'Eretici all'obbedienza non rendersi praticabile in tutte le Communità del Paese Dominante (come si dice) mentre le Communità Catholiche non vorranno ammettere detti Eretici per loro vicini, e naturali, per il molto pregiudizio che à loro ne risultarebbe. Di più si crede che nella Valtellina vi siano alcuni Protestanti, quali se bene habitano ivi del continuo godono nondimeno i privilegi, che godrebbono con andar ad habitare dentro i

Grigioni, siche a questi, che saranno tal volta dei principali, non si estenderebbe il sudetto decreto. Per tali motivi dunque pare che della speranza intenzionata dal Conte Casati al Sig.r Principe di Ligni se ne possa fare puoco fondamento; Anzi aggionge Mons.r Nunzio haver preinteso che i medesimi Eretici procurino con strette pratiche d'indurre i Communi della Valtellina à fare una dichiaratione contraria ai pregiuditij che furono esposti nel foglio di S. B., disegnando con questa di poter divertire, o trattenere le diligenze, che si vanno facendo contro di Loro. Per questo rispetto medesimo riesce di grandissimo pregiuditio l'assenza dell'arciprete di Sondrio, il più fido Achile della Religione Catholica, che di presente per mera persecutione de suoi malevoli, e degl'istessi Protestanti si trova esiliato, e ramingo fuori della Valtellina, perchè dove egli impedirebbe il tentativo dei detti Eretici, come fece nell'anno *1654,* in caso simile, hora il disastro di lui hà cagionata tanta consternazione d'animo in tutti gl'altri catholici, et in quelli particolarmente, che nelle publiche e private *Sassioni* (?) impugnavano i progressi degl'Eretici, che non ci sarà per l'avvenire chi ardisca di parlare, e resterà libero il campo ai Protestanti d'avvanzarsi quanto vorranno. Ne queste espressioni devono credersi iperboliche perche sono verità infallibili, e se non vedono per hora gl'effetti sensibili, anco questo è proprio della stessa Eresia di andarsi nutrendo nascostamente come il serpe tra le frondi.

Si desidera pertanto da N. S., che il Sig.r Principe di Ligni applichi in ciò tutta la sua Pietà, e rinnovi efficacemente gl'ordini al Conte Casati d'insistere perche effettivamente si stabilisca, e si publichi il decreto ch'egli hà supposto facendolo addattar in maniera, che sortisca il suo effetto nell'uno, e nell'altro dei casi predetti; cioè, Quanto alle Communità nelle quali doveranno ritirarsi i Protestanti, che s'intenda delle Eretiche solamente, e circa gl'Eretici, che habitando nella Valtellina godono nondimeno il privilegio de Grigioni naturali, se questi non partiranno debbono perder l'uso de loro privilegi: et in oltre che il medesimo Conte procuri con ogni vigore, che non solo quei Grigioni non diano più alcuna molestia al d.o Arciprete, mà che lo lascino ritornare al primiero Esercitio della *sua Parochia.*

Le 5 février 1679, Cybo écrit à Mellini qu'on dit que les hérétiques des Grisons, possédant des biens dans la Valteline, veulent bâtir des églises; et comme cela serait en opposition aux stipulations entre l'Espagne et les Grisons, de l'année 1638, le pape espère que S. M. ne permettra pas et que même elle ordonnera qu'on en finisse avec ces abus introduits par les Grisons *in danno della Chiesa*. Et, le 28 mai, il l'informe que le nonce de Lucerne réclame de nouveau au sujet de désordres dans la Valteline et Val Chiavenna contre les catholiques; on prie que l'on maintienne en vigueur les capitulations.

A son tour, Mellini rend compte de ses démarches auprès de don Juan, le 23 juin:

... Intorno alle cose della Religione nella Valtellina, havendo riferite a S. A. tutte le particolarità contenute nei fogli trasmessimi da V. E. e da Mons. Nunzio in Lucerna sin hora, sono stato accertato dall'A. S. che havendo il Colonnello Buol Inviato dei Grigioni esposti a S. M. et a S. A. tutti i punti dell'incombenza appoggiatagli, nulla affatto havea toccato che risguardasse in alcun modo la Religione, e che quando egli ne facesse mai alcun motivo, si procederebbe qui con tutta l'attenzione dovuta alla pietà reale et al suo cattolico nome. Anzi per quanto ho potuto comprendere dalle risposte di S. A., ella suppone che questo inviato sia cattolico e di poter ella medesima entrargli nelle cose della Religione, per procurare i rimedi agl'inconvenienti da me rappresentati, et intanto essersi scritto al Sig. Conte Casati di dar stretto conto de' suoi procedimenti contro l'Arciprete di Sondrio, con essersigli prevenuta una rigorosa riprensione per tutti quei motivi che in ciò ho potuto dare alle doglianze di S. B. in materia così gelosa e sì specialmente risguardata dalla Pietà Reale, et essersi inoltre incaricato il ritorno del detto Arciprete alla sua cura, ancorchè qui si sappia per cosa certa che egli habbia commessa qualche grave disattenzione, benchè si supponga ciò seguito non per sua mala volontà, ma bensì per zelo assai indi-

screto; anzi essersi rimostrato al detto conte il desiderio che quì si tiene di rimettere al suo posto l'Arciprete acciò pigli impulso di richiamarlo da se medesimo per maggior riputazione propria e di tutto ciò do parte ancora a Mons. Nunzio in Lucerna che mi ha scritto in quest'Ordinario, specificandomi le famiglie, e le anime eretiche che si trovano nella Valtellina e suoi contadi...

Le 23 juillet, Cybo lui répond que N. S. a été content d'apprendre que le roi, pour protéger la religion en la Valteline, a décidé de rappeler au résident, de la manière la plus explicite, sa volonté royale, et qu'il a ordonné au comte Casati à Lucerne de rendre compte de sa conduite envers l'évêque de Sondrio et de remettre celui-ci en possession de son église... Tout cela sera bien pour la religion et aussi comme exemple en ces temps...

En Portugal

Mgr Durazzo, nonce à Lisbonne, écrit à Cybo le 22 novembre 1676:

In 11 di questo mese fui à parlare à S. Alt.[a] per ringraziarla di un favore fatto ad un mio amico à mia intercessione. S. Alt.[a] mi ricevette nella forma, che quì chiamano senza ceremonia. cioè senza che nella stanza, dove S. Alt.[a] dà udienza, vi assistino titolari, l'assistenza de' quali in simili udienze si tiene per atto di ceremonia, che qualifichi l'attione. In tutte l'altre volte però che S. A. mi hà parlato in questa forma, assisteva il segretario di stato, e così prossimo, che sentiva tutto il discorso, mà à questa ultima non vi era veruno. Suppongo, che ciò fusse per qualche insinuazione, che altre volte gli havevo fatto fare, che nelle audienze con assistenza d'altri, non si poteva parlare con tutta libertà. Comunque sii dopo haver io compito à quella parte che dovevo per il benefitio fatto all'amico mio, S. A. è entrata à parlarmi de Christiani nuovi, e della causa che pende costì. Una cosa mi ha detto che desidera si sappia, che me l'ha detta, e l'altra hà desiderato, che la partecipi come mio discorso, e che in

niun modo si lasci penetrare nè al suo Amb.re, nè all'inquisitore. nè al Sig.re Card. d'Estrees, nè à verun altro, che proceda da lui, anzi mi haveva incaricato, che non lo nominassi nè à N. S.re, nè à V. E., mà gli hò detto che ciò era impossibile, perchè non haveva havuto la medesima forza. La prima è che l'Amb.re gli haveva scritto suggerendogli, che saria bene procurasse, che io scrivessi à V. E. i veri sentimenti di S. A. in materia del S. Officio essere quelli, che hò scritto in lettera in piano sopra questa materia. L'altra è stata che lui conosce benissimo che l'esterminio di questa gente della nazione de Christiani nuovi è molto pregiuditiale al suo regno, mà che non per questo si mosse nel principio à porgere favore alle loro istanze, quantunque dal Consiglio di Stato gli venisse consigliato sopra tal motivo e che il vero motivo per il quale esso si è mosso à dargli favore, fù perchè intendeva, che così richiedeva non solo l'ossequio che si deve alla Santa Sede con non impedire i ricorsi alla medesima, mà anche la giustizia per quello che gli consigliavano persone dotte che poi si fecero le Corti, et in esse prima i vescovi cominciarono ad instare presso di lui, che lasciasse di favorire questi huomini, e poi con i vescovi tutti gli altri, cioè i Fidalghi et il Corpo del popolo, per il che non potè à meno di non mettersi dalla parte del S. Offitio, che però suo desiderio era, che S. S.tà facesse quello, che stimasse essere di giustizia, e che così S. B.e doveva fare, benche lui mostrasse sentimento in contrario perche alla fine credeva che si eseguirebbe tutto quello, che S. S.tà ordinasse, mà che era necessario che S. B.e si facesse strada all'esecutione delle proprie determinazioni con parlare sensatamente all'Amb.re, dicendogli che sebene amava molto il Sant Offitio, ad ogni modo gli correva obligatione di far prima d'ogni cosa giustizia, e che quanto più alto era il tribunale dell'Inquisitione di Portogallo, tanto più toccava al Pontefice di sapere quello che in esso si faceva perche i tribunali inferiori hanno i superiori, à quali rendono conto, et i superiori non rendono conto ad altri che al Principe sovrano, e che l'emendazione dell'Inquisitione di Portogallo si può fare senza verun discapito della sua riputatione, potendosi fare senza che lo sappiano altri che gli stessi inquisitori, e che sarà molto à proposito che N. S.re ordini con gravi pene agl'inquisitori et al

vescovo ambasciatore, che di queste materie che toccano il ricorso di Christiani nuovi, non ne parlino se non con S. A. immediatamente, e trà loro stessi, e se pure havessero à communicare il negotio à tre ò quattro huomini dotti, ò alli vescovi, glielo communichino coll' istessa obligatione di segreto, con che gli communico le altre cose del S. Offitio perche in questo modo si escluderebbe l'andare gli inquisitori spargendo discorsi di questa materia fra li Fidalghi e gente del popolo, come fecero quando si trattò dell' inhibitione che quasi albororno questa città, aggiungendo che N. S.re ben poteva mostrarsi vigoroso perche S. A. riconosceva la sua esaltatione al pontificato come grazia speciale di Dio fatta à questo regno in questa occasione, perche per quando per naturale disconfidenza e barbarie di questa nazione pareva che sconfidassero nel tempo passato di ottener costì giustizia, nel medesimo aggiungevano, che di due persone havevano à desiderare l'esaltatione una era la persona di N. S., e l'altra quella di V. E., e però essendo stato Dio servito di chiamare al pontificato la persona di N. S.re, et avendo S. B.e chiamato V. E. per suo primo ministro, gli pareva di doverne dar gratie à Dio, come faceva, alzando nell'atto che mi diceva queste cose, le mani al cielo, quasi colle lagrime à gli occhi. In fine poi mi soggiunse che se bene mi faceva questo discorso non per questo io lo pigliassi come fatto dal Principe perchè come Principe non sapeva se mi potesse osservare la parola, non essendo in stato di fidarsi della stabilità di questi suoi Fidalghi, che ondeggiavano più che le onde del mare, mà come fatto da persona, ch'essendo prattica, discorreva il modo, col quale si poteva guidare questo negotio.

Io gli risposi che havrei servito S. Alt.a in communicare à N. S.re, et à V. E. questi suoi sentimenti colla cautela, ch'esso mi significava, e che poteva S. A. esser certa che S. S.tà havrebbe fatto quello che fosse giustitia, perche in questa materia non si poteva far altrimenti; nè era cosa, nella quale si potessero pigliare arbitrii, che ben vedeva S. A. che questa era una materia molto delicata perche era certo che il Giudaismo si nutriva frà questa gente, e che bisognava caminare con grande avvertimento di non lasciare impunito delitto tanto pregiuditiale, e dall'altra parte che non restasse l' innocenza sottoposta alla pena de colpe-

voli, e che quantunque N. S.re fosse in obligo di far giustizia, haveria pure havuto riguardo alla quiete di questo regno, e che era bene, che S. Alt.a si spiegasse con me in questa materia con tutta la confidenza, perche mi sarei valso dell'avviso solo per bene servire à N. S.re et à lui. A questo m'interruppe S. A. dicendomi: Vedete io non hò paura di questa gente, e non dico ciò perchè sii vergogna ad un Principe mostrar paura, mà perchè veramente non l'hò, quello di che dubito, soggiunse S. A., è che mi oblighino à qualche rigore di giustizia, e se potessi nè meno à questo vorrei venire.

Quanto ad esservi giudei in questo regno, disse, che lo conosceva chiaramente, e che non era dell'opinione del suo confessore, che per altro molto amava, il quale diceva non ven'essere, come S. A. gli haveva detto à lui medesimo, provandoglielo con quelli che andavano di qui à professare la legge Mosaica in altre parti, mà che non credeva già che tutti i Christiani nuovi fussero Giudei, come molti di qui pretendevano, e che supponeva che tra loro vi fossero molti, che confessassero di essere giudaizzanti perche li stringevano troppo col timore della morte, dicendo S. A. che se si vedeva che i rei di altri delitti, li quali si mettono alla tortura non ostante che sappino di dover essere impiccati se confessano, non lasciano tal volta di confessare, come potea darsi caso che uno, il quale conosce che lo scampo della propria vita consiste nel confessare il preteso delitto tralasciasse di confessarlo? E che per questa ragione hà aborrito, che si brugiassero questi miserabili quando non sono profitenti, cioè che professino di esser Giudei, e vogliono perseverare in quella credenza, quali qui si chiamano volgarmente profitenti. À questo gli replicai io, che li profitenti erano molto pochi, e che le leggi permettevano che si punissero anche con tal pena quelli che fossero legitimamente convinti, benche non fussero confessi, e li relapsi, benche confessi, e penitenti. Esso però mi tornò à replicare, che li testimoni falsi erano la rovina di molti, e che quelli, che deponevano in queste cause, non erano semplici testimonii, mà rei, i quali deponevano molte volte per salvare la vita à se stessi, e perche non potevano salvarla senza accusare per complici del loro delitto. quelli che il Santo Offitio pretendeva fossero complici, deponevano

contro essi alle volte falsamente. Io gli soggiunsi che chi havesse voluto eliminare in questa materia la prova che nasce dalla depositione de testimonii saria chiudere il tribunale del S. Offitio perche nessuno si confessava Giudeo per istromento publico, che però le leggi per evitare il danno, che può derivare da falsi testimonii, ricercano in essi molte qualità, le quali più precisamente sono spiegate da dottori, acciò faccino prova, e che quando queste qualità concorrino ne testimonii, de quali si serviva il Sant' Offitio, non si poteva incolpare se rilassava i colpevoli al braccio secolare, il quale come eretici li faceva poi abbrugiare. e che sopra particolarmente havrebbe à mio credere fatta consideratione la S. Congregatione del Sant'Offitio di costì alla quale era rimesso questo negotio.

Considerò poi S. A. che questo negotio si potrebbe ancora dilatare di vantaggio, et in questo caso tornando à ripetere che parlava solo per discorso, e non perche questo parlare fosse allegato per sua volontà; disse bene saria che S. S.tà dasse licenza al S. Offitio di fare gli atti di fede come prima con ordine che sino à pigliarsi finale risolutione, non si castigasse veruno con pena di morte, se non i profitenti, dicendo la S.tà Sua à ministri di S. A. che sono in Roma, che per gli altri hà necessità di più tempo per esaminare la materia, e questo disse egli, che saria stato anche bene per andare riformando poco à poco questo tribunale, usando della frase, che la medicina riesce meno abborrita in pillole, che in bevanda, in questo però considero io che gl'inquisitori abborrirano di far questi atti di fede diminuti, perche mi pare che altre volte se gliene diede intentione, mà essi dicevano che saria discredito del S. Offitio, nondimeno come già si sono avezzati à non fare atti di fede di veruna sorte per obbedire all'inhibitione, così doveranno avvezzarsi à farli diminuti se si stimerà bene da N. Sre.

Da tutto questo discorso resta in chiaro, che quello pronosticai dell'animo di S. A. nella mia cifra degli 11 di maggio prossimo passato, è la pura verità, anzi che forsi esso propende à favore di questa gente più di quello che io credeva. Mà con tutto ciò stimo, che si chiamerà molto contento che si faccia la giustitia, e secondo me per farla bene bisogna considerare questo

negotio in universale, mà in molti casi particolari, facendosi mostrare i processi, colli quali hanno sin hora condannato molta gente alle fiamme, ò almeno quelli processi, ne quali le persone che stanno di fuori restano più ammirate perche se si troverà che il Sant'Offitio habbi sin qui fatto bene, non mi pare che resti à temere per l'avvenire, e se si troverà, che habbia ecceduto, se gli potrà avvertire in che hanno errato, e provedere in avvenire non errino in pregiuditio de pretesi delinguenti *(sic)*. Io conosco bene che quello, che questi inquisitori abborriscono più, è il mostrare li loro processi, correndo trà loro una massima, che nè un foglio di carta si deve mostrare perche se li mostrano adesso, dubitano che per ogni ricorso particolare di qualsivoglia reo. saranno domandati gli atti, et avocate le cause à Roma; ad ogni modo non crederei, che quando assolutamente N. S.re li volesse vedere, dovessero mancare di mostrarli, come anche mi pareria opportuno, che riconoscendosi, che essi operano bene, si rendessero persuasi che le cause non saranno avocate à Roma se non con gran ragione, perche meglio si possono terminare qui sul fatto, che altrove.

Le 11 janvier 1677, il écrit encore, qu'il s'agit d'établir un courant d'affaires avec les Indes pour étendre le commerce portugais, mais qu'il est difficile de trouver qui veuille y contribuer avec des capitaux, car en ce royaume il n'y a pas abondance de richesse. On suppose toutefois que ceux de nationalité juive, vulgairement dits nouveaux chrétiens, pourraient y contribuer avec de gros capitaux, mais ils cachent leurs richesses ou les tiennent hors du Portugal, dans la crainte des confiscations auxquelles ils sont bien souvent condamnés par le Saint-Office. On croit qu'on obtiendrait leurs capitaux si on leur accordait l'exemption de leurs biens de la confiscation, même pour cause d'hérésie. « Le confesseur du roi, écrit le nonce, vint me voir et me représenta les avantages qu'il y aurait aussi pour le progrès de la religion aux Indes à y protéger le commerce avec le Portugal... qu'à cela ne peuvent concourir que les nouveaux chrétiens avec leurs capitaux... mais que, pour

obtenir leur concours il fallait les exempter de la confiscation de leurs biens de la part de l'Inquisition... ; que S. A., ne pouvant pas adresser au pape la demande de cette grâce, éprouverait un grand plaisir si S. S. l'accordait aux nouveaux chrétiens sur leur demande. Le confesseur finit par me demander comment on pouvait faire marcher cette affaire. J'ai répondu que moi non plus je n'avais pas l'habitude de ces affaires, que, du reste, je doutais fort, même si le prince demande cette grâce, que N. S. l'accorde, parce que le résultat finirait par être un encouragement aux coupables, car la confiscation des biens n'a lieu que lorsque les criminels avouent ou sont convaincus... Que, du reste, au temps de Jean IV, on fit une loi qui exempta de la confiscation des biens engagés dans le commerce, mais l'Inquisiteur protesta et la loi fut retirée... On répéta la même chose au temps de don Sébastien, mais la loi fut également abrogée bien vite par la reine régente » (1).

Et Cybo, le 23, lui répond :

Nostro Signore hà gradito sommamente quanto le ho rappresentato sopra il discorso fatto à lei del principe toccante la materia dell'Inquisitione, et il ricorso fatto dalli Cristiani nuovi che si riduce al condannar in pena della vita i pretesi rei negativi colli testimonii singolari, che non si può negare che non sia una opinione contraria alla comune. Per assicurarsi del modo col quale si fanno questi processi, si sono dimandati li originali, mà sin

(1) Voici la réponse de Rome à cette communication : « Dans la Congrégation tenue le 24 mars, la lettre chiffrée du nonce ayant été présentée, les cardinaux furent d'avis qu'on lui répondît : que ce que le confesseur du prince lui a proposé n'est praticable d'aucune manière, quand bien même le prince en aurait fait lui-même la demande ; toutefois le nonce, dans une occasion opportune, doit signifier à ce confesseur que son devoir est de tenir le prince éloigné de ces projets, et que, d'autres fois, on a traité de la même affaire sans résultat. »

hora non si aderisce dal Sig.r Amb.re, e dall'Inquisitore à questa così giusta istanza, che tanto più rende dubbiosa la loro validità e la forma legale del modo del procedere S. S.tà si è dichiarata, che li vuol vedere onninamente, e questa sera l'ho fatto sapere al S.r Amb.re suddetto. Ne dia notitia subito al Principe e l'assicuri di un intimo secreto in quello si è degnato di conferirle, e che io sarò sempre attento à meritar la continuatione delle sue gratie, e della sua fede.

Il pensiero di non parlar di queste materie se non col Principe, colli vescovi secondo le occasioni, e co' gl'Inquisitori, è ottimo, e S. S.tà se ne è dichiarata coll'Amb.re, e lo stesso hò fatto io per comandamento di N. S.re, come dovea far lei con cotest'Inquisitori, e li Vescovi bisognando.

Le 15 février, Durazzo informe que l'ambassadeur a écrit de Rome à S. A.: que S. Em. lui a fait comprendre qu'à Rome on veut absolument avoir les procès; et, imaginant qu'on insistera aussi à Lisbonne, il priait le prince d'éloigner du Portugal un si grand malheur, désignant, de cette manière, l'envoi des procès à Rome. S. A. communiqua cette lettre au Conseil d'Etat. A la réunion de celui-ci ont pris part cinq conseillers, dont quatre furent d'opinion d'envoyer la lettre à l'Inquisiteur, et le cinquième, le marquis de Govea, majordome, fut d'avis qu'il fallait d'abord que le prince vît quelque procès pour pouvoir mieux prendre une décision, et proposa de créer une junte de théologiens et de canonistes, laquelle, se faisant remettre les procès, renseignerait le prince. « Le marquis donna communication de son projet au confesseur de S. A., lequel vint m'en faire part; mais j'ai dû lui dire qu'il devait empêcher cette junte, parce qu'elle donnerait un mauvais résultat. S. S. ne serait pas satisfaite en apprenant l'arrêt de celle-ci, en outre, que S. A., en tant que laïque, ne pouvait pas se mêler de faits du ressort de l'immunité ecclésiastique. Le confesseur parle librement au régent de ces matières, et S. A. l'ap-

précie beaucoup, quoiqu'il soit détesté par l'Inquisition; toutefois il me paraît que le prince ne lui dit pas tout. » Et, le 22, il annonce: qu'il vient de savoir que S. A. a ordonné l'envoi du rapport de l'ambassadeur à l'Inquisiteur, qui rentrera à Lisbonne au commencement du carême; que Mgr Pimentil De Sousa, du Conseil général, lui a dit que si l'on envoyait à Rome les procès, ce serait la ruine de l'Inquisition; qu'en Espagne on ne fait pas cela; qu'il croyait que l'Inquisiteur enverrait des certificats, et ceux-ci auraient suffi, car si l'on ne prêtait pas foi à ces certificats, on n'en prêterait pas non plus aux procès; qu'à cela il répondit d'ignorer ce qu'on fait en Castille; que ce n'était pas le cas d'en appeler à la Cour romaine, qu'il ne s'agissait pas d'une affaire particulière, mais de faire comme une espèce de visite de ce tribunal, et voir de quelle manière on jugeait, soit pour fermer la bouche à ceux qui protestaient et réclamaient, soit pour prendre des mesures au cas où ils auraient raison. « J'ai ajouté, écrit le nonce, que N. S. estimait beaucoup cette Inquisition, et que, quant aux certificats envoyés à Rome, je ne savais rien, ne les ayant pas vus, mais que, du moment que le pape insistait pour avoir les procès après avoir vu les certificats, il semblait que ceux-ci ne lui suffisaient pas pour se faire une idée exacte de la manière dont on fait les procès. Le conseiller répliqua qu'on pourrait me charger de les voir. J'ai répondu qu'en tout cas je ferais ce que l'on m'ordonnerait. Mais, à ce propos, je prie V. Em. de m'exonérer de cette charge, parce qu'elle serait trop lourde pour moi, et tout le monde m'accuserait. Peut-être, pourrais-je lire les procès et en faire faire des copies que j'enverrais à Rome. S. A. ne serait pas mécontente, mais elle n'a pas assez de cœur, et elle n'est pas bien vue par les hidalgos qui font tout, et, quoiqu'ils s'occupent peu de l'Inquisition, toutefois ils peuvent la prendre pour prétexte; mais il faut vaincre par l'ambassadeur en insistant auprès de lui. »

Le 3 avril, Cybo lui répond :

Hò riferite nella S. Congregatione le due ultime cifre di V. S. Ill.ma concernenti il negozio de' processi che si fabricano costì dal Tribunale della Sacra Inquisizione l'uno sotto li 15, e l'altra sotto li 22 di febraro passato. Tuttociò ch'ella scrive in esse d'haver operato in questa materia, hà riportata una piena approvatione sì dalla Congregatione, come da S. S.tà medesima. La qual vuole, che V. S. Ill.ma insista perche si trasmettano qua i processi per esaminare se la forma praticata nel fabricarli sia legitima e giusta. Rappresenterà che non si vogliono i processi di quelli che presentemente sono carcerati, mà quelli che sono già terminati, per osservar la forma, e quando questa non sia legitima, porgere l'opportuno rimedio nell'avvenire. E perchè si possa quà chiarir meglio la verità si danno in nota à V. S. Ill.ma alcuni processi, che più degli altri si desiderano di vedere. Questa nota la terrà segretissima, e se ne varrà per poter scegliere i processi notati quando le sarà riuscito di disporre Mons.r Inquisitore à condescendere all'Istanza. L'essempio che allegano della Spagna non sussiste perchè si hanno quà originali diversi di là venuti, et uno al tempo d'Innocentio X, in grado di appellatione. Avverta che siano originali, e non copie, et inculchi la ferma determinatione di S. S.tà in volergli, havendo tanto cotesto Tribunale, quanto quello di Spagna ogni loro autorità, e sussistenza da questa Sacra Inquisitione (1).

Le 12 juillet, Durazzo annonce qu'il a été chez l'Inquisiteur pour prendre connaissance des procès ; qu'il ne s'y est pas opposé, mais a objecté que S A. a dit qu'on doit la consulter auparavant. L'Inquisiteur ajouta qu'en permettant de voir les procès on préjuge le secret du Saint-Office... ; que l'Inquisition d'Espagne n'envoie pas les procès à Rome..., qu'enfin ce n'était pas désobéir que de faire ressortir les inconvénients de cet acte... « Je me suis rendu chez

(1) Cette note est détachée du registre.

le prince; il y avait chez lui le secrétaire d'Etat; je lui exposai l'affaire, S. A. me répondit, froidement, qu'elle obligera l'Inquisiteur à consulter le Conseil d'Etat... J'ai appris que l'ambassadeur engage ici à persister à ne pas envoyer les procès, et laisse entendre que, grâce à son habileté, il rendra vaine la demande du pape. » Et, le 26, il informe que le duc de Cadoval, que l'on considère a Lisbonne comme le premier ministre — *o valido* comme on dit ici — mais qui, du reste, est peu constant dans ses idées, lui a dit: que s'il allait au palais pour voir les procès, personne ne l'empêcherait de les emporter à la nonciature pour les faire copier. De cette conversation, le nonce a déduit que le pape se contenterait des copies, et que pour les avoir il n'y aura peut-être pas besoin de se rendre au palais, car l'Inquisiteur pourrait les donner; que si N. S. veut les originaux, le nonce est d'opinion qu'il serait bon que l'Inquisiteur reçoive, par bref, l'exortation de consigner les procès; qu'il est à espérer qu'il obéira, mais qu'en tout cas si les Inquisiteurs refusent, ce sera tant pis pour eux du moment qu'on suit la voie canonique. « Et le nonce écrit, qu'en lui envoyant le bref on doit lui dire s'il devra le présenter à S. A. ,ajoutant que, lui, serait d'opinion affirmative, car le régent aura à le soumettre au Conseil d'Etat, qui certainement sera contraire et alors l'Inquisiteur, excité par la parole du pape, ne pourra pas se retirer. » Mgr Durazzo ne croit pas que S. A. en sera bien mécontente; que, peut-être, elle lui répétera les mêmes choses qu'elle lui dit d'autres fois; mais qu'en tout cas on ne peut pas toujours maintenir les droits du Saint-Siège et donner satisfaction aux princes; il conclut qu'il serait bon que le pape parlât avec vigueur à l'ambassadeur, envoyant aussi le bref pour avoir les procès sans expliquer la manière de les obtenir de l'Inquisiteur. Et il avoue « que jusqu'à présent il n'a pas parlé *ex-professo* à l'Inquisiteur, pour suivre les instructions reçues. »

Le 23 août, Durazzo accuse réception du bref, mais veut en différer la remise, ne sachant l'effet qu'il pourra produire car il a des doutes sur la bonne disposition du régent, qui est entrainé à vouloir ce qu'en réalité il ne veut pas et cherche, par des moyens indirects, de parvenir à son but, et cela peut se déduire de la conduite des jeunes consulteurs de l'Inquisition, qu'on appelle députés; car dans l'Inquisition il y a deux partis auxquels se rattachent des hidalgos ecclésiastiques, qui croient de cette façon faire carrière. Parmi les nouveaux adjoints il y en a deux qui ont tenté, par ordre de l'Inquisiteur général, de savoir ce que pensait le nonce: Antonio de Saldagna et don Giovanni Mascareguas; tous les deux sont des hidalgos de marque, et le second est le fils du duc d'Obides. « Ils ont dit, écrit-il, à une personne, qui devait me le répéter, que, comme le Portugal avait vécu 40 ans sans nonce, il pouvait s'en passer de nouveau. Je n'ai pas prêté attention à ce propos croyant que c'était une simple boutade dictée par la malveillance, parce que je n'ai pas accueilli la demande d'un oncle de Mascareguas, qui voulait être nommé prieur; mais, plus tard, un religieux vint me voir pour me dire que le bruit courait que j'étais pour les nouveaux chrétiens et que je faisais pour eux ce que je voulais... que le Prince m'obéissait, etc., concluant qu'on pouvait vivre sans nonce... et que, si je forçais cette affaire, il m'arriverait malheur... J'ai répondu que tout cela devait venir de la part de Mascareguas..., que le Portugal est trop fidèle au Siège Apostolique pour qu'on ait à faire attention à ces racontars..., et que j'obéissais aux ordres... Tout cela montre, ajoute Durazzo, que l'Inquisiteur ne cédera pas. Je serais d'avis d'envoyer un bref à S. A. pour lui faire comprendre que la répugnance de l'Inquisition à donner les procès n'est pas régulière; que N. S. ne veut ni ne peut la tolérer, et est décidé à s'y opposer... D'après

ce que je sais, l'ambassadeur a écrit avec beaucoup de respect de N. S.... il ne dit pas un mot du dernier cas du refus d'audience... Comme il a toujours laissé espérer qu'il réussirait à Rome à faire abandonner cette question touchant le Saint-Office, afin de rentrer ici en triomphateur, à présent, voyant qu'il n'a pas réussi et qu'au contraire il y aura des changements dans le Saint-Office, il désire beaucoup rentrer en Portugal pour ne pas se trouver avec l'affaire en main. Ses parents parlent avec respect de V. Em. et de N. S., mais ne laissent pas de prendre quelques libertés, en parlant de la Cour romaine. »

Le 18 octobre Durazzo écrit encore à Cybo qu'il a remis le bref à l'Inquisiteur et lui a demandé la copie des procès, selon les ordres de S. Em. « Mgr Verissimo, écrit-il, me répondit qu'il ne pouvait pas satisfaire à ma demande, pour trois raisons : d'abord parce qu'il devait obtenir la permission de S. A., ensuite parce que, si le régent et N. S. n'avaient pas confiance, il s'en irait avec les quatres consulteurs et qu'enfin, s'il donnait les copies, les nouveaux chrétiens en auraient connaissance. J'ai répondu qu'il valait mieux les envoyer à Rome qu'à la Junte, comme il l'avait proposé. Et, quant à la confiance, j'ai ajouté qu'il ne s'agissait pas de questions personnelles, mais de justice » (1).

Le 26 décembre, Cybo annonce à Durazzo qu'il se réserve de lui indiquer comment on doit faire les procès contre les nouveaux chrétiens... « En attendant, je vois que prend tou-

Le 1er novembre, le nonce informe que l'Inquisiteur général lui a répété qu'il ne peut donner les copies sans la permission de S. A. et que le régent, en présence de son secrétaire, lui a répondu : qu'il s'agissait d'une affaire qui touchait à la Régale, qu'il pouvait aller voir les procès au Palais et en référer à Rome. S. A. ajouta aussi qu'elle ferait répondre au bref par son ambassadeur.

jours plus consistance ce mensonge que l'Inquisition est sujette en quelque façon à la Régale..., et qu'on cède à l'obstination de ces ministres qui refusent de livrer les copies des procès. » Le 21 février 1678, Durazzo informe Cybo que le confesseur de S. A. cherche à l'aider, mais que cela est difficile, et qu'il dit: que le régent est aussi convaincu que l'Inquisition ne procède pas dans le tribunal selon la justice; qu'il ne l'avoue pas en public, car il craint les hidalgos; et que, d'autre part, S. S. ne peut pas refuser les recours des nouveaux chrétiens. Et, le 7 mars, il ajoute:

« Il giorno appresso à quello della data dell'ultime mie lettere, con tutto che fosse giorno di funzione, mi fece avvisato il segretario di Stato, che potevo andare à palazzo perchè S. A. mi havrebbe data audienza come haveva domandata in occasione di haver mandato ad intender lo stesso giorno che tornò da Salvaterra se veniva con salute, complimento, che quì si costuma. Andai dunque et complito con S. A. per il suo ritorno, lo ringratiai à nome di N. S.re della gratia fatta à Padri Cappuccini, che vanno ad Angola, e poi gli soggiunsi, che S. S.tà conoscendo la disposizione di S. A. in aiutarla in una parte del suo officio pastorale appartenente alla dilatatione della fede si persuadeva che non solo non l'havaria impedita mà parimente aiutata à che potesse compire ad un'altra parte del suo carico non meno essentiale dell'altra, che era il rendere à tutti la dovuta giustitia, e che havendo N. Sig.re sentito con amarezza che si pretendesse fare Regalia di non mostrargli i processi da giudici ecclesiastici deputati da lui stesso perche potesse complire al suo obligo di fare rendere à tutti la dovuta giustitia, credeva che l'A. S. conoscendo l'improprietà di questa dottrina, farebbe che cessassero le cavillationi degl'inquisitori, e che si consegnassero le copie de' processi, che domandasse, come erano stati dati altre volte, tanto più che la negatione di detti processi ridondava in mal nome dell'Inquisitione di Portogallo, perchè da ciò alcuni presumevano, che non fossero legalmente formati. Però con tutto, che gli dicessi queste cose più, e più volte, e che aggiungessi altre

ragioni, non fù possibile cavare altra risposta, se non che faceva quello, che gli veniva consigliato da huomini dotti. Stante questa secca risposta, e l'altra che sono certo mi hà da dare l'Inquisitore generale, cioè che questo negotio non dipende da lui, mà da S. A. mi sono astenuto di fare altra diligenza palese, mà per via di certo amico vedo di fare penetrare all'Inquisitor generale le risolutioni, che N. S.re può pigliare in questo affare per farsi ubbidire, e che quello mi sarà ordinato che facci può essere certo che l'hò da fare, seguane quello ne hà da seguire, perchè la S. Sede non può perdere di più quando perda l'ubbidienza degli ecclesiastici, e deputati giudici della medesima S. Sede, mà come queste diligenze hanno bisogno di tempo, e di modo, ancora non hò potuto vederne frutto veruno; vero però è che non confido molto di cavarlo, quale lo vorrei, perche come hò già detto si combatte coll'ostinatione, e pare à questi Sig.ri di essere in sicuro d'ogni cosa per le grandi adherenze di parentele che tengono, e per il predominio che hanno sopra l'animo del Principe. Il padre confessore non hà ancora havuta congiuntura di parlare col Principe sopra questa materia, mà mi ha detto, che lo farà quanto prima, e che mi dirà quello che ne haverà riportato, e con tutto quello si caverà da queste diligenze disporrò i mezi per il miglior servitio di N. S.re Intanto ho ricevuto il ristretto del processo di Anna di Milano, col quale è restato convinto cotesto Sig.r Amb.re, che supponeva non haver questa Inquisitione mandato già mai i processi à Roma; vero è che da questo inquisitore generale, nè dal Principe hò sentito negarsi, che il detto processo di Anna di Milano sia stato mandato à Roma in publica forma.

Le 17 avril, Cybo ordonne à Durazzo de répéter que N. S. veut qu'on envoie ici les procès, comme l'exigent son autorité et la dépendance absolue qu'a *in fieri* et maintient le tribunal de la Sainte Inquisition... « La répugnance qu'on montre ici, laisse craindre que c'est un mauvais signe de la manière dont on a procédé dans le tribunal; car, si on avait procédé canoniquement, il n'y aurait pas de difficulté. En tout cas, on désire que les procès soient vus à Rome

afin de démentir les accusateurs... Le titre de Régale est ridicule. »

Il paraît qu'à Lisbonne on agissait par moyens termes. Voici le résumé de 4 dépêches du nonce qui justifient ses embarras: le 13 juin, il écrit que le duc de Cadoval lui a conseillé d'aller à la Junte pour se faire montrer les procès, et les porter à la nonciature en prenant des copies; et qu'à ce conseil il répondit qu'il s'imaginait ce qui arriverait en le suivant, mais qu'il en écrivait à S. Em.; et, le 11 juillet, il informe Cybo, qu'on prétend que l'ambassadeur a écrit au prince de ne pas consentir à laisser voir les procès, car il s'en occupe à Rome, et que sa conscience peut rester tranquille... Il est impossible de savoir la vérité, conclut le nonce, et peut-être sont-ce les parents de l'archevêque qui le disent. Le 5 septembre, il répond qu'il suivra les conseils de S. Em. et verra s'il peut copier les procès. Mais, le 19, il avoue qu'ayant demandé à Cadoval si on lui donnerait les procès, celui-ci lui répondit qu'il en parlerait à S. Altesse. Enfin, le 3 octobre, il écrit à Cybo:

Il segretario di Stato mi fece vedere una lettera scritta del 1546 dal re Giov. 3. al suo ambasciatore costì... « È dunque da sapersi, che trovandosi in questo regno una grande quantità di Giudei venuti dagli altri regni di Spagna, quando furono espulsi dalli Rè di Castiglia, e d'Aragona D. Ferdinando il Cattolico, e Donna Isabella, nel 1497, non si sà dà qual motivo stimolato i Rè D. Emanuele obligò quasi per forza i detti Giudei à battezzarsi, il che essi fecero con una condizione, cioè, che per 30 anni, purche esteriormente vivessero cattolicamente, non si procederebbe contro essi per quello facessero nelle proprie case. Passati li 30 anni, essendo succeduto nel regno il Rè D. Gio. 3° suo figlio, e vedendo chc i detti convertiti, et i lori figli, benchè battezzati perseveravano tuttavia nella credenza Giudaica, domandò al Pontefice Clemente 7°, che erigesse in questo regno l'Inquisitione, come ne gli altri regni di Spagna. Adherì Clemente all'Istanza del Rè, et deputò inquisitore il vescovo di Ceuta, confessore del

Rè; mà reclamando i Christiani nuovi del modo, con il quale si procedeva contro di loro, et essendosi entrato in Roma in grande dubio, se il Battesimo delli sudetti Giudei fosse valido, restò il negotio sospeso in tutto il tempo della vita di Papa Clemente 7°, non ostante che il Rè di Portogallo tenesse costì due Amb.ri per questo negotio, che furno l'arciduca di Funchal, e D. Enricò di Menesser. Morto Papa Clemente, et assonto al pontificato Papa Paolo 3°, conceduto prima, ò sia renovato un perdono generale concesso dal suo antecessore à tutti li giudaizzanti del 1536 restabilì l'Inquisitione in questo regno, deputando inquisitore il vescòvo di Ceuta, quello di Coimbra, e di Lamego, et un'altra persona constituita in dignità ecclesiastica à elettione del Rè, e di detti quattro, che il Rè deputasse, con ordinare, che per 3 anni nelle cause di eresia di questi giudaizzanti si procederebbe non come in causa d'eresia, ma come in causa di furto, e d'homicidio. Ripigliò allora il vescovo di Ceuta il carrico (*sic*) d'inquisitore, e lo ritenne sino al 39, nel qual tempo spirò il triennio per procedere come nelle cause di furto, et d'homicidio. Allora il Rè valendosi del preteso podere (*sic*) di nominare il quarto inquisitore, lo fece in persona di suo fratello l'infante Don Enrico, che poi fu cardinale, et allora era arcivescovo d'Evora, il quale pigliato il carico d'inquisitore maggiore, cominciò à procedere contro i giudaizzanti prout in crimine haeresis, di che tornarono à reclamare, e però nel 1542 restò nuovamente inhibita l'Inquisitione, et il Papa mandò a Portogallo per nuovo Nunzio l'arcivescovo di Manfredonia per nome Gio. Ricci, perche pigliasse informatione sopra le querele, che facevano i Christiani nuovi giudaizzanti, et è verisimile, che questo Nunzio volesse vedere in sua casa molti processi tanto delli spediti, quanto non spediti, e che si accordasse poi trà il Rè, e lui, che si vedessero solo cinque processi in casa del cardinale infante inquisitore maggiore, come nella detta lettera, che mi mostrò il Segretario di Stato, si relata (*sic*), e già diedi conto à V. Em.za, e che risultasse da questo esame sopra tali processi, che la Sede Apostolica, dopo conceduto un nuovo perdono generale à giudaizzanti, disinhibisse di nuovo il S. Officio, perche procedesse conforme il jus commune permette, che si proveda in causa d'heresia, perche tutto ciò così fu fatto

come consta per due Bolle passate in Roma li 11 maggio, e 16 luglio del 1547. » Et à V. Em.za fò humilissima riverenza, etc.

Le 25 décembre, Cybo mande au nonce:

Quando Mons.r Inquisitore Generale non ubbidisse dentro i dieci giorni colla consegna de' processi, ò originali, ò copiati autenticamente, e collationati da V. S. Ill.ma potrà dichiarare ch'egli e gli altri ministri nominati nel Breve diretto à lui, sono incorsi nelle censure, scusandosi di non haver Ella parte nella detta scommunica, venendo questa imposta non da Lei, ma da S. S.tà nel Breve medesimo, e che Lei solo in virtù del detto Breve deve dichiararli incorsi per la loro aperta inobedienza e persistente contumacia. E quando ciò non ostante tentassero contro di Lei qualche violenza, dovrà in tal caso per le proprie offese scommunicare i ministri che le avessero usata la suddetta violenza senza altra solennità di processo, che di tre testimonii, che depongano del fatto quando questo sia notorio. Dopo seguita la publicatione delle sudette censure quando conosca ella di non potersi fermare costì con sicurezza, e decoro dovuto, e che veda disperato il caso e senza rimedio all'obbedienza dovuta à S. S.tà et agl'aggravii fatti alla sua rappresentanza si ritirerà subito in qualche luogo della Castiglia più vicino à confini, e quivi nella forma che la sua prudenza giudicherà migliore, publicherà l'interdetto contro la città di Lisbona, con attendere prima di partirne gl'ordini di di S. S.tà alla quale ne darà parte per corriero espresso.

Si aggiunge à V. S. Ill.ma esser bene prima che passi il termine prefisso all'ubbidienza di valersi del mezo de confessori del Principe, e della Regina per indurli col motivo evidente delle loro coscienze à far che S. S.tà sia ubbidita, e per ovviare ancora alle pessime conseguenze, che possono derivar dalla contumacia. D'ogn'altro mezo ancora più atto à superar le difficoltà si lascia al suo arbitrio di valersi, ecc.

Et, le 31, Durazzo l'informe que le prince lui déclara qu'il voudrait tout accorder, mais qu'il ne le peut pas pour le prestige de la régence. « Il m'avoua que l'Inquisiteur se valait de son nom et qu'il le prêtait dans la crainte de

pire, et qu'en conséquence il priait S. B. de se contenter... que dans les procès contre les juifs il crut qu'on agissait avec justice et qu'il priait d'en finir, car il n'avait plus d'argent pour entretenir tant de prisonniers, pour lesquels aussi il n'y a plus de place. On voit, conclut le nonce, que S. A. n'a pas la force de vaincre l'Inquisition. »

Le 29 janvier 1679, Cybo félicite le nonce des réponses qu'il a faites à ceux qui lui ont présenté les motifs du refus de connaître les proeès, par la crainte que si ceux-ci arrivaient à Rome, il se trouvât des personnes puissantes qui auraient le temps d'empêcher les jugements.

Et, le 6 mars, Mgr Durazzo lui écrit: qu'il a le soupçon que S. A. et ses amis ne sont pas mécontents de la suspension du Saint-Office; et peut-être ils n'avouaient pas leur désir dans la crainte que les partisans de l'Inquisition aient à susciter des tumultes, si on agissait contre celle-ci avec le consentement du prince; et qu'à présent on est content de voir que l'Inquisiteur conseille la suspension de son tribunal plutôt que de consigner les procès. Ils acceptèrent de faire une chose qui plaira aux nouveaux chrétiens pour la liberté que ceux-ci gagnent, tandis qu'il plaît aux anciens amis de l'Inquisition de faire *dispetto* à Rome, et le nonce ajoute:

... Io però considero con grandissimo danno al servitio di Dio dal restar sospesa, e più se fusse poi suppressa l'inquisitione, e se restasse nel modo presente devoluta agli Ordinarii la giurisditione contro questi giudaizzanti, de quali in questo regno ve ne sono grandissimo numero, e più ne verrebbero di fuori, perchè i Portughesi Giudei che sono fuori di qui stimano il loro paese il più felice del mondo, e molti che stanno fuori desiderano sommamente di ritornarvi, perche primieramente mutandosi i vescovi nelle diocesi molti trovarebbero modo di sottrarsi dal castigo, oltre che i Vescovi distratti in altre cose, non potrebbero accudire in osservarsi ne loro tribunali quel segreto, che si osserva nell'In-

quisitione, e poi gli saria facile passare da un vescovato all'altro et il caminare per via di precatorii per havere i rei, sarebbe negotio difficile, et insomma io prevedo, che in tal caso ognuno nelle case proprie potrebbe vivere, come gli parerebbe. Rappresentandomisi tutte queste cose quando fui all'audienza di S. A. Io feci un passo, che fù molto arrisicato se potea incontrare l'approvatione di N. S., mà mosso dal zelo del servitio di Dio, non lo considerai, vero è che S. A. non ne fece caso veruno. Il passo fù questo, havendo io detto tutto quello potea far ravvedere S. A. e vedendolo sempre più fermo nel suo proposito, gli dissi, che non volesse permettere, che in suo tempo e per sua causa si perdesse la dovuta ubidienza agli ordini di N. S. e che restasse sospesa l'Inquisitione dal che poteano seguirne infiniti altri mali, e che si potea pigliare per hora qualche mezzo termine. Il principe mi disse, che lo proponessi, io dissi, che S. S.tà ordinava, che si consegnassero à me i processi, e con questo restava ubidita la Stà Sua e sodisfatto al precetto, che io non potea mandarli à Roma con tanta celerità, che forsi non potesse S. A. dispacciando un corriero ottenere da S. B.e che non andassero à Roma. Sentito da S. A. questo partito disse: Come, come? ne adesso, ne mai voglio che vadino i processi à Roma, con che mi licentiai. Hò voluto significare queste cose à V. E. perche credo, che le medesime siino il più essentiale in questa materia benche molta parte non habbia per hora altro fondamento, che il mio sospetto.

Le 29 avril, Cybo envoie au nonce les instructions définitives; et, après avoir annoncé que toute la correspondance a été soumise à l'examen des cardinaux Inquisiteurs généraux, il écrit:

E perchè ad effetto ch'ella resti pienamente informata di tutto quello, che qui in questo mentre è stato portato à N. S.re dal S.r Amb.re di Portogallo se li fà sapere. Che andato venerdì prossimo passato il Sigr. Amb.re di Portogallo alla solita audienza di N. Sre espose come alla divulgatione degl'ordini di S. B.e si era commossa la città di Lisbona ad un pessimo tumulto, onde il Principe giudicò necessario proibire agl'inquisitori la consegna

de' processi, et ordinare à medesimi di tener aperta la casa del S. Officio per non dare veruna apparenza di novità. Supplicando con tale occasione à S. B.ne haver per bene che si soprasedesse l'esecutione delle suddette commissioni. Et havendo voluto entrare in temperamenti di S. S.tà troncò il discorso con rispondere, che i processi dovevano venire à Roma, e che non vi era altro temperamento.

Con queste notizie dunque ella primieramente dovrà disporsi à promuovere le commissioni, che le vengono date con quel vigore, ch'è proprio del suo zelo nel servitio di S. S.tà senza prendersi arbitrio di uscire da i termini à lei prescritti atteso che N. S.re non hà approvato se non come inditio del suo buon zelo la propositione da lei fatta, che quando le fossero consegnati quattro processi, sodisfatta che fosse S. Bc di questa obedienza si revocasse l'ordine di mandarli à Roma, potendosi considerare antecipatamente, che questo non è mezo termine, che potesse prendersi, non solo rispetto alla giustitia e dignità della materia, mà anche in riguardo al danno che apportava alla buona condotta di questo gravissimo affare, ridotto forse à questo termine per l'inganno, nel quale sono stati mantenuti cotesti ministri, e per le speranze vanamente concepute, che N. S.re fusse per rimetter punto di ciò che con tanta giustitia, e maturità havea intrapreso: che però la S.tà Sua ordina espressamente à V. S. non solo di astenersi da simili proposte mà di accrescere il suo conosciuto vigore, accompagnato però dalla prudenza sua solita per mostrare in tutte le sue attioni, quanto sia quello che di quà le viene partecipato, e che non è per dare un passo in dietro per tutti gli accidenti che potessero pararsele innanzi.

E perche importa molto contestar à Mons.r Verissimo già Arcivescovo di Braga, che N. S.re non solo non intende, che lo scusi il timore delle minaccie fattegli dal Principe, dall'ubbidire agli ordini di S. B.e e molto meno che la S.tà Sua, intesi detti timori stia per approvare, che non habbia dato i processi chiestigli, ma che parimente disapprova e condanna detta opinione come impropria ad uno, che veniva costituito in grado così cospicuo dalla Sede Apostolica e dalla S.tà Sua. Vuole che V. S. vada à leggere l'accluso foglio alla presenza di due testimonii, e di notaro, che

possa rogarsi, acciochè Mons.re secondo la promessa fatta à V. S. possa humiliarsi all'ubbidienza et à sentimenti di S. S.tà nonostante qualsivoglia minaccia, ò pericolo, che possa fraporsi, nel che V. S. caminerà con ogni maggior vigore.

Benche qui si creda che V. S. in conformità di quanto scrisse in sua cifra de' 13 marzo, havrà à quest'hora pubblicato à tutti i vescovi, et ad ogn'altro di cotesto regno copia del Breve scritto da N. S.re al detto Mons.r Arcivescovo già di Braga, nientedimeno conoscendosi non solo utile ma necessaria ancora detta disseminatione, ella quando non sia seguita, farà che segua subbito, subbito, mandandole à questo effetto un duplicato dell'istesso Breve rimettendosi N. S.re alla prudenza di V. S. circa il modo da tenersi nel metterla in prattica.

Una delle principali cagioni che si scorgono per detta publicatione è che incaricandosi da N. S.re agl'arcivescovi e vescovi di cotesti regni che assumano durante la detta sospensione l'esercitio della loro ordinaria giurisditione nelle materie di fede, è bene che i medesimi sappiano con le copie da mandarsi da V. S. la riflessione presa da S. Bne, la quale col suo paterno zelo, hà inoltre risoluto di scrivere à tutti gl'arcivescovi, e vescovi di Portogallo, che prendino sopra di se l'esercitio di questa giurisditione nella forma, che V. S. vedrà dal tenore di detti Brevi.

Sarà però cura di V. S. procurare, che siano consegnati à i vescovi da persone degne di fede, che attestino d'haverli dati in proprie mani, e poi di promuovere il zelo di essi perchè assumano questa giurisditione con vigore apostolico dentro i limiti loro prescritti dal Breve; cooperando ella con particolar fervore non solo per animar i timidi, mà per farli solleciti in procurare i processi et i rei attenenti alle loro diocesi, lasciando che i processi già spediti restino nell'archivio di quell'Arcivescovo, ò vescovo, nella diocesi del quale si trovano fino ad altr'ordine di S. S.tà.

Quello poi, che di presente preme più à N. S.re, e viene maggiormente dalla S.tà Sua incaricato à V. S. è ch'ella procuri informarsi esattamente se con effetto l'inquisitore generale, e gl'altri inquisitori già sospesi hanno esercitato, ò esercitano atti di giurisditione in cause di S. Officio dopo presentato, et accettato il Breve e passati i dieci giorni prescritti per termine all'ubidienza

degl'ordini pontificii, procurando (caso che esercitino detta giurisditione) formarne nel miglior modo, che si potrà processo e subito trasmetterlo quà, acciò possa N. S.re provedere contro i trasgressori con quei modi che suggerirà la giustitia e la gravità dell'inobedienza.

Per ultimo si dice à V. S. che quantunque il Principe, ò qualsivoglia altro ministro in nome di S. A. ò di chi si sia di qualsivoglia grado, ò conditione che fosse facessero intendere à V. S. ch'ella non viene più considerata in cotesta Corte, e regni come Nunzio apostolico colle facoltà di Legato a latere in conformità di quello le fecero dire i giorni addietro per mezo del segretario... (*sic*) Ella non solo risponda che nessuno al mondo altro che N. S.re può privarla di quel titolo, e scemarle quel trattamento ch'è dovuto al carattere datole da S. B.ne, e ch'ella sempre si terrà per tale finche non si riceva altr'ordine da N. S.re mà con effetto per quanto dependerà da lei avverta à non far atto veruno dal quale possa apparire rassegnatione ò acquiescenza à si fatti ordini, governandosi con tali riguardi, che sempre sia in sua libertà sottrarsi da ogni incontro non conveniente al suo grado. Anzi si fà sapere à V. S. con questa, che se mai il principe, ò il suo Consiglio, ò li Stati del regno (il che non crede N. S. da un Principe, e natione tanto cattolica) venissero in deliberatione di non volerla in Portogallo V. S. non dovrà per verun conto ubbidire, nè seguire di sua libertà detti ordini, facendosi coraggiosamente lecito di dire à chi che fosse che senza ordine di S. B.ne non può lasciare quella carica, e quel ministero, che dalla medesima l'è stato appoggiato. Se poi si passasse all'uso della forza e della violenza in questo caso dovrà haver riguardo alla dignità della sua rappresentatione, o con ogni superiorità d'animo cederà alla forza, portandosi al luogo dei confini più vicino alla linea del regno di Portogallo, e fermandosi in quello e quivi formar segretamente processo di quanto le sarà accaduto, e mandato quello in Roma aspettar ivi gli ordini opportuni, astenendosi per ora da quello che già le fù dato di pubblicar l'Interdetto.

Questo è quanto per hora si può avisar à V. S. con aggiungerle che qualsivoglia altro ordine, che le fusse stato già dato, non dovrà V. S. uscir punto da quello che in questo foglio le vien prescritto.

Voici le feuillet à lire à Mgr Verissimo, Gr. Inquisiteur:

Essendo stata ragguagliata la S.tà di N. S.re come V. S. nel sentir l'ordine, che per Breve apostolico diretto à lei, gli era stato ingionto circa il dover mandare alla S.tà Sua quattro ò cinque processi già spediti nel tribunale del S. Officio di cotesti regni della qualità e circostanze espresse in detto Breve, si era portata dal Nunzio apostolico residente in Lisbona, et alla presenza di Emanuel Monsa, Manuel et Benedetto di Begia di Bosogna inquisitori etc. havea dichiarato ad esso Nunzio esser ella certa di non incorrere nelle pene comminatele nell'accennato Breve, nè in peccato ò censura alcuna atteso che già havea preparati i processi chiestili, ma che non li consegnava per i gravi pericoli, che li sovrastavano, nel qual caso giudicava che non fusse mente di N. S,re che dovesse ubbidire; mà che se la S.tà si dichiarasse, ciò non ostante, la sua mente esser che detto Inquisitore generale ubbidisse, esso havea valore per suffrir tutto prima di contravenire al debito dell'ubbidienza dovuta agli ordini di S. B.e

La S.tà di N. S.re dopo haver condannata simile propositione non solo per se stesso, mà per esser proferita da persona, che per tanti rispetti è strettissimamente tenuta ad una precisa et indispensabile ubbidienza agli ordini apostolici, ordina cha da me li sia fatto intendere in suo nome (come fò hora in nome e per parte della S.tà Sua) ch'era ella tenuta nelle circostanze, che ha rappresentate, et è tenuta etiandio con suo gravissimo incommodo e pericolo di ubbidire, et eseguire puntualmente ciò ch'è stato à lei ordinato con Breve speciale di S. S.tà, al che N. S.re intese et intende obligarla indispensabilmente; accioche riflettendo alla gravità di questa sua attione, e respettivamente al suo debito possa dar' à N. S.re più tosto motivo di perdonarle, che di venir contro di lei à quelle dimostrationi, che si tirerà giustamente dietro di se la continnatione della sua inobbedienza.

Et Mgr Durazzo écrit à Cybo, le 19 juin:

Se bene può essere soverchio ardire il mio in dare il mio parere quando non mi viene domandato, massime in cosa, ch'è di difficile prevedere il futuro, con tuttociò per l'obligo che mi corre di

servir N. S.re e la S.ta Sede, non voglio lasciare di dire quello intendo esser necessario in questa occasione.

Primieramente se così si stimerà di giustitia far affigere i cedoloni contro l'Inquisitore generale, e quando questa non si possa fare, citarlo a Roma, e per la disobbedienza, che certo commetterà, sottoporlo alle censure et arrivare à scommunicarlo.

Secondariamente sarebbe bene publicare un Breve di scommunica contro tutti quelli che hanno consigliato, e dato aiuto e favore alli pregiuditii, che S. A. hà causato all'Immunità ecclesiastica. E questo Breve sarà bene tradurlo in Portughese, et affigerlo tradotto perche ogn'uno lo possa leggere, e perche si veda come queste cose sono in questo regno applaudite, mando copia di un'edito, che l'Inquisitore già in altri tempi publicò perche possa servire di lume per fare adesso il Breve, che si hà da publicare.

Terzo crederei fosse bene atterrire S. A. con qualche Breve sensato, dandosegli ad intendere, che dopo esso potrebbe N. S.re venire contro di lui alle censure, ò all'interdetto generale perche è certo che di ciò stà S. A. timorosa.

Per ultimo vedere se si può procedere à dichiarare scommunicato Benedetto di Begia di Norogna, ch'è petulantissimo, et il più pregiuditiale huomo, che habia questo negotio.

Devesi però avvertire, che quando verranno i suddetti ricapiti in caso che si stimi bene di mandarli io forse non sarò in stato di andare à palazzo perchè S. A. facilmente dopo S. Giovanni non mi vorrà ricevere con il decoro dovuto al mio carattere.

In oltre è anche da credere, che si nutriscono pensieri di mandarmi fuori di quì, quando eseguirò simiglianti ordini essi ancora eseguiranno di mandarmi fuori, mà con tutto ciò non credo che si debbano tralasciare quelle dimostrationi vigorose, che si possano pratticare con giustitia perche questa gente vuole cose grandi, e già gli animi sono preparati à credere per giusto ogni rigore, che S. S.tà userà in questa materia, nè già si parla più in tumulto nè in sollevatione, anzi più tosto vivono i popoli scandalizzati degl'inquisitori.

Le 27 juillet, Durazzo accuse réception des brefs pour la reine et le régent, et du *motu proprio* de S. S. dans lequel on déclare que l'Inquisiteur général et les autres Inquisiteurs ont encouru la suspension de leur office. « J'attendrai des nouvelles du nonce à Madrid pour savoir de quelle manière Marescotti les a remis... J'ai reçu aussi le bref pour introduire le procès sur les actes des Inquisiteurs après la suspension. « Et, le 31, il ajoute « qu'on dit qu'on enverrait les procès à Rome, mais tout reste secret. »

Le 20 août, Cybo informe Durazzo qu'à la suite de l'arrivée d'un courrier à l'ambassadeur de Portugal, celui-ci se rendit à l'audience du pape et, le priant de garder le plus grand secret, lui annonça que bientôt les procès seraient expédiés à Rome..., « et qu'il espérait qu'ici on approuverait la conduite tenue dans ces procès contre les nouveaux chrétiens judaïsants... » On se demande la raison de tout ce secret, conclut le cardinal. Et, le 29 octobre, il lui écrit encore :

« S'inganna assai cotesta Corte se si fà à credere, che nell'animo di S. S.tà habbiano luogo i timori per ritenerla dalle risolutioni che convengono all'honor di Dio, et alla difesa dell'autorità, e della dignità pontificia. Non conosce la S.tà Sua altro timore che del peccato, sicome è pienamente persuaso che hà occasione di trattarla, e sicome rimarrà il mondo ogni di più certificato. Et è cognettura molto frivola, e stravolta l'inferire il timore di S. B.e dal veder, che da qualche tempo in quà non fà più il rumor che faceva per la consegna de' processi ; perchè non hà desistito mai dal vigore intrapreso fino che di costà non si è ceduto con offerire i processi nella forma richiesta. Dopo di che non vede S. S.tà perche dovesse proseguire à risentirsi, et ad intimare il rimedio. Vedendosi però hora tardar tanto l'esecutione della consegna, si accorgeranno costì dagli effetti se S. S.tà si lascia sedurre dal timore, ò da altro affetto umano. »

Le 20 novembre, Durazzo informe Cybo que les procès sont déjà à Rome; mais que le bruit court que l'ambassadeur doit les faire voir à des personnes compétentes pour savoir s'ils ne seront pas repoussés.

Le 26, Cybo lui répond:

Hà goduto S. S.tà d'intendere da V. S. Ill.ma che la Giunta tenutasi dal Sig.r Principe, conformandosi alla ragione, et al giusto, hà giudicato non poter l'inquisitor ganerale, e gli altri inquisitori ingerirsi più negli affari del S. Officio, mà doversi lasiarsene la cura agli ordinarii, à quali si è devoluta l'inquisitione. Per conseguenza costando dal processo da lei trasmessomi, che i detti inquisitori non si sono astenuti, anche dopo l'ostinata sospensione d'intromettersi nelle materie, e nelle funtioni del S. Officio, V. S. Ill.ma dovrà far intendere loro et al Sig.r Principe istesso che sono incorsi l'inquisitore generale nell'interdetto, gli altri inquisitori nelle censure, e perciò devono supplicar per l'assolutione, e tratanto astenersi affatto da tal esercitio. In questo proposito sarà bene di mostrare à S. A. et ad altri l'acclusa copia del Breve di Clemente 8°, dal quale si conoscerà quanto male la discorrano quegli ch'essendo rei manifesti di gravi offese contro l'immunità della Chiesa, si vergognano, e ricusauo di supplicar per l'assolutione dalle scommuniche; mentre vediamo che un monarca della qualità di Filippo 3° Re di Spagna ricorse con tanta humiltà à chiederla per un caso tanto minore, nel quale poteva acquietar la coscienza sull'autorità del Nunzio apostolico.

Sarà espediente ancora di notificare in cotesta Corte l'osservatione fattasi, che D. Gio. autor principale, e mantenitor del Decreto della multa publicata contro Mons.r Mellini dal Consiglio Reale, morì nel giorno anniversario di tal Decreto cioè alli 17 di settembre com' ella haverà

Le 4 décembre, Mgr Durazzo écrit à Cybo:

Come io gia mi dava ad intendere, hanno di nuovo in queste Corti messo sul tavoliere il negotio dell'Inquisitione, se bene questo è seguito principalmente per opera di Mons.r Verissimo di

Lancaster già inquisitore generale, che chiamerò con questo nome per maggior brevità, contuttociò si è fatto autore di tutto il Conte di Villar Maggiore. Questo propose nel congresso della nobiltà nella quale tiene voto, che saria bene, che li tre Stati del regno unitamente scrivessero una lettera à S. B.ne per la quale la pregassero à ristabilire il S. Officio, et ad imporre perpetuo silentio alle querele dei Christiani nuovi. La di lui proposta fù abbracciata dal corpo della nobilità, che consta di 30 persone, le quali elette da tutti i nobili del regno, rappresentano nelle Corti il Corpo della nobiltà e conforme il loro costume di negotiare, deputarono due del detto corpo, che fossero à partecipare al congresso de vescovi i quali rappresentano il clero, la risolutione presa, e li pregassero à conformarsi ad essa.

Altri due ne mandarono al congresso del popolo, e questi furono il Conte di Villar Maggiore et il cacciatore maggiore. Nel congresso de' vescovi abbracciarono venerdì la proposta, alla quale sò di certo, che repugnò il vescovo di Coimbra, ma alcuni dicono che pur repugnassero i vescovi di Viscio, di Portallegre, e M.r Pereira già vescovo del Rio di Gennaro (*sic*), e dicono anche il vescovo di Vas, il che non è verisimile.

Nel congresso del popolo questa matina solo hanno potuto i deputati della nobiltà far la loro ambasciata, perchè non si è adunato prima, et il conte di Villar Maggiore ha fatto ogni sforzo, perche si pigliasse risolutione in tempo da scrivere in questo corriero, mà con tutto ciò, non si è pigliata sin hora. Io però credo che in fine la resolutione sarà di scrivere, ma come il marchese di Govea maggiordomo è il primo de' procuratori nel detto congresso, et esso è di sentimento, che il regno non s'intrighi in questa materia, e si lasci alla S. Sede intiera libertà di determinare quello, che stimerà giusto, mi dò à credere, che la forma dello scrivere sarà moderata, e non si trattarà questo negotio del S. Offitio con quella vehemenza, che si trattò nelle Corti passate. Vero è che non posso accertarmi se questo mio pronostico habbia effetto, perché nell'altre Corti era primo procuratore il marchese di Marialva di ugual eredito e di simili sentimenti, nondimeno non potè impedire, che non si pigliassero risolutioni un poco acerbe, e che quel congresso non si riscaldasse

9

più di quello era dovere. Qualche differenza però vi è adesso da allora, perche in quel tempo molti non havevano cognitione del negotio, et adesso l'hanno.

Questi Christiani nuovi hanno le loro intelligenze con ogni parte, e se l'intendono particolarmente con un canonico chiamato Gioseppe de Fonseca il quale se bene di sfera ordinaria, parla però con S. Alt.ª con tutta libertà. Uno de procuratori de' Christiani nuovi, mi hà communicato l'incluso biglietto per risposta datagli dal detto canonico. Io ne hò pigliata copia per mandarla à V. E., benche credo ch'essi ne manderanno l'originale. Io non conosco il carattere, e quando lo conoscessi non potrei accertarne che fosse suo, perche era contrafatto; però dal contenuto di esso, mi pare che possa esser cosa finta à fine d'inculcare quello ch'essi desiderano che si facci. Una è che i vescovi assumino l'esercitio dell'Inquisitione, e circa questo, già essi l'anno assonto per quello tocca le cause principiate dopo la sospensione dell'Inquisitione. L'altro è la scarceratione de prigioni, che quì si suppone mi sia stata già ordinata, et in questo quando piacesse à S. B.ne di voler, che si affettuasse, mi pare, che converria si facesse per mezzo de vescovi con cognitione di causa, obligando chi conviene, à dare li processi. Quello che nel detto biglietto dice che quì le persone temono ancora d'esser col tempo mortificate da presenti inquisitori, se ritorneranno colla primiera autorità, è verissimo, et io non sono lontano da temerne d'alcuni di loro almeno.

Et, le 11, il ajoute que dans l'Etat du peuple, on voulait écrire au prince d'envoyer à Rome un ambassadeur laïque et que, pour cela, il y a eu 110 voix contre 80... Ceux de la noblesse, parmi lesquels se trouvent les parents de l'archevêque de Braga, ont obtenu qu'on me fît savoir, comme si c'était à N. S., le regret de n'avoir plus le Saint-Office, car le judaïsme gagnera du terrain, mettant en avant de nouveaux faits scandaleux qu'on suppose s'être produits dans ce royaume par l'œuvre perfide de juifs... Toutefois déclare le nonce, il ne me revient pas qu'ils soient vrais et qu'ils aient du fondement. »

A Venise

Le 15 septembre 1677, Cybo mande à Borghi, internonce, Mgr Airoldi s'étant absenté pour voir sa mère malade à Milan, de renouveler les démarches auprès du patriarche afin qu'il obtienne de son frère, *bailo* à Constantinople, qu'à la place vacante à Venise de l'évêque grec soit choisi un religieux grec-uni et non un schismatique. « V. S. dira aussi au patriarche, écrit-il, que par des lettres arrivées de Venise on sait que les grecs-schismatiques cherchent à répandre leur mauvaise croyance ; que dans les paroisses voisines de l'église grecque, on célèbre les mariages avec rite grec et que l'on offre de l'argent pour attirer les femmes et les enfants. Cybo espère que le patriarche remplira ses devoirs de Pasteur. »

Et, le 9 octobre, il ajoute :

Ottimo sarà et accettissimo à N. S.re, che Mons.r Patriarca impieghi efficacemente tutto il zelo, e tutta l'autorità, ch'in lui ben s'accoppiano, per far cadere questo vescovato de' Greci hora vacante, in un Greco unito, e quando ciò non succedesse, in un huomo almeno tra la sua gente men cattivo. Nel resto più lettere capitate quà da Venezia, rappresentano che gli scismatici vanno costì dilatando il loro rito, assai più largamente di quel che Mons.r Nunzio coll'ultime lettere mi hà riferito. Che molti de matrimonii della parocchia di S. Giovanni in Bragora, anche per haver manco spesa, si facciano nella chiesa de' Greci. Che questi presumano di battezzar molti delle parocchie vicine e comunicar gl'infermi Cattolici, e dar loro l'estrema unzione, secondo il loro rito : e che alcuni dei parochi più zelanti, tutti sottoscritti in un foglio fossero però per ricorrere à Mons.r Patriarca, rappresentando il male, e chiedendone opportuno rimedio. Sarà molto espediente, che V. S. gli faccia pervenir tutte quelle notizie precise accioche habbia egli campo d'applicar tutta la sua pastoral vigilanza, et attenzione al riconoscimento d'un si grave disordine per veder sin dove tali cose si verifichino, dovendosi ostare ai perniciosi principii, né permettere che il veleno vada serpendo e con-

taminando la parte sana. Sentirò quel che V. S. saprà riferirmi sopra la materia per comunicarlo à S. B., e da Dio le auguro ogni contento (1).

Et le 13 novembre, Cybo lui annonce que S. S. a remis l'affaire des grecs-schismatiques à la Congrégation du Saint-Office. Et, en attendant, il l'engage à veiller pour que la nomination de l'évêque tombe sur un grec-uni et non sur un schismatique (2).

Mais le 27, il lui écrit encore:

Per ordine di N. S.re l'affare di cotesti Greci scismatici s'è maturamente discusso nella S. Congregazione del S. Offizio, la quale consideratane tutte le circostanze, e ponderato poi anche

(1) On lit dans le volume 289, *Nunziatura di Venezia*, la note: L'originale di questa lettera fù fatto tornar da Venezia, perche mai possa apparire che siasi approvata di quà l'elezione d'un Vescovo non unito. Così havendo stimato bene la S. Congregazione del S. Offizio.

(2) Et, le 20, il informe Airoldi que l'ambassadeur de Venise a demandé au pape la concession des dîmes ecclésiastiques pour des travaux à Corfou. On voudrait y construire un rempart pour la sûreté non seulement de la République mais aussi de l'Italie. On demande un million et demi. Cybo engage le nonce de connaître la vérité sur ce projet: et aussi de parler au patriarche sur la situation du clergé séculier et régulier et de quelle manière on a appliqué les dîmes par le passé [1]. Et, le 27, il ajoute qu'on ne trouve pas de trace qu'on ait accordé des dîmes pour des travaux, mais pour la guerre qui avait lieu contre les Turcs; qu'il paraît que pour ces fortifications de Corfou on n'a pas frappé d'impôt les laïques; que, du reste, on a des doutes si on fera ces travaux; et que les dîmes payées par les ecclésiastiques ont été évaluées sur la valeur moyenne des biens, laquelle actuellement a diminué, et par conséquent le calcul de 4 et demi qu'on vient de faire, est trop onéreux. V. S. doit informer de tout [2].

[1] Le même jour, il lui demande des nouvelles sur la peste que l'on dit sévir déjà dans les environs de Sebenico.

[2] Et, le 4 décembre, Cybo le remercie des informations; mais on trouve que le clergé est bien pauvre et on réfléchira.

quel che si contiene nel qui aggiunto Capitolo di lettera scritta da Mons.r Nunzio apostolico residente costì del *1585* al S.r Cardinal di Como (1), ritrovatasi ora nell'Archivio Urbano, circa li Greci dimoranti in Venezia, è stata di parere, approvato da S. B.e che V. S. debba quanto prima far rigorosa istanza in Collegio, acciochè cotesti SS.ri procurino, che l'elezione da farsi del nuovo vescovo Greco succeda in persona unita alla Chiesa Romana, e si compiacciano di coadiuvare colla forza del loro braccio, perche siano rimossi, e del tutto estinti quegli abusi, che frequentemente vengono da medesimi Greci pratticati costì contro la Religion Cattolica; rappresentando alla Republica, che atteso il diretto dominio, e piena, et assoluta giurisdizione, che hà la Sede Ap.ca sopra la sudetta chiesa e collegio de' Greci, come appare dalla disposizione de' Brevi di Leone X°, Clemente 7° e Paolo 3°, non possono ne devono essi punto deviare da quello, che vien tenuto, e pratticato dagli altri Itali Greci dimoranti in Sicilia, e nel Regno di Napoli, et in conseguenza non possono in verun modo venire all'elezione d'un Greco scismatico. Tanto dovrà V. S. eseguire col dovuto zelo; e poiche non si sono qui rinvenuti i sudetti trè

(1) Capitolo di lettera scritta dal vescovo di Cervia Nunzio apostolico in Venezia al Cardinal di Como de' 19 marzo 1585:

Li Greci dimoranti in Venezia per l'interesse di un capo chiericato Greco, che s'è intruso con nuove maniere in questa città vivono senza prestar obedienza al Sommo Pontefice, nè al patriarca di Costantinopoli. Mà raccordo à V. S. I., che la chiesa Greca di questa città è assolutamente della S. Sede apostolica, la quale hà il retto dominio, e piena giurisdizione sopra di essa essendo stata fabricata con espressa licenza di Leone X°, e Clemente 7° di Sa. me., et ordinata poi nella forma del suo governo da Paolo 3°, come si vede chiaramente dai Brevi pontificii autentici, ritrovati da me con molta diligenza, la còpia dei quali mando con questo spaccio al S.r Cardinal Sirleti, perche le mostri à N. S.re, et à lei, affinchè si possa da S. S.tà con ogni fondamento, e ragionevolezza ordinare questa santa e pia opera, e provisione; e se le pare, che ci mandi anche li autentici, me lo commetta, che gli le manderò immediatamente.

Brevi, sarà pur necessario, ch'ella procuri di rinvenirli costì, ove se ne trovano gli autentici originali, siccome nella lettera enunciata si accenna, e ne mandi quà parimente le copie autentiche. E le auguro, etc.

Le 1er janvier 1678, Cybo écrit à Airoldi qu'on ne croyait pas aussi difficile l'élection d'un grec-uni; que du reste on ne trouverait pas une meilleure occasion pour conseiller les schismatiques à respecter la religion catholique. L'élection de Morone, déjà patriarche à Constantinople, ayant été faite sans le consentement préalable de la république, on devra agir pour qu'elle soit annulée ou que l'élu soit repoussé: il paraît y avoir aussi des motifs politiques, et on espère beaucoup dans le patriarche. Et, le 8, Cybo lui envoie deux dépêches. Dans la première il écrit qu'il espère entendre que le Sénat ne permettra pas à Morone, élu par ces grecs, de célébrer des cérémonies; et il demande que la république donne un bon exemple. Et, dans un P. S., Cybo engage le nonce à induire le Sénat à réduire l'évêque des grecs à la situation de sa première fondation, quand il fut élu par les catholiques.

Et, dans la seconde, il lui annonce;

Non vuole Sua Santità che rimangano in cotesti registri due lettre scritte dalla Segreteria di Stato subito che vacò in cotesta città il Vescovato de' Greci, e quando non per anco era qui ben noto il diretto dominio che ha la Santa Sede sopra la Chiesa costì eretta da' Greci col beneplacito Apostolico perchè si obligarono di esser buoni cattolici. La prima lettera è de' 9 Ottobre 1677 scritta al Sig. Abbate Borghi. Comincia: Ottimo sarà et accettissimo à Nostro Signore; dove si dice che si procuri di far cadere quel Vescovato vacante in un Greco unito, e quando ciò non succedesse, in un huomo almeno tra la sua gente men cattivo.

La seconda è scritta à Vossignoria sotto li 30 Ottobre 1677, la quale comincia: Per altre notitie che qua sono capitate; dove si dice che s'insista per far cadere il Vescovato in un Unito, o

almeno in persona meno avversa alla Chiesa Romana. Non si vuol dunque hora che apparisca in cotesti registri essersi in alcun tempo consentito da Roma, che l'elettione si faccia fuor d'un Greco non unito.

A la même date, le nonce lui écrivait: que l'affaire des Grecs ne le laisse pas tranquille; que parmi les *Savi* il y a des opposants, entre autres le procureur Nani et Andrea Valier qui sont très éloquents; qu'ils voulaient l'autre jour appeler au Collège le schismatique Morone sous prétexte de lui inculquer de rester dans les limites de sa juridiction; et que tout cela était un indice de son élection; mais que le Doge, qui a des intentions très-saintes, a proposé que l'affaire se décidât dans le Sénat, et que déjà le nonce lui en avait parlé; mais qu'aussitôt que le Doge fut sorti les opposants se mirent d'accord pour exclure de la séance du Sénat ceux qui étaient pour le pape (*les papalini*) (1). Et Airoldi déplore tout cela, car ce n'est qu'une question de religion et non de politique ou de juridiction. Le nonce craint l'influence de Nani, qui mettra en évidence la convenance à ne pas déplaire aux nombreux Grecs venus de Candie et à ceux des îles; il regrette toutefois que le patriarche soit trop froid et peu agissant, comme il devrait l'être, car par sa nature austère et réservée il se tient éloigné du Sénat. »

Le 15, Airoldi écrit à Cybo: « Nani a raconté au Collège que le P. Macedo est allé lui dire, que je désirais lui parler en secret sur quelque chose de Rome; et, exagérant le fait

---

(1) Dans la même dépêche, il ajoute que, selon les lois de la république, lorsqu'on discute au Sénat les affaires concernant la juridiction et la politique, sont exclus les sénateurs *papalini*, c'est à dire « ceux qui ont des parents ecclésiastiques ou qui jouissent de bénéfices de Rome. »

avec son emphase habituelle pour mieux persuader, le Prieur laissa croire que le moine et moi voulions circonvenir un personnage aussi intègre que lui. Après Nani, un autre *Savio* parla contre les ecclésiastiques. Or, il n'est pas vrai que j'aie chargé Macedo de cette mission; d'autant plus vrai qu'ensuite il vint me dire qu'il était allé chez Nani pour une affaire personnelle, et qu'il lui parla aussi des Grecs. Il peut se faire que, dans sa simplicité monacale, il se soit exprimé dans un sens à valoir à Nani la reconnaissance de Rome, car on dit qu'il a quelque ambition de devenir cardinal. Il paraît que Nani a cherché d'abord à enlever toute importance à l'affaire des Grecs, pour ensuite faire éloigner du Sénat les papistes lorsqu'on en parlerait, et il y en a 24 ou 26; et en troisième lieu à s'attirer la réputation d'être un bon vénétien et un ministre zélé, faisant aussi voir qu'à Rome on tient grand compte de lui. Bien du monde toutefois est persuadé que tout cela n'est qu'une fiction, car on sait combien il est artificieux et plein d'orgueil, et admettant même que toute la conversation soit vraie, il pouvait la tenir secrète, du moment qu'elle a eu lieu sans témoin. Nani met toutefois beaucoup de ténacité à démolir tout ce qui peut empêcher la réalisation d'un projet à lui. Et le nonce termine, en priant de ne parler à personne de cette affaire car on s'est engagé au secret, et que lui même ne pourrait rien dire » (1).

Le 20, il ajoute que le procureur Nani est le plus fort protecteur des Grecs; que c'est lui qui a introduit l'évêque dans le Collège et le Doge n'est pas intervenu à la séance,

(1) Le même jour, Cybo lui écrivait déjà : « que ce n'est pas une grande affaire si le P. Macedo s'est laissé transporter, par son zèle inconsidéré, à proposer des choses *incongrues* au procureur Nani touchant l'affaire des Grecs schismatiques : en matière politique on ne doit pas se valoir de l'œuvre des réguliers. »

parce qu'il est très pieux (1). Et, le 22, il annonce: Macedo a été appelé chez les Inquisiteurs d'Etat et enfermé dans une cellule. Toutefois, je lui ai envoyé, avant qu'il ait quitté le couvent, mon auditeur pour savoir la vérité; il lui avoua avoir dit à Nani qu'en protégeant la religion dans l'affaire des Grecs il gagnerait le chapeau, et que le nonce lui en parlerait en secret. L'auditeur demanda alors au P. Macedo si le nonce lui avait ordonné de dire ces choses, et il répondit que non, mais que lorsqu'il se trouvait à Rome il s'aperçut que plusieurs cardinaux avaient cette affaire bien à cœur, c'est pourquoi il crut bien faire en cherchant à gagner Nani. J'aurais pu, écrit-il, sauver Macedo en le faisant partir, mais je n'ai pas voulu, dans la crainte que cela donnât prise contre moi... A présent les moines vont disant que Macedo a été rappelé par moi de Padoue et qu'il avait l'ordre de Rome de m'aider; mais c'est faux et il est venu tout seul ici... Du reste, on le traite assez bien car il a un serviteur et il peut lire et écrire... Le Sénat n'a émané aucun ordre d'expulsion contre le patriarche Morone, mais n'a fait non plus aucun acte pour reconnaître son élection. J'eusse toutefois désiré que, suivant ma démarche, on ait demandé des éclaircissements, et pourquoi et comment on a laissé tomber l'usage de la reconnaissance, par un cierge, à N. S. et avec quel fondement on a procédé à l'élection d'un évêque lorsque les constitutions pontificales et celles du Sénat

(1) En effet, le 26, il l'informe que le confesseur du Doge est venu le voir et lui a avoué que Sa Sérénité n'est pas allée au Collège, pour ne pas s'y trouver avec Morone et s'intéresser à une réception à laquelle toutefois d'autres prennent part... Le religieux ajouta « qu'il faut que Rome agisse avec douceur; qu'une union avec les latins est impossible... Les Grecs sont nombreux à Venise et dans les îles. Il y a certainement bien des abus et même le Sénat étudie pour les faire disparaître, mais il faut agir prudemment car les Grecs ont beaucoup d'attaches aussi au Sénat. »

ne leur permettent que d'avoir un prêtre et ensuite deux... Mais ces messieurs ont l'habitude de toujours résoudre les questions de prime abord, et bien souvent ils finissent par se tromper, et tout cela vient de l'habitude ancienne de ne vouloir jamais discuter les questions avec les ministres qui en font la proposition...

Le nonce exprime le désir que S. S. en parle à Barbaro, l'ambassadeur de Venise; lui expose ses amertumes pour la permanence de Morone à Venise et de ce que le Sénat n'ait pas suivi les demandes du nonce pour la *disacrazione* de son élection, et qu'il les a présentées au Collège au nom de S. B., et cela parce qu'un des *Savi* aurait dit que tout n'était que l'effet du zèle du nonce, car S. S. avait exprimé sa reconnaissance à Barbaro, uniquement pour le fait qu'on avait défendu à Morone de célébrer la cérémonie que les Grecs lui avaient demandée. Le nonce se recommande pour que le pape ne parle pas en faveur de Macedo à Barbaro, afin qu'on ne croie pas à sa complicité et il conclut:

S. S. avrà largo campo di far sentire le sue doglianze col Barbaro della poca attenzione della Republica ad incontrar le sue sodisfazioni, quando nello stesso tempo fa sperare alla medesima assistenze per le fortificazioni di Corfù (secondo il Barbaro ne ha di nuovo scritto in Senato con lettere di questo ordinario) e s'impiega con tanto amore nell'aggiustamento con li Spagnuoli, circa il quale dirò à V. E. essersi lette nel Pregadi di Giovedì le lettere dell'Ambasciatore di Venetia in Madrid, che dice haver finalmente Sua Maestà rimesso il tutto à Sua Santità, la quale ricercherà dalla Republica qualche offitio, che serva come di sodisfazione alla quale potrà il Senato concorrere, e ciò haverlo saputo da Mons. Mellini, con cui ha havuto conferenze su questo (1).

---

(1) Le 28, Cybo répète au nonce qu'on juge ici que le P. Macedo a agi par légèreté; on ne s'en étonne pas, car on le connaît. « V. S. a bien suivi cet incident qui pouvait donner lieu à beaucoup de désagréments. »

Cybo écrit au nonce, le 12 février:

Con non poca meraviglia, anzi con molta amarezza d'animo hà la S.tà di N. S. ricevuto l'avviso, che gli hà recato la lettera di V. S. delli 22 di Gennaio scorso, cioè à dire, che cotesto Senato habbia rimesso il rimedio degli abusi introdotti da Greci scismatici nella chiesa di S. Giorgio, al magistrato, che costì chiamano della bestemmia.

Li abusi spirituali, de' quali hoggi si tratta, non s'hanno da emendare, nè togliere da magistrato secolare, quale è quello della bestemmia, e sarebbe un porgere le mani pollute al sostegno dell'Arca del Signore, che corre rischio di cadere. Attione, che hà tratta l'ira di Dio anco nel corpo istesso; e come può un secolare cognoscere, se vi sia l'abuso nell'amministratione de' sacramenti, nella collatione de gli ordini e de beneficii, nella congiuntione de matrimonii, et in altri simiglianti casi spirituali, de quali la sola cognitione e'l solo remedio è proprio de gli ordinarii ecclesiastici, e nelle chiese esenti, com'è cotesta di S. Giorgio, della Sede Apostolica. Non potendo dunque N. S. tollerare un sì grave pregiuditio, che si fà all'autorità e giurisditione ecclesiastica, comanda la S.tà Sua, che V. S. torni a parlare seriamente in Collegio, e faccia una premorosa istanza, che si annulli la parte presa, ò almeno si dichiari, che gli abusi introdotti da Greci nelle materie temporali sono di sola cognitione del magistrato della bestemmia, ne in veruna maniera s'intrometta nella cognitione de gli abusi spirituali, i quali non caggiono sotto la podestà secolare, ma ne lasci la cura al giudice ecclesiastico. Ricordi al Senato che se bene la Republica diede licenza agli Stradiotti che si sottrassero con la fuga alla tirannide del Turco, e si ricovevorno in Venetia di comprar un loco di terreno per fabricarvi una chiesa sotto il titolo di S. Giorgio; l'erettione però, e fondatione della medesima chiesa fù fatta da questa S. Sede per concessione di Leon X°, ad istanza del Senato, come manifestamente appare nel breve del medesimo Leone, confermato dopoi da Clemente 7°, et essendo pervenuti à notitia di Paulo 3° alcuni abusi che si tentavano d'introdurre in quella chiesa, ne comandò il rimedio al suo Nuntio, come appare dal Breve ch s'è trasmesso à V. S.

Ama teneramente N. Sig.re la Republica, e brama le sue prosperità, e i suoi avanzamenti, ma non può far di meno di non ricercare per l'obligo suo pastorale che dalla pietà di cotesti Sig.ri si rilasci quel ch'è di Dio à Dio, mentre la S.tà Sua non toglie quel ch'è di Cesare a Cesare, e come V. S. hà prudentemente esposto, si dovrebbero specchiare nelle miserie nelle qnali sono caduti i Greci imperadori, e quelle miserabili chiese d'Oriente, le quali gemono sotto la spietata tirannide del Turco per essersi divise dalla Sede Romana, et haver approvato, e formentato lo scisma, così introdotto da Photio pseudo patriarca di Costantinopoli e seguitato da suoi illegitimi successori.

Torni à ricordare in Collegio, che la Chiesa di S. Giorgio fù fabricata da Greci cattolici, et unita à questa S. Sede, da cui hanno ottenuto sacerdote cattolico per loro governo spirituale, e se bene à poco à poco vi s'è introdotto lo scisma, hoggi ch'è venuto il tempo di sradicarlo, è opera dell'antica pietà della Republica di dar mano che da S. S.tà se ne svellano le radici, e si separi la zizania dal puro grano, come sia giunto il tempo della messe. In fine con queste, et altre raggioni che saranno suggerite, e dettate à V. S. dalla propria prudenza, cerchi d'ottenere se non la revocatione della parte presa, almeno, che si dichiari nel modo di sopra accennatone si queti per una ò due ripulse, accioche dal nostro silentio non si possa giamai argomentare che Nostro Sig.re habbia consentito ad un sì grande pregiuditio, mà parli, e riparli, tratti, e ritratti, accioche da una chiesa ne suoi principii catholica, si tragga il chiodo del perfido scisma, à qual fine N. Sig.re non mancarà per via de buoni, e santi religiosi di far conoscere à i Greci i loro errori, il che non si potrebbe ottenere se il prelato che gli hà da reggere fosse scismatico. Nè si opponga à V. S. il dire, ch'essendo i Greci anco scismatici sotto la protettione del Prencipe, può tollerare che osservino il loro rito come si *permette* agli heretici Inglesi, Olandesi e Tedeschi l'essercitio della loro falsa religione, perche V. S. potrà con molta ragione rispondere, che altra cosa è il tollerare ò dissimulare in segreto, e nelle case private, altra cosa è lo stare aperta una chiesa publica sotto l'invocatione d'un santo martire, e dove l'adito è commune non solamente à Greci, ma à Latini, che si possano infettare dalla

peste dello scisma. E bene è noto à cotesti Sig.ri che ad istanza del Sommo Pontefice Papa Urbano 8°, con somma pietà vetarono, che niun Veneziano, ò altro Cattolico potesse portarsi ad udire le prediche, e le conferenze del predicante Inglese, ed Olandese.

In oltre è dispiaciuto sommamente alla S.tà di N. S. la seguita carceratione di frà Francesco Macedo, religioso de Minori Osservanti sotto pretesto, ch'egli habbia parlato in cotesta materia de' Greci scismatici con qualche leggerezza et imprudenza. Ma perche non paia, che la sua simplicità, et imprudenza habbia qualche relatione à gli Ordini di Roma, si teme, che V. S. come ministro di N. S. non si habbia da scuoprire à sua diffesa, per non apportarli maggior pregiuditio; ma per via de suoi religiosi, e d'altri suoi amici, ella cerchi con destrezza di ottenere la sua liberatione, essendo paruto troppo straordinario rigore l'arrestare un povero religioso d'età oltre gli 80 anni, e riporlo nei camerotti, ove non si carcerano, che persone malfattori.

Et, le 26, il ajoute: que le magistrat de la *bestemmia*, lequel n'a pas à s'occuper des abus des sacrements, n'a rien à voir à propos des Grecs dont voici les abus: 1° ils font des mariages avec le rite grec, même lorsqu'il s'agit d'unir des catholiques, sans publications et disant que leur rite est le plus parfait et qu'ils ont la tolérance des curés; 2° ils administrent la communion en rite grec, portant même en public le S. Sacrement avec *ombrellino* et cloches, et dans les confessions des catholiques ils insinuent des maximes de rite grec; 3° ils baptisent et induisent les catholiques à faire baptiser les enfants à l'église de St.-George; 4° ils portent la sainte huile aux infirmes; 5° ils ensevelissent aussi les catholiques dans leur église; ils feignent l'exorcisme en donnant à croire au peuple des choses prétendues miraculeuses et mettent en avant Calogero comme un saint qui fait des miracles (1).

(1) Le 2, Cybo avait réclamé de ce qu'un soi-disant ermite grec a pris l'habitude d'aller partout, donnant des bénédictions et des onctions avec une huile particulière. « Tout cela n'est qu'un

Le 14 mai, Airoldi informe que « Macedo est toujours prisonnier. Je lui ai fait connaître les sentiments de V. Em.; mais je ne crois pas qu'il soit mis en liberté de sitôt et beaucoup de monde est de mon avis, qu'on le garde par crainte des effets de sa plume; il est très bien traité, a un domestique et il garde ses appointements comme lecteur à Padoue. J'ai appris que dans son interrogatoire il n'aurait pu se conduire avec une imprudence majeure, car je ne sais pas si par sa simplicité enfantine ou par crainte il a déclaré des choses invraisemblables et jamais rêvées. »

Cybo écrit à Borghi, le 3 décembre:

Già che il Procurator Grimani mostra disapprovatione della licenza che si permette costì agli Scismatici, ed è mancato loro un gran protettore Battista Nani, V. S. si porti da Mons. Patriarca et in nome di Sua Santità l'esorti vivamente ad impiegare ogni sua autorità, et ogni ufficio presso il senato per reprimere e se è possibile rimediare all'usurpatione che fanno costì i Scismatici della giurisditione che hanno i Curati nell'amministratione de' Sacramenti gravissima e continuata, la quale usurpatione ogni dì più s'avanza in Venetia, e può recare infinito danno alla purità della Fede Cattolica. oltre il pregiuditio della giurisditione Patriarcale. Per i quali rispetti è verisimile che molti Senatori siano de' sensi e della pietà del Grimani. L'Inquisitore ancora potrà aiutar molto con l'opportunità di trattar con gli Assistenti del Sant'Offizio.

Le 9 septembre 1679, Cybo écrit à Jacobelli, internonce, que, vacant depuis deux ans l'évêché des Grecs dans l'église de St-George, il insista jadis pour que l'élu fût un grec-uni; la république toléra au contraire que l'on choisît Morone patriarche, comme il s'appelait à Constantinople. A présent

des effets de l'impunité accordée aux Grecs à répandre leur rite. Et le curé de Saint-Antoine a très bien fait de rompre les vases dont s'était servi l'ermite; il faut aussi le faire partir. »

que l'évêché est de nouveau vacant, il engage l'internonce à veiller à ce qu'on ne répète pas la même erreur ; cherchant d'y intéresser le patriarche. Et, le 16, il l'avertit que le pape a envoyé à ce sujet un bref au patriarche, engageant aussi les cardinaux vénitiens à écrire au Sénat en ce sens.

Et le 23, il ajoute :

Il volersi da Roma che non si ammetta dalla Republica un Vescovo scismatico, non è un pretendere una novità, perchè le Bolle di Leone X e di Clemente VII non diedero altra facoltà, che di un sacerdote Greco cattolico, nè dopo di loro alcun Papa ampliò detta concessione. La novità dunque è tutta per parte di Venetia, la quale lasciò trascorrere i Greci, prima da un sacerdote ad un Vescovo, e poi da un Vescovo cattolico ad un scismatico, senza che la Santa Sede ne sapesse niente, nonchè l'approvasse, il che non ha fatto, nè farebbe mai. Et è cosa degna di grande ammiratione il vedere che costì si ha difficoltà nell'impedire ad un Pseudo-Vescovo scismatico il possesso di un Vescovato sacrilego e pernicioso, mentre non si è havuto alcun riguardo tale nell'impedire senza veruna causa giusta a Mons. Cosmi quello della sua Chiesa la cui vacanza sì lunga riuscirà d'infinito danno alla salute delle anime, e queste anderanno a carico di chi n'è causa. Non lasci Vossignoria di ponderar queste cose a Mons. Patriarca il quale mostrò di credere che fusse veramente novità il fare istanza che la Republica non lasci esercitare il nuovo eletto Vescovo de' Greci Scismatici. Comunichi ancora l'istesso opportunamente à Mons. Cosmi, et agli assistenti del Santo Offitio, quando s'incontrerà a discorrer con loro.

Et encore, le 7 octobre :

Gia che credono costì che il nuovo eletto Vescovo de' scismatici, sia bene inclinato verso la Religion Cattolica, e che forse sia intieramente Cattolico, V. S. suggerirà à Mons. Patriarca et anche agli Assistenti del S. Offitio che sarà espediente di veder di ridurlo a dichiararsi tale et a rimetter le cose nello stato, nel quale si trovavano tempo fa, e dentro i limiti che furono pre-

scitti dagl'Indulti di Leone X, di Clemente 7° e di Palo 3°. dopo de' quali niun Papa ha disposto di tal materia. Et è da avvertirsi che il dirsi costì, che non si farà novità, intendendosi di lasciar correre le cose come sono corse da quaranta o cinquant'anni in quà, è un grande assurdo perchè questa permissione è veramente novità; onde per non commetterla bisognerebbe ritornare, come io diceva, le cose in pristinum.

Questi sentimenti però V. S. non li porga per modo d'istanze positive, che mettano in impegno, ma in forma di fare apparire l'inconveniente che si commette costì, e la materia che si dà a Sua Santità ne mostra un gran senso; nè dovrebbe riuscir difficile il muovere cotesti Signori, mentre si mostrano così avversi ai scismatici.

Et, le 14, Cybo répond à Jacobelli:

Si giudica anche da Sua Santità molte opportuno il ripiego considerato da' Signori Regolatori dello Studio di Padova, di far decreto. che nell'avvenire chi dovrà haver la cura spirituale de' Greci in Venetia sia tenuto di mostrare il grado di Dottorato ricevuto in quella Università. V. S. però non parli mai del Vescovo perchè si verrebbe tacitamente a comprovare l'abuso contrario alle Costituzioni Pontificie che non concedono altri che un semplice sacerdote Cattolico di rito greco.

Si farà diligenza a ritrovar qui la Bolla che costì si desidera di Paolo 3° sottomettente i Greci alla giurisdittione del Patriarca di Venetia e del Nunzio Apostolico, benchè non so come possa esservi tal Bolla mentre l'essere immediatamente soggetto alla Sede Apostolica non toglie al Nunzio, ma piuttosto conferma la giurisdittione rappresentando egli la Sede medesima. Trovandosi si trasmetterà a Vossignoria. Faccia istanza efficace per mezzo di Mons. Cosmi perchè si rimedii all'abuso di permettere al Seminario de' Greci un Maestro scismatico.

Le 11 novembre, Jacobelli informe Cybo qu'il est presque certain de réussir au Saint-Office, afin que le patriarche se mette d'accord avec le P. Valier et le P. Venier pour faire entrer au séminaire un professeur catholique, en vue d'empêcher

que les jeunes soient entraînés par de mauvaises doctrines; qu'il faut aussi remédier à l'abus des Grecs de porter le viatique aux malades, découvert et avec solennité, car déjà l'autre jour, au Champ de St-Maurice, il s'en est fallu de peu qu'il y eût dû tumulte pour ce fait. Le Prieur P. Sagredo désapprouve ces abus des Grecs et est d'avis de remettre en vigueur l'ancien usage: que les Grecs doivent donner cinq livres de cire au nonce, comme acte de respect envers le pontife. Et j'ai répondu au religieux qu'il ne sera pas difficile de trouver les documents ayant trait à cette redevance, car elle est inscrite dans la concession de l'église au temps de Léon X et de Clément VII. Et le nonce conclut que, comme l'élu semble vouloir renoncer parce que malade, on verra à ce que l'élection tombe sur Papabubuli, père du médecin du cardinal Boncompagni, qui en différentes circonstances se montra catholique.

Le 18 novembre, Cybo écrit à Jacobelli:

A Mons. Patriarca appartiene ex offitio di provedere che i Greci scismatici, non amministrino il viatico nella forma publica che da poco in quà hanno introdotta con tanto scandalo di Cattolici e pericolo di spargere il veleno, essendo materia puramente ecclesiastica. V. S. gli stia attorno perche vi ponga rimedio in ogni maniera.

Si starà attendendo ciò che si sarà operato per dare un maestro cattolico al Seminario; ma sopratutto è necessario d'invigilare, che il futuro Ministro sia della Chiesa Latina, e che a questo fine cada l'elettione nel Papabubuli, quando si creda che sia veramente cattolico. Questa sarebbe l'unica strada di rimetter le cose nello stato di prima; e deve Mons. Patriarca affaticarvisi con tutto lo spirito. Non lasci V. S. d'insinuare che questa è una di quelle occasioni, nelle quali la Republica puo dar segno a Sua Santità di una vera e filiale corrispondenza. Finalmente si tratta non solo della salute delle anime loro, potendo dilatarsi l'infettione dello scisma; ma anche della sicurezza dello Stato politico il quale corre sempre pericolo fra le divisioni della Religione.

Eleggendosi un Cattolico conviene nel medesimo tempo di avvertire che non si elegga con titolo episcopale essendo ciò contro la dispositione degl'Indulti Pontifici i quali permessero solamente un sacerdote Greco Cattolico il quale amministrasse a quella Nazione i Sagramenti secondo il rito loro. E l'abuso introdotto modernamente di un Vescovo non può suffragare a titolo di leggittima consuetudine quantunque i Papi pro tempore, o per non saperlo, o per altro rispetto non habbiano reclamato.

Sarebbe parimente necessario di rimettere in uso il tributo della Cera, e come V. S. ha prudentemente avvertito, sarà facile a ritrovarne il conto e la forma, nelle tabelle e ne' libri antichi della Chiesa di S. Giorgio.

Il negotio è di somma importanza e Sua Santità ne ha una premura infinita. Il Breve, che fu scritto in proposito dell'elettione passata può servire per quella, che ora si dovrà fare.

Le 18, Iacobelli écrit que le P. Macedo fut mis en liberté, et que c'est le Doge et d'autres sénateurs qui y ont beaucoup travaillé; que la proposition ayant été faite au Collège d'exposer le S. Sacrement dans l'église de Saint-Marc pour les besoins de la république, Sa Sérénité profita de l'occasion pour dire qu'il fallait d'abord faire des œuvres pour mériter la grâce divine, et que c'était chose impie de garder Macedo prisonnier. Le Prieur Sagredo et d'autres approuvèrent le Doge. Il paraît qu'aussi le résident vénitien à Milan a écrit qu'il convenait de le mettre en liberté, afin de préparer un accommodement avec Rome; et que les opposants finirent par s'allier à la majorité, dans le désir de faire chose agréable à S. S., car le P. Macedo est très âgé et il aurait pu mourir en prison; qu'ayant appris qu'on hésitait à le délivrer dans la crainte qu'il se rende à Rome ou en Portugal d'où il pourrait écrire contre la république, il proposa qu'on le fît rester à Padoue avec l'obligation de ne pas en sortir sans l'autorisation du gouvernement; que ce parti fut accepté et signé par Macedo, qui, s'étant rendu chez l'in-

ternonce pour le remercier, lui déclara qu'en prison il avait été très bien traité. Et Jacobelli ajoute que les opposants à la délivrance de Macedo se valaient de l'argument: qu'il fallait résister parce que Rome devenait d'autant plus dure lorsqu'elle voyait les adversaires s'adoucir et que c'était là une des maximes du Prieur Nani. Et, enfin, il dit avoir appris du confesseur du Doge, que Sa Sérénité croit que cette concession servirait beaucoup à trouver un accommodement pour le retour du nonce à Venise.

Et Cybo, le 25, lui répond:

Ha Sua Santità udito con gusto l'avviso della liberatione del Padre Macedo; e cotesti Signori potranno haver rincontro dell'ottima dispositione di Sua Santità verso di loro et in ordine a ripigliar la solita buona corrispondenza. Vossignoria continovi nelle sue diligenze et a riferirmi il tutto.

En Pologne

Le 10 mars 1677, Martelli informe Cybo qu'il a présenté au roi le bref pour la révocation des privilèges prétendus par les schismatiques au préjudice des grecs-unis; que S. M. avoua qu'ils étaient faux, qu'on fera le procès et que déjà on l'avait commencé contre le métropolite. « J'en ai porté un autre à la reine, écrit-il, sur le même sujet, et elle me confirma ce que m'avait dit le roi, ajoutant qu'on avait déjà signé le décret de révocation de l'évêque de Alba Russia, mais qu'il faudra recommencer le procès car il est contumace; qu'il n'y a pas eu de concession d'église en leur faveur grâce à l'opposition de l'évêque de Piusco, mais que le schismatique qui a obtenu l'évêché d'Alba Russia s'est fait consacrer et a ensuite ordonné plus de cent prêtres. Le roi m'avait dit aussi qu'il ne renonçait pas à l'idée de l'union des schismatiques avec Rome. Et j'ai su après, du métropolite, que le pseudo-évêque grec de Léopole, en pré-

sence du roi et du métropolitain, avait fait profession de foi et qu'il reste catholique en cachette pour mieux gagner ses ouailles » (1).

Le 16 septembre, Cybo lui transmet le bref pour l'évêque de Léopole, de rite grec-schismatique, et un autre pour le métropolitain de Russie, auteur de la conversion du premier au catholicisme. « V. S., en consignant le bref à l'évêque, pourra lui faire remarquer qu'il ne lui est pas permis de tenir occulte sa conversion, l'église catholique n'admettant pas de tels artifices qui ne sont pas le propre de son intégrité et de sa simplicité et ne s'occupant pas des fruits qu'on en peut recueillir. Quoique la profession de l'évêque ne soit pas conforme à la constitution d'Urbain VIII pour la conversion des Orientaux, toutefois la congrégation du Sainte-Office l'a jugée valide. » Et, afin d'éviter tout autre incident à l'avenir, Cybo lui transmet la copie de la constitution.

Le 6 février 1679, Martelli écrit à Cybo que devaient venir à la Diète les évêques schismatiques avec les unis pour traiter de leur conjonction. « J'ai proposé au roi que leur congrès fût présidé par un évêque latin, mais S. M. me répondit que cela n'était pas nécessaire, car désormais il n'en reste que deux schismatiques : Priscilia et Lucovia ; qu'il fallait les attirer ou attendre leur décès, et plutôt que

(1) Le 10 juillet, Cybo lui annonce que N. S. a appris avec satisfaction l'arrivée du P. Piscopo, dominicain, de retour de la Perse et accompagné du patriarche arménien, quoi qu'on ne dise pas que celui-ci ait renié le schisme, en même temps que d'autres évêques de son rite faisaient profession de la foi catholique. « Ici le Père dominicain sera d'autant mieux accueilli, si ce qu'on dit est vrai, car souvent les bons succès qu'obtiennent des religieux dans ces contrées disparaissent avec la même facilité. »

de leur nommer des successeurs catholiques, il était mieux de nommer des schismatiques mais disposés à devenir catholiques et, de cette manière, les passages se font plus tranquillement; celui d'Alba Russia sert d'exemple. S. M. me dit ensuite que l'évêque schismatique de Priscilia voudrait avoir pour coadjucteur son neveu, hussard de la garde royale, et que le roi même croit disposé à se faire catholique... J'ai répliqué que le passage serait trop rapide; mais S. M. me cita l'évêque de Léopole qui est excellent; ajoutant que la difficulté réside dans l'intention, que cet officier est intelligent, élevé à la Cour, possède de bonnes qualités tandis que les grecs sont ignorants et grossiers... »

Dépêche de Mgr Martelli à Cybo du 27 septembre:

Il giorno precedente alla partenza del Re da Jaroslavia, e doppo che io m'ero licenziato da Sua Maestà, furono da me Mons. Vescovo di Premislia e Mons. Vice-Cancelliere i quali in participarmi la resoluzione presa dalla Maestà Sua di intimare il Congresso de' Greci, come significo a V. E. con altra mia qui annessa, m'esposero in nome di Sua Maestà che questa si studiava di fare tutto quello che poteva per far constare la sua propensione e devozione verso Sua Beatitudine, e la Santa Sede, et il suo zelo in difesa della Santa Fede et in profitto della Religione, essendo disposta a ripigliar l'Armi contro il Turco, e procurando l'unione de' greci scismatici alla Chiesa Romana, oltre quello che haveva già operato in Danzica in vantaggio della medesima Religione Cattolica. All'incontro non poteva Sua Maestà ritrarre dalla Corte di Roma alcun segno di corrispondenza, ne di gradimento mentre se gli negavano tutte le grazie che ella domandava et ultimamente gl'era stata negata l'introduzione de' Cappuccini in questo Regno, e dell'operato in Danzica, dove haveva introdotto la Parrocchia Cattolica dentro quella Città, et edificava ivi a proprie spese una Cappella, non haveva ancora la Maestà Sua ricevuto ne pure una lettera che le esprimesse l'aggradimento di Sua Santità. Nondimeno la Maestà Sua non voleva tralasciare d'operare in avvenire col medesimo rispetto e fervore verso Nostro

Signore e la Religione. Io risposi que Sua Beatitudine confidava nella pietà e nel valore della Maestà Sua non solo intorno la difesa del suo Regno, e della Christianità contro il Turco come Sua Maestà haveva potuto comprendere più volte da diversi Brevi Pontifici, che io le havevo resi, dalle espressioni che io le havevo fatte sopra di ciò colla viva voce, ma anche intorno alla propagazione della Religione Cattolica, mentre io havevo più volte attestato alla Maestà Sua con quanta sodisfazione e lode havesse sentito Nostro Signore l'applicazione di Sua Maestà all'unione de' Greci, e non vedevo che Sua Santità havesse mai negata alcuna grazia che si fusse potuta concedere. Che circa l'introduzione de' Capuccini nel Regno io non ne havevo alcuna informazione ma potevo credere che la difficoltà procedesse da' Capuccini medesimi, à i quali si rendesse impossibile l'osservanza delle loro Regole sotto il rigido clima della Polonia. Quanto alle cose di Danzica non havevo inteso, nè Sua Maestà m'haveva mai fatto informare di quello chi ivi si fusse stabilito precisamente in profitto della Religione anzi gli avvisi che capitavano in quel tempo erano molto varii, e poi doppo la partenza del Re da quella città si sentì il sacrilego eccesso degli eretici commesso contro la Chiesa e Convento dei PP. Carmelitani, nè per ancora i delinquenti erano stati puniti. Essermi noto che Sua Maestà faceva fabricare la Cappella de' i Cattolici, e che se bene io ne havevo communicati a Roma gli Avvisi insieme co' gl' altri che correvano in quel tempo, e non dubitavo che Sua Santità havesse ben considerato sopra di ciò lo zelo, e la pia generosità della Maestà Sua et havutone compiacimento, si doveva però reflettere per quanto io potevo conietturare, che restando in potere de'gli eretici la Chiesa principale di detta città che anticamente era stata edificata, e si teneva da' i Cattolici, difficilmente Sua Beatitudine haverebbe potuto scrivere Brevi, che apertamente approvassero la costruzione d'altra cappella parocchiale invece della Chiesa primaria, per non pregiudicare alle pretensioni che sempre tiene vive la Sede Apostolica di recuperare quello che è stato usurpato da gli Eretici. Mi dissero i medesimi Prelati che haverebbero referito tutto a Sua Maestà e di poi non ho sentito altro fin'hora, mentre all'E. V. profondamente m'inchino, ecc.

Et, le 25 octobre, il ajoute:

M'ha scritto ultimamente Mon. Vice-Cancelliere che la Maestà del Re ha poi intimato il Colloquio de'Greci per li 24 Gennaio prossimo in Lublino et ha deputato per Presidenti duoi Vescovi Senatori, cioè quello di Kijovia e quello di Smolensko. I commissarii che devono intervenirvi secondo la constituzione che fu già fatta nell'ultima Dieta di Varsavia saranno il Palatino di Volhinia, il Castellano di Kijovia, et il Castellano di Braclavia per la parte del Regno: e per quella di Lithuania il Gran Maresciallo di quelGran Ducato, il Palatino di Trochi, et il Notaro dell'istesso Gran Ducato; i quali tutti mi scrive Mons. Vice-Cancelliere essere zelantissimi della Santa Unione. A questo et a Mon. Vescovo di Kijovia che pure m'ha dato parte della sua deputazione alla sudetta pr denza e che si farebbe in questo negozio tutto ciò ch'io havesse avvertito, ho confermato quello che ho detto altre volte trattandosi del medesimo affare, cioè che si deve onninamente impedire che nel colloquio non si venga a dispute di materie dogmatiche vietate rigorosamente da Concili Generali, e da sacri Canoni e che solamente si devano esortare i Disuniti ad abbracciare senza alcuna controversia la Santa Unione, come fu stabilita dal Concilio Fiorentino, e che i medesimi disuniti dovranno per tale effetto fare la professione della Fede, secondo la forma prescritta della santa Memoria d'Urbano VIII.

Spero che prima di detto colloquio passerà per Varsavia Mons. Metropolita, a cui ridurrò a memoria questi medesimi avvertimenti, e farò opportunamente le proteste conforme già mi comandò l'E. V. a cui faccio profondissima riverenza, ecc.

CHAPITRE II

Droits de l'Eglise

Les Constitutions Apostoliques, reconnues par les pouvoirs laïques, réservaient au Saint-Siège le droit des nominations aux charges ecclésiastiques, de la disposition des revenus des bénéfices, comme aussi de veiller sur la discipline du clergé séculier et régulier. Bien souvent les gouvernements, en dépit des Concordats avec le Saint-Siège et sous prétexte du droit de Régale, tentaient d'empiéter sur l'autorité du Siège Apostolique. C'est la revendication de ces droits de l'Eglise qui forme le sujet de la correspondance du pape dans ce chapitre.

En Allemagne et en Hongrie

Le 3 mai 1676, Bonvisi informe Cybo qu'il a fait observer à S. M. que le gouvernement d'Inpsruck accapare de plus en plus les rentes de l'évêché de Trente, et qu'il lui a demandé la liberté de parole, ce dont l'empereur a été content « car il aime ce qui est juste. » Et, le 12 juin, Cybo ordonne qu'il soit procédé, d'accord avec les commissaires députés, à ce que l'église de Trente rentre dans sa mense. Et, le 19, il revient sur cette question et relève que durant l'administration de l'évêché sous l'archiduc Sigismond tout a été confondu, et que les ministres usurpent ce qu'ils n'ont pas droit d'avoir. Mais, le 19 septembre, Bonvisi répond que Hocher, qui soutient le gouvernement d'Inspruck, pour ne pas désavouer celui-ci, cherche à traîner en longueur

l'affaire de Trente; et comme S. M. écoute en tout Hocher, à ce sujet, on ne peut pas s'opposer au ministre. Toutefois Cybo, le 25, engage le nonce à veiller à ce que l'évêque de Trente ne fasse pas des déclarations touchant les temporalités qu'il reçoit du gouvernement. Bonvisi avait déjà prévenu l'ordre de Cybo, car, le 26, il l'informait: qu'il avait écrit au chancelier de l'empire afin que, dans l'investiture, le prélat n'ait pas à déclarer de recevoir les temporalités de l'empereur en qualité de comte du Tyrol, car la Diète de Ratisbonne prétendrait convertir l'évêché en principauté héréditaire de l'empire, tandis qu'on doit donner à l'évêque toutes les investitures au nom de S. M. comme empereur. Et, le 10 octobre, Bonvisi annonce avoir reçu le dossier des papiers sur Trente; et « que réellement ce gouvernement prétend que ladite principauté épiscopale est un fief dépendant du comte du Tyrol... » Et, le 17, il ajoute: qu'il paraît que le gouvernement d'Inspruck persiste dans ses prétentions et surtout dans la livraison des clefs du château. « Hocher m'a dit, écrit-il, qu'il ne veut faire aucune innovation, mais qu'on étudie l'affaire avec le nonce, et que tout abus doit être supprimé. J'ai répondu qu'il est bien difficile que N. S. donne son approbation, à moins que l'empereur n'écrive que, pour ce qui est arrivé aussi bien durant la vacance du siège épiscopal que lors de l'installation du nouvel élu, on n'entend pas l'invoquer au profit de la possession. »

Depuis bien des années existait un différend entre le chapitre de Brixen et le Saint-Siège. Les chanoines refusaient d'admettre comme collègue le professeur Gaspar Poda, qui avait été nommé par Clément IX. Et, le 28 mars 1677, Bonvisi informe Cybo: qu'il a fait les sommations au chapitre de Brixen, selon les ordres de S. S. au cas où l'on ne veuille pas mettre Poda en possession du canonicat et

de la prévôté, conférés par Clément IX, avec voix délibérative dans l'élection de l'évêque; qu'en effet, cette élection ayant eu lieu, il a notifié qu'elle serait nulle, et qu'on devait procéder à celle d'un autre sujet ainsi que le porte le concordat avec l'Allemagne; qu'il en a parlé à l'empereur, lequel répondit qu'il serait content de complaire S. S., mais que la chose était difficile, parce que Brixen aurait l'appui des autres chapitres de l'Allemagne, prenant prétexte q'on le dépouillait du droit d'élection et qu'ainsi, peu à peu, on détruirait le concordat. Mais il répartit que c'était Brixen qui violait le concordat, parce qu'il désobéissait en refusant d'admettre le vote de Poda, qui avait le droit de le donner. « J'en ai parlé à Hocher, conclut-il, lequel m'a dit qu'on croyait « subreptice » la bulle de Poda et que, par conséquent, on ne l'admettrait pas; mais j'ai répondu que toutes les procédures avaient été régulières. » Et, le 11 avril, il lui écrit qu'en présentant à S. M. le bref portant la dispense de N. S. en faveur du comte de Castelbarco pour défaut de résidence, on a parlé de Brixen et des protestations du chapître touchant la dispense donnée par Clément IX à Poda à propos de la cinquième année d'études qui lui manquait pour être admis au chapitre; et qu'il a fait observer que ces dispenses ne portent en aucune manière préjudice au concordat, car elles sont à l'avantage des sujets agréés par S. M., ainsi qu'il en est de Castelbarco « et j'ai ajouté que, voyant que la force temporelle empêche l'exécution des indults du Saint-Siège, le pape devient de plus en plus contraire à en concéder à S. M. » A cela Cybo, le 29 mai, lui répond: « Quoique j'aie écrit à V. S. en des termes de pure justice à l'égard des chanoines de Brixen, toutefois il ne déplaira pas à N. S. de déroger aux engagements, s'il peut le faire sans porter atteinte à la dignité du Siège apostolique; mais, si on ne lui rend pas la chose possible, S. S. traitera comme il le mérite, un chapitre aussi désobéissant. Le moyen de sortir

de l'engagement sera d'imposer aux chanoines de donner satisfaction, dans la meilleure forme et selon les possibilités, de leur longue résistance et du mépris de la punition qui leur a été infligée avant qu'ils ne fussent arrivés à l'élection. Lorsqu'on aura obtenu cette satisfaction possible, S. S. est disposée de sauvegarder en partie l'engagement déjà pris et la dette de la justice en déclarant nulle l'élection; d'autre part, d'accorder au chapitre la satisfaction de donner à cette église la personne élue, si, bien entendu, les rapports que V. S. m'enverra sont satisfaisants, car j'en reçois d'autres bien différents. V. S. pourra insinuer cela, comme venant d'elle-même, soit à S. M., soit à Hocher, mais, en attendant, il faut se montrer sévère. » Et, le 5, il ajoute: « V. S. pourra se valoir de ce que j'ai écrit à propos de Poda, selon l'opportunité, avec Hocher et aussi avec S. M. pour obtenir que l'empereur veuille bien abandonner à lui-même le chapitre de Brixen, tout à fait indigne de sa bienveillance. Mais, au cas où le chapitre se déciderait à donner les satisfactions dont parle Poda dans la lettre que V. S. a transmise, on pourrait, pour cette fois, fermer les yeux et passer à l'expédition de l'affaire. On sauvegarderait en partie l'autorité pontificale en déclarant nulle l'élection, se réservant, d'autre part, de contenter le chapitre et l'élu en mettant celui-ci à la tête de l'église. »

Le 28 juin, Cybo répond: « Si le chapitre de Brixen met Poda en possession du canonicat et de la prévôté, je prierai S. S. de fermer les yeux sur le reste, autant pour plaire à S. M. que pour se délivrer de toute cette affaire. »

Et, le 17 juillet, il l'engage à signifier au chapitre que S. S. ne veut pas confirmer l'élection de Mayer, dont la nullité est manifeste... Dieu exige un évêque digne, et, par ses antécédents, Mayer ne l'est pas. Il faut faire observer que, si l'Allemagne veut le maintien du concordat, le pape ne le désire pas moins, et il ne fait recommencer les élec-

tions que lorsqu'il considère comme nulles celles qui ont été proposées. S. S. ne sera pas retenue de faire valoir ses raisons par la crainte que les chapitres d'Allemagne puissent se réunir pour la cause commune, car cette union serait injuste, sacrilège, et N. S. a confiance qu'elle n'aurait pas l'aide de Dieu. Il répugne trop à son devoir pastoral et à l'honneur de la dignité impériale, de faire ou de laisser faire la moindre chose irrégulière à cause de la crainte de l'opposition injuste des hommes ou des dommages temporels, ou de tout autre genre, qui pourraient se produire. « V. S., poursuit le Secrétaire d'Etat, faisant connaître à S. M. les sentiments de N. S., lui fera savoir combien il est pernicieux pour les intérêts et l'autorité impériale d'appuyer la désobéissance du chapitre de Brixen, attendu que le mauvais exemple qu'il donne, en refusant d'obéir au St.-Père, peut aisément avoir une influence sur les laïques dans leurs obligations envers S. M. C'est un sage devoir de prince de ne jamais prêter la main aux rebelles afin de ne pas exciter les vassaux à la désobéissance. Du reste, il ne peut être dans le caractère généreux de S. M., alors que le pape se donne tant de peine et redouble de soins paternels pour lui concilier les adversaires et les jaloux, de vouloir couvrir de sa protection les chanoines de Brixen, dans leur désobéissance à l'autorité de S. S. L'empereur finirait par rendre inutile l'action bienfaisante de N. S., qui accorde des concessions spéciales à des personnes qualifiées, parce qu'elles jouissent du patronage de S. M. » Et, le même jour, Cybo lui écrivait encore en chiffres : « V. S. pourra parler à S. M. de ce que je lui ai écrit en clair touchant la nomination de Mayer, et elle aura soin de ne pas admettre d'appréciations, car désormais les yeux de la nation sont tournés vers le chapitre de Brixen, pour voir qui l'emportera, du pape ou du chapitre. »

Le 8 août, Bonvisi écrivait de son côté à Cybo : que l'autre jour, parlant à S. M., il lui dit que S. S. était prête

à faire l'élection de l'évêque de Brixen; que l'empereur lui répondit qu'il déplorait tout cela et avait décidé de donner à Poda un fort bénéfice de sa propre collation, et qu'il priait S. S. de ne pas entretenir un différend qui intéressait toute l'Allemagne; que le baron Hocher lui répéta la même chose; mais qu'il lui fit observer que, si l'on n'accorde pas d'abord à Poda la prise de possession du canonicat et de sa prévôté, il est difficile que le pape nomme l'évêque qui a été élu (1).

Le 5 septembre, Bonvisi écrit: « J'ai dit à Hocher et au chanoine Mayer que jamais on ne mettra en délibération sa nomination, si Poda n'est pas mis auparavant en possession de la prévôté et du canonicat, et que l'arrangement pris avec Poda et le gouvernement ne regarde pas le Saint-Siège; je n'ai pas fait mention de la renonciation qu'il aurait à faire, afin que cela ne paraisse pas un emplâtre, mais que ce soit une transaction passée entre eux, qui ne pourra pas être citée comme exemple. » Et, le 11, Cybo l'informe que: « du chapitre de Brixen est arrivé l'acte authentique de la prise de possession donnée à Poda et que le cardinal Pio réclame un décret apostolique qui confirme cet acte; mais on lui a répondu que S. S. veut savoir de V. S. si la chose

(1) Le 28, Cybo lui annonce qu'à Rome on ne manquera pas de refuser l'admission des procès que veulent faire en curie les candidats élus à Trente et à Brixen. « Il est vrai toutefois, comme on l'a écrit déjà, que les cardinaux protecteurs s'arrogent, depuis quelques années, sur ce point une pleine liberté, et le Saint-Siège n'a pas jugé opportun dans les temps actuels, de se départir de la tolérance ni d'user de sa pleine autorité. Que V. S. Ill.me ne manque pas de faire ce qui est de droit; sachant parfaitement combien l'abus est grave et préjudiciable à l'autorité des nonces et du Saint-Siège. La faute en est aussi aux curiales de Rome. Mais pour le moment, il ne convient pas de trop s'engager, ainsi qu'en jugea Clément IX, lorsque, à peine élu pontife, il fit examiner la question. »

s'est passée régulièrement. On ne pourra pas faire ici le procès, comme je l'ai écrit l'autre jour, et il faut que le chapitre s'adresse à V. S. Ill.me. »

Et, le 17 octobre, Bonvisi annonce qu'il a reçu finalement la procuration de Poda pour prendre possession du canonicat. « Je n'ai rien eu à dire, et j'ai présenté à Hocher le décret de l'approbation apostolique et annulé le procès. On m'a demandé d'accorder l'administration de l'évêché durant 6 mois; mais, comme c'est N. S. qui l'a accordée pour le diocèse de Trente, j'ai répondu de même qu'on doit s'adresser à Rome. » Et enfin, le 23, Cybo l'informe que la Congrégation consistoriale a examiné l'acte authentique du chapitre de Brixen et l'a trouvé suffisant pour en finir. « Que V. S. ne cherche pas autre chose; qu'elle s'occupe de dresser le procès sur les qualités de l'élu et sur l'état de l'église de Brixen. »

Le diocèse de Bamberg a été l'objet d'une assez longue correspondance entre la Secrétairerie d'Etat et la nonciature de Vienne. D'abord, c'est la personne de l'évêque qui est en discussion, ensuite les différends entre celui-ci et les deux chapitres.

Le 20 mars 1677, Cybo informe Bonvisi: « le pape vient d'apprendre que l'évêque de Bamberg et Würtzbourg ne vit pas avec la modestie et la circonspection qu'exigent les mœurs qui doivent être de règle dans ses fonctions, surtout à propos d'une femme qui est suspecte. S. S. ne peut pas croire à un tel excès chez un évêque, et demande des renseignements. » Et, le 25 mai, le nonce répond que l'évêque de Bamberg et Würtzbourg, quand il se rend de la seconde à la première localité, loge toujours chez une veuve, et que cela a fait beaucoup jaser, mais que l'on a constaté que cette familiarité avait pour but de la faire épouser par son neveu et qu'il y a rien d'illicite. Et, le 6 mars 1678, il écrit:

Ho rappresentato à S. M.^{tà} la resoluzione, che haveva presa la S. Congregazione del Concilio nella causa, che verteva tra Mons.^{re} Vescovo di Bamberga, e di Erbipoli con i suoi Capitoli, e tutti i motivi, che haveva havuto di dichiarare valide le sue capitulazioni giurate avanti, e doppo l'elezione, da che poi dependeva la sussistenza delle pretentioni de' Capitoli, oltre l'assistenza, che havevano da i sacri canoni, e dalle leggi, e consuetudini generali dell'Imperio, e proprie di quei paesi, alle quali Mons.^{re} Vescovo haveva contravenuto in tanti modi; et estrassi dall'istruzione la nota de' gravami, che lasciai à S. M.^{tà}, acciò che li considerasse; che ad ogni modo premendo troppo à S. S.^{tà} le sodisfazioni della M.^{tà} sua, haveva ordinato, che non si publicasse la dichiarazione. acciò che S. M.^{tà} havesse campo di compuonere estragiudicialmente le presenti differenze, che potevano portare tante turbazioni nell'Imperio, interessandoci tutti gl'altri Capitoli di Germania, i quali già mostravano di volersi unire, per non lasciare, che i Vescovi assumessero indebitamente tanta autorità, che opprimesse i Capitoli, e ruinasse le chiese; Addussi sopra di ciò tutti i motivi suggeritimi da V. Em.^{za}, e vi aggiunsi, esser necessario, che i Vescovi havessero qualche freno, poichè la troppa autorità, che si arrogarono i Vescovi in tempo di Lutero, senza che i Capitoli potessero moderarla, cagionò la perdita di tanti vescovati, perchè cominciando l'Arcivescovo di Colonia ad apostatare, per renderli secolarizzati, et ereditarii, fu seguitato da molti altri, e si perderno le principali chiese della Germania, il che non sarebbe seguito, se conservatasi la dovuta autorità ne' Capitoli, havessero questi potuto ostare à gl'attentati de' loro Vescovi; esser però necessario di mantenere questo equilibrio, tanto per lo Stato Ecclesiastico, quanto per il politico, perche se bene le resoluzioni presenti del Vescovo di Bamberga, e di Erbipoli erano favorevoli à S. M.^{tà}, potrebbero adesso, ò col tempo venire altri Vescovi, che li fussero contrarii, et havere egli campo di trattenerli ne limiti dell'ossequio con l'autorità de Capitoli. Che in ordine à ciò, che mi faceva scrivere S. S.^{tà} havevo infallibile motivo di sperare, che nel caso presente i Capitoli non dissentirebbero dal volere di S. M.^{tà}, trattandosi di causa così giusta, e profittevole per l'Imperio, ma che le cose, che per

se stesse erano buone, molte volte venivano rese cattive dalle circostanze, come si sperimentava nel caso presente, perche con tutto l'ossequio, che havevano i Capitoli verso S. M.tà, non potevano consentire, che si contribuisse al suo cesareo servizio con modi improprii, che atterrerebbero per sempre i loro privilegii, le loro consuetudini, e le loro giustificate capitulazioni. Potersi conseguire l'istesso con forme più valide, e più permanenti, trattando di quest'affare amichevolmente, e che niuno haverebbe contraditto al suo cesareo volere, con l'attenzioni, ch'io haverei fatto alle parti, del pontificio desiderio per la concordia col mezzo di S. M.tà, e che appunto ne havevo la congiuntura, havendomi in questa settimana pregato con lettere tanto il Vescovo, quanto i Capitoli, che volessi favorirli. Mi udì S. M.tà con grand'attenzione, e con viso tanto giocondo, che prima si esplicasse con le parole, mi fece comprendere il giubilo, che sentiva di vedersi tanto amato, e stimato da S. S.tà, e me lo espresse poi con forme tanto obliganti, che non sono capace di descriverle. Commendò infinitamente la prudenza di S. S.tà, che univa con la giustizia l'equità, perche se per un verso potevano nascere de' disordini, potevano per l'altro seguirne di maggiori, se si fosse pubblicata la resoluzione della S. Congregazione, ma che à tutto questo haveva proveduto la sna paterna applicazione, con appoggiare à lui il trattto della composizione estra-giudiziale: Che egli l'intraprenderebbe volentieri per secondare il desiderio di S. Beatitudine, e per estinguere il presente fuoco, conoscendo esser necessario quell'equilibrio di autorità, che li havevo insinuato con ragioni cosi forti: Che fra poco dovevano comparire in questa Corte i deputati del Vescovo; e de' Capitoli, et haverebbe subbito intrapreso il trattato della concordia, alla quale confidava, ch'io ancora haverei contribuito. E di già nel rispondere alle parti ho significato i sentimenti di N. Sig.re, che spero haveranno quel buon successo, che è desiderabile, e che così se bene è stato incaminato dall'infallibile prudenza di S. S.tà, alla quale umilmente prostrato bacio i santissimi piedi, ecc.

Le 12 février 1679, Cybo engage Bonvisi à prier S. M. de vouloir approuver le projet d'arrangement entre l'évêque de Bamberg et les chapitres. Et, le 22 avril, il lui répète:

que plusieurs réclamations parviennent à S. S. à propos de la vie toujours scandaleuse de l'évêque de Bamberg, quoiqu'il compte déjà 60 ans; qu'il maltraite aussi, au spirituel et au temporel, les Bénédictins de Saint-Michel. « S. S. veut, écrit le cardinal, que V. S. Ill.me fasse comprendre à l'empereur l'obligation qu'il a d'assister les Bénédictins. » Et, le 14 mai, Bonvisi confirme avoir de mauvais renseignements sur l'évêque de Bamberg et sur ses impositions envers l'abbé de Saint-Michel; « mais je crains beaucoup, écrit-il, qu'on ne puisse décider l'empereur à faire quelque chose, parce qu'il lui convient d'être bien avec celui qui est en possession de deux évêchés qui sont le rempart de la Bohême. » Et, le 9 juillet, il ajoute que le frère de l'évêque de Vienne, un ecclésiastique digne de toute confiance, l'a assuré que dans la conduite de l'évêque de Bamberg il n'y avait rien de répréhensible; mais qu'il le condamne en ce qui a trait à l'abbaye de Saint Michel qu'il fait gouverner par des séculiers. L'évêque, pour sa défense, dit que l'abbé est incapable de gouverner. Il faudrait que les moines mêmes demandassent une autre personne en laissant à l'évêque la surveillance, sans faire soutirer (*spillare*) l'argent par des séculiers. Mais, le 15 juillet, Cybo l'informe que le duc de Bavière a fait une instance contre l'évêque de Bamberg, parce qu'il dépasse les limites dans les charges qu'il impose à ses curés; et que S. S. a tout renvoyé à la Congrégation pour la décision en cette affaire, « mais que V. S. cherche à ce que l'empereur conseille à Mgr de Bamberg d'être plus sage, afin qu'il n'arrive pas de scandales et de rupture. »

Le 20 novembre 1677, Cybo recommande à Bonvisi de bien examiner l'affaire des chanoines de Constance et dit qu'il attend les informations que le nonce a demandées à l'évêque, parce qu'on voit qu'il s'agit de séparer de l'empire la principauté de Constance et de la donner à l'Helvétie.

Le 12 mars 1679, Bonvisi écrit à Cybo que le nonce en Suisse lui a envoyé copie du décret sur lequel s'appuient les chanoines de Constance pour se dérober aux jugements du Saint-Siège, prétendant qu'il est dans le pouvoir du chapitre d'élire comme juge l'empereur ou l'archevêque de Mayence. On constata que c'était une constitution, mais sans l'épithète d'apostolique. « Je me suis rendu, ajoute Bonvisi, chez Hocher, qui m'avoua que ces décrets n'avaient pas de valeur et qu'il fallait se fonder sur des documents réguliers. J'ai répondu que S. S. était en train de les examiner et, qu'en attendant, on ne devait pas entraver le jugement du Saint-Siège. »

Le 7 mars 1678, Cybo envoie à Bonvisi les recours de deux ecclésiastiques de la Bohême contre l'excès des impôts, et un troisième contre l'immunité ecclésiastique, afin qu'il prenne des renseignements à ce sujet. Le 3 avril, le nonce confirme qu'il y a des difficultés entre l'archevêque de Prague et le gouvernement pour l'exaction des dîmes.

Le 21 août, il lui écrit:

Ritornò pochi giorni sono dà i suoi beni il Sig.r Gran Cancelliero di Boemia, e subito li domandai per qual causa non si fosse eseguito il decreto Cesareo, che S. Ecc.za venne à notificarmi, concernente la differenza, che haveva Mons.r Arcivescovo di Praga con il P. Generale de' Conventuali per il collegio di detta città, e mi rispuose che l'Arcivescovo si era opposto, poichè il presente Reggente allegava di non haver mai havuta l'intimazione del suo Generale di partire, e che il collegio non doveva restare senza Reggente, et egli non poteva ricevere il P. Bernabei per sue diffidenze particolari, e che nel resto haverebbe obbedito con portare avanti S. S.tà le sue ragioni. Replicai al Gran cancelliero, che sè bene l'intimazione al Reggente non era stata fatta giuridicamente, ad ogni modo li sarà difficile il purgare la propria contumacia; Che la diffidenza verso il P. Bernabei non haveva alcun fondamento, e che adesso non si trattava

di riceverlo come mandato dal P. Generale, in modo che Monsig.re Arcivescovo restasse pregiudicato pendente la lite, che si doveva cominciare in Roma, ma per obedire S. S.tà che ordinava di riceverlo provisionalmente; e che le risoluzioni Cesaree portatemi espressamente da S. Ecc.za, che è il ministro principale della Boemia, non dovevano eseguirsi, non haverei più potuto scrivere à S. S.tà sopra alcun negozio, nè darli per sicure le risoluzioni senza passare un'istrumento di tutto ciò che si concludeva, con che veniva à violarsi la fede dovuta à i ministri, che per qualsivoglia assicurazione haverebbero creduto di restare ingannati. Mostrò S. Ecc.za gran mortificazione di questo mio giustificato discorso, e mi promesse (*sic*) di sollecitare l'esecuzione, et io l'aspetterò per pochi giorni, e poi ne parlerò vivamente à S. M., perchè se s'introducesse che gl'affari, datimi per risoluti, si mutassero, starei in continuo pericolo di screditarmi appresso N. S.re. Quanto poi al fratello contumace, crederei che bisognasse mandare nelle mie mani l'obbedienza di partir subito sotto pena di scomunica, perchè farei presentargliela giuridicamente, e pregherei il S.r Burgravio di farlo arrestare dal braccio secolare à mia requisizione, per mandarlo poi prigione in Baviera, fino à nuovo ordine di S. S.tà perchè se non si punisce la contumacia de frati, non vi sarà più la dovuta obbedienza à i loro superiori. Io intanto farò tutte le diligenze, acciochè mi si mantenga la promessa, e V. E. ordinerà poi quello che vorrà, che si faccia intorno al frate, e le faccio humilissima riverenza, ecc.

Le 4 décembre, Cybo se plaint à Bonvisi des ministres de S. M., qui imposent plus que jamais aux ecclésiastiques de la Bohême des collectes auxquelles sont sujets les laïques; et tout cela malgré les vives oppositions de l'archevêque de Prague. « On dit aussi que V. S. Ill.me ne s'y oppose pas... Je ne le crois pas, mais je lui en donne avis pour sa gouverne. »

Le 26 mars 1679, Bonvisi informe Cybo qu'il y a discorde entre l'archevêque de Prague et le Burgrave de Bohême; que chacun écrit contre l'autre et que, dans une cer-

taine manière, l'empereur y est mêlé; on prévoit des scandales. « Je ne m'en occupe pas, écrit Bonvisi, aucun d'eux ne m'ayant interpellé. » Mais, le 7 mai, il lui annonce que tout est pacifié; qu'il semble que la tranquillité est revenue dans ce royaume agité par des passions privées plutôt que par l'intérêt public. « J'ai cherché, écrit le nonce, de me tenir à l'écart et de ne pas m'en mêler. Toutefois j'ai tâché de tout concilier, et il semble que j'ai bien fait parce que les Bohémiens ont de « forts cerveaux » et il est nécessaire de faire attention avant de prendre des engagements ».

Cybo, le 28 mai 1678, fait remarquer à Bonvisi que le diplôme impérial relatif au transfert de Palfy à la cathédrale d'Agria renferme plusieurs erreurs dues à l'ignorance, que l'on peut laisser passer, mais non les paroles: *transferendum esse duximus*, parce que le changement doit être réservé à l'autorité apostolique; c'est elle qui doit délier l'évêque de son ancien siège. Et Bonvisi lui répond:

Non potei far reflessione all'improprietà, che Vostra Em.za hà notate nel diploma Cesareo, dove Mons.re Palfi vescovo Cannadense viene nominato alla chiesa d'Agria, perche non me ne diedero copia, e mi suppuosero, che fosse steso nella forma, che sul principio della mia nunziatura havevo aggiustata con Mons.re Vescovo di Nitria cancelliero d'Ungaria, e non feci forza d'haverne la copia, perche doveva esaminarsi costà l'originale, et il più delle volte si è praticato, che non la diano.

Ma quando nella prima presentazione del Vescovo di Varadino all'istessa chiesa d'Agria mi diedero copia del diploma con l'improprietà, che si contengono nel presente, lo rigettai, ancorchè si asserisse esser steso secondo lo stile della Cancellaria d'Ungaria, e veramente nella Cancellaria della Nunziatura si trova praticato l'uno, e l'altro formulario, e particolarmente nel processo fatto per il vescovato di Cinque chiese nel 1668 vi è inserita la presentazione legittima, e l'illegittima, ma io mi dichiarai, che

volevo seguitare lo stile canonico, senza ammettere le loro variazioni nei diplomi, che dovevano presentarsi à S. S.tà, sapendo, che quà costumano di spedirne un'altro per presentare in Ungaria, con la clausula transferendum duximus, ò pure episcopatum conferendum duximus, se non è traslazione, e si comanda al Capitolo, et al Clero, che riconoschino il nominato, ò trasferito, et egli in virtù de' pretesi privilegii del Re d'Ungaria, e delle loro consuetudini piglia immediatamente il possesso circa i frutti, amministra, và in habito, et entra nelle diete del regno col luogo, e voto competente à quel vescovato senza aspettare le bolle apostoliche; da che nacque il disordine, che molti trascuravano di procurare la dovuta conformazione, al quale io hò rimediato, forzandoli à chiederla, come è seguito.

Si che l'improprietà delle formule fosse solamente nel diploma presentabile à i Capitoli, si potrebbe forse dissimulare, ma non è tollerabile in quello, che s'invia à N. S.re, per l'esempio, che s'introdurrebbe con gl'altri prencipi, ch'hanno lo ius di nominare. Però ne hò parlato con S. M.tà, e mi dolerò col cancelliero, che habbia mutata la forma stabilita con me, e procurarò, che si faccia nuovo diploma, acciò si possa passare avanti alla spedizione. Nel resto deve considerarsi per abuso, che si spedischino i diplomi in quella forma, ancorchè siano fatti solamente per presentare à i Capitoli, come anco quello di presentare alle chiese non confermabili, ma pure se ne cava qualche benefizio, perche secondo il loro stile ottengono subito il luogo nelle Diete, e comple al benefizio della Religione, che i voti de gl'ecclesiastici siano più numerosi, per contrapuonere à quelli de gl'eretici; e questa stimo, che sia stata la ragione, per la quale i nunzii miei predecessosi non si sono opposti. Io però quando l'ho saputo, hò impedito, che i nominati alle chiese non confermabili vadino in habito, e procurato, che non si trattino come vescovi, come feci col nominato di Budna, e come faccio adesso col nominato di Sirmio: e da qui avanti non formerò alcun processo, se prima non mi daranno copia del diploma, con l'attestazioni del cancelliero, che concordi con l'originale mandato à S. S.tà, per lasciare nella Cancellaria memorie più chiare, di quello che si deva fare in avvenire, già che gli stili passati sono troppo confusi, come

Vostra Em.za vedrà dall'incluse note, che ho fatte estrarre: Et à V. Em.za bacio humilmente le sacre vesti, ecc. Vienna 19 giugno 1678.

Le 13 novembre 1678, Mgr Bonvisi informe Cybo que, il y a quelques mois, il a fait savoir à S. Em. qu'un certain abbé Ciccolini n'avait pas obéi à la sentence que rendit contre lui, il y a huit ans, le cardinal Albrizio, d'après laquelle il devait payer une certaine somme d'argent. Toutes les démarches du bras séculier ont été sans résultat. « Je n'ai pas voulu l'excommunier, poursuit le nonce, et j'ai cherché, mais inutilement, à lui faire abandonner la très mauvaise vie qu'il mène; je l'ai même menacé, pour le stimuler, de recourir au tribunal laïque, malgré l'immunité ecclésiastique. Le siège de Segna étant vacant, il concourut. J'en ai parlé à l'empereur, lui faisant voir un promémoire, et il me répondit qu'il prendra des informations; j'ai communiqué le dossier de cet abbé au confesseur de S. M., qui m'a déclaré qu'il connaissait déjà son homme et qu'il en parlera; mais tout à coup j'apprends qu'au contraire, cédant aux pressions des Pères, il n'a pas montré le rapport à S. M., et, qu'avec l'aide de l'archevêque de Strigonie, Ciccolini a été nommé. A présent, Monseigneur ayant tout appris, rejette la faute sur les PP. jésuites et ceux-ci sur lui; ils ont honte d'avoir fait signer à l'empereur cet avortement. On prétend que l'on a bien dit à l'empereur que s'il ne l'acceptait pas on en nommerait un autre, mais je ne le crois pas; je pense plutôt que Ciccolini a gagné ses protecteurs par des cadeaux, comme il a essayé de le faire avec mon auditeur. Je demande, conclut-il, si après tout cela je dois faire le procès, car si pour obtenir un évêché il faut se faire l'instigateur d'intrigues ecclésiastiques, où en arrivera-t-on avec des évêques qui sont des scélérats. »

Et, le 18 décembre, il ajoute:

La mortificazione, che hebbe il Padre Trivulzio (1) nel dover depuorre l'abito episcopale, non gioverà punto con i Vescovi d'Ungheria, perchè la pretenzione di assumere l'abito prima della confermazione apostolica non è generale di tutti i Vescovi delli Stati patrimoniali, ma de' gl'Ungari, che in ciò sono sostenuti dall'autorità laicale, che pretende esser privilegio del Re apostolico, che i suoi nominati si vestino subbito da Vescovo, e se li consegni l'amministrazione, in modo che solo con la nominazione regia fanno tutto, senza pigliare la confermazione, com'è successo anche in tempo mio, e come accadde alcuni anni sono, che un nominato alla chiesa di Vesprino esercitò nove anni, senza esser mai confermato, e quando i Nunzii miei predecessori hanno voluto remediare, la Corte si è opposta, perchè qualsivoglia cosa, che si dica per mantenere la disciplina ecclesiastica, interpretano, che si faccia per diminuire l'autorità regia. E questa è stata à mio credere la causa, per la quale S. M.tà precipitò la nominazione del Ciculini al vescovato di Segna, perchè io l'avvertii delle pessime qualità di quest'huomo, ancorchè reiteratamente mi protestassi che non pretendevo d'intorbidare il suo possesso delle nominazioni, ma solo di avvisarlo della qualità indegna della persona, che li veniva proposta dall'Arcivescovo di Strigonia, à fine di far havere al Padre Trivulzio la parrocchia del Ciculino, per esentare se stesso dalla congrua, che deve darli, come à suo suffraganeo venendo per altro il Ciculini biasimato da tutti; et

(1) Le P. Trivulzio attendait la bulle papale pour sa nomination, et déjà, le 10 octobre 1677, il avait été le sujet d'une dépêche de Bonvisi à Cybo. « L'archevêque de Strigonie, écrivait le nonce, n'a jamais prétendu nommer de son autorité un coadjuteur. Il se servait de plusieurs évêques *in partibus* pour les envoyer en quelques localités du diocèse qui est très vaste. Et, à présent, il voudrait avoir Trivulzio, mais je lui ai dit qu'il devait lui créer un bénéfice, afin de ne pas charger la mense archiépiscopale; il répondit qu'il lui donnerait 300 ducats de Camera et il faudra voir si le canonicat lui fournira cette somme. »

il cancelliero di Ungheria, il Vescovo di Naistat, molti consiglieri di Stato, e l'istesso confessore di S. M.^{tà}, il Padre Emerico volsero parlarne à S. M.^{tà}, e lo trovorno durissimo, forse perchè li parve, ch'io fossj entrato, dove non mi toccava, ma io per giustificarmi, che non havevo operato con temerità, ma per debito del mio uffizio, feci copiare un capitolo della prima bolla del giubileo, che Nostro Sig.^{re} pubblicò nel principio del suo glorioso pontificato, nella quale dice, che per la salute dell'anime, il rimedio più opportuno è l'elezzione de' buoni pastori, e che però haveva risoluto di usare ogni diligenza in questa importantissima scielta, et esortava i Prencipi à fare l'istesso per quelli, che da essi si dovessero nominare o raccomandare.

Le 1er janvier 1679, il annonce à Cybo qu'il a communiqué au P. Emerick la défense de faire le procès canonique à Ciccolini afin qu'il en donne avis à S. M. et aussi qu'il n'ait pas à s'échauffer pour maintenir ce qu'il a fait; et qu'il a répété la même chose aux ministres. « Toutefois, écrit-il, j'ai demandé au P. Emerick comment il avait pu en conscience, conseiller cette nomination à l'empereur: il m'a répondu qu'on lui avait dit que tout était arrangé à la nonciature et que, par conséquent il avait cru pouvoir en parler à l'empereur. Donc, ai-je répliqué, continue le nonce, Votre Paternité se règle dans les promotions, sur ce que dit le peuple. Le P. Emerick resta confus, mais, malgré cela, il ne s'engagea pas à persuader l'empereur de se rétracter. J'espère cependant que S. M., après avoir fait les premières tentatives, ne s'échauffera pas davantage, mais si elle ne se laisse pas entraîner par les persuasions du P. Emerick, car ici on est d'opinion qu'à Rome on obtient tout par des faveurs; quoique l'on reconnaisse, que les temps sont changés et que N. S. est ferme et constant lorsqu'il s'agit du service de Dieu. Et déjà, le 15, il annonce qu'il paraît que l'empereur s'est repenti de s'être embarqué dans l'affaire Ciccolini; et on espère qu'il l'abandonnera. « C'est

le P. Emerick qui a fait tout le mal car il devait dire la vérité » (1).

Le 1er mars, Cybo engage Bonvisi à recommander au P. Emerick, que, touchant les propositions aux évêchés, il dise à l'empereur de bien s'informer avant tout sur les personnes, de remettre l'affaire en consultation et ensuite faire la nomination. Et, le 4, le cardinal répète que S. S. ne veut pas Ciccolini comme évêque de Segna et prie le nonce d'agir sur le P. Emerick pour qu'il ait à s'en tenir à ce qu'on a écrit sur le choix des évêques. Et, le 12, le nonce écrit à Cybo en se félicitant de ce que l'affaire Ciccolini paraît finie, du moment qu'on aurait écrit au cardinal Pio de ne plus s'en occuper. Mais Ciccolini dit qu'il a des amis à Rome et qu'il a réussi à tout faire suspendre. « Je ne puis obtenir qu'on en nomme un autre, écrit le nonce, car ici on veut attendre le résultat des démarches de Ciccolini, qui ne peut avoir d'autre aide que celle des PP. jésuites moyennant les instances du confesseur de S. M. césarienne, mais je crois que son véritable dessein est d'aller prendre possession du siège temporairement, ce dont le décret impérial lui donnerait le droit et ainsi la solution de l'affaire deviendrait plus difficile à l'empereur. »

Et, le 23 avril, Bonvisi écrit qu'il a dit, tant à Hocher qu'au P. Emerick, qu'il était nécessaire d'en finir avec Ciccolini, surtout parce qu'il est allé dans le diocèse uniquement pour les temporalités, que tous les deux ont reconnu

(1) Et, le 19, il ajoute qu'il a été averti par le P. Emerick, que l'on avait écrit au cardinal Pio de ne pas présenter la nomination de Ciccolini, s'il ne l'avait pas encore fait. « Je n'ai pas été content, écrit le nonce, parce que cela ne suffit pas; il faut la détruire entièrement. Toute la faute en est au P. Emerick, qui a extorqué la nomination à l'empereur sans passer par le Conseil où certainement elle aurait été refusée. »

que c'était exact et ont consenti à agir auprès de l'empepereur pour le décider à nommer un autre évêque, mais qu'il leur répugnait beaucoup de devoir se dédire. « J'ai répondu, conclut le nonce, qu'alors il était inutile de faire les procès canoniques, tandis que c'est précisément pour cela qu'on les fait » (1).

Le 20 mai, Cybo répond à Bonvisi que S. S. a été très satisfaite d'entendre que Hocher et le P. Emerick ont trouvé exacts les renseignements sur Ciccolini. « Toutefois, S. S. ne comprend pas pourquoi le P. Emerick les a cachés à l'empereur, et c'est un grand malheur qu'il soit trompé par celui même auquel il a confié le soin de sa propre conscience. » Et, le 24 juin, il lui répète que la volonté de S. S. est bien arrêtée et qu'il ne veut de Ciccolini ni comme évêque de Segna ni d'une autre église; et il l'engage à le dire clairement à S. M. (2).

---

(1) Le 30, il lui annonce encore que Hocher et le P. Emerick ont enfin parlé à l'empereur au sujet de Ciccolini. « Le P. Emerick m'a demandé au nom de S. M., les documents à l'appui. Je trouve étrange qu'après les avoir reçus, il les ait détruits au lieu de les remettre. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si quelque fois cet excellent prince manque à son devoir, du moment que le père spirituel qui dirige sa conscience, admonesté par le nonce, ne l'éclaire pas au moyen des documents précis. J'ai su que Ciccolini s'est fait faire son portrait avec la légende: *confundentur qui me persequuntur et non confundar ego.* J'ai su aussi qu'il doit quitter sa paroisse, de sorte que j'ai repris les négociations commencées par Litta à propos de la Hongrie, où l'on conserve les usages et on exerce la juridiction sans se procurer la confirmation apostolique ainsi qu'il en est dans plusieurs évêchés. J'ai cherché d'obliger ces prélats d'en écrire à S. S., mais l'abus persiste toujours. »

(2) Mais, le 23 juillet, Bonvisi fait savoir à Cybo « qu'il n'a encore aucune réponse de Ciccolini. On voit qu'il retarde pour donner à ses protecteurs le temps de l'aider. Il a été bien à propos

Le 5 août, Cybo approuve Bonvisi d'avoir répété à Hocher et au P. Emerick que la résolution de N. S., de ne vouloir en aucune manière la nomination de Ciccolini, était absolue. « Si celui-ci s'obstine et ne veut pas y renoncer, qu'il veuille bien en écrire à ceux qui le protègent, car S. S. agira comme il lui plaît. Et, le 4 novembre, Cybo lui ordonne de faire entendre au chapitre de la cathédrale à laquelle l'empereur a nommé Ciccolini, que les ordres et les décrets de nomination n'ont aucune valeur, tant que le Siège apostolique ne la confirme. Et celle-ci ne l'est et ne le sera pas. Que V. S. veille auprès de S. M., conclut le cardinal, à ce que l'on en nomme un autre afin que cette cathédrale ne reste pas sans pasteur. »

Le 8 octobre, Bonvisi rassure Cybo en lui affirmant qu'il n'a pas peur si l'on fait ici le procès au sujet de Ciccolini, car ce procès lui sera très défavorable : « le rapport du cardinal Albrizio, le procès informatif qu'on m'a envoyé, la désobéissance à la nonciature, les mémoires présentés au gouvernement de Gratz contre l'immunité, sont des documents d'une grande importance et écrasants pour lui. »

Enfin, le 31 décembre, Bonvisi informe Cybo qu'il s'est plaint au P. Emerick de ce que Ciccolini a reçu simplement l'ordre de désister de ses prétentions tandis que l'on devait dire qu'on en nommait un autre, et qu'alors seulement il eut pu se montrer satisfait à l'égard de S. S.

Le 4 mars 1679, Cybo informe Bonvisi « que Monseigneur, ou pour mieux dire, le chevalier Litta, ayant manifesté le

d'en parler sérieusement au général des jésuites, parce que le père confesseur se décidera à lui obéir ; tout appui manquera ainsi à Ciccolini, qui devra céder. On aura de la sorte, deux avantages : 1° S. M. sera plus prudente dans la présentation des sujets ; 2° les prétendants ne se feront plus recommander moyennant des cadeaux, mais par leurs mérites. »

désir, que, outre la cérémonie de la remise des langes pour le petit archiduc, il fût chargé, auprès de S. M. de quelques négociations pour donner plus d'importance à sa nonciature extraordinaire, N. S. a voulu le contenter et lui confier la négociation de trois affaires concernant la discipline et le rituel : 1° ramener le clergé d'Allemagne à porter l'habit sacerdotal et la tonsure; 2° supprimer l'abus des évêques nommés en Hongrie, qui revêtent l'habit épiscopal avant leur consécration; 3° que l'évêque de Lomeritz et celui de Königsgratz aient la place qui convient à leur dignité dans la Diète de Bohême. V. S. Ill.me, conclut le cardinal, lira ces trois points dans les instructions remises à Mgr Litta, qui a l'ordre de les lui communiquer et d'agir suivant la direction de V. S. à laquelle il laissera le soin de continuer les négociations ne pouvant s'arrêter que très peu de temps à Vienne » (1).

(1) Et, le 2 avril, Bonvisi lui répond : « qu'il est content que Mgr Litta traite ces trois points ; et qu'il en suivra les négociations, si ce nonce ne peut pas les terminer ; qu'il est d'autant plus satisfait que l'on croit qu'elles se font par sa propre volonté, et le nonce continue : L'habit est nécessaire, parce qu'à présent les prêtres, s'habillent comme tout le monde et seulement d'une façon plus modeste. Ils portent l'épée, de sorte qu'on ne les distingue pas : ils sont traités de même que de simples particuliers et on les met en prison comme les laïques ; si bien qu'il faudrait leur enlever les privilèges. Quant aux prélats hongrois, il en a déjà écrit. « En ce qui a trait au rang occupé par les évêques de Bohême à la Diète, je dois dire que l'archevêque siège à la place la plus digne, et il est suivi par les évêques. Les difficultés surgissent seulement pour les banquets et d'autres occasions, avec les conseillers d'Etat, qui veulent passer les premiers et devant tous les évêques qui n'ont pas le titre de prince de l'empire ; et les évêques suffragants sont si maltraités par les laïques et les hérétiques, que c'est honteux. Par conséquent, il faut être bien

Le 30 avril, Bonvisi remercie Cybo, parce qu'il approuve qu'on doit feindre d'ignorer bien des préjugés qui se sont introduits dans l'archiduché d'Autriche, en Styrie et dans les autres paroisses héréditaires de S. M.; « comme il est impossible de les bannir, il vaut mieux les ignorer; il en est ainsi pour le serment des évêques auquel je me suis opposé et j'ai fait de même chaque fois que l'on en a nommé un nouveau. » Et Cybo, lui répond « qu'il serait agréable à N. S. d'apprendre les remèdes qu'il propose, ou qui ont été déjà adoptés pour restaurer la discipline parmi les évêques d'Allemagne, sous la direction du Siège apostolique, restauration nécessaire pour toutes les raisons humaines et divines, et il l'engage à ne pas tarder de les mettre par écrit et de les lui transmettre » (1).

Et, Bonvisi, lui mande le 25 juin 1679.

Obedisco à i riveriti comandamenti di V. E. con metter in carta il mio debol parere intorno al correggere con mezzi piacevoli i costumi un poco relassati degl' ecclesiastici di Germania, giachè l'adoprare i più aspri, sarà non solo pericoloso, mà impossibile, essendo assai intepidita l'obedienza verso la S. Sede, per la lontananza della catedra suprema, e per l'independenza, che in gran parte si sono usurpati i vescovi, et i capitoli, perchè non

---

prudent quand on donne des titres, afin de ne pas exposer la dignité sacrée au mépris. »

(1) Déjà, le 20 février 1678, Bonvisi avait écrit à Cybo: « Quoique l'empereur soit contraire au cumul de différents évêchés par la même personne, toutefois il est content que l'évêque de Salzbourg ait aussi l'évêché d'Eistrat, afin de contrecarrer l'électeur de Bavière. » Et le nonce ajoute : que cette réunion des évêchés dans une seule main affaiblit chaque diocèse; ainsi, l'électeur Ferdinand, outre celui de Cologne en avait cinq autres et parmi ceux-ci, Münster; celui-ci en particulier, sans son pasteur, était tombé dans la misère, tandis qu'à présent c'est l'évêché le plus puissant de l'Allemagne grâce à l'activité de son évêque; « peut être cette union serait-elle nécessaire pour les évêchés pauvres. »

temono il castigo, e non sperano il premio. Tutto questo in gran parte hà havuto origine, secondo, che hò osservato, in tant'anni, dalla facilità di concedere gl'indulti à molti vescovi, in modo che, in quelle tali chiese non si riconosce più il Papa per benefattore, e solo secondano le massime de i vescovi, ò arcivescovi, in mano de' quali sta il premio, et il castigo; e dove non si estendono gl'indulti, hormai molto dilatati, suppliscono le grazie con provedere i raccomandati dà i vescovi, ò da altri prencipi (1), che per lo più sono parenti, ò amici, non educati nella vita ecclesiastica, nè imbevuti di buona letteratura, anzi secondo l'instituto de nobili, con particolar disapplicazione allo studio, professando publica avversione all'addottorarsi; Onde non è poi da maravigliarsi, se diventando ecclesiastici, non per lo spirito, mà per l'ambizione, non per zelo, mà per acquistare entrate, *eructant quod liberant*, e ritengono quei costumi secolareschi, che prima havevano; Et all'incontro quei pochi vescovi, che sono stati allevati nel Collegio Germanico, ò negl'altri Collegij Pontificij con buona dottrina, e con ottimi costumi, provo che ritengono sempre qualche venerazione verso la S.ta Sede, e mantengono più esatta la disciplina, e ciò che dico de' Vescovi, lo dico ancora de Canonaci (*sic*). Fu dunque santissimo l'instituto di Gregorio XIII di fondar il Collegio Germanico, e tant'altri sparsi per la Germania, e per la Polonia, per cavare dal Germanico buoni Canonaci, et in conseguenza buoni Vescovi, e da gl'altri buoni parochi, ò missionarij; ma tutto questo in gran parte è mutato, pigliandosi gl'alunni per raccomandazioni, e non per merito, et havendo i nunzij apostolici in alcuni alunnati una soprintendenza apparente, non sustanziale, et in altri niuna; ne nasce che il primo instituto non si osserva, nè s'impiegano gl'alunni ne i ministerij, che furno destinati dal fondatore, mà vestono l'abito religioso, ò diventano segretarij, e cortigiani di persone grandi, quelli, che dovrebbero esser parochi.

(1) Le cardinal Cybo, dès le 21 décembre 1677, répondant à Bonvisi à propos des plaintes des nobles allemands parce que, on leur refusait la pluralité des bénéfices, lui déclarait que S. S. tenait ferme le principe; que toutefois s'il se présentait quelque cas exceptionnel d'un chanoine appelé à une autre église, il en accorderait la concession.

missionarij ò applicati à canonicati minori, formare i concistorij de vescovi, che soprintendono alla giustizia, et alla correzione de costumi, in modo che riempiti i luoghi da persone inette, và tutto in confusione; Ma perchè la rota maggiore muove tutte l'altre, stimerei, che il principal rimedio si dovesse usare nel mantener il Collegio Germanico nel vigore della sua prima fondazione, pigliando solo nobili capaci de i canonicati delle catedrali, e procurare secondo la loro abilità, che siano sempre proveduti, havendo in molti luoghi sentito, che i cavalieri non ci mandano i figliuoli, per non mescolarsi con persone che alle volte non sono nemeno nobili, e perchè molte volte non sono proveduti; E questo procede dalla multiplicazione degl'indulti, che scemano le vacanze à favore della S. Sede, e dall'esaudire troppo frequentemente le raccomandazioni, per quelli che vivono nella casa paterna nell'ozio, non nelli studij; Mà se gl'indulti, che prima si estendevano solo alli arcivescovati elettorali, poi alle chiese conferite alli elettori, e poi ad altri, si ristringessero al possibile; E se S. S.tà si dichiarasse che le proprie collazioni vuol darle à quelli, che saranno educati nel Germanico, per assicurarsi della dottrina, e de i costumi, dando luogo alle raccomandazioni solo per preferire quelli che fossero d'egual merito, all'hora si vedrebbe concorrere la primaria nobiltà al Germanico, e si riempirebbero i Capitoli di huomini illustri, e da essi si caverebbero ottimi vescovi, come seguiva per il passato, vedendosi ripiena la sala del Collegio Germanico di ritratti d'elettori, d'arcivescovi e di vescovi, che ricordandosi sempre della prima educazione, e del principio della loro fortuna, riconoscevano la S. Sede per madre, e per maestra, e volevano negl'altri quell'esatta disciplina ecclesiastica, che praticavano in se stessi; Dove che adesso tutto e secolarizzato, perchè non sono corretti dà i superiori, che ritengono per se l'autorità del principato, e commettono al Concistoro il governo dello spirituale. Accordo che il rimedio sarebbe longo, perchè non così presto si potrebbero introdurre tanti canonaci ben disciplinati, che bilanciassero il numero degl'altri, che già ci sono; Ma anche questi si potrebbero megliorare, con non concederli le dispense della pluralità de' benefizij, ò vero altre grazie, che chiedessero, se non costasse della loro dottrina, e de i loro buoni costumi, e

così quegl'istessi che fossero proveduti dà gl'ordinarij in vigore dell'indulto, ò della loro ordinaria collazione, procurerebbero di esser buoni, e letterati, perchè non potendo vivere con una sola prebenda, et essendoli necessarie l'attestazioni per le dispense, procurerebbero di meritarle con i buoni portamenti, e principalmente con portare l'abito ecclesiastico, come giustamente desidera N. S.re Accordo similmente che non si deva praticare il rigore di non promuovere se non quelli del Collegio Germanico, potendosi dar il caso, che siano tali le congiunture, ò di tanta autorità le raccomandazioni, che obblighino à derogare alla regola generale, mà questo renderebbe più considerabile le grazie, e qualche caso particolare, e raro, non distruggerebbe il fondamento, sopra il quale si hà da riedificare la disciplina scaduta, et i costumi corrottî. Questi secondo il mio debole parere, sono in ristretto i mezzi più dolci; e sottopuonendoli à i piedi di N. S.re, faccio all'E. V. humilissima riverenza ecc.

En France

Malgré les soins que mit Innocent XI à entretenir de bons rapports avec Louis XIV, il était à peine monté sur la chaire de Saint Pierre, que s'accentuèrent les conflits à propos de l'exercice des droits du Siège apostolique et de ceux que la royauté de France voulait s'arroger en matières ecclésiastiques. A la suite des guerres, le territoire de la France s'était accru de nouvelles provinces et le roi voulait y étendre les droits dont il jouissait dans l'ancien territoire, par concession et même par tolérance du Saint-Siège. Peut-être que si les personnages qui, à Paris, conseillaient le roi sur les affaires religieuses, avaient traité ces conflits avec moins de passion, de préjugés, tenant aussi compte du caractère d'universalité de l'Eglise et des devoirs de conscience d'Innocent, la foi et la royauté y auraient gagné.

Ces conflits peuvent se résumer ainsi:

Le conflit pour les Urbanistes: c'est-à-dire le droit royal de nommer les Abbesses dans les couvents des nonnes dites

les Urbanistes, de l'ordre de Saint-François; celui de la Régale, proprement dite, à savoir le droit que s'arrogeait le pouvoir laïque de percevoir les revenus des bénéfices vacants, pour en disposer à sa volonté. Ainsi, pour le diocèse d'Avignon, qui appartenait au pape, Louis XIV prétendait aussi y exercer la Régale sur les bénéfices que tenaient des ecclésiastiques avignonnais en France. Et, enfin, la nomination des évêques dans les nouveaux diocèses annexés à la France; et les prétentions aux libertés gallicanes.

Dans un *Avis* de Paris du 30 octobre 1676 on lit: Le roi ayant prétendu nommer des Abbesses aux monastères des religieuses de Sainte Claire, appelées Urbanistes, à l'encontre du droit qu'elles possèdent, S. M. a nommé une commission, dont fait partie l'archevêque de Paris, lequel a ensuite rendu un arrêt qui sanctionne le droit royal... Pourtant, on dit que cet arrêt ne sera pas publié » (1).

Le 29 décembre 1677, Cybo informe Varese que le courrier de Paris, venant juste d'arriver, en ce qui regarde les Urbanistes, il doit, pour le moment, l'engager à parler au roi avec vigueur de ce grave sujet et dire que S. S. ne veut pas devoir rendre compte à Dieu d'avoir négligé, à ce sujet, les devoirs de son ministère. Et, le 9 mars 1678, il ajoute que les imprimés envoyés pour justifier l'arrêt du roi touchant les Urbanistes sont pleins d'erreurs, de mensonges,

(1) Le 10 décembre 1676, Cybo écrit à Varese que, quoique la France n'ait pas voulu reconnaître le concile de Trente dans la partie « de reformatione » ni les constitutions apostoliques pour la parfaite clôture des monastères de nonnes, toutefois Rome n'a jamais voulu accorder des permissions pour sortir du monastère, comme voudrait le faire à présent la duchesse d'Enghien. « Le Saint-Siège ne s'occupe pas de ce qu'on pratique en France contre les constitutions, mais il n'en veut pas l'application par un acte positif. »

et montrent peu de respect envers le Saint-Siège; qu'il doit en connaître l'auteur, Olivier Patru, avocat du Parlement; mais qu'il est nécessaire de bien connaître aussi ses parents et amis au cas où ils demanderaient des grâces, afin de s'en rappeler.

Varese, le 18 mars 1678, écrit à Cybo:

Non è venuto, fin ora, à mia notizia, che vi sieno vescovi in Francia, che pretendano d'obligare i regolari à pronunziare il voto di religione sotto la sola autorità loro. Hò ben sentito, che il vescovo di Meaux, appoggiandosi ad un certo preteso statuto sottoscritto, sono già vent'anni in circa, dalla badessa delle monache di Mondenis, in tempo del vescovo antecesssore, et osservato ancora nel monastero medesimo in trè ò quattro casi. E su'l fondamento pure di altri tre ò quattro monasteri di monache in Francia, trà quali vi connumerano questo di Val di Gratia di Parigi, pretenda ora che tutti i voti di religione, che si fanno in detto Monastero di Mondenis, vengano fatti sotto l'autorità sua. Il che non essendosi voluto praticare dalle monache nel voto, che fece l'ultima di esse, che professò in quel monastero, hà data occasione ad una lite, che pende oggi in questo Parlamento. Per parte delle monache sono stato io richiesto dal Padre Paolo di Lagny Capuccino, che si è molto interessato in questo affare, et ora se ne viene à Roma, à passar l'ufficio col Padre La Scese, per disporlo à procurare, che il Re avochi questa causa dal Parlamento, (nel quale da esso si temeva, che il vescovo per l'autorità sua non vi avesse in ultimo à prevalere) e lasci, che sia giudicata da giudici ecclesiastici; et io mi sono mostrato pronto à far tutto al ritorno della Corte, con la quale ritornerà esso Padre La Scese, se pure vedrò, che ve ne sia il bisogno. Tanto maggioramente che da altra parte mi viene asserito, che il Parlamento sia più tosto ben intenzionato per le monache; Mà tratanto essendomi sopragiunti i comandamenti di Nostro Sig.re comunicatimi da V. E. coll'ultimo spaccio, vedo per esso accrescermi l'obligo di cooperare, quanto sia possibile, affinchè il male non passi più oltre, e che da esso non nascano conseguenze più fastidiose. Ubbidirò dunque, invigilando all'affare coll'attenzione do-

vuta, e terrò avvisata distintamente Vostra Emin.za di quel più, che in questa materia potesse accadere alla giornata, come pure si è degnata incaricarmi. E me le umilio con profondissimo inchino.

Le 16, Cybo prie Varese de le tenir constamment au courant au sujet de la Régale, des Urbanistes et des faits de ce genre;... qu'il est probable que, par le prochain courrier, il lui transmettra une longue dépêche, afin d'arrêter le courant des innovations, aussi nombreuses que scandaleuses, qu'on introduit au préjudice de l'Eglise, de l'autorité pontificale et même de ce royaume. Et, le 23, il ajoute: que la dépêche regardant la Régale est déjà prête, mais qu'on ne peut l'envoyer que la semaine prochaine. « Quant aux Urbanistes, il est nécessaire que V. S. Ill.me s'informe par des personnes au courant de la situation de ces religieuses, pour savoir qui a fondé leurs abbayes et, en particulier, celles où le roi veut faire les nominations, car il est vraisemblable qu'elles ont été fondées à l'aide d'offrandes privées et ce serait un motif pour s'opposer à la nomination royale; on veut savoir si la publication de Patru est mise en vente, afin de l'interdire; et, en attendant, V. S. ne doit pas manquer de voir si on peut trouver un Franciscain qui puisse répondre à cet écrit, car il est plus opportun qu'on réponde de la bas dans la même langue, que de Rome; d'ici du reste on lui enverra tous les renseignements nécessaires. »

Et, le 6 avril, il lui écrit, que d'ordre de S. S., il doit appeler le provincial franciscain qui a osé faire le décret dont on vient de recevoir la copie. « V. S. Ill.me se fera rendre compte sur quel fondement il s'est engagé en ce décret; les docteurs de la Sorbonne n'ayant pas faculté de s'en mêler et encore moins de s'opposer contre les censures encourues... En attendant, V. S. fera entendre à madame de la Rochefoucauld qu'elle ne peut, en aucune manière, accepter

d'engagement, car autrement elle sera frappée des censures ecclésiastiques et des autres peines canoniques contre l'apostasie, le pape seul ayant l'autorité de transférer d'un Ordre à l'autre, et pas du tout le pouvoir séculier... V. S. doit dire en outre à la dite dame que celui, qui lui conseille le contraire, la trompe, se trompe lui-même et engaine... En attendant, ici on examine le décret du Provincial... »

Et, le 12, il répète qu'il importe grandement à S. S. que les consciences des religieuses Urbanistes ne se relâchent pas si elles finissent par admettre comme abbesses celles qui ne peuvent pas être reçues sans une précise dispense du pape avec les bulles nécessaires; c'est pourquoi V. S. devra faire savoir aux religieuses qui voulaient avoir l'entrée dans les monastères même de force, qu'elles doivent penser à elles-mêmes et ne pas charger leurs consciences de censures, ni mettre dans l'obligation d'interdire l'entrée de leurs monastères, parce que les nonnes n'ont pas faculté de les recevoir parmi elles... « A M. Tellier, V. S. pourra faire signifier par son fils l'archevêque, que N. S. ne désire en tout cela, que de mettre en pratique la justice et, par conséquent, de faire examiner l'affaire attentivement, et qu'il ne croit pas que le roi veuille permettre qu'en ce moment on fasse violence à la liberté des nonnes, en frappant de censures celles qui prendraient part à ces attentats. Au Père général de la Compagnie de Jésus on a mandé d'écrire au P. La Chaise cette vérité infaillible, afin qu'il ait à persuader le roi de laisser que cette affaire soit étudiée par le pape... »

Le 4 mai, Cybo lui mande de nouveau qu'on ne peut pas admettre le bruit qui court que le roi ne veuille pas qu'on réponde à Olivier Patru en faveur des Urbanistes. « V. S. doit chercher en secret par le moyen de leur avocat, les raisons des Urbanistes, et envoyer tout à Rome. » Et, le 25, il écrit qu'il est bien d'encourager les Urbanistes et les supérieures des monastères à ne pas admettre les nouvelles

abbesses... La faveur de l'archevêque de Reims et d'autres personnages laisse espérer... V. S. ne doit pas manquer de presser qui a l'intention d'écrire contre Patru; toutefois, il ne faut pas se compromettre. Il sera nécessaire d'envoyer d'abord à Rome le manuscrit pour voir si quelque modification est opportune » (1).

Le 3 juillet, Cybo écrit à Varese que, du moment où l'on ne voit pas se vérifier la condition du bref apostolique, en faveur de la marquise de Biscaras qu'*inveniat benevolam receptricem*, et que le roi ne voulant pas qu'on use de violence dans ces translations et expulsions, le véritable moyen de défendre les monastères des Urbanistes contre l'exécution des récents arrêts est, pour le moment, de maintenir leurs supérieures inébranlables... « Lorsque V. S. Ill.me recevra les renseignements de l'avocat des Urbanistes et de l'autre personne qui se trouve en ville, elle doit tout envoyer à Rome. En attendant, j'espère qu'elle aura remis au roi le bref de la Régale. »

Varese écrit à Cybo, le 21 octobre:

Havendo io fatto intendere al Sig.[r] di Pomponne per via del mio segretario che subito, ch'io fussi in stato di poter domandare, e ricevere un'audienza del Re per rappresentare a S. M. le ca-

---

(1) Et, le 12 octobre, Cybo lui écrit: « on a examiné à la Congrégation de l'Index le livre d'Olivier Patru, avocat royal, au sujet des Urbanistes: qu'on y a lu ses propositions ou blasphèmes, entre autres que le pape peut être déposé comme un simple abbé, choses que les hérétiques eux-mêmes ne disent pas... La Congrégation a prohibé le livre, mais S. S. veut que V. S. fasse parvenir ses plaintes au roi contre la licence des ministres qui permettent qu'on parle avec tant d'impiété contre le Vicaire du Christ; elle peut même demander ce qu'on dirait si, à Rome, on publiait des livres de ce genre contre le roi... On remet à V. S. Illme. le jugement sur la manière de faire les remonstrances, mais le meilleur serait, semble-t-il, par l'entremise des cardinaux, afin qu'ils en parlent à S. M. »

gioni, che hanno impedito a S. S. di far la gratia alla M. S. per l'affare dell'Urbaniste; lo haverei supplicato ad impetrarmela; S. Ecc.ª a queste parole proruppe subito in questi precisi termini: *Come? dunque S. S.tà ha risposto con la negativa?* Et havendogli soggiunto il detto mio segretario che la materia studiata da' primi teologi, e canonisti di Roma, e poi il parere d'una Congregatione particolare deputata da S. S. per l'unico effetto d'esaminarla anche più diligentemente, non l'haveva permesso con sua infinita displicenza di compiacere S. M. replicò il medesimo Sig.r di Pomponne, cominciando a scrollar la testa, *ma questo dipendeva della volontà del Papa.* E con tuttochè egli soggiungesse a S. Ecc.ª che il desiderio maggiore di S. B.e era sempre di poter sodisfare al Re in tutto ciò, che potesse, e che haverebbe sentito appieno da me i motivi, che haveva havuti. La S.tà Sua di non condescendere alle instanze del Re in ordine a simil gratia, i quali motivi si sperava, che fussero per rendere persuasa S. M. et ogn'altro che gli havesse sentiti; tuttavia scrollando S. Ecc.ª continuamente la testa non replicò altro, che queste parole: *Ma il Re poteva sperarla.* Io rappresento à V. E. così a minuto le parole, e gli atti del Sig.r di Pomponne in tal congiuntura, perche ella possa argumentare il modo, con che fin'ora sono state da lui intese le resolutioni di Sua Santità in questa materia. Sarà però mio pensiero, come è mio debito, d'usar tutte quelle maniere, che potrò, e saprò per insinuare a S. M. quando sarò in stato di poter portarmi alla sua audienza; e la necessità, che ha havuto N. Sig.re di far così per salvar la sua coscienza; e la passione, che per altro tiene di compiacere la M. S. in tutte le cose possibili, le quali perciò non vorrebbe mai che havessero oppositioni. Non mancherò anche di fare humilissima instanza a S. M. perche voglia assegnarmi persone, con le quali io possa parlare a lungo della materia, nel qual caso mi valerò opportunamente di quanto si contiene nelle due scritture inviatemi da V. E. a cui frattanto m'inchino profondissimamente. Di V. Ecc.

Le 11 janvier 1679, Cybo annonce à Lauri « qu'on a reçu la nouvelle que, dans un monastère d'Urbanistes de Toulouse et dans un autre de Metz, on a voulu mettre en pos-

session deux religieuses nommées abbesses perpétuelles par le roi. Il l'engage à prendre des renseignements. »

Le 13, Lauri l'informe, à son tour, « que Madame Biscaras, religieuse bénédictine, avait obtenu un bref pour passer dans l'ordre de Sainte Claire, *dummodo invenisset benevolas receptrices.* Elle obtint ensuite de l'official de Reims de passer dans un couvent d'Urbanistes qui se trouve à Saint-Omer afin d'y faire son noviciat, mais elle n'y est pas entrée et demeure à Paris. Les religieuses, qui d'abord étaient disposées à la recevoir, finirent par la refuser, ayant su qu'elle avait changé d'Ordre afin de venir les gouverner. »

Et, le 29 mars, Cybo ordonne à Lauri de demander au P. La Chaise ce qu'il dirait, lui, et son général, si l'on voulait rendre perpétuels les Provinciaux de sa Compagnie, tandis que, de par la fondation, ils sont nommés pour six ans. Et, le 7 avril, il fait savoir « que l'ambassadeur n'a encore rien remis touchant les Urbanistes. »

Le 1er mai, Lauri répond « que le rapport sur les Urbanistes est parti ; peut-être, l'ambassadeur tardera-t-il à le présenter, parce que ses consulteurs auront trouvé à Rome l'entreprise plus difficile qu'on ne l'avait cru ici. »

Et, le 27 janvier, il ajoute :

Ier mattina, che mi vidi co'l Padre La Chaise, mi entrò egli à parlare seriamente dell'affare delle Urbaniste ; il che mi diede occasione di riferirgli le ragioni per le quali la Congregazione sopra ciò deputata da N. Sig.re si era mossa in risolvere che non competesse al Re Cristianissimo il diritto di nominare alle badie del sudetto ordine ; si come ne pure fusse lecito à S. S.tà di conceder l'indulto per fare le nomine sudette ; essendomi io valuto à tal effetto dell'informatione, che mandò Vostra Em.za mesi sono à Monsig.r Nunzio b. m. Il Padre La Chaise mi udì attentamente ; andò rispondendo, mà interrottamente, à molte ragioni di quelle, che io gli portava, e finalmente mi disse, che alla Sacra Congre-

gatione non erano state portate le ragioni del Rè: et essendo meco convenuto nel punto che non dovevasi domandare à N. S. grazia alcuna, la quale potesse in qualunque modo offendere la sua coscienza, si restrinse à dire che bisogna dilucidare il fatto, e rispondere alle ragioni alle quali erano appoggiati li fondamenti della risolutione presa dalla Sac.[a] Congregazione. Disse dunque che averebbe egli fatta una scrittura, e che poi l'avrebbe forse messa nelle mani mie per mandarla costà. Tra le ragioni, ch'egli m'addusse in risposta di quelle, ch'io gli apportava, una fù che sotto il concordato erano compresi li monasteri di monache, sicome facevano conoscere un'infinità di nomine fatte da i Rè per gli abbadessati delle monache istesse, ed accettate da pontefici colla speditione delle Bolle; à questo replicai, che tali nomine non erano state fatte in vigore del concordato, ma sì bene per l'indulto conceduto molti anni dopo il concordato da Clemente VII, e da altri pontefici, e che nondimeno tale indulto non haveva luogo per li monasteri delle Urbaniste ne' quali l'abbadessato era semplice offizio, mà sì bene per quelle delle Benedettine, che l'hanno in titolo. Mi disse allora il Padre La Chaise che mostreranno più di ottanta nomine fatte da i Rè per li monasteri delle Urbaniste, le quali tutte erano state ricevute, ed approvate da papi con dare la speditione delle Bolle.

L'altra cosa, che mi disse fù, che gli abbadessati delle Urbaniste erano titoli perpetui, e non offizii triennali, allegandone per prova che solamente nell'anno 1639, ò 40 li PP. di San Francesco, che quì chiamano Cordellieri, avendo fatto un loro Capitolo generale à San Quintino vi presero risoluzione di far gli abbadessati triennali, e che nondimeno hanno permesso, che le badesse già elette abbiano goduto in vita loro di tali dignità. E mi soggiunse che fù una bontà della Regina madre, la quale allora permise, che venisse fatta una tal mutazione. Anche à questo risposi, che non i PP. Cordellieri nell'anno 1639, mà si bene Nicola V, Pio IV et altri sommi pontefici erano stati quelli, che avevano fatto triennali gli abbadessati delle Urbaniste, e poteva ben essere che poi fosse nato qualche abuso, à quale avessero rimediato i PP. Cordellieri nell'anno 1639. Mà replicò tuttavia il Padre La Chaise, che si sarebbe risposto à tutto, à fine di mostrare la giu-

stizia, che assisteva alla parte del Rè, e di appagare, come voleva il dovere, la mente santissima di S. B.[e]. Di tutto quello di più, che sarà per accadere in tal proposito ne porterò sempre, come devo, un distinto ragguaglio à V. E., e me le humilio fratanto con profondissimo inchino, ecc. (1).

Le 31 juillet, écrivant sur l'origine des prétentions relatives aux Urbanistes, Lauri informe « que le promoteur en a été l'archevêque de Paris, qui proposa au roi la nomination d'une commission de cinq personnes, dont lui-même faisait partie: qu'après des discussions, deux commissaires se déclarèrent en faveur du roi, et trois contre; comme on dit au roi que les dissidents étaient gagnés par les religieuses, on en ajouta encore deux et le résultat fut: que trois votèrent pour les prétentions royales et quatre les repoussèrent; que malgré cela on trouva bien fondée la prétention du roi. Aujourd'hui, écrit-il, j'en ai parlé à l'évê-

(1) Copie d'une lettre du 10 février, reçue par Lauri:

« Iò non hò potuto mio Sig.[re] havere il Processo verbale che mi havete dimandato, ma ho saputo le particolarità di quello si è passato in Tholosa. L'abbadessa nominata parente dell'arcivescovo è stata introdotta con violenza nel monastero, in virtù d'una lettera di sigillo, fu accompagnata da guardie che restorno in guarnigione nel drento (*sic*) del monastero per spatio di 24 hore. La superiora che s'era rinserrata in una cella, fu maltrattata da queste guardie e ferita in testa, il che recò scandalo grande, e obligò l'arcivescovo di fare uscire la sua parente, mi si manderà un processo verbale essatto di tutto quello si è passato.

« In quanto a Metz, non vi è nuovo arresto, ma la nominata ha fatto sequestrare per tutto le rendite di quelle povere religiose, credendo ridurle per la fame ma sono in una admirabile perseveranza, e sono risolute di stare ferme sperando la protettione della Santa Sede. Ho saputo che in molti monasteri s'erano fatto fare orationi particolari per l'anima del già Monsig.[re] Noncio, devono mandare li sequestri e un processo verbale di quanto si è passato di nuovo à Metz. Ecco tutto quello che io ho potuto sapere, darò sodisfattione di tutto quanto poterò desiderare sopra questo. »

que de Beauvais et au cardinal de Bouillon, rappelant le résultat de cette commission et concluant qu'il était étrange qu'on puisse conseiller au roi des choses injustes, tandis qu'il aime toujours la justice; Bouillon m'approuva, ajoutant qu'il ne pouvait rien faire, parce que Rome ne l'estime pas, lui ayant refusé la commende de Vigagné; je lui ai répondu que c'était le contraire. L'évêque Forbin n'a pas soufflé mot. »

Le 14 août, Lauri informe Cybo que, en remettant à Pomponne à St.-Germain, le bref du pape, touchant les Urbanistes, S. Exc. lui demanda d'abord si ce bref satisfaisait aux désirs du roi: mais qu'il lui répondit qu'il était rédigé comme le pape pouvait le désirer. « Et, me prévalant des arguments contenus dans les instructions qui accompagnaient le bref, j'ai dit qu'on ne pouvait justifier ce droit d'après des indults ni des concordats (et de la part du roi on n'allègue pas d'autre titre). Que, quant au concordat, pour que celui-ci justifiât les prétentions du roi, il faudrait que le monastère fut électif, de manière qu'on eût égard à la forme ordonnée dans le chapitre *Quia propter;* et que, pour de telles élections, on demandât la confirmation, de même pour les charges sur lesquelles tomberait l'élection qu'elles fussent véritablement de prélatures selon la rubrique *de regia ad Prelaturas nominatione.* J'ai fait remarquer qu'aucun de ces éléments ne concourait dans les abbayes des Urbanistes; ajoutant que ce que fit François I[er], un des auteurs du concordat, ne suffirait pas à exclure tout doute; il nomma des évêques, mais n'institua jamais d'abbayes électives: seulement, après avoir obtenu de Clément VII l'indult de nomination, sa vie durant, il fit des nominations aussi dans les monastères électifs par privilège. Mais cet indult, comme d'autres accordés à ses successeurs jusqu'à Charles IX, ne justifie pas le droit de nomination comme le prétend le roi. Et ce premier indult ne faisait que permettre la nomination dans les monastères électifs par privilèges, mais il ne dérogeait

pas aux autres conditions demandées par le concordat. Pour les autres indults, qui, en des cas particuliers, concédaient la grâce de voir nommées comme abbesses les nonnes que désiraient les rois, la chose était bien différente, car les bulles ne contenaient aucun mot d'allusion à nomination royale, mais, au contraire, il y avait la clause: *dummodo accedat consensus duarum partium vel majoris partis monalium.* Et cette clause exclut tout droit de nomination. Henri II, qui abusa de ce genre d'indult comme les autres rois, fut obligé auparavant d'écrire à Rome, reconnaissant n'avoir aucun droit ou prétention en matière de nomination de nonnes.

Les docteurs les plus célèbres de France: Bueno, Molineo, Choppino, et des arrêts du Parlement de Paris ont toujours admis que le roi n'avait pas le droit de nomination. Le cardinal d'Ossat, très-partial pour son souverain, a écrit à Villeroy et au roi que S. M. n'avait aucun droit. Si tout ce qui précède concerne les abbayes des Bénédictines et des Cisterciennes, où les abbesses sont perpétuelles avec une mense abbatiale distincte de la conventuelle, et qui portent les insignes jusqu'à leur mort, cela s'adresse bien plus aux Urbanistes qui n'ont pas ces prérogatives. St. François les a voulues dépourvues des privilèges comme empêchement de la perfection de la vie apostolique, les obligeant à l'extrême pauvreté, à l'humilité et à l'obéissance parfaite.

J'ai fait allusion aussi aux inconvénients et aux scandales qui ont eu lieu dans les monastères de Toulouse, Metz, Toulon et Moutauban, lorsqu'on a voulu mettre en possession les abbesses nommées; et finalement j'ai lu les remontrances de l'évêque de Bazas à Henri III au nom du clergé de France. Pomponne m'a assuré qu'il ignorait la différence de règle entre des abbesses des Urbanistes et les abbesses des Bénédictines... Il ajouta qu'on avait exagéré les rapports sur Metz, Toulon et autres localités et con-

clut: que le pape pouvait donner l'indult, et qu'il était de toute convenance qu'il eût à satisfaire au roi dans la demande qu'il avait faite (ce sont ses paroles précises). J'ai répondu que si le pape faisait cela, on détruirait la religion de St. François et qu'on aurait des scandales, et que les nonnes, voyant qu'on leur change la règle, finiraient par quitter les couvents. Et que diraient les hérétiques? Si le pape l'avait pu il l'aurait fait, surtout dans un temps où il espère retirer du roi plusieurs avantages pour la religion, mais on lui demande de faire une chose contre sa conscience. J'ai enfin conclu que, si N. S. dit qu'il ne peut pas le faire avec justice, le roi devait le croire. J'assure V. E. que, à l'avenir, je suivrai ses ordres sans en laisser copie. »

Et, le 25, il ajoute qu'ayant parlé à bon nombre d'évêques au sujet des Urbanistes, tous s'accordent à approuver le pape; lorsqu'on lui répéta que le roi fait tout et le pape rien, il répondit que le roi le fait pour bien mériter auprès de Dieu, mais aussi pour sa propre gloire dans le monde, tandis que ce qu'on demande au pape offense sa conscience et porte ombrage à la gloire de S. S.

Le 16 mars 1677, Cybo écrit à Varese que l'ordonnance royale, qui établit que si l'on n'expédie pas de Rome les bulles pour les églises ou tout autre bénéfice dans un temps fixé par le roi, un tiers des revenus de ces bénéfices sera affecté à l'entretien des hérétiques convertis, doit produire un excellent effet en ce sens qu'elle mettra fin aux retards et à l'inconvénient que, souvent, après avoir reçu le décret royal, on ne s'occupe plus d'obtenir l'approbation des ecclésiastiques; mais, à ces bons effets, se joint l'offense portée à la juridiction pontificale, car c'est elle seule qui peut fixer un laps de temps. « V. S. écrit-il, ne doit en cette affaire ni approuver, ni désapprouver, car il semblerait que le Saint-Siège approuve la Régale, qui a été introduite dans l'Eglise

par la violence laïque lorsque les papes étaient en lutte avec les schismatiques au sujet des investitures ; de la part du pape on a plutôt feint de dissimuler qu'avoué la reconnaître. « Par conséquent, pour le moment V. S.n'a rien à faire que de transmettre l'édit à Rome aussitôt qu'il parviendra entre ses mains, afin qu'on en connaisse la véritable teneur ; et si elle peut trouver à Paris une personne de confiance et intelligente, entendre son jugement. »

Le 19 avril, Varese lui répond que cet arrêt n'a jamais été publié. On a résolu seulement qu'à l'avenir, en livrant les patentes de l'économat, on ne les donnera pas aux titulaires nommés, mais à un tiers qui administrera les revenus, gardant la tierce partie en faveur d'œuvres pies, d'églises et des hérétiques convertis, et que les deux autres il doit les remettre à ceux qui sont nommés par le roi… « Et, à l'appui de cette assertion, le nonce envoie au cardinal le brouillon d'une de ces patentes. » Du reste, on me dit que, dans les abbayes de nomination royale, on n'a jamais pratiqué ce système et que les revenus ont été remis intégralement aux successeurs. Et bon nombre de ceux-ci, ne se donnant pas la peine d'attendre l'expédition des bulles, ont accepté les patentes de l'économat ou d'autres décrets d'ici, de manière qu'ils jouissent des revenus sans prendre même les bulles de Rome. La Régale n'a pas eu d'autre titre, de sorte que si cet usage cessait dans les abbayes, le roi se trouverait sans aucun fondement raisonnable de droit. En tout cas, je chercherai à avoir sur cela un travail de personne compétente. »

Le 5 mai, Cybo répète : qu'il ne convient pas de s'occuper du décret touchant le tiers des revenus des églises et des abbayes vacantes et que, pour le moment, il suffit qu'on fasse attention à la publication du décret pour l'expédier tout de suite à Rome… Il est vrai que toutes les églises ne sont pas soumises à la Régale et qu'aucun couvent de-

moines n'y est tenu: « V. S., poursuit Cybo, doit en toute diligence chercher à savoir si les évêques des églises qui ne sont pas sujettes et les ordres monastiques présentent des réclamations et avec quel fondement. »

Varese écrit a Cybo, le 27 août 1877:

Passai un caldo ufficio col Padre La Chaise ne giorni passati per fargli conoscere, che ne i benefizij di Oranges non vi può entrar la Regalia, gia che al medesimo religioso mi avea assicurato il Sig.[r] di Pomponne, essersi dal Re data l'incombenza di prendere informazione della materia: e tra le altre cose gli rimostrai, che in detto Principato non vi era mai stata tal pratica, tanto più che non era membro della corona, e che il Re non avea il diritto della nomina al vescovado di detta città, dal qual diritto, secondo gli autori Francesi, deriva la Regalia medesima. Il Padre La Chaise mi rispose che il Re su le informazioni dategli da Mons.[r] Arcivescovo di Parigi avea già dichiarato, che la Regalia avea luogo ancora nel Principato di Oranges, ma che il S.[r] di Pomponne, il quale mostrava di credere il contrario andava trattenendo la publicazione di tal dichiarazione; e che esso Padre La Chaise non avrebbe mancato di rappresentare le ragioni addottegli da me, ove la congiuntura glie l'avesse permesso, parendo a lui che meritassero di esser considerate. Ma io avendo sentito che il Sig.[r] di Pomponne era già disposto per questa parte glie ne parlai nuovamente martedi mattina con ogni premura affine di riscaldarlo maggiormente, ed oltre a tutte le altre ragioni in ultimo gli dissi, che se il Re per la guerra con l'Olanda avea preso, e riteneva lo Stato di Oranges, non perciò conveniva il pregiudicare a i diritti che in esso pacificamente vi esercitava la Santa Sede, della quale S. M.[tà] era figlio tanto divoto, in modo che più vi godesse il Papa in tempo che quel Principato era posseduto da un Principe eretico, che quando era passato in un Re Xpmo, e primogenito di S. Chiesa. Il Sig.[r] di Pomponne mi si mostrò persuaso, et essendo per questa parte tutte le ragioni, parmi di poter concepire buone speranze. Tanto maggiormente, che mi è stato riferito aver detto il Padre La Chaise dopo ch'io gli parlai à Mons.[r] Eletto Vescovo di Oranges, che si erano sen-

tite diverse ragioni, che avea la S. Sede nella collazione de benefizij di quel Principato. e perciò credeva che S. M.tà avrebbe caminato in quest'affare con ogni riguardo.

Et, le 22 septembre, Cybo déclare à Varese qu'en France le droit de Régale n'appartient point partout au roi, mais seulement dans quelques églises selon le concordat conclu entre François Ier et Léon X. Le nombre de ces églises est déterminé; par conséquent il ne peut pas y avoir de droits de Régale en Orange, que le roi ne possède que depuis dix ou douze ans. La Régale n'a d'autres fondements que la coutume immémoriale; or, même celle-ci manque en Orange. « Que V. S., conclut-il, veuille bien expliquer tout cela à M. de Pomponne et au P. La Chaise, qui se montre incliné à cette matière et aux choses justes. »

Le 15 octobre, le nonce lui répond que les raisons du Saint-Siège sont incontestables contre le prétendu droit de Régale non seulement en Orange, mais aussi sur les autres églises; qu'il a dit à Pomponne que la souveraineté de la Couronne était sans fondement en dehors des concordats. Pour Orange on prétend avoir des droits d'ancienne souveraineté... « J'ai répété, conformément à la dépêche chiffrée du 22 septembre, que ces attentats contre l'Eglise tentaient la colère de Dieu et que ceux qui approchent S. M. doivent l'avertir. J'en ai parlé aussi au P. La Chaise, et aussi à Pomponne, qui me sembla persuadé de la bonté de mes déclarations. »

Le 10 novembre, Cybo ordonne à Varese d'insister contre la prétention de vouloir exercer le droit de Régale sur les cathédrales contre toute justice et sans exemples, car jamais les cathédrales n'ont été sujettes à une telle charge, comme on peut le constater par les registres royaux. Et, le 29 décembre, il lui écrit encore que l'évêque de Pamiers et celui d'Alet ont publié un appel de la sentence du cardinal Bonsi et de l'archevêque de Toulouse à propos de la Régale; et qu'ils

ont écrit à N. S., lequel ne veut ni peut abandonner ce sujet qui entraîne de graves conséquences. S. S. désire savoir comment est considéré l'appel des évêques et ce que fait la Cour. Et, le 5 janvier 1678, Cybo le prie de le renseigner où vont les revenus encaissés durant les vacances par le ministre et sur lesquels le roi veut imposer des régales. Et, le 26, il mande: « S. S. devant ordonner les procès des ecclésiastiques pourvus par les évêques d'Alet et de Pamiers contre ceux qui auraient été pourvus à titre de Régale, désire que V. S. Ill.me informe quels évêques, parmi ceux des provinces plus proches, sont appréciés pour leur zèle et rectitude et jugent sans respect humain. En attendant, V. S. Ill.me doit rester attentive pour savoir ce qu'on fait ou on se propose de faire en cette Cour touchant la Régale et les Urbanistes, contre lesquelles on dit qu'a paru l'arrêt des abbayes « Casalis Benidicti » unies à la Congrégation de Saint Maur. Je désire aussi connaître avec quel renom de piété est mort l'évêque d'Alet » (1).

Et Varese écrit à Cybo, le 6 mai:

Hò accennati al S.r di Pomponne gli ordini, che tengo da Nostro Sig.re, di fare al Rè le rimostranze più vive per ottenere da Sua Mtà la rivocazione de' i due arresti usciti negli anni 1673 e 1675 in materia della regalia, come ingiusti, e contrarii alla libertà di molte chiese del Regno, e specialmente à quelle di Alet

(1) Et, le 13 avril, il l'engage, lorsqu'il parlera de la Régale au roi et aux ministres de bien se garder de souffler mot de l'intérêt que peut avoir la Cour de Rome, comme le faisait observer l'auteur du traité qu'on lui a envoyé, à la fin du chapitre 23. « Cela pourrait diminuer l'efficacité des négociations qui ont lieu entre le roi et le pape; mais V. S. doit déclarer que N. S. n'a uniquement à cœur que la protection de l'indemnité et l'avantage des églises et des prélats de France; voilà ce qui intéresse vraiment N. S.; et cela peut donner plus de poids aux démarches. » (Dans le registre il n'y a pas de trace de ce traité).

e di Pamiers, che sono state sempre immuni da tal peso; Ma che io non sapeva, se avessi ò nò potuto parlare à Sua M.tà di questo affare, prima della sua partenza per Fiandra, già che questa si credeva imminente, et io non aveva fin ora ricevuti da Roma tutt'i ricapiti: E mi hà risposto l'Ecc.za Sua, che veramente la partenza del Re era così vicina, che dopo le lettere dell'ordinario che verrà domenica prossima, quando anche mi fossero venuti all'ora gli accennati ricapiti, pareva, che non potesse rimanervi tempo da trattare con Sua M.tà di quest'affare; Onde sarebbesi forse potuto ciò fare più opportunamente al ritorno; che si credeva dovesse seguire assai presto; Ben era vero, che in questo negozio si attendeva qui, che da Roma si deputassero i giudici, per conoscere le appellazioni interposte da i Vescovi di Alet e di Pamiers, affine di veder terminato l'affare per giustizia. Al che hò io replicato, che trattandosi oggi non del solo particolare interesse di alcuni provisti in quelle due diocesi, mà dell'Universale di molte chiese di Francia, si conosceva in obligo Nostro Sig.re di far le accennate parti col Re, principalmente per sostenere l'immunità ecclesiastica in tante chiese del Regno, e vedere aboliti gli arresti medesimi i quali ancora potevano esser atti à far violenza alle conscienze istesse de' giudici ne' casi particolari. Hà mostrato adunque di credere Sua Ecc.za che quanto più l'affare si rendeva arduo, tanto più convenisse di aspettare à parlarne al ritorno di Sua M.tà Et io mi son fatto conoscere non alieno dal seguire il suo consiglio: Tratanto giungeranno i Brevi, e potrò io disporre la materia e passar gli uffici, come più crederò opportuno. Et à V. Emin.za mi umilio con profondissimo inchino.

Et, le 13, il ajoute:

Prima ch'io risponda alla cifra, nella quale V. E. mi discorre del Breve scritto da N. S. a questo Mons.r Arcivescovo di Parigi per l'affare della Regalia, sono in debito di ragguagliarla, che mentre lunedi passato dopo desinare, io mi era portato dal Padre confessore di S. M.tà per dargli il buon viaggio, et erami egli entrato a dire di aver ricevuta dal Padre Oliva una lettera concernente l'affare sudetto della Regalia: sopravvenne all'improviso

esso Mons.r Arcivescovo, per una porta, che corrisponde in una libraria contigua alla stanza del Padre confessore. All'arrivo di esso io feci atto di licenziarmi, ma egli si portò subito avanti a complir meco con gran rispetto, e nel tempo medesimo il Padre confessore mi pregò caldamente a trattenermi per discorrere di questa materia della Regalia, mostrando di aver già parlato a Mons.r Arcivescovo della lettera scrittagli dal Padre suo Generale. Io argomentai dalle sudette circostanze, che l'Arcivescovo fosse col Padre confessore all'ora che arrivò il mio lacchè a dar parte della mia venuta, e che si ritirasse nella libraria, col concerto di ritornar poco dopo il mio arrivo, come fece. Ma comunque il fatto si stesse, io giudicai espediente di lasciarmi persuadere à trattenermi come feci, ma dissi di non voler per allora entrar a discorrere del merito del negozio, riserbandomi a far questa parte dopo il ritorno di S. M.tà soggiunsi bene, che N. S. non poteva in modo alcuno tollerare, che in questi tempi si fosse introdotto questo nuovo abuso della Regalia in tante altre Chiese di Francia, che n'erano esenti con pregiudizio dell'immunità ecclesiastica: e che più degli altri toccava a Mons.r Arcivescovo, et al Padre confessore, che hanno parte nella coscienza del Re, a scaricar S. M.tà di questo peso, coll'essortarlo a rendere a Dio ciò ch'è di Dio. Qui l'Arcivescovo rispose, che egli altre volte avea procurato di sostener questa libertà delle Cniese, ma che avea perduta la causa, ed entrò poi a toccar qualche ragione favorevole al preteso diritto del Re: ma io dopo averlo ascoltato per sentir i motivi, e risponder loro a suo tempo, replicai pure, che di questo io mi riserbava a parlarne dopo il ritorno del Re: Onde l'Arcivescovo si esibì ad ogni mio cenno di ritornare in quel luogo per conferire sopra la materia; la qual'offerta io, nè accettai, nè ricusai perche ho voluto sentire in questo particolare, ciò che V. E. mi comanderà. Nel rimanente così Mons.r Arcivescovo, come il Padre confessore si sforzarono grandemente per farmi credere, che l'impegno nel quale si trova il Re in quest'affare, non possa essere maggiore di quello che è; e che perciò l'impresa sarà per riuscir difficilissima. Ma risposi, che ove si trattava di materie di giustizia come era nel caso nostro, S. M.tà non prendeva impegni, tanto più che era interesse di Chiese, per le quali era noto, quanto

grande fosse la venerazione della M.tà S. e con questo io mi licenziai.

Or tornando alla cifra, alla quale devo rispondere, dico riverentemente a V. E., che per far capitare a Mons.r Arcivescovo il Breve, che gli scrisse N. S. io posso valermi del mio coadiutore, il quale in tal congiuntura potrebbe ancora comodamente discorrere sopra le ragioni, e fare ogn'altra parte che converrà in questo proposito; tanto maggiormente, che di esso mi vaglio pure appresso l'Arcivescovo per l'altro negozio de' PP. Agostiniani, del quale sono stato incaricato da V. E., e di tal mezzo mi sono ancora valuto in occasione di comunicare il Giubileo, e simili, si come all'incontro Mons.r Arcivescovo ha mandato da me il suo Gran Vicario. Attenderò dunque i cenni di V. E., già che l'assenza del Re mi permette di aspettar le risposte, per sapere se approva, ch'io tratti a dirittura coll'Arcivescovo come sopra, o ch'io mi vaglia a tal fine del mio auditore, come già io aveva pensato di fare.

Voici trois dépêches de Cybo à Varese lui donnant des instructions touchant la Régale.

La première, est du 25 mai:

Due considerationi vedo che hanno ritenuta V. S. Ill.ma dal presentare il Breve al Rè, e dall'informarlo a bocca sopra l'affare della Regalia. Il non esserle ancora capitati i Brevi per cotesti Cardinali et il dubbio che sia necessaria un'altra scrittura diversa da quella che le inviai da communicarsi al Consiglio Regio.

Ma nè l'una ne l'altra è paruta a N. S. degna di frapor questa dimora in un negotio che richiede celerità, radicandosi ogni di più l'abuso con la tardanza del rimedio, la quale anche può essere interpretata per difetto di ragioni nella Causa o di spirito in sostenerla, e per conseguenza confermar maggiormente i Ministri Regii nel proseguimento dell'Opera.

Onde io le scrissi sotto li 6 di Aprile passato che con prima occasione dovesse presentare il Breve senza conditione o riserva alcuna. E poco importava che precedesse qualche pratica de' Cardinali suddetti, mentre la Causa è chiara e giustificata per se

medesima, et il Breve Regio è per se bastantissimo a dimostrarlo et a poter fare la necessaria impressione nell'animo di S. M. Anzi non conveniva che precorresse tal pratica, dovendo questa essere accessoria, e consecutiva al Breve medesimo; e bastando che i Cardinali interponessero i loro ufficii dopo qualche giorno in una materia che per l'importanza sua, e per l'impegni come ella dice, del Rè, non si potra sbrigare in poche hore.

Nè tampoco dovea ritardare il Breve la consideratione circa la scrittura da comunicarsi; Perchè non era necessaria, anzi ne meno conveniente il produrre una tale scrittura, essendo massima generale e costante di questa Santa Sede l'astenersi da tali produttioni per non contestar liti, e per non dare occasione a risposte et a repliche poco decorose e da porre in maggiori impegni. Io diedi di ciò a V. S. Ill.ma lume à bastanza con mia cifra sotto li 23 di Marzo passato in proposito della scrittura publicata da Oliviero Patru nell'affare delle Urbaniste. Oltre che nell'Articolo il quale si tratta, è cosi chiara et indubitata la giustitia che assiste a'Vescovi di Francia, che il presentare scritture sarebbe un revocarlo in dubbio. Et in ogni caso poteva ognuno raccorre in breve tempo dalla copiosa scrittura che le inviai alcnne ragioni più fondamentali, atte a convincere ogni oppositione in contrario. E finalmente se si fusse giudicato necessario il dare in scritto le ragioni, non impediva ciò il rendere il Breve con promettere fra pochi giorni le scritture medesime. Tanto più che il Vescovo d'Appamea havea già inviato al Cancelliere, et ad altri principali Ministri di S. M. alcune informationi pienissime e concludenti a favor della causa. Tra tanto il povero Vescovo riman privo di ogni sua rendita per il sequestro Regio, e non ha la consolatione almeno, come se gli fece sperare, di vedersì protetto dall'Assistenza di S. S., il che anche può cagionare ammiratione e tepidezza negli altri Vescovi di cotesto Regno, interessati nella medesima causa, i quali benche per timor taciturni è verisimile però, che stiano attenti per lor governo a veder quello, che fa Roma in così grave emergenza.

Vuol dunque S. S. che V. S. Ill.ma all'arrivo di questa mia senza aspettar altro, renda il Breve, et informi S. M. de' meriti della Causa con ogni efficacia e vigor proprio del suo zelo. e della

sua eloquenza. E quando Sua Maestà sia già partita, vada a trovarla al Campo senza dilatione, il che anche servirà per meglio rappresentar la premura della Santità Sua, procurando, che nell'istesso tempo i Sig. Cardinali che haveranno già ricevuti i Brevi, aiutin dal canto loro, quanto è possibile una Causa così giusta e di tanta conseguenza per la libertà della Chiesa.

Quando passi l'ufficio nel Campo Regio, non mancheranno alla vivacità del suo spirito forme adattate a scusar un'istanza la quale potrebbe parere a Sua Maestà fuor di tempo; e tra le altre cose potrebbe pregarla di condonare ciò alla giusta premura di Nostro Signore et al gran concetto che porta Sua Santità della sua Real pietà, che anche fra l'Armi da luogo al negotio in cui si tratti la causa e l'honor di Dio, e della sua Chiesa.

Se il Sig. Cardinal di Buglione insistesse perchè si dia fuori qualche scrittnra al signor di Pomponne, o questo signore ne facesse istanza, dica di rimettersi a quelle medesime informationi che inviò al Cancelliere in tempo che il Re era in Fiandra il suddetto Vescovo di Appamea.

Ho avviso che siano usciti di fresco altri Arresti Regii in esecutione più precisa di quei che già furono publicati in esecutione della Regalia. V. S. Ill.ma veda di trasmettermeli.

La seconde, est du 8 juin

Con Mons. Arcivescovo di Parigi V. S. Ill.ma non ha da entrare in dispute circa la Regalia, essendo manifesta la giustitia della Causa, e decisa apertamente non solo dal Concilio Generale di Lione e dalle dichiarationi de' medesimi Rè di Francia, ma dal Breve istesso che N. Signore scrisse a S. M.

Contuttociò S. B. non disapprova che V. S. Ill.ma bene istrutta di quanto si contiene nelle scritture inviatele sopra tal materia, le quali tolgono ogni dubbio, e sciolgono ogni imaginabile oppositione incontro la congiuntura di ragionarne coll'Arcivescovo, non già per la speranza di guadagnarlo, credendosi il principale autore degl'impegni del Re, e perciò impegnato egli ancora a sostenere il contrario; ma per levargli ogni pretesto, e costituirlo in mala fede.

Quanto al concertare il luogo e l'hora di ritrovarsi assieme S. S. non l'approva perchè ciò sarebbe un cedere alla lite che

l'Arcivescovo ha preteso il primo d'introdurre circa il Ceremoniale pratticato senza contradittione per l'addietro di non dare il Nunzio in Casa propria la mano agli Arcivescovi; il che sarebbe origine d'infiniti disordini; ma si giudica più a proposito che V. S. Ill.ma si vaglia dell'opportunità accidentale e fortuita di ritrovarsi con l'Arcivescovo o in qualche disputa publica, o nell'Anticamera del Re, o in altra funtione, sicome hanno usato di fare gli ultimi Nunzii, antecessori di lei.

Nel rimanente quando V. S. Ill.ma non habbia presentato al Re il Breve Pontificio, e non habbia certezza morale che S. Maestà sia per essere in Parigi, o ne contorni fra quattro o cinque giorni; Sua Santità sta fissa nella determinatione significatele da me due Ordinarii sono, ch'ella si porti al Campo speditamente renda il Breve a Sua Maestà, e con maniera rispettosa si, come conviene, e come è suo costume, ma franca e piena di una generosa fiducia nella pietà et equità Regia, l'informi distintamente de' meriti della Causa, e della precisa obbligatione di S. S. di non trascurare un sì gran torto fatto alla libertà et all'Immunità delle Chiese di Francia.

Scritture in giustificatione della Causa non è conveniente, non è stile della S. Sede, non vuol S. S. che si presentino o al Re, o a Ministri Regii. E deve bastar per tutto il solo Breve di Nostro Signore.

Et, la troisième du 22:

Come fu scritto a V. S. Ill.ma il Padre Oliva incaricò il Padre Lascese di difender la Causa de' Vescovi liberi dall'uso della Regalia, e di persuadere il Re a non far novità in questa materia. Nella risposta ch'egli da al Padre Oliva, communicatami da questo, mostra di esser persuaso in contrario, e che Sua Maestà habbia ragione indubitata di stender la Regalia a tutte le Chiese del Regno di Francia. Soggiunge in fine che V. S. Ill.ma essendosi incontrata a discorrerne seco, e con Mons. Arcivescovo di Parigi, dopo d'haverlo udito, diede segno di concorrere nell'istesso parere: onde si scusa col Padre Oliva se non potrà in ciò ubbidirlo.

Io ho significato al Padre Oliva la mia ammiratione in vedere il Padre Lascese così male informato de' meriti della Causa, mentre

sono così chiare le ragioni contro l'estensione della Regalia. e così confermate da tutti gli Scrittori francesi con prove convincenti in Iure, et in fatto, che niuno de' Cardinali e Prelati della Congregatione deputati da Sua Santità sopra tal materia ha dubitato di questa verità. Ma quando il Padre Lascese si trovi in questo errore, non esser possibile che vi si trovi V. S. Illma: la quale ha vedute le copiose istruttioni inviatele di quà, et è pienamente informata de' sentimenti di Sua Sanità, et ha scritto. e confermato più volte a me di non dubitarne.

Il padre Oliva ha promesso di replicare al Padre Lascese in questa conformità e di esortarlo nuovamente ad intraprendere la difesa della Causa giusta. Il che ha voluto che V. S. Illma sappia per sua direttione.

A quest'hora credo per certo ch'ella haverà presentato il Breve al Re, o in Parigi o al Campo, come per comandamento di Sua Santità le ordinai, e che si sarà valuta degli ufficii de' Cardinali per i quali le furono inviati Brevi. Non lasci di ponderare a Sua Maestà che tra le conseguenze perniciose di detta estensione, fa grandissima forza nell'animo di Sua Santità il prevedere che su questo essempio verrebbono a far l'istesso gli altri Re e Principi Christiani, i quali circa il dritto di Regalia in ordine alle Chiese, che ne furono sempre immuni, non sono di peggior conditione di Sua Maestà, onde a poco a poco verrebbe usurpata la podestà e la libertà ecclesiastica dall'autorità laicale in tutte le provincie Christiane.

Et, le 13 juillet, Cybo lui écrit encore qu'on prévoyait déjà le résultat des démarches auprès du roi touchant la Régale. Le pape a rempli ses devoirs; et maintenant il jugera ce qu'il lui convient de faire à l'avantage de l'amour de Dieu, et nulle considération humaine ne pourra le faire changer de résolution... V. S. Ill.me sera informée en son temps des déterminations qu'on prendra. En attendant, S. S. se montre satisfaite de V. S. pour ce qui touche cette affaire... En ce qui regarde l'évêque de Pamiers, à ce que V. S. a répondu, elle peut ajouter que, alors même que cet évêque n'eut pas mérité la protection de N. S., celui-ci ne

s'est pas intéressé à lui pour défendre sa personne, dont il garde une excellente opinion, mais bien l'église de Pamiers et toutes les autres de France, car il y a là une atteinte à leur ancienne liberté... Du reste, du moment qu'aux arguments graves et évidents contre l'extension de la Régale on oppose seulement que ce sont des droits de la Couronne, chacun voit que cela revient simplement à dire: ne pas vouloir entendre raison; et, comme il est certain que Dieu veut le contraire, N. S. a pleine confiance que S. M., éclairée par la vérité, finira par laisser prévaloir le parti le meilleur... J'attendrai la réponse du roi au bref pontifical... Mais, comme on n'a pas encore répondu au bref sur Tongres et à celui relatif à la défense faite aux évêques d'écrire à Rome sur les doctrines de la morale, on craint qu'on ne réponde pas davantage au bref sur la Régale.

Et Cybo, le 27, ajoute:

È dispiaciuto a Nostro Signore d'intendere dalle lettere di V. S. Ill.ma che il Re in luogo di rendersi alle forti et evidenti ragioni adotte copiosamente da lei circa la Regalia, mostrasse non solamente da restar fermo nel suo proposito, ma avversione e molestia del Breve, e dell'espressioni della sua viva voce. Non per questo a S. S. potrà mai dispiacere di haver sodisfatto alla sua obligatione ch'era d'opporsi ad una novità non solo notoriamente irragionevole, ma di perniciosa conseguenza alla Chiesa universale di cui la Santità Sua come capo visibile, e come Vicario di Christo è tenuta di haver cura e di sagrificar per la salute publica la sua propria. Nè sarà perciò S. S. men sollecita in avvenire nell'adempir questo debito, così nel proseguir l'affare della Regalia, come in ogn'altra occasione che concerna l'honor di Dio, et il servitio della Chiesa tanto nel Regno di Francia quanto in ogn'altro Regno Christiano. S. S. non prende la misura del suo operare dalla speranza o dalla difficoltà delli successi, ma dall'obligo del suo officio Pastorale, che lo costituisce debitore a tutti i fedeli, et a tutte le nationi anche più remote, lasciando poi che Dio diriga l'opera e disponga secondo il suo Santo volere.

E per dare a lei un esempio di questi dettami pratticati da S. S., non è molto che bramosa di estirpar gli scandali i quali derivano dalla Monarchia di Sicilia, benchè considerasse che l'abuso era radicato per lo spatio di cinque secoli e per altrettanti tollerato dai Pontefici, non lasciò per questo di passar col Re Cattolico e col S. D. Gio: ogni più caldo officio per abolirlo; et il Nunzio in Madrid ne parlò più volte con gran premura a Sua Maestà et a Sua Altezza, le quali non solamente dierono orecchie all'istanza, ma ne commessero la discussione al Consiglio d'Italia, dove hora pende il negotio; e per le dichiarationi gia fatte dal Sig. De Gio: si ha fondamento di sperar frutto considerabile.

Potrà V. S. Ill.ma rappresentar tutto ciò al Sig. Cardinal di Buglione, et al Padre Lascese ricordando a questi il debito particolare e preciso di svelare al Re la verità delle cose, che riguardano la coscienza, e mentre S. S. doppo un grave e giusto dolore in veder così maltrattata la libertà della Chiesa, non ha dispiacer più sensibile quanto in riflettere, che si è cagione di tanto male, o si oppone al rimedio, non potrà a meno di renderne strettissimo conto a Dio, se non in questa vita, nell'altra.

Se oltre il Sig. Cardinal di Buglione, et il Padre Laschese, V. S. Ill.ma stima opportuno il comunicar le suddette cose al Sig. di Pomponne, lo rimetto al suo arbitrio. Non dubito poi ch'ella non sia per rappresentarlo in maniera che per una parte l'esempio della Monarchia suddetta possa eccitar riflessioni atte a compungere, e per l'altra non vi sia occasione di offendersi del paragone.

Varese informe Cybo, le 29 juillet:

In congiuntura dell'udienza, che lunedì passato hebbi dal Rè, mi vidi col S.re di Pomponne, conforme il solito, e gli rinovai l'istanze à favore di Antonio Du Pal previsto dalla Santa Sede del canonicato della terra di Rocca Maura, diocesi d'Avignone, mà giurisdizione del Rè, affinchè venissero rimosse le molestie, che ingiustamente gli venivano date dal previsto in Regalia del canonicato medesimo. E l'E. S. mi rispose, che non havea fin all'hora, havuta la congiuntura di parlarne al Padre La Scese *(sic)*,

come havrebbe fatto in breve. Nel resto mi si mostrò così ben disposta, e così persuasa delle ragioni della Santa Sede, che arrivò à dirmi, che credeva potesse terminarsi questo affare con un arresto del Consiglio privato del Rè, come si era fatto dell'arcidiaconato, e canonicato d'Oranges. Onde non hebbi altro, che fare, se non pregarla, perche volesse quanto prima vedersi col Padre La Scese, e far poi ogn'altra parte, che giudicasse più opportuna per la sollecita terminatione del negotio.

Questa mattina poi, essendomi abboccato col Padre La Scese medesimo, ha egli riceduto dalla pretensione, che gli Arcivescovi di Avignone altre volte habbiano dato il giuramento di fedeltà, e fatto registrare le loro bolle in questa Camera de' conti di Parigi à contemplazione di chiudere la Regalia, come l'altra volta haveva mostrato di credere; mà nel tempo medesimo hà detto, che havendo parlato di quest'affare col procurator generale del Rè, il detto procuratore, sul fondamento che la Regalia debba haver luogo in tutto il Regno, voleva sostenere, che dovesse praticarsi in quei luoghi ancora, che essendo dentro i limiti di esso, sono con tutto ciò sottoposti alla giudicazione spirituale de' vescovadi situati nè gli Stati de' prencipi esteri. Che di questa natura ve ne erano molti ne' confini della Spagna, della Savoia e nella Germania, oltre questo di Avignone; e perciò non doveva trascurarsi il caso di cui si tratta, particolarmente per non farsi pregiudizio negli altri luoghi con questo esempio; Nè dover parere strano, che la Francia voglia obligar i vescovi de' stati stranieri à dar simil giuramento, mentre anche i vescovi della Francia, che hanno giurisdizione spirituale negli Stati degli altri principi, si accomodano pure alle leggi degli Stati medesimi. Che Sua M.tà poi, sentite queste ragioni del procurator generale, avea risposto, che questa controversia doveva lasciarsi vedere à i giudici per giustizia; non volendo essa coll'autorità, far pregiudizio al diritto di alcuno. E che non era da dubitarsi, che i giudici non fossero per fare intieramente le parti loro, mentre tante volte si era dichiarata di nuovo, che non voleva altro, che il giusto, lasciando i tribunali nell'intiera libertà di giudicare, anche in pregiudizio di S. M. medesima. Mi ha soggiunto il Padre La Scese, che haveva poi tenuto proposito di questo affare col Sig.r di Pom-

ponne il quale gli si era mostrato poco favorevole al regalista. Io hò risposto al Padre La Scese, che era ingiustizia il volere obligare i vescovi delle chiese immuni di Francia à prestare il giuramento di fedeltà, e registrare lo loro bolle nella Camera de' conti di Parigi, mà ingiustizia anche maggiore era il volere obligarvi i vescovi, che non sono sudditi del Rè, e che io non poteva credere, che Sua **M.**[tà] volesse ora permettere, che venisse introdotta una novità così esorbitante, et insolita: onde io non avrei trascurato di far le parti, che mi convenivano. In comprobazione di che, lunedì mattina, che anderò à San Germano, parlerò nuovamente di questo negozio col Sig.[re] di Pomponne con quell'efficacia, che richiede l'importanza dell'affare. Di quello poi che mi succederà, continuarò à tenerne informata V. E., alla quale tra tanto mi umilio con profondissimo inchino, ecc.

Le 3 août, Cybo informe Varese: qu'à l'audience de vendredi l'ambassadeur de France présenta à N. S. la lettre royale en réponse au bref sur la Régale, et il ajouta que le roi semblait trouver que, dans le bref, le pape avait trop appuyé sur un sujet pour lequel le roi était assisté par les droits de la Couronne et l'exemple de ses prédécesseurs, comme au fond le dit la lettre... Le pape lui a répondu qu'il a été obligé de satisfaire à ses fonctions pastorales de surveillant de toutes les églises et, en particulier, de celles du royaume de France si dévouées à ce Siège, en une affaire de grande importance et qui touche l'Eglise universelle... N. S. ajouta que pour cela, il y a quelques mois, il avait fait entendre à l'Espagne qu'elle devait abolir la *monarchie de Sicile,* quoiqu'il s'agisse de persuader le roi de se dépouiller d'une prérogative considérée par l'Espagne comme l'un des plus beaux ornements de cette Couronne et dont elle a joui pendant plus de 500 ans; et que, toutefois, le roi ne se plaignait pas de cette demande. S. M. écouta, en effet, avec bienveillance le nonce qui lui en parla, et, à la fin, ordonna de remettre tout au Conseil royal, qui à présent

va l'examiner. S. S. ajouta qu'elle ignorait le résultat, mais qu'elle est contente d'avoir fait son devoir. Qu'en ce qui à trait aux droits de la Couronne de France et l'exemple des rois passés, S. M. est mal renseignée, car S. S. ne parle pas des églises sur lesquelles le roi a l'habitude d'exercer la Régale, mais seulement de celles où le roi veut l'étendre contre toute raison.

Le même jour, le cardinal ajoute: « qu'il importe bien peu que l'archevêque de Paris et le P. La Chaise ne répondent pas aux brefs. N. S. n'a eu d'autre but que de les admonester afin que chacun ait à satisfaire à son devoir de détromper le roi au sujet de la Régale, sur laquelle ils savent, à moins qu'ils ne veuillent se tromper eux-mêmes, que le roi n'a aucun fondement pour l'étendre aux églises qui ne sont pas habituées à y être incluses, et que, pour cela ils sont responsables de sa conscience, dont ils en sont les directeurs, l'un comme confesseur et l'autre comme pasteur, sinon ils devront en rendre un compte rigoureux à Dieu... V. S. Ill.me pourra leur dire tout cela en y mettant des formes. »

« La position du malheureux évêque de Pamiers s'aggrave tous les jours, écrit Cybo à Varese le 10; après lui avoir séquestré tous les revenus de l'évêché, on vient de séquestrer les prébendes du chapitre. L'évêque supporte son malheur avec résignation, mais regrette de voir se convertir en choses profanes, ce qu'il dépensait en aumônes aux pauvres, aux élèves du séminaire et aux curés, parce que son diocèse est fort étendu et, par suite, si les prêtres partent, les âmes resteront sans secours spirituels... S. S., ne sachant pas jusqu'à quel point le roi a connaissance de son véritable devoir, m'a ordonné d'inviter V. S. Ill.me à dire tout cela au P. La Chaise, lui faisant voir l'obligation qu'il a d'en mettre au courant le roi et que, s'il manque à cette obligation, il devra en rendre compte à Dieu, qui exigera davan-

tage si l'on reste sourd à la voix de son Vicaire sur la terre » (1).

Lettre de Varese à Cybo:

Em.mo e R.mo Sig.re Padron Col.mo

Ne' primi giorni dell'arrivo del Sig.re Cardinale Bonsi fatto in questa città, gli presentai il Breve scrittogli da Nostro Sig.re in proposito della Regalia, e soggiunsi in voce quello, che stimai necessario, in accompagnamento del Breve medesimo. E l'Emza Sua dopo haverlo ricevuto col dovuto rispetto, mi disse in risposta, che non voleva gia entrare à difendere ciò che avea creduto il suo offiziale di dover fare per giustizia in proposito della Regalia mà stimava bene di non dover tralasciar di difendere se medesima. Diceva dunque, che se il defonto vescovo di Alet, in vece di appellare ad Sanctam Sedem dalla sentenza del tribunale metropolitico, dal quale si chiamava gravato, avea intrapreso, contro ogni ragione canonica à farsi la pretesa giustitia da lui medesimo; e ribellandosi alla giurisditione del suo superiore, avea procurato con quella sua ordinanza di movere tutti gl'altri vescovi suffragranei à far l'istessa cosa, non era poi da prender maraviglia, se l'Em.za Sua si era mossa à riprovare, e dichiarar nulla l'ordinanza sudetta del Vescovo d'Alet. Hà mostrato desiderio il Sig.re Cardinale, ch'io significhi à Vostra Em.za queste sue ragioni à fine particolarmente che le sue operazioni restino giustificate avanti di Sua Santità suo supremo Sig re Onde io sodisfò adesso à questa parte. Et à Vostra Em.za mi umilio con profondissimo inchino, ecc. Parigi 12 agosto 1678.

P. S. Mentre stavasi chiudendo lo spaccio, ricevo una lettera per N. S.re, inviatami dal S.r Cardinale Bonsi; e mi dice, che sia la risposta al Breve della Regalia.

---

(1) Et, le 24, il informe le nonce que l'évêque d'Alet, avant de mourir, a prié S. S. de s'efforcer de faire mettre en liberté quelques chanoines et d'autres ecclésiastiques, qui ont été emprisonnés à cause de la Régale.

Le 21 septembre, Cybo (1) mande à Varese: « Le cardinal Bonsi vient d'écrire au patriarche Altoviti que N. S. voyant la résistance du roi au sujet de la Régale, aurait renoncé à faire d'autres démarches, déclarant de remettre l'affaire à la conscience de S. M., et il ajoute avoir appris tout cela de V. S. Ill.me, tandis que je ne lui ai jamais écrit de cette manière. » Et, le 23 novembre, il l'informe que bien des fois on a fait instance à S. S. pour avoir une copie du bref au roi touchant la Régale, mais que le pape par respect pour S. M. et dans l'espoir que ce bref pourrait être publié, refusa de l'accorder. Toutefois, hier, on en a présenté ici une traduction en français, mot à mot et même assez fidèle; mais le traducteur a voulu altérer le sens en quatre ou cinq endroits par des substitutions, et dans les questions

(1) Le 31 août il informait le nonce que « l'abbé de S. Martino, procureur général des Prémontrés, avant de partir de Rome a offert sa coopération à Paris en faveur du Siège apostolique: on accepta, et la commission qu'on lui donna est: 1° de tâcher de bien disposer l'archevêque de Paris à être en bons rapports avec Rome, lui faisant espérer, de la part de S. S., tout conseil de direction paternelle en ses besoins (*occorrenze*). Çà été une idée à lui, et il a promis de s'entendre avec V. S. pour les effets; 2° le but plus important et plus précis, c'est de le persuader à parler au roi contre les arrêts de la Régale, et, pour l'intéresser et l'instruire, on lui a remis une copie du mémoire transmis déjà à V. S.; on n'a pas cependant une grande confiance en cela, mais on n'a pas voulu refuser. Toutefois, le procureur s'est engagé à n'en parler ni au roi ni à d'autres, à moins que S. M. ne l'interroge. On l'a chargé ensuite de parler au roi en faveur de la conclusion de la paix afin de tourner les armes contre les Turcs. Du reste, on l'a invité à faire quelque déclaration à Mgr de Condon, professeur du roi, sur l'estime qu'a N. S. de ce prélat et de la particulière satisfaction de S. S. en voyant qu'on a mis sous sa direction le Dauphin, qui recevra de lui de bonnes maximes. »

les plus intéressantes. Par conséquent, sachant qu'ici on n'a pas donné de copies même en latin, on craint que cette traduction n'ait été faite expressément et par malice, en la publiant en France; et ce qui accroît les soupçons c'est qu'on sait que cette copie est sortie des mains de l'archevêque de Paris, qui s'est toujours montré fidèle aux abus et à la nouvelle Régale. V. S. Ill.me doit, par conséquent, voir de quelle manière tout cela a eu lieu et si la copie traduite se trouve chez beaucoup de personnes, et aussi la copie en latin. Voici quels sont les passages altérés: au commencement on dit: 1° que le roi veut étendre la Régale *ad eas quoque ecclesias quae tali oneri obnoxie nunquam fuerunt*; or le traducteur au lieu de *eas ecclesias* dit: à quelques églises; et cela a une grande importance, vu que la plus grande partie et la moitié des églises de France sont préjugées...; 2° là où le bref appelle libres les églises sur lesquelles le roi veut étendre la Régale, le traducteur les appelle *exemptes,* et cette altération a aussi une grande importance, car on admettrait ainsi l'idée que jadis elles n'ont pas été exemptes, et cette considération a été sérieusement discutée lors de la rédaction du bref...; 3° là où on donne le titre *d'inclito* au clergé et de *très religieux* aux évêques de France, le traducteur enlève ce titre à l'un et à l'autre; 4° Enfin, où on prie le roi de se rappeler les actions glorieuses de ses prédécesseurs et les siennes propres (car S. S. ne peut pas manquer de rappeler ce qu'ont fait les autres papes) le traducteur supprima la seconde partie, et aussi d'autres points, et cela ne peut être l'effet que de la malignité. Et, le 30, il ajoute à l'abbé Lauri, chargé d'affaires de la nonciature, que, en traduisant le bref du pape sur la Régale on a omis aussi, entre autres, les paroles où l'on prie le roi de se rappeler les actions glorieuses de ses prédécesseurs; « N. S. ne peut pas admettre qu'on croie qu'il a pu oublier tout ce qu'ont fait ceux-ci. »

Le 18 janvier 1679, Cybo engage Lauri à porter à Pomponne le second bref, renvoyant à Rome celui qui est resté à la nonciature à la mort du nonce... Si le ministre dit encore qu'il ne comprend pas pourquoi cette matière de la Régale tient tant à cœur au pape, V. S. pourra lui répéter ce que l'archevêque d'Arles disait à Louis XIII sur ce sujet. Et, le 3 février, Lauri lui répond qu'il a su que tous les évêques, à l'exception de celui de Pamiers, ont accepté l'arrêt touchant la Régale; que les séquestres contre l'évêque de Pamiers continuent, de manière qu'il doit se contenter de vivre avec 200 écus par an que lui donnent le clergé et quelques personnes du diocèse. Et, l'internonce ajoute, qu'il n'existe pas de traduction française du bref au roi; mais qu'il a trouvé une copie en latin, dans laquelle il y a des fautes de copiste, dont deux assez graves. Dans le bref on dit: *Bonae memoriae Nicolai episcopi Alectensis littere* (*sic*), et dans la copie on lit: *Beatae memoriae*, et plus bas, là où l'on dit: *animadverterunt id veteri consuetudini adversaretur*, *et ecclesiasticae libertatis*, *ac disciplinae rationibus*, on lit: *ecclesiae gallicanae libertati ac disciplinae rationibus adversaretur*. Il y a aussi un autre changement, et qui, peut-être, est l'œuvre d'un copiste, car en chaque endroit du bref on lit: *usum illum antiquum custodiae fruebant*; et, en un autre endroit, au lieu de *ob regaliae usum*, on met *ritum ritui*. Et, le 17, il continue qu'ayant fait voir à Pomponne le bref touchant la Régale le ministre le prit, se chargeant de le remettre à S. M., sans rien ajouter. Mais, le 14, il informe Cybo que quoique Pomponne ne lui ait pas encore parlé des brefs, toutefois Melani en fait des éloges et lui a demandé qui en était l'auteur. « Je lui ai répondu que Mgr Spinola était le secrétaire des brefs; mais il répliqua que, connaissant le style de Spinola, il estimait que la rédaction n'était pas de lui, et que déjà il avait écrit à Rome pour en connaître l'auteur... Comme Melani est bien en


FRANCOIS DE HARLAY
De CHANVALLON Conseiller du Roy En ses
Conseils, ARCHEVESQVE de PARIS, Et Commandeur
des Ordres du Roy : Duc Et Pair de France, Proviseur de la Sorbonne,

Cour et avec les ministres, je crois opportun d'en informer V. Em. et aussi que le bruit court que S. S. a envoyé à l'archevêque de Toulouse un bref assez sévère. »

Le 9 avril 1677, Varese annonce à Cybo qu'il a appelé le procureur général de la Congrégation de Saint Maur pour avoir des renseignements sur l'instance présentée à Rome. « Avec quelque difficulté, il a fini par me dire, écrit-il, que le Conseil du roi avait fait deux arrêts. Le premier pour réduire à titre du roi cinq abbayes dites de Scesalbonté, qui sont des régulières et unies à la Congrégation ; le second dispose que les biens et les revenus destinés au soulagement des pauvres, et qui sont attachés aux monastères ou abbayes non seulement de Saint Maur et de l'Ordre bénidictin, mais à d'autres Ordres aussi qui se trouvent à Paris et dans les environs, doivent être alloués à l'hôpital de Paris. Pour ce qui touche au premier arrêt, le P. Procureur dit avoir fait instance et qu'il serait bon de ne pas en parler, mais il me laissa libre quant au second, à condition d'agir pour tous les Ordres et pas seulement de Saint Maur. » Et, le 7 juillet, Cybo lui répond : « V. S. Ill.me doit se servir des explications que lui donnera le supérieur de la congrégation de Saint Maur à propos des Elémosinières et des cinq abbayes, pour persuader le P. La Chaise qu'il serait injuste que le roi modifie leur règle, du moment que d'aucune manière elles sont sujettes à l'autorité laïque, principalement après qu'un bref apostolique a réuni ces abbayes au monastère de Saint Benoît. Et V. S. doit tenir vive chez le P. La Chaise la confiance d'avoir l'admiration des services qu'il prêtera au Saint-Siège, par les effets de bienveillantes et paternelles correspondances de S. S. envers sa Compagnie » (1).

(1) Le 7 janvier 1678, Varese annonce à Cybo que le roi, Pomponne et même La Chaise l'ont tous assuré touchant l'affaire

Le 31 mars 1679, Lauri informe Cybo qu'il a parlé au P. La Chaise du second arrêt, touchant l'allocation des rentes aumônières des abbayes et monastères à l'hôpital de Paris, et plus spécialement de celles de Metz ; qu'il a ajouté que N. S. a reçu bien des plaintes à ce sujet, d'autant plus que des désordres continuels invalident le respect à l'autorité pontificale ; que le P. La Chaise déclara ignorer le fait, mais dit avoir entendu que chaque abbaye est obligée d'entretenir un pauvre et que, par conséquent, il ne s'agit pas de leur imposer une nouvelle charge; et qu'à cela il répondit qu'il fallait vérifier, et, qu'en tout cas, ce sont les pauvres de la localité où se trouve l'abbaye qui en souffriront. Et, le 30 juillet, il informe de nouveau Cybo qu'en ayant parlé ensuite à Pomponne, il lui a répondu qu'il s'agit d'un vieil arrêt dont personne ne s'occupe plus, et que, si on veut le mettre en application, il tiendra compte de ses observations.

Le 26 novembre 1678, Cybo écrit à Varese que, comme il le lui avait déjà annoncé, le roi n'a pas de droits de nomination aux églises de Cambrai, de Saint-Omer et d'Ypres, dont il vient de prendre possession. « Je suppose qu'en formant le procès ordinaire sur l'état de l'église et sur les qualités du candidat, il ne sera pas fait mention de la nomination royale et que, dans le procès, il n'y aura pas de document qui en parle. Mais si V. S. Ill.me prévoit que, sur son refus, le procès serait confié à l'archevêque de Paris ou à quelque autre français, elle pourra alors s'y opposer, pour les motifs déjà indiqués ; et il est nécessaire que S. M. fasse la demande pour l'indult, comme elle le fit pour Metz, Toul et Verdun en Lorraine ainsi que pour Arras et Tournay, laissant voir

---

des cinq abbayes qu'on procédera avec justice. « J'ai bien déclaré, écrit-il, que Rome ne s'occupe pas de l'expédition, mais de la spoliation de la congrégation de Saint Maur. «

toutefois que N. S. sera bienveillamment disposé à la concession. V. S. doit être des plus circonspectes jusqu'à ce qu'arrive la nouvelle que la paix entre la France et l'Espagne a été ratifiée. Il faut aussi faire observer que l'Espagne n'a pas eu le droit de nomination *ex natura rei*, comme on l'acquiert à titre de fondation, mais l'obtint du Siège apostolique par privilège, qui ne peut passer aux successeurs étrangers. »

Le 5 juin 1679, Lauri écrit encore à la suite d'un entretien avec Rosa, du cabinet de S. M.: « Après m'avoir parlé des bonnes dispositions du roi contre les hérétiques aussi bien que contre les Turcs, il ajouta qu'il aurait fait bien des choses si Rome se montrait plus bienveillante à son égard; et tout le monde, note Lauri, me fait la même observation. Je lui demandai ensuite, dit-il, s'il croyait que N. S. et V. Em. n'avaient pas aussi, de leur côté, de bonnes intentions envers la France; et il me répondit que, depuis un siècle, il n'y avait pas eu sur le trône pontifical un pape d'aussi bonnes mœurs et animé de meilleurs sentiments à l'égard de la France, sentiments que l'on savait partagés par le cardinal. Alors, ai-je demandé, pourquoi dites-vous que lorsqu'on demande des grâces à Rome, ou on ne les obtient pas, ou on les obtient avec une si grande lenteur qu'il y a de quoi se mettre en colère. Et, comme M. Rosa ne répondait pas, j'ai poursuivi, ajoutant que cela venait de ce qu'on n'examinait pas les choses demandées, pour voir si elles étaient possibles ou non, et quels éléments il fallait avoir pour les obtenir... Ainsi, pour ce qui concerne les Urbanistes, lorsque, il y a peu de temps, j'ai exposé au P. La Chaise (1) les arguments de la Congrégation, qui

(1) Le 25 mai, il informait que le P. La Chaise lui avait dit que le roi était disposé à faire de grandes choses pour la religion

n'accorda pas au roi le droit de nommer les abbesses, ce religieux me répondit qu'à Rome on n'avait pas présenté les raisons du roi. Mais, s'il en est ainsi, avec quelle justice peut-on accuser Rome de ce que depuis deux ans elle n'accorde plus de bulles de nomination d'abbesses? Comment Rome peut elle se conformer à des raisons qu'on n'a pas présentées? J'ai cité aussi le défaut d'âge de Beauau *(sic)* pour l'église de Nantes. Enfin, quoique Rosa cherchât à défendre le roi, il avoua cependant qu'il serait bon que S. M. eût près d'elle une personne très au courant de la Cour de Rome, afin d'avoir de bons conseils avant de présenter ses demandes. Et, le 21 juillet, Lauri mande que d'Estrées lui a dit qu'à Rome il y a deux cardinaux mal disposés envers la France: Carpegna et Ottoboni. Et Cybo répond à Lauri, le 28:

Non sarà se non bene, che V. S. procuri di stringere qualche confidenza col Rosa, segretario del Gabinetto; essendo egli persona non solamente discreta, e di gran valore, mà benissimo intentionato verso questa Corte, per quanto si può promettere, e la fama che corre della rettitudine, e pietà di lui, e le gratie ch'egli hà ricevute molto considerabili da S. S.tà, et anche da me in certe sue occorrenze della Legatione di Avignone.

In proposito delle difficoltà, ò dilationi, che si frapongono qui alle gratie per le quali supplica il Rè, V. S. rispose bene. Quanto alle Urbaniste però poteva à meno di dire che non essendo state rappresentate à Roma le ragioni di S. M.tà (per quanto il Rosa afferma) non era da maravigliarsi se Roma non si era mossa a condescendere. Saria stato più proprio, e più conforme al vero il rispondere che vedutosi tutto ciò che poteva allegarsi per parte di S. M.tà non si era qui trovato fondamento per consolar la M.tà Sua. Appunto due giorni sono per abbondare in diligenze

---

et qu'on en voyait les effets dans le nombre des huguenots qui se convertissaient pour éviter les effets des ordres donnés à leur sujet.

non necessarie furono esaminate da una Congregatione à ciò deputata due scritture, che furono un mese fà consegnate à N. S.re da questo Sig.r Amb.re affinche si vedessero le ragioni, che assistono al Rè per la nomina à monasterii delle Urbaniste. E la Congregatione con voti concordi le dichiarò frivole, e di niun valore, sicome avviserò V. S. più distintamente colle prime che scriverò. Tratanto ho voluto darlene questo cenno per sua notitia, essendosi qui significata la risolutione al Sig.r Amb.re

Dove poi V. S. conosca, che si potessero usar dimostrationi atte ad obligare il Sig.r Rosa in occorrenze opportune non lasci d'insinuarmelo.

Et Lauri lui répond, à son tour, le 24 juillet:

Il Sig.r Rosa segretario del Gabinetto quando si trova à Parigi frequenta la casa dell'abbate Siri, dove spesso vado ancor io, et il simile fanno gli Amb.ri, e tutti gli altri ministri de' principi d'Italia con altri Francesi di conto. Con tale occasione hò contratta seco ottima corrispondenza, quale stringerò più ancora in avvenire, come V. E. mi comanda di fare e se potrò conoscere che possa haver bisogno di qualche gratia, ne porterò humilmente l'avviso all'Em.za Vostra.

Nell'affare delle Urbaniste mi conterrò come V. E. m'ordina, et attenderò il Breve, e quel di più, che si degnerà inviarmi.

Le 4 août, Lauri lui annonce qu'en parlant à Pomponne, il lui a fait l'éloge du roi pour la suppression de la Chambre des Huguenots, disant que cet acte serait apprécié par S. S., et que le ministre lui répondit que le roi faisait chaque jour de bonnes choses pour le pape, et que N. S. ne faisait rien pour lui. « Je ne sais pas, écrit-il, si Pomponne croit véritablement que le roi fait beaucoup de choses pour le pape, pourtant je ne l'ai pas nié, mais j'ai dit que le pape fait beaucoup aussi et que, s'il ne fait pas davantage, c'était pour ne pas offenser sa conscience, comme c'est le cas pour les Urbanistes; que Pomponne répliqua que la nomination des abbesses est du ressort du roi et que, par conséquent, il

n'y a pas là d'offense à la conscience du pape; que le roi demandait l'indult pour ses nouvelles acquisitions et que cela avait été admis par d'autres pontifes sans troubler leur conscience. J'ai répondu que, pour ce qui touche aux indults j'ignorais les réponses; mais qu'à propos des Urbanistes, Rome, après avoir beaucoup étudié, n'a pas trouvé de trace de ces droits, mais tout juste le contraire; et que, du reste, des commissaires très dévoués au roi lui ont donné des renseignements contraires à ce sujet. Peut-être, Pomponne ignorait-il le fait, car il se borna à conclure que le pape devait accorder des grâces au roi. A mon tour j'ai répliqué que oui, mais selon sa conscience » (1).

Le 23, Cybo engage Lauri à faire visite au prince de Fürstenberg aussitôt qu'il arrivera et de lui parler, comme de sa propre initiative, des rapports entre la Cour de Rome et celle de Paris, et d'ajouter que l'ambassadeur polonais aurait dit au pape que le roi très-chrétien n'était pas content de Rome. C'est une plainte qu'on ne comprend pas, écrit le Secrétaire d'Etat, attendu que N. S. a toujours fait des concessions autant que le permettait sa conscience; que le roi a toujours nié et lui a fait subir des offenses sans accorder la moindre réparation; il suffirait de citer les excès touchant le cadavre du nonce et, ces jours-ci, l'arrestation

(1) Et, le même jour, il informe Cybo qu'on l'avertit que l'ambassadeur de Pologne aurait écrit au cardinal Vidoni que cette Cour aiderait la Pologne si Beauvais recevait la pourpre. Cela n'est pas exact, car cette Cour tient bien plus aux Urbanistes et à l'indult. « En tout cas, j'ai fait savoir à l'ambassadeur que, se valant de ces moyens, il agissait contre le prélat. » Et, le 11, il ajoute que s'étant trouvé avec le même ambassadeur, S. Exc. lui dit qu'il paraissait que la Cour ne voyait pas avec plaisir la Pologne en guerre avec les Turcs; mais qu'elle préférait voir les Turcs attaquer d'autres Etats... « et ces paroles, conclut Lauri, ne pouvaient faire allusion qu'à la Hongrie. »

du sbire. Le prince, qui doit être reconnaissant à N. S. de ce qu'il a toujours fait pour lui, pourra bien en parler à S. M. « Et, le 18, Lauri lui écrit que le cardinal d'Estrées montre de la bonne volonté pour obtenir du roi des subsides en faveur de la Pologne; mais il dit que, n'étant pas ministre, il ne lui est pas facile d'entrer en conversation avec S. M., à moins que S. B. ne donne quelque satisfaction à ce que le roi demande; qu'il parla ensuite des bulles pour la nomination des abbesses, de l'indult et du chapeau pour Forbin... J'ai répété les arguments habituels à la défense du pape, et, touchant les Urbanistes, j'ai dit au cardinal que tous les docteurs de la Flandre et de nombreux écrivains, sont unanimes à reconnaître que le roi n'a aucun droit aux nominations dans les couvents de religieuses. Le cardinal ne me contredit pas, mais dit seulement que S. B. pouvait les accorder par grâce. J'ai répliqué de suite que le pape ne croyait pas pouvoir faire cette grâce, qui serait une injustice envers les religieuses contre la discipline de l'ordre et une cause de scandales pour les catholiques et les hérétiques. D'Estrées conclut néammoins que le pape devait faire quelque chose. »

Le 6 septembre, Cybo l'informe que, le vendredi matin, le pape admit à l'audience l'ambassadeur de France contre l'attente de tout le monde, à propos de l'affaire du sbire, et cela comme marque de respect envers son roi. L'ambassadeur lui parla des Urbanistes, des indults et de la promotion au cardinalat de l'évêque de Marseille. Quant aux Urbanistes, N. S. lui a dit qu'on avait déjà fait répondre à S. M. qu'il ne pouvait pas y consentir, n'en ayant pas le pouvoir, car Dieu, par sa nomination, l'avait constitué gardien et non pas maître des choses spirituelles et des biens sacrés. Au sujet des indults, il dit qu'on examinera de nouveau l'affaire, « mais, pour ce qui regardait la promotion de l'évêque, S. S. ne répondit qu'en termes généraux et d'estime

pour les démarches de S. M., ne voulant pas s'engager d'avance en cette matière. « V. S. pourra parler de tout cela à Pomponne, mais comme elle nous a écrit que le roi ne s'intéressait plus à l'évêque de Marseille, V. S. nous dira sur quoi elle se fondait. » Et, le 13, il lui ajoute que s'il a occasion de voir le cardinal d'Estrées, il doit lui répéter ce qui concerne les Urbanistes, assurant que N. S. est tout disposé à accorder des grâces suivant sa conscience, mais non en ce qui répugne à celle-ci; et qu'il est certain que le roi même ne prétend pas la charger, car, en ce cas, ce serait pour le roi plutôt une disgrâce qu'une grâce. « V. S. sait ce qu'elle doit dire au sujet des Urbanistes et elle peut ajouter que S. S. ne se refuserait pas à suivre l'exemple de ses prédécesseurs, en accordant de temps en temps les bulles à quelque religieuse promue par S. M. à la charge d'abbesse en quelque monastère, mais dans les formes et les clauses employées par ses prédécesseurs. »

Le 29, Lauri lui répond qu'ayant communiqué à Pomponne les réponses faites par le pape à l'ambassadeur de France, le ministre lui répondit que le duc d'Estrées l'avait déjà informé et que le roi espérait avoir les indults; que, quant à la promotion, en réfléchissant bien à la phrase il estime inopportun d'en parler d'avance. « Je dois avouer, écrit Lauri, que les véritables prétentions de la Cour portent sur les Urbanistes et les indults, et que, quant à l'évêque de Marseille, aucun des ministres n'en parle; pas même M. Pomponne, dont il est parent; et on dit aussi que l'ambassadeur en a parlé au pape, sachant que le roi de Pologne en avait écrit au cardinal Vidoni. » Et, le 6 octobre, il l'informe qu'il a rencontré à Fontainebleau d'Estrées, qui lui demanda s'il y avait du nouveau touchant les Urbanistes, les indults et Marseille. « J'ai répondu qu'il devait connaître par son frère les réponses de N. S. Il me dit que le roi est très engagé au sujet des Urbanistes et de l'indult. J'ai ajouté

que peut-être S. S. pourrait de temps en temps concéder des bulles pour des religieuses nommées par S. M., mais portant les mêmes clauses que celles de ses prédécesseurs; le cardinal ne se montra pas satisfait, ajoutant qu'il faut le tout; à cela j'ai répondu que S. S. regrettait de ne pouvoir complaire au roi; cependant Pomponne, mis au courant de notre conversation se montra satisfait. »

Le 6 novembre, Lauri répète encore qu'étant allé chez d'Estrées, il lui parla des Urbanistes et des indults. Le cardinal déclara vouloir obtenir l'accord, et, pour cela, il proposerait que le roi ait à renoncer à demander les indults de nomination à des petits bénéfices et pour les églises de Briançon et de Cambrai, mais qu'il était nécessaire que le pape fît la concession des Urbanistes. « J'ai répondu que, du moment qu'il voulait être le pacificateur, il fallait aussi diminuer les exigences touchant les Urbanistes. Et le cardinal répliqua que, depuis notre dernière conversation, il avait parlé quatre fois avec La Chaise, lequel dit que le roi est inébranlable car il ne se désiste pas d'un engagement pris, ajoutant que peut-être S. S. pourrait concéder tous les couvents, avec la réserve que le roi laisserait libres les plus pauvres; mais que toutefois le pape, en donnant les bulles, doit renoncer à y insérer la clause du consentement des religieuses. J'ai répété que je ne croyais pas que le pape n'accorderait les bulles sans la clause, car on connaît bien les décisions des religieuses de ne pas vouloir ces nominations royales; et que N. S., en concedant les bulles sans clause, ne ferait que donner un prétexte pour entrer de force dans les monastères; que, du reste, l'argument que le roi s'était engagé, se retournait plutôt contre ceux qui en avait persuadé S. M. J'ai ajouté que, depuis que je suis en France, j'avais observé que tout ce qu'entreprend le roi selon son propre conseil, soit guerre, soit politique, lui réussit bien, tandis que, dans les choses qu'il entreprend par le conseil

des autres et dans lesquelles il ne s'entend pas, il trouve des difficultés insurmontables; et que j'explique ce fait ainsi: qu'en ce qui touche aux premières, il pèse tout dans sa tête, tandis que pour les autres, celui qui les lui présente ne regarde pas si elles sont possibles, mais seulement si elles peuvent plaire à S. M. A mon raisonnement, le cardinal sourit, ne niant pas mes affirmations et laissant voir qu'il comprenait qu'il s'agissait de l'archevêque de Paris; mais j'ai ajouté que je ne le savais pas; toutefois S. Em. conclut qu'il fallait trouver un accord » (1).

Et, le 27 décembre, Cybo lui écrit: que, lorsque Mgr Bourlemont prit congé de N. S. pour se rendre en France, il lui parla en détail des Urbanistes, de Beauvais et des indults. « Aussitôt que ce prélat sera à Paris, V. S. doit le voir et lui rafraîchir la mémoire sur ce que lui a dit le pape, tenant compte de mes dépêches précédentes. V. S. doit aussi lui parler de la Régale. Et, au cardinal d'Estrées, elle peut dire que N. S. a une grande confiance en son œuvre pour soutenir les raisons du Saint-Siège auprès du roi, et qu'il ne doute pas que S. Em. ne se rappelle les devoirs que lui impose sa dignité, et le service qu'elle doit rendre non seulement à l'Eglise romaine, mais aussi au clergé et au royaume de France. S. Em. a encore des devoirs envers elle-même, dont la vraie gloire et la grandeur sont unies à

---

(1) Le 29, Cybo approuve ce que Lauri a dit à d'Estrées au sujet des Urbanistes. « Toutefois, écrit-il, V. S. est allée trop loin en disant que N. S. est prêt à concéder les bulles à trois ou quatre religieuses, que le roi nommerait comme abbesses à autant de monastères et des plus riches de cet Ordre. S. S. est disposée à quelques concessions, mais une à la fois et de temps en temps, avec les clauses, de manière que les religieuses en soient satisfaites et que la règle ne soit pas violée. Que V. S. ne s'occupe pas davantage de cette affaire. »

l'avantage et à l'honneur de l'Eglise. Avec ce cardinal V. S. ne doit pas entrer dans des détails sur les sujets qui sont controversés, à moins qu'il n'en parle lui même » (1).

Lauri, le 21 août 1679, informe Cybo de la mort de l'évêque de Beauvais et que Mgr Forbin Janson le remplacera; il paraît que l'évêque de Marseille ne s'attendait pas à cette nomination... Le P. La Chaise aurait lu au roi les noms de ceux qui demandaient cet évêché, et le roi lui demanda ensuite les noms des autres évêques et choisit celui de Marseille. « A présent, ajoute Lauri, Mgr Forbin me prie pour l'expédition des bulles et aussi de transmettre à V. Em. une instance pour avoir des grâces, et la voici: »

La prima ragione della traslatione di Mons.r Vescovo di Marseglia al vescovato di Beauvais è, che Mons.r Vescovo di Marseglia non hà domandato nè direttamente, nè indirettamente il vescovato di Beauvais, e che questo gli è provenuto dalla sola volontà del Rè, siche niente è più canonico di questa traslatione, mentre non può cader' in sospetto, che detto Mons.r Vescovo di Marseglia entrì in tal vescovato portatovi da qualche cupidigia.

La 2a ragione è, che la diocesi di Marseglia è molto piccola non havendo che venti parochie, e che quella di Beauvais è molto grande havendo più di cinque cento parochie, e che S. M. hà volsuto conferire a Mons.r Vescovo di Marseglia questo vescovato credendolo capace di governarlo, tanto più che detto Monsig.re hà dato segni della sua vigilanza pastorale in tutto il tempo, ch'ha governato la diocesi di Marseglia havendovi ristabilito l'ordine, e la disciplina ecclesiastica col mezzo di molte visite,

(1) Le 29, Lauri informe à son tour Cybo, que, comme c'est l'habitude que l'assemblée du clergé de France se réunisse tous les cinq ans, la prochaine réunion aura lieu en mai; « et l'on croit qu'en janvier on fera la convocation. C'est l'archevêque de Paris qui en aura la présidence, et à cause de la question de préséance, les cardinaux n'y prendront pas part ».

che vi hà fatto, e di molte missioni, che vi hà fatto fare nelle parocchie, e sopra le galere, e col mezzo dello stabilimento d'un seminario, oltre che il Rè haveva tanto più bisogno di scegliere un prelato consumato per questa diocesi di Beauvais, quanto che S. M. è informato da lungo tempo, che vi sia stata disseminata una dottrina e massime molte sospette, ond' è necessaria una persona consumata, e sicura e per conservarvi il bene, e per dissipar tutto ciò, che v'è di male.

La 3ª ragione è ch'il Vescovato di Beauvais havendo la qualità di Corte e Pari di Francia, qual porta seco prerogative grandissime, e vantaggi considerabili, questa dà al Vescovo luogo nel Parlamento di Parigi, e l'entrata nel palazzo regio, e lo costituisce nel numero de più gran SS.ri del regno, ciò che fà ch'il Rè hà un interesse particolare di porre in posti di questa sorte persone, di cui habbia provata la fedeltà in molti riscontri.

La 4ª ragione è, che S. M. havendo impiegato M.r Vescovo di Marseglia in molte ambasciate considerabili fuori del regno, e in molti affari importanti dentro il regno, ne quali impieghi egli hà operato con riuscita la M. S. si fida intieramemte di questo sogetto, per il che S. M. hà desiderato collocarlo in luogo, ove fosse vicino della sua persona, conform'è il vescovato di Beauvais. ch'è ad una sola giornata di Parigi.

La 5ª ragione è, ch'il Vescovo di Beauvais essendo pari di Francia, ed essendo però in virtù di tal qualità un de primi conseglieri del Parlamento di Parigi, ciò pone in stato Mons.r Vescovo di Marseglia da servir fruttuosamente la Chiesa, col sostenerne, i dritti, e le prerogative, e con impedire ch'i giudici secolari non rovinino, ed opprimano la giurisdittione ecclesiastica, come pur troppo suole spesso accadere.

Dans le consistoire du 5 octobre, le pape proposa l'église de Beauvais pour l'évêque de Marseille.

Espagne, Naples, Milan et Flandre

Le 5 mars 1678, Cybo informe Mellini que, comme s'approche l'époque à laquelle on doit porter à Rome le tribut de la Haquenée, il est nécessaire que, S. M. satisfasse

aux prérogatives de l'investiture et de la promesse royale, selon le texte de la feuille annexe. Cybo déclare aussi que, si ces différends n'étaient pas arrangés pour la Saint Pierre, S. S. ne saurait comment se comporter. Voici la feuille annoncée.

Essendo stata l'anno passato fatta instanza in nome del Sig.r Cardinale Nitardo com'ambasciatore di S. Maestà Cattolica dell'instrumento di quietanza della Bolla aurea per la ratificatione di S. Maestà, circa l'investitura del Regno di Napoli, s'incontrarono tre difficoltà: Una, che essendo nell'investitura fatta dalla Sede apostolica in tempo della fel. mem. d'Alessandro 7, colla precedente consulta del sacro Collegio, eccettuata espressamente non solo la città di Benevento, ma anche il castello di Pontecorvo col suo territorio, quest'eccettuatione manca nella Bolla aurea rispetto a Pontecorvo. La S.tà consiste in ciò che il sigillo d'oro è molto diverso dal solito per la sua gran piccolezza. La 3a è fondata sul difetto d'una formalità di parole, dicendo l'investitura, ex nostra mera et pura liberalitate, la qual geminatione manca nella Bolla aurea. Furono avvertiti i Ministri della Corona, i quali, rispetto alla prima risposero, ch'essendo Pontecorvo sul confine dello Stato Ecclesiastico, non era necessaria l'eccettuatione come di Benevento che sta molto distante. Rispetto alla 2a non diedero risposta adequata, non potendo negare la disparità tanto visibile; e rispetto alla terza, dedussero che la detta geminatione di parole poteva reputarsi superflua.

Non sodisfecero queste risposte, poi che rispetto alla prima non sussiste in fatto che Pontecorvo sia sul confine, essendo distante con altro castello tra il detto luogo et il confine; onde seguirebbe inevitabilmente la comprensione sotto l'investitura, mentre in essa si dice totam terram a confinibus status Ecclesiastici e mentre fosse solo eccettuato Benevento per la regola che exceptio firmat regula in non exceptis, e molto più essendo nell'investitura eccettuato anche Pontecorvo, è ciò il posto nella ratificatione.

Rispetto al sigillo come si è detto, essendo la disparità visibile, non s'è data risposta veruna.

E rispetto al terzo, la geminatione è noto di quanta forza sia. Non essendosi rimediato a tempo, prima della solennità di S. Pietro dell'anno passato, fu necessario ricevere il tributo con protesta speciale.

Adesso avvicinandosi la nuova funtione, saria bene che Monsignor Nunzio facesse qualche diligenza e s'informasse della differenza tra il sigillo grande e sigillo piccolo; ma la forza maggiore dovrà farsi in che venga nuova ratificatione. con eccettuare anche Pontecorvo.

Qui si rinnuovano le diligenze con i Ministri.

Et, Mellini lui répond, le 12 juillet:

Il Consiglio d'Italia mandò poi à S. M. la Consulta sopra la rinovazione della Bolla Aurea sollecitata da me, per l'aggiunta delle circostanze, che si era osservato mancarvi. Il tenore ne fù tutto contrario all'intento, perche si afferma che l'ultima Bolla fu in ogni sua parte uniforme all'antecedente della Regina, à quella di Filippo 4, et all'altre di Filippo 3 e di Carlo V, quanto alle parole; e quanto al sigillo, che non vi sarebbe difficoltà di farlo più grande. Io risposi che ciò mi si mettesse per scritto, e mi si facesse vedere autentica la supposta conformità con le suddette Bolle antiche, acciò potessi rappresentarla con fondamento à S. S.tà Mi è stato promesso che tali scritture, ò si sarebbero mostrate à me, ò mandate costà perche le veda S. S.tà medesima; à me sin' hora non sono comparse, mi è stato ben si scritto il biglietto del tenore dell'annessa copia. Et à V. E. fò profondissimo inchino ecc. ecc. Madrid 12 Maggio 1678.

Mais Cybo lui répète:

Se à V. S. I. sarà stato mostrato l'originale delle bolle auree delle passate investiture del Regno di Napoli, come le fu promesso di farle vedere per confrontarle con quest'ultima havrà ella potuto ocularmente accertarsi, non esser vero ciò che il Consiglio d'Italia hà rappresentato à S. M.tà trovarsi l'ultima conforme in ogni sua parte alle antecedenti: poichè essendosi qui diligentemente riconosciuto l'originale della medesima bolla, il qual

si conserva in Castel S. Angelo, si è trovata manchevole nelle cose altrevolte accennatele: cioè alla clausola *ex gratia et mera liberalitate Sedis apostoliae etc.*, che si legge in tutte le precedenti, si vede in questa mancar la parola *mera*, la quale vien giudicata di peso, e significante: e quando non fosse di alcun valore, sarebbe di pericoloso esempio l'alterare in alcuna minima parte il tenor dell'investitura; potendo un alteratione leggera far grado ad una mutatione di forma sostantiale. Si osserva parimente difettosa nella comprensione di Ponte Corvo nel sigillo, ed in tutto ciò, che era descritto nella nota i mesi passati inviata à V. S. I.

Meriterebbe questa forma di procedere del Consiglio d'Italia che S. S. eseguisse ora la dichiaratione fatta l'anno passato che se quanto prima non si salderanno i difetti suddetti havrebbe ricusato di ammettere nell'avvenire il tributo della Chinea, con pensare agl'espedienti opportuni per mantenere i diritti e l'autorità della S.ta Sede; ma perchè è certa dell'ottima intentione di S. M.tà, e del S.r D. Gio. non vuol, che la colpa de ministri torni per questa voltà in pregiudizio, et in dispiacere della Maestà Sua, e si disporrà con le cautele, e riserve necessarie di ammettere la Chinea quest'anno ancora. Mà tratanto V. S. Ill.ma significherà il tutto à Sua Maestà et à Sua Alt.za, dichiarando, che se quanto prima non si saneranno li difetti accennati, non potrà la Santità Sua dispensarsi dall'obligazione di sostenere le ragioni, e la dignità del suo grado. Non sarà fuor di proposito il ponderare à Sua Maestà sù questo esempio in quante altre occorrenze le vengono rappresentate cose non sussistenti in pregiuditio di questa Corte, e con manifesto pericolo di alterare la buona corrispondenza. A questo fine farà istanza, che le sia mostrato il promesso originale per fare toccare con mano à Sua Maestà l'insussistenza delle relazioni, e delli presupposti fatti con tante asseveranze dal Consiglio predetto mentre à V. S. Ill.ma per fine bacio le mani.

Le 30 avril 1678, Cybo écrit à Mellini que le retour imprévu de Messine et d'Agosta sous l'obéissance de l'Espagne a fait connaître l'œuvre de la divine Providence en faveur de cette Couronne. « S. S. s'en est surtout persuadée en exami-

nant les mérites acquis par S. M. pour l'immunité eclésiastique réintégrée dans l'affaire de Venezuela, les absolutions données par le nonce et comment, sur l'ordre de S. M., a suivi aussi la soumission de Naples... A présent, la Sicile elle-même, qui a été le théâtre d'un si heureux succès, inspire à S. B. la pensée du grand mérite que S. M. pourrait s'acquérir auprès de Dieu en abolissant la *Monarchia* sur les choses sacrées contre tout droit humain et divin, ce qui est une offense continuelle à la liberté et à la discipline ecclésiastiques. « N. S. m'a cependant chargé, écrit-il, de communiquer ce qui précède à V. S., afin que, félicitant S. M. et don Juan de la délivrance de Messine, elle montre à S. A. que S. S. met toute sa confiance, pour le bon succès, en sa personne... V. S. dira aussi à don Juan qu'il y a un an, S. S. communiqua ses sentiments au sujet de la *Monarchia* à Mgr Fortesta, évêque de Syracuse, afin qu'il en écrivît à S. A. et au cardinal d'Aragon. Mais, à la mort de celui-ci, l'évêque en chargea Mgr Pallafora (?), archevêque de Palerme, afin qu'il en fît part directement à don Juan au nom de S. Em. et, qu'à présent, à l'occasion de la délivrance de Messine, N. S. en a parlé à Carpio qui s'est montré favorable à l'envoi de la demande et a promis d'en écrire à S. M.... Toutefois, ajoute Cybo, que V. S. cherche à s'instruire sur cette question et sur l'inanité de la prétendue *Monarchia;* et au lieu de lui envoyer un rapport, Cybo lui recommande ce que le card. Baronius en a écrit dans ses Annales en 1097, dixième année du pontificat d'Urbain VII. « V. S. y verra l'origine et le progrès de cette usurpation. Et, si les ministres de S. M. disent qu'ils en usent avec tous les égards, V. S. peut leur répondre que cela n'a pas lieu et ne suffit pas, et que c'est contre toute justice, citant l'exemple de l'Ordre fondé par Oza pour la soutenir; que les désordres qui en naissent sont infinis et crient vengance à Dieu, et que dans

les craintes de celle-ci le pape fait la proposition de l'abolir... »

Le 15 mai, Cybo lui écrit encore que la juste crainte de S. S., que les malheurs de la monarchie d'Espagne ne viennent en grande partie de la *Monarchia di Sicilia,* lui, qui fait tout pour éviter l'indignation divine, ne peut pas se tranquilliser car il met tous ses soins pour remédier au désordre... Et S. S. a l'espoir que si S. M. et Don Juan se décidaient à mettre fin au mal qu'on fait, tout changerait; il y a urgence à faire ce changement, et Dieu récompenserait leur piété. Et outre de la gloire qu'auraient parmi les hommes des actions si justes à l'égard de la Religion on ne dérogerait en aucune façon au droit royal. D'autant plus qu'on a besoin, dans le moment actuel, de l'assistance divine par la crainte d'une invasion turque.

Le 10 juillet, Cybo lui ajoute: « Quoique ces Conseils n'aient pas l'air de faire grand cas des instances réitérées que V. S. fait au nom de S. S. pour que soit abolie la *Monarchia* de Sicile, V. S. ne doit pas se lasser de leur faire voir combien la monarchie est mal conseillée et qu'il n'y a pas de laps de temps, même de mille ans, qui puisse prescrire contre la suprême autorité donnée par Dieu à son vicaire sur l'Eglise universelle et sur le gouvernement spirituel des âmes et des choses sacrées... V. S. doit répéter et répéter sans cesse à ces ministres, que S. S. n'a aucun intérêt particulier, et qu'elle est uniquement poussée par les obligations naturelles et encore plus par la volonté divine, qui lui impose le devoir de découvrir au roi le danger dans lequel il se trouve en permettant un abus aussi scandaleux. N. S. craint que Dieu y trouve une provocation continuelle et qu'à présent le roi puisse en expérimenter les effets par la grande douleur de S. B., qui aime tendrement et comme un véritable père S. M. Charles; on verra,

en tous cas, d'après les registres, que les papes ont toujours protesté. »

Le 6 août, Mellini rassure Cybo qu'il parlera contre la *Monarchia di Sicilia* selon le chiffre du 10 juillet, mais qu'il craint de ne pas avoir un bon résultat final... au moins ce sera un nouveau document dans les archives prouvant que N. S. a protesté... Il paraît toutefois qu'on chargera Carpio de donner la réponse au pape... (1).

Et, le 4 septembre, Cybo répond à Mellini que S. S. n'a pas été entraînée par des intérêts humains à demander l'abolition de la *Monarchia siciliana*, mais seulement par le pur désir de voir apaiser Dieu à l'égard de la monarchie espagnole, et pour que les choses marchent sur un meilleur pied. « Que si V. S. voit qu'on trouve la demande du pape importune, qu'elle ne parle plus de cette question. »

Le 4 septembre 1678, Cybo informe Mellini qu'il recevra des papiers touchant la basilique de Ste-Marie-Majeure, mais il l'engage à attendre d'en parler s'il voit que les moments ne sont pas opportuns, faisant pourtant exception pour le doct. Frias confesseur de don Juan.

Filippo 4° Rè di Spagna di gloriosa me. volendo dar qualche riguardevol testimonio della sua antica, e filiale devotione verso la B. Vergine che si venera dipinta da S. Luca nella Basilica Liberiana, supplicò alla sa. me. d'Innocenzo X° nel 1644 di gravar proportionatamente le chiese di Marzara, e di Catania nel Regno di Sicilia allora vacanti di una pensione annua di scudi 4000 affine di propagar la veneratione di questa insigne Basilica con obligare il clero ad un culto più accurato, e più frequente nella celebratione degli ufficii divini. Intorno à che è da sapersi che

(1) Et, le 2 octobre, à ce sujet, Mellini annonce qu'à Madrid on ne croit pas d'être en erreur en maintenant la *Monarchia*... et que le roi lui a dit qu'il était tranquille parce que tous les théologiens l'avaient rassuré...

anticamente niuna Chiesa in Roma era ufficiata con maggiore assiduità, et esattezza di questa Basilica per le grosse rendite, che à tale effetto le haveva assegnate la pietà de fedeli; à segno che furno edificati in quel recinto alcuni monasterii i cui monachi, secondo che riferisce Anastasio Bibliotecario, e lo dimostra con molta autorità, e ragioni il Cardinal Sirletto in un'operetta manoscritta, dove parla delle prerogative di questa chiesa, salmeggiavano a vicenda nel choro con tal ripartimento di tempo, che la chiesa veniva notte, e giorno offitiata. Suppressi poi dalle calamità, che lungamente travagliarono Roma, ò dalle ingiurie del tempo istesso i monasterij suddetti, restò grandemente diminuito il culto di detta basilica.

E benchè diversi Papi alcuni de quali quivi habitavano procurassero di reintegrarla nel culto pristino; Con tutto ciò essendo convenuto poi à questi per la necessità de' tempi di passar dalla Basilica Lateranense alla Vaticana, e dimorarvi per molti secoli, et essendo succeduti à canonici regolari, i quali vivevano in comune ne claustri, canonici secolari, i quali vivono à parte nelle case proprie, e che occupandosi negli affari della vita civile, hanno necessità di vivere nelle parti della città più popolate, et al Principe più vicine, non hebbero i Papi per la povertà loro modo di sostenervi un numeroso clero, nè stimarono giusto l'obligare i canonici ad officiare con quella assiduità, e frequenza, che si era pratticata per l'adietro, la quale per altro richiedeva la disciplina de' canoni, è la dignità di questa Basilica per la gran lontananza del palazzo pontificio, e dal popolato di Roma, contentandosi della forma che hoggi dì si prattica nel choro di S. Maria Maggiore, dove all'incontro à canonici di S. Pietro per la contraria ragione fù imposta una più esatta, e più rigida residenza, quale hoggi parimente ivi si esercita. Cangiatesi poi le cose, e tornatosi à frequentar l'Esquilino coll'habitatione de Papi quasi perpetua nel Quirinale, non si cangiò per questo la forma e l'obligo di offitiare le suddette Basiliche, le quali rimangono tuttavia nello stato di prima; non ostante che colla prerogativa della vicinanza concorra in S. M.ª Maggiore l'amenità del sito, la salubrità dell'aria celebre ancora frà gli scrittori del Latio antico.

Per ripigliare hora il filo del discorso; vedendo il Rè Filippo questo disordine pensò con la distributione de' suddetti 4000 scudi di pensione di accrescere il culto e la celebratione de divini officij particolarmente ne quattro mesi di estate, ne quali la chiesa stà quasi abbandonata, e muta toltine i giorni festivi, potendosi allhora dir col Profeta: Non est qui consoletur eam ex omnibus charis eius. Et impetrò dal Papa la gratia che fossero applicati e distribuiti con questo riguardo; ma la disgratia di quei tempi portò che si trovassero nel Capitolo di S. Maria Maggiore alcuni canonici più inclinati agl'interessi loro proprii, che al servitio della chiesa, e trà questi in grande autorità appresso il Papa un canonico il quale lasciò poi per capo di enormi delitti la vita nel patibolo. Si aggiunge che il Cardinale Antonio Barberino arciprete, al cui ufficio si apparteneva d'invigilare, che fusse eseguita la pia mente del Rè Filippo, e di Papa Innocenzo, si trovava per l'indignatione del Papa lontano da Roma; Onde i canonici suddetti, e quello in particolare, che ho descritto hebbero agio di far la distributione à lor modo, guadagnando il consenso dell'ambasciatore di Spagna di quel tempo, al quale dal Rè n'era stata appoggiata la cura con ripartire la maggior parte delli 4000 scudi in dodeci brevetti, dieci de quali dovessero distribuirsi frà attrettanti canonici ad arbitrio degli ambasciatori pro tempore, et in forma che sei fussero di scudi 250 annui, quattro di 150, e potessero da un'hora all'altra ad uso di benefitii amovibili darsi e togliersi à chi meglio paresse all'ambasciatore, come appare dalla Bolla istessa registrata al numero 17 tra quelle d'Innocenzo X° impresse nel Bullario.

Da tal ripartimento ben si vede per esperienza essere stata fraudata la mente del Rè Filippo, anzi esserne seguito effetto tutto contrario, mentre invece d'accrescere la veneratione, et il culto della chiesa, vi si sono introdotti l'irriverenza, e gli scandali. Poichè da un lato essendosi messa in distributione la minor parte delli 4000 scudi e quest'istessa mal ripartita, mentre in cambio di porla in distributione per i quattro soli mesi estivi, fù ripartita per tutto l'anno, poco ò niuno stimolo hanno i canonici d'intervenire al choro da si picciola puntatura, e per conseguenza rimane la chiesa nell'abbandonamento, e nel silentio di prima.

Dall'altro lato gli accennati brevetti tengono in commotione, et in ambito continuo i canonici; mentre quei, che non l'hanno' aspirano à conseguirlo nella prima vacanza, e quelli che hanno il minore fanno prattiche per conseguire il maggiore, e quelli stessi, che godono il maggiore stanno in una perpetua circospettione di non far cosa che possa dispiacere all'ambasciatore, che può toglierlo e darlo quando, et à chi gli piace; Onde risultano in pregiuditio della Chiesa quei disordini, che suol recare il conflitto delle competenze all'acquisto di rendite sacre, affaticandosi ordinariamente ognuno col mezzo di favori, e di ossequii poco convenienti al grado canonicale, e talvolta di rapporti sinistri contro il competitore, e per ogn'altra via atta à condurli all'intento con grave scandalo di chi osserva questi andamenti, e con altretanto discapito di quella charità, e di quella pace colla quale convien che i canonici caminin fra loro congiunti nella casa del Signore. Il qual disordine tanto più si rende considerabile, quanto che i brevetti non hanno annessa alcuna obligatione in servitio della chiesa, e si godono senza diminutione anche da chi non interviene mai al choro. Et anche è degno di osservatione, che prevalendo sempre i favori, et i rispetti della Corte, vengono per ordinario occupati da quei canonici, i quali essendo in maggior posto di fortuna, et in cariche, hanno per questo capo l'esentione dal choro, onde non si rimunera il merito, mà la sorte.

Non si è tentato fino à quest'hora il rimedio perchè ò i Papi non sono stati avvertiti del disordine, ò sono stati divertiti da altre cure.

Sedendo hora al governo della Chiesa Innocenzo XI; il quale per l'inclinatione c'hebbe sempre à promuovere la veneratione degli altari, e per la cognitione che acquistò dello stato delle basiliche di Roma nella lunga esperienza delle materie le quali tratta la Sacra Congregatione della Visita, e molto più per la pratica particolare havutasi da S. S.tà della Basilica di S. Maria maggiore nel tempo, che vi esercitò le parti di Cardinale arciprete in luogo del Cardinal Antonio Barberino, si trova pienamente informato degli accennati inconvenienti, e della precisa necessità del rimedio, è venuto in pensiero di applicarlo in ogni maniera, e di sodisfar con ciò non meno alla sua antica pietà ed affettione

verso detta Basilica, che al debito indispensabile di vescovo di Roma. Et essendo il miglior d'ogn'altro, e forse l'unico rimedio tanto al ristaurare i divini offitii, quanto à smorbar dal tempio l'ambito e la discordia, l'abolire i brevetti medesimi con ripartir l'entrate di essi ugualmente frà tutti i canonici, e con metterle in distributione per i tempi delle vacanze estive, che fù il fine principale di Filippo 4°, à questo pensa S. S.tà di venire di concerto però, e col consenso di S. M.tà, et in forma che non ne vengano pregiudicati i canonici che godono presentemente il brevetto, ne la Spagna perda i suoi diritti, e tratanto s'adempia la mente del Re Filippo, e gl' incliti Rè della Spagna in luogo di dare à loro ambasciatori un vano lustro d'autorità scandalosa conseguiscan per se medesimi la gloria vera d'aver notabilmente accresciuto il culto e lo splendore di così illustre Basilica. Il modo poi di porre in opera soavemente il disegno, e senza strepito, e querela d'alcuno, è di ordinar, che in avvenire le rendite de i brevetti, che vacheranno, si pongano in massa e si distribuiscano fra canonici, che non hanno brevetto con obligo di offitiare nelle vacanze estive, nel modo, il qual si prattica nel rimanente dell'anno, con metter perciò in distributione proportionatamente le rendite stesse, fino che venuti à vacar tutti si goda da canonici con ugual rendita, e prerogativa la concordia, e la quiete in vincolo di charità, e la Basilica Liberiana venga con più frequenza, et offitiata dal clero, e venerata dal popolo, e tratanto à i Rè Cattolici potrà ricompensarsi la prerogativa goduta qui dagli ambasciatori in dispor de brevetti, con instituir nuovi suffragi all'anime loro e nuove preci per l'esaltatione della monarchia, e con eriggere nella chiesa istessa monumenti ed iscrittioni ad eterna memoria di sì gran benefitio.

E pare appunto che il Signore Iddio vada disponendo le cose à questo fine, mentre un canonico di detta Basilica, udendo susurarsi di questa pratica, si è disposto subito à tener in deposito le rendite del suo brevetto per metterle poi in comune fra i canonici, che non han brevetto al fine accennato. Il che è manifesto argomento della convenienza di tal rimedio; poiche il sudetto canonico il quale non è de più ricchi, e de meglio stanti, benche de più vecchi, e più attenti al servitio, non si privarebbe

spontaneamente di sì copiosa, e pronta rendita se il conoscere, e toccar con mano i riferiti disordini, non l'obligasse per titolo di coscienza à spropriarsene. E non solamente si dichiara di spropriarsene volentieri ma non cessa di benedire il pensiero di S. S.tà e di rappresentare il sommo bisogno che ha S. Maria Maggiore di tal rimedio. Cosa che ha confermato maggiormente il Papa nella sua determinaaione, giudicando di non poter più dissimular tanti mali tenza sua grave colpa: mentre viene assicurato dal grido che corre e da i saggi che hà havuti in tanti rincontri della pietà del Re Carlo, e del Sig.r D. Gio., che non vorranno la M.tà e l'altezza loro mostrarsi duri à concorrere ad un ripiego sì facile, sì giusto e si necessario per servizio della Basilica Liberiana, per esecutione della volontà di Filippo Quarto, per quiete delle coscienze tanto del Rè Carlo quanto di S. S.tà e finalmente per la vera gloria de Rè, non per la vana de suoi ministri.

E dunque mente di N. S.re che V. S. Ill.ma rappresenti il tutto à S. M.tà Catt.ca, et al Sig.r D. Gio. e procuri in ogni maniera di ritrarne il consenso necessario all'esecutione di così giusto, e santo provedimento; aggiungendo alle conditioni accennate di sopra: che volendo S. S.tà fare ogn'opera per ristorar la vera disciplìna, e l'antico decoro nella Chiesa universale, giudica, espediente, che iudicium incipiat a Domo Dei. Vuol però dar principio all'opera nelle chiese di Roma, tra le quali S. Maria Maggiore è la pupilla degli occhi suoi, sì per i celebri santuarij, e per l'antica, e miracolosa origine, che la rendono cospicua, e venerabile sopra le altre, come per havere già havuta in cura come arciprete, e molto più per essere hora questa chiesa l'ordinaria residenza de' Papi, sicome testificano le date de Brevi apud S. Maraim Maiorem, e però degna d'una cultura molto speciale perche comparisca à gl'occhi de fedeli che in tanta frequenza si portano à venerarla, tutta bella, tutta composta.

Il Sig.r Dottor Molino Spagnuolo huomo di celebre bontà, e zelo, il quale vive in Roma applicato unicamente alle cose di Spirito, ne scrive in buona forma al Sig.r Dottor Michel de Frias suo grande amico, confessore del Sig.r D. Gio. e tien per certo ch'egli aiuterà efficacemente il negotio, essendo in grande auto-

rità, e credito nelle materie di coscienza appresso S. A. Perciò V. S. Ill.ma prima di trattar col Sig.r D. Gio. o con altri, se ne intenda con lui, e l'informi pienamente dell'affare.

Et, le 25 décembre, il lui répond:

A due difficoltà vedo dalla cifra di V. S. Ill.ma che si restringe la ripugnanza mostratasi dal Sig.r D. Gio. nell'affare di S. Maria Maggiore. La prima per non privar questo Ambasciatore pro tempore dell'autorità di concedere i brevetti, e di conciliar per tal via à se, et alla corona maggior benevolenza e seguito in questa corte. La seconda per volersi cominciar dal Rè Catt.co in una materia ch'è comune al Cristianissimo in riguardo alla Basilica Lateranense, come se qui si pretenda di esiggere maggiore ubbidienza, e rispetto da Spagna che da Francia (1).

Intorno alla prima difficoltà io già mi diffusi abbondantemente nell'istruttione che già le trasmisi su questo argomento, mostrando, che il rispetto di godere in Roma questa prerogativa l'Ambasciatore di Spagna, che ne ha tant'altre molto maggiori non poteva stare à fronte del gran benefitio, che sarebbe ridondato nel culto di così ragguardevol Basilica, e per conseguenza del merito che ne riporterebbe con Dio, e con la Beat.ma Vergine S. Mtà Catt.ca oltre la gloria, e l'applauso, che darebbono gli huomini ad una così eroica attione, la quale tanto più spiccherebbe quanto, che

(1) La Couronne de France avait aussi des droits sur la Basilique de St. Jean de Latran à Rome, dont le chapitre possédait en France, entre autres, l'abbaye de Clérac. Dans les registres ne se trouve pas le texte des démarches faites à cette époque par le pape auprès du roi, pour le faire renoncer à ses droits sur la Basilique. On lit seulement, dans le volume 157, « Nonciature di Francia », que le 7 septembre 1678, Cybo engage Varese à abandonner l'affaire de St. Jean de Latran, « car il a entendu de Pomponne qu'on devrait payer bien chère cette renonciation. » Du reste, bien souvent la Secrétairerie d'Etat transmettait aux différentes Congrégations les rapports qu'elle recevait des nonces; mais à la suite du transfert d'une partie des archives à Paris après l'occupation des troupes françaises au temps de la révolution, il y a également nombre de lacunes dans les volumes de la nonciature de France.

la M.tà Sua non curasse i proprii vantaggi per accrescere quelli della Chiesa. E molto più cade à terra l'accennata difficoltà, avvertendosi, quanto più importi al vero honore, et all'eterna salute de i Re di Spagna che venga adempita la pia e generosa mente del Rè Filippo 4° nel dotar S. Maria Maggiore di 4000 scudi annui à fine di ampliarne la veneratione che non importa che l'Ambasciatore regio goda del privilegio di conferire i brevetti.

E questa rifiessione toglie affatto anche la seconda difficoltà messa in campo dal Sig.r D. Gio. del volersi cominciar prima da Spagna, che da Francia, poichè il principale motivo di far questa istanza à S. M.tà Catt.ca hebbe riguardo non meno all'interesse della M.tà Sua che al beneficio della Chiesa, proponendosi di ridurre ad effetto la mente del Rè Filippo, la quale viene intercetta dalla pratica de' brevetti; disordine gravissimo et importantissimo per la corona di Spagna. Siche fù questa più tosto un'offerta benigna di S. S.tà per favorir la corona di Spagna, che un'istanza per ritrar da questa alcun vantaggio, ò dimostratione di rispetto verso Roma. La qual consideratione non ha luogo verso la corona di Francia, mentre la mente di Enrico 4°, il quale fondò i brevetti in S. Gio. Laterano, viene in ogni sua parte adempita.

Di questa ragione, la quale per se sola frà molte che si accennarono nell' istruttione è fortissima, et incontrastabile, si varrà V. S. Ill.ma per disingannar S. A. dell'equivoco, il quale le hà fatto credere che si voglia in questo affare esiggere dalla Spagna quel rispetto, che non si esige dalla Francia.

E perchè all'equivoco hanno data occasione le cose scritte di quà, che dalla Francia si tollera ogni strapazzo come si è veduto (dice S. A.) nell'essersi dissimulata la novità temeraria di molti vescovi di quel regno nell'abolir dalle Litanie e dal Canone della Messa la commemoratione, e dal Messale la colletta per il Papa, e che il Rè habbia suppressa di propria autorità una Religione, potrà V. S. Ill.ma assicurare il Sig.r D. Gio. che S. A. è stata mal informata da persone le quali desiderose di turbar la quiete comune, e la buona corrispondenza, rappresentano l'ombre per corpi, et i loro sogni per verità manifeste. Dirà costantemente all'A. S. non esser vero altrimenti che il Rè di Francia habbia suppressa

Religione alcuna; non esser vero che dalle Litanie, ò dal Canone della Messa si sia levata la commemoratione, ò dal Messale la colletta per il Papa. Essersi sparsa molti mesi sono contro il Vescovo della Roccella questa calunnia, alla quale come à cosa troppo assurda, e da non cadere in mente à persona d' intelletto sano, non fù data alcuna fede in questa corte. Il Vescovo tuttavia geloso della sua riputatione, e del buon concetto di Roma, scrisse in confutatione dell'impostura una lettera à S. S.tà di cui hò voluto inviarle copia perchè possa vedere al Sig.r D. Gio. per suo disinganno. Conoscerà da essa se i vescovi della Francia, tra quali quello della Roccella veniva accusato per uno de' più avversi alle cose di Roma, usano irriverenza e disprezzo verso il Papa, come è stato supposto à S. A.

Per quello poi che tocca l'Arcivescovo di Parigi (già che qui cade in acooncio questa digressione) N. S.re in conformità di quanto accennai con le ultime, ch'era per fare, chiamò à se questo Sig.r Ambasciatore di Francia, e parlò dell'attentato dell'Arcivescovo contro il cadavere del Nunzio Varese con le forme più espressive del suo grave sentimento, e del debito che correva à S. S.tà di volerne riparatione adeguata alla sua dignità, accioché rappresentasse il tutto al suo Rè. E pure quanto al punto controverso de' dritti parochiali, non haveva forse l'Arcivescovo tutti i torti, bensì nell' inciviltà usata verso un rappresentante pontificio. La qual notitia non lascerà V. S. Ill.ma d'insinuare al Sig.r D. Gio. et à S. M.tà medesima potendo molto conferire à levar le ombre che qui si camini con massime più rigorose contro la Spagna.

Nel rimanente S. S.tà non può abbandonare il pensiero di così degna opera. Vuol perciò che V. S. Ill.ma proseguisca con ogni applicatione, e vigore il lavoro incominciato, valendosi dell'aiuto del Sig.r Michel Frias, e d'ogn'altro, e particolarmente del Sig.r Nicolas Antonio huomo devotissimo di S. Maria Maggiore et informatissimo dello Stato del negotio credendosi che à questa hora sia giunto ò poco possa tardare à giungere in Madrid, ecc.

Le 31, Mellini répond à Cybo que don Pietro d'Aragon lui a dit qu'on avait écrit à Carpio d'entretenir S. S. touchant Ste-Marie-Majeure; mais dans le sens qu'on ne peut

accepter l'abandon à cause du préjudice qui en résulte à S. M., supprimant la belle prérogative des brevets et de la Régale; et qu'il a répliqué avec plusieurs arguments pour lui faire comprendre qu'au contraire, il en résulterait de la gloire au roi.

Le 22 janvier 1679, Cybo donne l'ordre à Mellini de ne plus parler au sujet de Ste-Marie-Majeure, du moment qu'on se montre rétif à accueillir un projet satisfaisant pour le service de la Couronne et de la basilique. S. S. se réserve de prendre d'autres mesures pour celle-ci sans avoir besoin de la Couronne. Mais Mellini lui avait déjà écrit, le 5 février, d'avoir parlé de nouveau à don Juan au sujet de Ste-M.-M. selon le chiffre du 25 décembre, cherchant de le persuader que ce serait un grand bénéfice pour la basilique si les 4000 écus étaient employés entièrement au culte; qu'il a aussi réfuté l'idée qu'on exige davantage de l'Espagne que de la France; et qu'ayant fait allusion aux remontrances de N. S. au sujet du cadavre de Varese, S. A. lui déclara que déjà on l'avait informé de Rome sur cet incident, et que même il s'était étonné d'entendre la réponse qu'avait donnée l'ambassadeur de France au pape, dont le texte aurait été: que si S. S. avait fait allusion à son roi, il l'aurait entendu, mais qu'il n'en faisait aucun cas, car il savait que S. B. parlait de l'archevêque de Paris et, celui-ci étant un ecclésiastique, c'était à lui de se défendre; et que sorti de l'audience il aurait ajouté qu'il tenait des ordres de son roi de trouver une occasion pour rompre avec le pape. « J'ai répliqué au duc que j'ignorais tout cela, mais que toutefois la dernière chose prouverait qu'on avait tort en disant que N. S. avait connivence et partialité envers la France, et que par conséquent à l'avenir il fallait être plus difficile à croire... S. A. ne sut que répondre et promit d'étudier la question de Ste-Marie-Majeure. »

Le 28 novembre 1676, Cybo informe Mellini que le nonce de Naples, vient d'écrire que les ministres de cette Chambre royale prétendent que l'ordre venu de Madrid au sujet des *quinquenni*, qu'on voudrait faire payer aux ecclésiastiques possesseurs de fiefs, ne touche pas seulement le procès en cours contre le cardinal F. Ghigi, abbé de S. Bartolomeo in Galdo, mais qu'il serait étendu à tous les autres ecclésiastiques, quoi qu'ils ne soient ni compris ni nommés. « Il faut, par conséquent, que V. S. obtienne la déclaration qu'il ne s'agit pas de tous les ecclésiastiques qui ont des fiefs. » Et, le 6 mars 1677, il répète de trouver étrange que cette Cour ne veuille pas s'occuper des *quinquenni* prétendus par le vice-roi de Naples. C'est une vieille question et contre laquelle on a beaucoup réclamé sans résultat. Il n'y a aucune nécessité d'aller à présent à fond de train, et S. S. demande qu'on donne aux intéressés le temps de discuter. Et, le 23 juillet, Mellini répond qu'ayant représenté a S. A. le désir de S. Em. au sujet des *quinquenni* de Naples, le duc l'a assuré qu'on écrira en ce sens, et aussi au sujet des visites des régents au nonce à Naples... Le 5 décembre, Cybo félicite Mellini d'avoir obtenu qu'on accorde du temps au clergé de Naples à propos des *quinquenni*.

Le 29 avril 1677, Mellini annonce à Cybo qu'il a fait des démarches pour qu'on écrive à Naples contre les dernières violations de l'immunité et, en particulier, au sujet de l'affaire du marquis de Cagliati et de la défense faite aux supérieurs des réguliers d'héberger des étrangers, et il ajoute avoir exigé qu'on lui mît par écrit d'avoir envoyé les ordres. Le 29 mai, Cybo lui répond qu'il aura reçu déjà les lettres de don Garcia de Bustamento de Naples, l'informant des ordres donnés par S. B. Le vice-roi semble montrer beaucoup de bonne volonté et sent maintenant le besoin

de la manifester par des actes, sans être poussé par les communications de cette Cour, mais uniquement par les grâces du pape. En effet, N. S. a daigné faire remettre le procès du P. Damasceno au chapelain majeur de Naples; et afin que Navaretta puisse, avec procuration du marquis Crespano, venir ici, il lui envoie le passeport à Foria où il l'attend et il fait expédier des ordres à Terracine pour qu'il soit bien accueilli; Navaretta pourra repartir de Rome aussitôt.

L'ordre donné par le roi, écrit Cybo à Mellini, le 3 octobre 1677, afin que les ecclésiastiques de l'Etat de Milan ne soient pas compris dans l'édit du gouvernement pour l'assignation des blés, correspond à la rectitude de S. M. qui veut soutenir les privilèges qui sont dus à tout l'ordre ecclésiastique. Il n'est pas juste que pour mortifier quelques uns, qui ne remplissent pas leurs devoirs à ce sujet, on détruise ce qui est établi par de très forts motifs et qui est de compétence d'une communauté digne d'autant d'estime que de respect. Cybo félicite le nonce d'avoir rigoureusement insisté pour le maintien du traitement (1).

Le 24 juin 1677, Mellini écrit de nouveau à Cybo que, lorsqu'il a parlé à S. A. des bienfaits reçus de S. S., il s'est

(1) Et, le 17, il lui annonce « qu'on a pris en grande considération la notification publiée et envoyée par V. S. Ill.me, dans laquelle la commission de la Croisade prouve que lui appartient la faculté d'accorder les oratoires privés et de dispenser de la bigamie. Or, continue Cybo, il est notoire que pour ces objets on expédie et on demande des brefs apostoliques. N. S. est tellement confiant dans la piété de don Antoine Benavides, qu'il ne doute pas qu'il se rendra à l'admonition que lui fera à ce sujet V. S. Elle doit aussi faire savoir à qui a reçu la dispense de bigamie qu'elle ne suffit pas et que l'on doit en demander la confirmation du pape. »

plaint des longueurs et abus de pouvoir du vice-roi de Naples et du gouverneur de Milan, et de ce que les régents de Naples prétendent recevoir les premiers la visite du nonce. S. A. répondit qu'on avait déjà envoyé des ordres au vice-roi Los Velez pour qu'il eût à changer de système et qu'il entretînt les meilleurs rapports; que n'ayant pas reçu de remontrances au sujet de ces ordres, on croyait que tout était arrangé; mais qu'à présent on les renouvellera d'une manière absolue et sans aucune réserve. « A propos de l'affirmation des régents, que leur prétention était un vieil usage et qu'à présent seulement le nonce n'en était pas content, j'ai répondu, ajoute Mellini, que ce n'est pas l'habitude des nonces apostoliques de faire des innovations; ils cherchent uniquement à maintenir les prérogatives qui leur sont accordées... Le duc d'Alva s'est montré plus sévère au sujet des ordres, estimant que, lorsqu'ils sont donnés, ils doivent être respectés... »

Le 10 juillet, Cybo informe Mellini que le nonce à Naples a pu constater que le vice-roi n'a pas reçu d'ordres de Madrid pour améliorer les rapports avec le Siège apostolique, tandis qu'on avait dit y avoir envoyé des ordres positifs de hâter la solution de tant d'affaires qui sont en suspens. S. S. ne peut souffrir qu'on refuse au Saint-Siège ce qu'on lui doit par une justice incontestable et manifeste, tandis que la Couronne obtient de lui des grâces continuelles et singulières. Le cardinal engage le nonce à insister avec vigueur auprès de la Cour.

Le 21 août, Cybo écrit au nonce et se complait des ordres qui auraient été envoyés au vice-roi de Naples pour que les régents du Collatéral (gouvernement du royaume de Naples) présents ou absents et qui se trouvent en fonctions, soient les premiers à faire visite au nonce lorsqu'il arrive la première fois, et aussi pour avoir à résoudre toutes les questions qui se trouvent en souffrance dans le vice-royaume.

« Il est aussi à espérer, continue Cybo, que la clause insérée dans ces ordres (sauf la Régale du roi) n'aura pas d'influence sur la solution de ces affaires, car elle ne doit pas empêcher la justice qu'on demande envers le droit du Saint-Siège, attendu que le Siège apostolique ne porte pas préjudice aux droits du roi, mais maintient seulement ceux de Dieu... On demande depuis longtemps justice sur beaucoup de ces procès, et on n'obtient que de scandaleuses infractions aux immunités ecclésiastiques, qui nécessitent des répressions très vives de la part de S. B. »

Le 3 septembre, Mellini informe qu'est arrivée la réponse de Naples au sujet des visites du nonce, et que les régents nouvellement arrivés doivent recevoir les premiers sa visite. « J'ai protesté, ajoute-t-il, trouvant que c'est le contraire des habitudes..., et que, si l'on dit qu'à Madrid on observe le même usage, je n'y trouve pas de précédents... » Le 5, Cybo répond à Mellini « qu'à Naples on attend toujours les ordres de Madrid touchant les affaires ecclésiastiques, et que cependant le même système de violation des droits continue. Ainsi le baron Ciampelli a été retiré d'une église après dix ans de souffrances continuelles, et on a fini par faire justice; l'évêque de Sulmona vient de subir des vexations, parce qu'on veut lui retirer la juridiction, toujours exercée par ses prédécesseurs, sur une Œuvre Pie de la localité; et il y aurait bien d'autres faits à noter; tout cela après tant de grâces concédées à ces ministres napolitains, qui continuent à refuser de donner satisfaction au Siège apostolique. V. S., poursuit Cybo, ne doit pas cesser de répéter ses plaintes, surtout à propos de la visite que les régents doivent au nonce. »

Le 30, Mellini transmet au Secrétaire d'Etat les décisions de S. M. touchant les visites que les régents de Naples doivent faire les premiers au ministre apostolique.

Le 17 octobre, Cybo regrette qu'à Naples continuent toujours les violations des droits apostoliques; le vice-roi est maintenant aussi poussé par Carpio. Tandis que l'affaire de Sulmona pouvait être réglée à l'amiable, on vient de lancer un ordre de séquestrer les revenus de ce prélat. On peut se figurer combien en a été émue l'âme si pieuse de S. B., qui voit la justice divine irritée par les offenses que les ministres du roi font à l'Eglise, et c'est pourquoi N. S. n'a jamais manqué de demander, quoiqu'en vain, qu'on retirât les billets que le vice-roi a écrits aux supérieurs réguliers et qui portent une si grosse atteinte à leurs privilèges.

Le 20 février 1678, il exprime à Mellini sa joie d'apprendre que tout le monde applaudit à la fin de toutes les contestations avec Carpio; mais restent toujours : l'affaire du vice-roi de Naples qui a congédié le nonce, tandis que celui-ci n'avait rien à voir avec lui, et le fait actuel du séquestre des revenus de l'évêque de Sulmona; chacun doit comprendre combien un tel acte est contre toute justice et provoque la colère de Dieu. C'est par pure malignité qu'on a privé d'aliments les ministres de son Eglise, à la vive douleur de S. B., et au grand scandale des sujets très pieux de S. M. catholique, et c'est en même temps un outrage au gouvernement si religieux de don Juan. « Je prie V. S., ajoute le cardinal, de faire observer à S. A. qu'il ne suffit pas qu'elle ait désapprouvé la conduite du vice-roi, mais qu'il faut encore penser à la satisfaction à accorder... »

Le 3 avril, il écrit de nouveau au nonce:

Giunse ne' dì passati da Palermo in Napoli il Sig.^r Cardinal Portocarrero, alloggiato nel Palazzo del Sig.^r V. Rè: e fù presto a riverirlo il Segretario di Monsignor Nunzio in nome del Prelato, che fece le più ossequiose scuse de' non andar egli stesso à passar tal ufficio, attesa la costitutione delle contingenze presenti col Sig.^r V. Rè medesimo, secondo il qual rispetto havea la S.^tà di

N. S. giudicato, non convenire, che il suo ministro tornasse colà ond'era stato in sì strana forma escluso, non emendato ancora in alcun modo un sì noto, o sì disapprovato trascorso, tanto pregiudiziale alla suprema Dignità del Papa; essendosi nel resto S. Beatitudine dato à credere, che il Nunzio potrebbe ben sodisfare alle parti dell'ossequio suo col Sig.r Cardinale per mezzo d'altri, o ch'Egli e S. E. si savio e discreto indubitatamente se ne appagherebbe. Ma avvenne nondimeno il contrario; perche il Sig.r Cardinale si mostrò ardentemente desideroso d'esser visitato dal Nunzio medesimo, non ammettendo per verun verso le rispettosissime scuse che questi adduceva dell'involontaria, e forzosa mancanza di quel publico atto, richesto da S. Em.za; la qual però gli fece gagliardissime istanze di spedire à Roma per haver la permissione, e di visitar Lui à Palazzo, e di tornare all'udienza del Sig.r V. Rè, pronto, non che à riceverlo, anche ad invitarlo. Vi ripugnò Egli non poco, sconsigliatone da molte ben fondate ragioni, addotte anche vivamente all'Em.za Sua. in prova evidente che lo spedir quà à tal effetto, non toccava ne stava bene à lui; mà tuttavia insistendovi il Sig.r Cardinale con sempre maggior fervore, il Nunzio alla fine s'indusse cedendo all'autorità d'un tal Personaggio; il quale affermava ch'Egli, come gran Servitore del Papa, ben meritava questa consolatione, e che il tutto potrebbe finalmente accommodarsi in breve hora col Sig.r V. Rè N. S.re, udite le istanze del Sig.r Cardinale, e volendo ben palesare la sua paterna dilezione verso la Persona, e la pietà di Lui mi fece rispondere al Nunzio, che gli permetteva di visitarlo nelle stanze, ove si trovava, e che, quanto al rimanente, la Santità Sua per mostrar, à qual segno amava le sodisfazioni, e gradiva le preghiere del Sig. Cardinale Portocarrero, si contentava pure in grazia dell'Eminenza Sua, che il Nunzio potesse, convenevolmente invitato tornare anche senza verun'altra dilazione, all'udienza dell'istesso Sig.r V. Rè, considerato che S. B.ne come un principal ministro del piissimo Rè Cattolico; purche precedentemente per opera di S. Em.za, si togliessero di mezzo tutti gli ostacoli, che si attraversavano ad un tal passo, e si aggiustassero perciò almeno in gran parte, le antiche, e le ultime pendenze tanto pregiudiziali all'autorità, all'honore, et al servizio della Sede apostolica, e sin-

golarmente quella di Sulmona, et altre somiglianti, sichè, ciò premesso, il Nunzio apostolico potesse tornar da S. Ecc.za con decoro del Papa, il quale nel resto condonerebbe il vivo, e giustissimo sentimento delle passate amarezze, e all'amor suo tenerissimo verso il Rè, e all'aspetto speciale, onde rimira il Sig.r Cardinale Portocarrero. Ricevute di quà tali risposte, ne diede subito parte Monsignor Nunzio al medesimo Sig.r Cardinale, che ben assai à tale annunzio si rallegrò; mà non perciò ne ammise subito, differendo il riceverla fin a tanto, ch'egli potesse visitar, e S. Em.za e'l Sig.r V. Rè nel medesimo tempo; onde gli haveva fatto sapere, che procurava di ben servire à S. B.ne, e sperava di aver ridotti à buon segno i suoi negoziati, con fiducia che ne dovesse risultar presto il totale aggiustamento per il ritorno di Mons.r Nunzio à Palazzo con piena sodisfazione. Questi sono gl'ultimi avvisi, che tengo da Monsignor medesimo: onde può essere, ch'à quest'hora sia già succeduto colà quel ch'io singolarmente desidero, cio è il perfetto accomodamento di tutte le passate differenze, con altrettanta consolazione del Papa, che allegrezza, e riputatione del Sig.r Cardinale Portocarrero. Quando ciò sia, si potran credere presso, che sopite anche tutte le altre controversie intorno alle quali si diffonde la lunga scrittura consegnata dal Sig.r Duca d'Alva à V. S. I. sopra gl'affari pendenti in Napoli; ond'io differisco il rispondere con questo spaccio adeguatamente al tenore della medesima, che nè pur s'è potuta in breve tempo intieramente esaminare, sol questo però Le posso aggiungere, che sicome il temperamento, che vuole costì usarsi nella causa dei Quindennij, secondo il dettole dal Sig.r D. Girolamo d'Eguia, autentica il rispetto del Rè, e del Sig.r D. Giovanni verso i diritti, e la giurisdizione della Chiesa, così nel proposito de' Banditi, noi siam pur quelli che tuttavia patimo le violenze dei ricoverati nel Regno, da quali vien per anche ritenuto barbaramente il ricatto, che fecero come già le significai, in un Castel di Cascia; oltre alle altre quotidiane loro insolenze pregiudizialissime ai sudditi di N. S. sù quei confini. E le bacio le mani.

Le 17, Cybo lui fait savoir: qu'à la suite du désir exprimé par le cardinal Portocarrero d'intervenir entre le vice-roi de

Naples et le nonce, il lui a envoyé le modèle d'une lettre que S. Exc. aurait dû écrire au nonce, l'invitant de revenir à son audience, et s'excusant de la lui avoir refusée, en termes honorifiques, qui ne portent aucun préjudice à sa dignité, ni à celle du roi. Mais le vice-roi n'a pas voulu accepter cette solution, persistant à refuser d'insérer dans la lettre que le nonce a été exclu de l'audience, et ainsi non seulement on refuse d'accorder une satisfaction, mais encore on accentue l'affront commis; tandis qu'au contraire, lorsque S. S. refusa l'audience à l'ambassadeur, elle lui fit dire par deux fois qu'elle ne pouvait pas le recevoir, laissant comprendre qu'elle en était empêchée. On ne peut pas même alléguer l'exemple de ce qui s'est passé entre le comte de Pignoranda et le cardinal Spinola, lorsque le premier fut vice-roi et l'autre nonce, car alors le représentant du pape se retira spontanément, parce que le vicaire général de l'archevêque avait reçu un dommage de la part du tribunal séculier dans l'usage de sa juridiction; et le vice-roi fut le premier à inviter le nonce à reprendre les anciens rapports.

« Du reste, on ne peut pas considérer comme satisfaisant l'acte de lever le séquestre des revenus de l'évêque de Sulmona, car il s'agissait d'un acte de pure justice, et le vice-roi et ses ministres sont frappés par les censures et par conséquent doivent demander l'absolution. J'envoie aussi, poursuit le cardinal, la copie du billet que le vice-roi voulait écrire pour révoquer celui que, il y a un an et demi, il fit envoyer au supérieur des réguliers, pour leur défendre de recevoir des laïques de nations étrangères; et V. S. pourra voir combien il était peu à propos... V. S. fera connaître tout cela à S. M. en faisant observer combien ces ministres répondent mal à la dévotion que le roi a pour S. S., et dans un royaume que S. M. reconnaît tenir de la libéralité pontificale. »

Et, le 1er mai, il déclare à Mellini que d'ordre de S. S. il l'informe que l'affaire de Messine étant finie, pour laquelle on craignait que des tumultes pussent se produire s'il agissait plus vigoureusement à Madrid, à présent S. S. veut avoir satisfaction du vice-roi de Naples au sujet de son nonce. Mais, le 26 juillet, il lui écrit encore: N. S. voyant que malgré sa bienveillance à proposer les textes des billets d'excuses à écrire par le vice-roi touchant le nonce, selon la demande du cardinal Portocarrero, on n'a rien pu obtenir; « le pape ne veut plus que V. S. Ill.me en parle, jugeant qu'il ne convient vraiment pas à son autorité suprême d'insister davantage. S. S. est résolue à mettre cette affaire entre les mains de Dieu, qui sera toujours le gardien et le vengeur de l'autorité pontificale. Que V. S. fasse que son silence et la gravité du mal soient pour eux matière de réflexion. On envoie à V. S., pour sa gouverne la réponse à la délibération du Conseil d'Italie, afin de détromper, à l'occasion, le roi et don Juan des fausses suppositions sur lesquelles se base la délibération, mais non pas pour la réfuter par une autre réponse, car N. S. ne veut pas que V. S. abaisse sa dignité en se mettant à réfuter le Conseil dont les discussions ne sont pas basées sur la vérité. »

Le 2 octobre, Cybo écrit au nonce que dans le décret du vice-roi qui lève le séquestre des revenus de l'évêque de Sulmona, il serait difficile de trouver une réparation de l'immunité ecclésiastique, car on y dit: « Pour de justes raisons qui conseillent notre esprit, il convient qu'on lève le sequestre. » Par conséquent on est toujours à la merci de la volonté laïque. Le cardinal Caracciolo écrit que le vice-roi Velez lui avait exprimé son obéissance à S. S., et lui avait fait demander l'absolution pour les désagréments à l'occasion des séquestres. S. B., qui a eu communication de la lettre du cardinal, s'est plue à recevoir la soumission du vice-roi et donnera l'absolution. A présent, on attend qu'il

fasse les demandes nécessaires, comme il l'a déclaré au cardinal... (1).

Le 16, Cybo annonce à Mellini que l'affaire du nonce à Naples vient d'être terminée. Après l'arrangement de celle de l'évêque de Sulmona, le vice-roi a prié le cardinal Caracciolo de dire à N. S. qu'il regrettait l'éloignement du nonce de l'audience, qu'il n'a jamais eu l'idée de l'ennuyer par ses discours, qu'il avait eu et qu'il conservait toujours inaltérable le plus grand respect pour les représentants de S. B. et éprouvait un vif désir de le revoir aux audiences etc. « Le cardinal, continue Cybo, m'informa de tout cela ; j'en ai donné connaissance au pape, et N. S. dans son affection pour le roi, a bien accueilli les respectueuses remontrances du vice-roi et a voulu le consoler en permettant au nonce d'aller le trouver. Hier j'ai écrit en ce sens à Caracciolo et au nonce, les chargeant de s'entendre... j'espère apprendre dans quelques jours la décision. Même en cette occasion, S. B. a voulu laisser voir sa paternelle affection envers S. M.... » Et, le 30, il lui annonce que d'après les accords pris avec le cardinal Caracciolo « sur le moyen et le temps », le nonce a été à l'audience du vice-roi de Naples, qui l'a accueilli avec des manifestations d'estime et de respect. S. S. en a été satisfaite, espérant que le rétablissement des bons rapports sera un bien non seulement pour le Saint-Siège, mais encore pour le roi.

(1) Cybo informe Mellini, le 4 septembre 1678, qu'on vient de lui dire que le P. Alphonse de la Conception et le frère Valeriano de Josué Maria Bonadi, religieux de la Congrégation des Carmes déchaussés d'Espagne, ont été licenciés « et que V. S., dans la supposition de pouvoir leur donner les dispenses sans entendre le Général, aucune instance n'ayant été faite d'aucun décret sur la matière, a ratifié la licence ; j'en avertis V. S. parce que N. S. ordonne qu'elle s'abstienne de concéder de pareilles dispenses. »

Le Conseil privé de Flandre (1), par ses abus des commendes, attire, dès le commencement de son pontificat, l'attention du pape ; c'est ainsi que Cybo, le 3 octobre 1676, envoie à Mellini à Madrid trois dépêches.

Dans la première, écrit-il, « les abus invétérés se renouvellent malgré les réclamations du Saint-Siège, aussi n'y a-t-il pas grand espoir de les voir finir ; toutefois, V. S. Ill.me pourra chercher à obtenir que l'on en offre la suppression pour *festeggiare* le nouveau pontificat et s'unir de cette manière à la sainte vénération que, de tous les côtés de la chrétienté, on témoigne à ce saint pontife. Mais lorsque toutes ces pompes et ces cérémonies auront cessé, N. S. avisera pour remédier aux désordres de la manière la plus efficace. » Dans la seconde, il ajoute qu'il paraît invraisemblable, qu'alors que, sous Clément X on avait toujours refusé d'accepter les nominations de S. M. au diocèse de Gand et à d'autres, de l'abbé Bellenceau ou de l'évêque de Namur, on ait profité de la vacance du Saint-Siège pour nommer l'un d'eux au diocèse de Gand, car autant valaient les ordres de Clément X, autant doivent aussi valoir ceux d'Innocent XI. V. S. doit déclarer qu'ainsi qu'il en fut avec Clément, on refuse d'approuver cette nomination. Et, dans la troisième, il trouve étrange qu'après tant de remontrances contre l'intrus Moignot pour simonie, et par cela même indigne de l'abbaye de Villers, on traite encore pour le remettre dans ces fonctions, surtout après que N. S. s'y est opposé. Le pape, à cause des cérémonies, n'a pas encore

(1) Le 20 février 1678, Cybo se complait avec Mellini de ce que le roi a finalement nommé un ecclésiastique dans le conseil privé de Flandre, en qualité de surnuméraire en attendant une vacance prochaine. Le cardinal avait souvent déploré l'absence d'un ecclésiastique dans ce conseil.

eu le temps de s'occuper d'affaires, « mais en attendant V. S. doit chercher à ce que ces abus soient abolis. Déjà, d'autres fois, on a écrit à V. S. que les nominations aux abbayes de Flandre doivent être faites par le roi et non par le gouverneur de ces provinces; et qu'ensuite revient au pape et non aux évêques de Flandre de les faire, si, dans la période de six mois, on n'a pas pourvu de titulaires ces abbayes, ainsi que disposent les indults relatifs. Malgré cela, la Cour de Rome, par de justes respects, dissimule l'abus introduit depuis longtemps à propos de ces nominations. Toutefois, il n'est pas juste que le ministre apostolique fasse quelque acte ou déclaration qui puisse avoir l'apparence d'approuver ces abus; ainsi, V. S. doit s'opposer à la réintégration de Mongatti *(sic)*, mais elle ne doit pas dire qu'on doit en nommer un autre, parce que ce serait une approbation de la manière suivie pour ces nominations, et cela pourrait faire règle pour l'avenir. » Et, le 12 décembre, il le félicite de sa conduite dans l'affaire de l'abbaye de Villers, voyant que même les ministres ont reconnu comme simoniaque la nomination du P. Moignot et que l'on en a choisi un autre; mais du moment qu'on veut le remettre en avant et que l'on cherche des prétextes et des subterfuges pour le sauver, il est opportun de savoir, par l'abbé Tanari, le véritable état des choses et ce que l'on en pense en Flandre, parce que, si réellement il est innocent et que, seuls, les moines aient recouru à la simonie pour le rendre exempt et le faire devenir abbé, ce ne serait pas le cas de l'exclure.

Le 26, Cybo lui écrit que l'abbé Tanari l'informe qu'en Flandre, en plus de Gand, diocèse vacant depuis quatre ans, il y a aussi ceux de St.-Omer, Ypres et Anvers qui n'ont pas leurs évêques. Ces vacances sont d'autant plus funestes pour le bien spirituel des populations, que la récente guerre, le contact avec les Hollandais et les licences des soldats,

augmentent encore les dangers que court la religion. Et en même temps que les maux sont graves, le zèle paternel de S. B. est grand pour rendre la tranquillité à ces provinces. A tout cela s'ajoute encore la pensée de la punition que justement doivent craindre ceux qui, pouvant y porter remède, ne le font pas et, pour des égards politiques, compromettent le salut de tant d'âmes et l'immunité de la religion. « V. S. sait combien de fois, écrit le cardinal, elle a dû se plaindre de ces négligences, qu'elle insiste donc de nouveau afin que l'on nomme des titulaires à ces cathédrales, et, d'autre part, que l'on envoie des ordres au duc de Villahermosa pour que l'autorité mette fin à tant de mal. »

Le 9 janvier 1677, Cybo à Mellini : « V. S. aura eu connaissance par le gouverneur de Flandre de la nomination de l'évêque de Namur et non de l'abbé del Parco, au diocèse d'Anvers. Pour ce qui est de Namur la chose a déjà été fixée sous le dernier pontificat et on maintient la décision. On ne veut de ce prélat ni à Gand, ni à Anvers et non plus dans d'autres églises. « S. S. n'a pas besoin de donner les raisons de sa résolution ; mais si l'on se montre par trop piqué de curiosité, V. S. peut dire qu'on ne fait aucun tort à Namur en n'acceptant pas sa nomination. Car suivant l'indult apostolique, S. M. doit nommer des personnes capables, or celui-ci ne l'est point puisqu'il a un lien avec Namur ; S. S. n'est pas non plus obligée de lui donner la capacité de diriger le diocèse d'Anvers. V. S. doit par conséquent, avec sa vigueur habituelle, déclarer la ferme volonté du pape de ne pas donner cette autorisation ; et elle doit tâcher de persuader les fauteurs de cette nomination et leur faire entendre que S. S. veut nommer, au siège d'Anvers, l'abbé del Parco à cause des excellents rapports reçus sur ses vertus et son obéissance au Saint-Siège ; comme il est frère du président du Conseil privé, il pourra facilement aider V. S. »

Le 6 mars 1677, Cybo écrit à Mellini: le cardinal Nithard a montré à S. S. un billet de S. M., dans lequel le roi se plaint de ce qu'on le trouble au sujet des coadjutoreries de Flandre, ayant déjà tant d'autres difficultés en son royaume; qu'il semblerait que N. S. ne comprend pas dans quel état se trouve la monarchie; et comme les droits du comte de Flandre pour la concession des coadjutoreries sont d'ancienne date, le roi trouve étrange qu'on refuse à présent de les reconnaître. Le pape a ordonné ensuite au secrétaire de la Consistoriale de faire voir au cardinal, ou plutôt de rappeler à sa mémoire les raisons qui, sous Clément X, lui furent déjà communiquées à ce sujet, et lui démontrer ainsi, que S. S. ne peut pas laisser passer un abus aussi excessif; et que le cardinal doit se rappeler, qu'il y a trois ans, ayant pris connaissance des raisons du Saint-Siège, il les approuva; qu'un rapport en fut fait, et que S. Em. l'envoya à Madrid; que, soumis aux évêques, ceux-ci reconnurent que l'on pouvait soutenir la nomination des coadjuteurs, à l'exception de l'évêque de Namur, et que leur réponse, au lieu de présenter des raisons pour la défense de l'abus, a été pleine d'irrivérence envers le Saint-Siège. Le cardinal Nithard demanda une copie et Cybo en envoya une seconde au nonce pour qu'il en prît connaissance.

Le 20 mars, Cybo se réjouit avec Mellini au nom de N. S. qui a été très content d'entendre que l'on ait choisi pour l'évêché de Gand, Orembecke, qui est un des sujets le plus recommandés par l'abbé de Ste-Marie sous le rapport des bonnes mœurs et de la pureté de doctrine. Et il engage le nonce à obtenir que pour les autres églises on en trouve des candidats ayant ces mêmes qualités et que les indignes soient écartés.

Le 1er mai, Cybo écrit au nonce que « voyant que ces ministres sont décidés à maintenir l'abus de la coadjutorerie de Flandre, prétendant qu'ils ne font autre chose que

de continuer ce qu'ont toujours fait les comtes de Flandre, il ne reste à S. S. qu'à prier Dieu, afin qu'il l'inspire pour y apporter le remède plus convenable en vue de l'honneur de S. B.; car le pape est décidé à ne pas tolérer davantage un désordre aussi grave, comme c'est son devoir, étant le père universel de l'Eglise. Dorénavant V. S. ne doit plus dire un mot à ce sujet jusqu'à nouvel ordre, S. B. voulant se conseiller mûrement avec Dieu et avec les hommes avant de prendre une mesure qui ne pourra être que rigoureuse. »

Le 15, il ajoute: « quoique Moignot ne soit pas reconnu entièrement coupable de simonie, toutefois il est opportun qu'il reste en dehors de l'abbaye de Villers à laquelle on a déjà pourvu par le P. Vanstralen. Il convient au service de l'Eglise qu'on emploie tous les moyens pour extirper un délit aussi scandaleux, et que même le plus léger soupçon suffit à tenir en arrière celui qui est imputé de ce délit. V. S. pourra continuer de donner sa protection à l'abbé del Parco, et l'ôter au chanoine Vanderperne pour les motifs qu'a dû indiquer l'abbé de Ste-Marie; et au sujet des coadjutoreries de Flandre, Cybo s'en remet à ce qu'il a écrit. »

Le 22 mai, Tanari, internonce, écrit à Cybo:

Dall'essere restato escluso il Padre Moignot dalla pretesa nominatione all'abbadia di Villers, ho preso motivo di rappresentare al Sig.r Duca Governatore quanto fosse esecrando l'abuso radicato altre volte di profanare la provisione delle prelature ecclesiastiche colla precedenza de contratti simoniaci, e quanto havesse mostrato il Re di Spagna d'aborrirne ancora il sospetto. Per diffondermi maggiormente nella materia m'hà servito d'argomento l'essersi scritto dal Sig.r D. Giovanni d'Austria à tutti questi consigli che nell'assuntione sua al grado di primo ministro doveva per ordine di Sua Maestà incaricar loro, che per implorare le benedittioni del Sig.r Iddio alla monarchia procurassero con ogni più esatta attentione d'amministrare indifferentemente la giustitia, e di con-

sultare per le cariche, e dignità vacanti senza riguardo di nascità, ò di qualsivoglia consideratione, solamente coloro, che per il proprio merito erano creduti più capaci di ben servire la corona, et il Rè. Aliena da un tanto eccesso si fà conoscere Sua Ecc.za, et havendole io replicato, che all'ottima sua intentione bisognava far corrispondere le operationi de suoi ministri, e particolarmente de finanzieri sempre avidissimi d'accumular denari per ogni strada, s'è degnata accertarmi, che nulla havrebbe permesso seguisse contro il dovere in tale particolare. Al Sig.r Duca è stato impresso un concetto grande della dottrina del Padre Herinz, e pare disposto ad udire volontieri il suo parere hora, che coll'esser nominato al vescovato d'Ipri, hà debito maggiore di premere negl'interessi regii, ne io lascierò di procurare, che sopra ciò ancora cada il discorso, tanto più, che bene mi sono note le inclinationi d'alcuni di questi consiglieri. Doppo succeduta la vacanza di qualche abbadia sogliono spedirsi commissarii à raccogliere i voti secreti de monaci per intendere in simil forma, quali siano reputati i più capaci d'essere promossi, et à favore delli tre, che vengono eletti, si consulta ordinariamente dal Consiglio di Stato, quando non s'habbia cosa rilevante in contrario, benche poi resti libero à Sua Mtà il nominare uno d'essi, ò il preferire qualsivoglia altro soggetto. E perche la nominatione regia segue allo spesso in persona di quello, che ha riportato maggior numero di suffragii, perciò si suggerisce da più d'un ministro, che all'hora doppo installato il nuovo abbate, potrebbe Sua Mtà richiedere assistenza di denaro per servitio dell'Hospitale, ò de soldati resi impotenti à militare, e goderla con quiete di conscienza, se proponendosi l'instanza dell'abbate in capitolo, venisse di commune consenso accordato il donativo. Per colorire il progetto asseriscono per una parte che il Rè come fondatore nelle presenti gravissime urgenze può chiedere soccorso alle chiese dotate da suoi antecessori, e rimostrano per l'altra, essere convenevole, che li religiosi conseguendo, che la volontà regia si conformi al loro desiderio nel destinare l'abbate, corrispondino ad un tanto beneficio co'gl'effetti d'una spontanea gratitudine. Non ammettendo io però tali ragionamenti insisto a tutto potere nel rappresentare a S. Ecc.za, et à consiglieri, ch'alla solita pietà della Casa d'Austria non si

conforma il procurar denari da monasteri, hora particolarmente, che dalle calamità della guerra sono quasi distrutti, e che le poche somme di contanti illecitamente acquistati, invece di sollevare le necessità dell'erario regio, sono capaci d'attirare sopra lo Stato i flagelli della giustizia divina, e d'allontanarne i felici soccorsi. Di tutto ciò hò voluto render conto all'Em.za V. per supplicarla à concedermi l'honore delle sue prudentissime direttioni, et alla stessa faccio profondissimo inchino.

Le 9 juillet 1679, Cybo informe Mellini que Tanari écrit que l'abbé de Bellenceau (1) peut être nommé par le roi aux églises de Namur ou d'Anvers; mais que pour celle-ci, bien qu'il la désire, il ne conviendrait guère car il ignore la langue du pays, tandis que pour Namur il serait plus propre. Et Cybo recommande de veiller à ce que le roi ne s'engage pas pour Anvers; mais comme on n'a pas encore envoyé la faculté de l'absoudre de censures pour les raisons déjà écrites, V. S. peut faire comprendre que l'absolution viendra par le courrier ordinaire (2).

(1) Le 1er mars 1678, Cybo avait écrit à Mellini que l'abbé de Bellenceau était coupable d'avoir souvent manqué de respect envers le Saint Siège, et que ce n'est pas sa faute si l'église de Besançon n'est pas tombée en ruine par ses discordes avec Rome, discordes appuyées de l'autorité laïque, « tellement qu'on a pu craindre que ce fut l'effet de l'indignation divine que la Bourgogne ait ainsi changé de domination... A présent, cet abbé est en faveur à la Cour, et, s'il se montre aussi bien disposé pour S. S. qu'il lui fut adversaire par le passé, on pourrait espérer quelques bons résultats et qu'il puisse regagner au moins ce qu'il a perdu auprès de la divine Providence et se rendre méritoire à l'égard du pape.

(2) Et, le 27 mai 1679, Cybo avait déjà mandé à Tanari : « En promettant à l'évêque de Namur ma réponse au sujet de sa nomination à Gand, V. S. doit insister pour la réintégration de 3200 florins de la Gheldria, au bénéfice du diocèse de Rochemunda et

A Venise

Le 21 novembre 1676, Cybo écrit à Airoldi : « V. S. apprendra du P. Francesco da Udine, capucin, le préjudice qu'on suppose avoir été fait à son ordre dans la personne du P. Marco da Aviano. Elle tâchera de tempérer la rigueur que l'on craint de la part du tribunal du patriarche et, pour cela, V. S. aura l'agrément de N. S. Je prie Dieu pour la prospérité de V. S. »

Le 27 février 1677, Cybo l'informe que d'après certaines publications, on sait que Mgr Gradenigo avant de présenter à la Congrégation du Concile le rapport de son église de Trévise, l'avait montré à l'ambassadeur ; on a appris aussi que le Sénat voudrait que l'on fît de même à l'avenir et que tous les évêques fussent obligés de soumettre leurs rapports à l'ambassadeur avant de les envoyer à Sa Sainteté V. S. doit s'informer à ce sujet et voir s'il y a eu des exemples de pareil fait pas le passé » (1).

Le 3 avril, Cybo mande au nonce que l'évêque de Crema, digne de toute estime, demande, à cause de sa mauvaise santé, d'avoir un coadjuteur, mais S. S. ayant décidé de ne plus nommer de coadjuteurs en Italie, ne peut lui donner

exhorter l'évêque à y intéresser la Cour, afin que l'on en dégrève l'église de Gand à laquelle on a imposé la charge annuelle de 6000 florins, pour la réintégration de laquelle insiste S. S. »

(1) Et, le 20 mars, malgré les justifications de l'évêque, Cybo répond au nonce, en déplorant la nouvelle manière de procéder de Gradenigo car il a bien envoyé son rapport d'abord à l'ambassadeur, comme il résulte de la lettre élogieuse, de Barbaro « Et que si l'on veut adopter ce système, V. S. doit avertir tous les évêques vénitiens que S. S. ne tolère pas cela. En attendant, on ne manquera pas de trouver le moyen pour que Mgr Grandenigo ait à reconnaître son erreur. ».

cette consolation. Monseigneur déclare aussi qu'il est tout disposé de renoncer à son église et, dans ce cas, il propose que son neveu, abbé, soit nommé à sa place. Sur ce point N. S. ne peut rien décider, car il faut d'abord qu'on instruise un procès pour juger si l'abbé est digne de cette promotion.

Et, le 22 mai, Airoldi annonce à Cybo que, l'autre jour on arrêta pour dettes un individu près du couvent des nonnes de Saint-Zaccaria, qu'il y avait des doutes que l'arrêt avait eu lieu sur le *sagrato* de l'église. Le Doge, protecteur du couvent, ordonna qu'il fût laissé en liberté, mais les créanciers ayant réclamé auprès des Avogadri, ceux-ci ordonnèrent l'emprisonnement du geolier pour avoir agi sans ordres ; et au Doge qui se plaignit de cela, ils répondirent que Sa Sérénité devait demander la liberté, mais pas l'ordonner. « Il semble qu'on finira par se mettre d'accord et que les deux prisonniers seront relâchés. »

Le 28 août, Cybo annonce à Airoldi : « pour plusieurs raisons, on croit nécessaire que le P. Spinola, jésuite, qui se trouve auprès de V. S. comme théologien, soit éloigné eu égard aussi à la réputation de ce religieux ; et le cardinal conclut en disant que, connaissant son zèle, il est sûr qu'Airoldi se conformera à cet avis et cherchera de quelque manière et même s'il le faut avec quelque commission honorifique, à ce qu'il soit éloigné de Venise. » Et, le 11 septembre, il écrit : « On a loué l'empressement du P. Spinola à se retirer de la ville. V. S. parlera avec le Provincial pour qu'il soit éloigné de Venise en le destinant à un autre collège, selon l'habitude de la Compagnie qui, en disposant de ses religieux, agit en toute liberté et dans l'esprit de son institution. On peut assurer à V. S. qu'on a pris cette décision à l'avantage de la religion, et le dit Père doit bien savoir : que le véritable honneur d'un religieux repose sur

ses bonnes actions et aussi à s'en remettre à la volonté de ses supérieurs et cette obéissance est admirable chez les plus éminents sujets de la Compagnie » (1).

Le 30 octobre, Cybo mande au nonce:

Sopra il qui annesso memoriale mi ha il S.re Abbate Borghi trasmessa una ben diligente informazione, dalla quale si raccoglie che il religioso Agostiniano, di cui si tratta, se ben forse non meriti d'esser chiamato scandaloso, nondimeno troppo contraviene all'obligo della sua professione, suonando publicamente la tiorba nelle opere musicali, onde tardi si riduce al convento applicandosi nelle sue stanze à sordidi trattenimenti, e soverchiamente ingerendosi nel maneggio delle faccende e della robba d'un nobile; dal che gli sovrasta probabilmente qualche disastro minacciato nel medesimo memoriale. N. S. hà sopra tutti questi particolari quel zelante sentimento, ch'è proprio della carità, e della providenza della S. S.tà; e perciò mi ha comandato di significare à V. S. ch'ella, ben ponderati tali disordini, et inconvenienti, procuri colla destrezza, e prudenza sua di recarvi quel rimedio, che possa praticarsi più efficace per allontanare e staccare il sudetto religioso da tutte le improprie occupazioni sopraccennate; spera S. Be, che l'industria, e l'avvedimento di V. S. siano per impiegarvisi con profitto e perciò anche con molta sodisfazione della S.tà S. e con egual merito, e lode di lei medesima alla quale da Dio auguro l'abbondanza di ogni bene.

Le 13 novembre, Cybo informe Airoldi « que le patriarche a fait savoir par son agent qu'il a découvert que la République aurait décidé de faire intervenir un commissaire au Synode qui doit être inauguré le 20 du mois. N. S. ne peut croire que l'on veuille en venir à un acte, aussi singulier

(1) Mais à la date du 5 mars 1678, on trouve que Cybo mande à Airoldi: « comme V. S. ne fait rien savoir touchant le départ du P. Spinola, le pape m'a ordonné d'imposer l'exécution ponctuelle de cet ordre. »

et sans exemple; en conséquence, si V. S. constate que la chose est vraie, elle fera suspendre la réunion. »

Et, le 4 décembre, il lui écrit qu'il vient de recevoir une lettre du général des conventuels, lui annonçant que des étudiants expulsés, selon les règles de l'Ordre, ont présenté un recours au Sénat pour être réadmis dans l'Ordre. « V. S. doit aider le général à maintenir ses ordres parce que N. S. lui a commandé de rétablir l'observance des constitutions de la Religion. »

Le 8 mai 1678, Cybo lui écrit encore que l'expérience a fait connaître comme il convient de maintenir la discipline parmi les ordres religieux, et pour l'édification des fidèles de ne pas permettre que les religieux, sortant de leurs cloîtres, aillent seuls sans être accompagnés. Cette mesure a été déjà adoptée ici avec une plus grande rigueur, et va se pratiquant même ailleurs; et il engage le nonce à s'intéresser pour la faire observer même à Venise. Mais le 4 juin, il lui répond qu'il espère que avant de faire le décret touchant les réguliers, il se sera assuré qu'on le respectera, et après en avoir pris des accords avec le patriarche.

Le 26 mars 1679, Cybo avertit Airoldi que les abbés des Camaldules sont débiteurs envers leur général depuis plusieurs années; V. S. doit les engager à se mettre en règle. Le moine de cet ordre, confesseur des nonnes à Treviso, refuse de demander l'autorisation de l'Ordinaire et le pape veut qu'il se soumette et qu'il reconnaisse l'évêque.

Le 23 septembre, il approuve Borghi de la manière dont il parla touchant l'évêque grec; et il lui rappelle de ne pas avoir de rapports avec lui avant d'avoir la certitude d'être bien reçu.

Le 19 novembre, Cybo lui annonce que se trouve prisonnier sous le nom de Benedetto Orsati un religieux apostate des Mineurs Observants réformés lequel en Religion était nommé frère Antonio da Bologna; on ne sait pas s'il

est en prison pour dettes civiles, à Mantoue ou pour d'autres motifs. « V. S. tâchera de se renseigner du sujet de l'emprisonnement et comment il pourraît être mis en liberté pour rentrer dans sa religion » (1).

En Pologne

A la mort de l'archevêque de Gnesen il intéressait au Saint-Siège de définir la question, qui était restée ouverte de la prétention du roi de donner aussi à des évêques, en commende, la jouissance des revenus des abbayes (2).

Le 5 mai 1677, Martelli assure Cybo qu'il fera son possible pour qu'on arrive à quelque arrangement entre l'archevêque de Gnesen et les moines d'Androvie. Et, le 15 septembre, il lui annonce qu'aussitôt après la mort de l'archevêque le roi envoya des soldats dans l'abbaye d'Androvie pour empêcher que l'abbé Madalinski n'en prît possession. « On dit que S. M. veut la donner à l'évêque de Léopole (Lemberg) qui est la seule personne de la Cour restée ici, car tout le monde s'est enfui à cause de la peste; j'ai fait comprendre le scandale du fait, surtout au moment où N. S. venait de permettre qu'on cherchât un arrangement entre l'archevêque et

(1) Mais, le 18 novembre, Cybo lui annonce que le pape a été informé qu'un citoyen de Genève demeure *incognito* dans la villa d'un noble, qu'il tient des réunions de personnes idiotes, dans les but de les pousser à l'hérésie. « V. S. en informera le patriarche. »

(2) Le 2 janvier 1677, Cybo écrit à Martelli, qu'il pourra lire dans les instructions des derniers temps ce qui concerne la prétention de S. M. et des ministres qui y sont intéressés, d'avoir droit à la nomination des abbés dans le royaume; « V. S. dira aussi que le Saint-Siège peut seul donner des indults et aucun autre tribunal suprême. » On espère que l'évêque de Cracovie, très zélé pour la religion, interviendra à la Diète.

l'abbé. » Et, le 25, il ajoute que l'abbé Brunetti au nom du roi, par lettre, l'a prié de faire en sorte que Madalinski ne s'oppose pas aux agents de l'archevêché ; et qu'il lui répondit de n'avoir aucune autorité, mais qu'il en écrira à l'évêque de Cracovie, qui est l'administrateur du siège vacant. Mais Cybo, le 16 octobre, lui avait répondu en chiffre : « V. S. Ill.me doit répéter que, de la part de Rome, on ne peut plus douter sur le mérite de la cause, car depuis plusieurs fois c'est *causa cognita et utraque parte informante* ; que le roi n'a aucun droit de nomination ; et que les élections sont valides et les élus installés légitimement ; que N. S. serait cependant trop heureux, pour donner satisfaction à un roi de tant de vertu et si étroitement lié au Saint-Siège, de trouver un moyen tel que S. M. fût consolée en quelque façon tout en agissant sans porter préjudice notable aux moines et à l'abbaye elle même. » Et, en clair, le même jour, il ajoute : « de la lettre ouverte V. S. verra ce qu'on lui répond touchant les deux abbayes Cornoviense et Androviense ; elle doit chercher si on peut trouver quelque tempérament qui puisse satisfaire les deux parties, et, s'il est impossible d'arriver à la concorde, elle travaillera efficacement pour mettre fin à cette question. V. S. doit prendre aussi connaissance du *jus nominandi* que le roi prétend avoir sur les abbayes, ainsi que du droit de nullité sur les deux abbés, et envoyer le tout à Rome » (1).

(1) Et, le 22 novembre, il lui répond qu'il a été surpris de lire les réponses du roi touchant les soldats envoyés à l'abbaye. « Cette lettre est pleine de propositions qui manquent de fondement. C'est le pape qui concède les abbayes ; et on ne doit pas faire le mal pour qu'il en vienne du bien si grand qu'il puisse être. Et cela parce que le roi dit avoir envoyé des soldats afin d'empêcher le désordre ; voulant que l'abbaye soit conservée pour l'évêque de Léopole. On a confiance dans la prudence de V. S. pour éviter tout dommage à l'abbaye. »

Et, le 30 novembre, le nonce écrit :

Il destinato Arcivescovo di Leopoli mandò qui da me un Canonico a pigliare il suo processo, per mezo del quale Canonico gli ho fatto insinuare che non è bene per lui che s'inviluppi nell'intrighi. ne' quali si era involto il defonto Arcivescovo di Gnesna per cagione della Badia di Andreovia. Ho ricevuto due giorni dopo la lettera del Re, della quale viene annessa la copia, sopra l'affare della medesima Abbazia, e dalle nuove propositioni che si mettono in campo, si vede che qui si abusano dell'indulgenza di Nostro Signore. Io insisto per la remozione de' soldati, perché mi pare che così convenga, anche secondo le lettere di V. E. e che si deva tor via questo scandalo prima di cedere ad altri punti, e mi conterrò in questa forma finchè non mi venga da V. E. comandato in contrario. Il male è che eccettuato Mons. Vescovo di Cracovia non si può fare capitale di alcuno di questi altri Vescovi, perché alcuni per timore del Re non ardiscono di parlare altri non hanno buona intenzione, e forse fomentano i disturbi con cotesta Corte. Dal Re e da questi suoi Ministri si sollecitano continuamente le speditioni de' nuovi Vescovi perchè si promettano che dependeranno totalmente dal loro partito, e perchè possano sedere in Senato nella prima Dieta.

Per quanto fin hora si può cognetturare, questo partito non aderisse al mantenimento della concordia coll'Imperatore perchè aderisce ai Francesi et è fama assai comune, che il Canonico Voienski habbia maneggiato, e tratti tuttavia i negotiati intorno all'assistenza che da questa parte si da a' Ribelli d'Ungheria.

Le 3 janvier 1678, Martelli transmet à Cybo une lettre du roi, qui se plaint de ce que l'évêque de Cracovie a lancé l'excommunication contre l'actuel administrateur de l'abbaye, à cause des soldats qui y ont été envoyés. Il dit s'être excusé auprès du roi en disant que c'est une affaire de l'évêque, et en dehors de sa juridiction, et qu'elle est valide selon la bulle *In Coena Domini*, même si les soldats se retirent. « Il paraît, conclut Martelli, que S. M. voudrait les rappeler, mais sur la parole que l'abbaye ne sera remise

qu'à l'évêque de Léopole seul; que S. M., du reste, prétend avoir le *jus nominandi.* » A la même date, il ajoute d'avoir, avec l'évêque de Cravovie, transmis au roi un recours contre l'entrée dans l'abbaye de cinq autres soldats. Et, le 10, il lui écrit de Regow:

Dall'annesssa copia d'una Lettera Regia vedrà V. E. nuove doglianze di S. M. per la collazione fatta in Roma dell'Abbazia Tremesnense che appartiene a' Canonici Regolari nella Maggior Polonia. Io per hora non ho alcuna informazione di questo affare et ho risposto alla Maestà Sua nel tenore secondo la copia della mia lettera, che viene parimenti qui congiunta. Si fa gran forza come osserverà l'E. V. per dimostrare che siano superflue appresso i Monaci le rendite delle Abbazie, et all'incontro necessarie per sostentamento di questi Vescovi, alcuni dei quali per la tenuità del Vescovado veramente hanno bisogno di sussidio; ma la maggior parte di simili Abbazie si trovano conferite a persone particolari che hanno goduto pro tempore il favore della Corte. Contro i Monaci Premonstratensi è stato ultimamente fatto un supposto che essi amministrino e dilapidino i beni delle Monache di Zuchovia della medesima Regola, e pratichino il quel Monastero atti scandalosi come V. E. potrà vedere dall'altra copia della lettera del Re parimenti qui alligata, benchè sieno già corsi molt'anni che è stato sospeso ai Monaci sudetti il governo di quelle Religiose nel temporale e nello spirituale, conforme ho potuto facilmente rappresentare a Sua Maestà nell'aggiunta mia risposta, et ho stimato di dover riferire tutto cio all'E. V. per sua notizia di quel che passa in caso che costì se ne facesse motivo oltre all'informazioni che già ho trasmesse per il passato intorno allo stato delle medesime Monache; et all'Eminenza Vostra, ecc.

Le 22, Cybo informe Martelli que le pape a reçu deux lettres du roi, par le cardinal Vidoni; une pour les fêtes, du Noël et on y a répondu par le bref, et l'autre afin de recommander un sujet pour l'église de Léopole, ajoutant qu'il lui a aussi destiné l'abbaye Androviense; et S. M. prie N. S. d'en accorder l'expédition, se plaignant de Madalinsky; elle

fait comprendre qu'on ne veut pas reconnaître son *jus patronat.* Cette seconde partie a été ajoutée de vive voix par le cardinal. Le pape lui répondit que S. Em. ayant fait partie de la Consistoriale toutes les fois qu'elle s'est réunie pour connaître les questions entre Madalinsky et l'archevêque décédé, elle doit avoir compris que le patronat royal n'existait pas et que le tribunal de la Rote avait décidé *in utraque parte informante.* De cette manière, S. S. ne pourrait rien faire sans une injustice manifeste. Toutefois, le jour suivant N. S. a offert de réunir une commission des cardinaux pour examiner de nouveau l'affaire et Vidoni en a été content. Et, le 12 février, il ajoute que Vidoni porta au pape une lettre du roi, où S. M. répète sa plainte touchant l'abbaye Androviense et parle comme si S. S. le traitait avec rigueur et voulait lui nier le droit de la Couronne; Vidoni même a fini par trouver que le roi a tort et que N. S. ne pourrait pas décider en sa faveur après des sentences; et que quand même on ait admis le prétendu patronat royal, le roi ne pourrait pas s'en valoir pour donner les abbayes en commende, et qu'en tout cas on ne pourrait présenter qu'un moine du même Ordre qui puisse en être titulaire.

Le 24, Martelli transmet à Cybo copie des lettres de l'évêque de Cracovie visant les soldats qui se trouvent toujours à l'abbaye. Et, le 4 avril, il lui rend compte de son audience chez le roi, revenu de Danzig, dans laquelle il lui parla de l'abbaye. « J'ai proposé et il accepta, que l'on discutât l'affaire à Rome, et, qu'en attendant, il retire ses soldats. » Et, le 31 mai, il ajoute que le grand-Trésorier lui a annoncé que S. M. approuve la décision du pape au sujet des abbayes.

Comme les moines, au rappel des soldats, croyaient que le roi se désintéresserait de la question, S. M. écrit au nonce:

Giovanni, Re di Polonia, Gran Duca di Lituania, ecc.
Al Rnd^{mo} Sig.^{re} Arcivescovo di Corynthо, Noncio Aplico.

Rnd^{mo} Signore,

Colle lettere di Roma ci vienne scritto che la facilità nostra con che habbiamo usato verso l'Abbatia d'Andreovia, havendo dato ordine per richiamare la gente nostra, venga essere interpretata al favor de i Monachi, e che farà creder costà che questo negotio non ci sia più à core. Si che stimiamo necessario avvisarne V. S. Revma col fare instanza ch'ella si compiaci di scriver con più vive espressioni a Roma, che sudetto negotio a pari di vita nostra Regia stimiamo, e mentre i nostri sentimenti diversamente vengono riferiti favorisca informar la Corte Romana che fra le nostre Regie solicitudini non puole esser più grande di questa che vogliamo impiegar a defender il nostro Ius.

Con che preghiamo à V. S. Rma una bona salute. Iaworowa. 5 Giunio 1678. Affettionatissimo Giovanni, *Re.*

Le 5 octobre, Martelli informe Cybo qu'il a rapporté à S. M. ce que S. Em. lui avait écrit touchant la commission de cinq cardinaux et de six prélats, nommée par le pape pour décider au sujet du prétendu patronat royal sur l'abbaye d'Androvie. « Le roi me remercia, poursuit-il, mais, ayant su que dans la Diète on s'occuperait de nouveau de cette question, j'ai insinué à l'abbé Witwizky combien une telle discussion serait peu convenable, surtout alors que N. S., bien que le tribunal ait décidé par deux sentences, vient d'ordonner une commission sur le sujet. » Le 15, Cybo mande à Martelli que: quoique la Congrégation consistoriale se soit prononcée négativement sur l'instance de l'évêque de Prémisilia pour avoir en commende l'abbaye de Sioleviense, des moines Cisterciens, toutefois le pape a nommé une Congrégation particulière pour satisfaire en quelque manière S. M., et on a adopté un tempérament, en donnant le titre d'abbé à un moine profès ainsi qu'une rente, et d'assigner

le reste des revenus à l'évêque, lequel ne doit pas faire usage du titre d'abbé. De cette manière on sauve la discipline du monastère et les dispositions des SS. CC. et des Constitutions pontificales; et si l'évêque n'a pas tout obtenu, au moins il pourra être tranquille de conscience et sans crainte des observations du Saint-Siège. On a résolu de prendre la même mesure pour Androvia. Et, le 5 novembre, il écrit: ne recevant rien sur le prétendu droit de patronat royal sur Androvia et, les moines réclamant une solution, le pape a donné l'ordre de venir à une décision.

Le 20 mars 1679, le nonce participe à Cybo que l'évêque de Prémisilia s'est présenté pour lui demander des renseignements sur sa nomination à l'abbaye de Suleiow, qu'il lui répondit que tout dépendait du roi car, à Rome, le pape a nommé une commission spéciale; que si le roi prétend avoir des documents prouvant son droit de patronat, il doit les envoyer car on les attend, tandis que les moines réclament à leur tour; qu'autrement le pape finira par prendre la décision de laisser le titre à l'abbé déjà élu, en lui assignant quelque congrue et donnant le reste aux personnes recommandées par le roi. L'évêque se montra satisfait. Il l'assura ensuite que S. M. ne veut pas se décider, mais que, pour son compte, il est content et le pria de presser l'expédition. « Plus tard le grand-Trésorier, continue Martelli, me parlant d'affaires et de la probabilité de la guerre contre les Turcs, demanda ce que pensait Rome touchant l'évêché de Kamenitz et les abbayes; j'ai répondu que pour l'évêché on devait en porter le procès à la Congrégation consistoriale, mais que Vidoni avait demandé du temps pour en informer les cardinaux; et que, quant aux abbayes, j'ai parlé du dit tempérament, très avantageux à S. M., du moment que jamais il n'y avait eu de patronat royal dans le royaume. Et le grand-Trésorier m'a répondu qu'il en parlera au roi après que la Diète sera terminée. »

Le 15 juillet, Cybo engage Martelli à faire en sorte d'amener le roi à se contenter du projet d'accommodement entre les évêques et les abbayes de Cisterciens, par lequel on laisserait à ceux-ci le titre et la congrue, et le reste aux évêques. « Autrement c'est au pape de faire justice, et l'on ne doute pas que la décision ne serait entièrement favorable aux abbés... » Et, le 28 octobre, il lui écrit encore:

Per condurre più facilmente e più presto all'accordo i Vescovi di Leopoli e di Premisilia con gli Abbati di Andreovia e di Suleovia, calcherà la mano con rappresentar loro la necessità che ha il Papa per debito di giustitia di sententiare a favor degli Abbati, che continovandosi nel contrasto caricheranno le proprie coscience, e potranno cagionare gravi disordini nel Regno; non mancando potenti fautori agli Abbati assistiti dalla Ragione. All'incontro per ammollir la durezza degli Abbati porrà loro in consideratione che dove si oppone la forza non basta haver ragione, massimamente nelle urgenze correnti del Regno, che darebbero giusto pretesto al Re di procedere manu Regia e d'escluder gli Abbati da ogni cosa, mentre possono coll'accordo ritenere il titolo abbatiale, et una congrua per sostener la dignità col mettere i Monasterii in possesso di ritornare in titulum, e con speranza di conseguir col tempo l'intiero.

La maggior difficoltà sarà nel determinar la congrua ma la giusta misura è di lasciar tanto agli Abbati quanto basta per sostenere il decoro del grado, e non più perchè i Vescovi possano tanto più aiutarsi nelle occorrenze estreme della patria. Et in ciò per accomodar le partite si varrà V. S. I. delle considerationi accennate per una parte e per l'altra, e di quelle inoltre che a lei suggerirà la costitutione delle cose correnti, e la prudenza sua propria. »

Le 2 novembre, Martelli écrit de son côté à Cybo qu'il n'y a pas eu la même facilité à mettre d'accord, dans les détails, l'archevêque de Léopole et l'abbé Madalinsky au sujet de l'abbaye d'Androvia. Celui-ci disait qu'il avait un

revenu de 30,000 florins, et l'autre seulement de 20,000; on finit par s'accorder en arrêtant que l'abbé en recevrait 6000. Pour ce qui regarde les revenus perçus par le feu archevêque de Gnesen, depuis que Madalinsky a obtenu la provision apostolique, ce sera une question à décider contre les héritiers du défunt.

Le 24 février 1677, Martelli informe Cybo qu'au moment où l'on commençait le procès du chanoine Voienski pour la diocèse de Kamenitz, l'évêque de Cracovie vint lui faire visite: « Je lui ai demandé, écrit-il, des renseignements sur les délits qui résulteraient du procès que faisait son tribunal contre le chanoine et dont il était question dans la lettre qu'il m'avait adressée. Monseigneur me déclara, avec beaucoup de chaleur et un zèle profond, qu'il ne pouvait pas se taire sans charger sa conscience; et il me dit que le chanoine était accusé : 1° de s'appliquer à la nécromancie; 2° d'avoir aidé les révoltés hongrois contre l'empereur; 3° de s'occuper d'affaires séculières; 4° de ne pas réciter l'office et les heures canoniques; et enfin de s'être fait passer pour noble par de faux témoignages. » Et, le 10 mars, il ajoute que « plusieurs évêques sont venus lui parler en faveur de Voienski, et qu'ils allaient prouver la fausseté des accusations. Le roi aussi, écrit-il, m'en a parlé faisant remarquer que l'évêque de Cracovie exagère. »

Le 27, Cybo lui répond qu'il est nécessaire que le chanoine Voienski se purge bien des imputations qui lui sont faites et de la diffamation qui en est résultée. « V. S. Ill.me doit l'avertir, avant de se mettre à faire le procès sur l'état de l'église de Kamenitz, pour laquelle le roi l'a désigné... V. S. ne doit, non plus, manquer de déclarer à S. M. que le pape ne nommera jamais des évêques s'il n'a pas la certitude morale des bonnes mœurs et de la capacité du candidat. »

Lettre du roi au nonce:

Dalle risposte venuteci da Roma intorno alle giustificazioni del Canonico Voienscki contro le insussistenti accuse del Fiscale di Monsig.r Vescovo di Cracovia sentiamo con rammarico che non si sia per anche preso qualche compenso di troncare il filo ai litigij per la via ordinaria de' Tribunali, ne' quali non si verebbe mai à fine che per molti mesi e forse anni. Crediamo che sia ben noto a V. S. R.ma la stima particolare che prima e doppo la nostra elevatione non habbiamo fatta e facciamo del nominato da noi al Vescovado di Cameniec; e in qual buon concetto egli sia universalmente appo tutti coloro che lo conoscono e specialmente dei Vescovi tra i quali in primo luogo noi diremo che il Vescovo di Cracovia ne ha date più infallibili riprove con le sentenze che a favore di esso egli pronunzio cinque anni sono e che furono poi seguite da un'ottima corrispondenza con il medesimo sino al giorno di nostra nomina al sudetto Vescovado, senza che di poi si sia potuto penetrare il motivo di cosi gran mutazione. Confidati perciò nel fervente zelo che V. S. R. ha dato sempre a conoscer per l'adempimento dei pij e santi pensieri di Sua Beatitudine e specialmente circa la premura che Ella ha di promuover soggetti degni e di vita esemplare al governo delle Chiese, vogliam sperare che restando V. S. R. cosi appieno informata del Voinscki e del buon concetto in che egli è appresso di chiunque egli è noto in questo Regno, ella non tralascerà espressione che da essa si stimera la più efficace per rappresentare a Roma l'ingiustizia che si fa al soggetto e il rammarico grande che noi stessi proviamo per il ritardamento della spedition delle Bolle, e vogliamo anche credere che V. S. R. per la giustizia della causa e in consideratione de nostri regij desiderij si compiacerà di adoperare ogni studio appresso di Monsig.r Vescovo di Cracovia per persuaderlo a rimuovere il suo fiscale da procedure sì violente e sì ingiuste, le quali poi non potran produrre che scandalo appresso il mondo, e confusione a chi le promuove conforme noi medesimi habbiam giudicato bene di scriver con non piccioli sentimenti al sudetto Monsig.r Vescovo. Aspettando dunque di sentir da V. S. R. quanto li sarà succeduto di ricavar dal medesimo e

poi da Roma. Le significhiamo il desiderio che haveremmo ch'ella nelle sue lettere rinnovasse anche la premura interna che habbiamo sempre per la promotione di Mons.r Vescovo di Marsiglia pel quale noi non possiamo ricever da Sua Santità dimostratione di maggior nostra contentezza è per la quale provera anche V. S. R. veri effetti di nostra regia gratitudine mentre le preghiamo dal Cielo ogni più bramata felicità. Di Gneve in Russia li 10 Giugno 1677. GIOVANNI, *Re*.

Cybo mande à Martelli, le 23 septembre 1679:

Non sarebbe gran cosa che Mons. Vescovo di Cracovia facesse querela con V. S. Ill.ma dell'esito prospero, che ha sortito la causa del Canonico Voienschi (1) non ostante le sinistre relationi date qua da V. S. Ill.ma e le depositioni di otto testimoni sopra diversi delitti del Canonico. In tal caso V. S. Ill.ma vedrà di renderlo persuaso della necessità che si è havuta di assolverlo, attese le nullità de' Processi, e degli atti incaminati contro di lui, e concorrendo a sua discolpa una manifesta e costante dichiaratione del Re, oltre le conseguenze pessime che havrebbe portata la ripulsa, mentre si sarebbe grandemente irritato il Re in tempi ne' quali conviene di obligarlo, per muoverlo a romper la guerra al Turco, e la Chiesa di Caminietz sarebbe rimasta vacante durante la vita del Canonico. E finalmente l'assolutione che se gli è data è stato un atto di pura e rigorosa giustizia mentre le accuse non si sono verificate, come bisognava. Anzi se non fusse

---

(1) Il paraît qu'à Vienne on alléguait les difficultés soulevées contre ce prélat pour faire agréer l'abbé Ciccolini, candidat impérial à Segna. Et, le 2 septembre 1679, Cybo écrit à Bonvisi « qu'il ne trouve aucune ressemblance entre le cas Ciccolini et celui de l'abbé Voienscki. Ciccolini n'est pas digne d'être promu aux évêchés; le cardinal Albrizio et V. S. le connaissent, tandis que Voienscki est protégé par Mgr Pignatelli *maestro di camera* de S. S., qui en dit du bien. A Cracovie il y a une personne d'une grande vertu, mais cette fois en parlant mal de Voienscki elle s'est laissé entraîner par la passion... toutefois on lui fera le procès très rigoureux; mais j'insiste, écrit le cardinal, à ce qu'on trouve un autre candidat au lieu de Ciccolini. »

stato il credito che da S. S. e da tutta la Corte si deferisce alla persona di Mons. Vescovo di Cracovia. per l'esperimentata virtù e pietà di lui, molto prima di hora il Can. Voienschi sarebbe stato Vescovo di Caminietz.

Le 16 août 1677, Cybo à Martelli: « on a proposé, dans la Congrégation consistoriale, Opalinsky comme coadjuteur à l'évêché de Posnanie avec succession; mais l'affaire a été renvoyée, n'y trouvant pas de motifs graves pour l'accorder; on attend de savoir de V. S. l'âge du candidat, l'infirmité qui l'afflige et quelle inhabileté lui en résulte à célébrer le pontifical, à exercer la juridiction; il faut connaître aussi l'étendue du diocèse, s'il y a un autre évêque qui puisse le remplacer dans les cérémonies pontificales; et s'il doit comparaître à la Cour et aux Diètes, car cela a facilité à d'autres évêques la nomination d'un coadjuteur; et Varsovie, résidence ordinaire de la Cour, se trouve dans le diocèse de Posnanie. V. S. pourra instruire le procès sur l'état de l'église et les qualités du coadjuteur, car ici sont arrivées des nouvelles: d'abord, qu'il a sur la tête une plique, horrible à voir, et à cette difformité on ajoute des observations sur ses mœurs, de manière qu'on s'étonne comment le roi et l'évêque ont pu le recommander. V. S. aurait dû en informer S. S., afin de ne pas risquer que le pape nommât un évêque qui ne le mérite pas. Et, si tout cela est vrai, V. S. se plaindra au roi, au nom de N. S., de ce que S. M. propose de pareils sujets, ignorant l'importance qu'a en Pologne l'autorité épiscopale; surtout lorsque s'unit à celle-ci la splendeur et la puissance d'une famille comme la Opalinska et combien peut influencer sur la prospérité d'un royaume la bonne ou mauvaise condition des prélats. V. S. doit aussi rappeler à S. M. qu'elle n'a pas le droit de présenter ou de nommer à ses églises, et que tout dépend de la bénignité et de l'indult du Saint-Siège. S. M. est d'autant

plus obligée à recommander des personnages qui, s'il n'ont pas toutes les qualités nécessaires, au moins ne doivent-ils pas être difformes de corps et d'esprit. Cet incident est aussi aggravé par la présentation du chanoine Voienski pour Kamenitz, contre les renseignements de l'évêque de Cracovie. Et, le 21, il ajoute qu'il ne suffit pas de prouver la nécessité et l'utilité pour donner lieu à un coadjuteur, comme on a fait en ces derniers temps dans les évêchés d'Avila, de Placence, de Terngura en Espagne, et de Vienne en Allemagne. Un coadjuteur doit être considéré comme nécessaire pour surveiller le temporel, pendant la maladie de l'évêque, et c'est l'occasion dans laquelle on admet la future succession. Cela doit servir d'avis à V. S. à ne pas envoyer ici des choses qu'on ne peut pas approuver.

Le 4 avril 1678, Martelli écrit à Cybo, que le roi lui a parlé aussi de Opalinsky pour l'évêché de Kiovia; et qu'il lui répondit qu'on attendait toujours les lettres de l'évêque de Posnanie dont on le voulait coadjuteur; et que S. M. répliqua qu'Opalinsky fut peut-être un peu trop libre lorsqu'il était jeune, mais qu'il a été toujours bon prêtre et qu'il a travaillé avec les sénateurs. J'ai observé, ajoute le nonce, que l'évêché de Kiovia ne peut pas se considérer comme *in partibus*... et que N. S. n'aimait pas beaucoup les coadjutoreries. J'ai parlé de la plique, mais le roi ne répondit pas, seulement il ajouta qu'il n'avait encore rien signé » (1). Et, le 10 juin, il l'informe qu'il est impossible d'exclure Opalinsky de la coadjutorerie de Posen à cause de la plique (2) sur la tête, car il est décidé à la faire

(1) Le 7 mai, Cybo lui transmet un recours du clergé du diocèse de Posnanie, par lequel on réclame contre les amendes dont il est chargé et auxquelles ne sont obligés que les laïques; et il engage le nonce à prendre le parti du clergé.

(2) Maladie fréquente en Pologne, caractérisée par l'agglomération des cheveux et l'inflammation du cuir chevelu.

couper; et que, quant aux mœurs, je ne sais pas si l'on pourra y réussir, étant donné sa qualité et sa haute famille. « J'attends, écrit-il, de connaître de l'évêque les raisons pour avoir un coadjuteur. Et je reste, sur ce point, avec le prélat et le roi, car si les raisons ne sont pas suffisantes, on pourra refuser la grâce sans que le prélat puisse se plaindre. »

Le 15 octobre, Cybo lui écrit « que n'étant rien résulté contre Opalinsky pour la coadjutorerie de Posnanie, V. S. peut faire le procès » (1). Et, le 19 juillet 1679, Martelli répond que, d'ordre de la Congrégation, on a instruit le procès en faveur de Opalinsky qui n'a plus la plique.

Le 17 juillet 1677, Cybo écrivait à Martelli: « à propos de la demande adressée à V. S. par l'archevêque de Gnesen, pour avoir de N. S. l'indult qu'il désire pour la contribution capitale à exiger des ecclésiastiques, le pape m'a chargé d'envoyer à V. S. l'indult concédé par Clément X pour une seule fois et seulement dans la nécessité de secourir la Pologne dans la guerre. Par conséquent elle doit s'informer si cet indult a eu son effet l'année dernière, car, s'il l'a eu, on ne doit pas si souvent grever le clergé, spécialement, déjà tant troublé par les invasions des barbares dans ses terres et aussi par les quartiers d'hiver; que si l'indult n'a pas eu son exécution, ou s'il reste encore à solder une grande partie du capital de la dette contractée pour la guerre avec les Turcs, on pourra prendre en considération la demande de l'archevêque. Pour ce qui touche à la plainte de ce prélat, de ce que, dans le dernier bref, il n'a pas été nommé tandis que dans celui de 1674 il y était, la chose a été différente, parce qu'alors il y avait l'interrègne et

(1) Le 12 novembre, Cybo mande à Martelli le bref du pape pour la tante du roi, abbesse des Bénédictines de Léopole, afin qu'elle puisse entrer chez les Carmélites déchaussées de la ville.

même plutôt que l'archevêque en y a nommé les Ordres des Sénateurs et des Chevaliers.

Et, le 18 septembre, il répond à propos des contributions qui ont les titres: *Exactio contributorum subsidij generalis*, et l'autre *Hybernae;* « que pour ce qui touche la première, quoiqu'elle doive servir au paiement de l'ancienne dette, il pourrait se faire que S. S. en donne le placet si on lui fait la demande, malgré que la guerre soit finie, d'autant plus que ce n'est que pour une seule fois. Et je crois que N. S. ne fera pas de difficultés, mais seulement il mettra la restriction que l'exaction se fâsse par des ecclésiastiques. Pour ce qui regarde la Hybernia, qui monte à un million de florins l'année, dont 300,000 sont endossés au clergé tant que sera maintenu le préside de 12,000 hommes dans la Podolie, et l'Ukraine, il faut réfléchir parce qu'elle met sur le dos du clergé presque le tiers de tout le poids qui pèse sur le royaume. Il peut se faire que S. S. l'accorde, mais *ad tempus* et sans prorogation. »

Cybo écrit à Martelli, le 8 juillet 1679:

Si come io significai a V. S. Ill.ma in piano colla posta passata non conviene che S. S. tolga o diminuisca al Vescovo di Varmia dei frutti raccolti nella vacanza di Gnesna per accommodarne quello che passerà a Varmia, perchè ciò non potrebbe practicarsi senza offesa del dritto comune e della legitima consuetudine di cotesto Regno, mentre non venga il Vescovo convinto di delitto per il quale debba incorrere in tal pena. E però le scrissi, che osservasse il solito. Ma se S. M. è malsodisfatta di lui, può dichiararsi con S. S. di non vederlo volentieri passare alla Chiesa di Gnesna, poichè essendo anche le cose in termine di potersi tornare addietro non si potrebbe, si procederebbe alla propositione in Concistoro, e si promoverebbe alla Chiesa di Gnesna l'Abbate Radzionschi o altro soggetto degno di occupare cotesto Primato, il quale è di tanta conseguenza alle cose publiche del Regno e della Religione.

Quando il Re non giudichi ciò opportuno, potrebbe venirsi al temperamento da Lei motivato all'Abbate sudetto e da lui non disapprovato di donare al Re per la guerra contro il Turco quando così consigliasse il bisogno e la congiuntura, tutti i frutti fino al giorno d'hoggi ritratti dalla vacante Chiesa di Gnesna, perchè a favor d'una sì pia causa, concorrendovi il consenso Regio, non havrebbe difficoltà Sua Beatitudine d'usar della pienezza della sua podestà, e privar di detti frutti il futuro Vescovo già assài pingue di quelli di Varmia. Ma in questo caso sarebbe necessario, che V. S. Ill.ma nascondendo la mano, facesse apprendere al futuro Arcivescovo, non esser colpa sua tal novità, ma haverla il Re promossa, e voluta, non potendo riuscir che di danno alla Religione et alla Autorità Apostolica l'Arcivescovo di Gnesna irritato contro questa Corte. Si anderà dunque differendo la propositione in Concistoro fino che giungano da V. S. Ill.ma le risposte a questa mia.

Et, le 15, il lui répond, qu'il a été impossible de retarder la provision de l'archevêché de Gnesen, comme on aurait désiré pour donner au roi le temps de supplier S. S. d'appliquer les revenus de la vacance à la guerre contre les Turcs. « Malgré cela, comme il n'y a pas encore de proposition pour l'église, et l'évêque ne pouvant prendre possession qu'après l'arrivée des bulles, pendant le temps qui s'écoulera S. M. pourra réaliser son projet, et S. S. verra ce qu'il y aura à faire... Mais, si l'évêque d'Ermeland a connaissance que c'est le pape qui fait ces projets, V. S. Ill.me devra dire au roi de se régler avec prudence sans laisser voir que la chose a été suggéré par Rome... »

Le 9 août, Martelli informe Cybo qu'ayant communiqué à S. M. le contenu de la dépêche du 8 juillet, le roi écarta les deux projets, parce qu'il voit peut-être les difficultés qu'il rencontrerait auprès de la république si l'on transfère l'évêque de Varmia à Gnesen, et il ne voudrait pas assumer la responsabilité de prendre les revenus, craignant de s'attirer l'inimitié de ce prélat qui jouit de tant d'autorité dans

le royaume et que Rome aussi doit cultiver. Le 23, de Jaworovia, Martelli exprime à Cybo satisfaction de ce que, dans le dernier Consistoire, N. S. a proposé l'église de Gnesen pour Widzga, et l'abbé Radziewsky pour Varmia. « J'espère avoir obtenu qu'il ne perde pas les revenus non encore *mûrs* de l'évêché, moyennant l'opposition que fera le chapitre, qui me demanda d'attester que Gnesen était déjà proposée; j'ai écrit à l'abbé un billet, qui a été aussi lu et approuvé par le roi; et il répèterait la demande que Widzga, ayant attendu de faire la remise de l'argent nécessaire pour la provision de l'église de Gnesen, afin de jouir des bénéfices de deux églises, on ait à obliger ce prélat à laisser quelque chose en dédommagement de la perte subie. L'abbé reçut une réponse qui le menaçait d'un procès... mais il répondit qu'il ne voulait pas de différends, et que l'évéque devait savoir qu'à Rome on veut la justice. J'ai enfin conclu que le roi, ayant connaissance de tout, pourra donner ordre qu'on laisse les bénéfices d'Ermeland à l'abbé... Du reste on voit bien qu'on ne parle plus d'assigner les fruits perçus durant la vacance à la guerre contre le turc; et il est à espérer que, si celle-ci se fait, le nouvel archevêque fera quelque don gratuit, comme les autres évêques. »

Le 30 janvier 1677, Cybo se réjouit d'apprendre que dans le diocèse de Vilna, quoique sans pasteur, les choses vont mieux que l'on croit. « V. S. doit veiller et corriger les abus tant pour la pluralité des bénéfices que pour les ordinations, et surtout à l'incompatibilité; à ce sujet elle engagera l'évêque de Smolensk à se justifier sur la pluralité des bénéfices et, si ce prélat n'écoute pas V. S., elle lui parlera au nom du pape. »

Le 10 avril, Cybo informe Martelli que Mgr Brancaccio, secrétaire de la Congrégation du Concile, a déclaré que

Mgr Stefano Pacz, déjà sous le pontificat précédent, étant désigné évêque de Vilna, a obtenu de Clément X la dispense pour les ordres du sacerdoce, pour les bénéfices et pour pouvoir devenir même évêque; mais tout cela sous la condition que sa femme fasse profession dans un couvent de religieuses; et la Palatine n'ayant voulu faire que le vœu de continence tout a été suspendu. A présent les agents de Pacz produisent un document témoignant que cette dame a fait la profession solennelle et les vœux sous la règle de St. Benoît. Toutefois, de ce document il n'apparaît pas clairement la méthode de vie qu'elle veut tenir. V. S. fera des recherches, écrit Cybo, sur le lieu où elle vivra, avec qui et dans quelle clôture, car la dame aurait déclaré avoir prononcé les vœux à la condition de rester hors du couvent. »

Le 22 mai 1678, Cybo mande à Martelli: on croyait déjà finie l'affaire de Mgr Pacz pour l'évêché de Vilna, mais au moment où on allait faire l'instance pour la proposition en Consistoire, sont arrivés deux jurisconsultes de Vilna, formulant des plaintes contre ce candidat. Et, en premier lieu, que Pacz avait été rendu habile comme évêque pour ce qui regarde le temporel, afin que, avec le concours du chapitre, il pût être administrateur; mais qu'au contraire, par un monitoire spécial, il a obtenu d'être administrateur; et qu'ensuite, au chapitre particulier, il s'est fait élire au spirituel aussi, faisant appel aux chanoines; que, après cela, il se fait traiter comme évêque effectif dans les cérémonies, mettant ses armoiries avec crosse et mître et l'épée dansante, dans la restauration d'une chapelle. Entré dans l'administration du chapitre sans le consentement de celui-ci, il a vendu l'or et l'argent donnés par les fidèles à une image de la Madone de l'église Inchonoviense, retenant lui-même l'argent, et déclarant avoir imposé une hypothèque sur ses biens; mais on prétend que ce sont des fidéicommis et déjà hypothéqués. On dit de même des 20,000 florins

donnés à une chapelle de la Confession de la Vierge. Il détient aussi près de lui 5000 florins du testament de Trocchi, au détriment du curé. Il ne donne pas au fisc les contributions dues par les sujets, dont le chapitre a les reçus, de sorte que le fisc leur fait des ennuis. Bien que la mense épiscopale soit obligée de donner le tiers pour l'église, il n'a rien donné, etc. « La Congrégation particulière ayant lu tout cela, et, quoique les lettres de V. S. et les agents de Pacz disent tout le contraire, toutefois on veut avoir de V. S. des informations exactes sur chaque point, touchant l'église et les accusateurs, et avec la plus grande réserve afin que personne n'en ait connaissance. Depuis le 1er octobre, le général des Lithuaniens et le Palatin de Trocchi ont écrit à la Congrégation et à moi contre Mgr de Pacz, parce qu'un prêtre ayant été assassiné par un domestique du Palatin, lequel a déjà subi la peine de mort, l'évêque a excommunié tout le territoire du Palatin bien que le sicaire n'ait pas eu de complices, et non content de cela, il lance toujours des malédictions contre le Palatin, quoique V. S. ait ordonné de retirer l'excommunication. Ayant rapporté tout cela à N. S., le pape m'a ordonné que si Pacz ne veut pas se tranquilliser, V. S. doit intervenir parce qu'il n'est pas juste que tant de monde, sans aucune responsabilité, ait à souffrir pour la faute de l'assassin. » Le même jour, Cybo ajoute que le frère du général dit aussi que Pacz se plaint de lui pour des questions d'intérêt, mais le Palatin répond que, au contraire, il s'est toujours très bien conduit et qu'il a toujours tâché d'aider l'évêque, lequel a encaissé de ses fidèles le double et même le triple de ce qui est demandé par le fisc, de manière à ce qu'il est débiteur de 1000 florins. « V. S. partagera certainement l'opinion générale au sujet de Pacz, de sa piété singulière, de son zele pour ce qui touche la religion ; toutefois lorsqu'une personne, de la qualité du général, parle

ainsi d'un frère, il est à croire que ce soit par nécessité. C'est à la Congrégation de tout vérifier et d'y remédier; mais je crois opportun d'en avertir V. S.»

Le 16, Cybo écrit encore: «afin d'empêcher un trop grand scandale, étant l'affaire déjà avancée, touchant la demande de Mgr Pacz pour avoir l'amplification de sa dispense a l'évêché de Vilna, la Congrégation des cardinaux a décidé de concéder la grâce, mais on demande que la déclaration de sa femme soit bien affirmée, parce que celle qui a été présentée est bien douteuse, soit parce que le prélat qui l'a acceptée n'a pas la juridiction du Saint-Siège, soit parce que la promesse de pauvreté est antérieure à la dispense des vœux. Madame Palatine doit répéter la profession, mais sans en faire un acte public; il suffit que son confesseur l'avertisse et, si on lui accorde la faculté nécessaire après cette déclaration du confesseur, V. S. est autorisée à la lui accorder.»

En Pologne comme ailleurs, les abus de l'ingérence de l'autorité royale dans les affaires du clergé national s'étendaient de plus en plus, ainsi c'était presque reçu qu'un ecclésiastique nommé par le roi à un évêché prît, dans les cérémonies officielles, la place qui répondait à sa charge épiscopale sans attendre les bulles pontificales.

Innocent voulut mettre un terme à cet abus; ainsi, le 15 janvier 1679, Martelli informe Cybo, qu'à la Diète de Grodno, en expliquant son vote, le vice-chancelier du royaume proposa une plainte contre le Saint-Siège pour le refus de nommer cardinal l'évêque de Marseille, et aussi pour le retard apporté à l'expédition des bulles de provision aux églises vacantes (1). «J'ai montré, poursuit-il, mes regrets sur cela

(1) Le 22 décembre 1678, Martelli avait annoncé que le personnage chargé de lui répondre à l'audience à la Diète était

aux sénateurs, d'autant plus, ai-je ajouté, qu'il a dit qu'aussitôt que le roi avait nommé un évêque, celui-ci devait siéger au Sénat, même si S. S. n'avait pas envoyé les bulles pontificales. J'ai observé que cela pouvait donner lieu à de graves inconvénients, surtout parce que la nomination était réservée aux chapitres des Cathédrales, et que les rois de Pologne n'avaient pas l'indult..., mais que cet abus a commencé sous le roi Michel » (1).

Mgr Pacz, nommé évêque de Vilna et qui n'a pas encore reçu les bulles apostoliques. « Monseigneur, écrit-il, vint la veille me voir pour me dire qu'il s'abstiendrait de paraître et je l'ai remercié, mais Pacz est toléré déjà avant mon arrivée. A présent l'évêque de Cracovie m'a écrit qu'il faut remédier et ne pas laisser passer cet abus ; mais je trouve difficile de s'opposer sans augmenter les divisions dans la République. Toutefois, il est juste de faire quelque chose... » Pacz avait déjà écrit au nonce, après la Diète du couronnement, qu'il ne se présenterait plus parmi les sénateurs avant qu'il n'eût reçu les bulles apostoliques.

(1) Et, le 25 février, Cybo lui répond : « il est à croire que l'invective du vice-chancelier à la Diète contre les retards de Rome à pourvoir aux églises du royaume, et la proposition qu'on y fit que les évêques nommés par le roi aient à exercer la dignité sénatoriale sans attendre les lettres de Rome, n'ont été qu'une opinion personelle à laquelle on ne doit donner que l'importance d'une chose frivole et sans fondement. Ce n'est pas la Cour de Rome qui est fautive dans la provision des églises ; mais ce sont les évêques nommés qui en ont toute la responsabilité, car ils sont négligents dans l'expédition, ou, mieux, à payer les taxes même lorsque le S. Collège décide de les modérer plus que ne l'exigerait l'état du diocèse. Mgr l'évêque de Vania retarde d'expédier sa bulle pour Gnesen, parce qu'il n'est pas content de la grâce que lui a faite N. S., qui est considérable, car ici on sait que dernièrement il a encaissé 30,000 *ungheri* de l'église de Vania, et avec une faible partie de cette somme il eût pu faire l'expédition. Et c'est une chose qui n'a pas de bon sens que

Cybo écrit à Martelli, le 27 mai :

È stato qui scritto che il Re, chiamati un giorno a se molti Vescovi del Regno, et altri Senatori, proponesse d'introdurre in Polonia l'uso di Francia circa la collatione de' Benefitii, e l'Economato durante la vacanza, a titolo di fuggir le spese e le lunghezze di Roma. Che però alcuni Vescovi si opponessero virilmente a tal proposta e ne divertissero il pensiero.

Non può credere S. S. che ciò sia vero, mentre non è verisimile, o che fosse stata ignota a Lei una novità così strepitosa, o che Lei sapendola non ne desse qua avviso. Tuttavia e l'autorità di chi ha dato l'avviso, e l'esempio di ciò ch'hebbe ardir di proporre nella Dieta quattro mesi sono il Gran Cancelliere intorno al dar luogo à' Vescovi in Senato subbito che vengono nominati dal Re, fa star S. S. con qualche sollecitudine di questo affare. V. S. Ill.ma potrà facilmente rinvenire il netto, e me ne dia poi ragguaglio.

Et, le 10 juin, il l'informe que vient d'arriver un mémoire accusant de nombreux ecclésiastiques qui détiennent plusieurs bénéfices, même avec cure d'âmes au grand scandale des fidèles. Il le prie de prendre des informations et d'écrire. Et, le 12 juillet, le nonce lui répond qu'il prendra en considération le mémoire, mais que la pluralité des bénéfices, est une tradition ancienne en Pologne, même quand il s'agit des curés ; seulement on nomme des vicaires dans les églises avec dispense du Saint-Siège, et que tout cela n'empêche pas de nouvelles fondations pieuses. « Aux trois Diètes auxquelles j'ai assisté, écrit-il, on en a approuvé plusieurs. »

---

de vouloir séparer ce qui touche à la dignité sénatoriale de l'épiscopat, car la première vient de la seconde et celle-ci ne peut être donnée que par le pape ; quand même le roi aurait le droit de nomination et que celle ci ne serait pas acceptée et confirmée par le Saint-Siège, elle serait nulle, car l'évêque nommé ne pourrait exercer aucune juridiction.

Mais Cybo lui écrit encore, le 4 novembre:

Mi avvisa con sua lettera de' 20 di settembre ultimo Monsig[r] Vescovo di Posnania, che con occasione di visitar la sua diocesi hà ritrovato nella provincia di Masovia più di cento pievi vacanti. La cagione di ciò essere la licenza, che corre in quel paese di celebrar le messe in case private, et in queste udirsi le confessioni, amministrarsi il Sacramento dell'Eucharistia, e farsi altre funzioni spirituali, in maniera che i popoli poco si curano di andare alla parrocchia, e mancando a' parochi l'assegnamento per sostentarsi, attesa la facilità, con cui vengono i popoli in dette casate private assoluti dall'obbligazione di pagar le decime, restano le pievi senza pastori con infinito danno delle anime, e disordine della Chiesa. I mantenitori di questo abuso essere i regolari e particolarmente Giesuiti, i quali vantano d'essere per ciò fare muniti di privilegii senza però esibirli. Haver Mons[r] Vescovo rappresentato il tutto à V. S. Ill.[ma] et attenderne l'opportuno rimedio.

Tanto contiene la lettera di lui; et io hò voluto darne parte à V. S. Ill.[ma] perche m'informi esattamente della verità dell'esposto à fine di prendervi sopra i provvedimenti opportuni, essendo materia da non trascurarsi. E prego il Sig.[re] Dio, ecc.

Le 13 décembre, Martelli répond: « qu'il a fait lire à l'évêque de Posnanie des lettres de S. Em. touchant le désordre qu'il trouva en visitant son diocèse; il ne paraît pas possible qu'il y ait plus de cent paroisses vacantes, et cela par la faute des réguliers. Je prendrai des informations... »

Et, le même jour, il lui écrit:

Sopra al contenuto nel congiunto foglio trasmessomi da V. E. con la sua reveritissima lettera de' 4 caduto, quanto al primo punto io gia avvisai all'E. V. che s'erano vedute stampate le costituzioni della Dieta di Grodna con la sottoscriziome di Mons. Vescovo di Culma Vice-Cancelliere come uno dei Deputati alla compilazione di esse; essendo solito che tra questi la Dieta ellega sempre un Vescovo. Informa anco V. E. circa le costituzioni clandestinamente aggiunte e pregiudiziali allo stato delli ecclesiastici et all'immunità della Chiesa, e che ne havevo scritto all'istesso

Mons. Vescovo di Culma e come questo s'era scusato che non non havea colpa in tal disordine: egli nel partire da Grodna mi disse che si doveva ringraziare Iddio che in quella Dieta non si fusse fatto alcun pregiudizio alla Chiesa, ma perchè la di lui partenza seguì prima che le Costituzioni si pubblicassero, et hebbe motivo di sollecitarla per timore che nella sua Casa fosse qualche infezione per essersi all'hora ammalati e morti alcuni della sua famiglia; gli altri Deputati si presero licenza d'alterare una gran parte delle Costituzioni medesime, e molte n'aggiunsero sopra materie delle quali si dice che non fusse mai stato parlato nella Dieta. Quindi è nato le scandalo publico, e lo sconcerto accennato altre volte all'E. V.; onde hora molti palatinati fanno instanza per la convocazione di un'altra Dieta, pretendendo alcuni d'annullare tutto quello che fu stabilito in Grodna, che molte sono state le proteste fatte non solo dagli Ecclesiastici, ma anche da' secolari contro le costituzioni pregiudiziali al Clero, e contro diverse altri concernenti materie non ecclesiastiche, e perciò fu citato e condannato in contumacia nel Tribunale del Regno il Maresciallo della Dieta.

... Quanto al secondo punto non è vero o almeno io non ho mai veduto che i Vescovi vestino gl'habiti episcopali di colori diversi; cioè chi verde, chi giallo e chi rosso, solo una volta l'anno passato in Leopoli il giorno che si fece lo sposalizio del Gran Cancelliere con la signora marchesa d'Argulen sorella della Regina, il Vescovo di Luceovia comparve con un habito di color turchino assai chiaro. Io quel medesimo giorno nella camera istessa della Regina, parlando con alcuni signori, mostrai d'essermi scandalizzato di quella novità, e dissi che non era lecito tal colore, e suppongo che le mie parole fossero referite à Mons. di Lencovia perchè quell'istessa sera egli poi si fece vedere al Convitto Regio in altro habito conveniente, e di poi tanto in Leopoli quanto in Faworowa alla funzione che si fece del battesimo del Principe secondogenito di Sua Maestà si come in tutto il tempo della Dieta di Grodna egli non s'è mai lasciato vedere in quel habito. In tale occasione intesi, che molti anni sono, in tempo del Re Giovanni Casimiro il Vescovo di Varmia, hora Arcivescovo di Guesna vestisse similmente un habito di color turchino, e bisognò che all'hora

il Nunzio ricorresse all'autorità della Regina Ludovica Maria per farglielo deporre. Anticamente per quanto mi vien detto si prendevano i Vescovi maggior licenza nel vestire perchè alcuni usavano il color verde et il rosso, come qui oggi di se ne vedono dipinti i lor ritratti. Conforme suppongo che sia noto a V. E. l'Arcivescovo di Gnesna è solito di portare l'habito et il berrettino rosso se bene talvolta usa anco il Pavonazo. E veramente quanto al color rosso nella veste e nei berrettino non è gran tempo che oltre l'Arcivescovo l'usavano anche alcuni altri di questi prelati, pretendendo che ciò loro convenisse in riguardo della dignità senatoria, ma per quanto sento s'è dismessa a poco a poco quest'usanza per opera di Mons. Vescovo di Cracovia, che è esattissimo nell'osservazione del Ceremoniale Episcopale. Il vescovo di Luceovia porta però ancora qualche volta il berrettino rosso, gl'altri o paonazo o nero.

... Gl'altri ecclesiastici di minor sfera vestono per quanto io vedo decentemente sempre con habito talare, e gl'habiti loro da campagna sono sempre molto più lunghi di quelli che s'usano in Italia. Alcuni, ma molto pochi portano qualche volta per viaggio le sudette sopravesti di colore oscuro, e sotto di esse la sottanella o nera o dell'istesso colore: può essere che molti portino seco in campagna armi da fuoco per loro gnardia, ma non ho veduto che usino altro bastone che quello d'appoggio, e per le città non vedu ne so che vadino armati; pochi sogliono cavalcare, perchè qua anco quelli di povera fortuna viaggiano ne' calessi o ne' carri. Et all'E. V. profondamente m'inchino.

Les Ordres religieux

Le pape voulait rétablir la discipline dans les couvents; et comme les religieux tentaient de s'y soustraire, invoquant à leur aide, entre autres prétextes, le bras séculier national contre leurs supérieurs d'autre nationalité, il chercha par tous les moyens de combattre cet abus.

La réunion du chapitre pour l'élection du ministre général des capucins, était prochaine et le pape veillait à ce

que les religieux indisciplinés ne pussent pas réussir dans leurs intrigues. Ainsi, déjà le 17 octobre 1676, Cybo informe Mellini que le P. général des capucins va envoyer en Espagne le P. Giovanni Francesco de Milan avec plusieurs lettres en blanc, pour envoyer, à sa volonté, les visiteurs des couvents dans les provinces du royaume; et qu'il aurait même des recommandations pour des personnages de Madrid. La conduite de ces capucins en cette Cour tient en appréhension S. S., qui craint de nouveaux scandales et que, au lieu du zèle, ce soit la passion qui ait la plus grande part dans cette affaire. » Le cardinal engage, par conséquent, le nonce à bien veiller sur tout et à en référer à Rome. Et, le 23 janvier 1677, il lui écrit:

« Ottime sono state le diligenze che V. S. I. mi accenna haver poste in uso per indagare precisamente i sensi e le disposizioni del Padre Generale de' Cappuccini in ordine alla visita di codeste Provincie e del P. f. Gio. Francesco da Milano mandato costà dal medesimo Padre Generale a tal soggetto. Già in altre mie lettere havrà ella veduto assai diffusamente descritte, le qualità del medesimo P. Generale stimato da me e da altri ancora buoni e zelanti ma non indifferenti, ne dotati tampoco di quella prudenza e destrezza molto necessaria, massime in incumbenza di questa natura ed in provincie si remote, affinchè in vece di ridonar ad esse la quiete e la tranquillità religiosa e riponere ad un'hora l'ordine e la disciplina regolare, ove non è, non vengan suscitati nuovi e maggiori scandali e disturbi, e forse anche quegli stessi sconcerti che già pur nell'anno decorso per simil cagione, si originarono nella provincia di Aragona. Dico dunque a V. S. I. che la visita per se medesima è buona e santa e che non può riuscir che profittevole in codeste provincie al fine desiderato. Sempre però che venga fatta da Religiosi indifferenti, discreti, zelanti dell'honor di Dio e della Religione, e dotati insieme di prudenza e destrezza uguale. Di questa parte dunque vorrei che fossero dotati quei Religiosi che per conseguir l'accennato fine, alla visita di codeste provincie fossero destinati.

Al che dovrà Ella fare ogni opera, e studiarsi al possibile, massime per la visita delle provincie di Aragona e Andalusia, avvertendo che in nessuna di esse, e particolarmente in queste due ultime, venga mandato il P. Consultore del Generale predetto, che so di certo, pender egli assai più del Generale istesso, più da una parte che dall'altra di quei religiosi che son tra lor divisi, et esser egli il principal fazzionario fra gli altri, ma procurare che vengano eletti per l'accennata visita, soggetti delle qualità descritte, e sopratutto che siano indifferenti e di zelo non indiscreto per far unicamente il servizio di Dio ed il bene della Religione e dei Religiosi istessi. Questo è quello che si desidera da N. Signore e da me medesimo, anche per non veder poi da operazioni diverse posta in alcun impegno l'autorità della S. Sede con poco frutto e men decoro della medesima, massime in parte se lontane ove il rimedio non è si facile. Con questi lumi, e con gli altri che possono esserle somministrati dal suo attento zelo, e dal suo prudente avvedimento, si assicura la Santità Sua ch'ella saprà dar regola ben sicura alle sue operationi su tal materia, onde con queste e piena soddisfazione delle parti possa riporvi il fine che si desidera. Et bacio a V. S. Ill.ma le mani. »

Et, le 4 mars, le nonce lui répond que ses instructions sont arrivées bien à propos, car le P. général était déjà en train de faire exécuter les visites, et les Pères, qui jouissent de la protection des plus hauts personnages, s'étaient déjà procuré les ordres du roi et de S. A.; mais c'est le P. consulteur qui était désigné pour faire les visites. Et pour montrer l'influence du général, le nonce envoie la liste des personnages qui l'accompagneront à la première audience du roi, qui la retarda pour savoir s'il aurait le traitement des Grands de première ou de deuxième classe; on s'est décidé pour la première, après discussion, et on a accepté de se mettre d'accord avec moi pour les visites » (1).

(1) Le 17 avril, Cybo écrivait à Mellini:

Con assai distinta et accurata relazione ha V. S. I. corrisposto al bisogno che era qui, di sincere e ben fondate notitie intorno

De Paris, Mgr Varese, le 2 avril, informe Cybo:

Il Provinciale de Cappuccini dicono, che possa esser quello, che principalmente sia per adoperarsi à fine, che le lettere citatorie mandate dal Generale dell'Ordine non siano eseguite, e che

---

alle occorrenze de' Regolari nella nuova Spagna, e N. Signore n'ha benignamente gradita l'esatta sua diligenza. Piace molto a S. Santità che i Padri Generali di S. Francesco e della Mercede com'anche il Padre Commissario delle Indie Francescane costì residenti, mostrino d'haver grandemente a cuore il buon governo e la perfetta osservanza e disciplina di que' loro Religiosi sichè ogni scandalo si tolga via nell'avvenire dagli occhi de' novelli cristiani, e le cure dell'anime si amministrino colla dovuta e necessaria esemplarità. Ogni premura che a tal fine s'impieghi da i suddetti Superiori massime verso sì remote e sì vaste provincie, sarà sempre minor del bisogno, e percio S. Beatitudine commette a V. S. I. d'incaricarne loro ben frequentemente un'attentissima sopraintendenza, e d'avvisar qua successivamente come passino le cose di quelle parti, secondo le relazioni che ne verranno da persone degne di maggior fede, volendo la Santità Sua esserne appieno informata. Co i Padri Generali di S. Francesco e di S. Agostino si parlerà qui della materia, siccome l'importanza di essa richiede, e poichè cotesto Consiglio delle Indie s'arroga l'autorità di provedere immediatamente a tutti gl'affari di quelle regioni, ben vedrà per se medesima V. S. I. non dover da lei ciò approvarsi per alcun modo quanto all'ecclesiastico e spiritual governo di esse, et esserle perciò necessaria un'isquisita prudenza e destrezza nel parlarne col Signor Conte di Medellini, benchè la special pietà che in lui riluce ne presti ancora titolo speciale, onde puo parimente credersi, che le zelanti insinuationi di lei, havran mossa S. Eccellenza a dar efficace mano al sollievo di que' novelli Cristiani duramente trattati molte volte da' regii Ministri et alle fatiche de i Vescovi che procurano di ammollir quel pertinace terreno, e piantarvi più stabilmente col dominio soave della Chiesa, anche il piissimo imperio del Re Cattolico. Troppo gran campo s'apre a V. S. I. d'impiegare in ciò le sue non men zelanti che indefesse applicazioni, con sicurezza di raccorne un merito non ordinario appresso S. Beatitudine et le bacio le mani.

con esso l'interesserà la maggior parte de frati per il colore specioso di mantener il decoro della propria Nazione, e delle altre oltramontane nella uguaglianza de voti delle Provincie loro con quelle d'Italia, secondo che più distintamente scrivo in piano a V. Em.za. È detto Provinciale più degli altri sento, che si adopera in questo affare, perche spera che non portandosi li vocali Francesi al Capitolo, non sarà la Nazione per riconoscere il Generale che vi si eleggerà, onde facilmente sia per farsi luogo all'Elettione di un Vicario Generale in questo Regno nel quale caso, essendo egli uno de più meritevoli possa cader in lui questa Carica. Soggiungono che i Giansenisti, che procurano simili divisioni per troncar l'attaccamento che ha la Corte di Roma con questo Regno per mezo de Regolari, sieno per fomentare anche questa, onde si può dubitare che l'istesso Monsieur Le Tellier non ostante l'intenzione datami per mezo dell'Arcivescovo suo figlio, come pure gli altri Ministri del Re, siano già prevenuti, et pensino di valersi del pretesto sudetto del decoro della Nazione, e forse ancora di altri per far seguire la divisione accennata. Questi sono i discorsi, che fin hora si ponno fare, benchè non senza incertezza, e trovandosi lontana la Corte, e con essa anche l'Arcivescovo sudetto di Reims, et il Confessor del Rè nòn so à chi precisamente rivolgermi, tanto più che non tratto con questo Arcivesvoco di Parigi, so non che per mezo di Ambasciatore per la cagione nota à V. Em.za. Nondimeno io non resterò di maneggiarmi, secondo che il bisogno richiederà nel modo migliore, che mi sarà permesso fin che mi giungano gli ordini più precisi dell'Eminenza Vostra ecc.

Et, le même jour, il ajoute: « V. Em. m'a ordonné d'aider le P. Jolly, capucin, définiteur de cette Province, pour la réunion du chapitre; l'ayant appelé, il me dit que le Conseil privé avait déjà rendu un arrêt portant que, pour toutes les lettres de convocation, était nécessaire l'approbation royale; que d'aucuns croyaient qu'à la suite de cet arrêt tout chapitre était impossible, et d'autres ne sont pas de cette opinion; qu'à présent, le nombre des couvents a

augmenté en Allemagne, et le définiteur comme bien d'autres, est mécontent parce que les italiens sont nombreux. » Et, le 26, il écrit: « que le provincial étant venu le voir, il lui demanda si l'on se préparait déjà à se rendre à Rome pour le chapitre, mais qu'il lui répondit que non, car il y avait trop de désaccord entre les religieux des Provinces italiennes, et ceux des Provinces d'outre-mont. » J'ai fait observer « que de cette manière on désobéissait aux règles de l'Ordre et aux commandements de N. S.; que si l'on avait des plaintes à formuler, on pouvait les présenter, et qu'il y avait toujours le temps de recevoir réponse. Le provincial s'excusa sous le prétexte qu'il était difficile de mettre d'accord tant de personnes, habitant en différentes régions; que le roi ne permettrait pas qu'ils se rendissent à Rome; et malgré mes répliques le Père resta de son opinion. Du reste, conclut-il, on dit que c'est lui le plus contraire et qu'il pousse Le Tellier à ne pas donner suite aux convocations; et aussitôt que rentrera la Cour, j'essayerai. »

Le 18 septembre, Cybo informe Mellini:

Da i Padri Capuccini della provincia d'Andalusia s'è saputo, che il Visitatore destinatovi dal Padre Generale, se ne sia partito e tornato in Castiglia, portando seco i sigilli della Provincia; e che detti Padri se ne siano appellati a V. S. I. dolendosi di ciò come d'un aggravio inusitato, facendole istanza sì per la restitutione de' sigilli, sì per la licenza di celebrare il Capitolo già intimato, e per cui già sono eletti la maggior parte de i Discreti, acciochè possano trovarsi a tempo nel Capitolo Generale; persuponendo (sic) che a Lei ciò appartenga in assenza del Visitatore. Ciò stante, a me non rimane che insinuare a V. S. I. intorno a coteste occorrenze, assicurandomi, ch'ella per l'una e per l'altra istanza havrà già prese le determinationi più confacevoli alla giustitia, o che sia per prenderle opportunamente. Ho graditi gli uffici da lei già passati a favor del Padre Giuseppe d'Ica, e mi piacerà che V. S. I. gli assista tuttavia col suo patrocinio, rac-

cogliendo anche da lui le informationi sopra lo stato della provincia d'Andalusia, mentre a questa si credono poco propizie quelle de' PP. di Castiglia. E le bacio le mani.

Malgré les oppositions des Français et des Espagnols, le Ministre général des capucins fut nommé, et Cybo, le 8 janvier 1678, en donne l'annonce à Mellini:

Seguì hiermattina in questa Corte l'elezione del nuovo Generale de Cappuccini caduta nella persona del P. fra' Bernardo da Porto San Maurizio della Provincia di Genova, soggetto di bonta, benche d'età avanzata.

La Santità di N. S.re prevedendo colla sua somma prudenza, che questo Capitolo poteva procedere molto torbido per le gran fazioni che v'erano, e che vi apparivano non oscuri segni di scissure pericolose, e volendo perciò ovviare à qualunque disordine col suo paterno zelo, fece leggere alquanto prima dell'elezione dal Sig.r Cardinal Protettore ai PP. Vocali già congregati un suo Breve, in virtù del quale si restringevano i soggetti eligibili a cinque che si nominavano rappresentati à S. B. per meritevoli sopra gl'altri, e scelti di diverse Provincie. A tal provedimento ha stimato bene di venire S. S.tà perchè havendo i PP. Vocali Francesi fatta precedentemente una protesta intorno alla parità dei voti, hanno loro adherito anche i PP. Spagnuoli, il che accresceva le dissensioni e gli scandali, che sempre ne risultano. E da qui anche nasce che i PP. Spagnuoli sono mal sodisfatti di questa elezione, e procurano di haver protettore delle loro querele il Sig.r Ambasciatore.

V. S. Ill.ma rappresenti tutto al Rè et al Sig.r D. Giovanni. dicendo che N. S. intende molto male questi ricorsi, onde richiede da S. M.tà che comandi al Sig.r Ambasciatore medesimo, et al Sig.r V. Rè di Napoli di non ingerirsi punto in queste materie di Capitoli di Religioni, ma tenersene affatto lontani perche i Religiosi su questi appoggi diventano sempre più queruli, e rissosi, e non curanti della dovuta ubbidienza.

E insista V. S. Ill.ma perchè ogni dissensione o disparere si acquieti nell'Ordine de Cappuccini, pur troppo hor turbati da

interni sconcerti, vegga moltiplicarsi le sue agitationi da altri esterni fomenti (1).

Mais de Naples s'accentue l'opposition à cette élection: « Les résolutions de la Cour de Madrid touchant les capucins, écrit Cybo à Mellini, le 23 décembre 1678, se sont aggravées et ont fait beaucoup de peine au pape. Il résulte d'une lettre du nonce à Naples que le vice-roi a écrit aux provinciaux, d'ordre du roi, imposant aux religieux de ne pas reconnaître comme général celui qui a été élu et qui, pourtant, peut et doit exercer la juridiction sur tout l'Ordre. Cette nouvelle est arrivée tout-à-fait imprévue

(1) Le 15 mai, Cybo l'informe que le pape est résolu à ordonner la réunion de la Congrégation intermédiaire des Pères Mineurs de l'Observance, bien que, dans le chapitre général, on ait décidé le contraire et que la Congrégation des évêques et réguliers ait approuvé cela dès le mois de juillet 1676. Cette approbation est contraire aux constitutions apostoliques: elle ne pouvait être donnée que par le pape, auquel il appartient de déroger aux bulles; S. B. veut d'autant plus la convocation de la Congrégation intermédiaire, qu'ayant déclaré ne pas vouloir confirmer les Statuts blâmés, ceux-ci ont été tous imprimés et envoyés, avec le décret de la Congrégation des évêques et réguliers contre la volonté du pape. Le pape prie le nonce d'informer de sa détermination le roi et don Juan, et V. S. doit en outre écrire les lettres au général afin qu'il ordonne la réunion de la dite Congrégation. Et, le 29, il insiste pour qu'il renouvelle à Saminiego, général des Mineurs de l'Observance, la demande de convoquer le chapitre, ou mieux la Congrégation intermédiaire, à Rome, selon les dispositions de la bulle pontificale, car S. B. tient pour nul et subreptice le décret de la Congrégation des évêques et réguliers de 1776; le cardinal protecteur écrit, dans le même sens au Père général, ajoutant que, si par suite de quelque empêchement, il ne peut pas se rendre à Rome, il doit y envoyer un commissaire.

à S. B., alors que V. S. avait écrit que le roi n'avait pas désapprouvé l'élection du chapitre général, et que ce religieux était considéré en Espagne comme un excellent capucin et que l'on voulait seulement ne pas permettre que dans le royaume de la *Monarchie* pussent entrer des religieux qu'on croyait familiers du général et moins affectionnés à la Couronne; et que, pour le reste, S. M. ne voulait se mêler de rien. La nouvelle d'aujourd'hui, que S. M., modifiant ses premières résolutions, a ordonné de défendre aux religieux du royaume l'obéissance à leur général, dépasse toute attente. C'est une chose tout-à-fait en opposition avec la piété royale; et S. B. veut, en conséquence, que V. S. présente au roi les plaintes très énergiques du pape, disant tout ce que mérite cette extravagance et combien le roi catholique expose, lui et son royaume, au fléau divin par des actes si contraires à son nom glorieux. » Le même jour, il ajoute, « que S. S. lui ordonne de signifier à don Juan en termes paternels que, quiconque de la Cour a coopéré à l'ordre donné par le roi aux capucins, de ne pas reconnaître leur général, est frappé par les censures de la bulle *In coena Domini*; l'autorité laïque ne pouvant prévaloir sur celle de l'Eglise. « S. B. donne ce bienveillant avis, qui lui est dicté par son zèle paternel et par l'obligation du pouvoir suprême, afin que qui que ce soit qui puisse en avoir besoin pense à sa conscience en présence de Dieu, juge de tout le monde. Et N. S. veut que V. S. ait à dire tout cela au roi et à don Juan avec sérieux et gravité, sans d'ailleurs se départir du respect convenable, pour accomplir le devoir qui incombe à S. B. du soin de toutes les âmes. »

Dans un P. S. le cardinal ajoute que le nonce doit avertir don Juan que, si à Madrid, une personne frappée par les censures croit pouvoir obtenir l'absolution de quelque confesseur ou théologien, celle-ci ne sera pas valable, car elle est réservée au pape.

Le 1[er] février 1679, Mellini lui répond que don Juan a été étonné de lire le décret du vice-roi de Naples relatif aux capucins et lui a déclaré, que au contraire, « jamais S. M. n'a fait opposition au chapitre; que le roi ne voulait pas s'en mêler; que le général était estimé pour lui-même, mais qu'il se laissait gouverner par des religieux peu affectionnés aux intérêts de la Couronne; et que, pour cette raison, le roi ne pouvait pas permettre qu'il entrât dans ses Etats pour faire la visite. Voilà tout ce qu'a fait S. M., dit don Juan, et on a lieu de s'étonner de ce décret. » Et le nonce ajoute « qu'ayant parlé à d'autres ministres, aucun ne le connaît. En tout cas, j'ai répliqué à S. A. qu'on devait bien prendre garde, car d'ordre de N. S. je devais parler des censures contenues dans la bulle: *In coena Domini.* Je dois dire toutefois, conclut-il, qu'il n'y a en tout cela que des intrigues de ministres, qui cherchent à nuire à l'autorité pontificale... »

Le 19 mars, Cybo écrit à son tour à Mellini: que, « le nonce de Naples s'étant plaint de la lettre aux capucins contre leur général, le vice-roi lui répondit qu'elle était d'ordre du roi et écrite en termes plus modérés de ce qu'on a fait en Sicile et à Milan. Ces contradictions étonnent grandement le pape, qui, se fiant aux déclarations du roi, est surpris d'entendre le vice-roi dire le contraire, et, par conséquent, « j'engage V. S. Ill.me de tout dire clairement à S. M., la priant d'exprimer au vice-roi son ressentiment, parce que ses ministres en Italie s'excusent eux-mêmes d'un tel acte en en rejetant la responsabilité sur S. M..., et le roi est obligé de punir ces ministres, tant à cause de l'atteinte portée à l'immunité ecclésiastique que par amour-propre, voyant son autorité offensée et lui-même inculpé d'avoir porté atteinte à l'immunité. »

Et, le 2 avril, il répète que le vice-roi continue à jurer qu'il a reçu de Madrid l'ordre de publier le décret contre

le général des capucins, et qu'ayant informé le roi de sa publication, il en reçut la confirmation. « V. S., conclut le cardinal, peut juger comment cela peut s'accorder avec ce qu'on lui a dit; et quelle voie on peut suivre pour obtenir satisfaction de ces ministres. Le vice-roi ayant écrit à S. S. une lettre très-obséquieuse, le pape lui fit répondre par le religieux, qu'il ne lui écrivait pas, afin qu'il ne puisse interpréter la bénédiction apostolique comme une absolution des censures, encourues tant par celui qui ordonne que par celui qui exécute... Et l'absolution doit être précédée des satisfactions requises... » (1).

(1) Le 10 mai, Mellini répond à Cybo, qu'à la manière dont ici on a toujours parlé du billet du vice-roi, on peut dire que ce n'est pas de Madrid que l'ordre est parti; que don Pietro d'Aragon, entendant les protestations contenues dans les dernières dépêches, a été furieux de ce qu'a dit le vice-roi et a répondu que N. S. ne devait pas y croire; qu'on lui a écrit seulement qu'on ne devait pas donner l'*exequatur* au général et à d'autres qu'il enverrait par caprice faire des visites dans ces royaumes, car on peut les considérer comme nourrissant de la méfiance envers la Couronne. Qu'on ne comprend pas l'extension et la publication de la chose, alors qu'on avait ordonné de tenir tout cela secret, et que l'assertion qu'on avait reçu d'ici une approbation était fausse... « J'ai répondu qu'on devait en venir aux remontrances, afin que l'autorité du roi fût respectée, mais on répliqua qu'on avait fait toutes les déclarations nécessaires en faveur de S. S. et qu'on espérait un bon résultat. » Et, le même jour, il ajoute qu'on maintient que le roi n'a pas écrit dans le sens qu'on le dit à Naples; que l'accent de ces dénégations est trop franc pour qu'on n'y croie pas; que, insistant pour que le vice-roi retire le décret, on lui répondit que c'est l'affaire du conseil et don Juan ajouta qu'on donnerait la réponse. Il conclut qu'on a écrit au vice-roi pour lui faire des reproches; toutefois, pour ce qui touche au second point, on y soutient le droit de Régale de pouvoir exclure qui on veut de l'Etat, trouvant qu'on ne touche pas au spirituel... Je continuerai à soutenir le libre exercice des pouvoirs du Père général. »

Le 11 juin, Cybo écrit au nonce que N. S. a été très satisfait d'entendre que S. M. a chargé le vice-roi de retirer son ordre au sujet des capucins. « Le pape hésitait à croire que le roi, si pieux, eût donné le premier cet ordre au vice-roi... La satisfaction de N. S. serait plus parfaite, si, en ce qui touche aux visites du général dans les pays soumis à S. M., on n'avait mis un point qui restreint la liberté, c'est-à-dire l'idée d'y aller accompagné des lettres de l'ambassadeur à Rome. Cette habitude supposée n'existe d'aucune manière; le cardinal Barberini, protecteur depuis longtemps de tant d'ordres religieux, déclare n'avoir jamais vu une telle habitude; et l'agent de S. Em. qui se trouve à Madrid pourra l'attester... Il peut se faire que des supérieurs, des visiteurs religieux aient demandé des lettres de recommandation pour leur propre satisfaction et honneur, mais ce n'a jamais été pour obéir à une loi intolérable; et ce qu'on a pu introduire par convenance ne doit pas se convertir en obligation... Il serait bien douloureux à S. S. que, durant son pontificat, on introduise un pareil lien pour les religieux contre toute justice et toute conscience. S. B. espère que le roi renoncera à cette idée... On n'envoie pas dans les domaines de S. M. catholique des sujets qui n'ont pas sa confiance, car la prudence des Ordres religieux a pour cela des égards nécessaires; et, en tout cas, s'il peut arriver, une fois ou l'autre, le contraire, qu'on en donne communication à Rome, avec fondement, par l'entremise des ministres du roi, et ici l'on prendra des mesures. Mais, pour un tel cas, presqu'impossible, il ne faut pas introduire une mesure aussi attentatoire à la liberté... N. S. doit parler en ce sens; et S. S. est contente déjà de son zèle » (1).

(1) Le 12 mai, Mellini avait transmis à ce sujet un billet de don Pietro d'Aragon annonçant qu'une résolution favorable a été prise, même à l'égard du second point touchant la visite du général; on admet qu'en se rendant en visite dans les royaumes,

Le 25, Cybo ajoute que le nonce à Naples vient d'envoyer la traduction en italien d'un billet écrit par le secrétaire de la guerre au provincial d'Avellino sur la révocation de l'ordre donné aux capucins; et dans ce billet il ne paraît pas qu'on se conforme complètement à la teneur des ordonnances de cette Cour. On a demandé de se procurer un original en espagnol et de l'expédier ici » On voit toujours davantage combien était mauvais le billet que don Pietro a écrit à ce sujet à V. S.; et N. S. dit que V. S. ne devait pas recevoir ce billet, comme blessant à tous les égards l'autorité et l'immunité ecclésiastiques, et elle pourra dire à don Pietro combien on lui a reproché la tolérance qu'elle a mise à garder cette feuille. »

Le 28, Cybo informe Mellini que l'amertume ressentie par le pape à la suite de la lettre aux capucins est quelque peu adoucie par l'avis que bientôt on saura les décisions de cette Cour à ce sujet; mais que tout ne disparaîtra que lorsque le roi aura ordonné que cette lettre soit révoquée et aura déclaré qu'il la désapprouve comme une interprétation fausse et injuste de ses ordres, car elle est contraire à la piété autrichienne et à l'autorité pontificale. « S. B. croit qu'une décision arbitraire a été prise parce que l'ambassadeur prétend devoir accompagner de son autorisation les capucins qui passent par Rome pour se rendre dans les possessions de S. M. catholique en Italie; et il est intolérable qu'on veuille assujettir tout un ordre religieux, contrairement à la liberté canonique et naturelle. On attend des nouvelles de V. S., et je lui baise les mains » (1).

---

il soit accompagné d'un Père bien vu de Carpio. On voit, écrit-il, qu'on a fini par accepter ce que j'avais proposé, à savoir que le général fût accompagné d'un consulteur espagnol. »

(1) Et, le 19 juillet, Cybo ajoute:

Il Padre Cherez Cappuccino Spagnuolo, fu detto che fusse l'autore di tutti gli sconcerti, e scandali, che succedettero con

Le 10 juin 1677, Mellini écrit à Cybo: « depuis quelques jours le bruit circulait que l'on exilerait des jésuites. Le P. provincial est venu en effet me voir, non pas pour présenter un recours, mais simplement pour m'annoncer qu'il avait été appelé par le président de Castille, qui lui dit qu'il serait agréable au roi et que ce serait aussi la volonté du gouvernement, que fussent éloignés de Madrid les PP. Coronel, Nachara, Salinis et le P. Ousach, agent du cardinal Nithard. J'ai répondu que je ne comprenais pas cet ostracisme de la Cour, s'agissant d'hommes excellents et parmi les meilleurs, et que cela produirait un très mauvais effet.

occasione del Capitolo Generale, e per sua istigatione fosse dettato nell'oltraggiosa forma, nella quale si vidde, il viglietto, dove si ordinava à provinciali Cappuccini di non obbedire al loro Generale, e dove parimente si parla con grande audacia et irreveverenza del Palazzo apostolico, si come V. S. Ill.ma potè conoscere dalla copia che io le ne trasmisi. Torna egli hora alla sua provincia di Spagna, dove facilmente non lascerà di rinovar le pratiche per eccitar cotesta corte à nuovi torbidi, onde ella dovrà stare avvertita di premunirsi, e di far conoscere la seditiosa natura, che si crede di lui, al quale sarebbe dovuto ogni castigo, et una mortificatione molto maggiore di quella, che per sua suggestione hanno sofferta i poveri Cappuccini innocenti, quando costasse de sui errori.

Mando à V. S. Ill.ma copia del viglietto, col quale il V. Re hà rivocato quel primo già trasmessole. Dal quale riconoscerà specialmente due cose degne d'osservatione, l'una è che revoca egli bensì l'ordine dato à provinciali di non riconoscere il Generale, mà non dà sodisfatione alcuna circa l'ingiuriosa invettiva che fece nel viglietto stesso contro di Roma. L'altra cosa degna da notarsi, è che dichiara d'haver dato tal ordine per essergli stato così comandato dal Rè. Il che V. S. Ill.ma potrà in buona maniera rimproverare contro quello che si è preteso di dare à credere, cioè che di Madrid non venne tal ordine, mà il Rè lo perverti.

Et ensuite le Provincial a tellement parlé et écrit, que le président de Castille crut devoir interpeller le Conseil, lequel décida en faveur des Pères et fit part de sa délibération à la Cour, mais le roi répondit qu'il ne changerait pas sa décision, et le Provincial a fini par éloigner les Pères en les disséminant dans différents collèges. J'ai réfléchi, écrit le nonce, si je devais m'en occuper, mais voyant qu'il n'y avait pas de décret et que le gouvernement ne repose pas sur des bases sûres, je me suis tu. Le P. provincial approuva mon abstention. Le motif de l'exil serait qu'ils auraient parlé très mal du gouvernement actuel ; et aussi certaines conspirations vagues et indécises. Le P. d'Oregliasco de Saint-Dominique, ancien confesseur du roi, fut envoyé en France, conclut-il, et on en ignore la raison. De tout cela on voit que l'on reconnaît que tout est vacillant. A la rentrée de S. M. et de don Juan j'exposerai, selon les ordres de V. E., combien il y a plus à gagner à user de tempéraments » (1).

Un conflit avait surgi entre l'évêque d'Olmutz et le recteur du collège des jésuites de cette ville. Celui-ci prétendait pouvoir publier des livres sans s'occuper de l'approbation de l'évêque, et il avait l'appui de l'empereur.

Le pape n'était pas de cet avis et, le 9 septembre 1678, il envoie un bref à S. M. lui déclarant que le recteur était obligé de soumettre ses publications à l'Ordinaire. Toutefois le conflit dura encore, et la question fut soumise à l'examen de la Congrégation du Saint-Office. En attendant, le 4 mars 1679, Cybo informe Bonvisi que désormais il est prouvé que les jésuites ne peuvent pas se refuser à l'obli-

(1) Et, le 10 juillet, Cybo répond « que du moment que l'on n'a pas pu prévenir V. S. par des circonstances exceptionnelles, il a mieux valu que le supérieur lui en ait donné la communication. »

gation de soumettre leurs publications à l'approbation de l'évêque d'Olmutz. « Que V. S. Ill.me, conclut il, tâche que S. M. donne cours à la juridiction épiscopale, la volonté de la Congrégation étant manifeste. » Le 12, Bonvisi avait déjà averti que les jésuites avaient reçu le bref touchant la juridiction de l'évêque d'Olmutz, mais que, jusqu'à présent, ils le tiennent caché. Et, à son tour, Cybo, le 20 avril, lui apprend que la réponse de l'empereur, au bref papal à propos d'Olmutz et des jésuites, s'est égarée. Et, le 22 juillet, Bonvisi l'informe qu'il a présenté à S. M. non seulement le nouveau bref en date du 16 juin 1679, mais aussi la copie du décret du Saint-Office à propos d'Olmutz. Comme il prévoyait que les jésuites feraient de l'opposition à présent que le grand chancelier de Bohême, qui leur est contraire, est absent, il fit en sorte de ne pas parler beaucoup de l'affaire avec l'empereur afin d'éviter qu'il lui demandât de prendre quelque mesure. Et il envoya le tout à l'évêque d'Olmutz pour faire l'intimation juridique aux Pères jésuites et, par son auditeur, il fit connaître au Provincial de Bohême ce qui avait été résolu. Ce père lui dit *molti spropositi* et entre autres que l'empereur, de même que le pape, devait également veiller sur les matières de religion ; mais, conclut Bonvisi *ho confutato la passione che l'hanno* et s'ils n'obéissent pas, ils encourront les peines dont ils sont menacés et devront se contenter, afin de confirmer l'obéissance due au Saint-Siège véritable fondement de la religion catholique.

Le 22 janvier 1678, Cybo annonce à Martelli « que le roi de Pologne insiste toujours pour que le pape ait à promouvoir au diocèse de Chiovia le jésuite que V. S. connaît. Vidoni ne cesse de le recommander. On a déjà dit plusieurs fois que N. S. ne peut, en bonne conscience, ouvrir une porte à l'ambition dans un Ordre qui a pour fondement de sa discipline et des fruits qu'il a produits pendant si long-

temps et ne cesse de produire au bénéfice des âmes, l'inhabilité aux honneurs et aux dignités de l'Eglise. Le P. général et la Compagnie s'opposent et déjà on a remis à Vidoni une feuille contenant les motifs du refus. Récemment, le P. Salazar, fut proposé comme évêque par Philippe IV à l'évêché de Malaga, mais Urbain VIII le refusa par la seule considération de ne pas introduire des nouveautés; et l'exemple de Nithard (1) ne peut pas être cité, parce qu'il y eut un

(1) Pro Ioanne Everardo Nidhardo. Provisio ecclesiae Edessensis.

Clemens etc. Dilecto filio Ioanni Everardo Nithardo (*sic*) electo Edessensi salutem etc. Divina disponente clementia cuius inscrutabili providentia ordinem suscipiunt universa. In apostolicae (*sic*) sedis specula meritis licet imparibus constituti ad universas orbis ecclesias aciem nostrae considerationi extendimus ac pro earum statu salubriter dirigendo apostolici favoris auxilium adhibemus sed de illis nos propensius cogitare convenit quas propriis carere pastoribus intuemur, ut eis iuxta cor nostrum tales praeficiantur personae quae praeclaris et egregiis earum virtutibus ac meritis noscuntur illas promereri. Sane ecclesia Edessen. Quae in partibus infidelium consistit, ad praesens certo modo quem praesentibus haberi volumus pro expresso, pastoris solatio destituta, nos ad provisionem eiusdem ecclesiae celerem et felicem ne illa longae vocationis exponatur incommodis paternis et solicitis studiis intendentes post deliberationem quam de preficiendo eidem ecclesiae personam utilem ac etiam fructuosam cum venerabilibus fratribus nostris sanctae Romanae ecclesiae cardinalibus habuimus diligentem. Demum ad te presbyterum regularem expresse professum Societatis Iesu, ex legitimo matrimonio ac catholicis et nobilibus parentibus procreatum, in sexagesimo tuae aetatis anno et in sacro presbyteratus ordine a pluribus annis constitutum, theologiae professorem, qui inquisitor generalis supremae Inquisitionis contra haereticam pravitatem in regnis Hispaniarum ac consiliarius status et de secreto consilio gubernationis nec non charissimae in Xpo filiae nostrae Mariannae Hispaniarum Re-

concours de circonstances qui ne sont pas applicables à notre cas; on les a insérées dans le bref par lequel il est nommé évêque d'Edesse, afin de ne point créer un précédent. »

Le 10 décembre 1679, Cybo écrit à Mellini que le vice-roi de Naples, non content de ce qu'il a fait à propos des capucins, vient de faire expulser de chez eux six Pères jésuites, parce qu'ils n'avaient pas dénoncé un malheureux réfugié

---

ginae Catholicae confessarius extitisti, quique fidem Catholicam expresse professus et eiusdem apud nos de vitae munditia, honestate morum, spiritualium providentia et temporalium circumspectione, aliisque multiplicum virtutum donis fide [digna] testimonia perhibentur direximus oculos nostrae mentis. Quibus omnibus debita meditatione pensatis, te a quibusvis excommunicationis etc. consentes ecclesiae Edessensi praefatae de persona tua nobis et eisdem fratribus ob tuorum exigentiam meritorum accepta de fratrum eorundem consilio apostolica auctoritate providemus teque illi in archiepiscopum praeficimus et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesiae Edessensis tibi in spiritualibus et temporalibus plenariae committendo, firma spe fiduciaque conceptis quod dirigente Domino actus tuos prædicta ecclesia Edessensis sub tuo felici regimine regetur utiliter et prospere dirigetur, ac grata in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Iugum igitur domini tuis impositum humeris prompta devotione suscipiens, curam et admninistrationem praedictas sic exercere studeas sollicite fideliter et prudenter quod ipsa ecclesia Edessensis gubernatori provido ac fructuoso administratori gaudeat se commissam; tuque praeter aeternae retributionis premium nostram et Sedis apostolicae benedictionem et gratiam exinde uberius consequi merearis. Nos enim tibi ut ad dictam ecclesiam Edessensem quamdiu ab infidelibus detinebitur accedere et apud illam personaliter residere minime tenearis auctoritate et tenore praemissis de speciali gratia indulgemus. Datum Romae apud Sanctam Mariam Maiorem anno Incarnationis dominicae millesimo sexcentesimo septuagesimo primo, sextodecimo Kal. decembris pontificatus nostri anno secundo.

dans leur institut; ce n'est qu'au bout de quelques jours qu'il les a fait rentrer. A Milan et dans d'autres Etats du roi, se renouvellent constamment des actes de ce genre et, de cette manière, on oublie que l'honneur de Dieu est grandement outragé. En se plaignant de tout cela auprès de S. M., V. S. doit mettre bien en évidence qu'en entrant dans une pareille voie, on finira par perdre non seulement les Régales indûment prétendues, mais encore les royaumes. Toutefois, conclut Cybo, en répétant ces expressions, V. S. Ill.me se laissera gouverner par sa prudence habituelle.

Le 6 février 1678, Cybo écrit à Mellini que les PP. Dominicains, qui ont obtenu de leur dernier général le droit d'enseigner, protestent à présent contre le bref pontifical qui les réduit à leur ancienne situation, et on apprend qu'à Naples, ils ont gagné plusieurs membres du *Collateral* toujours prêts à blesser la liberté ecclésiastique, et que le vice-roi, quoiqu'il n'ait pas appuyé les instances des religieux mécontents, en aurait écrit à la Cour. On veut croire qu'il recevra des réponses dignes de la piété du roi catholique, car il n'y a pas de doute que N. S. s'est servi de sa suprême autorité pour le service de Dieu et d'un Ordre insigne dans l'Eglise.

« En informant de tout cela V. S., je dois ajouter, continue Cybo, que le bref de réduction fut demandé pour le dernier général, parce qu'on a considéré combien nuit à la bonne discipline de l'Ordre le nombre des maîtres, qui est supérieur à celui que prescrivent ses statuts. »

Le 6 mars 1678, Cybo écrit à Mellini qu'il est fort nuisible au bon gouvernement des Ordres monastiques, de voir grossir de plus en plus le nombre des religieux, qui, pour différentes raisons, réussissent à se soustraire à l'obéissance envers leurs supérieurs. C'est pour cela que N. S.

est bien éloigné de penser à multiplier le nombre de ses indults et veut, au contraire, les restreindre. La marquise de Santa Croce, au nom du marquis de Aitona, a fait demander à S. S. un bref de dispense accordant à un Trinitaire chaussé, de pouvoir célébrer la messe dans un oratoire de sa propriété. « Du reste, la marquise sait, ajoute Cybo, combien je désire la servir toujours, et elle doit se persuader que, s'il n'y avait pas ces obstacles, j'aurais déjà tout fait pour complaire le marquis... » Et, le même jour, il écrit une autre lettre en chiffres, peut-être plus explicative :

Di questa congiuntura si approfittò tratanto V. S. I. per invigilare, e provvedere quanto le sia possibile al disordine pur troppo frequente in cotesta città di simili Religiosi, i quali sogliono servir come di Cappellani à varii SS., con poco decoro dell'Habito, e grave danno della Regolare disciplina, mentre abbandonano i loro conventi e l' servitio delle loro Chiese per dir messa in case private, ove poi si trattengono à lor piacere, e vi mangiano, e vi conversano familiarmente, senza riconoscere quasi l'autorità di Lor Prelati. Di si considerabile abuso altre volte si è qui havuta notitia; onde se lo zelo di V. S. I. si studierà di moderarlo, almeno nelle maniere à ciò più conferenti, ne acquisterà Ella merito speciale appresso S. Beatitudine et le bacio le mani.

Le 10 juillet 1677, Cybo informe Mellini : bien que la bonté et la piété de la marquise de Lanzerotte conseillassent presque de lui accorder la permission d'entrer, en certains jours de l'année, avec trois personnes de son choix, dans les monastères des religieuses de Saint-Clément et de Sainte-Ursule à Tolède, toutefois des raisons supérieures obligent S. B. au refus, afin de maintenir dans ces cloîtres la tranquillité et les règles de la discipline. N. S. espère que la reine, en sa piété, approuvera cette décision. Et, le même jour, il lui transmet un mémoire sur des désordres et des scandales qui auraient lieu dans des couvents de religieuses

afin qu'il vérifie la chose et y porte remède. Et, le 5 avril, Mellini lui répond qu'il ignore que dans les couvents de nonnes il y ait les inconvénients signalés dans le mémoire; l'archevêque, dit-il, veille avec beaucoup de zèle; j'ai tâché de découvrir quelque chose, mais je n'ai rien trouvé; je veillerai plus attentivement aux parloirs (*grate*). Et, le 22 septembre, il ajoute qu'on l'assure que tout est régulier dans les couvents des nonnes, et que, s'il y a quelque inconvénient, c'est en Andalousie, et qu'à cet égard il a écrit aux PP. provinciaux de veiller.

Le 7 août 78, Cybo lui écrit qu'on vient d'apprendre, qu'à Madrid, on aurait publié et mis en circulation les écrits de la nonne d'Agreda, lesquels sont considérés comme pernicieux, et « que c'est la volonté de la Congrégation du Saint-Office, approuvée par S. S. que V. S., veille et s'oppose à cette publication. »

Le 9 juillet 1679, Cybo mande à Mellini de traiter avec le cardinal Portocarrero, nouvel archevêque de Tolède, au nom de S. S. pour rétablir l'ordre dans les monastères de religieuses où la discipline est bien abandonnée. On sait par différentes informations que ce relâchement est remarqué dans la plus grande partie des monastères de femmes d'Espagne. « Cette surveillance sera un bienfait pour le diocèse de Tolède, mais encore pourra-t-elle conduire à une réforme dans les autres diocèses. Cette affaire intéresse beaucoup N. S. pour la conservation de l'intégrité des âmes et aussi pour le bon renom des Ordres monastiques dans un royaume aussi religieux et exemplaire. Je vous baise les mains. »

Les Dîmes

Le 17 octobre 1676, Cybo écrit à Mellini que l'affaire des dîmes à accorder par le roi d'Espagne sur le clergé intéresse beaucoup, non seulement à cause de ses posses-

sions d'Italie et du besoin urgent où se trouve le roi de Pologne, et que N. S., trouvant le trésor pontifical épuisé, lui a envoyé, de sa propre fortune paternelle, 50,000 écus, mais aussi parce que N. S. tient beaucoup à soutenir la liberté et l'autorité du Siège apostolique, dont les droits sont si clairs que S. B. est étonnée de voir que ces dîmes n'aient pas encore été accordées. Le cardinal ordonne au nonce de montrer aux ministres la nécessité d'envoyer les secours au roi de Pologne dans l'intérêt de la chrétienté, et aussi par égard pour l'Allemagne et principalement afin de maintenir intacts les droits de l'Eglise. Et, le 31, il loue le nonce d'avoir dit aux ministres que la concession a été faite par Alexandre VII pour la guerre de Hongrie, sans résultat alors et qu'on la demande à présent, en faveur de la Cour impériale, pour la sûreté de l'Allemagne et de la Pologne.

Le 12 décembre, Cybo engage Mellini à continuer ses instances pour l'obtention des dîmes, parce que, si la paix est conclue entre la Pologne et les Turcs, on est toujours dans l'incertitude jusqu'à ce qu'elle ne soit ratifiée par la Diète du royaume, auprès de laquelle le nonce avait protesté, et aussi de la part de la Porte. « En tout cas, S. S. veut que ces négociations continuent pour qu'on en finisse une fois pour toutes, et que soient surmontées les difficultés qu'on veut opposer à l'autorité du Siège apostolique; d'autant plus que, à cause de ce qui se passe en Pologne, S. S. les suspend, mais ne les abolit pas, espérant que, la paix conclue, on pourra s'en servir... N. S. espère que S. M. se conformera aux anciennes traditions de la maison d'Autriche... »

Le 5 février 1677, Mellini répond que le roi lui a parlé des ordres donnés aux Conseils d'Etat d'Italie pour résoudre les difficultés à propos de la levée des dîmes. L'ambassadeur d'Allemagne soutient que son maître en a la concession de S. S. Le nonce lui aurait répondu ne rien savoir,

l'affaire étant du ressort du pape. Et, le 18, il lui annonce qu'il a présenté à S. M. le mémoire pour les dîmes, lui exprimant le grand désir de S. S. de voir disparaître tout empêchement à leur libre levée et démontrant que le droit appartient à l'autorité pontificale; qu'ensuite, pendant plus d'une demi-heure, il en parla avec don Juan, qui promit d'étudier la question, ajoutant, toutefois, qu'il y avait des coutumes qui donnent des droits, par exemple l'exéquatur, etc. Et, le 4 mars, il l'informe qu'on a trouvé des documents établissant que les pontifes avaient demandé pour leur compte une partie des dîmes sous Philippe II, et qu'il en a demandé des copies, ignorant leur existence. Le 18, il écrit que ses instances pour les dîmes restent infructueuses, car on écrit d'Italie à S. A. et à don Girolamo que le Conseil d'Italie prétend avoir des droits. Et, le 2 avril, qu'après qu'il eut parlé à S. A. de Valenzuela, il fut question des dîmes, et que don Juan lui dit qu'il ne pouvait absolument rien faire, parce que le Conseil d'Italie et le Conseil d'Etat ont démontré la coutume de l'obligation de demander l'exéquatur, et qu'il y avait le privilège de la Régale... « J'ai répondu, ajoute-t-il, qu'il n'existe pas de lois ecclésiastiques qui donnent aux laïques le pouvoir de garder des choses de l'Eglise, citant des décrets royaux, qui n'imposent pas de défense aux bulles des pontifes; mais il conclut qu'il doute fort qu'on puisse obtenir la concession. »

Le 1er mai Cybo écrit, à son tour, à Mellini que, par les dépêches précédentes, il doit avoir vu qu'on ne doit plus s'occuper de la libre levée des dîmes. Celle-ci est, peut être réservée, par la prudence divine, à des temps meilleurs. « Les droits du Siège apostolique sont incontestables...; la liberté et l'autorité du Vicaire de Christ dans la distribution des biens ne sont pas en question... N. S. a fait son possible, et, si les duretés sans droit qu'on a rencontrées pro-

duisent des effets préjudiciables à la Maison royale, comme malheureusement on peut le prévoir, cette Cour ne devra en rejeter la cause que sur elle-même... »

Et, le 15, il répète qu'il lui a déjà écrit comment il doit se régler à propos des dîmes. La conduite qu'on a tenue lorsqu'on les a demandées ne conseille pas de faire actuellement des concessions. Le clergé est déjà très éprouvé et sans ressources, ainsi qu'il ressort d'un rapport qu'on a remis ici (1).

Le 21 août, Cybo écrit à Mellini que l'ambassadeur ayant fait la demande de la concession des dîmes sur la Castille et Léon, afin de s'en servir pour la défense d'Oran et de Ceuta, on a consulté la Congrégation, qui trouva que le motif est très justifié, mais que toutefois il est convenable de consulter le clergé à ce sujet, comme on l'a toujours fait, car on ne peut pas invoquer l'exemple de Palerme, où le clergé fut averti.

Et, le 6 septembre, il ajoute que N. S. veut bien accorder les dîmes pour Oran et Ceuta comme nécessaires à la défense contre les infidèles. Il envoie le bref à ce sujet, lequel est semblable à celui d'Alexandre VII; « mais il y a cette condition que V. S. Illme doit être très diligent exécuteur du bref, afin de veiller à ce qu'on encaisse réellement l'argent des dîmes et qu'il soit religieusement employé en entier au service et à la conservation de ces places, et qu'il

(1) Le 29, Cybo écrit à Mellini que le Sénat de Palerme a demandé la prorogation de l'obligation du clergé de payer l'impôt, comme l'ont ordonné Alexandre VII et Clément X. « Les recommandations faites à l'ambassadeur par Carrero sur ce sujet sont arrivées, et S. S. a accordé la grâce. » Et, le 10 juin, Mellini informe qu'à Madrid on ne sait rien des demandes du gouvernement pour avoir les dîmes du royaume, tandis que le refus fondé sur la nécessité du *placet* pour celles des possessions espagnoles en Italie, n'a pas fait bon effet.

ne soit jamais détourné à n'importe quel autre titre, même de piété. Et, à ce sujet, N. S. charge V. S. et fait appel non seulement à sa foi, mais encore à sa conscience. »

Le même jour, Cybo engage Mellini, lorsqu'il remettra le bref à S. M., de faire ressortir l'importance de la concession de N. S., qui ne considère que l'avantage de la monarchie.

Le 30, Mellini répond à Cybo qu'il a signifié à S. M. et à S. A. la concession des dîmes pour Oran, Ceuta et Tanger, comme preuve des sentiments paternels de S. S.... On vient d'écrire à Carpio, l'invitant à remercier S. B....

Le 2 décembre, Cybo écrit à Varese que, si Pomponne ou d'autres parlent des dîmes accordées à l'Espagne pour la défense d'Oran, il doit dire que S. S. ne comprend pas qu'on se plaigne ici, alors qu'à Madrid on ne réclame point, parce que le pape laisse le roi très-chrétien jouir de gros impôts sur les ecclésiastiques en ce royaume, contre la forme des SS. Canons et des Constitutions apostoliques, lesquelles ne permettent pas que les ecclésiastiques offrent aux princes séculiers, même volontairement, des tributs ou cadeaux en forme de dîmes. « V. S. peut ajouter aussi que, tandis qu'on fait des concessions à l'Espagne après plusieurs suppliques et pour s'en servir contre les hérétiques, on les accorde à la France pour toute guerre ... » (1).

(1) Le 9 janvier 1678, Cybo informe Mellini qu'aux premiers bruits d'enrôlement de volontaires en Pologne pour aider les révoltés hongrois, S. B. a écrit au nonce Martelli de faire très vite des démarches auprès du roi, envoyant même des brefs à S. M., mais le roi répondit qu'il n'avait aucune part à cela et qu'il ne pouvait pas empêcher des faits privés. L'empereur, ayant eu connaissance de ces démarches, en fut satisfait et remercia le pape, qui, du reste, a beaucoup regretté que les remontrances n'aient pas été couronnées de succès ; quant aux dîmes, S. S. ne peut rien décider sans se conformer à ce qui a été établi par les canons de l'Eglise, qui ordonne de ne charger le clergé que dans le cas

Le 6 février, Cybo écrit à Mellini que ce fut d'abord le chapitre de Séville par correspondance, et un chanoine de Léon, lequel vint ici avec des lettres de créance et le titre d'agent des églises d'Espagne, qui représentèrent à S. S. que l'état misérable des églises ne leur permet pas de payer les dîmes, d'autant plus qu'Oran est délivré du siège des Maures. S. S., après des paroles de son regret paternel, fit des considérations sur la nécessité de défendre le pays contre les barbares, et finit par accepter d'écrire à V. S. que, si l'on ne pouvait pas en suspendre la levée, on cherchât au moins de les réduire... Cybo ajoute qu'il transmet au nonce ces protestations, l'engageant à tâcher de satisfaire aux désirs de S. S., ayant garde toutefois de ne pas offenser le roi. En tout cas, c'est la volonté du pape que l'argent soit employé exclusivement pour la forteresse d'Oran, en réparant les fortifications et en accumulant, dans les magasins, des vivres et des armes, afin que, si les Maures reviennent pour attaquer la place, comme ils en ont l'habitude, ils la trouvent en état de se défendre. « V. S. doit appliquer toute son attention à l'emploi de cet argent. »

Le 3 avril, Cybo confirme à Mellini que, s'il ne réussit pas à obtenir de la Cour la renonciation aux dîmes, à présent qu'Oran est délivré du siège des Maures, et aussi en considération de la pauvreté du clergé, il doit chercher d'obtenir qu'on se contente d'une somme plus modeste.

« Que V. S. ait soin, du reste, répète-t-il, que l'argent soit employé au but pour lequel la levée des dîmes fut accordée; et N. S. veut qu'elle envoie ici la justification de la dépense... En cette occasion, V. S. doit signifier à don Juan que l'argent des croisades et autre, concédé par des Constitutions apostoliques, doit être employé à l'usage pour

de guerre *guerroyée.* « La dernière a eu lieu en Espagne pour Oran ... J'écris tout cela à V.S., conclut Cybo, pour sa gouverne ... »

lequel il a été concédé par les papes, car il n'est pas juste qu'il ait une autre destination; on ne peut pas, en effet, se croire justifié devant sa conscience par l'abus invétéré, s'il existait... »

Le 17, Cybo informe Mellini que S. S. a été heureuse d'apprendre que le roi, tout en ne voulant pas renoncer aux dîmes à cause du grand besoin qu'en a Oran, consent toutefois qu'elles soient réduites à la mesure d'autrefois, en prorogeant aussi le paiement, en considération de la misère de ce clergé. Leur agent, qui se trouve à Rome, prie S. M. de vouloir bien se contenter de la moitié de la dîme imposée, c'est-à dire de 400,000 ducats à payer en huit ans, disant qu'on fit ainsi sous Alexandre VII. « Que V. S., écrit-il, fasse des démarches pour qu'on accepte cette demande » ; mais il recommande qu'on soit sûr de l'emploi de la somme. Et, dans un feuillet à part, il ajoute que, quoique l'agent du clergé de Séville soit bien content qu'on obtienne les huit années, il doit chercher à obtenir le plus long délai possible, car le clergé est très pauvre, et un grand nombre d'ecclésiastiques sont exempts d'un tel impôt; en faisant cela, il agira conformément au désir de S. S.

Le 7 août, Cybo fait savoir à Mellini que l'agent qui est à Rome ne reçoit pas encore les procurations du clergé de Séville et de Léon. On voit bien que l'on est tout à fait dans la misère. S. S. espère que le roi aura accordé la diminution de la dîme et la prorogation du paiement... Quant à la *Monarchie de Sicile*, on ne la nie pas, mais on a voulu représenter au roi que cet abus est bien préjudiciable à la discipline du clergé.

Le 21, Cybo assure Mellini, qu'à Rome, on n'a donné aucune espérance au clergé de Castille et de Léon au sujet de la réduction de moitié de la dîme, mais on a accepté seulement de transmettre la demande. « S. S. est toujours convaincue de la misère du clergé; et l'agent, faisant le calcul

de toutes les espèces d'impôts, *trouve que déjà le clergé paye le double des laïques...* »

Le 4 septembre, Cybo informe Mellini que, de Madrid, on aurait écrit à l'agent du clergé de faire quelque petite augmentation à la somme offerte pour les dîmes. « S. S. dit qu'on doit trouver juste l'offre faite, car le clergé est pauvre, et il a été généreux dans la libre donation à S. M. de 100,000 ducats... »

Le 27 novembre, Cybo répète à Mellini que S. S. a toujours désiré qu'on réduisît le montant des dîmes dues par le clergé de Séville et de Léon, non point pour ne pas aider S. M., mais parce que ce clergé est véritablement misérable.

« Voyant qu'à Madrid on veut qu'on ajoute une autre somme à la moitié qui avait été offerte, S. B. propose 50,000 ducats, et V. S. peut communiquer cette proposition à don Juan; que si l'on ne veut pas se contenter de 400,000 ducats et qu'on veuille procéder à l'exécution contre les églises, V. S doit dire à S. M. qu'alors S. B. veut qu'on justifie ce qu'on prétend, qu'on entende le clergé et qu'ensuite le pape décidera... » Et, le 11 décembre, il lui exprime la satisfaction de N. S. pour l'arrangement conclu au sujet des dîmes.

Le 28 mai 1679, Cybo informe Mellini que, dans l'audience d'hier, le cardinal Pio demanda à S. S. d'imposer les dîmes au clergé des Etats du roi catholique en Italie, pour secourir l'empereur en Hongrie contre les Turcs, « supposant que la Cour d'Espagne y concoure aussi. S. B. a répondu qu'il restait encore à lever celles accordées pour la Pologne, et qu'on n'aurait pas voulu trop charger le clergé, mais que toutefois il était nécessaire que l'Espagne les permît » (1).

(1) Et, le 11 juin, il ordonne à Mellini de faire observer à S. M. qu'au lieu de 60 galères que la Couronne d'Espagne est

Et, le 9 juillet, Cybo lui annonce que, sur les instances de S. S., le feu électeur de Bavière avait écrit à l'empereur, l'assurant de son assistance dans une guerre contre les Turcs et lui offrant des soldats et des officiers... A présent, le régent son oncle et le jeune duc viennent de faire la même promesse. « Pour satisfaire au désir de S. M. césarienne, il faut que cette Cour y contribue aussi en quelque manière, et S. S. est contente d'entendre V. S. dire qu'on y pense déjà; parmi les secours qui peuvent être utiles, il y a celui de laisser la levée des dîmes en Italie, promise à la Pologne, et cela serait un secours bien plus satisfaisant que n'importe quel autre. Si la Pologne ne veut pas faire la guerre, elles pourraient être allouées à l'empereur. « V. S. peut dire aussi à don Juan que ce serait une excellente chose si Spinola, ambassadeur d'Espagne à Paris, pouvait obtenir que le roi très-chrétien ait à concourir avec les autres princes chrétiens à une guerre contre les Turcs, ou qu'au moins le roi puisse assurer le prince que, durant cette guerre, aucun d'eux ne sera dérangé comme on l'a fait autrefois... S. S. a déjà fait ces démarches et on espère en l'amitié du roi pour la Pologne; il paraît qu'il aurait dit, qu'il attendait l'envoyé polonais pour se déclarer. »

Le 10 août, Cybo fait observer à Mellini que prétendre à l'exéquatur et à la moitié des dîmes, équivaut à les refuser; et la Cour de Madrid aura toute la responsabilité des désastres qui peuvent avoir lieu en Hongrie et aussi en Italie, si les Turcs envahissent les possessions espagnoles. « V. S., conclut-il, ne doit pas se lasser de le répéter... »

---

obligée de tenir dans ses mers pour leur sécurité contre les corsaires, — et pour cela l'Espagne jouit de revenus très considérables par concession apostolique —, il n'y en a actuellement que six et bien mal armées, de sorte que les caravelles turques infestent tout...

Le 14 septembre, Cybo écrit à Mellini: « Dieu avait à disposer autrement de don Juan, comme le fait craindre sa maladie, V. S. doit faire considérer de suite au roi l'obligation d'appliquer la forte somme d'argent que reçoit à présent don Juan, à l'usage auquel elle a été destinée par les Constitutions pontificales. Cet argent vient des fonds des croisades, des dîmes imposées pour entretenir les 60 galères dans la Méditerranée ou pour la guerre contre les infidèles. En tout cas, S. S. s'oppose à ce que cet argent soit employé à un emploi illicite, car il est sacré surtout en ce moment. »

Et, le 29 octobre, Cybo recommande à Mellini, à présent que don Juan est mort, « que Dieu l'ait en sa gloire » de veiller à ce que l'argent dont il jouissait ne soit pas employé à d'autre usage que celui qui a été ordonné par les Constitutions pontificales, contre les infidèles ou hérétiques, à l'exclusion de tout autre emploi.

Dans une autre dépêche du même jour, il écrit à Mellini que la réponse de don Garzia de Bustamento ne conclut pas à l'effet désiré, car, « après avoir si longuement fait attendre V. S., il dit maintenant de tout remettre au bon plaisir du vice-roi de Naples et du gouverneur de Milan pour la levée des dîmes... Cela équivaut à un refus... On peut laisser à ses ministres de juger si cela est avantageux à l'empereur et à la monarchie. Le Turc s'arme contre la chrétienté, et, d'autre part, la Pologne envoie des missions auprès des princes chrétiens pour avoir des secours, et cela excite encore davantage les Turcs qui se jetteront sur la Hongrie et les possessions espagnoles en Italie... On ne demande pas que l'Espagne s'engage dans une guerre, mais qu'au moins elle donne des secours en argent... »

CHAPITRE III

L'immunité ecclésiastique

Comme corollaire au chapitre précédent, celui-ci renferme la correspondance du pape touchant l'immunité ecclésiastique proprement dite, tant sur les membres du clergé que sur les lieux dits ecclésiastiques.

En Allemagne

Le prince Guillaume Egon de Fürstenberg, comme il a été dit ailleurs, était en prison par ordre de l'empereur Léopold, d'abord à Vienne d'où il fut transféré à Neustadt. S'agissant d'un évêque, Innocent, pas plus que son prédécesseur, ne pouvait se désintéresser de son sort. Du reste, le prince était bien connu à la Cour pontificale, ayant séjourné à Rome de longues années, et comme l'empereur refusait toujours de le remettre au roi d'Angleterre, le cardinal Cybo écrit au nonce Bonvisi en date du 6 novembre 1676: « Le pape, considérant que l'immunité ecclésiastique est atteinte par la détention du prince de Fürstenberg, et ne pouvant, sans manquer à ses devoirs de pasteur, se refuser à y chercher un remède, m'a ordonné de charger V. S. Ill.me de faire, avec les prémisses nécessaires, la demande qu'il soit remis entre les mains de S. S.... V. S. Ill.me peut assurer S. M. Cés. qu'il sera tenu sous une surveillance sûre, dans les conditions et avec les précautions qui furent offertes jadis par Clément X, et qu'on ne laisserait en liberté le prince qu'après la fin du procès et aussi de la

guerre, de sorte qu'il n'y ait pas à craindre, s'il est rendu à la liberté, qu'il puisse devenir une cause de nouveaux scandales... V. S. Ill.me ne donnera d'autre motif à sa demande, que l'obligation précise qu'a S. B. de veiller à la réparation des atteintes portées à l'immunité ecclésiastique, afin que S. M. ne prenne pas ombrage et ne résiste point... En attendant, s'il se présente quelqu'un de l'entourage de l'évêque de Strasbourg pour savoir si V. S. Ill.me a des instructions à l'égard du prince, Elle pourra l'assurer que S. S. s'intéresse à son sort... »

Le 28 février 1677, Bonvisi répond que S. M. dit qu'il n'y a pas eu violation de l'immunité ecclésiastique à l'égard des frères Fürstenberg, parce qu'ils ont été rebelles à l'empire. Ils ne peuvent pas toucher leurs rentes, car autrement ils augmenteraient leur agitation. Si le prince-évêque de Strasbourg faisait acte de soumission à l'empereur, alors il recevrait ses rentes. Et, le 1er mai, Cybo lui mande qu'il est inutile qu'il fasse d'autres démarches à propos du prince, étant donné qu'il y a des négociations avec l'Angleterre.

Le nonce ne demandait pas mieux, sans doute, car Cybo, le 31 juillet, lui écrivait de nouveau: « Quoique les ministres impériaux aient horreur de parler des princes de Fürstenberg et que, par conséquent, V. S. ne soit pas disposée à leur en parler, pourtant S. S. désire qu'elle ne néglige pas l'occasion d'en dire quelques mots. »

Mais, le 1er août, Bonvisi lui fait savoir qu'il a reçu de Nimègue une lettre de Bevilacqua, dans laquelle il lui communique que l'ambassadeur de France lui a dit que, du moment qu'ils sont tous réunis pour la paix, on devait délivrer le prince de Fürstenberg, et qu'on priait le nonce d'intervenir auprès de S. M. « Je n'ai rien dit, fait observer Bonvisi, parce que j'avais reçu l'ordre de suspendre toute démarche, et à présent je demande ce que j'ai à faire. Toutefois j'en ai parlé à un ministre, qui est de mes amis, lui

faisant remarquer qu'il s'agissait d'immunité ecclésiastique et que, par conséquent, pour écouter l'Angleterre, on ne devait pas oublier le pape; et ce ministre m'a répondu qu'ayant bien examiné l'affaire on n'avait pas trouvé que ce fut un cas d'immunité ecclésiastique ou de privilège, vu que le prince est un militaire; jamais il ne portait l'habit ecclésiastique et, par d'autres considérations encore, il n'avait pas droit à des privilèges. On le considérait come l'artisan de toute la guerre actuelle; et s'il avait la liberté d'écrire ou de parler, il troublerait les négociations de la paix. On confirme que l'Angleterre a fait de nouvelles pressions en faveur du prince, mais aussi que S. M. avait répondu que, si le roi croyait qu'elle avait fait trop peu en suspendant le procès contre le prince, elle le ferait continuer et on verrait ainsi qu'il est coupable de lèse-majesté, et, le cas échéant, l'empereur priait le roi de ne pas s'offenser du résultat du procès. On verrait même que, s'il n'a pas été condamné, cela a été pour faire plaisir au roi. »

Le 7, Cybo écrit à Bonvisi: « il ne peut qu'être très avantageux pour les frères Fürstenberg si S. M. s'adresse à V. S. Ill.me pour traiter la question des revenus ou bénéfices saisis du chapitre d'Hidelsheim. Le vice-chancelier de l'empire étant leur conjoint, on peut espérer quelque chose de bien. » Et, le 21, il lui répond: « Si Guillaume de Fürstenberg mérite ou non la mort, cela ne nous regarde pas; c'est un ecclésiastique, il jouit donc de l'immunité ecclésiastique et son juge est le pape, par conséquent V. S. doit faire appel à S. M. » (1).

(1) Le 22, Bonvisi fait observer « qu'à Vienne on met des conditions à l'affaire du prince Guillaume, dont on fait un point d'honneur, en ce sens qu'une condescendance à quelque moyen-terme, pourrait faire croire qu'on a besoin de la paix. Ici on prétend ne pas se trouver dans cette nécessité: on désire seulement la paix pour le bien de la chrétienté et par obéissance filiale à

Le 12 septembre, Bonvisi répond à Cybo:

Già sono noti à V. E. i forti impegni pigliati da S. M. nella causa del Prencipe Guglielmo in tempo del S.r Card.e Albrizio, di Monsig.r Bevilacqua, e mio, accresciuti sempre dalla pretenzione di S. M. Christianissima, che si restituisca, ò si depositi, come malamente arrestato contro la fede publica, data al Congresso di Colonia, onde hà creduto S. M., e crede, che il consentire à simili richieste fosse un condannare il proprio fatto, e mettersi in contumacia appresso tutto il mondo di haver con quest'atto violento, e contrario alla fede publica, rotto il Congresso di Colonia, e retardata per conseguenza tanto tempo la pace; si chè il negozio è più scabroso di quello che si crede; e lo dimostra il vedersi, che hanno sempre negato al Re d'Inghilterra di concedere alcuna cosa alle sue intercessioni, ancorchè in ricompensa facesse sperare gran parzialità nè i Trattati di pace. Vero è che l'instanze di N. S.re sono appoggiate al giusto motivo dell'immunità ecclesiastica, al quale quà rispondono, che il Prencipe non ne gode, perchè non andava in abito, e tonsura, e quando fù preso era attualmente Colonnello d'un reggimento che serviva il Francesi, non ostanti l'avocatorie dell'Imperatore, e dell'Imperio. Dall'altra parte la cognizione dell'articolo se goda, ò se non goda, spetta al giudice ecclesiastico, et almeno doverebbe consegnarsi per quest'effetto; ma sono tante le gelosie che fugga, ò che sia permesso di parlare, e di scrivere, che non hò mai potuto cavare risposta al memoriale, che porsi l'anno passato, e pure era tanto efficace come V. E. vidde, che forse fù troppo, e mi haverebbe messo à pericolo di diventar diffidente di S. M., se per altro non fosse nota la rettitudine delle mie intenzioni, e la moderazione

---

S. S. Du reste, on espère faire de tels efforts l'année prochaine, que la France en viendra à désirer la paix. L'électeur de Brandebourg déclare qu'après avoir obtenu Stettin des Suédois, il n'aura plus rien à leur demander; qu'il sera prêt à aider le Danemark à conquérir la Scanie et l'île de Rugen, ou à marcher contre les Français si cela plaît à l'empereur. Il paraît qu'on désirerait plutôt qu'il s'occupât de la Scanie. »

che uso negl'affari. Adesso mi espuorrò di nuovo al pericolo di dispiacere à N. S.,[re] et à V. E., e ne parlerò nella prima occasione, et intanto ne hò discorso col Sig.[r] Conte di Chinigzeg, il quale mi ha detto, che sempre più troverò irritato l'animo dell'Imperatore verso la Casa Firstemberg, perchè Monsig.[r] Vescovo d'Argentina si è dichiarato apertamente per collegato della Francia, il che fin hora haveva prudentemente sfuggito di fare. E mi hà soggiunto, che mentre nella carcerazione del S.[r] Valenzuela, fatta in chiesa con manifesta violazione dell'immunità, si sono ad ogni modo pigliati de' mezzi termini, che preservino questa, et assicurino le gelosie del governo, molto più doverebbero propuorsi in questo caso, nel quale la violazione non è chiara, anzi quà pretendono che non vi sia, onde se non si propuorranno simili partiti, stima che S. M. darà sempre l'istesse negative. Farò intanto ciò che mi si comanda con l'ultima lettera, e poi V. E. rifletterà con la sua infinita prudenza, se si deva far caso delle insinuazioni fattemi dal S.[r] Conte di suo motivo. Et all'E. V., ecc.

Et le 19, il ajoute qu'ayant commencé à parler à S. M. du prince, « l'empereur perdit la patience qui lui est habituelle et lui dit: que ce qu'il n'a pas fait pour S. S. il ne le fera pas pour le roi d'Angleterre, et que, du reste, c'est une affaire grave qui demande beaucoup de réflexion. »

Et, le 26, Bonvisi informe Cybo:

Havevo già parlato à S. M. del deposito del Prencipe Guglielmo, quando con la posta passata ricevei nuovo ordine da V. E. di sospendere qualsivoglia instanza à favore di questi SS.[ri] attesa la gran repugnanza, che vi hà S. M. espressa in voce, et in scritto con la risposta che già mandai; onde ne meno solleciterò quello, di cui supplicai S. M. nell'ultima audienza; tuttavia mi lusingo, che mi habbiano à dire qualche cosa, perchè nel portare le giuste pretenzioni di N. S.[re] per salvare l'immunità ecclesiastica, vi aggiunsi il motivo, che complisse à S. M. di compiacere S. B.,[ne] per disimpegnarsi con gl'Inglesi, che sempre lo premevano, et ho disposto le cose in modo, che se si propuonesse nel Consiglio, sperererei risoluzione favorevole; ma la grand'avver-

sione, che ci hà l' Imperatore, lo ritiene dal parlarne, considerando questi fratelli come autori della presente funestissima guerra, e si è accresciuto l'odio verso di loro, doppo che Monsig.r Vescovo d'Argentina, per haver pretesto d' intervenire à i Trattati di pace, si è dichiarato collegato della Francia, e fà continuamente stimulare S. M. dà gl' Inglesi per il deposito del Prencipe, et il Re d' Inghilterra vi si riscalda tanto, che delle avversioni, che à questo titolo potesse pigliare quel Re verso l' Imperatore, ne danno per autore il predetto Vescovo, onde egli haverebbe fatto bene, se havesse pigliato il consiglio, che un tempo fà li diedi, di non premer tanto, perchè quello che si guastava con le calde instanze degl' Inglesi, si poteva accomodare con le più giustificate, che farebbe N. S.re ma non volse credermi, e l'esperienza mostra che in tutti i negozii grandi ci vuol moderazione, perchè con questa à longo andare si spuntano i negozii, che con le troppe diligenze si ruvinano (*sic*). Et all'E. V., ecc.

Le 23 octobre, Cybo lui répond: «j'ai idée que, quel que soit l'arrangement qu'on fasse, sur les instances de N. S. en faveur de Fürstenberg, la seule solution qui pourra plaire à la France, sera sa délivrance absolue, ou sa remise sans condition au pape. C'est dans ce sens que V. S. doit en parler à l'empereur. »

Mais le lendemain, Bonvisi lui écrivait: «je tâcherai d'être très prudent au sujet de Fürstenberg, afin qu'on ne dise de nouveau que N. S. n'a pas répondu au sujet de la coadjutorerie de Cologne, pour ne pas faire tort à l'évêque de Strasbourg. Je me crois en devoir d'informer V. Em. qu'ici on est d'avis que, avec le consentement de l'archevêque, le chapitre peut nommer le coadjuteur en demandant l'approbation de N. S. Il y a deux précédents. Il en fut ainsi à Munster, alors que j'étais nonce à Cologne. Je cherche à détourner l'attention et qu'on n'en parle pas avant d'avoir reçu l'approbation de S. S. » Et, le 7 novembre, il ajoute: « On dit que le roi d'Angleterre s'est adressé au roi d'Espagne pour avoir le prince Guillaume; si cela est vrai,

je m'empresserai de faire des propositions, car de cette manière l'empereur serait délivré d'une question qui ne sert qu'à retarder la paix. » Et, le 9 décembre, il mande qu'il tâchera de savoir si l'arrivée des délégués du chapitre de Strasbourg a quelque rapport avec l'emprisonnement du prince de Fürstenberg; toutefois il fait observer qu'il ne lui sera pas facile de connaître la vérité, car les délégués vivent très retirés, et s'il s'agit d'une affaire qui puisse porter préjudice à S. S. on la lui cachera. Cependant, le 26, il lui annonce que ces agents n'ont d'autre but que de conserver les biens de l'évêché et ceux du chapitre; qu'ils cherchent à obtenir, à cet effet, la neutralité de l'empereur et du roi de France, mais inutilement. Ils se réuniront ensuite à Strasbourg pour prendre des mesures. L'évêque a eu peur que les chanoines ne voulussent élire un coadjuteur et a envoyé un vicaire, mais les chanoines ont dit qu'ils n'en avaient aucune intention, étant d'accord avec lui. Ici, les délégués ont prié d'être délivrés de l'administration, ou, qu'au moins, ils puissent avoir un subside de 1000 écus par mois qui leur permette de vivre en communauté à Strasbourg; mais il sera bien difficile qu'ils l'obtiennent.

Le 29 mai 1678, Bonvisi assure Cybo qu'il règlera sa conduite, à propos du prince Guillaume, d'après les instructions de S. Em., malgré les sollicitations de Bevilacqua. « Un ministre m'a conseillé, poursuit-il, de m'abstenir de parler à S. M. Cés. afin de ne pas la rendre méfiante vis-à-vis dei moi et du Saint-Siège. L'empereur estime que, s'il accordait la mise en liberté du prince, ce serait un triomphe pour la France. « La dernière fois que j'en ai parlé, je dis à S. M. qu'elle m'avait presque promis de ne pas oublier S. S., dans le cas où elle adhèrerait à la demande de l'Angleterre, S. M. détourna la conversation. »

Enfin, le 8 août, il lui mande qu'il a lieu de croire qu'après la conclusion de la paix Guillaume de Fürstenberg

sera délivré entièrement, ainsi que l'empereur l'a promis à l'Angleterre, et que s'il faut remplir quelques formalités il cherchera à obtenir que tout soit fait avec pleins égards pour N. S. plutôt encore que pour le roi d'Angleterre, mais que, pour le moment, ce n'est pas le cas d'en parler. »

Fürstenberg ne tarda pas longtemps a être mis en liberté, après la signature du traité de paix entre l'empereur Léopold et le roi Louis; en effet, un *avviso* de Vienne, du 9 avril 1679, annonce « qu'il s'est rendu aux bains de Bade, et qu'il a commandé des livrées pour ses domestiques sans doute pour la visite qu'il fera à la Cour (1).

Ainsi se termina l'affaire du prince Guillaume qui eut toute l'apparence de tenir, durant deux années au moins, l'Europe en guerre. Mais, comme l'avait prévu la Cour de Rome, ce prince, environ dix années plus tard, fournit le prétexte à une autre guerre peut-être plus grave.

En Espagne

Le 17 octobre 1676, Cybo écrit à Mellini que le pape s'est fort étonné de voir encore en suspens la question des réparations à accorder pour les attentats commis contre l'immunité ecclésiastique à Naples, dans les deux graves affaires du commissaire Navarretta et de don Gasparo Sersale. Le Secrétaire d'Etat ajoute: « pressez-en la réparation; cette Cour fera ainsi une œuvre très-agréable à N. S. si, par une prompte justice, elle ne le met pas dans la pénible nécessité de lui faire payer bien cher, par des demandes, ce qui est dû à l'Eglise à tous les égards divins et humains.

(1) Et, le 12 juillet, Bonvisi écrit à Cybo que l'ambassadeur d'Espagne lui a dit que le prince Guillaume est allé chez l'empereur pour lui demander, au nom du roi de France, la main de l'archiducesse sa fille pour le Dauphin.

Il n'y a pas de doute, conclut-il, que S. S. maintiendra avec une ferme constance, les droits de la juridiction ecclésiastique. » Et, le 28 novembre, il ajoute: « aussitôt que N. S. a été élevé au trône pontifical, il y a eu dans le vice-royaume de Naples plusieurs attentats contre la juridiction de l'Eglise. On espérait dans l'œuvre du duc de Diano, mais on a reconnu qu'il était contre l'immunité. S. B. ayant écrit au nonce pour obtenir le retrait de la lettre du duc aux religieux touchant leurs privilèges, ses démarches sont restées sans résultat, quoique le nonce se fut offert à donner lui-même les ordres. Reste aussi sans satisfaction l'acte d'avoir arraché de l'église le marquis Cagliati, accompli par un lieutenant d'une si scandaleuse manière, et désapprouvé de même par le comte Melgar, qui en a écrit à Madrid. S. S. envoie un bref au roi et ordonne que V. S. dise à S. M. d'une façon claire que N. S. ne veut plus tolérer pareilles violences et que, au besoin, il prendra lui-même les mesures qu'impose le droit canonique. » Et, le 12 décembre, il l'informe: que malgré plusieurs instances du nonce à Naples auprès du vice-roi, afin d'obtenir justice en faveur du Saint-Siège, pour tant d'atteintes portées aux droits de l'Eglise, il n'en est rien résulté. « N. S. regrette beaucoup, ajoute Cybo, de voir si mal récompensée son affection paternelle pour S. M. et, par conséquent, il est obligé de diminuer ses grâces, ce qu'il regrette à cause de ses sentiments visant la prospérité de la monarchie. Le pape veut que V. S. insiste pour la réparation de tant de torts qui ont été faits à la justice de l'Eglise et dit qu'il ne sera tranquille que lorsqu'il aura obtenu justice, ne voulant pas être contraint à se servir de la suprême autorité qui lui a été donnée par Dieu. Navarretta n'a fait aucun acte respectueux envers le Saint-Siège pour l'offense commise et, par suite, il est frappé de censure, ainsi que le marquis Crespano, ministre si néfaste à la Couronne; et les coupables de la mort de

Sersale sont aussi sous le coup de la censure. Cette insouciance des censures met sous un mauvais jour le gouvernement de Naples, et le mal est arrivé au point qu'un remède immédiat s'impose. S. B. ne veut point, et ne peut tolérer que des ministres d'un souverain si religieux, dans un royaume feudataire du Siège apostolique, et presque sous les yeux du pape, puissent oser commettre des violences énormes contre la juridiction pontificale et qu'ensuite ils n'en montrent le moindre regret, fermant les oreilles même aux paternelles et réitérées invitations d'un pape plein de clémence, et qu'ils attirent ainsi, par leurs scandaleuses contumaces, les fléaux de la colère de Dieu; V. S., conclut Cybo, doit faire les plus rigoureuses remontrances. »

Le 3 mars 1677, Cybo avertit Mellini que S. S. a daigné concéder que les excommuniés pour la mort de don Gasparo Sersale soient absous par l'archevêque de Naples afin de complaire le roi, et sur la supplique de la S. Congrégation de l'immunité, qui en a été priée par S. M... « V. S. pourra en parler au roi, lui faisant comprendre l'affection très tendre de N. S. et relevant le nouveau motif qui se présente de mettre fin aux plaintes de S. S., à Naples surtout...»

Le 4, Mellini adresse trois dépêches à Cybo: dans la première, il l'informe qu'ayant présenté la décision de la Congrégation des immunités, d'appeler à Rome les juges du vicariat de Naples responsables de l'affaire Sersale, d'abord ils ne voulurent pas en entendre parler, puis ces ministres finirent par se convaincre que S. B., par bienveillance, invitait les excommuniés à faire ce qui était nécessaire pour les réparations. Et il croyait que l'affaire était déjà arrangée, comptant sur la piété de S. A. pour y porter remède. » Dans la seconde, il annonce que le vice-roi de Naples, ayant proposé à S. M. le conseiller Navarretta comme juge de Santa Chiara, il a protesté, disant qu'il suffisait

donc de violer les immunités pour recevoir des récompenses... « Et il ajoute que le vice-roi a écrit à S. M., l'assurant que ses conseils sont toujours agréés, qu'on a remédié à tout et que l'immunité est respectée. Mais cela n'est pas conforme, conclut le nonce, à ce que m'a écrit S. Em. » Et, dans la troisième, il dit, qu'ayant appris que le vice-roi Los Velez avait écrit une autre lettre affirmant, qu'aussi bien pour Sersale que pour Navarretta, tout avait été arrangé d'accord avec le Saint-Siège et qu'il n'y avait plus de plaintes, il a protesté contre ce mensonge, et que, s'ils avaient eu de pareilles intentions, rien n'était venu au jour ; S. A. en a été surprise et a promis de faire donner des explications.

Le 6, Cybo informe, à son tour, Mellini : « A la suite des observations de V. S., il est résulté que ces ministres ont supplié S. S. de leur pardonner. Et S. B., n'écoutant que sa bienveillance paternelle, y a condescendu, pourvu que par des signes de récipiscence chrétienne, Navarretta, reconnaissant avoir outrepassé ses droits, sollicite son pardon et l'absolution des censures dont il a été frappé ainsi que ses complices. Sans cette démarche, Navarretta, et les autres délinquants, ses complices, resteront toujours excommuniés ; il y a là, cependant, une grande preuve de la souveraine bonté de N. S., qui est prêt à admettre les coupables à faire pénitence et à les accueillir dans les bras de sa charité apostolique. Je signifie cela à V. S., conclut Cybo, pour sa gouverne, car il faut laisser ceux, qui en ont besoin, correspondre d'eux mêmes à l'indulgence paternelle. Ce procédé n'est pas nouveau ; il a été constamment mis en pratique sous les autres pontificats » (1). (Dans le registre, on note que la dernière phrase est de la main du cardinal).

(1) A Milan il y eut aussi en ces jours un cas de violation de l'immunité ecclésiastique. Le 6 février, Cybo écrit à Mellini que, quoique l'archevêque de Milan doit l'avoir informé de l'em-

Le 1[er] avril, Mellini répond à Cybo qu'à Naples, on n'est pas content du bref d'absolution des excommuniés; on ne veut pas admettre une excommunication comprenant toute une corporation. Et, le lendemain, il avertit que difficilement Navarretta et les autres se résignent à aller à Rome aux pieds du pape pour être absous. Mais le 3, Cybo lui rendait compte des facilités proposées aux juges du vicariat de Naples afin que, sur la prière du roi, ils pussent mériter l'absolution des censures. La Congrégation de l'Immunité avait décidé d'abord que, pour quelque temps, ils eussent à s'absenter du tribunal, à ne pas entrer dans les églises et, qu'ensuite, ils devaient venir à Rome aux pieds du pape. Plus tard, S. S. consentit à ce qu'un seul vint à Rome, se contentant de quelques jours d'absence du tribunal afin de donner une marque de repentir, mais ils refusèrent même cette concession. « De tout cela, conclut le cardinal, ressort la bienveillance de N. S. et l'obstination de ces juges. »

---

prisonnement dans cette ville de Marcantonio Scarselli. bolonais, chanoine régulier de Saint-Jean-de-Latran, et des démarches qu'il fait sur les lieux; il l'engage à s'en occuper pour obtenir la liberté de ce religieux. Et, le 4 mars, le nonce répond qu'ayant appris par un carme, l'emprisonnement de Scarselli, il en parla à S. A. qui ignorait le fait, mais elle s'engagea à écrire à Milan contre cette violation de l'immunité. Et, le 27 mai, il ajoute qu'il paraît qu'à Milan on est disposé à donner satisfaction. Et, le 27 juin. il répète qu'il s'occupe de la libération de Scarselli; qu'il a prié le duc de ne pas retarder que S. M. en ordonne le transfert à la prison de l'archevêché, et que S. A. a promis d'en parler au roi. Mais, le 8 juillet, il écrit à Cybo qu'à ses sollicitations en faveur de Scarselli, on lui répond toujours qu'on attend des renseignements de Milan..., et il note que l'obstination des ministres de cet Etat augmente l'incertitude de ceux de Madrid... toutefois, il insiste toujours pour la réintégration de l'immunité...

Cybo à Mgr Mellini, le 17 avril 1677:

Ho ferma speranza che il Sig. D. Pietro d'Aragona nell'udire da V. S. I. le benignissime agevolezze alle quali N. S. è condisceso, come ultimamente le scrissi, verso i rei et i complici nella morte del Sersale, havrà con sua gran maraviglia confessato, che da S. B., non solo non si procede col sommo rigore, il che e non altro da S. E. veniva richiesto, ma si abbonda ancora, e quasi si eccede negli atti della clemenza. E pur questa tuttavia è mal corrisposta, nè si vede che produca verun frutto nell'animo di chi dovrebbe con humanità e riconoscenza cristiana implorarne gli effetti. È dunque necessario che cotesta Corte usi dell'autorità sua per imprimer ne' suoi ministri sentimenti più rispettosi verso le cose di Roma commandando assolutamente che da Napoli più oltre non si differiscono le dovute sodisfationi alla S. Sede. Havendo detto Sig. D. Pietro assicurata V. S. I. che un tal ordine preciso et assoluto infallibilmente si darebbe da S. M., a cui ne haveva egli persuasa la convenienza, se ne starà qui attendendo il rincontro degli effetti. È però da osservarsi, ciò che più volte il Sig. Vicerè ha risposto a Mons. Nunzio, cioè darglisi ben sì le commissioni di sodisfare al Papa et alla Sede Apostolica, ma coll'aggiunta salvi i regii diritti e gli ordini altre volte dati dalla quale ne viene intorbidato et impedito l'adempimento, interpretandosi che non che altro, anche l'humiliarsi al Vicario di Cristo per riceverne l'assolutione dalle censure, sia repugnante ai Regii diritti. Vede dunque il Sig. D. Pietro, quanto somiglianti commessioni debbano rinnovarsi chiare et assolute, si che non possano soggiacere a niuna cavillosa interpretazione, che deluda la mente del Re sotto colore di sostenerne il sevizio. Fra le altre cose bisognose di rimedio in quella parte V. S. I. ponderi a S. E. la scandalosa non men che ingiusta pretensione de' Regenti nel voler'essere visitati prima del Nunzio Apostolico quando giungono in Napoli novità intollerabile, come lesiva della dignità del Rappresentante pontificio e della Santa Sede, suscitata non più lontano che dal tempo del Sig. Cardinale Rocci, e pur non per anche condannata con aperta disapprovatione da codesta Corte à cui non è lecito il tollerare, che il capriccio di un ministro metta in

disputa le preminenze indubitatamente dovute al Nunzio Apostolico, senza riprendere l'attentato, e con lasciar correr l'abuso il qual non vuole stabilirsi colla convivenza e col silenzio da questa parte. L'interrompimento delle visite cagiona che s'interrompe anche il negozio con grave pregiudizio del servizio publico. Nel passato pontificato fu costì applicato a rimediarvi V. S. I. v'insista a misura del bisogno, e le bacio le mani.

Mais, le 13 mai, Mellini répète à Cybo qu'on trouve trop rigoureuse la censure portée contre tout le tribunal, et qu'on tolérerait qu'elle frappât quatre ou cinq juges qu'on croit les plus compromis. « Je tâcherai, écrit-il, qu'on renouvelle les instructions au vice-roi de Naples afin qu'il n'y ait pas de retard dans la procédure; comme aussi que les régents de Naples n'aient pas à prétendre que le nonce, à son arrivée, soit le premier à faire les visites. Et, le 15, Cybo l'informe que le vice-roi ayant supplié S. S. de vouloir bien concéder au marquis Crespano et au commissaire Navaretta de pouvoir venir, soit l'un ou l'autre, à Rome avec procuration pour recevoir l'absolution, N. S., n'écoutant que son affection paternelle envers la Couronne, a non seulement consenti à cela, mais encore a autorisé l'archevêque de Naples à absoudre le marquis d'Olivero, Domenico Cioffo et les docteurs Antonio Barra et Carlo Antonio di Rosa, qui tous ont signé la sentence capitale contre le chanoine Sersale. Ils ont fait instance à cet effet auprès du cardinal, et ne sont pas compris dans le nombre des officiers de la *Vicaria*. « V. S. doit faire voir combien le pape est généreux à l'égard des ministres du roi, auxquels il ne demande, en retour, qu'un acte de justice envers le Siège apostolique, à savoir: la prompte expédition des affaires pendantes » (1).

(1) Le 10 juin, Mellini écrit encore: « Je me suis servi de la grâce accordée par N. S., à la prière du vice-roi de Naples, pour que le capitaine major de la Cour examine l'affaire du religieux

Le 12 juin, Cybo lui transmet la copie de la lettre envoyée par Navarretta de retour à Naples. « V. S. devra faire noter la satisfaction qu'on a donnée à N. S. et aussi celle que Navarretta a reçue de S. S., qui, non seulement l'a repris en grâce avec une grande bienveillance, mais encore lui a donné la possibilité d'obtenir les nouvelles fonctions qu'il attendait; V. S. doit mettre aussi en relief les bienveillants et conciliants sentiments de S. S. envers ceux qui sont respectueux et résignés; et chacun peut voir que le Siège apostolique, en exigeant tout le respect qu'on lui doit, n'a en vue que le service de Dieu et des âmes; qu'il abonde en actes de généreuse clémence envers les autres personnages qui ne faisaient pas partie du Vicariat et auxquels il fit accorder la réintégration spirituelle. »

Enfin, le 3 septembre, Mellini prie Cybo, maintenant que Navarretta s'est réconcilié avec l'Eglise, de lui accorder de pouvoir être nommé juge de Santa Chiara.

A la fin de 1676, à Madrid, il y eut la révolution du Palais ; les Grands, d'accord avec don Juan d'Autriche, avaient renversé du pouvoir don Fernando Valenzuela marquis de Villa Sierra, premier ministre ; il s'était réfugié à l'Escurial.

Le 20 janvier 1677, Mellini informe Cybo: qu'on dit que le roi, afin de répondre aux nombreuses demandes des Grands qui désirent avoir entre leurs mains Valenzuela, les a laissés faire tacitement; que le duc de Sidonia et don Antonio de Toledo sont allés, avec 400 chevaux, prendre les mesures nécessaires pour empêcher sa fuite et l'enlever du couvent contigu; et que les religieux, qui ont l'ordre de

---

Minime, qui depuis des années se trouve en prison, sous l'accusation de crimes d'Etat... Il m'a assuré qu'il se fera un devoir d'attirer l'attention de cette Cour sur plusieurs religieux qui se trouvent aussi prisonniers sur de simples soupçons politiques. »

garder Valenzuela, paraissent disposés à le livrer. Et, en attendant, poursuit le nonce, « j'ai protesté contre l'état de siège autour du couvent, mais on m'a répondu qu'on examinera la chose. » Et, le 22 janvier, il mande que le matin, tandis qu'il espérait qu'on ne ferait rien à l'Escurial contre l'immunité ecclésiastique, le Père supérieur du couvent est venu lui dire que Toledo et Médina, s'étant abouchés avec le secrétaire de Valenzuela pour la livraison du marquis, l'ont menacé de mort, mais, n'ayant rien pu obtenir, ils ont commencé à abattre les portes du couvent pour chercher le marquis, et que le Père provincial avait lancé l'excommunication contre eux. « Ayant appris cela, j'ai voulu aller chez le roi et j'ai préparé trois copies de ma protestation; mais, au moment de monter en voiture, vint un message du cardinal d'Aragon pour me dire qu'il était alité et qu'il désirait me parler; je me suis hâté d'aller chez lui. A moitié chemin, j'étais informé: qu'on était entré dans l'église et qu'on avait arrêté Valenzuela, qui s'y trouvait caché dans une niche couverte d'un tableau; que, devant la menace d'abattre les portes, les Pères les ouvrirent et vinrent en donner la nouvelle, et qu'à présent la troupe est en marche pour venir ici, ayant obligé Valenzuela à parcourir trois milles sur une mule. Arrivé chez le cardinal, comme j'étais très ému et que je priais S. Em. de m'aider, elle reçut un message, pour l'informer qu'un courrier était parti pour l'Escurial ordonnant que toute la troupe devait s'arrêter là où on la rencontrerait. Don Antonio d'Aragon, qui était chez son frère, chercha à défendre le fait de Sidonia et de Toledo, appelant transport de jeunesse leur désobéissance au roi, et disant qu'il y avait un grand mouvement contre Valenzuela et que je devais chercher, moi aussi, à modérer mon ressentiment.... J'ai maintenu la nécessité de la restitution du marquis à cause de l'offense faite à l'Eglise... Je me suis rendu tout de suite chez le roi. J'étais tout agité,

et S. M. m'écouta et me dit, avec esprit et désinvolture, des paroles plus intelligentes et mieux articulées que de coutume, dont le sens était que je devais rester, malgré tout, de bonne humeur parce qu'il voulait me consoler et que, se reconnaissant si favorisé par l'amour paternel de S. S., il voulait me contenter non seulement par la justice, mais encore de son arbitre. Je l'ai remercié, disant qu'en aidant l'Eglise il s'aidait lui-même. » Et, le 22, il l'avertit: qu'avant de mettre par écrit le détail de la délivrance de Valenzuela il a voulu en parler avec le cardinal d'Aragon; que celui-ci, dans une conférence avec son frère et l'un des conseillers d'Etat, l'ayant prié de surseoir à tout, il aurait accepté seulement de suspendre l'interdiction ordonnée par le Prieur de l'église de l'Escurial et, pour quelque temps encore, les censures. Et, il ajoute avoir été ensuite chez le roi pour lui déclarer que, par les bulles pontificales, le cardinal archevêque avait la juridiction sur les *églises nullius*. « On se trouve dans l'embarras, poursuit-il, car, tandis que le peuple et les nobles veulent que Valenzuela soit assuré à la justice, si même on ne le veut pas mort, ce dont il doutait, il y a toutefois l'ordre précis de don Juan, qui n'a pas voulu entrer à Madrid avec lui. »

En attendant, don Juan étant arrivé, fut reçu tout de suite par le roi avec joie, et le nonce, après avoir insisté pour une audience du frère de S. M., l'eut deux jours après son arrivée. Il en rend compte dans sa dépêche du 25, à Cybo : Il le félicita d'abord au nom de S. S. et de S. Em., lui montrant les avantages qu'on espérait de lui pour l'ordre et la religion; et le duc avait répondu qu'il était toujours dévoué à S. B. et qu'il la remerciait du bref reçu. « Je l'ai prié, poursuit Mellini, de faire exception au cérémonial et de me laisser parler de l'affaire de l'Escurial, en lui faisant voir l'avantage de commencer son administration en montrant son zèle pour la religion. S. A. a répondu qu'elle avait

regretté ce qui était arrivé et qu'elle espérait que le pape, qui a tant à cœur la tranquillité, cherchera à limiter ses prérogatives lorsqu'il saura ce qu'a fait don Fernando, et le duc conclut: que c'était une affaire ressortissant de l'autorité du cardinal d'Aragon; qu'en attendant on avait nommé un Conseil, que le prisonnier se trouve dans le château de Cumegra. (1).

Le 26, il écrit de nouveau que don Juan manifesta son désir d'arranger l'affaire et lui dit, qu'il devait se tranquilliser... le cardinal d'Aragon se montra aussi furieux; touefois, il suffit à la Cour d'avoir, pour le moment, entre les mains Valenzuela, se réservant de le juger plus tard. On dit que, comme les chevaliers de l'habit de Saint-Jago ont le privilège de pouvoir faire sortir de l'église un de leurs collègues, on avait le projet de les charger de retirer Valenzuela de l'Escurial.

Le 3 février, il informe Cybo qu'est venu chez lui un membre du Conseil royal pour lui dire que, comme on devait faire des perquisitions dans des couvents et des monastères pour trouver les dépôts faits par Valenzuela des affaires de son administration, afin d'éviter toute discussion de juridiction, ce conseiller était venu pour lui «demander la permission d'autoriser un ecclésiastique à entrer dans les couvents avec le ministre de la justice. J'ai dit, poursuit le nonce, qu'il devait revenir le lendemain pour avoir une réponse... J'ai envoyé mon abréviateur chez le théologien du cardinal d'Aragon. Il refuse d'en rien savoir. Il passa toutefois chez le cardinal, qui répondit que ce n'était pas son affaire... alors j'ai décidé de répondre que, comme la violation

(1) Un *avviso* du 25 circulait à Madrid, disant qu'à l'Escurial on avait trouvé une caisse avec 1000 doublons, une autre de bijoux, des malles d'argenterie et des lettres de crédit pour plusieurs millions.

de l'Escurial n'avait pas encore reçu la réparation, il était impossible de discuter sur n'importe quelle concession de grâces... Sur cela, le théologien de S. Em. est venu me dire qu'après mûre réflexion on était d'avis que c'était à moi à décider, comme supérieur des Réguliers, et qu'il croyait utile de donner la permission. Je n'ai pas tenu compte de ce qu'il avait dit, et j'ai envoyé mon abréviateur avec la réponse. Vint ensuite chez moi le duc d'Alva, et, dans la conversation, après les compliments, il m'a dit au nom du roi et de don Juan, que je devais lever l'excommunication portée contre son fils don Antoine de Toledo et le duc de Medina Sidonia au sujet de l'Escurial; avec des phrases, des politesses, j'ai répondu que je n'avais pas l'autorité de le faire, et que c'était réservé au pape. Mais le duc répliqua qu'il tenait en ses mains l'écrit du Père Carbonella, grand théologien, qui disait le contraire. J'ai répondu qu'il se trompait; et que, si même cela était vrai, on ne pouvait rien faire, parce qu'on n'avait donné aucune satisfaction. Ensuite, le duc se mit à lire un billet du théologien à don Gerolamo d'Eguia, qui posait la question de savoir: si Valenzuela étant transporté dans un lieu jouissant de l'immunité différent de celui où il avait été arrêté, je croyais possibile d'absoudre Mëdina et Toledo. J'ai répondu que la véritable réparation était de le remettre dans le même lieu; mais que s'agissant d'affaires du ressort du cardinal d'Aragon, on devait parler avec S. Em.; et que, pour l'absolution, j'étais certain de n'en avoir pas l'autorité et que je croyais que l'archevêque ne l'avait pas non plus, à moins que les archevêques de Tolède n'aient des privilèges spéciaux. J'ai lu ensuite le billet, et j'ai trouvé qu'on discute s'il est possible de transporter lê prisonnier en un autre endroit jouissant de l'immunité. Le lendemain, j'ai été chez le duc, et je l'ai prié de s'occuper lui-même de l'affaire pour plaire à S. S., si sensible à des discussions de ce genre. J'ai tout rapporté au cardinal,

conclut-il, qui approuva, déclarant qu'il était nécessaire de donner la permission pour entrer dans les couvents; mais je me suis opposé à ce qu'elle fut donnée avant qu'on ait fait justice. »

Et, le même jour, il écrit: « Le cardinal se désintéresse de la violation d'immunité, et dit que j'ai demandé les actes et que je me suis mêlé de l'affaire; mais cela n'est pas vrai; je n'ai fait que demander copie des actes » (1).

Le 5, Mellini annonce à Cybo, qu'ayant prié le duc pour avoir une réparation, S. A. lui a répondu qu'il était d'accord avec S. M. pour faire son possible afin de satisfaire S. S. et qu'on étudie la question; et qu'il ajouta qu'on a donné l'ordre au cardinal de ne pas s'en mêler, parce que le Prieur de l'Escurial prétend avoir des privilèges particuliers. Et, le 18, il répète qu'il a protesté de nouveau parce qu'on ne donne pas satisfaction à l'immunité ecclésiastique; et il ajoute que, si d'abord Valenzuela avait eu une grande chambre, à présent il est dans une petite, avec les fers aux pieds (2).

(1) L'*Avviso* du 1er février de Madrid dit: qu'on transporte beaucoup de papiers. On publie un arrêt contre qui que ce soit qui tient en dépôt bijoux, argent et valeurs de Valenzuela et ne le fait pas savoir dans les quinze jours. On accorde huit jours de plus pour la livraison, pourvu que le détenteur paie le double; on donnera un autre terme, mais il y aura un jugement, dont les pénalités seront prononcées par S. M....

(2) *Avviso* du 24 février: « Don Valenzuela a fait savoir à don Juan qu'il aurait à lui remettre des papiers qui intéressent la Couronne, et il lui demandait d'envoyer son confesseur. Celui-ci y est allé et a rapporté 6 feuilles dictées par Valenzuela; on dit qu'il s'agit du différend avec Venise et Gênes. On a arrêté le chapelain de don Fernando, sicilien, qui s'était enfin déguisé. Il fut amené à Madrid et parla plus de deux heures avec don Juan. On écrit de Valence que la population de cette ville, où s'élevait une statue de Valenzuela, l'a mise en morceaux et ensuite brûlée.

Le 2 mars, Cybo transmet au nonce le bref du pape au roi de protestation contre la violation de l'immunité et l'accompagne de la traduction italienne « laquelle, écrit-il, au fond est le véritable original qui a été ensuite traduit en latin » et il recommande au nonce de remettre le bref à S. M. en lui expliquant les véritables sentiments de S. S.... »

Et, le jour suivant, il ajoute:

È superiore ad ogni concetto et a qualunque significazione più efficace il sentimento e l'horrore insieme cagionato nell'animo piissimo di N. Signore dal distinto racconto che V. S. I. mi ha trasmesso per corriere straordinario della violenta estrazione del Marchese di Villa Sierra dalla venerabile chiesa dell' Escuriale, ove si ritrovava rifugiato mentre non poteva seguir cosa più diametralmente opposta sì alle promesse positive e precise fatte a V. S. I. non solo in voce del Signor D. Pietro d'Aragona, ma in nome anche del Re, et in iscritto dal Signor D. Girolamo d'Eguria, sì al rispetto che alla Chiesa si deve, e che hora con si scandalosa et enorme lesione vien violato per mezzo d'un fatto si lontano dall'antica e professata pietà di cotesta Corte che si stenterebbe a crederlo, se nella relazione inviatane non si rendesse visibile e manifesto. Le circostanze che sommamente l'aggravano hanno accresciuto di molto l'amarissimo cordoglio provatone da S. Beatitudine la quale siccome ha lodato che V. S. I. fortemente se ne richiamasse alla Maestà del Re subito ricevutane la notizia così hora vuole che rendendogli l'annesso Breve concepito in quella straordinaria maniera ch'ella vede colle forme più vive e più significanti n'esprima il rammarico indicibile della Santità Sua a S. Maestà, studiandosi d'imprimere nel suo regio animo l'enormità del fatto, lo scandalo et abborrimento che ha prodotto in questa Corte, e la vendetta che non chiede solo, ma estorce dalla giusta ira di Dio una sì grave offesa fatta alla sua Casa ed all'onor suo, quando non venga questa emendata e riparata con esemplari et equivalenti soddisfazioni. Superi la S. V. I. se stesso nell'esprimere tali sensi al Re, e gli faccia comprendere che il Papa per tal fatto è inconsolabile, e che come padre amantissime della Maestà Sua non può non ammonirnelo con quell'acceso zelo

che in un caso sì rilevante si richiede. Mostri che vi vuole un provvedimento atto a placar lo sdegno di Dio, et a conciliare alla real persona e casa le benedizioni in cambio de' provocati risentimenti. Risplenda però al mondo et alla Chiesa nell'esemplare correzione dell'eccesso, l'hereditaria et insigne pietà della Maestà Sua; suggerendo con ciò all'afflitto animo di S. Beatitudine materia di conforto, singolarmente coll'esimerla dall'obligo di convertire in più forti espedienti i suoi paterni et amorosi ricordi. Li porti V. S. I. con tutto lo spirito e le bacio le mani.

Di pugno di S. Eminenza: Nostro Signore non si può dar pace come si cominci il nuovo governo con questi principii così offensivi a Dio et alla Sua Chiesa.

Et, dans une seconde dépêche du même jour :

Ha la Santità di N. S. voluto che un'affare sì gravemente offensivo dell'immunità ecclesiastica, com'è la violenta e detestabile estrazione del marchese di Villa Sierra dal venerabil tempio dell'Escuriale, sia stato rimesso subito all'esame della stessa Sacra Congregazione et è stata di quel sentimento che nell'allegata lettera a V. S. I. diretta, si esprime. S. Beatitudine l'ha approvata, e vuol ch'ella faccia ogni studio per adempir puntualmente tuttociò che ivi le si prescrive, mostrandone ancora il tenore, ove così bisogni' per far ben comprendere a chi occorra, come a Lei sono legate le mani da ogni banda, quanto al procedere giudizialmente nella causa, e come le vengono imposte le più strette obligazioni d'insistere per la reintegrazione della Chiesa nel modo più convenevole e più giusto, cioè colla restitutione dell'Estratto alla Chiesa istessa ond'è stato rapito e con un'opera pia che sia permanente nella detta Chiesa in qualche construttione di cappella, o decorosa lampada d'argento, o pure una elemosina abbondante. Quando poi le più vigorose e fervide rimostranze non giungano a farle conseguire tale intento, ed ella sia giunta a perderne qualunque speranza all'hora potrà V. S. I., così permettendole l'infinita benignità e clemenza di N. S., lasciarsi piegare dalle istanze della Corte ad ammetter, ch'egli sia restituito ad altra chiesa più vicina alla chiesa dell'Escuriale colle predette indispensabili condizioni e con questa di più che sia insieme re-

stituita e consegnata tutta la somma del denaro che fu colla persona del Marchese levata dall' Escuriale, a persona sicura da deputarsi da lei. Ma perchè potrebbe forse succedere che le faccia poi la Corte altre rinovate e più fervide istanze per ottenere che il Marchese medesimo sia consegnato nelle forze regie con nuova estrazione dalla chiesa, V. S. I. in tal caso non s'arrenda a verun' impulso se non quando le fossero date sicurezze la cui osservanza non resti soggetta ad alcun dubbio imaginabile: (il che non accadde nella prima promessa fattale dal Sig.r D. Girolamo d'Eguria) per renderla certa che il Marchese nuovamente estratto sia per essere custodito in deposito in luogo sicuro a nome et a dispositione del Papa, sinchè da S. Beatitudine si decida s'egli debba godere o non godere dell' immunità della chiesa, e di questo dovra V. S. I. cautelarsi per modo che non le succeda il restarne sedotto e deluso. Quando poi non habbia ella tutta questa indubitabil certezza, che il Valenzuela debba infallibilmente esser tenuto a dispositione di S. B., chiuda pur l'orecchio a qualunque più accesa preghiera che le sia fatta di consentir che nuovamente sia estratto dalla chiesa dopo che alla medesima sarà stato restituito. Adempia V. S. I. con puntualità e con attenzione tutto ciò che da V. S. le viene incaricato, e le bacio le mani.

Le 4, Mellini informe le Secrétaire d'État, qu'il n'y a rien de décidé à propos de l'ancien favori, à cause de la contestation entre l'archevêque et le grand Prieur ; en attendant, celui-ci a suspendu pour 80 jours l'excommunication portée contre les soldats.

Le 6, Cybo lui écrit: « qu'il doit l'avertir que le cardinal Nithard a été reçu par S. S. qu'il est venu chez lui et a tout vu, même le bref, et qu'il a trouvé les choses fort bien. V. S. doit tenir ferme pour que Valenzuela soit réintégré a l'Escurial; que si V. S. voit qu'elle ne peut pas l'obtenir, elle doit faire en sorte qu'au moins il soit remis dans une église de Madrid, et il paraît, d'après ce que dit le cardinal, que cela pourra se faire. J'ajoute que, comme le bruit court qu'on veut envoyer beaucoup de monde en exil, N. S. désire

que V. S. n'oublie pas d'en parler au cardinal d'Aragon, parce que de telles rigueurs engendrent de nouvelles discordes, et qu'il vaudrait mieux que tout se passât avec tranquillité, de façon à concilier les esprits » (1). Et, le 18, le nonce écrit: « on ne sait encore rien de Valenzuela, j'ai pourtant entendu de bonnes paroles de la part des ministres; mais il y en a qui disent qu'on le fera venir à Madrid, et d'autres qu'il s'y trouve déjà. On a même été jusqu'à dire qu'on ne pourra pas empêcher que tout finisse par sa mort subite dans la prison, sans qu'on en parle davantage. »

Le 1er avril, il répond à Cybo: que remettant le bref au roi, il lui participa la grâce de N. S. de permettre la réception des excommuniés pour l'affaire de Sersale ; et qu'il dit à S. M. que cet acte devait l'exciter à faire respecter l'immunité, et qu'ensuite, il proposa à S. M. que Valenzuela fut remis là où il a été pris; que le roi lui répondit qn'il s'en occuperait et qu'il voulait complaire entièrement S. S. S. A., écrit-il, m'a retenu dans la soirée pendant trois heures. Les premières périodes du bref ont attiré son attention et, m'ayant dit que le Conseil royal de Castille prétendait, selon un usage très ancien, de pouvoir retirer hors des églises, malgré l'immunité ecclésiastique, les réfugiés, j'ai répondu qu'à ce privilège s'opposait la bulle de Grégoire; et, après tous mes raisonnements, le duc m'assura que, dans deux ou trois jours le cardinal d'Aragon devait rentrer et qu'on étudierait de suite l'affaire; mais que, m'étant offert à aller voir S. Em., il me déconseilla, disant qu'elle avait affaire avec la reine; en attendant j'ai pu obtenir la parole qu'on ne ferait pas de mal à Valenzuela. « Le 14, il déclare qu'on ne peut espérer qu'en S. A. pour la réintégration de Valenzuela, car les mi-

(1) Dans un *avviso* du 3 mars 1677, on lit que, d'accord avec la reine, on aurait voulu faire sortir Valenzuela. « Tout cela est faux, mais Son Altesse a fait apprccher des troupes. »

nistres en général s'y refusent, prétendant avoir le privilège de retirer des églises qui que ce soit et qu'il s'agit de la tranquillité du pays, etc., etc. On proteste même de ce que N. S. s'est mêlé de l'affaire. « Malgré tout, le chev. d'Aragon, écrit-il, m'a fait dire par son confesseur que S. A. veut remettre Valenzuela dans une église, mais pas à Madrid, parce qu'elle a peu de confiance dans les moines et dans le peuple. On cherche un endroit, accepté par le cardinal, et y mettre le prisonnier à sa disposition et, pour en finir, on voudrait l'éloigner, le faisant partir pour les Indes et, peut être, les Philippines. Sur ce point S. A. et S. Exc. veulent savoir mon opinion ; je ne puis rien dire, dit-il, et je demande des instructions, cependant, j'ai fait remarquer au confesseur qu'avant tout, il faut que la réparation ait lieu et que je ne manquerai pas d'y contribuer. » Et, le même jour, il annonce : qu'étant allé chez le cardinal d'Aragon, il le trouva au lit avec les rideaux baissés, et que son maître de chambre lui recommanda de parler peu ; qu'il lui remit le bref pour la juridiction, mais S. Em. observa qu'elle n'avait rien fait, du moment que le Saint-Siège s'en est mêlé, et qu'il lui répondit qu'il le fallait bien puisque personne ne s'en occupait. « J'ai ajouté, poursuit-il, que le moment semblait bon car le duc était bien disposé, et S. Em. me pria de lui apporter un billet à ce sujet. J'y suis retourné seulement ce matin, ayant eu *una sangria purgativa.* On a trouvé le bref de N. S. bien rigoureux et offensant, tellement qu'on conseille à S. M. de s'opposer aux décisions de Rome, et de soutenir le prétendu usage de pouvoir ici retirer les réfugiés des lieux jouissant de l'immunité, sans recourir à l'autorité ecclésiastique. J'ai fait observer qu'il était difficile que, dans un cas si étrange et si grave, S. B. pût écrire différemment. » Enfin, le 20, il mande : « le cardinal m'a dit que tout se fera bien vite mais que, s'il avait pu parler à S. S. et lui dire des choses qu'il ne peut pas écrire, le pape ; non seulement n'aurait

plus réclamé, mais aurait approuvé, persuadé de la nécessité de concourir au rétablissement de la monarchie déjà chancelante, agonisante, et toute prête à se perdre en discordes et en factions. » Et, le 29, il continue: que le duc, sur le point de partir avec le roi, lui ayant dit que le cardinal avait reçu les pouvoirs pour finir l'affaire Valenzuela et qu'on ne voulait que complaire S. S. malgré tant de conseils contraires, il se rendit chez S. Em., qui lui confirma l'ordre, ajoutant que, comme un procès laïque était en cours et qu'on devait entendre don Fernando, elle avait écrit au roi pour l'annulation de tout et que les juges n'aient plus à s'en mêler. « Il paraît, poursuit le nonce, que tout est déjà décidé: le vicaire général ira avec des officiers à Cumegra, afin de recevoir le prisonnier qu'on aura retiré du château et remis en un endroit sacré, une église à cinq lieues de cette ville. Le vicaire devra faire les déclarations en exécution des censures prononcées contre la violation de l'immunité ecclésiastique, et à la restitution des effets contre tout détenteur, car ils sont reconnus comme propriété de don Fernando et tirés d'un lieu sacré... Il y aura des instructions contenant les prescriptions pour la rédaction de certains actes et les rendre authentiques et clairs, et aussi sur la nécessité de remettre ensuite le prisonnier dans le château sous la sauvegarde de l'Eglise, cherchant, par des serments, d'avoir la certitude complète qu'il restera en dépôt et à son entière disposition. » Et, le 13 mai, il annonce l'arrivée de la réponse royale: que le roi veut que ses ordres soient respectés, qu'on remette Valenzuela dans l'endroit sacré, et qu'ensuite il soit livré à l'Eglise et cela afin de donner satisfaction à N. S. et de sauvegarder l'intégrité de l'immunité ecclésiastique. « Mais il y a une annexe, écrit le nonce, et c'est que le roi, tout en disant de vouloir terminer cette affaire à la satisfaction de S. S., a pris l'expédient d'accorder à Valenzuela une amnistie pour les délits qu'il peut

avoir commis, à condition, qu'après qu'il sera ramené à l'église, il en sorte et se livre volontairement entre les mains de la justice séculière, ordonnant aux juges de faire en sorte que Valenzuela s'y soumette. « J'ai demandé, conclut-il, copie des ordres du roi, mais S. Em. s'y refusa, ajoutant qu'il suffisait que je les aie lus. »

Le 15, Cybo approuve le nonce dans ce qu'il a répondu aux demandes de don Juan et du cardinal pour la réintégration de Valenzuela dans l'église de Saint-Laurent; et l'autorise aussi de donner l'assurance du consentement de S. S. à la relégation du marquis aux Indes. « On verra, écrit-il, ce qu'ils feront pour régler cette question; » et il engage le nonce de continuer à remplir son devoir suivant la justice et la prudence.

Le 27, Mellini l'informe que le juge fiscal ayant écrit au roi qu'on ne peut pas faire l'amnistie de la manière proposée, S. M. a accepté qu'on l'exclue et que le prisonnier soit remis dans une église située à la distance de 5 lieues, où le vicaire général de l'archevêque fera ce qu'il veut. « S. A., écrit-il, m'a prié d'expédier un courrier à S. S. aussitôt que la question aura été résolue » (1).

Et, le 10 juin, il ajoute que, quoique le nouvel ordre de S. M. ne mît aucune condition, « pourtant comme il y était resté les paroles: « sans préjudice des Régales, » la Junte a voulu demander des explications, et on attend. Et, le 25, il écrit, qu'après un long échange de lettres entre le

(1) Le 10 juin, il ajoute que le retard dans le règlement de cette affaire vient de l'opposition de quelques conseillers pour soutenir la Régale et le droit qu'ils prétendent avoir de retirer des églises les réfugiés sans l'autorisation de l'autorité ecclésiastique, et aussi par l'espérance que del Carpio réussisse à obtenir quelques grâces de N. S. à ce sujet, car on lui a souvent écrit de tâcher d'obtenir des sanctions pour ce qui s'est passé.

cardinal et S. A., le roi a enlevé tout doute au Conseil; qu'on ne se réunira plus et que la restitution de Valenzuela est définitivement arrêtée. Et, le 8 juillet, il annonce que vendredi, est parti pour Tembleque, où dans l'église doit avoir lieu la restitution, le vicaire général de Madrid, désigné pour recevoir le prisonnier et pour signer tous les actes relatifs à cette réception, comme représentant du cardinal d'Aragon. Le vicaire général arriva sur les lieux dimanche soir et, averti que déjà on conduisait le prisonnier pour en faire la remise, le vicaire tarda jusqu'au lundi, sans en faire savoir le motif et, malgré les instances, ne voulut fixer la livraison que pour midi. Mais les officiers, inquiets, introduisirent Valenzuela dans l'église en en donnant avis au vicaire. Don Fernando fut tellement ému de tout cela que, le vicaire l'ayant su et craignant qu'il ne fût pris de quelque mal ou de quelque fièvre, fit dire qu'il ne se rendrait pas à l'église étant nécessaire de l'interroger, et il renvoya la remise au moment où Valenzuela pourrait répondre. On envoya des courriers à S. A. et au cardinal qui, étonné, donna des ordres au vicaire général pour qu'il le reçût de suite. « Je n'en sais pas davantage, conclut le nonce, parce que le courrier extraordinaire doit partir; et je n'ai pas le temps de vérifier » (1).

Le 23, écrit le nonce: « enfin le cardinal d'Aragon m'a remis les actes touchant Valenzuela. » Le 2, sont partis le vicaire général et un notaire pour Tembleque à l'église de Sainte-Marie où ils sont arrivés le 5, et il ne leur fut pos-

(1) Le 11, Cybo insiste pour qu'on exécute ce qu'on a promis pour la satisfaction à l'égard de Valenzuela; « et N. S., écrit-il, est dans une impatience singulière de voir réintégrée l'immunité, et le marquis del Carpio a fait instance pour que l'on ne fasse plus d'autres concessions que celles déjà faites, mais S. S. n'y consentira pas. »

sible d'interroger Valenzuela que le lendemain. De la Rose leur dit au nom du roi, qu'il faisait la restitution à l'immunité ecclésiastique, afin qu'il en pût jouir pour autant que les lois le permettent sans préjudice de la juridiction royale, qui lui est réservée, lorsque don Fernando, attendu la qualité de ses délits, n'aura plus à jouir de l'immunité. Le vicaire reçut la livraison et personne ne se fit plus voir autour de l'église. Valenzuela dit aussitôt que, ne se trouvant pas trop sûr dans l'église, craignant ses ennemis, il demandait à être transporté ailleurs, dans un endroit où il pût rester sous la protection de l'immunité ecclésiastique; et le vicaire ne trouva pas d'endroit meilleur que Cumegra et on le reconduisit au château sous la surveillance de l'Eglise. De la Rose jura de le tenir à la disposition du cardinal d'Aragon. « Il y a à-présent, écrit-il, un différend sur les effets en ce qu'ils peuvent tomber sous le coup de l'immunité; et S. Em. veut que j'en écrive à S. S., car tout est difficile à cause des exigences des autorités. J'ai fait observer, cependant, qu'il fallait restituer l'immunité en toutes ses parties; j'en ai parlé au confesseur de S. Em. et au vicaire général, mais, considérant les difficultés, il faut se résigner... Toutefois, j'ai insisté pour faire disparaître les protestations de De la Rose; mais tout était déjà fait... et j'ai prié le cardinal d'obtenir de S. M. une déclaration. On espère qu'on acceptera que la remise soit faite sans protestation ni réserve, et que les effets de Valenzuela lui seront rendus lorsqu'on prouvera qu'ils étaient couverts par l'immunité; S. Em. a même dit qu'une grande partie de ses effets a été retirée du Palais de l'Escurial. Et, il conclut, qu'il est content d'avoir protesté, car on a obtenu le décret royal dans lequel est la déclaration explicite de la juridiction ecclésiastique; et que, pour ce qui touche la restitution des effets, on a déjà introduit le procès devant le Prieur Campulano; et, à présent, il s'agit de l'absolution que je ne pourrai pas retarder. Et, dans une seconde

dépêche du même jour, il l'informe que S. M. et don Juan prétendent de S. S. une grâce comme récompense d'avoir consenti à la réintégration de Valenzuela. On voudrait qu'il soit obligé de partir, d'aller aux Philippines, en permettant au cardinal d'Aragon de l'envoyer hors du royaume. « Il est incontestable, conclut le nonce, qu'ici les intrigues et les désordres sont nombreux et rendent la situation tellement précaire que, comme le parti de la reine-mère est loin d'être affaibli, on peut craindre que Valenzuela, remis en liberté, ce soit la guerre civile. Le cardinal m'a dit qu'il n'a pas le courage d'en écrire à S. S. et m'a prié de le remplacer » (1).

Le 21 août, Cybo lui répond que N. S. ayant pris en considération la dépêche du 23 dernier, touchant le désir du roi, vient de consentir d'accorder (2) au cardinal d'Aragon la faculté d'éloigner hors du royaume don Fernando Valenzuela, déjà restitué à l'Eglise; « et V. S. Ill.me peut communiquer au cardinal la lettre de la Congrégation de l'Immunité. »

---

(1) Le 5 août, Mellini annonce à Cybo qu'il n'a plus reçu de demandes de pénitence pour l'absolution dans l'affaire Valenzuela, à présent qu'elle vient de finir. « Je n'entends pas dire qu'on veuille être réconcilié avec l'Eglise, et je crois que cela tient à ce que j'ai déclaré que la pénitence ordonnée par S. S. était de faire élever dans l'église qui a été violée, quelque monument en mémoire du fait et de la réparation et que cela les ennuie. Je n'en ai pas parlé avec des religieux, ne voulant pas trop me mettre en vue ; mais je désire d'abord avoir de nouvelles instructions de S. S. parce que je ne sais pas comment me régler. »

(2) Le 31 octobre, Cybo annonce à Mellini : « qu'à la suite de la mort du cardinal d'Aragon, le pape accorde à V. S. Ill.me les facultés nécessaires pour l'éloignement de Valenzuela du royaume. »

Le 16 septembre, Mellini écrit qu'il vient de remettre à S. M. le bref de S. S. à propos de Valenzuela, louant la piété et la prudence du roi, ajoutant que N. S. avait déjà donné ordre au cardinal d'Aragon de le faire partir; qu'il passa ensuite chez don Juan et lui donna aussi un bref en disant que S. A. l'avait bien mérité. « Le duc a reconnu la vérité de ce que je disais, écrit-il, et protesta qu'il était fils dévoué de S. S. et qu'il ne doutait pas des sentiments bons et justes du pape. Il a été satisfait aussi d'entendre que j'étais tout préparé pour les absolutions, et il me demanda combien j'en avais donné. Je répondis aucune; il fut étonné et regretta de ne l'avoir pas su. Il voulut savoir ensuite quelle pénitence j'imposais... et il la trouva trop forte, mais, comme je lui fis observer qu'au contraire il était juste que dans l'Escurial il y eût un témoignage de la juste piété du roi, don Juan sembla convaincu. » Et, le 30, il l'informe que s'étant rendu chez le cardinal d'Aragon il le trouva de plus en plus malade; qu'il remit le bref à son confesseur, qui d'abord le refusa, et puis finit par le recevoir. « mais, à présent, poursuit-il, le cardinal étant décédé, don Gerolamo m'a demandé s'il peut en déléguer un autre. Et le nonce ajoute que, jusqu'à présent il ne s'est présenté que quinze personnes pour l'absolution. »

Le 11 novembre, il explique à Cybo que les individus qui ont encouru les censures ne se sont plus présentés pour avoir l'absolution; on leur demandait comme pénitence de faire une aumône à l'Escurial, mais ils répondaient n'en avoir pas les moyens. « Je crains, ajoute le nonce, qu'ils soient allés chez des confesseurs qui croient pouvoir absoudre pour toute affaire, de manière que plusieurs pensent avoir été absous. » Pour éviter ce fait regrettable, il n'a pas voulu en assumer la responsabilité, et il prie S. Em. de vouloir prendre en considération ce fait et il ajoute: que la plus

grande partie de ceux qui demandent l'absolution, sont des soldats qui ont à peine de quoi vivre; et, soit par avarice, soit véritablement par défaut de moyens, il y a près de 200 individus non absous; même les riches se disent fils de famille, et le marquis de Medina Sidonia n'a plus de revenus. Mellini fait remarquer aussi que dans l'Escurial on ne peut bâtir aucune chapelle à cause de la disposition symétrique de la Chapelle royale.

Le 6 février 1678, Cybo loue Mellini de l'idée qu'il a eue d'obtenir, par l'intermédiaire de don Juan, que le roi concoure de son argent à mettre à l'Escurial quelque monument en mémoire de la réintégration de l'immunité ecclésiastique, afin que le nonce puisse donner l'absolution à tous ceux qui ont contribué à l'offense et ne peuvent pas faire la pénitence. « V. S., continue Cybo, a eu en cela un grand mérite, tandis qu'il en est rejailli une véritable gloire pour l'insigne piété de S. M., qui a accordé librement la somme et a donné aussi, à cet effet, la précieuse horloge qui lui avait été donnée par l'empereur, afin qu'elle soit convertie en reliquaire pour cette église. Que V. S. veuille bien représenter à S. M. la grande consolation de N. S. » Et, le 20, il consent à ce qu'il remette le procès de Valenzuela au roi, qui persiste à le vouloir en sa possession. Mais dans un post-scriptum de sa main, le cardinal l'engage de le remettre au vicaire de l'archevêque de Tolède et de se faire donner un reçu. Le 6 mars, il lui écrit que N. S. a été bien heureux d'apprendre que, non seulement sont nombreux ceux qui se présentent pour obtenir l'absolution, mais aussi qu'il y a des chevaliers et des Grands, qui, se trouvant sous le coup des censures, ont déjà fait savoir qu'ils viendront pour recevoir l'absolution et prendront part à la cérémonie qui sera célébrée à cet effet. « On attendra à Rome l'envoi de l'instrument qui sera rédigé. » Et, le 20, il lui accuse réception des témoignages authentiques de l'absolution publique accordée pour

le fait de l'Escurial, dont l'acte sera transmis à la Congrégation de l'Immunité, afin qu'il soit conservé dans les archives. Et, le lendemain, il lui fait part de sa satisfaction à la suite du dernier acte du procès Valenzuela, qui peut être content d'avoir été relégué pour dix ans, après toutes les facilités reçues, entre autres sa réintégration à l'immunité ecclésiastique.

L'affaire Valenzuela, qui avait duré presque une année et demie et qui fut résolue à la pleine satisfaction du Saint-Siège, eut un épilogue piquant.

Le 29 mai 1678, Cybo informe Mellini que, à l'improviste lui arriva un billet de la femme de don Fernando, daté de Rome, par lequel elle demandait de lui parler; qu'il lui fit répondre de ne pouvoir la recevoir, mais qu'il trouvait que dans sa situation elle aurait dû se rendre auprès de son mari, ou, si elle manquait l'occasion de s'embarquer, se retirer dans un couvent. Et l'ambassadeur fut entièrement de cette opinion, tellement qu'il lui dit: qu'ils étaient d'accord. « La marquise, ajoute Cybo, me fit savoir qu'elle n'avait aucune intention de se séparer de son mari, mais qu'elle implorait la clémence du pape afin que Valenzuela ne fut pas relégué aux Philippines, mais plutôt dans un lieu moins lointain. S. S. sembla acquiescer à cette demande et me chargea d'en écrire à V. S. Ill.me, et N. S. est d'avis de laisser à la clémence du roi le jugement sur les souffrances de cette dame. V. S. doit rapporter tout cela afin qu'on ne fasse pas de cabale; et S. S. veut agir de la manière la plus sincère. » Et, le 12 juin, il ajoute qu'on n'a pas manqué de presser la Valenzuela de quitter Rome, mais on n'a pas parlé de la manière de mettre en exécution le départ. Et N. S., soumettant les instances de cette femme aux pieuses considérations de S. M. et de don Juan, n'a pas voulu l'admettre à ses pieds, mais il a désiré qu'elle soit

pourvue d'argent jusqu'à Gênes, afin qu'elle pût s'embarquer et que, par l'entremise du fils du résident, elle fût rapatriée ; l'ambassadeur, avec lequel on a négocié longuement, pensera au reste du voyage. Ce matin elle est déjà partie.

Et Mellini répond à Cybo, le 23 :

La relazione da me fatta à S. M., et à S. A. del succeduto costì in ordine alla moglie di D. Fernando Valenzuela da S. A. è stata intesa con risa, e con qualche ammirazione, che costì siasi usata tanta facilità in credere al supposto, senza verificarlo; io però ho fatto considerare à S. A., che non dovea di ciò maravigliarsi, perche mentre il S.r Marchese del Carpio havea detto à V. E. esser bene, ch'esortasse questa dama ò à ritornare col suo marito, ò ad entrare in un monastero, dovea V. E. supporre, che il S.r Marchese ne fusse per se medesimo dilucidata la verità; onde cessò la maraviglia di S. A., alla quale io esposi che havrei inviato un huomo à posta nel luogo, dove la detta dama si trova 20 leghe lontano da questa Corte per assicurarmi del suo soggiorno colà. Ma S. A. mi rispose non esser ciò necessario, perche 11 giorni sono, havea mandato S. A. medesima al detto luogo un religioso per esortarla non già per costringerla à seguitare il marito, il quale havea mostrato desiderio di condur la famiglia, e S. M. era condescesa à permettergli questa consolatione: et anche per dare alla stessa dama alcuni sussidii. Che il religioso l'havea ritrovata nel detto luogo, e parlatole à lungo senza conseguire, ch'ella s' inducesse à voler partire col marito, onde fù lasciata in questa sua determinatione senza violenza, ò molestia alcuna. E che in sì breve tempo non poteva essersi trasferita colà, e perciò si tenesse per puro inganno il succeduto in cotesta Corte che non era la prima à sentirlo, perchè pure in Lisbona fù ordito, et anche in Genova, secondo le notizie avute da S. A., la quale pur del presente fatto era stata ragguagliata dal S.r Marchese del Carpio. Questa dama mi havea scritte alcune lettere per sapere se fusse vera la condannazione del suo marito à sì lontano viaggio, et io le risposi dopò la sentenza data che ciò sussisteva, esortandola alla sofferenza, e riconsolandola con persuaderla à seguire il marito. Havendo però ella dopoi intesa alterata la notizia

della detta risoluzione di S. M., che fù presa qualche tempo fà, mentre le fù fatto apprendere, che la M. S. volesse violentarla ad imbarcarsi con D. Fernando, si ritirò nel campanile d'una chiesa da dove mi scrisse una lettera poco differente da quest'ultima, che trasmetto à V. E. in maggior prova, ch'ella non possa trovarsi in cotesta Corte, e mi espresse la sua apprensione della detta violenza, e la ritirata nel campanile, il torto che si faceva al suo marito col mandarlo in tanta lontananza, le cause di non poter ella seguirlo, ch'erano le sue indisposizioni, il male d'un figliolino di due anni, et il poco animo, che sogliono haver le donne per una sì lunga imbarcazione, e finalmente mi fece istanza della licenza di poter entrare in un monastero col suo figlio suddetto, ed io stimai di consolarla.

Hà però gradito S. M., e S. A. l'attenzione usata da S. B. e da V. E. di non condescendere all'istanze della detta supposta moglie di D.n Fernando, consigliandola ò à seguitar il marito, ò à ritirarsi in un monastero. Che è quanto posso significare à V. E. sù questo proposito. E le fò profondissimo inchino.

Et, le 7 juillet, il ajoute :

Vedendo io dal foglio trasmessomi da V. E. che costì tuttavia non rimaneva disingannata la comparsa costà della moglie di D.n Fernando Valenzuela volsi pigliare anche maggiori sicurezze di quelle, che diedi à V. E. col corriere passato, di quest'inganno, onde prese il motivo di rispondere ad una delle sue lettere scrittami ultimamente, mandai espressamente due PP. Agostiniani Scalzi à trovarla animandola di nuovo a deporre ogni timore, et à riconsolarsi perchè quando vi fusse stata novità, l'havrei fatta avvisare. Ella però non si è lasciata in ciò affatto persuadere, persistendo nei suoi sospetti, e fondandosi sopra alcune ragioni, e massime sù le diligenze giuridiche, le quali accenna essersi fatte per assicurarsi ch'ella si trovava quì, e non in Roma, perche dice, che se non si pretendesse qualche cosa da lei poco havrebbe dovuto importare ch'ella si ritrovasse quì, ò altrove; il che tutto si ricava dalla sua stessa risposta in data di hieri, la quale mi è stata riportata dai detti PP., e mando à V. E. originale, perche più chiaro apparisca l'inganno di chi si è fatta tener costì

per la moglie del Valenzuela. Intanto io significherò qui al Rè et al S.r D.n Giovanni l'attenzione, con la quale si è costì proceduto verso il supposto personaggio. Et à V. E. fò profondissimo inchino. ecc.

Enfin, le 24, Cybo répond à Mellini « que si la dame venue à Rome sous le nom de la femme de Valenzuela ne l'était pas, toutefois elle avait été considérée comme telle par le marquis del Carpio et plusieurs autres de la nation; par conséquent on est très étonné ici d'une telle tromperie. Du reste, je suis bien sûr, écrit-il, que la non identité du sujet n'aura pas nui au mérite qu'on a pu avoir envers lui, car ces égards n'ont eu d'autre but que le seul désir de rencontrer la satisfaction de S. M. »

Le 28 novembre 1676, Cybo informe Mellini « que, depuis bientôt trois ans, l'évêque d'Héliopolis allant au Tonkin en qualité de vicaire apostolique, et ayant été jeté par la tempête sur la côte de Manille, est retenu par les ministres du roi et empêché de se rendre à sa mission. Un tel désordre est inexplicable... S. S., qui connaît le bien fait par cet évêque aux Indes occidentales, écrit un bref à S. M. » Et, le 6 janvier 1677, le nonce lui répond qu'après la Chapelle royale il a remis à S. M. les brefs contre les violations de la juridiction et immunité ecclésiastiques dans le vice-royaume de Naples, l'arrestation de l'évêque d'Héliopolis qui était en voyage pour se rendre aux Philippines, et un troisième bref sur les *Quinquenni* que les régents de Naples prétendaient de tous les possesseurs de fiefs, parmi lesquels ne devaient pas être compris les ecclésiastiques... Le roi aurait promis d'étudier ces affaires. Et, le 18, il annonce l'arrivée de l'évêque d'Héliopolis, qui avait été remis en liberté et qui espère pouvoir repartir pour le Tonkin; que ce prélat se dit innocent, mais victime de l'opposition des jésuites, qui ne veulent

pas de vicaire apostolique en ces localités de l'Asie. Et, le 6 mars, Cybo engage Mellini à dire à l'évêque d'Héliopolis de continuer son voyage, dans l'intérêt des âmes, et qu'il pourra toujours, plus tard, envoyer un rapport à la Propagande. Et, le 3 avril, il ajoute que S. S. a été contente d'apprendre que cet évêque ait été trouvé digne de la protection du Saint-Siège. Par conséquent, le cardinal espère que le nonce lui aura conseillé de se rendre à sa destination. « V. S. a bien agi en lui faisant abandonner son projet de publier sa défense déjà imprimée, et qui serait très hostile aux Pères de la Compagnie; il convient de la supprimer par des raisons de prudence et de charité chrétienne, de mansuétude ecclésiastique, et même au nom de cette justice nécessaire en qui doit, non seulement par la pratique, mais encore par son langage, publier et enseigner les préceptes de l'Evangile. » Et Cybo conclut qu'il espère que le nonce aura persuadé à l'évêque de tout envoyer à la Propagande. Enfin, le 17 juin, il envoie au nonce une copie du rapport de l'évêque d'Héliopolis à la Propagande. Le missionnaire écrit qu'avec deux autres de ses collègues, vicaires apostoliques, qui sont aux Indes, il a prêté gratuitement 5000 *pezze* de 8 au capitaine d'un vaisseau français; cette somme était tout le capital de leurs missions, et il le fit pour être transporté le plus tôt possible au Tonkin selon les ordres de Clément X. Mais le navire fut poussé par les vents à Manille, séquestré par le gouverneur et gardé 7 mois prisonnier. On instruisit un procès, mais on ne trouva rien; il paraît qu'il a été arrêté sur le soupçon qu'ont eu les ministres des Philippines d'avoir vu entrer dans le port un navire français. L'évêque supplie le pape de faire en sorte, par le nonce à Madrid, qu'il puisse avoir les 5000 *pezze*, et 4000 comme indemnité pour les frais auxquels il a été contraint durant 3 ans de prison et de navigation, d'autant plus qu'il doit reprendre le voyage et se rendre à sa mission.

Le 6 février 1678, Cybo écrit encore à Mellini que l'évêque d'Héliopolis n'a jamais prétendu la restitution d'objets que les ministres lui auraient enlevés, car il n'avait aucun intérêt sur le vaisseau dans lequel il se trouvait; mais qu'il avait demandé, à cause de grandes dépenses pour aller de Rome au Tonkin et, qu'ayant été jeté sur la côté de Manille après trois ans de voyage, d'obtenir de la munificence de cette Cour quelques dédommagements à ce qu'il avait souffert, car l'argent était à l'Eglise et aux missions, et il ne semblait pas qu'on pût laisser à sa charge l'argent qu'il avait dépensé durant son emprisonnement. « Je prie V. S. d'insister de nouveau pour qu'on accorde quelque soulagement et dédommagement à la mission, vu les qualités de l'évêque reconnues par N. S., et que sont faux tous les bruits répandus sur son compte... V. S. peut même assurer que l'évêque n'est pas envoyé aux Indes sujettes au roi catholique, comme on peut le vérifier à Madrid en examinant ses patentes, mais bien, avec deux autres collègues, dans des territoires libres et non conquis par d'autres souverains catholiques. Et, le 21 mars, il lui déclare qu'il trouve que, du billet du duc d'Alva au sujet de l'évêque d'Héliopolis, il ressort qu'on est bien peu disposé à lui accorder les satisfactions demandées, en particulier pour ce qui touche l'argent, et que les insinuations des malveillants sont les plus fortes auprès de ces ministres. « V. S. doit, écrit-il, renouveler ses démarches au cas où elles peuvent réussir, d'autant plus que l'évêque n'est pas tel qu'on l'a représenté à Madrid. Du reste, par sa bonté singulière et par son unique préoccupation de gagner des âmes à Dieu, il n'est pas de nature à exciter les soupçons de qui que ce soit, quoique de nationalité différente. Même en ce moment, il vit résigné à la volonté de Dieu et il fait bien connaître, en de telles circonstances, son désintéressement des choses d'ici-bas... »

Et, en effet, le 18 septembre, Mellini écrit à Cybo:

Coll'occasione, che il Sig.r Conte di Medellino si è portato da me, mi sono esteso seco in gagliardissimi uffici per Mons.r Vescovo d'Eliopoli, affinche una volta si dia luogo alla determinazione decisiva di quest'affare. S. Ecc.a mi hà risposto in termini sempre molto discreti, che quanto alla restituzione della nave francese, era impraticabile tale intento; essendo venuta nelle mani spagnole à giusto titolo di ripresaglia, in vigore di cui mai non si suole porre in uso la restituzione, e massime non havendola mai voluta praticare il Cristianissimo anche in cose di minor rilevaza. Che in ordine alle robbe appartenenti al vescovo, non solamente non poteva restar egli creditore, mà più tosto debitore, se à debito volesse ascriversegli ciò che per lui haveva speso S. M., ascendendone tutto il calcolo à 15 m. pezze in circa al dire del S.r Conte, il quale di più si espresse, che se il detto prelato havesse giustificato, che le sue robbe montassero à maggior somma, s'impegnava meco di parola di farlo sodisfar subito. Havendo poi finalmente ottenuto di poter parlare al S.r D. Girolamo d'Eguia, e toccatogli questo punto, mi hà egli detto, che il Consiglio di Stato teneva ordine di darmi risposta, e si è meravigliato, che tuttavia non si fusse ciò eseguito. Aspetterò dunque di sentirne il tenore per mia regola, e per parteciparlo à V. E., alla quale fò profondissimo inchino.

Le 18 avril 1677, Cybo envoie à Mellini un bref pour le roi et lui ordonne « de bien répéter à S. M., que le pape ne peut pas faire préjudice à la dignité épiscopale, aux SS. Canons et à l'immunité ecclésiastique indépendante du pouvoir laïque... D. Diego de Valladores, qui était Président de Castille, en 1668 évêque de Placentia, et aujourd'hui Inquisiteur général ne peut être jugé que par le pape, comme dispose le Concile de Trente, *feuille 25 de Refor. Ch. 5,* et son procès doit être connu et examiné par ce tribunal supérieur de l'Inquisition. S. S., pour complaire au roi, est disposée à confier l'instruction du procès à un

évêque de la confiance du roi, et S. M. en pourra désigner à V. S. plus d'un, a qui S. S. puisse donner la délégation; mais lorsque le procès sera complet et, rédigée la relation à S. S., tout doit être envoyé à Rome pour la justice à rendre. V. S., conclut Cybo, doit parler en ces termes au roi... »

Et, le 18, il ajoute:

Che nel mese di Giugno 1668, essendo Presidente di Castiglia il Vescovo D. Diego de Valladores Sormiento, il quale ora è Inquisitore Generale de' Regni di Spagna, fu veduto pubblicamente strangolato nelle carceri di Madrid D. Giuseppe di Malados, Amministrator di Millione di S. Clemente, e che ciò era seguito, per quanto correva voce costante fra sudditi di S. Maestà, senza alcuna forma sostantiale di giuditio, contro ogni diritto di ragione umana e divina. Che havendo presentemente S. Maestà fatto interrogare detto Inquisitore, come havesse ciò eseguito, egli si è scusato con dire, che la Regina Madre di S. Maestà gli haveva consegnato un foglio soscritto dalla real sua mano e sigillato, con ordine che Monsignore lo consegnasse ad un Alcalde di Corte, acciocchè eseguisse quanto in detto foglio si conteneva: cioè che ristringesse in prigione il Malados, e fattolo confessare subito, lo facesse strappare, essendo reo di dilitti di lesa maestà che non ammettono dilatione. Non essere questo accidente pervenuto a notizia di S. Maestà se non doppo ch'Ella è uscita di minore età e che havendo consultato con huomini molto versati nella teologia e giurisprudenza, ha trovato che si è proceduto in tale affare indebitamente, essendosi negata la difesa al reo al quale, anche in caso di tradimento, le costitutioni del Regno lo permettono.

Il che non poteva essere ignoto à Ministri del grado e della qualità di Monsignore Inquisitore, a' quali si appartiene di haver particolar cura che non venga offesa la giustitia ch'è il fondamento e la vera base del Trono reale. Volendo perciò S. Maestà far pubblica dimostratione d'un fatto nel quale è stato tanto oltraggiata la giustitia, supplica S. Santità di commettere per Breve a persona ecclesiastica da deputarsi da S. Maestà medesima, la cognitione di questa causa, la qual conosca i meriti di essa, e la difesa che allegherà monsignor Inquisitore con l'assistenza di huo-

mini dotti, fino alla sentenza definitiva. E desidera che detto Breve s'invii a S. Maestà per la medesima mano la quale ha consegnato a N. Signore la lettera regia.

Le 25 janvier 1678: « Comme S. M., écrit Cybo à Mellini, a consenti à ce que V. S. puisse faire le procès de l'Inquisiteur général, et le roi montrant avoir grande confiance en elle, ainsi on espère que V. S. saura certes la satisfaire. Et, aussitôt que le procès sera clos, on doit en envoyer ici la copie authentique et pas sommaire, afin que S. S. puisse avoir sous les yeux toute l'histoire du fait et ordonner ensuite à V. S. ce que N. S. croira plus convenable et juste; et elle ne doit pas procéder à l'emprisonnement tant qu'on aura pas ici examiné avec diligence le procès... »

Le 2 avril, Mellini informe Cybo d'avoir reçu une lettre de don Gerolamo l'avertissant que le roi désire qu'il accepte d'instruire le procès contre Mgr Inquisiteur, et de commence la cause... « J'ai nommé un notaire et un fiscal, personnes intègres et de ma confiance, officiers de mon tribunal et bien acceptés de S. M... On a déjà commencé le procès et, aussitôt fini, toutes les pièces seront mises sous sceau et expédiées à V. E. comme elle m'a écrit... »

Le 24 juillet 1677, Cybo informe Mellini que S. S. a voulu donner un exemple de son grand respect pour l'immunité ecclésiastique; comme on a été obligé d'arracher d'une église Guzman et Vaini, on vient de les y réintégrer. « V. S. Illme pourra citer ce fait à propos de l'affaire Valenzuela. » Et, le même jour, il ajoute que: à la suite de la conduite déplorable de don Domenico de Guzman et de son mauvais caractère, on l'avait fait partir de Rome par un ordre du Palais, à la joie des Espagnols; mais que, malgré cette punition, il n'a pas changé de système. S. S. non seulement lui a permis de retourner à Rome, mais il l'a aussi recom-

mandé à Madrid, et, tandis qu'on en attendait un bon résultat, il ne fut question que de défis, querelles et tumultes auxquels, en faveur de Guzman, prirent part les gens du Quartier, tandis que le marquis Vaini est aidé par ses nombreux parents... S. S. les fit retirer de l'église et mettre dans le château Saint-Ange afin d'empêcher de nouvelles et fortes querelles. Toutefois, Carpio saisit cette occasion pour se plaindre et écrira à Madrid, mais on espère qu'on trouvera que la mesure a été justifiée par la nécessité d'assurer la tranquillité de la ville. L'ambassadeur se plaint actuellement de ce que la chambre est trop étroite, trouvant que, pour faire plaisir au marquis Vaini, on a fait une différence dans la qualité des chambres; mais tous les deux méritent un châtiment. Vaini est proche parent du cardinal Barberini et de plusieurs grandes familles romaines. Du reste, des princes et personnages de haut rang ont été enfermés dans le château par ordre des papes; assurément ce n'est pas un palais de délices, mais c'est une prison passable pour les gens qualifiés. Toutefois, pour faire taire l'ambassadeur, on a écrit au châtelain de laisser Guzman choisir sa chambre et qu'il lui fasse prendre l'air; que Carpio s'est plaint aussi qu'il a été accompagné en voiture par deux *Bargelli*, mais ceux-ci y étaient pour sa surêté et quoique, en ce cas, on eût dû recourir au marquis Mut, capitaine d'une compagnie, toutefois il n'a pas été traité d'une manière injurieuse et l'on ne peut pas condamner les officiers qui, pour ne pas perdre de temps, n'ont pas fait attention à la politesse de la chambre, car il y avait là beaucoup de monde... Et, à l'appui de ses plaintes, Carpio fait une comparaison entre don Guzman et Mgr. Servient. Or, ce dernier eut dans l'antichambre du pape une dispute, en paroles piquantes, avec le marquis Santa Croce, capitaine de la garde de S. B. « Mais il n'y a aucun rapport entre cette dispute et celle à laquelle était mêlé Guzman, car il

n'y a pas eu de défi, et, peu de temps après, tout a été arrangé par l'entremise du cardinal Secrétaire d'État. Guzman a été l'occasion d'une agitation du peuple, tandis que la dispute de Servient fut secrète, se passa entre les deux et tout se réduisit à des paroles pardonnables chez des jeunes gens excités; malgré cela, par ordre de S. B., ils durent rester enfermés dans leur maison. L'ambassade de France n'a pas bougé, et moi, poursuit Cybo, je me suis borné au rôle de conciliateur, car Mgr Servient ayant voulu élever des prétentions, je lui ai rappelé qu'il avait l'obligation de se soumettre à ma volonté s'il voulait rester dans le palais, sinon il pouvait retourner en France. Et la famille Santa Croce et ses parents ont été tellement satisfaits de cet arrangement, qu'ils ont envoyé deux chevaliers romains pour remercier, et Mgr Servient, lui aussi, en a été content. Mais, pour qu'on voie combien on aime ici à répandre des fausses nouvelles: des personnes, qui ont pour but de semer la zizanie, ont dit à l'ambassadeur et il en porta plainte, que le pape, ayant reçu pendant qu'il dînait l'avis de l'emprisonnement du Père dominicain, s'est tellement réjoui qu'il a bu une fois de plus qu'à l'ordinaire. Or, cela est tout à fait faux, car le pape n'a appris cette nouvelle que plusieurs heures après son dîner et seulement par moi, qui ne me suis pas rendu à l'audience avant quatre heures... Je dis tout cela à V. S., conclut Cybo, afin qu'elle n'ignore rien de ce qui se passe ici. » Et, le 28 octobre, Mellini répond qu'il a fait relever le respect que montre N. S. pour les immunités ecclésiastiques en faisant remettre dans les églises Guzman et Vaini; et qu'il attend la rentrée du roi pour faire comprendre à S. M. qu'il est difficile pour S. S. de tolérer à Rome don Guzman, à cause de sa vie par trop tapageuse.

Le 7 juillet 1679, Mellini écrit à Cybo que don Pietro d'Aragon lui avoua que le roi avait été bien peiné d'apprendre qu'à Rome on avait publié un décret contre don Guzman,

où il y avait que, si celui-ci rentrait à Rome et qu'on le saisisse, on devait l'emprisonner dans le château, le mettre sur un cheval, les mains liées derrière le dos et, de cette manière, l'accompagner, par les rues de Rome et l'État ecclésiastique, jusqu'à la frontière... « J'ai répondu en alléguant toutes les raisons écrites par V. E. sur la vie que Guzman menait à Rome... et que tout cela n'était rien en comparaison du traitement qu'on faisait au nonce à Madrid... Mais don Pietro me dit que j'aurais pu répondre par ces paroles s'il me parlait officiellement, mais, aujourd'hui non; qu'à Rome on était maître de faire ce qu'on voulait contre Guzman, même le condamner à mort, mais non de lui infliger ce décret qui était une honte pour la nation espagnole et pour la noblesse; et il ajouta qu'on avait envoyé des reproches à Carpio pour n'avoir pas réclamé. » Mais, le 6 août, Cybo lui dément la publication du *Bando* d'exil contre don Domenico de Guzman, avec la peine, s'il n'obéit pas, de le mettre sur un cheval, etc., etc. Et, il ajoute que celui qui inventa cette fable, s'est réglé sur son mérite, car il est digne d'une plus forte punition, étant réfractaire à toute justice. De lui on pouvait redouter les faits sinistres que le gouverneur de Milan sembla craindre en arrêtant le chev. Cusani, coupable seulement d'avoir adressé des paroles malsonnantes à un notaire. S. S. veut qu'il ait une réparation à l'immunité car on a offensé l'Ordre de Malte entier. « V. S., avec ces notices, doit mettre en relief avec quelle facilité on croit à tout, et l'on ouvre les oreilles aux mensonges inventés contre Rome. » Et, le 20, il ajoute que, durant son séjour, don Guzman s'était rendu très antipathique par sa mauvaise conduite habituelle, ne respectant pas les églises et ne faisant aucun cas des corrections qu'il a eues... A présent, il a été renvoyé de Rome, mais si le pape avait connu tout ce qu'on a appris après son départ, sans doute S. S. l'aurait fait enfermer dans le château St.-Ange. Don Pietro

d'Aragon a tort de se plaindre, car on n'a pas sévi avec violence contre lui; et on regrette qu'on prête foi aux mensonges... » (1).

Le 3 septembre 1677, Mellini écrit à Cybo: qu'un certain Cappellieri, génois, a tué dans une rixe le valet de don Domenico Portocarrero sur la porte de l'église du Carmine, et, que s'y étant réfugié, le peuple l'en fit sortir et le remit aux alguazils qui l'arrêtèrent dans la cour, sans entrer dans l'église... Il y a eu conflit avec le tribunal de l'archevêque, mais, le civil l'ayant emporté, le meurtrier fut condamné à mort; et tout était prêt pour sa pendaison, ce matin sur la place; mais que le cardinal d'Aragon, archevêque, a si bien fait que l'exécution a été suspendue; « moi-aussi, ajoute le nonce, j'ai travaillé, mais en cachette. »

Et, le 14 octobre, il l'informe que le meurtrier du valet de don D. Portocarrero, qui devait être pendu, sera au contraire sous peu mis en liberté avec une légère punition. « Je ne m'en suis mêlé, répète-t-il, que de loin et sous main parce que le tribunal de l'archevêque avait fait valoir son influence; mais, cependant, ici arrivent souvent des faits de violation de l'immunité. « Ainsi, dans le couvent de Saint-Philippe des Augustins, on avait fait un procès contre un secrétaire qui avait étranglé sa femme; ayant su qu'il se trouvait dans le couvent, un matin, aussitôt que la porte en fut ouverte, y entra le *coreggitore* avec quelques alguazils, et, pénétrant dans les cellules, il entra dans celle où se trouvait le secrétaire, s'assura de sa personne et alla chez le Prieur lui demander la livraison de l'assassin; celui-ci lui fut livré, mais le Prieur alla de suite annoncer l'arrestation au vicaire capitulaire sans m'avertir. J'ai ordonné à ce dernier, de résumer le procès et, à présent, on attend

(1) Don D. de Guzman était le frère du duc de Stigliano.

l'issue des protestations. Ici, conclut-il, on n'a pas accepté la bulle Grégorienne, et, par conséquent, on ne veut pas respecter l'immunité. »

Le 29 mai 1678, Cybo écrit à Mellini : qu'on a bien examiné sa lettre touchant le chapître des Carmes de la province d'Aragon réuni à Valdemoro, et dont il avait empêché la célébration à cause de la prétention extravagante du Président de Castille, qui aurait voulu y envoyer comme assistant le conseiller du roi, don Emanuel Tellez, auquel les Pères avaient fait ensuite adhésion, oubliant leur profession religieuse ; et le cardinal le loue d'y être intervenu et d'en avoir référé au roi, qu'on doit aussi vivement louer de l'appui qu'il a prêté, de même don Juan, qui se montra choqué du procédé du Président de Castille. « Tout a été envoyé, écrit Cybo, à la Congrégation des évêques et réguliers, et, à V. S., a été expédiée une nouvelle faculté pour présider ce chapître, quoiqu'elle l'ait déjà de par ses fonctions. » Et, le 26 juin, il ajoute : « que si l'on considère les grandes difficultés qu'il a dû vaincre dans l'affaire du chapitre de Valdemoro, la constante assistance de la piété filiale du roi et de don Juan, le rétablissement dans les premières charges des Carmes exilés, la liberté laissée à leur couvent, la désapprobation royale des attentats commis par le Président de Castille contre l'autorité du nonce apostolique, tout cela prouve que cette affaire est bien finie, et S. S. en est contente. Seulement, le pape aurait voulu que, pour le plus grand avantage de la juridiction du tribunal de la nonciature, dans le billet qu'on a écrit à V. S. afin de déléguer un président en l'absence du nonce, il n'y eût pas le terme impropre de *nominazione*, car il n'appartient pas au pouvoir laïque de limiter celui du représentant pontifical en nommant les personnes qui devraient prendre part aux délibérations du chapître des réguliers, subordon-

nés, sans aucun doute, à la suprématie absolue du Siège apostolique. V. S. pourra informer de cela Don Juan, ajoutant, toutefois, que jamais on ne chargera de la députation une personne qui n'ait pas la confiance du roi et que même, afin d'éviter tout inconvénient, il sera bon que le nonce préside toujours. Quant à l'alcade et aux alguazils, qu'on supposa être entrés dans le couvent, la publicité du fait scandaleux, quoique non violent, a fait penser au Saint-Père qu'il aurait mieux valu faire un procès devant le tribunal apostolique, afin de procéder ensuite selon le résultat qu'on aurait obtenu; et, si cela ne devait pas causer trop d'ennuis et d'engagements, S. S. aimerait bien qu'on le fît. »

Le 6 février 1679, Cybo annonce à Mellini: que le gouverneur de Milan a fait malmener et emprisonner un chevalier de Malte, le comte Cusani, pour un motif très léger, et que S. S. a été obligée de donner des ordres pour une réparation à l'immunité ecclésiastique. « Le vice-roi de Naples, écrit Cybo, vient de publier un décret contre le général des capucins... à cela il faut ajouter l'ordre scandaleux, que V. S. connaît, que le Conseil d'Etat a fait contre elle, offense à l'immunité, dont la gravité dépasse tout... Lorsque V. S. rapportera tous ces excès à S. A., elle doit prier le duc de se demander sérieusement si c'est la voie par laquelle les ministres du roi croient bien servir S. M., et si les fléaux qui affligent la monarchie peuvent conseiller ces actions pour apaiser la colère divine... »

Le 29 mars, Mellini lui répond : « ayant répété à don Juan de la part de V. Em. l'intérêt qu'elle a pour le bien de la monarchie, il lui demanda : s'il est juste que le gouverneur de Milan, le comte Melgar, ait à user de tant de rigueurs envers le chevalier Cusani, précisément dans les circonstances actuelles quand la France fait tant de préparatifs à Pignerol et à Toulon, à laisser craindre une invasion...

S. A. me répondit que Melgar avait été trop irrité contre Cusani et que, en conséquence, il fut obligé à user de rigueurs, dont il se départit en le remettant au Grand-Maître de Malte... et il ajouta qu'il s'était enfui du fiscal sans montrer le moindre regret... que Melgar était excusable, ayant trouvé cet Etat tellement relâché assi bien dans la justice que dans l'administration... qu'il chercha d'y réintégrer le respect et à détruire la mauvaise vie... que Dieu aurait dû l'aider et, qu'en attendant, le duc remerciait S. Em. de ses renseignements et qu'il en informerait le roi... »

Le 2 avril, Cybo lui ordonne encore de prendre la défense du jeune Cusani, âgé de 22 ans, blessé déjà en Alsace, car il n'a fait que dire quelques paroles trop hautes à un notaire; et il l'invite à en parler à Don Juan. Et, le 10 mai, Mellini lui répond qu'il a présenté les plaintes contre Melgar selon la dépêche du 2, et qu'on lui a répondu: que le gouverneur n'avait pas dit en quoi Cusani avait manqué, mais qu'il recevait continuellement des recours contre lui, comme perturbateur du gouvernement; qu'il avait toujours des questions et, qu'à cet effet, le Receveur de Malte, de son plein mouvement, l'avait fait sortir de Milan par sainte obéissance. « J'ai répliqué, écrit il, que tout cela n'existait pas; et qu'on croit plutôt qu'il s'agissait de quelque passion privée du comte. J'ai demandé qu'on vérifie le fait, et à ce qu'on ordonne, dès à présent, le retour et l'absolution du chevalier. On m'a donné des espérances, conclut-il. » Cybo profite de la demeure à Milan de Mgr Airoldi, nonce à Venise, pour lui écrire le 13 mai:

Non solamente i Signori Cusani non hanno fatta mai istanza veruna perchè si procedesse contro i delinquenti nell'affronto che nella persona del Cavalier di Malta fu fatto all'Immunità Ecclesiastica, ma all'incontro hanno procurato di divertire il corso alle Commissioni della Sacra Congregazione dell'Immunità; ma questa ha operato et opera nell'affare suddetto ciò ch'è solita di praticare

in altri simili casi per sodisfatione della giustitia e del suo istituto. Nel rimanente il riguardo della Casa Cusana non ha dato motivo o impulso alcuno al procedere in causa; e se ne lascia intieramente la cura alla medesima Congregatione. Il che V. S. non lascerà d' insinuare opportunamente e colla solita sua destrezza.

Et, le 11 juin, il répond à Mellini que le comte Melgar, ayant dit qu'il avait procédé contre Cusani sur la réquisition du Receveur de l'Ordre de Malte, S. S. a ordonné à celui-ci de se rendre à Rome pour l'entendre; que, du reste, l'assertion de Melgar qu'il a agi pour rétablir la tranquillité à Milan, n'a pas de sens, car tous ceux qui connaissent Cusani savent que c'est un jeune homme tranquille. Et, le 7 juillet, Mellini l'informe à son tour: qu'il parla avec don P. d'Aragon au sujet de Cusani, et que S. Exc. lui donna sa parole d'honneur que Melgar méritait des louanges; que si S. S. connaissait les véritables motifs qui l'ont fait agir, il l'approuverait; et que le pressant à s'expliquer davantage, don Pietro lui dit qu'il s'agissait de grandes légèretés occasionnées par des amours avec une personne *grande*, et, qu'en restant en la ville, il aurait perdu la vie par la vengeance des intéressés ou par voie de justice; qu'on sait que le vicaire de Milan refusa de le défendre; et qu'enfin S. Exc. ajouta que N. S. en s'engageant dans cette affaire, aurait fini par n'en être pas content. « Don Pietro me déclara aussi, conclut le nonce, que pour le moment le retour de Cusani à Milan était impossible, et que plus tard, peut-être, S. M. pourra le réintégrer en sa grâce... »

Le 9 juillet, Cybo répète à Mellini que le gouverneur de Milan n'a aucune juridiction sur le chevalier Cusani, car il y a l'immunité ecclésiastique; si on le croyait coupable, on devait le dénoncer à ses supérieurs et il aurait été puni; que c'est une pure invention qu'il se soit approché des frontières de l'État de Milan, comme s'il voulait y entrer par force de nouveau; le chevalier n'a fait autre chose que

rester quelques jours à Plaisance afin de se mettre en ordre pour son voyage vers l'Allemagne, et il est déjà rentré dans son quartier... Il paraît maintenant que le comte de Melgar a bien peu à faire à Milan, car il perd son temps et son activité à surveiller les pas que fait un jeune homme *di prima lanuggine.* Et, le 23, il ajoute que, du moment qu'on a dit que Cusani a été éxilé par ordre du capitaine receveur de Malte, S. S. a fait venir celui-ci à Rome pour faire sa déposition sous serment. Il en est résulté, écrit Cybo, que le podestat de Milan, sur l'ordre du gouverneur, ordonna l'exil, mais que le receveur l'ayant appris, c'est lui qui le fit partir pour réparer l'atteinte portée à l'immunité. Le chevalier voulait rentrer en Allemagne, où il est capitaine d'infanterie et estimé, mais le gouverneur voulut l'embarquer pour Malte, voie de Nice, parce qu'à Malte il le dénonça au Grand-Maître... V. S. peut bien dire, conclut Cybo, qu'on est bien mal servi par le gouverneur...» (1).

Mellini envoie à Cybo, le 18 septembre 1678:

Relazione sopra gl'Emergenti
del Capitolo dei PP. Chierici Minori.

Per ispazio di due mesi incirca antecedenti al Capitolo Provinciale dei PP. Chierici Minori che doveva celebrarsi il giorno 15 di settembre presente, una gran parte de' Vocali fecero istanza a Mons. Nunzio, che atteso l'esser incapace il presente Provin-

(1) Le 29 octobre, Cybo annonce à Mellini qu'il vient de solliciter l'ambassadeur de Malte pour qu'il agisse, afin d'avoir satisfaction pour Cusani. Et, le 12 novembre, il lui répète: « que le chev. Cusani a été puni par le gouverneur de Milan et capturé, le faisant passer au milieu de la ville et embarquer, en simulant que tout avait été ordonné par le Grand-Maître de Malte; mais, qu'à présent, que tous les témoignages affirment le contraire, on ne comprend pas pourquoi on tarde à punir qui a été coupable. »

ciale Giuseppe Rodriguez di assumer le parti di Presidente destinato dalle Costituzioni dell'Ordine per il tempo che dura il Capitolo, a causa di varie contravenzioni ripugnanti alle Costitutioni sudette, che lo privavano perciò di voce attiva e passiva, et anche d'officio si degnasse procedere alla Verificazione di dette contravenzioni dichiarandolo incorso in dette pene e si compiacesse di dresedere egli stesso per evitare ogni disturbo. Ricevette S. S. Ill.ma l'istanza estragiudizialmente, e dichiarandosi, quanto alla Presidenza, di non voler entrare in questa briga, si esibì per le Contravenzioni d'informarsi della verità, e per isfuggire lo scandalo che risulterebbe dalla remissione al giudizio, d'impiegarsi nella dovuta composizione della materia, havendo pertanto a questo fine fatto chiamare il Provinciale, gli communicò l'istanza, e procurò disporlo all'esibizione dei libri delle visite, dai quali dipendeva la contravenzione; partì egli bensì persuaso a questo, ma non già ad applicarsi, come superiore ad estinguere qualunque disparere tra li Religiosi, ostinatamente persistendo in dire che non vi era discordia alcuna, ne occasione di querele, non ostante che Mons. Nunzio gli replicasse, che a lui constava il contrario per i ricorsi a lui fatti in scritto...

Gli mandò nuov'ordine, al quale non rispose egli con altro che coll'inviare a Sua Signoria Ill.ma un religioso con una petizione, nella quale chiedeva copia del ricorso degli altri Padri; ma sopra ciò non volse dare il Nunzio decreto alcuno per deluder l'artifizio, con cui voleva il Provinciale indurlo agl'atti giudiziali. Cavarono i Padri sudetti ciò non ostante *Mexora*, cioè inibizione del Consiglio Reale per levar la forza, ch'è ottener la dichiarazione del Consiglio medesimo che il Nunzio non potesse procedere in ordine alla prima istanza pretesa dal medesimo Provinciale; susseguentemente inculcando essi sempre più l'una e l'altra istanza di presedere e di giudicare sopra i Capi del ricorso, che si estendevano a diverse altre querele; e conoscendo Monsignor Nunzio, essere state infruttuose tutte le sue diligenze più premurose, non volendo condescendere al Giudizio per non esporsi al ricorso al Consiglio Reale, ch'era l'oggetto del Provinciale, o per renderlo almeno inutile come parve che succedesse perchè fattasi da poi l'intimazione della Relazione il Conseg.° non rescrisse cosa alcuna,

determinò Sua Signoria Ill.ma spinta dalla necessità dichiararsi di voler presedere, anche per liberar i Padri che havevano ricorso, dalle nuove oppressioni del Provinciale, il quale irritato contro di loro per quest'atto, non lasciava alcun pretesto di far loro aggravio, et a quest'effetto scritto un Biglietto al P. Provinciale e mandatolo per un cursore acciò non si potesse negare, e non restasse d'esser notificato a tutti li padri Capitolari, se ne passò Lunedì giorno dei 12 al Convento loro, e convocatigli nella sagristia, dopo haver fatta precedere una zelante e paterna esortazione per l'elettione, animandogli a contenersi nell'osservanza delle costituzioni, et a supprimere qualunque dissenzione o discrepanza insorta, si dichiarò di esser andato per a sistergli, e servire alla Religione, dando poi campo a ciascheduno di communicargli a parte i suoi sentimenti, come seguì con falza apparenza di soddisfattione di tutti, per haver dopo il Padre Provinciale e il P. Velarde dato temerariamente nome a queste paterne prevenzioni, d'appassionate diligenze, e di sollecitazioni di voti dirette ad escludere il Padre Velarde dal Provincialato desideratogli e procuratogli da esso Provinciale.

Il Mercoledì mattina all'hora destinata alla funzione si portò Monsignor Nunzio alla Chiesa del Convento, e trovando haver già li Padri cominciata la Messa senza preparazione dello strato, ordinò Sua Signoria Ill.ma che si mettesse e postosi a sedere al Corno dell'Evangelio, assistette alla Messa, e dopo nel Coro all'altre funzioni, le quali finite havendo comandato che si toccasse la campana a capitolo, passò alla Sagrestia, luogo destinato per questo, et entrato dentro chiamò tutti li Vocali, i quali entrarono e si fermarono dentro, eccettuati li PP. Velarde e Zaffriglia, che fecero forza d'uscire, et havendogli detto l'Officiale Maggiore del Tribunale Apostolico che non si partissero, perchè si dovea dar principio al Capitolo, essi si valsero del pretesto d'andar a pigliar un libro necessario per la celebrazione del medesimo, et usciti si portarono con tutta celerità, senza cappello e con le sole berrette al Consiglio Reale. Vedendo Mons. Nunzio che mancavano due ordinò al proposito dei Religiosi ch'andasse con un Notaro a cercargli, et avvisargli, e non essendosi trovati per esser come sopra usciti, commandò si serrassero le porte del Capitolo, e del Con-

vento, facendosi dipoi portar dentro tutte le chiavi, fuorchè quella della porta capitolare che volse restasse in mano del Portinaro con ordine d'introdurre i PP. Vocali che mancavano, se fussero venuti, tuttavia non sapendo che fussero usciti dal convento.

Postosi Monsignor Nunzio a sedere esortò di nuovo li Padri alle considerazioni necessarie per l'elettione, et ad haver per oggetto il buon servizio di Dio, e decoro della Religione, e dopo passando all'assoluzione, et all'uso dell'altre formalità prescritte dalle Costituzioni, si diede cominciamento al Capitolo.

Fra tanto volendo il vicario della casa di detti Padri non Vocale, introdurre un Notaro Reale nel Capitolo, fu dai Ministri di Monsignor Nunzio respinto indietro e scacciato fuori del convento, e perchè il detto vicario et un laico che l'accompagnavano volsero far resistenza, e si passò dal cuoco frate a convocar gli altri laici suoi compagni, furono d'ordine di S. Sig. Ill.ma tutti tre messi in carcere, dove si trattennero sin' al fine della funzione.

Seduti li PP. Vocali e pigliando Mons. Nunzio il libro delle Costituzioni per dar principio agl'atti capitolari, si levò in piedi il P. Provinciale per protestar, come fece, la nullità di tutto quello si fusse fatto da S. Sig. Ill.ma, dicendo che il presedere toccava a lui, e non a Mons. Nunzio, la cui facoltà negò con temeraria et insolentissima sfacciataggine, e col total perdimento del rispetto dovutogli, nel che fu seguitato da altri, che aderirono alla Protesta, la quale fu da loro scritta, e firmata coll'Interpositione dell'Appellazione ad Sanctissimum.

Rispose Mons. Nunzio che si admettessero tutte le proteste *ad effectum devolutivum tantum,* e comandò si proseguisse avanti, e qui riprotestarono gl'altri della fazione contraria contro le proteste della nullità, e del diffetto della Giurisdittione, allegando d'haver loro medesimi fatta l'istanza perchè S. Sig. Ill.ma si compiacesse presedere per l'osservanza delle Costituzioni, e per ovviare ai disturbi. Fece nuova e particolar protesta il Provinciale sopra il doversi introdurre nella sala capitolare il Notaro Reale, a fine d'assicurarsi della legalità degl'atti, e Mons. Nunzio rispose, bastar l'assistenza della sua persona per la legalità degl'atti de' suoi Ministri.

Ritornati fra tanto li due sudetti Vocali dal Consiglio et introdotti nel Capitolo per ordine di S. Sig. Ill.ma con gran baldanza

asserirono essergli stato detto nel Consiglio che i Padri protestassero, poi uscissero, e con questo insistettero più che mai i seguaci del Provinciale nelle Proteste; ma il Provinciale medesimo si dichiarò di non voler uscire. tirando gl'altri parziali suoi nel suo parere.

Tra questi incidenti essendo il sig. D. Fernando Moscoso, uno dei Consiglieri Reali, giunto al Convento con una Ambasciata in nome Regio, fece istanza di esser introdotto, e parlandone col Maggiordomo del Nunzio da una finestrella, hebbe risposta, che si sarebbe procurato di farlo penetrare a S. Sig. Ill.ma. a cui però non era facile il parlare, per esser chiuso in Capitolo, e tener dentro tutte le chiavi appo di se. ma impaziente il detto signore dopo haver replicata l'istanza senza aspettar la risposta all'Ambasciata, che si era procurato d'introdurre a Monsignor Nunzio, si partì protestando per via di Notaro il suo successo. Poco dopo fu riportata la risposta di S. Sig. Ill.ma la quale fu, che se portava Biglietto e lo voleva lasciare. poteva farlo. o quando havesse voluto parlargli sarebbe uscito dal Capitolo. havendo così detto con animo di terminarlo in questo caso prima d'uscire a tal abboccamento, per non esporsi al pericolo di qualche ordine che potesse interromperne la funzione, significò tutto ciò l'Auditore al Maggiordomo, acciò lo riferisse al detto Consigliere; ma egli trovatolo già partito, non potè sodisfare a questo adempimento. Ciò seguito uscì il P. Segretario dal Capitolo per i bussoli da votare, ma havendo inteso che il Sig. Consigliere Moscoso era venuto a portare la detta ambasciata, rientrò rappresentando il successo, e protestando doversegli aprire fece istanza che parimente si aprissero l'altre porte del convento. Rispose Mons. Nunzio ciò non constargli se non per questa sua asserzione, anzi sapere che il Consigliere non stava più in Chiesa. e che quando vi fusse. o di nuovo ritornasse, gli havrebbe fatto aprire. non stimando per altro servizio di Dio e della quiete comune il tener aperte le porte del convento per evitare i tumulti che artificiosamente tentavano i Padri d'introdurre. et ordinò che si procedesse all'elettione degli scrutatori.

Allora alzandosi gli aderenti del Provinciale ed egli medesimo, e protestando di nuovo uscirono tutti fuorchè tre rimasti per con-

tradire e protestare contro gl'altri, e così in numero di 13 si passò a votare per l'elettione dei tre scrutatori, senza però voler dar voto li tre sudetti rimasti per la contradizione, con che finì la Sessione per esser già molto tardi.

Nell'uscire comandò Mons. Nunzio al Provinciale, che ricevesse in custodia li tre Padri carcerati, come sopra, sin a suo nuovo ordine, imponendogli precetto e pene in caso contrario, e poscia prohibendo prima di partire a tutti li vocali il giuntarsi senza la sua presenza e nuovo cenno, montò nel cocchio riportandosi alla Nunziatura.

Giunta S. Sig. Ill.ma a casa determinò di sospendere il Capitolo e d'ammettere sopra il punto della Presidenza solamente impugnato dai Padri l'appellazione *ad utrumque effectum*, perchè si conosca da Sua Santità, alla quale era diretta l'appellazione, questo grand'articolo, nel quale interessatosi il Consiglio Reale, pretende, com'altre volte che il Nunzio non possa presedere, se non con biglietto di S. M., o consentimento et assistenza del consiglio.

Eseguito il mandato con essersi fatta la notificazione a tutti li P. Capitolari, di nuovo li contrari interposero l'appellazione ad *sanctissimum*, e ricorsero al Consiglio cavando *Mexora,* cioè inhibizione sospensiva del tutto sin'alla determinazione del medesimo consiglio, al qual effetto obligò con multa insolita il segretario del tribunale a fare relazione sempre praticata, che si differì sino al giorno d'hieri Sabato li 17, e questa determinazione essendo stata sollecitata *per fas* et *nefas* dai Padri c'hanno protestato e ricorso contro l'autorità del Nunzio e che pretendevano che l'istesso Nunzio non haveva facoltà di procedere in cosa alcuna nè in ordine al vedere le loro cause, nè al presedere nel Capitolo; è loro riuscito con le gran machine ch'hanno usate, di conseguir la detta dichiarazione con questo rescritto: El Nunzio hace fuerza en conocer y proceder, ch'è il solito darsi dal Consiglio, benchè di raro, in alcune cause, che si riconoscono dall'Auditore del Tribunal' Apostolico in grado d'Appellazione tra i particolari.

Le 19, il ajoute, rectifiant l'accusation de s'être rendu avec des hommes armés au chapitre des Clercs Mineurs, qu'il s'y est rendu avec trois carrosses, y compris le sien,

dans lesquels il y avait, outre 8 ou 9 gentilhommes, deux aides de chambre, cinq pages, — le secrétaire était resté à la maison très occupé, et quatre *Cappe nere* étaient absentes, se trouvant en voyage en Galicie, — et un valet de pied; ainsi, y ajoutant les 10 hommes de livrée, en tout ils n'arrivaient qu'au nombre de 26 ou 27 au plus, sans 4 officiers du tribunal dont on aurait pu avoir besoin pour des actes. « De cette famille, la troisième partie seulement avait des armes, ne voulant pas me fier à tout le monde à cause du secret, leur ayant dit ne pas vouloir user de la force sans besoin... » Et, le 2 octobre, il mande encore:

L'impegno seguito per il Capitolo de' Chierici Minori è stato inevitabile per ogni verso, e quanto più da me è stato fuggito, altrettanto è stato cercato dal Consiglio Reale. Primieramente non potei esimermi dal presedere perchè havendomene i Religiosi fatta istanza speciale per l'incapacità imputata al Padre Provinciale et essendo le fattioni forti da ambedue le parti, quando io non havessi preseduto, mi si sarebbe potuto fare giusto carico di tutti gli inconvenienti che ne fussero seguiti, aggiungendosi oltre ciò il rispetto di una lettera che mi scrisse il Sig. Card. Rospigliosi come Protettore dell'Ordine, con comando di procurare che nel detto Capitolo fussero osservate esattamente le Costitutioni dell' istess'Ordine. Secondariamente non potevo mai imaginarmi che il Consiglio fusse per impegnarsi ad alcuna oppositione, mentre nell'ultimo Capitolo de' Carmelitani, era stato necessitato a recedere dalli suoi impegni non ostante havesse allora maggior motivo di mantenerlo per haver prevenuto nel dimandare, che un suo Consigliere presedesse, havendo ancora poi in ultimo confessata la mia gran autorità col biglietto scrittomi. Nè da S. A. mi si era fatta dichiarare alcuna mala sodisfatione del mio stabilimento saputo già avanti; anzi al contrario si era data a conoscere per sodisfatta che io presedessi, come si può raccogliere dalla copia del Capitolo del Biglietto, che io scrissi al Sig. D. Girolamo d'Eguia in risposta di quello, che mi haveva mandato a dire per il Sig. Abbate Viglioni. Stante ciò non credetti di trovar

difficoltà, ma dopo essere stato a presedere la prima volta per l'irriverenze usatemi dal Provinciale e suoi parziali sospettai che questi non havrebbero proceduto in tal forma se non havessero havuto le spalle ben guardate, e fatte alcune diligenze, hebbi rincontri che venivano fomentati dal Consiglio, il quale tenendo già guadagnato l'animo del Sig. D. Gio: per mezzo del suo Governatore D. Gio: de la Puente y Guevara con la licenza havuta da S. A. di procedere come li pareva a titolo di conservare a Sua Maestà la sua Regalia, voleva valersi di questa occasione per stabilirla, e per vendicarsi del seguito nel detto Capitolo de' Domenicani, e distruggere affatto la giurisditione Apostolica e rendere del tutto inutile il mio officio di Nunzio, e costituirsi esso Consiglio, Superiore assoluto, et immediato de' Regolari, e ciò ancora si prova dalla facilità colla quale il Consiglio abbracciò i ricorsi senza essersi attese nè dal detto Governatore, nè da S. A. nè dal Sig. D. Girolamo de Eguia le reiterate suppliche che non si pigliasse impegno in questo affare con protesta espressa di fare ogni difesa, e dall' impegni violenti, che prese contro di me quando io non havevo più le mani nell'affare per la devolutione di essa a N. S. e quindi avvenne che io stimai d'ammetter preventivamente l'appellatione dei Padri, che per altro non dovevo consentire, poichè havendo riconosciuto dagli effetti stessi la verità del supposto fattomi, che il Consiglio era quello che metteva fuoco coll'ammetter l'appellatione, mi esimevo dall'entrare in nuovi cimenti e contrasti, ma neppur ciò mi valse perchè non si guardò a fare un' ingiustitia chiara per proseguir nell' impegno, il che ancora maggiormente assicura che il Consiglio vi si era interessato al più gran segno. Già V. E. vede per se tanti, quando i Capi non haver io cercato tale occasione, e che non potevo io sottrarmi alla presente contingenza. Hora riconoscendosi le carriere fatte, si procura sostenerle in ogni miglior modo, e non potendosi appoggiar su la giustitia appresso N. S. si studia di fondarle sopra i carichi che mi vanno hora facendo d'alcuni supposti attentati...

« On dit d'abord, écrit-il, que je suis allé avec cent hommes armés, et on m'accuse ensuite d'avoir cherché l'appui des ministres étrangers. Sur le premier point, je me suis

expliqué, et sur le second je réponds qu'il m'était impossible de ne pas recevoir les visiteurs, qui vinrent pour protester contre cet excès; entre autres, le grand-Inquisiteur vint m'offrir ses services. Si j'ai invoqué le jugement du Conseil d'Etat c'était contre le royal et, de cette manière, évitant tout trouble, j'ai gagné les bons sentiments du roi, tellement que le duc n'a plus les mains libres, ayant S. M. montré le désir que tout soit arrangé. » Et il conclut: « j'espère que N. S. ne voudra pas donner du poids aux accusations que sans doute on lui présentera contre moi. »

Le 3, Cybo accuse réception à Mellini de ses volumineux écrits (1) au sujet des Clercs Mineurs réguliers. « Malgré la singularité de l'affaire du chapitre, qui sera prise en considération, ce qui intéresse le plus, en ce moment, c'est la réparation à l'offense portée à la dignité et au caractère de V. S. Ill.me de la part du Conseil royal. N. S., approuvant le contenu des écrits de V. S., attend, avant de prendre une résolution, ses lettres pour voir si le roi, comprenant la gravité de l'excès, aura accordé satisfaction. Le cardinal Portocarrero dit: que V. S. pourra se valoir de son suffragant. » Et, le 16, il ajoute: « qu'apprenant le rapport sur l'excès des Clercs Mineurs, dont il lui avait fait lecture, le pape se montra étonné que dans les cloîtres puissent se trouver des êtres aussi pervers et que le Conseil royal ait accepté leur recours, encourageant, de cette manière, la désobéissance envers V. S., de laquelle on ne peut pas dire qu'elle ait cherché à employer la force, même en apparence; elle est allée faire son devoir comme en bien d'autres oc-

(1) Et, en effet, Mgr Mellini a tellement écrit à ce sujet, qu'aux archives du Vatican, sous la rubrique Nonciature d'Espagne, on en a composé tout le volume n. 153, lequel ne contient que les dépêches de ce nonce; celles du cardinal Cybo se trouvent disséminées dans les nn. 148 et 354 et sont presque toutes chiffrées.

casions analogues qui ont précédé. S. B. croit que, lorsque S. M., don Juan et don Pietro d'Aragon auront bien réfléchi, ils désapprouveront la procédure du tribunal, et que S. M. empêchera la violence si l'on voulait en faire et voudra voir, au contraire, V. S. satisfaite; en tout cas, si l'on n'arrange pas les choses à Madrid et si on doit juger à Rome sur l'appel, elle peut être certaine qu'on fera ce qu'il convient. Quel que ce soit le résultat, il faut que ceux qui ont été contumaces soient punis. N. S. approuve tout, mais peut-être eût-il mieux valu que V. S. n'amenât pas toute sa famille en se rendant au chapitre. On comprend qu'elle ait eu des craintes, étant entrés au couvent, des gens dangereux mais, si elle s'y était rendue accompagnée seulement de la protection divine et des censures, V. S. aurait mieux mis en évidence l'esprit ecclésiastique et le courage propres à son caractère et à son rang. D'après ce qu'écrit V. S., il ne paraît pas que soient fondées les deux accusations qu'on lui fait: de n'avoir pas attendu l'avocat Mignani, ni de prendre en considération le conseiller Moscaro, car, de la façon dont V. S. écrit, il résulte qu'elle a attendu le premier jusqu'au dernier moment, et répondu, à l'autre, aussitôt qu'on lui dit l'objet de sa mission, et que ce fut lui qui n'attendit pas la réponse. J'espère, conclut Cybo, que V. S. aura justifié tout cela au roi et à don Juan, afin de pouvoir abonder opportunément en tous les actes de respect envers le roi, selon l'inviolable habitude de V. S. et l'intention précise de S. B. » Et, le même jour, Cybo informe le nonce que l'ambassadeur est venu parler de l'incident et qu'il s'est plaint de lui.

Le 18, Mellini écrit que l'affaire a été remise à une Junte de quatre membres: deux du Conseil d'Etat et deux du Conseil royal; on a même dit qu'en faisait partie aussi le confesseur du roi, mais, l'ayant interpellé, il nia. « Je n'en ai parlé à personne, ne voulant pas avoir l'air d'accepter de juges

laïques. On y a discuté; il a été question de me faire payer de suite l'amende et me renvoyer de Madrid si je ne retirais pas les censures, disant que facilement on trouvera qui absout des excommunications; mais j'ai feint de tout ignorer ayant déjà qui me défend. En attendant, des religieux sont venus me voir pour me montrer des billets circulaires de don Giovanni de la Puente, dont j'envoie une copie. Et je crois avoir compris que tout cela est fait pour persuader S. M., avec la confession des religieux, que la ruine, la destruction de l'observance et de la tranquillité des Religions en Espagne est une conséquence des recours au tribunal apostolique et que, sur ce point, on veut persuader aussi S. S., quoique je crois n'avoir jamais poussé les choses au-delà de la limite. » Et, le lendemain, il ajoute:

Benchè io non dubbiti che alla vista delle prime mie lettere de' 18 Settembre, N. S. haverà preso risolutione, e mi haverà inviati gli ordini precisi per quello devo operare... se si deve celebrare o sciogliere affatto il detto Capitolo da me sospeso, nondimeno mi par preciso suggerire a V. E. che mi venissero senza altra dilatione perchè trovandosi quì molti de' Vocali che sono Superiori de' Conventi fuori di questa Corte, puol causarsi qualche inconveniente ai detti Conventi ancorchè siano governati da altri Superiori inferiori, e si causaria grande spesa al Convento di questa Corte se ci havessero da continovare. Oltre tal necessità pongo in consideratione a V. E. che non sapendosi risolvere S. M. e S. A. a pigliar l'espedienti più propri su tal affare, temendo forse o almeno lasciandosi persuadere dalle forti consulte del Consiglio, il quale stando più che mai ostinato stante la direttione che tiene del Sig. suo Governatore che senza passione si puol chiamare nemico dichiarato della giurisditione ecclesiastica, si come da questa Corte già viene publicamente tenuto, nonostante che sia stato cosi beneficato da N. S. con la collatione del Decanato di Toledo contro l'espettatione comune per il caso passato de' Carmelitani, fa ogni sforzo perchè S. M. li lasci libere le mani, per forzarmi con ogn'altra maggior violenza a levare le censure comminate perchè si possi

fare detto Capitolo prima che venghino le riposte, e risolutioni di S. S. Sua Maestà però continova con la buona dispositione dell'aggiustamento, e di farmi sodisfare, e credo, che S. A. sia dell'istesso parere, ma questo per il credito grande che tiene del Sig. Governatore gli pare che dica bene, e secondo li suoi erronei supposti di fantastica Regalia crede S. A. di far perdere a S. M. la Corona se cede niente in questo punto, e S. M. per risolvere desidera il parere e consenso di S. A. Tutti gli altri Ministri grandi non solo del Consiglio di Stato, ma degli altri Consigli publicamente disapprovano tali procedimenti e tali lunghezze per la rivocatione della *multa* impostami per la quale esclamano indistintamente e dotti, et indotti, e nobili e plebbei, e le medesime esclamationi fanno per il Viglietto, che inviò originale scritto a' Religiosi dal medesimo Governatore, il quale si è reso così odioso, e così esoso appresso tutto il popolo per li spropositi e rigori che usa in tutte le materie, sì spirituali, come temporali che non si puol dir di più, e tutti aspettano con gran desiderio e gusto qualche risolutione rigorosa di N. S. contro il medesimo e mi arrischio a dire, che quando questa venisse ne meno per ragione di Stato si moverebbe il Consiglio di Stato a pigliar le sue parti e difenderlo come gli tocca d'obbligatione e come ha pratticato in altra occasione per ragione del ministerio, e se pure lo difendesse per detta obligatione saria a mio credere freddissimamente perchè tutti li Consiglieri eccetto che i suoi amici o stanno irritati contro di lui al maggior segno, et aspettano che gli venga il castigo. Con gran sentimento e passione sta il Popolo dicendo che ai tanti travagli e disgrazie che patisce questa Monarchia gli mancava questo di perdere il glorioso nome che sin'hora ha tenuto per singolare di Cattolica e con gran publicità dicono che qui si comincia per tale effetto dove Inghiterra finì. Da queste voci che non sono mie, ma puramente del Publico, potrà N. S. e V. E. comprendere come venga inteso questo affare, e se io ho ragione di temere una sollevatione, e di andar distreggiando con la pazienza per evitare in tal pericolo un pregiuditio irreparabile. Tuttavia non mi è stato proposto partito d'aggiustamento, dicono però, che mi si proporrà. In tal caso come ho gia scritto con la passata non cederò se non con gran vantaggio e per rompere il camino a quei

maggiori impegni, che necessariamente han da seguirsi. La deputatione della giunta per tal effetto non è stata molto lodata sì perchè tutti stimano che S. M. doveva subbito di propria autorità, e senza altro discorso smorzare si gran foco, sì ancora per esser composta di soggetti interessati, e senza prattica della ragione di Stato eccetto che il Sig. Duca d'Ossona il quale è stato l'unico in sostenere le mie ragioni perchè non è appassionato nè interessato come gli altri, e perchè intende la ragione di Stato conosce li gravi inconvenienti che hanno da succedere non conosciuti nè stimati dagli altri. Il Consiglio di Stato sta offeso che non si sia rimesso a lui il negotio ed il Sig. D. Pietro d'Aragona e Marchese d'Astorga *sentiti* per non essere stati nominati nella Giunta, il primo per causa di esser mio Ministro e tutti due per toccarli di giustitia per li posti goduti in Italia. Questo Mons. Valdares Inquisitore generale mi continova a favorire, con gran finezza e benche compla con l'obligatione, che deve di buon ecclesiastico mi pare però che Nostro Signore ce lo possa gradire.

Le 30, Cybo lui annonce qu'on a examiné tout ce qui a trait à l'affaire du chapitre des Clercs Mineurs réguliers et du décret du Conseil royal. « On trouva cela extraordinaire, et on fut d'avis que V. S. aurait dû publier les censures. Toutefois, S. S. n'a pas désapprouvé qu'elle ait sursis en considération du roi qui a donné des signes de désapprobation, et aussi afin de voir l'effet des nouvelles démarches que V. S. se proposait de faire, d'autant plus que le peuple, ému de l'indignité de la chose, menaçait de se livrer à des tumultes contre la Cour. »

Le 9 novembre, le nonce écrit: qu'il cherche à gagner du temps afin de recevoir les réponses de Rome... « je fais mon possible pour empêcher les préjudices que voudrait provoquer le Conseil royal, très furieux et, surtout, don Giovanni de la Puente, son gouverneur. Celui-ci pousse S. M. et don Juan à m'obliger à obéir, à rompre tout à fait, à me faire payer l'amende et à me chasser aussi du royaume. Toutefois le roi résiste, et on me dit qu'il m'est favorable

et veut que cette affaire s'arrange tranquillement. Don Juan est hésitant, craint le Conseil, mais commence à s'apercevoir des effets qu'aurait une rupture. Le Conseil croit faire perdre la Couronne au roi s'il cède sur ce point. S. M. me parla de certains théologiens qui cherchent à la persuader; j'ai dit qu'ils la trompent, que je ne pouvais pas me retirer et que le pape y pensera... »

Le 14, Cybo répond: « le chiffre de V. S. Ill.me d'il y a un mois, contient deux points sur lesquels on désire une réponse pour pouvoir prendre une décision. 1° La suspension du chapitre des Clercs Mineurs; 2° les violations successives du Conseil royal. En ce qui touche le premier, les Pères en ayant appelé à Rome, V. S. doit faire observer qu'il faut attendre afin que l'appel suive son cours; de cette manière elle n'aura pas à prendre d'autres engagements qui pourraient avoir une plus grande portée à cause des protections qu'ont ces Pères... Relativement au deuxième point, c'est-à-dire le décret et l'amende infligée par le Conseil, on ne peut envoyer d'ordres précis et vigoureux, comme V. S. le désire, parce qu'elle s'est obligée à attendre les satisfactions de la part de S. M., et, ignorant ce que celles-ci peuvent être, on ne peut pas donner une réponse décisive; que, si l'on voulait exiger le paiement de l'amende et former le tribunal, chose à laquelle on ne croit pas, V. S. doit se valoir de son autorité pour soutenir l'honneur et la dignité de sa représentation. » Et, le même jour, il ajoute: « que, on pouvait croire que sa correspondance avec le Conseil royal sur la manière de procéder au sujet du chapitre aurait fait adopter, par les conseillers, des décisions plus sages; on voit, au contraire, que leur opiniâtreté persiste contre la juridiction ecclésiastique, du moment qu'ils veulent faire examiner par des supérieurs réguliers si leur recours contre le nonce est convenable et ainsi, d'une certaine manière, se faire juges de leur droit à convoquer, à présider les cha-

pitres et à accepter les appels... V. S. Ill.me doit faire comprendre à S. M. que tout cela déplait à S. S., et que c'est uniquement par affection envers le roi, que le pape diffère de prendre une résolution, mais que, puisque l'on continue à agir contre lui et son tribunal, il ne peut pas permettre tous ces actes qui empêchent le nonce d'accomplir ses fonctions de représentant pontifical et de ministre du vicaire de Christ sur la terre... Si donc survient quelque chose de contraire, qu'on ne l'accuse point de ne pas avoir parlé clairement... » (1).

Et, le 23, après avoir répété qu'il n'avait pas de force armée chez les Clercs Mineurs, il se plaint de ce qu'on cherche à le mettre mal auprès de N. S. et de S. Em.: mais que du reste il ne craint rien, car il espère être informé par elle si on intrigue contre lui; et il continue: « Don Gerolamo d'Eguja m'a proposé de m'envoyer D. Pietro Magnani, ancien fiscal et, à présent, conseiller royal, pour conférer avec moi sur les expédients propres à arriver à un accommodement; j'ai répondu que je me trouverais toujours chez moi, disposé à négocier pourvu que fussent saufs mon ministère et la dignité du Siège apostolique; après deux heures de conversation avec Magnani, celui-ci paraissait un peu ébranlé et se ranger à mes raisons. M'ayant déclaré

(1) Le 23, Mellini avertit « que don Juan espère que N. S. ne voudra pas s'engager; est convaincu que dans la Congrégation on me sera contraire; poussé aussi par le gouverneur il ne se décidera pas à donner cours à l'accord proposé par lui; que de la Puente peut faire ce qu'il veut car don Juan lui obéit; que toutefois on répète de tout côté qu'il doit tomber par force. On publie des satires contre lui, dont deux sur le différend actuel, que j'envoie à V. Em. Le roi, écrit-il, me reste toujours fidèle et dit qu'il faut que tout s'arrange. Il me semble que, si l'affaire ne s'arrange pas bientôt, V. Em. pourrait, par bref, députer un Provincial et lui ordonner qu'on ne tienne plus de chapitre. »

que le roi désirait beaucoup que les Clercs pussent tenir le chapitre, j'ai proposé à cette fin que l'on remette les choses en *pristinum* pour pouvoir agir librement; et nous tombâmes d'accord que, pour cela, les PP. eussent à renoncer à l'appellation; mais, ayant ajouté, qu'en ce cas je devais présider leur chapitre, Mignani s'y opposa en disant que cela était impossible et qu'il espérait seulement pouvoir me permettre d'y envoyer un supléant à ma place. J'ai réparti que je devais présider moi-même, aussi pour rendre la chose publique. Mignani alors proposa que S. M. ordonnât de m'écrire un billet pour aller présider, non pour m'en servir, mais à seul titre de pouvoir y envoyer un autre. J'ai fait observer que de cette manière on ne me donnait pas satisfaction, et que le Conseil maintenait sa prétention que je ne pouvais pas présider sans un billet de S. M.; que par conséquent je ne voulais pas le recevoir. Mais, continuant la discussion, j'ai dit que je me serais sacrifié, au risque, peut-être, de recevoir des reproches de S. S., mais que je voulais que l'on désapprouvât toutes les autres injustices commises. Ayant appris ensuite que d'Eguja ne dit rien de tout cela au roi, comme il me l'avait promis, mais seulement au président du Conseil, j'ai refusé de continuer à négocier... Il me fit dire qu'il tiendrait sa parole plus tard, en me priant d'entendre ce qu'on avait à me communiquer par Mignani, et, en effet, j'ai su par ce dernier que l'on ne m'avait pas bien rapporté les propositions: on proposait en effet le billet de la part du roi, mais sans pouvoir m'en prévaloir pour présider, et que, ne pouvant pas lever l'amende, dans le même billet il y aurait eu des expressions de regret. J'ai refusé de nouveau parce qu'on ne me donnait aucune satisfaction. Mignani répondit alors, qu'en acceptant, je serais resté complètement victorieux et que le roi aurait eu le *disdoro;* mais j'ai répliqué qu'il n'y a jamais déshonneur à faire justice, il s'en est allé, mais pour revenir

bientôt me dire: que ne voyant pas la possibilité d'arriver à une conclusion, je devais aller moi-même chez le roi ou chez don Juan. En attendant, sont arrivées les lettres de V. E. et, de leur contenu, j'en ai tiré un mémoire à présenter au roi. J'ai été chez S. A. et nous discutâmes longtemps pour un accommodement; mais le duc tint ferme au sujet de la Régale et finit par m'engager à répondre aux deux billets que S. M. m'avait fait écrire par l'Escurial, pour que fût exécuté le premier arrêt du Conseil; j'ai déclaré que j'avais déjà répondu de vive voix; que je le ferais bien aussi par écrit, mais que c'était une chose trop longue, ajoutant que j'étais prêt à présenter au roi un mémoire sur la question. S. A. répliqua que le roi ne pouvait pas me recevoir dans la journée, qu'il n'était pas nécessaire que je parlasse à S. M., mais plutôt de chercher quelque moyen d'arrangement; j'ai fait observer que j'avais déjà offert dans ce but toutes les facilités, et que tout dépendait d'eux car ils ne faisaient rien. Nous nous sommes quittés incertains, d'autant plus, qu'ayant demandé d'abord le brouillon du billet, on me l'a toujours refusé; ce ne serait pas la première fois que l'on interprèterait mes paroles comme un engagement formel; toutefois, j'ai bien déclaré que, même en se mettant d'accord sur la teneur du billet, cela n'aurait pas invalidé les dispositions que S. S. eut pu prendre. Je me permets aussi d'informer V. Em. que les religieux contumaces, au lieu de montrer du regret d'avoir déplu à S. S., persévèrent dans leur perversité; toutefois, 24 de bons m'ont envoyé un mémoire où ils expriment le regret que l'on dise du mal de mon entourage et rendent témoignage qu'on n'y a vu aucune arme autre que celle de l'épée ordinaire... »

Le 27, Cybo écrit à Mellini qu'on avait l'espoir que le roi remédierait aux exigences du Conseil royal, mais, voyant au contraire que S. M. se montre résolue à soutenir le

Conseil dans sa résistance à l'autorité papale, N. S. a décidé d'assister le nonce comme il convient pour soutenir avec vigueur la cause de Dieu et du Siège apostolique. « Tandis que S. B. réfléchit à la détermination à prendre, j'envoie à V. S. Ill.me, écrit Cybo, ces lignes, me réservant de lui expédier un courrier spécial. » Et, le 29, il lui envoie, en effet, plusieures dépêches par un courrier extraordinaire, nommé Burattino (1). Cybo relève d'abord que l'on n'a vu se réaliser aucune des bonnes intentions du roi et de don Juan touchant le chapitre, intentions indiquées dans les lettres du nonce. On a même vu tout le contraire, et il lui envoie copie de la décision de la sainte Congrégation de l'Immunité, de laquelle il verra les ordres (2). « En premier lieu,

(1) Burattino était le pseudonyme de Giuseppe Morelli, employé aux postes du pape, qui publia en 1682 un livre curieux intitulé : « Il Burattino veridico ovvero istruzione generale per chi viaggia con la descrizione dell'Europa e con la tavola delle Poste... » En outre, ce livre contient aussi un petit dictionnaire en italien, français, espagnol, allemand des mots les plus usuels. Burattino obtint du pape, de la République de Venise, du grand-duc de Toscane, de l'Etat de Milan et du duc de Mantoue les droits d'auteur pour son livre durant dix ans.

(2) Copie de la lettre de la Congrégation en date du 24:

Dalla Segreteria di Stato participatosi per ordine di N. S.re à questa Sacra Congregatione ciò che dalle lettere di V. S. risulta in ordine alla violatione seguita dall'immunità, libertà e giurisditione ecclesiastica in occasione del Capitolo provinciale de' PP. Chierici Minori hanno l'EE. loro udito sensibilmente con stupore i procedimenti improprii del Consiglio Reale verso la persona e dignità di V. S., e dopo essersi quà unanimemente approvato, e sommamente commendato la prudente sua condotta e tanto più a riscontro di risguardi sagiamente ponderati nelle preallegate lettere, essendosi considerata la precisa necessità in cui per si gravi, e repplicati attentati si trova angustiata l'autorità del suo

V. S. devra signifier au roi et à don Juan qu'elle ne se trouve pas à Madrid pour créer des nouveautés, mais qu'elle ne doit pas permettre qu'on commette des attentats qui tombent sous le coup des peines contenues dans les Canons de l'Eglise, contre la bulle *In Cœna Domini,* et les privilèges que le droit des gens accorde au nonce; qu'elle sera prête à résister par la force à la force du tribunal; sa force vient du droit indiscutable, légal et canonique, et jamais on ne pourra dire qu'elle ait cherché à susciter des troubles, puisqu'au contraire elle c'est efforcée de les empêcher. V. S. pourra notifier à S. M.: que N. S. a suspendu par un bref particulier, le chapitre des PP. Clercs Mineurs, qui ont interjeté appel devant S. B., demandant la discussion du procès de la part de la Congrégation des réguliers; V. S. présentera aussi les mêmes considérations aux mem-

---

apostolico ministero, hanno i medesimi Em^mi miei signori giudicato, che V. S. per debito del suo officio, non possa mancare di dichiarare in corsi nelle censure comminate da sacri canoni, e particolarmente in Bulla Coenae Domini. Primieramente il governatore del suddetto Real Consiglio, à nome del quale sono usciti e stati à V. S. intimati li decreti cotanto scandalosi e pregiudiciali alla sua pontificia rappresentanza.

E parimente nella stessa forma V. S. deve dichiarare in corso qualunque altro, che havesse consigliato, ò fomentato tali atti improprii, e sopramodo indecenti, i quali però dovranno anullarsi secondo l'eccitamento che V. S. ne hà dal Breve della Santità Sua.

Contenuta, che V. S. si sarà in questi termini, se osserverà che tuttavia non si risvegli il christiano ravvedimento di censurati, e che anzi il sudetto governatore persista nella sua contumacia, avvanzandosi ad altri nuovi, e maggiori disprezzi, V. S. in tal caso ponga l'interdetto con quella intrepidezza con la quale questi Em.^mi miei SS.^ri si assicurano sul fondamento del già esperimentato zelo ecclesiastico di V. S., a cui mi offero di vero cuore, ecc.

bres du Conseil royal. Que si tout cela est inutile, et si l'on refuse d'écouter les paternelles exhortations du pape, elle doit publier le bref de la suspension du chapitre, et si, nonobstant ce bref, qui donnerait au Conseil un excellent prétexte pour se désintéresser de la question, et que si encore le Conseil voulait passer à quelque attentat contre V. S., elle doit procéder aux censures dans la forme prescrite par la Congrégation des Immunités, mais, dans la crainte que le Conseil, irrité, veuille prendre d'autres mesures et mettre en danger la représentation de V. S., elle devra déclarer qu'elle se prépare à partir de Madrid, voulant soutenir l'autorité du pape avec les ordres et la faculté qu'elle détient, et passer à l'exécution du bref qui frappe de nullité tous les actes faits par le tribunal de la force. Que si toutes ces déclarations ne réussissent pas à décider les ministres à lui donner satisfaction et que le cas soit désespéré, V. S. devra donner exécution aux remèdes extrêmes et publier l'Interdit. Tout cela, ajoute le cardinal, m'a été commandé par S. B., qui l'impose formellement à V. S. »

Mais, le même jour, Cybo ordonnait au nonce « si les remontrances vigoureuses que V. S. Ill.me devra adresser au roi, selon les ordres reçus, obtenaient un effet favorable pour la justice de la cause, et si on l'engageait de proposer elle-même les termes de l'arrangement, elle doit demander : 1° la révocation du décret et de l'amende infligée par le Conseil ; 2° qu'on fasse instance pour l'absolution de l'excommunication dont sont déjà frappés le président du Conseil et tous ses adhérents, et, en troisième lieu, que le président soit destitué de ses fonctions ou, du moins, suspendu. Si ces propositions sont acceptées, V. S. doit se déclarer satisfaite ; que si, au contraire, on propose d'autres satisfactions, elle doit les refuser, s'en rapportant aux ordres de S. S.... » Et par le même courrier il ajoute :

...Prima di presentarsi al Rè o, al Sig.r D. Giovanni dovrà V. S. Illma all'arrivo di questa dare ordine a' suoi di casa che comincino à prepararsi per la partenza e converrà che tal preparatione si renda visibile in forma però non affettata nè strepitosa, mà tanto, che basti per far apprendere ch'ella è veramente disposta al partire. Nell'istesso tempo chiamerà à sè l'Inquisitore generale, e gli altri ecclesiastici, che in questa occorrenza si sono mostrati amorevoli verso di lei, e devoti alla Sede apostolica. Rappresenterà loro per tutto ciò il suo gradimento, e quello altresì di N. S.re al quale non hà lasciato di significare il buon modo da lor tenuto. Mostrerà loro il suo rammarico di veder le cose ridotte à questi termini, onde possono ridondarne gravi calamità nella Spagna, come rendono testimonio gli esempi passati, mentre le circostanze de tempi, e lo sdegno, che mostra Dio col flagello di tante avversità, invitano più tosto à procurar di placarlo, che ad irritarlo con nuove offese. Esser gravissime, e senza esempio quelle che ora si fanno alla libertà della Chiesa, et alla dignità et autorità della Sede Apostolica, sedendovi massimamente un Pontefice tanto venerato dal mondo per la sua rettitudine, e santità, e per un eroico staccamento da ogni humano interesse; un Pontefice che non ha altro nel cuore che l'honor di Dio, la salute delle anime, la sicurezza, e la quiete publica, per la quale tanto si è affaticato e tuttavia si affatica, in riguardo particolarmente à i vantaggi di S. M.tà e de suoi regni, amandola con affetto, e tenerezza veramente di padre significherà loro gli ordini risoluti e precisi che ella hà da Roma quando da S. M.tà non si proveda sollecitamente al disordine con ordinar che à V. S. Illma siano date le dovute sodisfationi, e ritrattati in buona forma i decreti scandalosi, et ingiusti del Real Consiglio, come à tutti è ben noto. Gli pregherà di haver cura del proprio debito nel governarsi da buoni ecclesiastici e di perseverare nell'osservanza filiale mostrata verso questa S. Sede, con quel di più, che l'opportunità et il bisogno detteranno alla singolar prudenza e pietà di lei.

Nel rendere poi tanto al Rè quanto al Sig.r D. Gio. i Brevi pontificii insinuerà le cose medesime di sopra accennate circa il giusto rammarico di S. S.tà e le male conseguenze, che da questi accidenti possono nascere, aggiungendo, che S. S.tà protesta à Dio

et agli huomini, che d'ogni male che possa succedere, la colpa non sarà sua, ma di chi hà voluto conculcar nella dignità apostolica l'honor di Dio, e della sua Chiesa.

Non lascerà in questo proposito di accennare, mà con termini riverenti come per mero impulso di zelo verso il bene della Spagna la perdita che seguì del Regno di Portogallo poco dopo ad un simile insulto fatto dalla podestà laicale al Vescovo di Nicastro, collettore apostolico in quel regno per essersi lasciati impuniti i delinquenti.

Mostrerà di sperar nella pietà e giustitia di S. M.tà, e ch'ella sia per dar gli ordini opportuni, et obligar S. S.tà più tosto à nuove espressioni di amor paterno, che à necessitarla à valersi dell'autorità, che le hà data Dio con obligo indispensabile di servirsene quando lo richiede il bisogno di difendere l'honor suo e della sua chiesa.

Mà quando S. M.tà non si disponga à ridurre almeno le cose in trattato, dirà liberamente d'haver ordine da S. S.tà di partirsi con proceder prima à quegli atti, che possono preservare illesa la sua dignità, e rappresentanza, e molto più la suprema del Papa renza estendersi ad altra espressione, bastando questa generalità di parlare, animata dall'efficacia dell'attione per imprimere nell'animo di S. M.tà e di S. A. il vigore, et il peso della risolutione.

Riuscendo poi vane queste diligenze, e continuandosi così ne pregiuditii V. S. Illma publicherà le censure, e poi crescendo la contumacia, e le offese, l'interdetto ancora in conformità dell'istruttione trasmessale dalla S. Congregatione dell'Immunità, e di quella che io aggiungo in piano, et immediatamente si partirà di Madrid, e per via di terra si porterà à suo commodo in Avignone per attender quivi gli ordini di S. S.tà procurando prima di partir di lasciar costì per governo del tribunale della Nunziatura, il suo auditore ò altro ministro, se sarà possibile.

L'acclusa lettera del Patriarca Gaetano già Nunzio in Spagna potrà dare a V. S. Illma qualche lume, tanto per direttione sua propria, quanto per insinuare à S. M.tà la strada e la convenienza di seguir l'esempio di Filippo terzo suo avo, il quale usò il dovuto rispetto verso la S. Sede in un caso simile, ma in termini meno forti; essendo che il Vescovo di Porto haveva ingiustamente

negata l'istitutione del presentato; V. S. Illma ha giustamente preseduto, e sospeso il Capitolo. Quegli era semplice Vescovo, e non era attual ministro del Papa: ella è Arcivescovo e Nunzio apostolico.

A questo medesimo fine di meglio instruirla s'inviano le copie d'altre lettere circa gli accennati casi del Vescovo di Porto, e del collettore di Portogallo.

Trà tanto S. S.tà per far apprendere le qualità di questo negotio e la sua giusta e risoluta determinatione, e per dar calore agli ufficii, et alle operationi di V. S. Illma hà chiamato à se il Sig.r Cardinale Portocarrero, et il Sig.r Marchese del Carpio, ed ha espresso loro con maniere, e forme efficaci e proportionate al decoro della sua dignità i sentimenti del Breve pontificio diretto à S. M.tà i quali V. S. Illma saprà accompagnare col solito vigore, e zelo suo. Et io ho poi parlato all'uno, et all'altro in questa conformità, e gli ho pregati à rappresentare al Rè non essere di servitio suo e della sua corona di fare rottura col Papa per questa materia, che portandosi tutta quà si potrà sopire facilmente.

Quando la Corte si mostrasse inclinata all'aggiustamento e proponesse temperamenti, se questi saranno dalla prudenza di lei giudicati decorosi, et adequati al bisogno, potrà accettarli, e concludere. Mà quando le paresse altrimente, ò almeno ne dubitasse, in tal caso dovrà pigliar tempo a rispondere, e rinviar quà speditamente il corriero.

Venendosi all'accordo doverà il governatore del Consiglio et i complici ritrattare il decreto, e tutti gli atti lesivi dell'immunità ecclesiastica, e della dignità apostolica, e chiedere l'assolutione dalla scomunica, quantunque questa non sia publicata. Avvertendo però che prima di assolvere il governatore suddetto egli sia deposto dalla carica potendosi reintegrarlo dopo l'assolutione. Così pare qui chè V. S. Illma debba regolarsi in questo particolare.

Nel rimanente V. S. Illma stia di buon animo, havendo S. S.tà il debito riguardo à meriti di lei, et all'attenzione, e vigilanza, con cui ha ella maneggiato questo scabroso negotio, ecc.

Le 7 décembre, Mellini, après avoir accusé réception de la dépêche du cardinal du 30 octobre, lui écrit: « Ayant reçu une nouvelle lettre de D'Eguia m'informant que S. M. s'en

remettait à tout ce que Mignani me dirait, je consentis à le recevoir de nouveau; il m'exposa ses anciennes raisons, à savoir: que la réputation du Conseil était engagée et qu'il était impossible de révoquer les ordres, etc. Mais que toutefois S. M. désirait que je présidasse le chapitre; et, hier, il est revenu et nous sommes convenus: que le roi me ferait écrire un billet par don Gerolamo, à cette fin: que j'aie à reconnaître que je traitais directement avec S. M. et que, si je me contentais de moins de ce qui m'est dû, c'était pour enlever tout ennui et déplaisir au roi; qu'ensuite les religieux devaient me manifester leurs regrets envers S. S., me prier de leur permettre de se réunir en chapitre, s'en remettant à moi pour ordonner tout ce qui serait nécessaire; — j'ai exigé tout cela afin qu'ils reconnussent ma dignité qu'ils avaient reniée — et que le chapitre ne se réunisse pas à proximité de cette Cour, mais à une distance d'au moins 40 lieues. De cette manière, tout en les mortifiant et vu mes nombreuses occupations, je ne me trouvais pas dans la nécessité de m'absenter pour présider; en outre, que j'enlèverais les censures et permettrais la réunion du chapitre: notifiant tout cela au roi en réponse à sa lettre, mais en termes généraux ne disant pas être satisfait ou non; et qu'ensuite je formulerais mon décret, acceptant les expressions contenues dans le billet de S. M. et favorables à la juridiction et à la représentation apostoliques. C'est la considération de ne point faire naître les embarras, qui auraient pu surgir du fait de la suspension de la réunion du chapitre, qui m'avait conseillé de lever les censures et de permettre la réunion. Et S. M., après avoir reçu mon décret, m'aurait envoyé un autre billet, me priant de présider le chapitre et exprimant le désir que, par mon zèle et ma prudence, on fît de bonnes élections provinciales et d'autres charges religieuses. A mon tour, j'aurais répondu que, vu mes nombreuses occupations, je devais m'excuser

de ne pouvoir me rendre si loin de Madrid. Et le roi, par un troisième billet, aurait accepté mes excuses, tout en désirant que dans le chapitre on procédât tranquillement et avec justice, et me demandant de donner à X le mandat de la présidence. Et, comme complément de cet accord, j'ai exigé que dans l'avenir, à l'occasion de réunion d'autres chapitres, il n'y ait jamais l'obligation d'un billet royal ni que le Conseil eut à s'en mêler. J'ai voulu, en outre, avoir main libre pour punir les Pères contumaces et on est convenu d'exclure du provincialat le P. Velarde, auteur de toutes les discordes parmi les religieux... Comme sceau de ces négociations, faites de vive voix, j'ai fait au conseiller la réserve expresse qu'elle n'excluait pas toute autre délibération que pourrait prendre le pape à ce sujet, s'il n'était pas satisfait de l'accord; et, avec cette réserve, j'ai fait le décret permettant aux religieux de se réunir en chapitre. Etant d'accord sur tout, le 5 du mois, on commença à mettre à exécution nos conventions; le roi me fit écrire le premier billet par don Gerolamo D'Eguia, dont je transmets la copie; j'y ai répondu par un premier écrit, dont voici également la copie... Les Pères m'ont envoyé leur renonciation à l'appel; j'ai levé les censures et accordé la permission de tenir le chapitre... Je n'envoie pas la copie des autres billets car il a fallu y faire quelque modification. » Et, après avoir justifié l'accord arrêté, par la considération de ne pas augmenter les difficultés intérieures du royaume, il conclut: « j'espère que S. Em. n'attribuera pas à irrévérence ces négociations, ayant voulu éviter de plus graves engagements » (1).

(1) Et, le même jour, il écrit: bien que les décrets du Conseil royal soient suspendus, on croyait cependant que je lèverais les censures, toutefois j'ai attendu, étant sûr du roi. N. S., selon le chiffre du 30 octobre, a trouvé que j'ai bien fait de temporiser;

Mais, le 11, Cybo lui mande: que, malgré ses informations sur les négociations en cours pour l'arrangement que l'on espérait conclu, il supposait qu'après la réception des brefs et des instructions par Burattino, le nonce les aurait présentés au roi, au moins comme guide dans les négociations, et que si cela n'a pas encore été fait, il doit les présenter (1).

Le 21, Mellini répond qu'il aurait suivi les instructions de S. Em. contenues dans les chiffres du 29 nov. si la situation n'avait changé radicalement en faveur de la juridiction apostolique; par conséquent, reste suspendu ce qui a trait au départ et à d'autres mesures jusqu'à réception d'une réponse de S. Em. touchant l'accord. « J'ai remis toutefois les

---

de ne point m'engager en de grandes choses, du moment qu'il y avait lieu de compter sur des satisfactions, ainsi que le roi l'a laissé espérer; et, qu'en attendant, on ne pouvait rien perdre. J'espère aussi que je ne serai pas désapprouvé par S. S. pour l'accord fait comme je le dis en clair. Après avoir écrit tout cela est venu le courrier avec le chiffre du 14 d., et j'espère par conséquent que l'accord n'aura pas été désapprouvé, quoique V. E. me dise de ne pas me mêler de la réunion du chapitre; mais que je devais engager les Pères à faire appel à Rome... J'espère toutefois qu'on n'aura pas été mécontent que j'aie admis la renonciation de l'appellation des Pères et donné la licence de se réunir, car on m'a réintégré dans la juridiction contestée, et le Conseil prétendait que le chapitre eût à se réunir indépendamment de Rome; et j'ai levé les censures... »

(1) Et, le 23, il lui écrit que N. S. a bien agréé ses déclarations, et qu'il se soit rendu au chapitre avec sa famille seulement et modestement, « étant convaincu de la modestie de V. S. Illme, mais ce qui a déplu à N. S., c'est que V. S. Illme, malgré toutes les conversations avec don Juan et le fiscal Mignani pour arriver à un arrangement, ne soit pas arrivé à conclure... J'espère toutefois que l'expédition Burattino aura fait de l'effet... »

brefs à S. M. et à don Juan, en faisant connaître quelle était l'amertume de S. S.; et laissant voir aussi que je possède les ordres relatifs aux censures... Et, ensuite, abandonnant le rôle de ministre de N. S., j'ai dit, en confidence, comme bon serviteur de S. M. et de S. A., que je ne voulais pas cacher que les ordres reçus disent: de ne pas conclure d'accord si on ne rétracte d'abord le décret du Conseil touchant l'amende, et si on ne demande l'absolution de l'excommunication encourue, quoique non déclarée, du gouverneur et des conseillers... Ils m'écoutèrent avec une très grande attention et, me traitant l'un et l'autre avec finesse, ils me répondirent ce que j'ai écrit en clair, et S. A. me jura qu'on ferait tout ce que l'on pourrait... et que je devais tâcher de conseiller à S. S. de s'en contenter. Le langage tenu par N. S. avec Carpio et Portocarrero a été à propos; de cette façon on ne peut douter des ordres que je tiens. Je suis content de la lettre de Mgr Patriarche Gaetano, nonce en 1617, car si on doit suivre cet exemple, comme dit V. Em. et se contenter des satisfactions qui y sont indiquées et données par Philippe III, sur les quatre points, on en aurait obtenu trois et il resterait seulement le point de l'absolution pour laquelle on prend pour excuse: qu'alors, il y eut la déclaration de l'excommunication, tandis, qu'à présent, on prétend ne pas l'avoir encourue et qu'il y a la possession invétérée du tribunal de la force; je tâcherai cependant de soulever encore cette question » (1).

(1) Et, le même jour, en clair, il ajoute que Rubattino est arrivé 11 jours après que l'accord avait eu lieu. Tout de suite, il mit à exécution partie des instructions reçues en envisageant le point où en était l'affaire, et en vue d'empêcher une rupture. « J'ai présenté les brefs, écrit-il, qui font voir combien est grande l'amertume de N. S.... et S. A. me dit, qu'en tout cas, elle devait obéir aux décisions des Conseils et que les droits du roi ne devaient pas être amoindris. J'ai répondu que je serais content

Le 30, Mellini continue et dit que, pour préparer l'expédition de Burattino, il a voulu avoir une réponse aux brefs et, à cet effet, il anticipa les visites de Noël. « S. A. s'est plainte des termes trop forts des brefs, mais j'ai dit que jamais

si S. S. approuvait l'accord, mais, qu'en attendant, le duc devait voir, lui aussi, par quelle prévenance on pourrait contenter S. B. ajoutant que, quoique dans le billet de S. M. il est déclaré: qu'on a donné les ordres les plus favorables touchant la juridiction et la représentance apostolique, et que cette déclaration implique, comme on m'a dit, la désapprobation tacite du roi et la révocation des actes du Conseil, comme aussi la mortification à donner à ses membres, il me paraissait toutefois que le pape désirait que tout cela fût plus complet. S. A. sembla s'étonner de ce qu'attendait N. S. alors que la raison de la Régale était bien claire, et qu'il ne voyait pas quelle autre satisfaction il pouvait demander. Du reste, le roi aussi se montre toujours plus obséquieux envers S. S.... Si l'autre partie des instructions de V. Em. n'a pas été remplie, c'est que je n'ai pas trouvé à propos de notifier les brefs visant la suspension de la réunion du chapitre, parce que les censures avaient déjà été levées et la permission de la réunion accordée avec la reconnaissance de mon autorité. Et je n'ai pas voulu aussi donner occasion de changement, n'ayant pas prévenu ma famille de mon départ. Je suspends la publication du décret de S. S. contre les actes du Conseil et la déclaration des censures encourues par le gouverneur du Conseil et les conseillers, attendant de connaître la pensée de N. S. touchant l'accord... » Le nonce, ensuite, justifie l'accommodement par des raisons d'opportunité politique, étant convaincu de la vérité de ce que lui disait Mignani sur les réelles intentions du roi, « car les ayant mises en doute en disant que le roi pouvait donner des ordres faibles, tout en les croyant forts, le conseiller me répondit: donc V. S. croit que le roi manque de raison? » Du reste, par d'autres voies, conclut-il, « j'ai appris que le roi a manifesté, par décret, la désapprobation solennelle au gouverneur et au Conseil pour ce qu'ils ont fait, ordonnant qu'à l'avenir on n'ait plus à prendre de telles résolutions sans son consentement préalable. Cela confirme ce qui a été fait d'autres fois. Touchant l'absolution, je ne sais pas si on viendra la prendre, car ils ne croient pas y être obligés, man-

ils ne seraient proportionnés à l'offense. Le duc répondit qu'il avait espéré que S. S. se serait contentée, car le roi a même dépassé la limite; que S. M. et lui étaient animés de bonnes intentions; alors j'ai objecté que le pape ne me croirait pas et qu'on devait faire répéter cela à Rome par l'ambassadeur.» Le nonce déclare, que dans les Conseils on est moins hostile, car tout le monde a désapprouvé l'acte de l'amende, et ajoute: «Je vois que j'aurai de la peine à vaincre sur ce point; c'est le seul obstacle, si S. S. se contente de l'accord. Je dois toutefois avertir que, quoique le décret de l'amende soit publié, je ne l'ai pas considéré comme notifié; car, lorsque don Isidore Giacinto de Pau est venu pour me le notifier, je n'ai pas voulu l'entendre, lui défendant non seulement de faire la notification, mais, bien plus, de présenter des témoins pouvant attester de l'avoir faite; et il n'en a donné aucun rapport, par conséquent on ignore si la notification fut exécutée; et don Isidore est mort. S. S. ayant fait le décret cumulatif des actes du Conseil, on peut l'inclure dans le procès; et, si le pape veut traiter avec plus de rigueur, on peut le publier et le divulguer; troisièmement, le décret du roi contre le Conseil existe; il est confirmé par plusieurs personnages importants et la teneur en serait: *Ce que vous avez fait contre le nonce nous a beaucoup déplu; vous pouviez l'éviter entièrement et d'abord nous prévenir*, *car vous savez combien je tiens à me montrer respectueux envers le Saint-Siège.* Je dois aussi dire, ajoute-t-il, que le P. provincial del Clercs Mineurs, m'a présenté un ordre du général lui interdisant de réunir le chapitre. Malgré cela j'ai maintenu ma décision, ajoutant: que l'on eût à continuer à suivre mes ordres, car je me chargeais de tout

---

quant de déclarations précédentes. Le chapitre ne s'est pas encore réuni; mais, comme la réunion doit avoir lieu à Valladolid, j'ai dû en proroger la date jusqu'à la fin de janvier...»

justifier. Du reste, les intrigues des Pères contumaces sont sans effet, car le roi veut que le chapitre se réunisse. Le nonce, en terminant, dit avoir pu se procurer le texte des réponses royales aux brefs et expédiées à Carpio, et qu'ainsi il croit devoir suspendre les ordres de S. S. jusqu'à réception des nouveaux. »

Et, le 4 janvier 1679, il ajoute que des Clercs contumaces continuent à intriguer auprès du Conseil pour obtenir la suspension du chapitre, afin de pouvoir garder l'administration de la province, mais que plusieurs vocaux (électeurs) sont déjà partis pour Valladolid.

Le 8, Cybo manifeste au nonce la mauvaise humeur de Rome au sujet de l'accord. « Je voudrais bien, écrit-il, être de l'avis de V. S. Ill.me et trouver convenable et honnête l'arrangement touchant les Clercs réguliers, mais on ne voit pas que la chose soit possible. De la teneur du rapport de V. S. Ill.me ressort l'atteinte portée à l'autorité pontificale et à la dignité du Saint-Siège, de sorte qu'on ne comprend pas qu'elle se soit donné tant de peine pour un pareil résultat et qu'elle chante victoire. Le Conseil royal prétendait simplement que V. S. eût à lever les censures, qu'elle suspendît le chapitre et qu'elle ne le présidât pas; or, le Conseil a obtenu facilement tout cela et a vu se vérifier pleinement ce que don Gerolamo d'Eguia avait indiqué à V. S. et ce que le secrétaire Mignani affirmait: que c'étaient là les dernières et immuables résolutions de Sa Majesté. V. S., au contraire, n'a rien obtenu de ce que contenaient les instructions apportées par Burattino, à savoir: réparation pour l'amende, abolition du décret, humiliation du président du Conseil royal, qui aurait même dû être destitué. D'autre part, V. S. exagère quatre choses en faveur de l'accord: en interprétant le billet royal, écrit à V. S. par don Gerolamo d'Eguia, comme une désapprobation de l'amende; la renonciation faite par les Clercs réguliers à l'appel au Saint-Siège; l'ordre

de tenir le chapitre à 40 lieues de distance; la demande que V. S, ou un autre en son nom, ait à le présider, et, finalement, la promesse royale que V. S. puisse présider le premier chapitre des religieux sans demander le consentement de S. M. et sans que le Conseil royal ait à s'en mêler. Aucune de ces conditions ne justifie les intentions de V. S. Le décret royal dit simplement: que le roi a appris à quel point se trouve l'affaire des Clercs Mineurs; mais ces papoles n'expriment pas un regret royal plutôt à l'égard d'une partie que de l'autre, et sont tellement vagues que l'on peut croire qu'elles s'appliquent aussi bien au Conseil royal qu'à la conduite du nonce qui a déplu au roi, de même que le nonce peut l'interpréter en sa faveur. Et, du regret, on ne peut pas déduire la désapprobation — la médecine déplait au malade, mais il ne la désapprouve pas en la buvant. — Il est certain que le Conseil royal aurait pu les prononcer sans aucune difficulté. Je dois même ajouter que si le roi avait, par des paroles, désapprouvé l'acte du Conseil, V. S. n'aurait pas dû s'en contenter comme réparation d'un fait, qui demandait pour satisfaction des faits et non des paroles. Le reste du billet ne contient que des expressions générales de respect envers le Siège apostolique, sans descendre aux détails et, par conséquent, sans conclusion en faveur du ministre apostolique. La renonciation à l'appel à Rome ne justifie pas non plus le consentement de V. S., car l'appel au pape est plutôt un acte de révérence et de respect. Si les Clercs en avaient appelé à l'autorité laïque, la renonciation aurait pu passer pour une satisfaction. En outre, si les Pères voulaient tenir le chapitre, il fallait écarter cet empêchement; on ne peut donc pas interpréter, comme satisfaction accordée au nonce, un acte que conseillait leur propre avantage et leur intérêt. V. S. ayant déjà accepté l'appel et s'étant dépouillée, en conséquence, de toute juridiction en cette affaire s'est fourvoyée; de même en cédant sur la question

de la célébration du chapitre, tandis que le même motif pouvait lui donner un juste titre pour se retirer, en attendant les ordres de Rome. On reconnait facilement que la réunion du chapitre hors de Madrid n'a été qu'un prétexte frivole donné à V. S., attribuant à la distance du lieu la prohibition du Conseil, qui, en définitive, a atteint son but qui était que le nonce ne le présidât pas. La déclaration faite par le roi que V. S. eut à présider ou à se faire représenter, confirme, en effet, pleinement, la prétention du Conseil que le nonce ne puisse présider sans le consentement royal; et cela amoindrit la promesse faite, que dans un autre premier chapitre, V. S. Ill.me puisse le présider sans autre autorisation du roi ou participation du Conseil. Et V. S., pour réussir à faire cela, a convenu d'obtenir la promesse portant la faculté; on doit donc conclure que, pour les autres chapitres, qui auront à se réunir, V. S. ne pourra pas faire la même chose sans une nouvelle permission. Elle aurait pu éviter tous ces inconvénients en réservant la ratification apostolique de l'accord et, de cette manière, elle aurait laissé la possibilité de le rétracter. Mais cette rétractation devient inutile, car V. S. a déjà commencé à mettre l'accord à exécution. L'affaire n'est plus dans son entier, du moment que le chapitre s'est tenu par l'ordre ou la permission de V. S.; or, c'était là le point en discussion et qui a donné lieu aux difficultés. Et, ainsi, le Saint-Siège n'a plus le moyen de remettre, par sa désapprobation, les choses *in pristinum*. Les instructions et les brefs, dont est porteur le courrier Burattino pour cette affaire, montreront mieux à V. S. Ill.me combien l'accord conclu par elle s'éloigne de son devoir et est contraire à la juste attente de S. S. Le pape espère, toutefois, qu'après que S. M. et don Juan auront eu connaissance des sentiments que S. B. manifesta à ce sujet au cardinal Portocarrero et au marquis del Carpio, la veille du départ de Bu-

rattino, on voudra bien, à Madrid, accorder des satisfactions plus convenables; autrement, N. S. priera Dieu de lui donner ses lumières pour le guider dans les résolutions plus opportunes à prendre dans l'accomplissement de ses fonctions et pour l'honneur du Saint-Siège. Voilà tout ce que je puis dire à V. S. sur cette matière, réservant au retour de Burattino, qu'on attend de jour en jour, l'envoi des ordres que S. S. veut savoir exécutés par V. S.... Toutefois, je ne veux pas manquer de lui dire, dès maintenant, que V. S. pouvait moins laisser voir le désir de l'accord avec les ministres du roi, car il est vraisemblable qu'ils ont pu l'interpréter comme une manifestation de la crainte de cette Cour, ce qui n'était qu'une marque de zèle du ministre apostolique et que, pour cette raison, ils aient été plus rigoureux » (1).

Et le 22, il lui écrit encore:

Il ritorno di Burattino non hà portata cosa di rilievo intorno alle sodisfationi, delle quali è debitore il Consiglio Reale. Tuttavia si starà attendendo che cosa risolve il Consiglio di Stato in esecutione della regia disapprovatione, la quale presuppongono, senza recarne però documento alcuno positivo le lettere ultime sue. È paruto ben strano che havendo potuto riconoscere dagli ordini portati da Burattino quanto poco corrispondesse all'espettatione

(1) Et, le même jour, mais en chiffre, Cybo cherche à adoucir la réprimande de la dépêche en clair au sujet de l'accord déjà conclu; il déclare au nonce de l'avoir écrite, non seulement pour sa gouverne, mais aussi pour qu'à l'occasion il la fasse lire afin d'obtenir de cette Cour les satisfactions, avant que S. S. ait à prendre quelque rigoureuse détermination. « En tous cas, V. S. peut être certaine que cet incident n'a pas diminué l'estime de S. S. pour V. S.; car on attribue le désavantage de l'accord à la difficulté d'arranger l'affaire, et il faut faire tous les efforts pour y remédier. « Le cardinal ajoute qu'il a oublié de mettre dans la lettre en clair que, parmi les réparations à demander, il faut exiger la destitution du président du Conseil.

di S. Stà l'aggiustamento da lei concluso sotto li 5 di novembre e non essendosi all'arrivo di essi celebrato ancora il Capitolo de Chierici Minori, non publicasse il Breve sospensivo del Capitolo istesso, et annullativo degli atti del Consiglio Reale, mentre ciò era valevole à riparare in gran parte il decoro di questa S. Sede e V. S. Ill.ma si era già spogliata d'ogni giurisdizione in questa causa con deferire all'appellatione de Chierici, et il Breve pontificio le legava le mani. Per hora S. S.tà non risolve cosa alcuna volendo prima udire il parere della Congregatione deputata. Mà V. S. Ill.ma havrà potuto veder dall'ultime lettere mie quanto poco decoroso si apprenda qui l'aggiustamento seguito: benchè non si lasci di considerare ch'ella hà tentata ogni via per uscirne con la maggiore riputatione, e sia nota l'arduità della materia, ch'ella hà alle mani.

Et, le même jour, il l'informe que dans l'audience de N. S., Carpio, entre autres plaintes, lui en présenta trois contre lui touchant l'affaire des Clercs. « L'ambassadeur s'est plaint aussi, au nom du roi, du texte du bref comme trop âpre et sévère ; mais S. S. a répondu à tout comme il convenait, et, quant au bref, elle déclara avoir exprimé ses sentiments selon la gravité du cas et que, au fond, il ne contenait rien autre que ce que le pape avait dit au cardinal Portocarrero et à l'ambassadeur, lorsqu'il les appela ensemble à son audience. S. S. dit désapprouver l'arrangement conclu par V. S. ; et l'ambassadeur répliqua qu'il y avait peu d'espoir que l'on eût pu obtenir des satisfactions plus grandes que celles que la Cour prétend avoir données. A ces paroles, le pape répondit qu'alors il emploierait l'autorité qui lui a été donnée par Dieu, et ainsi finit l'audience » (1).

---

(1) Capi delle querele del S.r Amb.re di Spagna e delle risposte dategli dal Sig.r Cardinale.

Che Mons.r Nunzio hà negato l'udienza al Sig. Consigliere Moscoso per tre quarti. — Non esservi colpa del Nunzio, che per a funzione del Cappitolo (*sic*) non potè esser subito avvisato ; e

Et, le 5 février, Cybo écrivant à Mellini, s'excuse d'abord de ne pouvoir en dire long parce que le courrier doit partir; toutefois, il l'informe qu'il a lu à N. S. la lettre de don Juan en réponse au bref papal. « En entendant le contenu, N. S. a été particulièrement étonné du passage où S. A. dit que le roi ne veut pas abandonner les droits de la Régale; et il m'a

---

subito che potè, rese la risposta, non aspettata dal Sig.r consigliero che con fretta se ne partì.

Che Mons.r Nunzio conferisce benefizii come gli piace in Spagna, e che attende à far denari. — Non doversi credere, che il Nunzio ecceda in ciò le sue facoltà; e nel resto, esser noto alla Corte Cattolica, che egli è prelato generoso, e che non è attaccato al guadagno.

Che l'auditore è interessato. — Doversi da quei, che se ne chiamano gravati, ricorrere à Mons.r Nunzio, che amministrerà giustitia e provederà.

Che la Dateria impone soverchie pensioni sopra li benefizii di Spagna. — Esser noto à tutto il Mondo che N. S.re procede in questo con grandissima riserva, superiore assai à quella de passati pontificati.

Ch'egli è travagliato del continuo per conto del quartiero, e non gl'altri. — Dolersi in Palazzo di lui più che degl'altri, con ragione; perchè egli non usa di quella moderatione, e circospezione, che gl'altri osservano; essendo noti à tutta Roma gli scandali, gli abusi et delitti che nel suo quartiero si permettono; non sapute, nè vedute altrove, almeno con tanto eccesso.

Che in piazza Farnese fù spogliato una sbirro, e non ne fece risentimento. — Questo è il caso di quell'Offiziale d'un luogo del S.r Cardinale Altieri, come s'è già scritto à Mons.r Nunzio; e se ne fece processo: nè s'è proceduto ad altre dimostrationi di rigore, per quei prudenti rispetti, che toccano la persona e gl'interessi del medesimo S. Cardinale: E il caso in se stesso è di gran lunga inferiore à quegli insulti più gravi, che altre volte si sono usati in piazza di Spagna; come più distintamente si è già significato colle passate.

ordonné d'écrire à V. S. de vouloir répliquer à don Juan: que, si S. M. se croit obligée de maintenir ses Régales, qui n'ont aucun fondement canonique, bien plus encore N. S. est tenu à défendre et à soutenir les droits clairs et indiscutables du Siège apostolique, et obligé de le faire *coram Deo et hominibus.* » Et, le 6, il lui déclare, qu'il est hors de doute que le président et les membres du Conseil royal sont frappés d'excommunication par la bulle *in Coena Domini*, et qu'il est manifeste, même selon les doctrines de ceux qui inclinent en faveur du magistrat de la force, qu'ils n'ont aucun motif pour y échapper. « Ceux-ci, en effet, n'admettent pas que le séculier puisse passer à des actes contre l'ecclésiastique, sinon dans le cas où l'ecclésiastique aurait agi avec violence et que celle-ci serait notoire et indiscutable; ou bien quand la procédure du magistrat séculier n'est point en la forme judiciaire et juridique, c'est-à-dire en manière juridictionnelle, mais par voie de fait, tout en concédant le respect dû à l'immunité ecclésiastique... Le Portugais Feliciano Oliva en parle beaucoup dans la Ire partie du *Forum Ecclesiae*... Dans notre cas, si le Conseil royal n'a pas agi avec violence, il a procédé par la force de la juridiction laïque, c'est-à-dire avec l'amende par voie d'obligation. » Et, le même jour, il ajoute: que S. S. attend, pour prendre des décisions, de connaître de quelle manière le Conseil d'Etat aura corrigé le décret du Conseil royal; et il informe le nonce que le cardinal Portocarrero vient de partir et qu'il s'est offert à S. S. en tout ce qui pourra lui servir en Espagne.

Le 15, Mellini avoue à Cybo qu'il n'aurait jamais cru être aussi fortement désapprouvé, comme il l'est par la lettre du 8 janvier en clair; et il écrit: « Il fallait rendre nuls les décrets, et à cela on n'avait jamais consenti, et aussi gagner du temps en tâchant d'amener l'apaisement. J'aurais déjà essayé de faire d'autres démarches pour satisfaire N. S.,

mais j'ai préféré attendre des ordres après l'expédition de Burattino; » et il ajoute: « ayant parlé à don Juan, et à d'autres, de la lettre de V. Em., il m'a dit que si N. S. veut rompre avec S. M., il peut le faire et même choisir une raison plus frivole; que la présente vaut bien peu et qu'on concède plus de ce qui est dû, au préjudice de la Régale et pour le seul motif du respect filial envers S. S...; que si S. B. ne voulait pas s'en contenter, le roi ne pouvait être inculpé vis-à-vis de Dieu ni des hommes, car on a entendu des théologiens; et tous ont été d'avis que S. M. ne devait pas perdre sa Régale, mais la défendre, surtout en ce moment. Don Juan est le plus échauffé, au point que j'ai interrompu la conversation afin de ne pas le rendre encore plus furibond, lorsque je retournerai chez lui » (1).

Et, le 1er mars, Mellini annonce: qu'à force de répéter que le pape n'est pas satisfait, le roi s'est décidé d'ordonner au Conseil de remettre en ses mains tous les actes, ce qui est interprété dans ce sens: que S. M. a voulu que rien ne restât dans les archives, afin que l'on ne puisse invoquer de précédent... « Certainement, les Conseillers sont frappés par les censures de la bulle *In Cœna Domini*, mais ils ne veulent pas l'entendre ainsi, et je doute fort qu'on finisse par l'admettre; ici, l'amende est souvent infligée aux ecclésiastiques. Si un supérieur ecclésiastique déclare la censure pour un fait contre l'immunité de l'Eglise, aussitôt le Conseil lui ordonne de lever la censure, et, si le supérieur est contumace, on lui inflige l'amende. Il y a beaucoup d'exemples et l'on se croit fondé à agir ainsi. » Et, le lendemain, il lui écrit que, pour ne pas toujours répéter ce qu'il a déjà

(1) Mellini, le même jour, se défendant longuement auprès de Cybo à propos de l'accord stipulé, conclut: « lorsque je dis que le pape n'est pas content on se fâche, trouvant que S. S. a déjà trop obtenu du roi. »

dit, il ajoute seulement, « que l'on a beaucoup réfléchi avant de lui mander le billet, que l'on considère comme l'abolition de tous les précédents du Conseil royal, et je n'ai pu l'obtenir qu'en affirmant que j'étais décidé de recourir à toute mesure de rigueur qui me serait ordonnée par N. S. Je crois à présent très difficile, sinon impossible, d'obtenir davantage, car on a la persuasion d'avoir été trop coulant dans les concessions... et, aujourd'hui, ils sont encore mécontents au sujet des messinois... Même sur ce point, N. S. pourra faire des considérations... Il y a beaucoup de gens qui défendent nos adversaires et intriguent... »

Le 5, Cybo l'informe: « que N. S. attend toujours d'apprendre les décisions du Conseil d'Etat, comme correction à celles du Conseil royal, qui n'agréait pas l'arrangement proposé pour sauver la dignité de V. S. » Et, le 19, Cybo écrit de nouveau en rappelant à Mellini que ce n'est pas lui que le pape tient responsable de ce qui se passe, mais le Conseil royal par son arrogance et son entêtement; que si ce dernier désapprouve l'arrangement, on n'en reconnaît pas moins son zèle pour le service du Saint-Siège. « On aurait toutefois désiré de V. S., ajoute-t-il, que, avec quelque dissimulation opportune ou quelque légère condescendance, elle eut pu parvenir à détourner la tempête rendue inévitable par suite de l'insolence du Conseil. Quoiqu'il en soit, S. B. reconnaît que V. S. n'a agi que par zèle... S. S. attendra que le temps fasse réfléchir sur la réparation à exiger pour sa dignité, car elle a beaucoup de compassion pour le roi, qui est innocent, et parce que la monarchie est agitée de tous les côtés et même menacée par les armements actuels de la France. Elle espère que, de cette manière, S. M. tâchera de faire en sorte que le Conseil donne quelque satisfaction à S. S. » Et, le 2 avril, il lui annonce que S. M. ayant retiré tous les actes du Conseil royal, on peut espérer que les dispositions sont meilleures, mais que « le fait grave

est toujours l'amende infligée au nonce apostolique, qui est supérieur à tout autre prélat de l'Espagne comme représentant de S. S. »

Le 10 mai, Mellini mande: « j'ai demandé qu'on mette par écrit: que tous les actes ont été retirés du Conseil et brûlés; car si on les a retirés c'était pour les détruire, comme me l'ont répété de vive voix S. A. et don Gerolamo; que, par conséquent, il n'y a aucun empêchement à me le mettre par écrit, afin d'en prendre note dans les registres; mais on répondit que N. S. est trop rigoureux; qu'il n'y a plus à douter, du moment que tout est fini; que, si même on avait osé prendre quelque copie secrètement, il y avait toujours le décret du roi qui annule le procès; que par conséquent toute copie n'a aucune valeur; que, du reste, on ne pouvait pas insérer tout cela dans un billet, car on nuirait trop au crédit du Conseil. J'ai répliqué que S. S. désirait la dite déclaration *in scriptis* et que, sans cela, elle ne se tranquilliserait jamais » (1). En effet, le 11 juin, Cybo lui répète d'insister davantage pour qu'on lui écrive des billets touchant l'abolition de l'amende ou d'autres satisfactions de ce genre; « que V. S. persiste, écrit-il, dans sa première intention, à savoir: d'obtenir l'abolition effective du décret et de l'amende, et la punition du président du Conseil royal... » Cybo termine en demandant l'envoi des procès-verbaux et l'acte constatant la notification faite.

Le 25, Mellini écrit à Cybo:

... Ultimamente parlai con particolare efficacia con il nuovo Confessore di Sua Maestà per haverlo conosciuto molto zelante nelle cose ecclesiastiche e sue Immunità. Egli mi rimostrò il suo

(1) Et, le même jour, le nonce assure au cardinal, que, selon ses ordres, il a fait de nouvelles démarches touchant l'amende, ne voulant pas, en tout cas, être mis au niveau des autres ecclésiastiques.

buon animo, ma non puol manifestare l'istesso se non li viene rimesso il negotio, o richiesto sopra esso il suo consiglio, il che non sarà facile ottenere perchè il Sig. D. Giovanni ricercato poco fa con bel modo da me perchè si contentasse sentire il parere del detto Confessore, mi ha detto che S. M. non vuole si parli più di ciò. Se Dio chiamerà a se il presente Governatore del Consiglio, come si crede, per la grave indispositione che tuttavia tiene, attribuita solo per castigo della temerità che ha usata in questo, o se sarà privato della carica per il suo mal governo, come si vuole e si vocifera generalmente; e come si può sperare per li rincontri che se ne hanno, farò subito premurose diligenze con il successore per ridurlo a rimediare li trascorsi del passato per non incorrere anco esso ne' castighi da esso provati. Mi occorre in tal proposito significare a V. E. come mi è stato avvisato che detto Governatore di nome Giovanni della Puente come V. E. già sa, sia stato provisto da S. M. di una dignità nella Chiesa di S. Giacomo di Galizia, che dicono chiamarsi il Priorato di Sales, che per tener sedia principale nel Coro con residenza formale, viene ad essere incompatibile con l'altra dignità che tiene del Decanato di Toledo, per il che non si pone in dubbio, che sarà necessitato a dimandar la dispensa a Nostro Signore se vorrà goderla legitimamente. Di che mi è parso bene dare avviso a V. E. per parteciparlo a S. S. per ciò che potesse importare, acciocchè non si passasse la dispensa senza riflettere al Personaggio.

Le 7 juillet, le nonce écrit à Cybo: qu'il désistera de toute démarche touchant l'amende, du moment que personne ne peut affirmer qu'elle lui a été signifiée. Il y a des témoins qui ont dit: que don Isidoro avait été chargé de l'intimation, et que, l'ayant appris, je l'ai appelé, fait passer seul dans une chambre, lui déclarant que je n'acceptais pas d'intimation; et que don Isidoro étant revenu à la charge, je lui ai répliqué que je ne voulais même pas qu'il me donnât la chose comme signifiée. Or, la preuve est impossible à produire, surtout parce que don Isidoro est décédé. »

Mais, le 4 août, il lui répète qu'il a bien expliqué aux ministres que tout ce qu'avait fait le roi ne suffisait pas; qu'il fallait révoquer le décret de l'amende et punir les conseillers. « J'ai remis un mémoire sur ce sujet à S. M. J'en ai parlé au confesseur du roi, qui vint me faire visite, et il reconnut le bien fondé des prérogatives diplomatiques et ecclésiastiques. On m'informe que mon mémoire est passé au Conseil d'Etat » (1). Et, le 1er septembre, il lui répond: que D. Gerolamo d'Eguja lui a dit que, pour le mémoire, tout dépendait de la décision de don Juan... Le 15, le nonce informe que le Conseil a écrit à Rome pour savoir si ses déclarations sont en harmonie avec ce que l'on dit et pense à la Cour.

Le 18, Mellini annonce que le Conseil d'Etat a voté à l'unanimité l'envoi au roi de son mémoire pour la révocation de l'amende, s'en remettant à la volonté de S. M. pour mortifier en quelque manière le gouverneur et les conseillers auteurs du décret... « A présent tout dépend du roi, mais davantage de S. A... »

Le 3 septembre, Cybo avertit le nonce qu'on attend la réponse du Conseil d'Etat au mémoire; et qu'on espère que l'on finira par révoquer des dispositions aussi injustes contre l'autorité du Saint-Siège, dans la personne de son ministre,

(1) Et, à la même date, il ajoute qu'au fond don Juan est le seul à vouloir l'amende; son confesseur aussi en demande l'abolition, mais le duc s'obstine, et de lui dépend toute délibération. « Il me semble toutefois, qu'il devrait chercher à plaire à N. S., à se concilier sa bienveillance et sa faveur, en des moments aussi graves pour lui, car il s'est rendu bien odieux à tous, au point qu'on parle de lui publiquement avec dégoût; chaque jour on publie des Pasquinades et des pamphlets fameux; j'envoie la copie d'un à V. Em.; et bien que ce soit une satire perfide, elle est presque dans les mains de tous. Il sera bon, conclut-il, d'agir sur S. A. afin qu'elle fasse des concessions sur les préséances. »

en lui donnant les satisfactions qui conviennent sans attendre plus longtemps... Et, le même jour, il lui accuse réception des documents et pièces touchant l'amende. « On verra ce qu'il y a à faire, car S. S. ne veut pas abandonner toute idée, et laisser un tel exemple à ses successeurs. V. S. doit insister auprès du Conseil d'Etat, à qui l'affaire a été remise, mettant à profit l'œuvre du Père confesseur près de S. M., et V. S. doit aussi agir auprès de don Juan qui semble redouter dans ce moment les jugements, bons ou mauvais, que peut donner S. S. » Dans une troisième dépêche il lui mande :

Si è grandemente consolata S. S.tà nell'intendere da S. V. Ill.ma che il confessore del Rè si mostri così bene inclinato à favorir le occorrenze di questa Santa Sede e che di fatto nell'affare della multa non meno scabroso che importante, non lasci di adoprarsi efficacemente. Hà però giudicato bene di significargliene il suo particolare gradimento col Breve annesso, honore che rare volte si è fatto ad altri del suo grado in simil proposito. Anzi S. S.tà una volta appena, e quella volta per urgentissima causa hà scritto à confessori regii. Nel renderlo dunque V. S. Ill.ma gli spiegherà più à lungo il senso di S. S.tà, e la fiducia certa, nella quale è entrata, ch'egli co' suoi religiosi, e prudenti consigli sia per coltivar felicemente l'ottima e generosa indole di un tanto Rè, che hà confidata, e consegnata nelle mani di lui la coscienza, e per così dire l'anima sua. Niuno haver più bella opportunità di eccitare ad attioni preclare S. M.tà già disposta per se medesima all'amore della virtù, e della pietà christiana. Anzi essere egli l'unico ministro dal quale si possa sperare questo bene ; mentre tutti gli altri, seguendo l'uso delle corti grandi procureranno di conciliarsi la gratia di S. M.tà con proporle trattenimenti e piaceri, e con mostrarsi zelanti della sua grandezza nello stendere l'autorità regia anche alla dispositione delle cose sacre con diminutione, et ingiuria della libertà della Chiesa. Che gli ricordi spesso quello che hanno operato i Rè suoi antecessori in servitio della Religion Cattolica, et in ossequio di questa S. Sede, con pon-

derarli, che in premio di ciò hanno riportate da Dio tante prosperità, e grandezze, dove all'incontro quando si è cominciato à metter da parte queste massime, son noti i disastri che hà corsi e le perdite che hà fatte la Monarchia. Gran merito potersi acquistare presso Dio il padre confessore con infondere nell'animo ancor tenero di S. M.tà sensi religiosi, e santi, e l'amor del Regno Celeste; onde possono derivare in progresso di tempo beneficii immensi à regni che possiede in terra et à tutta la Chiesa Cattolica. Che procuri corrispondere à Dio il qual l'hà chiamato ad un posto si riguardevole, e di tanta conseguenza; e che trà tanto si prometta da S. S.tà ogni dimostratione più singolare d'affettione e di stima. Le quali cose dovrà V. S. Ill.ma ripeterli, secondo l'opportunità, più d'una volta, e procurar d'obligarlo, e d'affettionarlo sempre più alle cose di Roma e di questa S. Sede. Il che non sarà difficile alla sua destrezza verso un religioso inclinato per se stesso à far bene il suo offitio.

Le 30, Mellini écrit qu'il se confie en la Providence divine, afin, qu'après la mort du duc, on en finisse pour ce qui a trait aux Clercs Mineurs, tout au moins en ce qui regarde la révocation de l'amende; mais le roi étant en voyage pour ramener la reine-mère à la Cour, il faudra attendre.

Le 13 octobre, il informe Cybo que, comme on retarde de quelques jours le départ du roi pour aller à la rencontre de la reine son épouse, il a fait tous les efforts près des ministres: « Le Conseil d'Etat a été favorable à ma demande; et j'ai pu m'assurer que S. M. a résolu de révoquer le décret de l'amende. » Et, à la même date, il continue:

Finalmente colla misericordia di Dio ha Sua Maestà presa risolutione di dichiarar nullo e cancellato il decreto della multa, e di scrivere lui medesimo a Sua Beatitudine tal dichiaratione, con supplicare per la sospensione *della dichiaratione* delle pene de' delinquenti, e perchè tal risolutione fu presa il di 12 corrente,

non vi è stato tempo per scrivere detta carta, dovendo tornar la Consulta al Consiglio di Stato, dove si deve formare la carta Regia. Qui annessi invio a V. E. due copie di Viglietti scrittimi dal Confessore di Sua Maestà, et un'altro foglio datomi da lui colla Consulta, e minuta di Carta *dal ha fatto* (*sic*), non so però se detta minuta si lascerà correr così dal Consiglio, o si modererà in alcuna parte, la sostanza però sarà l'istessa; ho voluto inviar detti fogli, perchè riconosca Sua Beatitudine, e V. E. la sicurezza che tengo della risolutione di Sua Maestà, la quale ho havuto solamente in tutto secreto dal detto Confessore, e non resta sino hora pubblicata nè mi è stata partecipata dalla Segreteria come si deve; vederanno ancora Sua Santità e V. E. quanto ha operato il Confessore, e come non ha defraudato le mie concepite speranze con sodisfatione unitamente a' suoi doveri nel corrispondere alla gratia fattali da Sua Beatitudine nel Breve scrittoli, al quale non vuol rispondere se non dopo che il Re ha firmato la Carta. Io l'ho assicurato del gradimento Pontificio, e li ho insinuato, che per coronare l'opera è necessario far rimuovere il Governatore del Consiglio, e far prendere l'assolutione a' contumaci; a che mi replicò che ha stentato molto per spuntare questa risolutione, per le grandi contraditioni havute, e mi pregò, che io volessi fare ogni sforzo per persuadere a Sua Beatitudine che si dichiarasse contenta, perchè riconosceva quasi per impossibile l'ottenere davantaggio. Io tornai a replicar che havrei passati li officii più efficaci, e che havrei procurato con ogni forza che Sua Santità si quietasse, e che credevo, che Sua Beatitudine havrebbe sospeso la dichiaratione delle pene, e perdonato a Contumaci quando fossero venuti a chiedermi l'assolutione, per la quale havrei anco procurato mi si dasse la facolta di concedergliela in privato, ma che in tutti i modi bisognava procurare la privatione del Governatore quale li saria facile ancora con altro titolo, per essere veramente pernicioso al governo; mi rispose che ben credeva si saria per certo mutato detto Governatore: ma non prima del ritorno del Re; che stimava difficilissimo, e quasi impossibile il far prender l'assolutione a' Contumaci, che contuttociò io mi facessi venire la facoltà d'assolvere in secreto che per sua parte havrebbe fatto ogni sforzo per ridurli a pigliarla: Io non dubito che egli con-

tinuerà a favorir la materia, perchè tien buona volontà, e procuro di tenermelo grato, impegnandolo ogni giorno più con assicurarlo della buona corrispondenza e gratitudine di Sua Beatitudine, e stimo bene impiegate tutte l'espressioni perchè è ancora Huomo zelante di *bonalegge*, e scrupoloso nelle cose ecclesiastiche, e puole assai col Re, e li Ministri lo temono, e quando s'impegna ne vuol uscir bene e perciò saria utile per tutti li altri negotii, che V. E. scriva a lui in nome di S. B. quando si publicarà la risolutione in segno di gradimento, o scriva a me in forma ostensiva per tenerlo così tanto più obbligato per il resto. Subito mi sarà partecipata la risolutione per il suo canale, stimo di portarmi a ringratiare Sua Maestà di questa nuova sodisfatione e rispettosa veneratione verso S. S. e Sede Ap.ca e con buona forma li dirò che se bene Sua Maestà non dice di rimuovere il Governatore del Consiglio, nè di farli prendere l'assolutione che contuttociò io non dubito nè dell'uno nè dell'altro a suo tempo per convenire così al suo Real servitio e li aggiungerò quel più conviene per persuaderlo.

A son tour, le 29, Cybo écrit à Mellini : que la mort de don Juan doit aider beaucoup à la rémission de l'amende, à la punition du président du Conseil et de ses complices. « V. S. ne doit pas laisser échapper l'occasion de faire de pressantes démarches, pour que le roi et les ministres qui sont bien intentionnés à l'égard de Rome, mettent à profit le moyen qui s'offre de faire connaître au pape que tout le mal a été fait par don Juan et qu'il est à craindre que sa mort soit une punition de Dieu, ainsi que peut l'indiquer le moment où elle est survenue et qui correspond à celui auquel l'amende a été publiée. Le Père confesseur a là un beau texte pour faire voir que ses actes répondent aux promesses. »

Et, le 10 novembre, Mellini annonce à Cybo que, finalement, don Pietro Colonna lui a envoyé la copie de la lettre royale à S. B., dans laquelle on confirme l'abolition

de l'amende. Quant aux deux autres points: la punition des auteurs de l'offense et celui de l'absolution, S. M. supplie le pape de daigner y renoncer, ayant déjà manifesté à ses ministres tout son mécontentement pour leur œuvre, afin que cela leur serve de règle. Et, dans un autre billet, Colonna, écrit-il, me prie de tâcher de persuader N. S. de se contenter. » Et, le 12, Cybo informe Mellini:

Questo Sig.r Ambasciatore di Spagna domandò i giorni passati un'audienza particolare, nella quale diede parte à S. S.tà che il Rè havea rivocato il decreto della multa per condescendere alle sodisfationi della S.tà Sua, e le presentò nel tempo istesso una lettera di S. M.tà in confermatione di quanto egli rappresentava; benchè lettasi poi la lettera, non fù trovato, che facesse mentione alcuna particolare di multa, ò di rivocatione, mà solo con termini generali se la passava in espressioni di rispetto, et accennava la controversia de' Chierici Minori, come V. S. Ill.ma vedrà dalla copia che acclusa le invio. Trà tanto S. S.tà senza aprir la lettera, approvò la risolutione del Rè quanto alla revocatione della multa come cosa giusta, e dovuta, ma soggiunse che inoltre si richiedeva il castigo de delinquenti, e particolarmente del presidente del Consiglio Reale, e l'assolutione dalle scommuniche, nelle quali erano incorsi. E perchè la lettera si riferisce à quello che V. S. Ill.ma rappresenterebbe intorno all'affare, et ella non scrive cosa alcuna di certo nè per ordine di S. M.tà non giudica bene la S.tà Sua di rispondere alla lettera regia prima d'intender da lei come passi veramente la cosa. Ella però quando costì paresse alta, e rigorosa la dichiaratione com'è paruto all'ambasciatore di voler che si castighi il presidente, e si chieda l'assolutione veda di render persuasa S. M.tà et ogn'altro che S. S.tà non dimanda cosa se non giustissima e necessariissima, e che il Rè condescendendo, non usa atto di liberalità; ma di pura giustitia. Poichè l'atto medesimo di rivocare il Decreto della multa presuppone per delinquenti, come senza dubbio sono quelli che decretarono; e per conseguenza sono degni di castigo molto esemplare. Et essendo parimente indubitato che chi delingue *(sic)* contro l'immunità della chiesa incorre nelle scommuniche, non solamente

è giusto che chiedano l'assolutione, mà è atto di carità, e di debito pastorale in S. S.tà il voler per salute dell'anime loro, che supplichino d'essere assoluti.

Mà prima che giungano le lettere di Spagna colle quali aspettiamo da V. S. Ill.ma la notitia precisa di quello che hà fatto il Rè in questa materia non si possono dare à lei ordini particolari, e precisi.

Al padre confessore non hò giudicato di scriver io per hora commendando in nome di S. S.tà quanto egli hà operato in questa occasione perchè non si sà ancora la forma positiva della revocatione della multa, Mà V. S. Ill.ma trà tanto potrà far questa parte nel modo che giudicherà più proprio per tenerlo sodisfatto, e per confermarlo nella buona inclinatione verso la S.ta Sede. Venuta che sarà la notitia individuale del successo gli scriverò coi medesimi sentimenti.

Le 25, Mellini écrit: qu'il juge convenable d'attendre pour demander la punition des auteurs du décret de l'amende, parce que tout le monde est livré aux fêtes; et que de chaque côté on le prie de suspendre.

Le 26, Cybo envoie à Mellini quatre dépêches: dans la première il dit: alors qu'à Madrid on éprouve une grande répugnance à demander l'absolution des excommunications, on a trouvé à Rome le bref de Clément VIII, qui absout Philippe III de l'excommunication dont il avait cru être frappé pour avoir enlevé des objets de l'Escurial, afin de s'en servir aux funérailles de son père. Le nonce lui avait dit pourtant qu'il n'avait pas été excommunié, mais, malgré cela, il voulut avoir le bref... On peut voir par là combien les temps sont changés, touchant le respect dû aux ordres sacrés et religieux, quand on voit des ministres, coupables de forts délits contre les immunités ecclésiastiques, rester sans demander l'absolution, même secrète... « Avec l'occasion de ce bref, V. S. parlera au roi, et à qui que ce soit d'autre, de la méchanceté du président du Conseil royal et des autres complices de l'amende, comme aussi du vice-roi de Na-

ples et du gouverneur de Milan, pour les ordres donnés aux provinciaux des capucins de ne pas obéir à leur général, et refuser ainsi de se soumettre à des actes de piété chrétienne. V. S. doit représenter au roi combien est juste la demande de N. S., que le président et les autres conseillers sollicitent l'absolution et qu'il conviendrait à sa piété royale de les y astreindre... Celle-ci est la dernière des trois satisfactions que demande le pape pour l'attentat de l'amende, à propos duquel a rapport le bref par les paroles *reliquum est ex omni absolvas atque perficias,* que V. S. expliquera à S. M., demandant en même temps la punition des autres dans une forme moins dure, afin de ne pas entrer dans de grands engagements, comme le conseille le Père confesseur que V. S. informera de tout, en le priant de persuader le roi d'accorder une satisfaction aussi juste et d'obliger les ministres à se soumettre. »

Et, dans la seconde, Cybo engage Mellini à présenter au confesseur du roi la copie du bref, car les paroles : *salubrioribus consilijs locus fuit* lui sont relatives ; c'est à son œuvre que N. S. doit le succès... « V. S. Ill.me remerciera aussi S. M. la reine mère et le cardinal Portocarrero, en leur manifestant la satisfaction de N. S. pour avoir sauvegardé la dignité cardinalice. » Dans la troisième, le Secrétaire d'Etat lui répète: qu'il doit avoir observé que don Juan est mort le jour anniversaire du décret de l'amende, c'est-à-dire le 14 septembre, « et si V. S. Ill.me lit la troisième lettre qu'elle m'a écrite, à ce sujet, elle trouvera qu'il fut l'auteur principal de ce décret et que le roi l'a révoqué dès la mort du duc... Quiconque n'est pas imbécile et a un sentiment religieux, ne peut faire à moins de réfléchir au jugement de Dieu ; et il sera bon que V. S. Ill.me le fasse observer à S. M. » Et, dans la quatrième, il lui annonce : « que N. S. a éprouvé une grande satisfaction en apprenant la sollicitude de S. M. catholique à concéder la révocation et l'abolition du décret

de l'amende, et de tout acte ou écrit s'y rapportant, promettant quelque autre effet de sa très pieuse inclinaison à propos des deux autres articles; la punition du président, de ses complices et leur absolution... N. S. est très satisfait de voir s'acheminer à la fin cette affaire qui lui pesait tant, et reconnaît qu'une part du mérite revient au P. confesseur de S. M.; et V. S. Ill.me ne laissera pas de lui signifier les éloges du pape car il attend de ses vertus des effets encore plus considérables... Lorsque la lettre royale sera arrivée, où il sera question des deux points qui restent en suspens, S. B. répondra par un bref à part avec affection paternelle. »

Le 10 décembre, Cybo informe encore Mellini « que del Carpio a présenté, en l'audience à S. S., la lettre royale, selon la copie transmise par V. S.; et qu'il a fait instance pour que S. B. ait à s'en contenter, renonçant à la punition des coupables et à l'obligation de demander l'absolution. N. S. lui répondit qu'il ne pouvait pas consentir à l'impunité pour un acte aussi injuste et qui méritait une punition exemplaire, quoique le pape fût bien désireux de rencontrer, en chaque occasion, la satisfaction de S. M. S. B. a parlé à l'ambassadeur avec quelque chaleur, excitée par un juste zèle. V. S. rendant compte de tout cela au roi, écrit Cybo, doit représenter les choses de la même manière et faire voir que l'insistance de N. S. en cette affaire dérive de l'affection paternelle avec laquelle il considère le véritable intérêt et la gloire du roi, qui peuvent difficilement être sauvegardés, si les ministres suivent un autre chemin que celui du respect des immunités ecclésiastiques et des droits du Siège apostolique. » Et, le 24, Cybo ajoute:

...Non lascerà di significare à S. M.tà esser dispiaciuto meritamente à N. S.re la forma, colla quale, benche mescolata con frasi d'ossequii, fù nella segretaria regia composta la lettera: mentre

trà le altre cose, vi si fà mentione dello stile, e della manutentione della pretesa regalia, la quale in sostanza non hà alcun fondamento di ragione, e tanto è lontano, che S. M.tà ò altro principe della terra possa pretendere autorità ò giurisditione alcuna sopra il Papa, ò suoi ministri, che al Papa solo veramente compete la regalia, ò sia giurisditione spirituale sopra tutti i monarchi, datagli immediatamente da Dio. Et in altro luogo si prega S. S.tà di deporre l'impegno per il castigo de delinquenti quasi che si muova à ciò più per sostener l'impegno già preso, che perchè lo conosca ragionevole. E finalmente tutto il tenor della lettera non tende ad altro, che à dimostrare, che l'abolitione della multa non è stato atto di giustitia, mà quasi di pura gratia, che il Re per sua liberalità, e per incontrare il gusto della S.tà Sua si è degnato di fare; Onde è stato necessario di ribattere nel Breve, senza darsene per inteso, l'acrimonia delle osservationi suddette.

Dirà inoltre à S. M.tà che N. S.re si dichiara con questa libertà pel desiderio di mantenere un'ottima, et inviolabile corrispondenza colla M.tà Sua à gloria di Dio, et à benefitio universale della Chiesa, e particolarmente della corona di Spagna, ben prevedendo disordini irreparabili, e gravi che sariano per derivare dalla continovazione del modo il quale hoggi si tiene quasi in ogni parte de suoi dominii, d'introdur novità, e di attentare ogni dì più contro le ragioni della Chiesa e contro l'autorità di questa S. Sede. Che quando per parte di S. M.tà si darà luogo à N. S.re di compartirle gli atti della sua paterna volontà, non lascerà desiderarli alla M.tà Sua, concorrendovi le convenienze della Chiesa e ricorrendosi nelle forme debite con esaminar maturamente le cose, che occorrono se sono giuste, e qual espediente convenga di prendersi.

Intorno all'assolutione per la quale devono i delinquenti supplicare; considera in ciò N. S.re più tosto la salute eterna dell'anime loro, della quale altrimente sarebbe tenuto di render stretto conto à Dio, che le sodisfationi le quali pur son dovute all'Immunità ecclesiastica e deve S. M.tà trattandosi de' suoi ministri, premerci altretanto. Dalla lettura del Breve di Clemente 8°, di cui due ordinarii sono mandai copia à V. S. Ill.ma havranno potuto costì accertarsi che non disdice à Ministri del regio Consi-

glio per un fatto sì enorme, il chieder l'assolutione, mentre per puro scrupolo di essere incorso nella scomunica non sdegnò Filippo 3° di supplicar Clemente.

Per ultimo conviene, che il castigo di essi serva di documento agli altri perchè non ardiscano d'intraprendere sotto l'ombra di un Rè, il quale si preggia sopra ogn'altra cosa del titolo di Cattolico, e di figlio ubidiente della Sede Apostolica, simili eccessi, vedendosi preparata l'indignatione di S. M.tà et un memorabil castigo, il quale altrimente si potrebbe un giorno temere che scendesse dalla mano di Dio giustamente sdegnato sopra cotesta inclita Monarchia con perdita non solamente della pretesa regalia mà de' regni stessi.

Sperar dunque N. S.re che il Rè sia per condescendere volentieri col motivo d'un evidente giustitia e dell'honor di Dio, e della sua Chiesa, et anche del vantaggio suo proprio, alle paterne e ragionevoli istanze di S. B.e

Il modo poi di porgere, e d'insinuare à S. M.tà le cose sopraccennate, le quali tutte dovrà esporre, si rimette alla solita prudenza e destrezza di V. S. Ill.,ma essendo sicuro che non le mancherà efficacia e vigore per imprimerle.

Concluda insomma il discorso con S. M.tà dicendoli esser necessario un gastigo (*sic*) molto esemplare nel caso presente, essendo questo l'unico modo di far intendere à suoi ministri, che il Rè non approva simili attentati contro l'autorità apostolica. Altrimente continoveranno essi più che mai a commetterne in ogni parte. Il che sarà segno evidente, che S. M.tà non si cura della buona corrispondenza con Roma, e che vuole la rottura in ogni maniera.

Comunicherà il tutto col Sig.r Cardinale Portocarrero acciochè aiuti dal suo canto le cose, insinuando al Re, che la maggior premura di S. S.tà in questo affare deriva dal desiderio, che S. M.tà incamini bene il governo frescamente intrapreso della sua gran monarchia, il cui fondamento principale è la buona corrispondenza con Roma ; nè questa potrà pratticarsi, mentre i suoi ministri non apprendano dall'esemplar gastigo di chi delinque volersi dalla M.tà Sua un pieno, et inviolabile rispetto verso la S. Sede. Altrimente rompendosi con Roma, in tempo d'altri Papi, si può temere ogni sconcerto alla Spagna, come S. Em.za potrà

ben da se stessa considerare. Le dica in questo proposito desiderar S. S.tà che l'Em.za Sua si ricordi di ciò che le disse quando venne all'udienza à licentiarsi per Spagna etc. (1).

Ainsi, les négotiations à propos de l'incident du Chapitre des Clercs Mineurs, qui se produisit en septembre 1678, et faillit amener la rupture entre le Saint Siège et la Couronne d'Espagne, n'aboutirent que vingt mois plus tard. Innocent, par sa ténacité et sa prudence, obtint plein succès.

(1) Le 8 mai 1680, Cybo fait part à Lauri: qu'a pris fin la contestation touchant la célébration du chapitre des Clercs Mineurs réguliers à Madrid et conformément aux réclamations du pape, même à propos de l'amende infligée au nonce et aussi de la punition des conseillers qui l'ont prononcée. Le Président de Castille, gouverneur du Conseil royal, a été révoqué et exilé; il a, avec des conseillers, demandé l'absolution des censures. Connaissant le crédit dont le président jouissait, tout le monde a été étonné de ce succès, que le ciel a couronné, car, aussitôt après, il est tombé une pluie abondante qui a mis fin à la sécheresse qui désolait l'Espagne: de même que, pour corroborer le fait, était survenue la mort de don Juan le 17 septembre dernier, jour anniversaire du décret contre le nonce.

CHAPITRE IIII

Le Gouvernement de Rome

Les droits de Franchise et du Quartier

Au point de vue financier, la franchise consistait dans le droit au privilège reconnu à tout prince étranger et aux ambassadeurs, de pouvoir introduire librement des objets et marchandises servant à leur usage personnel, sans payer les droits d'entrée, dans le pays où ils se trouvaient en mission; au point de vue temporel, c'était l'immunité dont jouissait la personne des princes, des ambassadeurs et de leurs attachés de tout grade, et qu'on désignait sous le nom de famille; ce droit s'étendait aussi aux maisons qu'ils habitaient.

L'immunité temporelle, sous la dénomination de *quartier*, avait pris à Rome une extension des plus inquiétantes pour le gouverneur de la ville. On allait jusqu'à étendre l'immunité aux fournisseurs des ambassadeurs et des cardinaux, qui, arborant leurs armes, réusissaient à étendre la juridiction du prince ou de l'ambassadeur, sur les maisons et leurs habitants, le long des rues avoisinant le palais du titulaire, de sorte que les sbires ne pouvaient y entrer pour saisir les malfaiteurs romains; et ainsi la justice pontificale ne pouvait suivre son cours.

Les divisions de partis à Rome avaient encouragé les étrangers à cet abus de l'immunité. Bien souvent, pour maintenir leur propre influence et se garantir contre les excès du parti en faveur, des familles romaines se mettaient

sous la protection de l'empereur, de la France ou de l'Espagne, arboraient les armoiries du protecteur et essayaient ainsi de se soustraire à la juridiction du gouverneur de Rome.

Parmi les bulles des papes, aucune n'autorise de telles prétentions; au contraire, plusieurs pontifes firent des ordonnances contre ces abus. Et, au temps d'Innocent XI, ils avaient dépassé toute limite, car on avait profité de la faiblesse des deux Clément IX et X, et aussi de l'humiliation infligée par Louis XIV à Alexandre VII, après l'affaire des Corses, par la signature du traité de Pise.

Il faut remarquer, en outre, que tandis qu'à Rome les étrangers augmentaient leurs exigences, dans leurs propres pays, à cause surtout de l'absolutisme aveugle des monarques, les nonces du pape n'obtenaient pas tout le respect qu'on aurait dû avoir pour leur caractère d'ambassadeurs.

Ce qui accroissait la confusion à Rome, c'était que ces prétendus droits au quartier, étant dépourvus de toute légalité, manquaient encore de limites précises.

La Couronne d'Espagne, la république de Venise et le Portugal possédaient leurs palais et des maisons à elles, et, bien que la limite du quartier eût pu être déterminée, chacun prétendait étendre le sien; mais les autres ambassades n'ayant que des habitations temporaires, lesquelles variaient d'un moment à l'autre, il arrivait que, des maisons qui appartenaient, la veille, à la juridiction pontificale, devenaient tout d'un coup le quartier de quelque ambassadeur.

Sous le pontificat d'Innocent XI, outre l'Espagne, Venise et le Portugal, la Reine Cristine de Suède qui habitait le palais Corsini Lungotevere, la duchesse de Modène mère de la duchesse d'York qui ne resta à Rome que deux ans, et la France au palais Farnèse, possédaient chacun un quartier.

Innocent XI était bien décidé à abolir les quartiers, afin de rétablir l'ordre public à Rome et de faire respecter son autorité dans tous les points de la ville, comme aussi, dans l'intérêt du Trésor pontifical criblé de dettes, d'en finir avec l'abus des franchises. On peut presque dire que l'abolition des quartiers lui tenait à cœur autant que le rétablissement de la paix en Europe et que la guerre contre les Turcs.

Innocent admettait les privilèges que le droit des gens a toujours reconnus aux princes étrangers et aux ambassadeurs durant leur mission; mais il voulait les réduire aux proportions que chaque gouvernement accordait aux nonces apostoliques qui se trouvaient accrédités auprès d'eux. Il ne tolérait pas que Rome fut considérée comme inférieure aux autres capitales. Trois mois après l'élection du nouveau Pontife, Cybo envoya la circulaire suivante à tous les nonces, le 4 janvier 1677; voici celle à Mellini:

La Santità di N. S. ch'è tutta intenta a conservare una paterna ed affettuosa corrispondenza con le Corone ed ogni altro Principe della Christianità ha considerato ed esperimentato insieme li abusi che si sono introdotti nelli pretesi quartieri dei Signori Ambasciatori che in fine non sono che strade et habitationi di questa Città, delle quali si sono resi padroni assoluti così nel civile come nel criminale usando una dispotica autorità non permessa da veruna legge, nè tolerata da alcun Principe di qual si voglia ancor piccola giurisdizione e volendo ovviare ad ogni accidente che potesse perturbare la Sua Sant.ma mente et amareggiare quelle viscere di carità con le quali abbraccia paternamente le Corone, i loro publici rappresentanti, et ogni ministro che risiede in questa Corte mi ha comandato di scrivere a V. S. I. che rappresenti alla Maestà del Re e della Regina questi suoi giustissimi sentimenti, essendo Sua Santità determinata di rimuovere queste pietre di continuo scandalo che impediscono l'esercitio della giustitia e che hanno ridotta Roma capo delle genti tributaria e serva e costituito il Sommo Pontefice Romano ad essere padrone di una ben picciola parte di questa Città e soggettati li

proprii sudditi all'autorità di persone straniere: e però non intende che qual si voglia ministro regio o di altro Principe habbia da godere altra esenzione in Roma che quella che viene permessa nelle altre Corti alli Suoi Nunzii e che godono li altri Ambasciatori di Principi li quali non sono superiori alli Nunzii Apostolici. Le medesime precise significationi dovrà fare V. S. I. al Signor marchese di Villa Sierra primo ministro, perchè sappia esser questa la precisa mente di S. Santità la quale non deve nè può essere limitata ad alcuno, et in questi medesimi sensi, che in due udienze particolari mi ha ratificato nostro Signore, dovrà parlarne alli altri Ministri di S. Maestà che stimerà necessario. Averto V. S. I. a non lasciarli lusingare da pretesi privilegii o da consuetudini introdotte, perchè questi non vi sono mai stati, altre sono corrutele et abusi, e le toleranze in qualche pontificato per rispetti loro particolari, o de' proprii parenti, sono quelle medesime che hanno obligato S. Santità a non doverle nè volerle secondare, ma si bene necessitato la Santità Sua ad esimere li proprii sudditi e la giustitia istessa da una forzosa servitù, nella quale con universale stupore, si vede giornalmente sempre più ristretta e vincolata. V. S. I. eseguisca con la sua intrepidezza aggiunta alla prudenza e desterità questi ordini di N. Signore.

Cette circulaire avait été précédée de négociations particulières avec chacune des Couronnes, ainsi qu'on le verra dans la correspondance échangée à cet effet avec les nonces et ambassadeurs respectifs.

Innocent espéra un instant que les différents gouvernements seraient touchés de la justice de la cause qu'il défendait avec autant de douceur paternelle que d'énergie; d'autant plus que, en ce moment là, il était médiateur de la paix générale à Nimègue et que chaque Couronne, même chez les protestants, avait besoin de son concours. Mais la justice humaine ne manqua pas, dans cette occasion, comme en d'autres, à son rôle négatif!

En tout cas, il faut remarquer à la gloire d'Innocent, que, malgré les refus que rencontrèrent ses instances, jamais,

dans le cours des négociations au Congrès, il ne se laissa influencer par les amertumes que lui attirait le maintien des quartiers.

Après de long mois de négociations à Paris, Madrid et Venise, il dut se rendre compte que le bon droit ne triompherait pas de sitôt. Aucune des puissances ne voulait prendre l'initiative de renoncer aux privilèges qu'elle s'était arrogés, tant que les autres conserveraient les leurs; ainsi aucune ne se donnait la moindre peine pour chercher un accord entre elles. Alors Innocent décida d'imposer à toutes sa volonté.

D'abord, il voulut limiter le droit des franchises financières, et Cybo envoya une autre circulaire aux nonces pour faire connaître la décision du pape. Voici la copie de celle qui fut adressée à Mgr Mellini à Madrid, le 10 juillet 1677:

Li maggiori affari del Palazzo Apostolico sono divenuti hoggidì li Quartieri e le franchigie pretese da' Signori Ambasciatori, e quel tempo che bisognerebbe spendere in servizio della Chiesa universale, conviene giornalmente impiegarlo nel prevenire o sopire li disturbi, che da queste due cagioni, quasi da due fonti, continuamente derivano. Già ho scritto a V. S. I. et hora glielo replico per comandamento preciso di N. Signore, che Sua Santità non vuole più tollerare questi due gravissimi abusi che oscurano lo splendore de' Regii Rappresentanti nell' istesso tempo che oltraggiano la giustitia, e riducono, Roma capo e rifugio sicuro delle nazioni fedelli, a paese di conquista. Se vorranno li Signori Ambasciatori esser contenti quì di quella istessa immunità che si godevano pochi anni sono, e godono in tutte le altre Corti d'Europa, cioè ristretta, secondo la ragion delle genti, alla sola persona, casa e famiglia e se vorranno quanto alle franchigie, accettare quella sola somma che lor giustamente si deve, S. Beatitudine gli accoglierà nel seno della paterna carità Sua con sempre maggiore affetto e benevolenza. Ma se invece di essere vincolo d'unione e di concordia tra la Santità Sua et i loro Re, vorran continuare

a metter in continuo pericolo di rotture Sua Beatitudine colle Corone, intraprendendo qui animosamente tali usurpazioni della giurisditione pontificia, che salva la dignità e la coscienza, non si possono più soffrire, e producono inevitabili amarezze, sconcerti et impegni, il Papa stima minor male il non haverli per l'avvenire appresso di sè, che il tenerli come autori di torbidezze e dissensioni, non altro più premendo alla Santità Sua, che di mantenere una perfettissima et amorosissima corrispondenza coi suoi carissimi figliuoli per publico benefizio del Cristianesimo. Seguitando dunque i publici Rappresentanti a dilatare del continuo quanto più possono il lor preteso Quartiere, e nascendone infiniti scandali e disturbi quotidiani col Governo, come pur succede per l'eccesso intollerabile delle franchigie, con discapito grandissimo della Camera, S. Beatitudine vuole che V. S. I. replichi al Re ed al Signor Don Giovanni questo suo stabile proponimento, e faccia loro comprendere che assolutamente o dovranno in avvenire i Signori Ambasciatori per ordine preciso de' loro Principi, ubbidire al Papà, lasciando il dominio delle piazze e delle strade di Roma a chi n'è l'unico e supremo padrone, o vero i Principi medesimi dovranno richiamarli da questa Corte, sostituendo loro alcun'altro Ministro che nel maneggiare i negozii del suo Signore, non turbi la giurisdizione e la quiete di S. Beatitudine, e che si concilii le gratie della Santa Sede col dovuto rispetto. In questi medesimi termini si è scritto, e si scriverà di nuovo anche in Francia, volendo S. Santità dall'uno, e dall'altro Re riscuotere nell' istesso tempo, in parità di circostanze e di ragione, li medesimi atti di filial corrispondenza e d'indispensabile giustitia. Dal foglio annesso (1) ritrarrà V. S. I. quanto fuor d'ogni ragione, e misura, siasi dilatato et allargato da poco in qua, il Quartiere di Spagna, et a ciò si aggiunge che i Ministri del Signor Ambasciatore usano anche fuor del Quartiere la medesima incompetente et intollerabile autorità, pretendendo che i lor dipendenti debbano essere rispettati dalli Offiziali della Giustitia et asseriti dalla giurisdizione del Governo. I quali eccessi et inconvenienti horamai del tutto insoffribili; han finalmente superato la paterna e mal cor-

(1) In margine è notato « del foglio non ne resti copia ».

risposta longanimità di N. S. inducendolo a fare l'accennato inalterabile proponimento per sodisfare al suo stretto debito inanzi a Dio et a gli huomini. Ne dia parte V. S. Ill.ma a S. Maestà ed al Signor Don Giovanni, come di cosa inretrattabile, et le bacio le mani.

Par une autre circulaire, du 24, Cybo informe les nonces que le pape, pour en finir avec les franchises et pour qu'une question d'argent ne puisse pas troubler les bons rapports avec les Cours, a ordonné que la Congrégation *Camerale* étudie cette question et, en particulier, qu'on mette au clair tout ce qui a été fait durant cinquante ans, c'est-à-dire de 1612 à 1662, période pendant laquelle les matières furent réglées d'une manière plus ordonnée, à la satisfaction de tout le monde. Or, cette période devrait servir de règle dorénavant, car elle fut bien généreuse par rapport au traitement des ambassadeurs ordinaires des Cours sous Paul V, Grégoire XV, Pie V, Alexandre VII, Innocent X,... Il en résulte que la somme qui leur était allouée était moindre, et concédée, d'année en année, par les ministres de la Chambre Apostolique aux ambassadeurs jusqu'à 1663; ce fut cette année-là que commencèrent les abus, lesquels arrivèrent aux charges présentes qui donnent lieu à la réforme... « S. B. a daigné, en conséquence, émettre un édit ordonnant que les ambassadeurs se contentassent d'une somme qui n'est pas faible, si l'on considère la pauvreté du Trésor, et qui est plus forte que celle dont les ambassadeurs ont été satisfaits pendant longtemps: c'est-à-dire 2000 écus, et que cela doit s'entendre sans restriction et non *per excessum*... c'est-à-dire, qu'aucun des ambassadeurs ne pourra jamais prétendre à une somme supérieure; toutefois celle-ci ne leur sera allouée qu'au fur et à mesure de l'introduction des marchandises pour leur usage... V. S., conclut Cybo, doit annoncer tout cela, et j'espère que tout le monde sera content en voyant l'empressement de S. B. »

Et, par une autre circulaire du 16 octobre, Cybo annonce :

Nel Concistoro di lunedì passato N. Signore parlò al Sacro Collegio de' correnti abusi nel governo di Roma, tra' quali è in primo luogo l'immunità de' Quartieri. Rappresentò la necessità del rimedio, e accennò i giusti rispetti che haveva havuto di differirlo fino a quest'hora, mentre dall'altra parte poteva sperarsi che i Principi conosciuta l'equità della causa, ordinassero finalmente a' loro Ministri che desistessero dagli abusi; ma che vedendosi in effetto prender piede sempre maggiore gl'inconvenienti, e gli scandali senza che apparisca alcun segno di provvedimento. Sua Santità verrà astretta da ogni legge e convenienza umana e divina a provedere all'indennità del suo popolo, et a liberar Roma da così misera servitù volendone essere padrone così bene come ogni altro Principe è patrone in casa propria. Essere infiniti li mali che risultano da questi abusi, ma niuno più pernicioso alla causa publica o più amaro al palato di Sua Santità quanto la necessità d'impiegare in affari di niuno o di pochissimo rilievo le cure pontificie dovute alla propagatione della fede, alla riforma della disciplina ecclesiastica, allo stabilimento della concordia e tra Principi dell'Europa, e tra gli ordini della Chiesa et altre somiglianti occorrenze che riguardono il bene publico della Christianità. Parer cosa veramente dura il provare in casa propria l'inquietitudine per opera de' Ministri di que' Principi, in pro de' quali e per rendere la tranquillità e la pace a' loro popoli, si è affaticata, e tuttavia si affatica tanto S. Beatitudine. Vorrà in questo anno secondo del suo Pontificato appigliarsi a consigli e maniere diverse, se quanto prima non si danno gli ordini opportuni da' medesimi Principi. Non essersi però curata in qual senso interpretassero gl'huomini nell'anno primo la sua sì lunga dissimulatione e sofferenza, ben sapendo che si deve servir a Dio ugualmente per infamiam et per bonam famam. Ora però che il tempo ha fatto conoscere per necessaria l'applicatione del rimedio esser pronta ad impiegare ogni cosa e la vita istessa per salvezza de' sudditi e per difesa dell'autorità che riconosce da Dio maggiore d'ogni altra in terra. Esortò infine i Cardinali a contribuirvi l'opera loro, ricordando l'obligatione che ne hanno, fu udito dal

Sacro Collegio il ragionamento di Sua Santità con somma approvazione, e con pari allegrezza la quale anche si diffuse immantinente per tutti gli ordini, non solo della Corte ma della città di Roma, godendo ognuno in vedere Sua Santità così animata e disposta a difendere la quiete de' sudditi e la propria dignità. Ora conforme alle cose dette in Concistoro, cominciano a vedersi l'opere nel dar ordini per le soldatesche, nel provvedere il danaro, nell'adunare Congregationi di Stato, et in ogni altro più necessario espediente.

La question des Quartiers reste ouverte durant tout le Pontificat, sans recevoir de solution définitive, quoique, de fait, le prétendu droit des puissances ait reçu alors une grave atteinte et que presque tous les ambassadeurs, par des moyens-termes, à l'exception de la France, aient cherché de complaire le pape. Innocent sembla se résigner aux décisions des gouvernements, mais tout en déclarant qu'il remettait le succès de ses demandes à la volonté de la Providence, il décida que, dans l'éventualité d'un changement des titulaires actuels des ambassades, soit par décès, soit par rappel, le nouvel ambassadeur ne serait admis à son audience qu'après avoir déclaré de renoncer à l'abus du quartier. Et il se mit de suite, en quelque sorte, à travailler à l'élimination des ambassadeurs; il trouvait que, pour traiter les affaires, il suffisait d'envoyer des personnes prudentes, sans grandes prétentions, et que les ambassadeurs étaient des personnages trop encombrants. La République de Venise fut la première, qui fit l'essai de la ferme volonté du pape à ce sujet.

L'empereur

L'empereur n'avait pas d'ambassadeur à Rome, (1) par conséquent la question du quartier ne préoccupait pas la Cour de Vienne. La Secrétairerie d'Etat se borna à l'aviser

(1) Le cardinal S. Pallavicino, dans son histoire d'Alexandre VII, écrit que l'empereur avait nommé pour ambassadeur un ro-

des mesures générales que le pape prenait envers les représentants des autres Cours.

Le 7 août 1677, par exemple, Cybo informe simplement le nonce à Vienne, Bonvisi: «que S. S. A. fait écrire

main, le connétable Colonna, du moment que les allemands refusaient cette charge comme trop dispendieuse; S. Em. le cardinal raconte que la pape, aussitôt élu, refusa de reconnaître le connétable, comme ambassadeur impérial, avec les paroles: « entrato il contestabile col collar del tosone, nel tempo che ci accingevamo a baciargli il piede, ed a congratularsi in nome di Cesare, il Papa gli ragionò benignamente intorno all'estimazione, ch'egli facea della casa Colonna, e l'affetto che avea scorto in conclave nel cardinal suo fratello, ma non disse mai parole sopra l'imperatore, il che dal contestabile fu interpretato per confusion d'intelletto posta la novità, la preceduta vigilia, e la moltitudine di sopravvenuti pensieri. Ma non tardò molto a rimaner disingannato, essendo egli tornato poche ore di poi con molto corteggio, e postosi avanti nell'andar alla cappella di S. Sisto per alzar di poi lo strascico al Papa nella solennità dell'adorazione, come il più degno ambasciatore, quegli vedutolo dalla sedia, mentre era portato giù pei portici del palazzo, gli fè intendere dal maestro delle ceremonie, che si partisse, e che non volea essere da lui servito. Ed affine di non far dichiarazione oltre al necessario, e di poter pensare senza nota di leggerezza, non gli erano state ancora rappresentate Lettere sopra ciò dell'imperatore. Questa novità empiè il contestabile di mortificazione, e tutti di maraviglia... Ma il Papa nulla si mosse. I divieti delle bolle in ciò esser chiari, e poter egli, quand'avesse voluto, procedere contro il contestabile, perchè volontariamente si fosse costituito in protezione d'altro principe senza permissione del suo. I Savelli averla prima impetrata per brevi espressi, nè però aver Federico Savelli ritenuto l'ambasceria, anzi aveala rinunciata in quel tempo, che militò per la Sede apostolica contr' alla lega; il che ritorceva l'esempio, e mostrava la ripugnanza di si fatte legazioni col servigio debito in tali occorrenze al Pontefice. Del resto la licenza d'esercitarla essersi

aux Cours, que le respect qu'on a à Rome pour les affaires et les familles des ambassadeurs est allé si loin, que le pape ne veut plus le tolérer, voulant que tout soit réduit à ce que font les autres Cours envers ses nonces. N. S. veut que S. M. Cés. en soit informée, quoiqu'elle n'ait pas de représentant et n'ait pas de quartier. » Et, le 29, Bonvisi lui répond que l'empereur n'a pas fait de remontrances à propos des quartiers, parce que cette Cour, écrit-il, n'a pas d'ambas-

---

potuta dare à Savelli con minor inconvegniente, che à Colonnesi, avvegnachè nè quella famiglia era tale di potenza, o di competenza, che da quest'accrescimento d'autorità e d'immunità se ne potessero temere perturbazioni, nè allora eransi veduti altri baroni che aspirassero a simili ambascerie, e però il duca di Braciano cercarla dal re di Portogallo, ed il principe di Gallicano dal re di Polonia, onde per vietarle soavemente a ciascuno, doversi vietar a tutti. Il contestabile esser suddito del Papa, almeno a titolo dell'origine, nè senza ciò aver egli potuto godere il soglio a tempo d'Urbano. La brevità dell'ambasceria straordinaria non bastar a torre la perpetuità e l'università del male, che partorirebbe l'esempio quantunque momentaneo. Considerasse l'imperadore, ed ogn'altro principe, se comporterebbero, che i sudditi suoi gli stesser in faccia con quell'indipendenza, e con quell'ardire, che si concede agli altrui ambasciatori. Non esser questa ripulsa d'alcun disonore al contestabile, essendone il titolo universale, e senza nota. Nessun'eccezione darsi alla sua famiglia, o alla sua persona, e potergli bastar di aver esercitata l'ambasceria presso il collegio nella sede vacante.

Così rispose il Pontefice, e per tener chiusa ogni fessura a questo fiume, venendo richiesto dal gran duca, se gli fosse in grado, che gli mandasse per ambasciatore il suo maggior vassallo, cioè il duca Salviati, con la cui famiglia i maggiori del Papa s'erano alcuna volta congiunti, ricusò ancor questo per esserne il duca insieme baron romano. E finalmente l'imperatore appagato dalle ragioni si ritirò dall'istanza, e con quest'insigne e salutifero esempio si provvide in perpetuo à casi futuri. »

sadeur à Rome. « Mais si les choses devaient se régler suivant la situation dont jouissent les nonces, je dois avouer qu'elles se réduiraient à bien peu, surtout ici... Quoique j'espère, continue le nonce, que leur maison jouira de l'immunité, ce que ni moi ni mes prédécesseurs n'ont essayé d'obtenir; toutefois, pour ce qui touche aux douanes, on accorde la franchise à l'entrée de certains effets qu'on fait venir du dehors, mais il faut écrire chaque fois un billet au Président de la Chambre afin qu'il en donne l'autorisation. L'ambassadeur de Venise a eu plusieurs différends à cet égard, et les faveurs sont bien restreintes. »

Le même jour, il ajoute: « à propos de ce que V. Em. m'écrit, touchant l'édit (bando) du Camerlingue, j'en ferai usage seulement si j'en entends parler par S. M. Mais, comme cette Cour n'a pas d'ambassadeur, probablement on ne m'en parlera pas et on laissera faire les autres représentants. Ici, on sait avec quelle rigueur sont traités à cet égard les ministres des princes; et l'ambassadeur de Venise a pu obtenir plusieurs fois qu'on lui restitue les marchandises qu'on lui avait confisquées. Il me paraît que l'on emploie, un procédé commode pour éviter de prendre l'engagement d'exempter l'un plutôt que l'autre. On met le droit sur la marchandise à taxer sans nommer ceux qui doivent le payer, et celui qui a l'exemption la demande, chaque fois, par un billet énumérant les articles qu'il veut introduire. Jamais on n'obtient l'exemption sur les choses qu'on achète au détail: marchandises ou aliments des différents magasins. Ce procédé est en usage en Pologne et à Cologne.

Le 19 septembre, Bonvisi écrit de nouveau à Cybo: « j'ai parlé à l'empereur des décisions de S. S. contre les quartiers, et S. M. répondit que c'était une matière difficile, qu'elle ne voulait pas préjuger les droits des autres... » J'ai répliqué, écrit-il, qu'étant l'empereur, c'était plutôt à lui à donner l'exemple, lui demandant ce qui arriverait à Vienne

si ces quartiers existaient; S. M. a fini par dire que s'il envoyait un ambassadeur à Rome, il ferait ce que font les autres, et je l'ai remerciée... »

La république de Venise

Lors de l'élection d'Innocent, l'ambassadeur de Venise était Antonio Barbaro. Il se trouvait à Rome depuis quelques mois seulement (1), et il ne paraît pas avoir joui d'une grande faveur près de la Cour (2), tandis que le pape avait des simpathies pour la république, car dès le commencement de son pontificat, il travailla pour elle à Vienne et à Madrid afin de l'avoir comme collègue à la médiation à Nimègue (3).

(1) Le 17 octobre 1676, Mgr Airoldi, informe Cybo que Barbaro prétendait être parmi les quatre membres choisis pour l'ambassade d'obédience; mais qu'ayant été exclu, on prévoit qu'il fera son possible pour en retarder l'envoi, insinuant même à N. S. que la république ne veut pas faire de dépenses, tandis que les ambassadeurs choisis sont riches et tiennent beaucoup à cette mission.

(2) L'ambassadeur Barbaro habitait le palais de Saint-Marc (dit de Venise) et prétendait étendre son quartier jusqu'au delà de la via Celsa.

(3) En ce moment-là, il y avait entre la Cour de Rome et la république de Venise la question du séquestre d'une tartane de la part des Vénitiens; et les réclamations du nonce à Venise n'avaient pas obtenu un résultat satisfaisant, tellement que, le 14 novembre, Airoldi écrit à Cybo:

Ho saputo che tutta la gelosia di questi Signori in ordine al mio offitio, cada sopra le parole: *ne' mari del dominio ecclesiastico* interpretate per dette da me con intentione di dar proprietà di Dominio al Pontefice sopra quei Mari. Il Procurator Nani fu l'unico commentatore, che sentendo leggere il mio offitio in Senato, saltò a ponderar questo detto per pregiuditiale, e seppe vestir così bene i suoi sofismi che ritardò la corrente di tutto il Senato, il quale senza altro riflesso pro-

C'est précisément en ces jours-là, que la colère du pape éclata contre Barbaro à cause de la façon dont celui-ci se conduisit à l'égard de Mgr Zanardi; et Cybo, le 14 novembre 1676, écrit à Airoldi:

Dal foglio che s'invia a V. S. contenente una distinta e sincera relazione dell'affronto che Mons. Zanardi (1) nobile venetiano ha ricevuto giorni sono da questo Sig. Ambasciatore di Venetia

---

pendeva al rilascio della Tartana, perchè al giuditio de' più sensati non pare che queste parole potessero meritar tanta apprensione; ma come questo buon signore non deve esser di più bene affetti verso le cose di Roma nè forse verso di me, essendo egli del partito dell'Ambasciatore Barbaro, delle di cui operazioni, poco bene intese così nel Pontificato passato, hebbi motivo di darne un motto al Doge morto, dal quale il Nani riseppe il mio discorso, non deve recar meraviglia che vada cercando macchie nel sole, e glosi al rovescio la sincerità dell'altrui intentione. Ho però procurato di radolcire le cose nella conformità che V. Eminenza mi prescrive, et ho mandato questa matina in Collegio un memoriale in forma di ricorso con maniera soave, perchè il Senato si compiaccia ordinare il sudetto rilascio, e spero che questa nuova insinuazione sia bastante per conseguirne l'effetto.

(1) Voici un extrait du rapport de Cybo: Mgr Zanardi eut l'ordre de son cousin Pietro Zanardi de Venise, d'assister en plusieures dépenses et arrangements Antonio Barbaro nommé ambassadeur à cette Cour, à la condition qu'il serait remboursé. Mgr Zanardi remplit sa mission et dépensa 8225 écus pour des carrosses, chevaux, livrées et frais de transport par terre et par mer d'effets arrivés de Venise, et il solda cette somme, comme le prouvent les reçus des fournisseurs. Barbaro, aussitôt arrivé, remboursa le prélat; mais d'autres ministres de l'ambassadeur ordonnèrent de nouveaux travaux pour lesquels les ouvriers demandèrent le payement, n'étant pas compris dans les comptes réglés par l'ambassadeur le 28 septembre. Mais Barbaro, aux demandes des ouvriers, prétendit que tout avait été payé à Zanardi et que par conséquent c'était à lui à régler ces comptes. Monseigneur écrivit à Venise pour qu'on examinât la question, mais le soir du 9, par ordre de l'ambassadeur, 15 hommes armés allèrent chez Zanardi et emmenèrent de l'écurie quatre chevaux de carrosse du prélat, les mettant dans les écuries de l'ambassadeur, où ils se trouvent. Le cardinal Ottoboni

ella potrà conoscere la gravità del successo, e la necessità che perciò si impone a N. S. di pensare alla dovuta riparazione per non invitare gli altri a delinquere con la dissimulatione di un fatto sì grave, sì publico, sì detestato da ognuno, anche da' medesimi Ambasciatori. Queste riflessioni però si fanno con V. S. per sua notizia, ma dovranno restare in lei, essendo mente di S. S. che all'arrivo di questa, ella si porti in Collegio, et astenendosi da qualunque frase e da qualunque operatione, che potesse importare esaggeratione, o querimonia, e denotare accensione d'animo riferisca semplicemente e per ordine il fatto medesimo; soggiungendo in fine: sperar S. B. che l'inveterata sapienza di cotesto Senato solito di dar norma al mondo nella custodia dell'equità e del giusto, e nelle massime del governo e nella sua buona corrispondenza coi Principi, dalla sola cognitione di quanto è seguito saprà prender le misure per dar quei provvedimenti, i quali questi signori richiederebbono, quando fusse succeduto un simil caso in Venetia, per obligar tanto più S. S. a continuare ne' sentimenti di speciale estimatione in cui hebbe sempre questa Republica, e nelle dimostrazioni fino ad ora datele, particolarmente verso la persona di questo loro Ambasciatore, di vera e paterna corrispondenza.

Lasciandosi alla singolar prudenza e destrezza di V. S. il porgere questa Ambasciata in maniera che dall'istessa modestia e sobrietà di parlare e dal suo volto medesimo comprendano l'interno sentimento di S. S., e la costante determinatione di non lasciar pregiudicata l'autorità e dignità sua. Ha poi questa mattina il Sig. Ambasciatore restituiti in mano del Sig. Card. Barberino i quattro cavalli di Mons. Zanardi, costituendo S. Em. arbitro della controversia: ma questo non sodisfa all'offesa che venne fatta alla Maestà del Principato, benchè liberi S. S. dall'impegno che in oltre havrebbe havuto di provvedere all'indennità del Prelato.

---

s'occupa de la question et Zanardi offrit de déposer une somme en attendant le jugement de Son Eminence ou d'autre personne; mais l'ambassadeur s'y refusa.

Mgr Airoldi envoie à Cybo le 21:

Quando giunse quà lo straordinario spedito da Mons. Zanardi, si portò in Collegio il Sig. suo fratello a rappresentare il noto aggravio ricevuto dal Sig. Ambasciatore Barbaro, et i Sig. Savii della Consulta stimarono di non farne passare la notizia al Senato ma presero per espediente di chiamare il signor Marino Barbaro suo fratello, dicendogli che essendo questa novità mal'intesa, scrivesse al Sig. Ambasciatore, che procuri aggiustarsi e restituisca i cavalli. Questo fu con le lettere di hoggi 8; con quelle che sono venute da Roma in questo ordinario resta divulgato che l'Ambasciatore habbi depositati i Cavalli in potere del Sig. Card. Barberino, e S. Em. gli habbi resi a Mons. Zanardi, il quale sia tenuto a pagare il debito controverso, et a portarsi dal Sig. Ambasciatore a fargli come un complimento di scusa, onde se prima si udivano discorsi in disavantaggio del Barbaro, hora su questa notizia sento che non si detesta tanto il modo del suo risentimento mentre, spettando a Monsignore il pagamento, si suppone che la ragione stasse per l'Ambasciatore e così vanno qui disseminando i parziali del medesimo dicendo esser già il tutto aggiustato per opera del Sig. Card. Barberino. L'Ambasciatore non ha dato qui parte veruna in publico di questo fatto, o con il supposto che non occorra parlarne come di cosa già accordata e sopita, o forse per l'ambizione di mostrare di non farne caso, ma lo ha scritto al Sig. Marino perchè ne vada spargendo il racconto a suo vantaggio.

Per venir hora a quanto V. E. m'impone con cifra de' 14 corrente et a ciò che mi soggiunge Mons. Favoriti in lettera a parte in nome della medesima, devo confessare la grandissima perplessità, in cui sono stato in ordine al dovere, o no, passare l'offitio in Collegio, attesa la limitazione che mi prescrive Monsignore sudetto, perchè essendo molto dubbioso l'accertare sopra la varietà de' concetti che corrono et essendo in questo caso l'evento solo quello che accredita per buona, o sinistra la condotta del ministro, la operazione stessa per più ingenua e studiata che sia suole ben spesso soggiacere a rimproveri e traversie quando l'esito riesca all'opposito del fine per cui si è operato. Questa cautela deve

essere osservata qui più che in ogni altro luogo, perchè sebene da' discorsi estragiudiciali di questi Signori si può dedurre argomento che tale sia anco per essere l'opinione comune, per lo più è un inganno, perchè quando si viene a trattare un negotio in Senato composto di più di ducento persone basta che uno contradica per metter l'affare in riflessi, e come la ballottazione va per voti secreti è preciso stare alla pluralità di quelli. Da questo V. E. può inferire quanto sia arduo poter fare un anticipato giuditio quali sieno per essere gli animi del Senato verso il fatto del Sig. Ambasciatore Barbaro, e su tali probabilità fare o sospendere il mio offitio in Collegio. Io però, nonostante che vi fussero motivi e per l'uno e per l'altro, ho stimato per hora di ritardarlo sino a nuovo ordine di V. E. col dubbio che questi Signori siano per esser duri a quella riparazione che sarebbe necessaria. Cavo questa mia considerazione dall'haver visto che dai Savii delle Consulte fu occultata al Senato la notizia del fatto e del ricorso di Mons. Zanardi, onde si scorge lo studio di defendere l'ambasciatore, e che il Senato medesimo restandone giuridicamente allo scuro, risponderà esser necessario sentir l'Ambasciatore prima di risolvere o pure che essendo già seguito l'aggiustamento in Roma si la materia in stato di silentio, e questa è veramente l'opinione che hora qui corre, che con questo accordo sia N. S. per non parlarne più e rimaner sodisfatto, e se bene a' i più sensati non manca il conoscimento che non rimanga per questo sanata la parte del Principe offeso per un tal'atto di violenza, nondimeno è da temersi la contingenza che nel Senato tal'uno prendi il partito del Barbaro e prevaglia alle buone intenzioni altrui, le quali per ordinario sono sempre le inferiori di numero, e dubiterei se quella del Procurator Nani si contasse fra queste, onde anderebbe fallito l'intento. Ho pur fatto riflesso in questo proposito al caso che seguì mesi sono d'haver questo Sig. Ambasciatore di Spagna fatto tagliar il naso e l'orecchie ad uno che ardì bastonare un altro in faccia al suo Palazzo, onde questi Signori sentendo amaramente il fatto non fecero altra dimostratione che di formare il Processo e mandarlo al loro Ambasciatore in Madrid con ordine di chiedere particolare audienza al Re, e di portare alte doglianze a S. M. et a quei Ministri, ma non sento che per ciò ne habbino

ritratto sin'hora soddisfatione alcuna, benchè intendo che nelle lettere particolari del Re a questo Ambasciatore dica che se il caso sta come lo ha descritto quell'Ambasciotore di Venetia non può non disapprovarlo. Sogliono questi Signori al minimo accidente che a loro dispiacere commetta qui un Ambasciatore scriverne al loro Rappresentante perchè ne dia parte al Principe di cui l'Ambasciatore è Ministro, e questo stesso uso loro era il motivo principale che mi lusingava dover ancor io passar l'officio in Collegio, ma come nelle cose odiose suole talvolta non essere pregiuditiale il ritardo, ho stimato bene di prenderlo per i riflessi accennati e per informar prima V. E. dello stato presente di questo affare, massime che quando V. E. replicherà che si faccia, crederei si potesse cohonestare la dilazione colla supposta fiducia di N. S. che la Republica inteso il fatto del suo Ambasciatore dovesse subito per sè stessa senz'altro impulso prendere quei provedimenti opportuni al caso. Il certo è che comunemente viene disapprovato il fatto, et uno di questi giorni discorrendone io nel Sant'Offizio con quel Sig. Assistente, mi disse detestando l'attione. non so se noi l'avrebbemo sofferto, se fusse seguito in Venetia con qualsivoglia Ambasciatore.

Et, le 28, il ajoute que Barbaro a écrit au Sénat huit pages au sujet de Zanardi (1), le traitant d'homme turbu-

(1) Dans son rapport, du 21 novembre, au doge, Barbaro écrit: que Zanardi lui avait présenté un compte de dépenses faites pour son arrivée, de plus de 13,000 ducats, pour l'achat de carrosses, de deux chevaux et de *certa trina,* sans donner les noms des vendeurs ni d'autre détail; qu'un moment après l'avoir soldé, il sut qu'il y avait une cinquantaine d'ouvriers qui réclamaient leur paye; qu'ayant fait demander à Zanardi un reçu complet de tout avec une déclaration que personne n'aurait plus rien à réclamer, il s'y refusa; mais qu'ayant eu l'aveu du ministre de la maison du prélat, qu'il y aurait encore à payer environ 80 écus à quatre ouvriers, pour: *certi fiocchi per i cavalli, per la tintura d'una carozza di negro fumo con la vernice, per due morsi per i cavalli della prima carozza e per uno scagnetto per montare in*

lent, qui déjà avait été en conflit avec son prédécesseur Mocenigo, mais que, par dessus tout, il l'accuse d'être le confident du Palais. Barbaro se plaint aussi qu'il soit parti

---

carozza; il refusa de les payer, comme dettes de Zanardi qui avait reçu la somme entière. Comme monseigneur prétendait qu'il ne devait pas les payer, il envoya quatre domestiques pour saisir les chevaux du prélat, au moment où on les menait boire. Enfin que le cardinal Barberino s'est offert de faire payer Zanardi : il lui fit rendre les chevaux et il conclut :

« Non potendo per la gotta portarmi a piedi dal Papa, ne dal cardinal Cibo stimai però proprio spedir giovedì doppò pranzo il Segretario Santorio con la notitia della pace di Polonia, ch'ancora credevano incerta, e con quest'occasione credei bene d' insinuarli che il scanso fatto dal Nuntio nel non venire in Cap.° non era stato approvato e haveva partorito osservatione, che però la sua prudenza era grande, che quel che si poteva fare in un colpo s'andava facendo in più pezzi.

« Rispose il sig. Cardinale con un poco d'amarezza, che li pareva duro che in un mese e più non s'havesse mai potuto haver risposta di questa cosa, e che questo non era il modo di ben corrispondere colla tenerezza del Papa verso la Repubblica ; che s'aveva dato ordine al Nuntio ma che veramente non s'aveva preciso di farlo in scritto o in voce ; ma che li pareva ben amaro, che mentre si diceva tutto in scrittura, che restava molto più impressa, che le parole, credeva che a bastanza dovesse supplire ; tanto più che il Papa era così ben disposto verso la Repubblica, e s'era mostrato così pronto nel negotio del Golfo, se ben non voleva per questo bilanciar il merito, ma che si scopriva la prontezza, con la quale il Papa estendeva il suo impiego in servizio della Repubblica.

« La mattina seguente poi fece chiamare il Segretario medesimo e li disse che il giorno antecedente non haveva per anco lete le lettere del Nuntio, ne fatte veder al Papa, ma hora che l'aveva vedute, li parlò con termini assai più soavi, dicendole che il Papa haverebbe corretto il Nuntio, se ben li pareva, che l'uf-

en courrier de la république à son insu. « Bien qu'on ait écrit, ajoute le nonce, à Venise que c'est monseigneur qui doit payer l'argent dont il est question, toutefois il y a aussi des lettres qui disent que c'est le cardinal Barberini qui le paye de sa bourse pour étouffer le scandale. On dit même, conclut-il, que Barbaro aurait écrit à un sénateur pour demander un congé, et qu'ici on le lui aurait refusé. » Cependant, le même jour, Cybo écrivait à Airoldi, l'approuvant d'attendre pour parler de Zanardi en Conseil, espérant toutefois qu'il en aura dit un mot à des membres de l'Inquisition d'Etat. « Le fait, dit-il, a été bien grave et déploré de tous. N. S. s'est vu en devoir de faire un exemple; mais ne voulant pas se mettre en mauvais termes avec la république, dont il espère le concours dans la médiation, il compte qu'à l'avenir on sera plus attentif; que, du reste, Zanardi doit déjà se trouver à Venise. V. S. ne manquera pas de l'assister en ce qu'elle pourra et avec prudence. »

Le 5 décembre, Cybo écrit à Airoldi: « L'ambassadeur continue à donner des amertumes au pape; tout dernièrement, il a ordonné à Zanardi de se rendre aux portes du Sénat pour se justifier des accusations, et toute la Cour trouva cette conduite étrange. J'attends de voir ce qui arrivera, mais je prévois qu'il sera difficile de maintenir la longanimité de N. S.; et le seul motif qui le retient, c'est l'idée

---

fitio fatto nel memoriale fosse molto proprio, e naturale, che volse lui stesso leggerlo al Segretario, in fine pregandolo, che dicesse a me d'usare le premure maggiori, per terminare questa cosa tanto bramata dal Papa; e io non ho mancato di fare insinuare a Cibo medesimo per altra via di generosamente ordinare al Nuntio che termini questa facenda, e non stii coperto e involto in circospetione, e pontigli. VV. EE. osserveranno le operationi, et io non mancherò di stare attento per portar sempre tutte le cose acciò servino di regola alla miglior diretione. » (Venezia, Arch. di Stato, Consiglio dei Dieci, *Parti secrete*, 147, etc.).

de ne pas trop mécontenter la république; mais tout a une fin. Il n'est pas vrai que Zanardi fût un des confidents du Palais; il n'a été aux pieds du pape qu'une fois, et s'il s'est acheminé vers Venise par les postes, ç'a été de sa propre initiative, et il n'a été envoyé aucun ordre aux maîtres de poste; déjà on peut dire qu'il y a anticipé son arrivée et personne ne sait de quelle manière V. S. pourra tirer de ces nouvelles un argument pour déplorer qu'on cherche à troubler les rapports entre S. S. et la république. »

Mais Airoldi, le même jour, lui mandait:

Nel Pregadi di hoggi otto fu decretato di scrivere a cotesto Ambasciatore d' intimar ordine a Mons. Zanardi di uscir da Roma in termine di tre giorni, e di comparir alle Porte del Collegio per udire le intentioni di questi Signori, e che circa le altre cose spettanti pure allo stesso affare se ne rimettesse la cognitione alli Capi del Consiglio di Dieci, che vuol dire trattar la causa come criminale. Dopo la lettera scritta dall'Ambasciatore in Senato tutti si sono rivolti contro Monsignore come che habbia osato prenderla con un Ambasciatore, restando grandemente censurato che nell'accordo fatto dal Sig. Card. Barberino habbia taciuta a S. Em. et all'Ambasciatore la speditione che fece qui del Corriere straordinario col primo avviso del successo, che è il motivo principale dello sdegno replicato del Barbaro. Non si sa se tuttavia sia qui giunto Monsignore suddetto, ma potrebbe essere si trattenesse secretamente in sua casa per vedere fra tanto di ridurre le cose sue a miglior partito. È stata molto opportuna la di lui partenza da Roma, perchè non havrà luogo l'Ambasciatore d'intimargli l'ordine del Senato, del quale atto ne sarebbe risultato a S. B. nuovo dispiacere.

Le 19, Cybo lui écrit: « V. S. verra la description des excès de Barbaro. Le pape veut qu'elle se rende au Sénat pour qu'il mette fin à ces scandales » (1). Dans un *post-*

(1) Le résumé du long rapport est: que chaque jour, on voit la justice opprimée par les excès de la famille de l'ambassadeur,

scriptum, le cardinal ajoute : « V. S. tâchera de résumer ce que j'écris, lorsqu'elle parlera au Sénat, car on ne veut pas de contestations pour ces délits et abus, avec qui que ce soit ; il suffit à S. S. que le Sénat en soit renseigné. » Et, le 25, il ajoute qu'aux nouvelles transmises touchant les désordres de Barbaro, il faut ajouter l'impertinence et le mauvais traitement dont il a usé contre un cordonnier, afin que le Collège puisse juger.

Et, le 9 janvier 1677, Airoldi lui répond :

Mi vien riferito che il Senato habbia mandato a cotesto Ambasciatore di Venetia copia del mio uffitio, et scrittogli con termini riprensivi della sua condotta, incaricandogli premurosamente che cerchi di dar gusto a Nostro Signore, che tale è l'intentione

---

par des menaces et des insultes, qui ont leur exécution au moyen de bâtons et armes à feu publiquement et contre bon nombre de personnes, sans que l'ambassadeur fasse la moindre démonstration contraire, et ce au grand scandale de toute la ville. N. S. ayant eu connaissance de ces excès, espérait que sa tolérance aurait fini par faire comprendre à Barbaro que ces faits eussent dû au moins produire des démarches de plus grande estime et respect de S. Exc. envers le pape ; mais on a vu tout le contraire. «V. S. doit en faire part au Sénat, ajoutant que S. S. espère qu'il mettra toute sa sollicitude à porter remède à ces inconvénients, en proportion de la longanimité montrée par le pape, en les dissimulant jusqu'à présent ; et N. S. est résolu d'avoir à Rome et dans son gouvernement la tranquillité qu'il tâche de voir appliquée dans ses provinces, de même entre les princes chrétiens, comme le sait très bien la république. L'ambassadeur ne permet pas que les propriétaires des maisons qui se trouvent dans le voisinage de son palais puissent recouvrer le montant des loyers ni changer de locataires... Le maître des écuries (cavallerizzo) de l'ambassadeur tient dans les environs du Palais de Saint Marc un magasin de tabac, dans lequel on exerce la contrebande, tellement que l'entrepreneur demande une diminution au trésor. La semaine dernière, cet écuyer fit donner des coups de bâtons à un cordonnier pour payement... S. Exc. fait prendre avec violence chez les marchands, leurs livres pour connaître leurs créances et les dettes à sa charge... »

precisa della Republica; alcuni nel Senato proposero di non doversi condannar l'Ambasciatore senza sentirlo, ma non hebbero forza et il Doge parlò con risolutione contro il medesimo. Vien creduto da molti che sia per chieder licenza e qui si havrebbe piacere che lo facesse. Oltre l'haver comunicato a molti Prelati il fatto distinto delle bastonate date al Calzolaio, lo contai ancora hieri l'altro al Sig. Procurator Grimani al S. Offitio, onde non vi è dubio che già la notitia si sarà sparsa fra più Senatori. Ho inteso che sia stato gradito ch'io non habbi fatto motto della intimatione consaputa, perchè i partiali del Barbaro, se ne sarebbero prevalso per la di lui difesa, anzi il Procurator Grimani accennandomi che era piaciuta la maniera, con cui havevo portato l'uffitio, mi disse che havrei fatto anche bene a non parlar del caso dei Cavalli per non toccar cosa che influisse all'accidente di Mons. Zanardi, contro il quale insorgono gli amici dell'Ambasciatore. dicendo esser egli tutto l'origine di questo disturbo, e però continua a starsene in casa senza ammetter alcuno, fingendosi tuttavia indisposto, benchè stia bene, fino a veder cosa portino le risposte dell'Ambasciatore concernenti la mia espositione.

Le même jour, Cybo informe Airoldi:

Nell'udienza di hiermattina questo Ambasciatore Barbaro cominciò a dolersi di V. S. come se ella di suo capriccio, e forse per vendetta dell'offesa fattale nel darle luogo poco decente al Convito, havesse rappresentato in Collegio diverse querele insussistenti contro di lui. Ma S. S. gli troncò presto la strada a questo artifitio col quale voleva facilmente ritrar dal silentio o dal parlar generico di S. S. argomento di rappresentare costà le cose a modo suo, con dirgli che quanto ella haveva esposto in collegio, era stato tutto per ordine preciso della S. S., la quale non lasciò di dirgli con espressione di molto sentimento che non vuol tollerare che alcuno ardisca di turbare il governo, la quiete di Roma, e che vuole risolutamente in casa propria la pace che procura d'introdurre in casa d'altri. Ma l'Ambasciatore vantando che costì non si è fatto caso di quanto V. S. ha rappresentato, e pretende di essere innocente e procurerà di farlo credere a cotesti Signori con false relationi. Però V. S. non lasci di farsi intendere per

quei mezi che la sua prudenza giudicherà più acconci, esser giuridicamente provato *in actis* tutto ciò ch'ella ha riferito nel Collegio degli eccessi del medesimo Ambasciatore, e che S. S. sta hora aspettando da cotesti signori il provvedimento opportuno per non esser necessitata a pensarci essa.

Le 12, Airoldi annonce que Zanardi l'a fait avertir de son arrivée par l'évêque de Torcello, mais qu'il restait à la maison, ne voulant pas paraître aux portes du Sénat; « je lui écrivis, qu'au contraire, sa présentation ferait de l'effet; il s'y rendit, fut très bien accueilli et rentra chez lui. Ici tout le monde reproche à Barbaro d'avoir voulu lui intimer de se présenter au Sénat, quoique déjà absent de Rome, et seulement pour le mortifier... Ce n'est pas que son départ ait déplu à l'ambassadeur; ce qui mécontente celui-ci, c'est qu'il ait quitté Rome en courrier, sans son consentement... Je ne manquerai pas de parler de Barbaro comme l'ordonne V. Em., mais il sera difficile que l'on obtienne un bon résultat, car le Sénat ne prend en considération que ce qui est officiel, et personne n'ose exprimer de plaintes. »

Et, dans un *post-scriptum*, le nonce ajoute qu'il apprend que Barbaro aurait écrit: qu'il a été approuvé par ses collègues et que le cardinal Nithard, entre autres, aurait battu des mains. « Il raconta avoir présenté aussi ses doléances à V. Em., qui garda sa lettre pour la faire lire au pape. Ici on ne prête pas complètement foi à ce qu'il dit, car souvent il écrit des mensonges; ainsi, au sujet d'une affaire, il annonça avoir parlé à une personne, et on eut la certitude qu'il n'en était rien. Ses dépêches sont appréciées pour leur style, mais on ignore qui les rédige, car ni lui, ni le secrétaire qu'on lui donna n'ont l'intelligence nécessaire. Je crois que c'est de la farine de l'abbé Tisoti » (1).

---

(1) Le 16, il l'informe que les quatre sénateurs nommés ambassadeurs d'obédience sont venus lui faire visite avec les formalités

Et, le même jour, il annonce que, se trouvant dans les salles de Saint-Marc pour attendre le doge et aller avec lui aux vêpres, il dit à Mocenigo que N. S. n'avait plus la patience de tolérer Barbaro et les excès de sa famille; que Mocenigo exprima ses regrets de tout cela, espérant trouver dans le Sénat un parti qui s'intéressât de faire droit à ces plaintes. « J'ai beaucoup de confiance, écrit-il, en Mocenigo car il a bon nombre d'amis, tandis que Barbaro en compte bien peu, et plusieurs sont jaloux de lui, et si le Procureur Nani ne le soutenait pas il serait déjà tombé. » Et, le 19, il annonce d'avoir parlé au Procureur Pesaro conformément à la dépêche du 28 novembre, et qu'il a désapprouvé les manières de Barbaro; qu'il en parla aussi avec d'autres qui ont des amis dans le Collège, « V. Em. sait que je n'ai pas de relations avec les *nobles*, n'ayant occasion de parler qu'avec ceux qui viennent au Saint-Office; mais ce ne sont que des insinuations personnelles, qui n'ont pas de poids lorsque le Sénat décide en corps. Parler en conversations privées de la clémence de N. S. à supporter et à feindre d'ignorer la mauvaise conduite de l'ambassadeur, ainsi que de l'affection paternelle de S. S. envers la république, ne suffit pas pour persuader le Sénat à prendre des décisions, car les sénateurs n'ont appris les plaintes que par des rapports vagues. Le Sénat n'a pas répondu un seul mot à Barbaro au sujet de l'intimation, et a montré ainsi sa désapprobation car il se tait lorsqu'il est mécontent; on a écouté en silence le texte de l'in-

---

habituelles; ils restèrent une heure, au courant de laquelle on fit servir la *colazione* de différentes douceurs aux personnes de condition civile; tandis qu'aux gondoliers et aux gens de service on leur fit donner d'autres vivres comme c'est l'habitude en ces visites. Et, dans les trois jours, il compte rendre la visite à chacun des ambassadeurs, où il y aura le même traitement pour sa famille.

timation: (1) *Io Antonio Barbaro ambasciatore di Venezia*, etc. et on a dit qu'il se croyait gouverneur en Dalmatie. Si V. Em. croit que je dois faire quelque remontrance, j'en

(1) Voici la communication du Sénat à Barbaro:

28 novembre in Pregadi. All'Ambasciatore al Sommo Pontefice...

Quanto al di più che contengono le vostre lettere di N. 147 riflettendo all'importanza loro venimo in risolutione di dirvi che chiamato a voi Monsignor Zanardi li commettiate d'ordine del Senato di portarsi nel più breve termine in questa Città. alle porte del Consiglio nostro per ricevere le commissioni che li saranno date.

E da mo' resti preso che le lettere dell'Ambasciatore nostro Barbaro in Roma di N. 147 siano trasmesse ai Capi del Consiglio di Dieci, per quelle deliberationi. che per loro prudenza crederanno proprie, ecc. »

Et, à cette communication, Barbaro répond:

Serenissimo Prencipe. Ho ricevuto nelle Ducali humanissime di V. Ser.tà gli espressi comandi per l'intimatione a Monsignor Colombano Zanardi di portarsi all'obbedienza di V. Ser.tà, ma perchè mi fu risposto dal suo Cameriere che era di già allontanato e incaminato a codesta volta, non credei di poter esequir i loro stimatmi comandi in altra forma che con lasciare al sopradetto un mandato, acciò glielo inviasse ovunque fosse; copia del quale inclusa trasmetto.

Duolmi nell'anima ch'habbi toccato a me di farli quel danno, che non haverei mai bramato, e che non può lamentarsi se non della sua mala condotta, con esservi così mal consigliato. Bisogna ben che dica con verità a VV. EE. che il loro prudentissimo decreto ha havuto quell'applauso in tutta la Corte che non può esprimersi ne imaginarsi maggiore e gli Ambasciatori tutti miei Coleghi se ne sono infinitamente rallegrati, e consolati, chiamando il Senato manutentore di questo degno carattere, e che voleva un decreto d'un Principe così savio e prudente à stabilir meglio in tutti il rispetto, e le convenienze dovute. Non posso poi dire

attends l'ordre. Le fait est que le Sénat fit avertir Zanardi de venir ici, mais sans lui faire une véritable intimation. Barbaro fut chargé de le lui signifier en particulier, car depuis quand un ambassadeur à l'étranger peut-il faire une intimation, sinon d'une manière privée? Zanardi garde toujours la maison, étant indisposé. »

Le 10, Cybo informe Airoldi que Barbaro a recouru aux bons offices du cardinal Barbarigo, offrant des satisfactions au pape; mais que N. S. est fermement décidé de ne les agréer que si elles sont équivalentes aux excès commis. Le même jour, le nonce lui écrit: un des artifices de Barbaro consiste à se vanter, qu'ici, on n'a pas donné de l'importance à ce que j'ai écrit au Collège (1). « Tout le monde me

---

l'espressioni di Nitardo, che facendo festa pubblicamente con le mani, volse in presenza d'ogniuno far un eloggio a VV. EE. Tanto, etc.

(*Allegato*). Noi Antonio Barbaro per la Ser.ma Repubblica di Venezia, etc. Ambasciatore Ord.rio al Sommo Pontefice.

In ordine alle Commissioni che tenemo in Ducali dell'Ecc.mo Senato si commette a voi Monsignor Colombàn Zanardi che subito debbiate portarvi alle porte dell'Ecc.mo Collegio, per ricevere quegli ordini, che vi saranno impartiti da S. Serenità, e il presente rilasciamo acciò vi sii fatto tenere ovunque vi attroviate onde sii da voi immediate essequita la pubblica volontà. In quorum, etc. Roma, dal Palazzo di S. M.co li 3 Xbre 1676.

(Venise, Arch. di Stato, in *Dispacci Roma;* Senato III, f. 187).

(1) 1676 — 30 dicembre — Venuto nell'Eccellentissimo Collegio Mons.r Rev.mo Nontio del Pontefice cominciò a parlare in conformità del Memoriale che poi diede a me segretario e fattolo leggere è il seguente:

Ser.mo Prinpe Ecc.mo

Non dubito che la Serenità et Eccellenza Vostra non siano sufficientemente persuase che S. B.ne non ha nel suo interno sentimenti di maggiore affetto e di stima di quelli che nodrisce verso

dit, au contraire, qu'on a trouvé sa conduite mauvaise; et on lui reproche surtout la boutique du marchand de tabacs pour les contrebandes, comme une chose lâche et indigne

---

questa Serenissima Repubblica, ad ogni modo ho stimato di doverne porgere alla Serenità Vostra nuovo attestato perchè da questa verità infallibile possa, come da primo principio dedurre con quanta amorosa attentione studia S. Santità in tutti gl'incontri di mantenere, e coltivare ogni buona corrispondenza colla medesima. Questa è la sua mente più fina, questo è l'oggetto a cui tendono i suoi più rilevanti pensieri, e non vi è spaccio che mi giunga da Roma che non m'incarichi di farne alla Ser.tà V. ogni più ampia fede. Ma riconoscendo S. Beatitudine che la buona corrispondenza tra Principi può talvolta restare in qualche parte alterata dagli accidenti che insorgono nelle Corti a motivo di qualche pubblico Rappresentante o della famiglia del medesimo, massime quando simili successi non giungono alla notitia di quel Principe, dal quale dipendendo il Ministro potrebbesi prepararne il rimedio, ha stimato esser un atto proprio della stessa buona corrispondenza, anzi una consolidazione della medesima il fare, che la Serenità Vostra resti informata di quanto in questo proposito succede, comandandomi che io rappresenti à V. Ser.tà:

Che si vede più volte offesa la Giustizia dagli atti che si commettono dalla famiglia del Sig.r Ambasciatore Veneto in Roma con minaccie et insulti di bastoni e d'armi da fuoco senza che il Sig. Ambasciatore (non sò io se fosse per non haverne notitia) ne faccia alcuna dimostratione, oltre essere stati nelle decorse settimane da persone armate levati dalla stalla d'un Prelato quattro Cavalli.

Che non si permette che i Padroni delle Case le quali son nelle vicinanze del Palazzo di S. Marco possino riscuotere le loro piggioni, o cambiar piggionanti se vogliono. Che si tiene da un familiare di S. Ecc.za nè contorni una bottega di tabaccaro, nella quale si fanno continui contrabandi e l'Appaltatore domanda perciò un grosso deffalco dalla camera. Che si mandano a pigliare d'autorità alli mercanti i loro libri per sapere il loro credito, e debito

d'une personne grave. On me dit qu'il danse sur la corde et que, pour peu qu'on fasse, il tombera; et on assure que son frère Marino, ou Nani, a déjà entre les mains une lettre

---

toccanti le cose del Sig. Ambasciatore e che ultimamente la settimana passata sia stato fatto bastonare un calzolaro.

Soggiunse la Santità Sua che avendo per qualche corso di tempo dissimulata la notitia d'alcuni di questi accidenti fra le speranze che questa sua stessa dissimulatione potesse servire d'invito e d'eccitamento affettuoso perchè si cangiassero le forme praticate, e non vedendone alcun fruttuoso cambiamento, hora non ha potuto a meno benchè con infinita amarezza del suo animo di non rendere il tutto palese alla Ser.^{tà} V. con fiducia che la somma rettitudine e prudenza della medesima sia per contribuire a farle godere in Roma e nel suo governo quella quiete e pace che procura di stabilire con tanto zelo et applicatione nelle Provincie e nei Regni fra Principi Christiani com'è ben noto à V. Ser.^{tà} med.^{ma}

Poi aggiunse Ser.^{mo} Pnpe, Ecc.^{mi} SS.^{ri} in quest'occasione io desidererei hoggi giorno come quel filosofo havere una finestra nel petto, acciò la Ser.^{tà} et EE. VV. mirar potessero quali siano le punture del mio cuore in dover portarle un uff.^{o} di questo tenore, bramando sempre di abbracciare tutti gl'incontri, per comparire in cose, che siino d'intiera sodisfatione. Ma quell'incarico che mi stringe ad uua indispensabile obbedienza mi sforza hora a bever questo Calice ancorchè abbi usato ogni studio per sottrarmene.

Spero però che la Ser.^{tà} et EE. VV. con il loro riflesso alla passione che provo, sapranno distinguere ciò che proviene per forza di comando e quanto io sii per genio, per impulso di riverenza e per tributo di veneratione lontano da simili instanze.

Rispose il Ser.^{mo} Pnpe: Come per una parte sentimo con grandissima consolatione le nuove osservanze che V. S. Rev.^{ma} ci porta dell'affetto di S. Beatitudine e del desiderio dell'ottima corrispondenza per la Repubblica nostra, così per l'altra non possiamo che consentire con discontento quello ci ha presentato degli accidenti

de lui, dans laquelle il demande son congé, mais qu'à la suite de ma pétition au Collège, on en a suspendu la remise. Et, le 23, il annonce avoir appris que Barbaro aurait

accaduti, mentre ci rincresce che capitino incontri che perturbino l'animo di S. S.tà tuttavia non potemo che rimettersi a questi Sig.ri per le considerationi, che le pareranno proprie, sempre sicuro dell'affetto e dell'ottima dispositione di V. S. Rev.ma

Con che Monsig.r Nuntio fatte le solite riverenze uscì per attendere S. Serenità et accompagnarlo a ricevere il Santissimo Giubileo.

1676 — 2 gennaio in Pregadi. All'Ambasciatore al Sommo Pontefice [1]).

Questa settimana è comparso nel Collegio Monsignor Rev.mo Nuntio, et ha fatto in nome di S. Santità l'indolenze che dalla copia di sua espositione comprenderete.

Vi assicuriamo che la vostra prudenza comprendendo l'importanza dell'affare di che si tratta darà buoni e risoluti ordini com'è di nostra intentione acciò la vostra famiglia si contenghi in dovere onde si divertiscano l'occasioni dei disturbi e non resti interrotto nelle presenti congiunture l'affetto del Pontefice verso la vostra Persona sempre dimostrato mandandoci l'uff.o che faremo leggere allo stesso Mons.r Nuntio per vostro lume.

1676 — 12 gennaio in Pregadi. Che per un nod.ro della Cancelleria Ducal sia questa sera mandato a leggere a Mons.r Rev.do Nuntio del Pontefice quanto segue:

Mons.r Rev.mo

Si sono con molta stima et ossequio intese le nove osservanze portateci da V. S. Rev.ma dell'affetto di S. Santità verso la Repubblica, il quale venendo ricambiato da dovuta filiale veneratione tenerà sempre vivi in noi li motivi della più sincera riconoscenza con sicurezza et ardente brama che ci siano continuati in ogni tempo gli effetti della sua fraterna, amorosa benevolenza.

Per quello poi che di più ci ha esposto dovemo dirle esser ben nota l'intentione della Repubblica che vuole che a tutte le

[1]) La République commençait l'année officielle le 1er mars.

affirmé son innocence m'accusant même d'avoir écrit par ressentiment contre des prélats, pour une question de cérémonial et aussi pour une rétractation au sujet de la tartane de Raguse. Barbaro fonde sa défense sur ce qu'on serait fâché contre lui pour avoir écrit sur la conduite de Zanardi et sur la nécessité de soutenir quand même l'ambassadeur, ajoutant, que N. S. voulant en finir avec les franchises et les quartiers, a commencé par la république qui est la plus petite. Et quelques sénateurs, poussés par l'intérêt de celle-ci, ont proposé que dans la réponse à Barbaro on mette des remercîments; mais d'autres, bien plus sages, firent décider de s'en remettre simplement aux lettres antérieures. Barbaro écrit aussi que les questions du marchand de tabac et du cordonnier sont choses sans importance, car

---

Corti li suoi Ministri si contenghino nelle forme proprie della moderatione e siamo sicuri che l'Ambasciatore in Roma per uniformarsi intieramente ai sentimenti del Senato procurerà sempre tutte le sodisfationi dalla Santità Sua a cui la preghiamo portare con gli attestati più sicuri di ciò quelli dell'antica nostra divotione.

1676 — 16 gennaio in Pregadi. All'Ambasciatore al Sommo Pontefice.

Dalle vostre lettere di N. 157 ricevemo attestati sempre più sicuri della vostra commendata puntualità nel nostro servitio sostenendo le parti del medesimo, così per quello spetta al negotio come per il decoro della rappresentanza, comprendendosi bene incontrate in questa parte le sudette sodisfationi in altre espressevi, nel contenere la vostra famiglia, nella forma che più si conviene per non interrompere l'affetto del Pontefice da noi con forme prudenti e sacre così ben coltivato nelle presenti congiunture. Mentre sopra la materia delle franchiggie di tutto quello andaste insorgendo, attenderemo distinti e puntuali avvisi, dirigendovi noi nella forma che havemo colle passate prescritta.

(Venise, Arch. di Stato, *Esp.[i] Roma*, Col. III, R. N. 45, Carte 217 e 218).

le premier est un malheureux pauvre, dont le capital ne monte pas à 50 écus; l'autre, ayant été insolent, fut maltraité par son gentilhomme et reçut des coups de bâton donnés par hasard ou plutôt des coups de manche d'une bassinoire... Entre autres choses, Barbaro a écrit qu'il jouit de l'entière amitié du pape, qui, même dans la dernière audience, l'a entretenu avec beaucoup de douceur; mais les sénateurs qui avaient reçu des lettres de Rome ont ri. Depuis que les ambassadeurs vénitiens ont cessé d'amener avec eux, dans les audiences, le secrétaire public que leur assigna le Sénat, il arrive souvent que l'ambassadeur écrit ce qu'il veut pour paraître un ministre adroit. Ayant parlé à un des ambassadeurs d'ici contre Barbaro, il me dit que le Sénat regrettait beaucoup cette affaire, car les intentions publiques étaient droites et l'on ne voulait pas créer d'amertumes à N. S., de la bénignité duquel on espère qu'il saura pardonner les excès de l'ambassadeur, surtout sachant ce qu'en pense le Sénat. Peut-être espère-t-on que l'ambassadeur se corrige. Il y a longtemps que Nani détient la lettre; et on assure que Barbaro a écrit contre Barbarigo. »

Le même jour, Cybo mande au nonce: « qu'on attend de voir ce qu'on décidera au sujet de l'ambassadeur (1), pour prendre une résolution. « En attendant, V. S. doit insinuer aux députés, pour l'ambassade d'obédience, de vouloir bien l'accélérer, car il sera difficile qu'elle soit aussi agréée que le

(1) En son temps, Mellini, nonce à Madrid, avait informé Cybo qu'il venait de recevoir la visite de congé de Gerolamo Zeno ambassadeur de Venise, qui quittait Madrid, étant nommé à Rome, et il félicite le Saint-Siège de l'acquisition d'un personnage de caractère tranquille, modéré et doué d'excellents instincts naturels. Le nonce croit d'autant plus qu'il se maintiendra dans ces dispositions, qu'il a cru comprendre que S. Excellence est portée à embrasser l'état ecclésiastique, et aspire même au chapeau cardinalice.

sont les actes de respect faits à temps. C'est une époque à laquelle le pape se trouve à Saint-Pierre; les Vénitiens ont l'habitude de présenter les ambassades d'obédience dans la Salle Royale, et elles ont tout le temps de se préparer à venir avant la saison dangereuse, et l'on peut partir à tout moment de Rome sans danger. » Le Sénat avait déjà nommé quatre patriciens pour cette ambassade, en excluant Barbaro qui voulait y être compris (1).

Le 30, Airoldi envoie deux dépêches à Cybo; dans la première il l'informe que:

Tra gli quattro Ambasciatori di ubbidienza ve ne sono due che bramano sommamente di venir a Roma, ma gli altri non tanto come non molto propensi allo spendere; dicono tutti non essere praticabile che possano mettersi in viaggio per primavera, perchè pensano di far l'ambasciata con tutta ostentazione, e per quel tempo non poter haver in pronto l'equipaggio loro, e come tra essi contendono circa la spesa et il modo di regolarsi, si differisce anche la risolutione dell'accordo. Vi è chi propone che una Carrozza sola di apparenza, basti per tutti quattro, e chi ha il cuor generoso. vorrebbe che ogn'uno facesse la sua. Si fa conto che ciascheduno condurrà seco più di cento persone e che sarà delle più sontuose Ambasciate, che si siano fatte. Che siano per venire pare che non si metta in dubio, ma prima dell'autunno sarà difficile, perchè fin hora non hanno fatto alcuna prevenzione. So di certo che il Senato ha ultimamente scritto a cotesto Ambasciatore le seguenti precise parole: l'Ambasciata partirà opportunamente. Ma perchè può dubitarsi che il Barbaro per sua particolore passione di non

(1) Le 23, Airoldi informait Cybo qu'un marchand de Bruxelles, auquel il a été lié durant le temps qu'il fut à cette nonciature, lui envoya, sans l'avertir, quatre paquets contenant des dentelles pour les faire suivre à Rome; « que ces paquets furent arrêtés à Mestre et ouverts par le podestat, de manière que j'ai dû les réclamer au Conseil, qui me les fit remettre, me laissant voir qu'on me faisait cela par grâce spéciale. Je crois, conclut le nonce, que Barbaro donnera grande importance à ce fait contre moi. »

essere stato uno degli Eletti, non esprima questi sentimenti del Senato a Nostro Signore, sono stato avvertito in tutta confidenza del sudetto aviso perchè V. E. resti attenta se l'Ambasciatore lo habbia esposto a S. B., o a lei medesima, e quando non l'habbi fatto, possa V. E. dargli destramente un tocco come di ricercar da lui stesso quando questi Signori siano per venire, perchè l'Ambasciatore sarà poi tenuto a scriverne in publico, onde il Senato a quest'impulso lo darà anche agli stessi Ambasciatori, perchè sollecitino la partenza. Questo è consiglio di un di quei che bramano di venire. Io fra tanto non lascierò di andar insinuando, quanto V. E. mi accenna nella cifra de' 23 corrente in questo proposito.

Et, dans la seconde, il ajoute :

Chi mi disse, che il Sig. Ambasciatore Barbaro non haveva scritto in Senato contro il Sig. Cardinal Barbarico, non errò perchè nella lettera non era nominata S. Em.; ma ho poi saputo che ha scritto il fatto tutto al rovescio, et dice, ch'essendo stato da lui un Prelato per parte di un Cardinale, senza dire chi fosse nè questo, nè quello, a pregarlo, e persuaderlo all'aggiustamento con Palazzo, rispose che sarebbe volentieri concorso a tutto ciò che potesse manifestare a N. S. il suo rispetto, ma che essendogli nel corso della negoziazione stato proposto che rinunziasse le franchigie, et altre cose indecorose alla sua rappresentanza, le havea rigettate.

Questo modo di scrivere senza esprimere il nome del Cardinale e del Prelato, parve strano al Senato il quale entrò subito in sospetto di qualche artifitio et inventione dell'Ambasciatore, e nella curiosità di sapere chi essi fossero. I parenti del Sig. Cardinale e di Mons. Gradenigo pienamente informati del trattato maneggiato da S. Em. e da S. S. Illma, inteso ciò che il Sig. Ambasciatore havea scritto, e che se bene haveva taciuto il nome de' sudetti signori ad ogni modo restavano essi aggravati nella falsità del ragguaglio, hanno stimato di doverne palesare il vero, mostrando le loro lettere di Roma e copia de' Biglietti dell'Ambasciatore, concernenti la negotiatione medesima col racconto di tutto il successo, ch'è, che il Sig. Ambasciatore haveva pregato Mons. Gradenigo d'interporre il Sig. Card. Barbarigo per la sua

reconciliazione con S. S. Che Monsignore, et il Sig. Cardinale non v'inclinassero conoscendo l'humore di S. Ecc., ma che per impulso di cooperare al bene si erano finalmente lasciati indurre ad abbracciarne il trattato, il quale era di supplicare S. B. di voler honorare il Sig. Ambasciatore del titolo di Cavaliere anche prima di terminare la sua carica, e che a questo effetto l'Ambasciatore havea mandato a Mons. Gradenigo copia di una Ducale, per essempio di un'altra gratia simile concessa avanti tempo all'Ambasciatore Grimani; che desiderava questo onore per giustificarsi appresso il Mondo, ch'egli non era in disgrazia di S. S., e per dare con questo decoro forza maggiore a certe sue pretensioni che havea nella Republica; che non essendo poi riuscito al Sig. Cardinale di ridurre ad effetto quanto si bramava, habbia l'Ambasciatore in tutti i modi voluto rihavere i suoi biglietti scritti in questa materia, e che Sua Eminenza glieli habbia resi con ritenersi le copie. A questo ragguaglio si presta da tutti intiera fede, come all'incontro vien tenuta per favola, quanto riferisce il Barbaro, il quale ha discapitato grandemente nel concetto anche de' suoi proprii parziali. Il titolo di Cavaliere è il grado di maggior stima che corra in questa Republica, e molti Ambasciatori non pigliano la carica che per riportare questo carattere, con cui hanno qui la preeminenza di andare colla stola d'oro, onde se N. S. decorava il Barbaro con questo honore, come che non restava al medesimo altro più che pretendere, sarebbe stato facile, che havesse continuato negli stessi abusi di prima, facendo con questo atto di beneficenza di S. S. apparire appresso la Republica per insussistenti e vane tutte le passate doglianze, onde quanto più gli si farà sospirare la grazia può credersi che la speranza gli serva di freno per contenersi nel dovere.

Replico a V. E. che non ho riscontro alcuno, che sia qui per prendersi provedimento circa il Sig. Ambasciatore, se pure questo nuovo caso non gli porti tale disavantaggio, che si dispongano le cose in altra maniera, e si stanchi il Senato di più sentire le di lui stravaganze (1).

(1) Le 30, Cybo informait Airoldi que l'écuyer de l'Ambassadeur, en carrosse à deux chevaux avec deux hommes armés, vers 4 heures du

Le 6 février, Airoldi écrit à Cybo que le meilleur moyen pour mortifier Barbaro est de ne plus lui accorder audience de cette manière, le Sénat sera obligé de le rappeler. Et, le 20, il l'informe:

Havendo insinuato in occasione del Sant'Offitio al Procuratore Pesaro, ch'è uno degli Ambasciatori d'ubbidienza, et il più voglioso di fare la funzione, il gradimento particolare che incontrerebbero in N. S., quanto più pronta fosse la loro speditione, per la quale sarebbe molto opportuna la stagione della primavera, in congiuntura di ritrovarsi S. S. in S. Pietro, con quel di più che V. E. mi accenna in cifra de' 23 del passato, mi rispose essere ciò impratticabile, per non havere ancora in pronto le cose loro, anzi che per l'autunno diffida pure che possa seguire, mentre il Procurator Valieri a cui tocca fare l'Oratione a S. B., come più giovine, ordinariamente patisce in quel tempo certo male d'asma, che d'improviso l'assale, e lo mette in pericoloso stato, onde tiene per certo che non si vorrà esporre a cimento di restare per viaggio, o di ritrovarsi in coteste funzioni soprapreso dal male, e però mi ha detto in tutta confidenza esser bene che V. E. resti avvisata di quanto passa senza darsi per intesa di tal notizia, e che lo studio principale ha da esser quello di tirar le linee al punto di assicurare l'andata loro per Marzo o Aprile dell'anno venturo, la quale perchè habbia effetto bisogna che sia decretata dal Senato, ma per dare impulso a tal Decreto, esser necessario che Sua Santità o V. E. non differisca in occasione di discorso coll'Ambasciatore di Venetia, d'insinuargli che sapendosi essere l'intentione del Senato che l'Ambasciatore parta opportunamente si sta conseguentemente attendendo la venuta de' Signori Ambasciatori, con lasciar cader qualche motto della tenerezza con cui saranno accolti et honorati da Sua Beatitudine perchè essendo poi obligato l'Amba-

soir, est allé à l'église de St.-André-de-la-Valle. De cette église est sorti le nommé Stradella, qui a été condamné en contumace pour faux témoignage; il monta dans le carrosse avec l'écuyer qui l'emmena à l'Ambassade, là il changea de voiture, alla aux Capanaccie et trouva une calèche qui l'emporta au loin.

sciatore a scriverne in publico, ciò darà motivo al Senato di decretarne l'andata, onde all'hora gli Ambasciatori penserebbero da vero a mettersi all'ordine per l'anno venturo. Si stima essentiale questo ragiro di diligenza, perchè tra la tepida voglia che si scuopre in alcuno di andare e tra il sospetto che l'Ambasciatore Barbaro cerchi di frastornarne l'effetto, potrebbe la cosa svanir da se stessa quando non operassero gl'impulsi, con pretesto che Nostro Signore non ne parli, e perciò non se ne curi.

Le 20, dans la séance du Sénat de jeudi, le Procureur Nani présenta la lettre de Barbaro, dans laquelle il demande qu'on lui nomme un successeur, qui sera, à ce qu'on dit, l'ambassadeur à Madrid. Marino Barbaro dit que son frère sera ici dans quinze jours, ayant demandé un congé qui ne lui sera pas refusé; mais d'autres disent qu'il restera encore quelque temps à Rome. » Et, le 27, le nonce écrit qu'au moment de l'examen de la lettre de Barbaro, le Sénat était au complet et que tous les sénateurs, à l'exception de cinq, en votèrent l'acceptation. »

Le même jour, Airoldi informe Cybo que, depuis un temps immémorial, on avait accordé le privilège aux ministres des princes de pouvoir acheter, des boulangers de Fusina, à 4 milles de Venise, du pain pour la somme de 5 ducats, journellement, pour la famille de l'ambassadeur et pour 3 ducats pour les personnes de service. Ce pain, quoique payant des droits comme s'il était fait à Venise, est, pour sa blancheur et sa saveur, beaucoup préféré au pain vénitien; personne du public ne peut en introduire en ville afin de ne pas faire concurrence aux boulangers. Durant longtemps chaque ministre gardait de ce pain la quantité nécessaire pour sa famille et laissait vendre le reste par les gens de la maison; mais trouvant que le voyage d'aller l'acheter revenait trop cher, on prit l'habitude de céder à une troisième personne le mandat qu'on possédait: elle se chargait d'aller à Fusina acheter le pain, de remettre

ce qu'il fallait à la maison du ministre, et gardait le reste qu'elle vendait à son profit en compensation du voyage. La corbeille où on mettait le pain portait les armes nationales du ministre et l'acheteur endossait aussi, bien souvent, la livrée de la maison. La vente se faisait en public, et chacun avait sa place ordinaire sur le grand canal. Au fond il n'y avait pas de bénéfice, seulement on tenait à garder le privilège, le seul qui fut concédé aux ministres des princes, car c'était l'affaire du maître de maison ou de quelque familier. Il y avait aussi celui de faire entrer en ville, sans payer les droits, le vin et la farine, mais ce n'était qu'un abus admis peu à peu. A présent, le magistrat des *biade* a fait une proclamation pour faire cesser la vente du pain de Fusina, ordonnant qu'il fût gardé au domicile du ministre même. « J'ai suspendu la vente, écrit-il, pour quelques jours, attendant de voir ce que auraient fait mes collègues, mais les ambassadeurs, mécontents, vinrent chez moi et décidèrent de continuer, désapprouvant ma suspension, ajoutant même que, si je continuais, ils m'auraient abandonné; ils trouvent bien étrange qu'un employé subalterne puisse s'arroger de l'autorité sur les ministres. Ainsi on ne s'occupe pas de la proclamation, on continue la vente, et l'on veut voir ce que jugera le Sénat et le Collège » (1).

(1) Et, le 6 mars, Cybo lui répond: « N. S. approuve que V. S. ait à conserver à sa charge les privilèges qui lui appartiennent, et même celui d'acheter le pain à Fusina dans la quantité allouée aux représentants publics. Le pape désire qu'elle s'en serve pour elle et sa famille, sans plus permettre que dans l'avenir le surplus soit vendu, croyant que, ne suivant pas cet usage, il y aurait préjudice à sa charge, tandis que c'est plus en rapport avec la volonté de S. S. de rappeler à des termes plus convenables les franchises. » Et, le 3 avril, il lui répète:

Non vuole S. S. in modo alcuno che V. S. mantenga il privilegio di far vendere il pane di Fusina, perchè volendo togliere

Le 3 mars, Cybo annonce que dans l'audience de la veille S. S. a parlé à Barbaro de l'ambassade d'obédience, et que S. Exc. répondit qu'elle est prête à venir quand S. B. voudra: le pape répliqua qu'il était toujours disposé à la bien accueillir.

Le 20, Airoldi écrit à Cybo que c'est l'habitude des ministres des princes, lorsque quelque personnage de leur nation arrive chez eux, même incognito, d'envoyer quelqu'un aux portes du Sénat pour dire, qu'ayant des étrangers à la maison, on demande à Sa Sérénité d'ordonner de leur laisser voir ce qu'il y a d'important dans l'arsenal et dans le palais de Saint Marc. Le Sénat accepte cette demande, comme un avis de l'arrivée d'un personnage de distinction, et, pour lui faire hommage, il envoie au ministre qui a fait la demande, des rafraîchissements, pour qu'il puisse en régaler son hôte. Or, ces jours-ci, étant arrivé le marquis de Licce, qui se rend à Rome comme ambassadeur d'Espagne, son collègue d'ici, craignant que par suite de la tension des rapports actuels entre son gouvernement et la République, le Sénat n'eut pas envoyé le cadeau habituel, il n'envoya aucun avis. « Mais, écrit le nonce, j'ai parlé au procureur Pesaro, à la séance du Saint-Office, de l'arrivée du marquis, et Pesaro en ayant informé le Sénat, celui-ci a envoyé quand même les rafraîchissements à l'ambassadeur, et cela ne s'est fait qu'une autre fois pour don Juan d'Autriche. C'est Pesaro qui ensuite me l'a avoué. »

---

gli abusi che sono stati introdotti in Roma da' rappresentanti publici in materia di franchigie; non vuol dare in mano a' Principi alcun pretesto di riconvenirla. Con questa ragione potrà Ella giustificarsi con cotesti Rappresentanti; sapendo ben per altro la S. S. che nell'animo generoso di Vossignoria non poteva cadere alcun rispetto di proprio interesse.

Le 27, Airoldi écrit que tout le monde a été étonné que le Sénat ait ordonné que l'ambassade doit partir aussitôt que tout sera en ordre. A présent, les députés traitent ensemble, et ils comptent partir l'année prochaine en cette saison.

Mais l'ambassade d'obédience fut suspendue *sine die,* à la suite de nouveaux incidents qui aboutirent à la rupture des rapports officiels.

Et, le 10 avril, Airoldi informe Cybo que Barbaro demande au Sénat de pouvoir être appelé à exercer sa charge de proviseur général à Corfou. « On dit, qu'en attendant son successeur, il sera remplacé par un secrétaire public (1) ou par un ambassadeur extraordinaire. Ce serait une bonne occasion pour y envoyer Nani, qui ensuite pourrait aller au Congrès de Nimègue, mais il devrait faire la demande et il ne la fera pas. Ici, du reste, on ne se presse pas de rappeler Barbaro, la République voulant le soutenir comme elle fait toujours pour ses ambassadeurs. » Et, le 8 mai, il ajoute que, peut-être, on enverra Alexandre Businelli, un des secrétaires publics des plus habiles, et dont N. S. serait content (2).

Le 3 juillet, Cybo engage Airoldi, quand il verra les procureurs du Saint-Office, de leur parler des amertumes qu'éprouve le pape, voyant les mauvaises satisfactions qu'il reçoit de l'ambassadeur, bien qu'il ait été toujours courtois envers lui, et après tout ce que fait N. S. à Madrid pour la République. Le cardinal informe aussi le nonce, que dans

(1) Le 15, Cybo lui répond que si les *Savj* veulent envoyer un des secrétaires à la place de Barbaro, il ne doit pas faire de l'opposition, mais laisser faire.

(2) Le même jour, Cybo écrit à Airoldi, que Mgr. Zanardi doit penser que, en dehors de ses questions entre lui et Barbaro, il y a à Rome des comptes et des ouvriers qui attendent d'être payés, pour des choses commandées par lui.

la question soulevée par l'ambassadeur d'Espagne à propos d'un mandat de douane, Barbaro a pris parti pour ce dernier, tandis qu'il aurait dû être pour la justice et pour N. S., du moment que le pape veut remettre toute cette matière de douane dans les justes limites, ainsi qu'il a déjà commencé dans le palais apostolique pour les Clercs de chambre et d'autres de la famille, voulant arriver même aux cardinaux qui furent de la Chambre, et à ce que les ambassadeurs aient à profiter des privilèges dans la juste mesure (1).

Barbaro, écrit Airoldi à Cybo, le 31, communiquant au Sénat quelques considérations sur les franchises, fit un grand éloge de lui-même, affirmant qu'il est le seul qui jouisse de l'affection et de la bienveillance de N. S., parce qu'il ne s'est pas mêlé de ces affaires. « A propos de cette relation, je sais qu'un sénateur, peut-être ennuyé de l'entendre, se serait mis à rire, ajoutant qu'il savait tout le contraire et s'étonnait que Barbaro dît des mensonges. » Le nonce ajoute, le 14 août, que Barbaro annonce qu'il avait été choisi par les ambassadeurs pour parler contre l'édit du cardinal Altieri, parce qu'il était le plus agréé de S. S., et qu'il remplit la commission. « Ici, observe Airoldi, on fait des édits, mais on n'accorde de privilèges qu'aux ambassadeurs et aux envoyés; du reste, dans l'édit *du pain de Fusina*, il est dit qu'on peut arrêter le batelier, même dans la barque d'un privilégié. » Et, le 21, il informe Cybo, qu'à l'occasion de ce qu'on allait avec le doge à Saint Roch, l'ambassadeur de France lui parla d'une lettre qu'il avait reçue du duc d'Estrées, remerciant Barbaro pour sa démarche, et que l'ambassadeur d'Espagne lui parla d'une

(1) Le 17, Cybo lui répète qu'on attendra qu'il ait parlé avec qui de besoin au sujet de Barbaro. « Il est certain, écrit-il, qu'il ne convient pas aux intérêts du Saint-Siège ni à ceux de la république que « cet homme » demeure à Rome. »

lettre analogue reçue du marquis de Licce, quoiqu'il soit incognito. Mais le Sénat n'a pas été content de la conduite de Barbaro, et lui a fait des reproches de ce qu'il n'a pas écrit d'avance pour demander des instructions » (1).

Le 13 novembre, Airoldi écrit à Cybo:

Il Sig. Ambasciatore Barbaro scrisse la settimana passata in Senato, che stante la morte del fratello, e le sue proprie indispositioni necessitava di ripatriare, e che attesa la fiducia di otteneme la licenza, havrebbe dato principio alle visite di congedo. È parso strano questo modo di scrivere, et il Senato gli ha risposto, che seguiti la sua carica che quando sarà tempo di venirsene glie lo faranno sapere. L'Ambasciatore Zeno non sarà costì così presto perchè vorrà veder prima acquietate le controversie correnti con gli Ambasciatori. Egli è di natura quieta e moderata, e si crede non darà in incontri, ma dall'altro canto, per quanto intendo, non si farà troppo honore per la sua avaritia, e sordidezza in materia d'interesse.

Et, le 20, Cybo lui répond:

Già che il futuro Ambasciatore è di natura nemica dello spendere sarebbe opportuno che V. S. insinuasse a cotesti Signori la convenienza conosciuta da ognuno di limitare le gravi spese degli Ambasciatori Regii, onde nasce che pochi si trovano che

(1) Mais Cybo, le 28, lui répond qu'on ignore de quelle manière Barbaro aura renseigné le Sénat sur son rôle au sujet de l'édit, mais la vérité est qu'il s'est rendu avec les autres ambassadeurs chez le pape et qu'ensuite l'édit fut retiré; « le pape n'y avait rien à voir, car le gouverneur agit selon sa volonté; et N. S. ne veut les quartiers et les franchises que dans la proportion dont on jouit dans les autres Cours » [1]).

[1]) Cybo, le 4 septembre, annonce de nouveaux faits de Barbaro: la famille de l'ambassadeur a empêché la capture d'un individu poursuivi par la justice; et elle a contribué aussi à la fuite d'un prisonnier pour dettes s'élevant à une grosse somme, et qui avait extorqué du juge une concession sous de vains prétextes.

voglino accettarle, et i Principi sono astretti a far elettione non de' più savii ed accreditati ministri ma de' più ricchi che ordinariamente sono i meno habili. Questa medesima insinuatione si fa d'ordine di Nostro Signore alle altre Corti ancora, e si spera che come cosa utile e ragionevole, possa venire abbracciato il pensiero. E Sua Santità quando vi trovi dispositione sarà la prima a pratticar la riforma ne' i Nunzi Apostolici. Ha dato motivo a questo pensiero il disordine de' Quartieri, il quale in gran parte deriva dagli emolumenti che per resistere alle spese, cercano per tal via alcuni Ambasciatori, e tra questi il Barbaro è l'antesignano, il quale non lascia enormità, o viltà che non commetta in danno de' poveri artisti, et in offesa della giustizia (1).

Le 11 décembre, le nonce (2) informe que Barbaro vient d'envoyer au Sénat un certificat de médecins attestant qu'il est malade et qu'un plus long séjour à Rome pourrait lui coûter la vie; mais qu'on lui a répondu qu'on regrettait

(1) Le 27, Cybo lui répète que si l'on ne rappelle pas Barbaro de Rome, il sera toujours pour le pape l'occasion de nouvelles amertumes; et que c'est à la République de juger si elle a à y gagner. Mais, le même jour, Airoldi l'assurait qu'aussitôt que Zeno arrivera il lui insinuera, dans les conversations qu'ils auront ensemble, la satisfaction qu'il donnera à S. S. dans la modération des abus qui ont été introduits. « Je sais, écrit-il, qu'il m'entendra volontiers et que, sans scrupules, il acceptera mes conseils. »

(2) Le 25 janvier 1678, Airoldi annonce que Barbaro a écrit: que Mgr Favoriti a été le voir, et lui a demandé combien il en coûterait pour fortifier Corfou, et qu'il lui aurait répondu 200,000 doublons; Monseigneur aurait répliqué qu'il ne serait pas possible de se servir des bénéfices ecclésiastiques, parce que le clergé était déjà épuisé par tout ce qu'il avait donné par le passé, que, toutefois, le pape tâcherait de se procurer de l'argent par des dîmes sur les ecclésiastiques les plus riches, mais jamais par la suppression d'ordres religieux.

son mal et que, dès que Zeno arrivera, on l'engagera à partir (1).

Le 5 mars 1678, Cybo répète à Airoldi que les violences de Barbaro et de son écuyer sont arrivées au point qu'il est impossible de les tolérer. « Ainsi, l'autre jour, écrit-il, vint chez moi un tavernier qui demeure dans le prétendu quartier de Venise, pour réclamer justice, parce que, ayant demandé à l'écuyer le payement de 100 écus arriérés, on l'a, au contraire, menacé de le chasser du magasin, mettant ses effets dans la rue, de sorte qu'il a dû fermer son débit. Le pape ayant eu connaissance de ce fait a envoyé 25 soldats pour faire rouvrir la taverne, et aussi une compagnie près du Capitole pour surveiller l'exécution de ses ordres... L'ambassadeur va se plaignant qu'il ne trouve pas de chevaux et cela par ordre du Palais; mais c'est un mensonge; la vérité est qu'il est tellement discrédité par ses extravagances et par ses manières que personne ne veut plus le servir dans la crainte de ne pas être payé. »

Le 12, Airoldi lui écrit:

Ho paura che l'avaritia dell'Ambasciatore Zeno non dia costì qualche motivo a nuove inquietudini. Mi è stato riferito da chi fu presente, ch'egli si consigliasse con qualche altro del modo di pratticare al suo arrivo il solito mandato di franchigia, e perchè gli fu insinuato esser meglio non mettersi in tale imbarazzo, replicò che questo era consueto, e pratticato da tutti gli altri, e che sarebbe stato un declinare dalle sue prerogative, oltre che questo era un buon aiuto di costà per le spese dell'Ambasciata. Io non ho lasciato d'insinuare a tutti quei, che so aver amicitia coll'Ambasciatore, che non si mettono più in prattica simili man-

(1) Cybo, le 5 mars, écrit au nonce: « j'espère que V. S. trouvera l'opportunité de voir le chev. Zeno avant son départ, et qu'elle lui dira que N. S. attend que, par sa prudence, il évite les désordres de la conduite de son prédécesseur, laquelle a été désapprouvée par tout le monde. »

dati, et esser cosa irragionevole, che oltre la franchigia delle proprie robbe di servitio, si pretenda esigere denari contanti dalla Camera per cose imaginarie, e che non sono in essere, onde conosciutosi l'abuso, Nostro Signore non vuol più consentirlo. Il maggior motivo che possa egli haver avuto *par* incognito e non ricever l'Ambasciatore di Spagna, e me, sospettano molti, che sia per avanzar le spese di certa colatione che si da in simil caso pomposa alla Famiglia, e Corteggio, dei Ministri che lo visitano, e come la sua sordidezza è grande, così si crede facilmente in lui ogni vilezza, quando si tratta di risparmio. A questo fine si è fatto venire da Roma il disegno della Carrozza, e la fa fare in Venetia, onde tutti se ne ridono, e gli dicono apertamente che come sarà costì, sarà obligato di farla rifare. Mi vien riferito haver egli in Livorno da 25 in 30 pezze di panno di Spagna, portate con speranza di utile grande, ma non trovarne alcun esito. L'Ambasciatore di Venetia residente in Madrid, tra le altre cose che scrive dice di haver da fare assai a rimettere in credito quell'Ambasciata avvilita dal suo antecessore. Qualcheduno mi ha detto che egli habbia pensiero, se gli potrà riuscire, di venirsene costì con poca gente, e di starsene per due o tre mesi incognito per avanzare le spese di quel tempo.

Le 26, Cybo mande à Airoldi : « V. S. aura connaissance que c'est l'habitude de la Daterie, au départ de chaque ambassadeur de Venise, d'élargir une somme convenable aux membres de sa famille. L'ambassadeur Barbaro a fait la demande, mais ne voulant pas *fare spreco* de biens ecclésiastiques, on lui demanda, comme c'est l'usage, les noms des personnes ; en attendant, ont eu lieu les nouveaux incidents et l'ambassadeur est parti sans donner les noms. Au cas où il se plaindrait, V. S. doit en donner l'explication » (1). Et, le 2 avril, il lui ajoute : que « Barbaro est parti

(1) Et, le même jour, Cybo explique que les soldats se trouvaient campés près du Capitole, dans l'intérêt même de l'ambassa-

tellement souffrant de ses fluxions, qui auront empiré par le voyage, qu'il est douteux qu'à son arrivée il puisse lui faire visite; toutefois, V. S. ne devra pas se dispenser de lui rendre cette politesse pour ne pas manquer à l'usage. « Et, il l'engage à user de prudence, et à bien s'assurer d'être reçu et que la visite sera rendue. » Et, dans un *post-scriptum*, il lui annonce qu'on a publié et affiché le *monitorio* contre l'écuyer condamné à la peine de mort pour les délits énoncés, et que, si on n'avait pas eu égard à la république, on aurait pris des résolutions plus graves.

Le même jour, Airoldi annonce à Cybo que Barbaro, dans sa lettre au Sénat, ne parle pas de l'aubergiste. Il écrit seulement, qu'à cause de son indisposition, il n'avait pas pu quitter Rome, mais, qu'en attendant, il l'informait que, par suite d'un accident, que d'ailleurs il n'indiquait pas, il avait vu des soldats dans son quartier, mais que ceux-ci se sont retirés par l'intervention de Ottoboni. « Ici, écrit-il, on a su le fait par les placards exposés pour l'inviter à payer les créanciers, tandis que beaucoup croyaient qu'ils étaient déjà tous payés. Le secrétaire écrit aussi au Sénat que l'ambassadeur partait à la satisfaction de la Cour. » Le lendemain, il annonce que Barbaro reçoit nombre de visites des membres de la noblesse; « il leur fait l'histoire de son ambassade et prétend avoir été victime d'avoir voulu main-

---

deur, parce que bon nombre d'artisans, créanciers de grosses sommes, s'étaient réunis et menaçaient de désordres contre Barbaro. Sur 7 ambassadeurs, aucun n'est venu l'aider. Ces créanciers s'adressent à V. S., afin qu'elle insinue au Sénat la nécessité de les satisfaire. Barbaro a fait afficher un manifeste que tous ses créanciers devaient se présenter; les deux premiers n'eurent que des menaces, et on a promis aux autres de les satis faire avec la vente des voitures et des chevaux; mais tout cela ne sera pas suffisant, d'autant plus qu'il s'agit de malheureux ouvriers qui vivent à la journée; la blanchisseuse réclame 70 écus.

tenir sa représentance, tandis que, voulant supprimer la juridiction des ambassadeurs, on tient à commencer par celle de Venise parce qu'elle est la plus faible, voulant l'enlever du rang de celles des têtes couronnées, après la perte de Candie; ces discours de Barbaro font brêche sur le Sénat toujours mal renseigné, ils excitent les jalousies car on estime l'ambassade égale à celles des Couronnes, et cela fait le jeu de l'ancien ambassadeur. » Et, le 9: « les Pregadi ont décidé qu'on doit ordonner à Barbaro de payer ses dettes. »

Et, le 16, il écrit encore:

L'ordinario passato cotesto Segretario dell'Ambasciata di Venetia nulla scrisse in publico del Monitorio uscito contro il Cavallerizzo del Barbaro, e perche la sera dello stesso giorno che io esposi in Collegio il caso dell'Oste, ordinò il Senato al suddetto Segretario di avvisar qua distintamente tutto ciò che andasse seguendo nella materia. ho inteso che nelle lettere di questa settimana, che corrispondono all'ordine datogli, scrive d'haver solo all'hora saputo che era uscito un certo monitorio contro uno della famiglia del Barbaro, ma non saper chi sia, e che nonostante alcune diligenze usate non gl'era riuscito di haverne copia, ne penetrarne il tenore, ma che non lascerebbe di continuarle. Ciò ha dato a molti motivo di risa, ma si accorgono che il Segretario habbia taciuto il ragguaglio per dubbio di dar forse disgusto al Barbaro nell'avvisar cose che concernono la sua Persona col riflesso che il Barbaro medesimo tacque al Senato il fatto dell'Oste. Sin hora dunque non costa al Senato la notitia del monitorio, che in termini non chiari, benchè non vi sia in particolare chi non sappia pienamente il tutto, onde se il Segretario non ne manderà la copia, non potrà legitimamente il Senato darsene per inteso, e però bramarei che al Segretario medesimo non sortisse d'haverla, perchè intendo che al di fuori si discorra da questi Signori con qualche sentimento di tal monitorio, non già per il monitorio medesimo, ma per il tenore di esso colla specificatione di Cavallerizzo dell'Ambasciatore del fatto dei Cavalli di Mons. Zanardi, mentre questo tocca l'Ambasciatore, che ne diede l'ordine, e di altre cir-

costanze, che dicono essere nel monitorio, parendo che mentre Giulio Faroldo era per se stesso contumace di altri misfatti da lui commessi questi bastassero per condannarlo, e si fossero potuti tacere quei punti che riguardano la Persona dell'Ambasciatore.

A questo proposito fu da me hieri Mons. Zanardi tutto angustiato dicendomi che gli amici del Barbaro vanno publicando che Monsignore medesimo sia l'unica cagione di queste novità e che per suo impulso si sia inserito nel frontespicio del monitorio il fatto dei Cavalli, e però doversi usar contro di lui di qualche risentimento, et altre cose simili; e come pensava in questi otto giorni di partire verso cotesta Corte, convenirli hora di trattenersi per vedere qual piega prenderà questa inventata malignità per non esporsi che il Senato lo possa di nuovo richiamar da Roma. Pongo perciò riverentemente sotto la considerazione di V. E. se sia opportuno, che io habbia una copia di tal monitorio per mio governo quando ne occorresse il discorso.

Scrive pure il Segretario predetto che essendosi veduto coll'Ambasciatore di Spagna, questo lo habbia interrogato di due cose, cioè quando fosse per giungere l'Ambasciatore Zeno, e che risolverebbe il Senato sopra la violata giurisditione del quartiere di S. Marco per i soldati mandati nel fatto dell'Oste, benchè prestamente levati. Et havergli risposto solo circa il primo punto della venuta dell'Ambasciatore, ma schermitosi destramente della risposta al secondo.

P. S. Per me credo che alla risolutione della parte del Senato di questa sera habbia dato il maggior impulso il discorso fatto da cotesto Ambasciatore di Spagna col Segretario di Venetia, come accenno di sopra di violata giurisditione parendo forse a questi Signori di restar al disotto mentre un Ambasciaiore di Spagna l'ha batezzata per tale.

Et, le 23, Cybo lui répond :

Nel Monitorio che qui si publicò contro Giulio Faroldi non fu fatta mentione nè dell'Ambasciatore, nè nel Cavallerizzo nè di Zanardi, né di altro che potesse dar ombra alla Republica di poco rispetto verso l'Ambasceria, ma solamente de' i casi dell'osteria e dello Collarara come i più cospicui delitti del Faroldi in conformità della nota che in

compagnia di molti altri fu inviata a V. S. le settimane passate. Il monitorio stesso non si stima bene d'inviarlo ne pure a V. S. per giusti rispetti i quali consigliano a non dare fuori le scritture del Tribunale. Nel rimanente continovi Ella ad esplorare attentamente ciò che si discorre costì sopra la materia, con darmene avviso. E quanto a Mons. Zanardi può fargli intendere che di lui e del caso de' suoi cavalli non si è fatta alcuna mentione nel monitorio, ma che però a lui tocca di vedere ciò che gli sia espediente di fare circa il partirsi di Venetia in questa congiuntura.

En ce jour, Airoldi annonce à Cybo que Barbaro a écrit au Collège des dix, que malgré sa mauvaise santé, il ne voulait pas tarder à se justifier des mensonges du nonce, qui l'a toujours persécuté depuis le commencement jusqu'à la fin de son ambassade; qu'il n'est pas vrai qu'il ait laissé des dettes à Rome, les ayant toutes acquittées, et les accusations du nonce se réduisent à 70 écus dus à la blanchisseuse; qu'à preuve de son honorabilité, Barbaro ajoute qu'il avait toujours vécu honorablement, en quelque fonction que ce fût; qu'il possède beaucoup d'argenterie, de meubles et de créances envers la république, ce qui ne le met pas dans la nécessité de faire des dettes; « enfin que tout est l'effet de la malignité et de l'inimitié de V. Em. contre la république. » Barbaro avoue: que, le jour de son départ, on a découvert des créanciers de personnes de la famille, le maître des écuries surtout, pour boucherie et fournitures alimentaires, mais que, aussitôt qu'il en eut connaissance, il congédia Giulio, dont il était déjà mécontent. Quoiqu'il ne fût pas obligé de payer les dettes de ses serviteurs, il avait laissé 500 écus à l'abbé Bellotti pour solder tout le monde, de manière que les fournisseurs lui firent même des cadeaux. Barbaro parla mal de Giulio et de la Cour, « laquelle dit-il, après la paix de Candie cherche à étendre toujours davantage sa juridiction aux dépens de la république. » Dans une autre dépêche du même jour, Airoldi informe que le

secrétaire n'a pas encore envoyé à Venise le monitoire contre le maître des écuries; et que, peut-être, il n'est pas bon que dans ce document on parle des désordres de l'ambassadeur; tout cela pourra, ajoute-t-il, me mettre dans l'embarras lorsque je devrai me trouver en face de Barbaro... » Et, le 30, il écrit que tous les nobles rendent visite à Barbaro, qui répète partout: qu'il est victime de la Cour de Rome, laquelle veut réduire Venise au plus bas degré des sept Couronnes, depuis qu'elle a perdu Candie; et que lui-même a été victime du quartier, la Cour de Rome voulant commencer par la plus petite des puissances. « Tout cela le rend sympathique, et le Sénat devient susceptible au sujet des intentions de Rome contre la république. » Enfin, le nonce écrit, le 14 mai, qu'il a entretenu l'assistant du Saint-Office dans la séance de jeudi, des idées de Barbaro, faisant remarquer combien il avait tort de parler ainsi des sentiments du pape envers la république, tandis que N. S. avait toujours été bon pour elle; que S. S. n'avait jamais rien fait contre son quartier, mais qu'actuellement les excès avaient dépassé toute limite. L'assistant ne sut que répondre: il dit seulement qu'il n'aurait pas fallu non plus que les soldats, les derniers jours du séjour de l'ambassadeur, entrassent dans l'*osteria* de la Croix Blanche ; j'ai répondu que tout cela s'est fait pour sauver les gens de la famille, et même l'ambassadeur, car les créanciers étaient tellement excités qu'on ne savait pas ce qui aurait pu arriver. « Je lui ai demandé, du reste, si à Venise on aurait toléré que je fisse comme Barbaro, et il s'est mis à rire. Quant au monitoire, il avoua qu'il n'était pas préjudiciable à la république, comme on le croyait. »

Le 11 juin, Cybo répond au nonce « que ce qu'invente Barbaro pour mettre en mauvaise lumière les choses de Rome, importe bien peu. On doit s'étonner que ces *signori*, après l'avoir reconnu peu fidèle dans ses rapports, veuillent à présent lui donner crédit. » Et, le 25, il ajoute « que Zeno

vient de demander les franchises dans la même forme que jadis par les abus; et qu'on lui a répondu que N. S. veut qu'à l'avenir les choses soient sur un autre pied; et il lui faudra s'en contenter. »

Mais, le 2 juillet, Cybo écrit à Airoldi:

La Santità di Nostro Signore mi ha comandato che lei si porti subito in Senato, e si dolga altamente del Cavalier Zeno, che ha cominciato in qualità privata di usar violenze e di usurparsi quella giurisditione in Roma, ch'è sola ed unica del Pontefice Romano. Vuol pertanto Sua Santità che V. S. dica precisamente nel Senato che possono richiamare il Cavaliere Zeno mandato qui Ambasciatore et ogn'altro Ambasciatore che mandassero, perchè la Santità Sua è risoluta di non ammettere alla sua audienza nè questo, nè altro Ambasciatore che non si contenga dentro i limiti, nei quali si contiene il suo Ministro in Venetia (1).

(1) Venerdì primo Luglio del corrente anno 1678 circa le due hore di notte, essendo andato Gio. Battista Vitangeli caporale de' sbirri della Rotonda con quattro suoi huomini girando per il rione, et arrivato nella piazza della chiesa del Gesù si fermò per un poco nella cantonata della bottega dello speziale, per osservare se nelle scale di detta chiesa vi fossero ladri, ò altre persone di mal'affare, e veduti alcuni sopra dette scale, stimò bene conforme sempre era stato solito, di andarli à riconoscere, e vi si trasferì con uno de' suoi sbirri, con lasciar gli altri nella detta cantonata, e trovata non esser gente di mal'affare, se ne ritornò indietro per seguitare il suo viaggio per il suo rione, et all'improviso fù sopragiunto da quantità graude di persone al numero di venti, e più armati tutti di brandistocchi, et armi in aste, che venivano dalla piazza di S. Marco, per la strada grande, che è tra la chiesa del Giesù, e palazzo de' SS.ri Altieri, e da questi tanto il caporale, quanto lo sbirro furono circondati, e dettosegli, chi erano, e rispostoli dal caporale, e sbirro, che era la Corte, gli fù replicato da detta gente armata — Che Corte, che Corte, questa è giurisditione del Sig.r Amb.re di Venezia, al che detto caporale rispose, che non era altrimente giurisditione del S.r Amb.re di Venezia, e nel sentire che detta gente gridavano: Ammazza, ammazza, lo sbirro se ne fuggì, ma sopragiunto da

Et, le même jour, il ajoute:

Se V. S. si accorgesse (e stia attenta per accorgersi) che cotesti Signori uditi da lei i sentimenti di Nostro Signore circa il Cavalier Zeno e gli altri Ambasciatori pro tempore, pensassero di usar verso la persona di lei qualche dimostratione poco honorifica, come in risarcimento di quello che si vuol qui pratticare verso di loro, me lo significhi subito per corriere, perchè Sua Santità possa ordinarle ciò ch'ella dovrà in tal caso fare, etc.

Le 6, Airoldi informe Cybo qu'aussitôt après sa sortie du Collège, la nouvelle du fait et des plaintes s'est ébruitée. « Un ami m'a dit que, en cela, on donne raison à Barbaro qui soutient, qu'à Rome, on veut que la république soit la première à renoncer à son droit; qu'on ne comprend pas la chose, Zeno étant d'un caractère pacifique ; qu'il faut admettre qu'il était très excité ou que c'est la famille qui a tout fait à l'insu du maître. » Et, le 9, il continue: « Au Collège on est furieux contre moi, parce qu'on trouve que je me suis servi d'expressions trop fortes pour un incident que Zeno, dans son rapport, qualifie d'incident involontaire. Ainsi il dit que, voulant tenir loin de son quartier les gens malfamés, il avait donné l'ordre à quelques domestiques de faire des rondes pour les chasser si l'on en trouvait; et qu'à peine sortis de Saint Marc, au nombre de

---

alcuni di essi fù bastonato, e disarmato, e ricondotto al luogo, dove stava ritenuto il caporale, et in questo fù esso caporale disarmato di spada, e due terzaroli, e così disarmato se ne fuggì nel palazzo de SS.ri Altieri, dove si ritirò anche detto sbirro, e stante che al rumore vi corresse uno de' sbirri, ch'erano restati nella detta cantonata, fù anche à lui data una botta in testa con un'asta di dette armi, per la quale ne cadette in terra con la faccia avanti, e dalla caduta ne restò ferito nel naso, e fù questo pure disarmato di carabina, e terzarolo, e lasciato andare.

Il tutto costa dal Processo fabricato.

sept, les domestiques furent injuriés par des sbires et il se virent obligés de les punir. » Et Airoldi ajoute qu'à un personnage qui, parlant de cette affaire, observait qu'au temps de Mocenigo, à propos d'un incident de ce genre, on a mesuré par *cannes* le territoire de la prétendue juridiction de l'ambassadeur, il a répondu que si les résidents à Venise, devaient mesurer leur quartier, on ne le mesurerait pas à *cannes,* car ici le nonce aurait de la peine à le vérifier à *palmes.* « Il est certain, également, écrit-il, que si j'avais un caractère inquiet et sans la préoccupation de devoir employer toute mon attention au maintien de la paix et des bons rapports avec la républiqne, j'aurais eu bien des fois l'occasion de me plaindre qu'on n'eût pas même respecté des limites aussi restreintes, mais j'ai dissimulé tout afin de ne pas porter atteinte à la dignité de ma représentation. J'ai raconté tout cela à l'assistant du Saint-Office, pour mettre en évidence la différence... Il y en a qui disent, qu'on a chargé Zeno de réclamer aussi réparation pour l'affront des soldats entrés à l'auberge de la Croix Blanche, et des lettres de Rome le confirment; mais je ne le crois pas, car le Sénat ne peut pas avoir donné des ordres pareils; c'est l'ambassadeur d'Espagne, à Rome, qui a écrit cette nouvelle à son collègue d'ici, ajoutant que l'incident avait été réprouvé par la Cour. Nani est le plus contraire à moi, étant parent de Zeno, et il dit que, durant ma charge, je n'ai fait que porter des plaintes au Collège, heureux de pouvoir satisfaire mon aversion contre la république. Il ne veut pas admettre que j'ai obéi aux instructions de Rome. Et, pourtant, j'avais l'air bien triste lorsque je me suis rendu au Sénat. Je doute fort que le Sénat veuille donner une satisfaction, car il y a même des sénateurs qui disent: qu'ayant toléré les soldats à l'*osteria* de la Croix Blanche, on a vu les sbires se promener sur la place de Saint-Marc le jour du *Corpus Domini.* »

Le 16, Cybo répond à Airoldi:

Si è considerato quello che V. S. scrive haverle detto il Sig. Assistente del Sant'Offizio intorno al fatto del Sig. Caval.re Zeno, et in risposta devo dirle che si come egli ha cominciato ad imitare il suo antecessore nell'opere così nell'haver rappresentato in Senato il succeduto con gli sbirri totalmente alieno dal vero, che le serva di notitia, ma non per muovere altri discorsi in questa materia (1).

Et le 22, il ajoute: « par une personne digne de foi, S. S. vient d'apprendre que, depuis l'incident de Zeno, le Sénat traite V. S. d'une manière peu courtoise et impolie. N. S. trouve cela étrange, car V. S. n'a rien fait savoir, et il veut connaître la vérité; à cet effet, S. S. fait expédier un courrier exprès à Ferrare... »

Le lendemain, Airoldi informe Cybo: que Zeno a envoyé au Sénat une copie du *Monitoire*, se plaignant qu'on ait agi différemment que dans l'affaire du Portugal et autres, et il termine en disant: que Dieu nous garde de la justice des prêtres. « Ici, on n'a pas l'idée du style de la Cour romaine; ils supposent qu'un monitoire est un arrêt formel; qu'il ne reste plus rien à faire et que, si le sujet se présentait, il serait de suite condamné à la peine capitale. Pour cette raison, on l'a appris avec irritation, d'autant plus qu'on fait observer qu'au moment où le nonce avait présenté l'affaire au Collège, on a décidé le monitoire sans attendre les réponses. On soutient toujours qu'il n'y a pas eu de connivence de la part du chev. Zeno. En attendant, plusieurs disent que si on n'accorde pas l'audience à l'ambassadeur, on agira de même ici avec le nonce. Le 26,

(1) Mais le nonce, à son tour, l'informait qu'à Venise on voudrait que Zeno tienne une conduite prudente, procurant lui-même les accommodements, car il proteste toujours qu'il n'est pas coupable et que tout n'a été qu'un cas fortuit.

il ajoute avoir su, qu'après son discours au Sénat, on le regarde de travers; « toutefois je ne puis rien dire; dans les cérémonies où je suis allé, rien n'est changé à l'extérieur; et je fais bien attention, observant tout. J'ai contre moi les parents des deux ambassadeurs, car ils m'ont entendu bien souvent protester; et on m'accuse d'avoir exagéré les ordres, disant que la république ne pouvait tolérer pareille chose. Enfin j'ignore ce qu'on décidera; on me dit que le Sénat veut gagner du temps, et qu'un peu après que Zeno aura été admis à l'audience, on le rappellera. » Et, le 30, il continue: « au Sénat prévaut le sentiment de ne pas s'occuper du monitoire et d'attendre pour voir comment tournent les choses. Zeno écrit: que les cardinaux nationaux l'auraient persuadé de renvoyer les quatre incriminés de sa famille et qu'il y serait prêt, s'il y est conseillé par le Palais, ne voulant pas faire un pas sans direction; et on s'en plaint ici trouvant que l'ambassadeur est faible. Il écrit aussi que le cardinal Basadonna, ayant voulu parler au pape à la sortie du consistoire, S. S. lui dit que l'heure était déjà avancée. Je sais qu'ici quelques-uns voudraient que les cardinaux vénitiens allassent chez N. S. pour lui accorder toutes les satisfactions, éloignant les quatre et retirant le monitoire, ou sinon qu'on ordonne à Zeno de rentrer. » Et, en effet, le 2 août, le nonce fait savoir que le Sénat vient d'écrire à Zeno de suivre les conseils des cardinaux, de renvoyer les quatre incriminés et de demander le retrait du monitoire (1). Et, le 13, il mande: que Zeno a informé le Sénat qu'il a congédié les délinquants, mais qu'il n'a pas grande

(1) Mais, le 9, il annonce que le Sénat a aussi résolu de charger les Inquisiteurs d'Etat de veiller à l'observance de son ancien édit, par des espions et de l'argent, sur les maisons des ministres, sur les habitudes et les connaissances qu'ils ont, et cela parce que Zeno a écrit qu'à la Cour de Rome on connais-

confiance en un arrangement, car, à présent, on se plaint au Palais du séquestre de la barque d'huile, et que, dans la Congrégation, le cardinal Chigi a fait observer que sous Alexandre VII on a plusieurs fois opéré de ces séquestres. En attendant, affirme Zeno, on dit que, sans cette barque, tout se serait arrangé.

Le même jour, Cybo lui répond qu'on voit bien comment Zeno suit les traces de Barbaro, lorsqu'il a écrit au Sénat qu'à la Secrétairerie d'Etat on sait tout ce qui se fait à Venise. « V. S. doit continuer d'écrire en chiffres tout ce qui mérite de rester secret. » Et, le 17, il l'informe:

Il Sig. Card. Ottoboni venne all'audienza di N. S. cinque giorni sono. Rappresentò prima la nomina fatta del Cavalier Sagredo al Patriarcato e poi i decreti del Senato circa il successo della famiglia del Cavalier Zeno, e pregò caldamente in nome della Republica S. S. di contentarsi che il Zeno facesse quelle parti per le quali è stato inviato a questa corte. Rispose la S. S. che non le occorreva dir altro in questo proposito che di confermar quello istesso che il Nuntio Apostolico d'ordine suo havea esposto in Collegio, cioè che non ammetterebbe nè questo ne altri Ambasciatori, quando non si contenessero in Roma ne' medesimi limiti, ne' quali si contiene il medesimo Nuntio in Venetia. Di questa risposta s'intende che resti assai amareggiato il Zeno, e che sia per scriverne costà con molta acrimonia. V. S. starà osservando il tutto, e quando credesse che si pensasse a far qualche novità o verso di lei o in altro, me ne avvisi prontamente.

Le 20, Cybo répète « que l'assertion de Zeno est une pure invention; ce que V. S. écrit en chiffres est gardé en

---

sait déjà la délibération du Sénat à son égard. En conséquence, conclut Airoldi, un ami me dit, qu'à l'avenir, il n'osera plus fréquenter ma maison aussi assidûment que par le passé, afin d'empêcher qu'on ne conçoive de soupçon, chose très facile étant donnée la constitution du gouvernement.

secret avec un soin religieux, du reste on approuve la réserve dans laquelle se tient V. S. » Et, à la même date, Airoldi lui annonce qu'on avait ordonné à Zeno de faire passer au pape par le cardinal Ottoboni une déclaration d'estime et de respect de la part du Sénat, et d'attendre ensuite les événements. Il y en a qui proposent, ajoute-t-il, d'écrire à Zeno de demander audience au pape, et de partir en cas de refus, mais que Zeno écrit qu'il ne peut plus rester à Rome avec quelque crédit, surtout après le départ de l'abbé Giustiniani et du comte Turco, car il ne pourrait pas faire son entrée sans eux; il proposerait même de s'en aller et de demander ensuite au pape de retourner. »

Le 10 septembre, Airoldi envoie trois dépêches à Cybo. Dans la première, il l'informe que le Sénat, espérant que le cardinal Barbarigo réussirait à conclure un arrangement, a écrit à Zeno de renvoyer aussi le *selliero* et de lui retirer sa protection, s'il refuse de s'en aller. « Il paraît que le frère de Zeno voudrait demander au Sénat pour le chevalier l'autorisation de rentrer à Venise. Toutefois, je ne sais pas la vérité à cet égard, tandis qu'il est certain que Zeno veut rentrer, et, dans cette intention, il ne fera rien pour un arrangement. Depuis qu'il a congédié Giustiniani et Turco, il a écrit au colonel Vulpio et à l'abbé Fontana d'aller le rejoindre à Rome. Le second est un individu turbulent et ne pourra pas être un bon conseiller; Vulpio est venu me voir avant de partir et m'a dit que, en bon sujet de N. S., il allait d'abord à Amelia pour attendre les événements. » Dans la seconde, il écrit: l'abbé Giustiniani reste toujours chez lui, se disant malade, mais, en réalité, parce que le frère de Zeno crie toujours contre lui et le menace comme l'auteur de l'incident à Rome. L'abbé veut, avant de se faire voir, se persuader de ces menaces, disant que si l'on parle contre lui, par politique, il est prêt à se sacrifier, mais que si, au contraire, c'était par conviction ou par ignorance du fait, il saura démasquer,

car il n'a fait qu'obéir aux ordres reçus de l'ambassadeur. Et, dans une troisième dépêche, il écrit qu'il paraît que les Inquisiteurs d'Etat, avant de quitter leurs fonctions, veulent mettre en liberté Macedo. Et, le 15, il ajoute qu'on est inquiet parce que les démarches du cardinal Barberino auprès de S. S. restent sans résultat; étant donné surtout que l'ambassadeur Carpio a été admis à l'audience et s'est réconcilié avec N. S., lui donnant la seule satisfaction de congédier son maître de maison et deux valets de pied, bien qu'ayant fait autant que Zeno. On craint que samedi on ne prenne une résolution et que, au cas du rappel de Zeno, on ne fasse quelque représaille contre le nonce, lui faisant dire de s'en aller ou de ne plus paraître au Collège, ou de fermer le tribunal. Ils disent avoir fait tout leur possible: renvoyé les inculpés, offert que l'ambassadeur ait à se contenir dans des limites qui seraient celles de S. B., mais qu'il paraît, qu'à Rome, on veut absolument la rupture, et on prévoit qu'au Sénat il y aura de violentes discussions. « J'envoie, conclut-il, un courrier exprès à Ferrare. » Cependant, malgré tout cela, il écrit, le 18, que le Sénat a décidé d'attendre les lettres de Rome.

Le 24, Cybo écrit à Airoldi que, d'après ce qu'on sait de la part des cardinaux vénitiens et des informations de Venise même, il paraît qu'on voudrait soutenir que la famille de Zeno a été innocente et que tout a eu lieu sans préméditation. « Cela prouve qu'on veut trop facilement croire au rapport de Zeno, car il est clair que tout a été fait par son ordre. N. S. a tout exposé à Barbarigo, qui en est resté convaincu. V. S. peut le faire dire par quelque assistant au Sénat. Ici on en a les preuves. Et, du reste, V. S. a pu en trouver la confirmation dans les paroles qui sont sorties de la bouche de l'abbé Giustiniano, lorsqu'il se défendit contre Zeno. » Le même jour, toutefois, le nonce répète au cardinal: que le Sénat est toujours dans l'attente des lettres de Rome;

qu'il a vu cependant une lettre de Zeno à son agent, dans laquelle il semble espérer que tout s'aplanira et qu'en octobre il pourra avoir l'audience. Il écrit même de continuer à lui envoyer les 200 doublons de sa maison, observant qu'il n'a pas encore fait d'achats, vu l'incertitude dans laquelle il se trouve, mais qu'il a déjà décidé celui des carrosses de Mocenigo, et enfin il parle de l'offre qu'on lui a faite de 2000 écus par an pour les franchises, mais il ne l'a pas acceptée.

Le 2 octobre, Cybo écrit à Airoldi : « Aujourdui encore le cardinal Ottoboni a demandé audience au pape pour obtenir la révocation du monitoire, craignant que, sans cela, la république n'en vienne à une rupture; et comme V. S. a laissé voir qu'il peut lui arriver quelque désagrément, je lui écris en clair, que je lui accorde l'autorisation comme elle l'avait demandée l'an dernier pour voir sa mère. V. S. résidera à Milan (et N. S. croit que cela ne lui déplaira pas) afin d'éviter d'être priée de s'en aller; que si on ne prévoit rien de nouveau elle peut rester. » Mais, le 8, Airoldi l'informe :

Non si è fatta fin'hora la risolutione di richiamare il Cavalier Zeno per quanto mi ha detto il Sig. Card. Delfino, nè se ne prenderà alcun'altra per tutto questo mese d'Ottobre per la mancanza de' Senatori, che sono in villa, se non sopravvenisse qualche accidente preciso che li obligasse ad unirsi. Qualcheduno mi ha detto essersi discorso di consigliare il Zeno a fingersi infermo, e chieder licenza al Senato per il ritorno sotto pretesto che cotest'aria non gli conferisca. Per me credo che il successo della Pace habbia modificati alquanto i trasporti con i quali si parlava qui di risentimento, e secondo le riflessioni di Stato non pare che a questi Signori possa esser piaciuta questa pace, perchè ha meno che temere la Republica quando le Corone tra esse si lacerano, et essendo tuttavia pendente la controversia del Golfo con la Casa d'Austria, non ponno perdere l'apprensione che a tempo più opportuno non si risvegli, onde per dettame della ragione dovreb-

bero maturare meglio gl' impegni nei quali vanno a mettersi con Nostro Signore quando pensassero a risarcimenti. Con tuttociò corrottasi di molto la prudenza antica del Senato, e perdutasi la buona educatione ne' giovani, che si allevano o ignoranti, o addottrinati nelle sole massime perniciose di Fra Paolo e del Machiavelli, si può sempre temere che i Consigli, et i partiti non declinino nelle più improprie inconsiderationi.

Nella settimana passata alcuni che hanno ottenuto da Roma il Breve di extratempora per essere ordinati dal Vescovo più vicino, furno a questo effetto da Mons. Vianoli Vescovo di Torcello, ma egli non potè ordinargli, perchè poco prima fu fatto da un Savio insinuare al suo Vicario di non eseguir tali Brevi, se prima non erano passati in Collegio, novità non mai pretesa ne pratticata. È però vero che non vi è fin' hora su questo, parte alcuna del Senato, nè credo che si farà, ma che sia stato più tosto un'arbitrio autorevole, che si è preso questo Savio, e forse anche di consenso degli altri per serbar queste ordinationi al nuovo Patriarca con supposto di far cosa grata al medesimo, già che sperano che in breve sia egli per ottenere le speditioni di Roma. Attesi questi motivi pare per hora che convenga non darsene per inteso, e veder ciò che si pratticherà in simili casi con Mons. Patriarca medesimo, perchè si metterebbe l'affare in contingenza di esser convalidato con positivo decreto del Senato, non essendo questa congiuntura da poter sperar cosa buona.

Il Zeno nella lista di certi conti, de' quali ne dà debito al Senato pone 30 scudi di spesa per haver mandato in Toscana il Sellaro. Il Senato non glie l' ha voluti far buoni stommacatosi di una tal partita.

Le 15, Cybo mande à Airoldi:

Sei giorni sono fu da me il Sig. Card. Ottobono e mi disse di haver ordine dalla Republica di significarmi perchè io lo rappresentassi a N. S., che non levandosi i pregiuditii fatti alla famiglia dell'Ambasciatore, questi non havrebbe potuto venire all'audienza di S. S. Sotto nome di pregiuditii volle intendere il Sig. Cardinale, del Monitorio publicatosi contro l'Abbate Giustiniani, e gli altri delinquenti; onde io risposi a S. Em. che nel procedere contro

la famiglia dell'Ambasciatore si erano osservati gli stili inveterati di questa Corte, et era fresco l'esempio del monitorio publicato contro la famiglia dell' Ambasciatore Mocenigo, oltre cent'altri esempii di simili monitorii usciti contro i familiari degli Ambasciatori Regii in diversi tempi. Che nel rimanente io non havevo lasciato fin da principio, nè lascierei per l'avvenire di fare istanza a S. S. perchè si degni ammettere a' suoi piedi il Cavalier Zeno, del quale si chiamava malsodisfatto N. S., essendo per altro determinato di voler continovare colla Republica quell' affettuosa corrispondenza che haveva passata fin' hora. E con questo senz'altra replica il Sig. Cardinale si licentiò da me, restando di concerto che di quanto li havevo detto havrebbe fatto consapevole il Senato, e così della renitenza che io hebbi nel portare a S. S. l' istanza delli Monitorii perchè non era vero in fatto che non si fussero sempre publicati contro gli Ambasciatori Regii. Il che ho voluto che V. S. sappia in continuatione delle notitie inviatele sopra tal materia con foglio a parte la settimana passata.

Le 15, Airoldi envoie deux dépêches à Cybo. Dans la première, il lui répond que si on rappelle Zeno, il sera obligé de partir aussi pour ne pas revenir tant que l'ambassadeur ne sera pas retourné à Rome. « Dieu sait, écrit-il, quelles observations on fera si je me retire à Milan. » Il confirme qu'on a envoyé à Zeno l'ordre de demander l'abrogation du monitoire après qu'il aurait l'audience, « comme si celle-ci ne suffisait pas, ajoute Airoldi; et que si l'audience ne lui était pas accordée tout de suite il devait en prendre prétexte pour partir. Je n'ai pu connaître tout cela, conclut-il, que dans la semaine, car on a gardé le plus grand secret. Je pars, laissant les soins de mes lettres à l'abbé Borghi et, à mon auditeur, les affaires de la nonciature ». Et, dans la seconde dépêche, il ajoute « que de la copie d'une lettre d'Ottoboni, il résulte: que le Sénat a ordonné à Zeno l'abrogation du monitoire, malgré l'avis contraire de tous les cardinaux; et qu'on attend seulement une semaine

pour qu'ait lieu l'expédition de la nomination du nouveau patriarche » (1).

Cybo, le 22, à l'abbé Borghi, secrétaire de la nonciature:

Il Sig. Card. Ottoboni, inerendo all' istanza fatta a me 12 giorni sono, cio è che io rappresentassi a S. S. che se non si rivocava il Monitorio la Republica non voleva che il suo Ambasciatore venisse all'audienza del Papa, tornò qua hieri facendomi nuova istanza di rappresentarlo. Io che m'era scusato la prima volta di portare un'ambasciata poco conveniente, mi lasciai persuadere da questo nuovo impulso, e riferii a S. S. l'espositione di S. Em. Si aperse N. S. con le solite dimostrationi di stima e di paterno affetto verso la Republica, ma quanto all' istanza mostro di prenderne ammiratione come di cosa molto impropria et anche aliena dal giusto e da quello che si è praticato sempre in questa Corte. Di questo ho io data parte hoggi al Sig. Card. Ottoboni, il quale ha detto che lo significherebbe al Sig. Cavalier Zeno, e questi alla Republica.

Ma nell' istesso tempo ho insinuato a S. Em. il mio desiderio di servir la Republica e di aggiustar questa differenza; esser però necessario che cotesti Signori a ciò mi aiutino e non m' interpongano almeno impedimenti come succede nel sequestro della Barca e degli Ogli, nell'abbruciamento delle Capanne e de' Casoni in quel di Ferrara, e nel lasciar pratticar liberamente per Venetia l'Abbate Giustiniani principal delinquente; mentre dall'altra parte S. S. spedì con tanta prontezza il Patriarcato di Venetia nella

(1) Le 16, Cybo résume à Mellini tout ce qui s'est passé au sujet de Zeno. Il parle du *Monitoire* contre les quatre coupables de l'ambassade, comme un des *bandi* qu'on a fait contre des membres d'autres ambassades, et aussi, il y a un an, contre un de celle d'Espagne. Cybo ajoute, que si Zeno a agi de cette manière avant d'avoir exercé ses fonctions, qu'en sera-t il après. Il est aussi à considérer, conclut-il, comme on est reconnaissant envers le pape, qui, croyant de vaincre *in bono malum,* vient de nommer en concistoire le patriarche de Venise, quoi qu'il n'y eût pas urgence, et après ce qu'il a fait en faveur de la république aussi bien pour la médiation que pour le Golfe.

persona di Mons. Morosini, e si sono rilassate le Barche di Trieste, e questi pregiuditii contro i sudditi della Chiesa non sono stati tentati nel presente Pontificato se non dopo il caso del Cavalier Zeno.

Do a V. S. queste notitie non perchè ne parli con alcuno, ma perchè possa osservar gli andamenti di costì, e gli effetti che produrrà l'avviso che scriverà il Zeno di questa ultima istanza della Republica e dichiaratione del Papa.

Le même jour, Jacobelli, auditeur de la nonciature, annonce à Cybo, que Mgr Airoldi est parti, et qu'on parle déjà beaucoup de cet événement. Il promet de veiller aux affaires de la nonciature. Et, le 29, le cardinal lui recommande de continuer à observer ce qui se passe et se prépare, pour en informer.

Le 5 novembre, Cybo écrit à Airoldi, à Milan: « que dans la semaine, le Sénat ne s'est pas réuni; et qu'il vaut mieux que V. S. prolonge son séjour à Milan, d'autant plus que bien des sénateurs retardent leur rentrée en ville, à cause de la mauvaise *influenza.* »

Pendant un moment encore, on se flatta d'obtenir une solution honorable, car, le 19, Jacobelli informait Cybo que la mort du Procureur Nani faisait naître des espérances, et que les prélats disent que, dans la première audience, Zeno présentera au pape les satisfactions touchant la restitution de la barque d'huile séquestrée, la libération de Macedo ; que N. S. se déclarant satisfait on changerait l'ambassadeur, ou bien, qu'après un congé, Zeno demanderait l'autorisation de retourner à Rome (1). Et, le 24, il annonce que le Sénat

(1) En attendant, Airoldi écrit à Cybo, de Milan le 21, que, d'après les nouvelles reçues, il croit que Zeno a déjà quitté Rome, mais « malgré tout, ajoute-t-il, j'ai ordonné qu'on donne les pourboires aux ministres, serviteurs et officiers du doge, au cas où la nonciature ne serait pas fermée, commandant aussi à Borghi d'aller aux portes du Collège présenter mes compliments pour Noël. »

a ordonné à Zeno de rentrer à Venise avec la famille, et de fermer le palais de Saint-Marc. On ne dit rien au sujet de la nonciature. Il paraît même que la majorité du Sénat n'approuve pas les représailles, et, dans une réunion dans la maison Capello, plusieurs sénateurs ont observé que le pape avait raison ; laissant comprendre ce qu'on aurait dit à Venise si le nonce, avant d'avoir été reçu en audience, avait agi comme l'a fait Zeno. Le 31, Cybo lui répond qu'à Rome on ne croit pas que la république veuille, par représailles, agir contre le tribunal de la nonciature, tandis que N. S. a fait une distinction entre la personne de Zeno et le Sénat, envers lequel il s'est toujours livré à des manifestations bienveillantes. « Enfin, le 7 janvier 1679, Cybo lui annonce que Zeno est parti ; « V. S. n'oubliera pas de surveiller ce qu'on fait et d'en référer. »

La rupture était ainsi consommée par la suspension des rapports diplomatiques officiels (1). A Venise resta la nonciature avec un auditeur gérant les affaires courantes, et à Rome le cardinal Ottoboni s'occupa auprès du pape de celles de la république. Il habita au palais de Saint-Marc, mais

---

(1) La république se porta trop vite à des représailles douanières. Le moment, du reste, était mal choisi pour obtenir la tolérance des abus du quartier de la part du pape, qui, d'ailleurs, tenait beaucoup à la renommée de la république, et son insistance pour arranger l'affaire du Golfe et avoir Venise comme collègue dans la médiation de Nimègue prouve suffisamment son affection.

Ce ne fut que bien plus tard, en 1684, que les relations entre la Cour de Rome et la république de Venise redevinrent cordiales. Le pape se montra de nouveau généreux en subsides. Lando, qui fut envoyé par le Sénat sans le caractère d'ambassadeur, entra bien vite dans les grâces d'Innocent et fut ambassadeur sous son successeur, mais sans l'usage du quartier.

on ne parla plus de quartier sous la juridiction de Venise. Une circulaire touchant la rupture fut envoyée à tous les nonces (1).

Le 4 février, Cybo écrit à Jacobelli qu'il semble que la question entre dans une meilleure voie ; c'est pourquoi N. S. a donné audience, après le consistoire, au cardinal Barbarigo, qui retourne à Venise. Et, le lendemain, Cybo écrit à Airoldi, à Milan (2) que tout laisse croire que les choses prendront une bonne tournure ; mais qu'à Venise il ne manque pas de gens qui ne le veulent pas ; et S. S. est décidée à faire respecter son autorité. Il pourrait se faire que les événements de France, aux frontières d'Italie, conseillent à la république un plus grand soin de ses devoirs, et V. S. ne doit pas manquer d'être attentive et d'écrire. Le 11 mars, il lui annonce qu'aucun des cardinaux vénitiens ne parle plus d'arrangement ; peut-être attend-t-on que N. S. fasse le premier pas ; et, en cela, on se trompe, à moins qu'on ne présente quelque satisfaction qui ait de la valeur. Le 25, il ajoute qu'on attend de savoir l'impression produite à Ve-

(1) Le 11 janvier 1679, dans une circulaire aux nonces, Cybo déclare que, malgré les prières des cardinaux représentant la république de Venise, au sujet de la conduite de Zeno, rien n'a été fait de tout ce qui était nécessaire. On n'a pas restitué les barques, ni l'huile qui a été séquestrée, et l'on n'a pas donné satisfaction des dommages causés sur la frontière de Ferrare ; de sorte qu'on peut bien dire que les paroles ont été différentes des œuvres, surtout après que S. S. a nommé le patriarche. Trois autres mois s'étant écoulés, la république a rappelé Zeno et son secrétaire.

(2) Airoldi resta quelque temps à Milan où il rendit des services au Saint-Siège, tant par ses rapports avec le résident vénitien pour les affaires de la république, qu'avec le gouverneur pour les affaires de la Lombardie. Il fut ensuite nommé nonce à Cologne.

nise par le bref de N. S.; et le cardinal Basadonna a promis d'écrire à ses amis de faire des démarches au Sénat pour mettre fin à l'incident. Le pape avait envoyé un bref pour engager la république à s'unir avec les princes chrétiens contre les Turcs: *pro justa repetenda a Barbaris ultione, et recuperandis florentissimis Provinciis, quibus per summam injuriam spogliati estis.*

Du reste, les espérances d'un arrangement durèrent encore quelque temps. Ainsi, le 28 janvier 1679, Cybo informe Airoldi, à Milan, qu'il n'y a rien de nouveau. « Les dispositions seraient bonnes, mais la république ne sait pas se décider. N. S. a assez montré ses bons sentiments dans l'affaire du patriarche, tandis qu'il ne manquait pas de motifs légitimes pour suspendre l'expédition. Et, si la république envoie un autre ambassadeur, le pape le recevra » (1).

Et, le 18 mars, Cybo écrit à Jacobelli:

Vegga la copia del Breve scritto alla republica, inviatosi al Sig. Borghi, et osservi principalmente due luoghi notabili in esso. L'uno è *per literas explicare,* dal qual potrebbe la Republica pigliar motivo d'inviar nuovo Ambasciatore, significando tacitamente il Breve, che se qui fosse si potrebbono molte cose trattar con lui. L'altro è dove si dice d'havere scritto all'Imperatore et ad utrumque

(1) Le 5 février 1679, Bonvisi, de Vienne, informe Cybo que l'ambassadeur de Venise, dont la belle-sœur est la sœur de Zeno, lui a parlé de ce qu'ont fait ses domestiques à Rome, mais qu'on a trouvé excessif qu'on ait commencé la réforme avec la République. « J'ai répondu que cela n'était pas quelque chose de nouveau, parce que, sous Clément X, pour quelques coups de fusil qu'on fit tirer à Ripetta contre le résident du Portugal, le comte de Sinele, l'ambassadeur d'Espagne ne fut plus admis à l'audience du pape et que, pour donner satisfaction à S. B., on ordonna à l'ambassadeur de sortir de Rome dans les 24 heures. Du reste, l'abbé Federici, résident de l'empereur à Venise, m'a dit, conclut le nonce, que, si j'avais du tact il m'enverrait bien des exemples de ministres qui ont été rappelés de Venise pour donner satisfaction au Sénat. »

Regem. Il che fa conoscere l'attentione di Sua Santità in mantener le prerogative della Republica contro le calunnie sparse già dal Barbaro in particolare che qui si volevano negar le solite honoranze. Di queste osservationi può V. S. valersi opportunamente e colla dovuta circospettione, ma è bene di farne accorgere come da se cotesti Signori per far conoscere alla Republica la sua sincera benevolenza in conformità dell'espressioni già fattene con occasione di distinguere la persona del Zeno dalla sua rappresentanza.

Le 22 avril, Cybo écrit à Jacobelli que « Zeno dit que j'amais le Saint-Siège n'a donné exécution à des monitoires contre des délinquants d'autres ambassades. Or, cela est faux, car il n'y pas plus de deux ans, on en a fait contre un individu de l'ambassade d'Espagne, et « V. S. pourra le trouver dans les archives de la nonciature. » Et, le 29, il ajoute que les cardinaux Barbarigo et Basadonna ont reçu, sur leur demande, les copies des monitoires pour l'Espagne, sous le pontificat actuel et pour le Portugal, sous Clément X; et ils vont les expédier à Venise. Le 19 juillet, il répète qu'il n'y a rien de nouveau au sujet de l'ambassadeur; seulement les barques vénitiennes troublent le plus possible le commerce des ressortissants des Etats de l'Eglise, tandis qu'en paroles on se montre bien disposé à un arrangement; peut-être, croit-on, que N. S. abandonne toute idée de satisfaction; mais on se trompe, car S. S. se trouvera obligée de changer de ton. Et, enfin, Cybo écrit à Airoldi, à Milan, qu'il a agi très prudemment en répondant au résident vénitien que le pape ne croit pas à la possibilité de faire des ouvertures, du moment que les mêmes difficultés continuent à exister à Venise, tandis que le pape montre toujours sa bienveillance. Il n'est pas juste que le P. Macedo continue à rester en prison, on devrait le mettre en liberté et restituer la barque d'huile avec les autres qui ont été capturées; de plus, Mgr Cosmi n'est pas encore installé en son diocèse de Spalato.

Le 20 mai, Cybo écrit à Airoldi à Milan et à Jacobelli à Venise, pour se plaindre qu'une tartane française, dirigée à Ancone fut capturée par des barques vénitiennes, qui la remorquèrent à Zara où on lui fit payer le droit de 70 pièces de huit; tout cela au moment où N. S. attendait quelque satisfaction de la part de la république. Cybo espère que ce séquestre eut lieu sans le consentement du Sénat, et il attend de voir quelle réparation on donnera; considérant que le pape saisit toute occasion de montrer la grande estime qu'il a pour le Sénat. « Ce soir même, S. S. écrit un bref au grand-maître de Malte pour lui manifester sa satisfaction d'avoir fait désavouer les corsaires maltais, pour les dommages qu'ils causaient aux navires vénitiens. »

Cybo écrit à Airoldi à Milan, le 16 décembre:

Le cose che si chiedono alla Republica per parte di S. S. sono tutte di pura et evidente giustitia come V. S. ben sa. Non dovrebbon perciò quei Signori tirarsene addietro. E quanto all'intelligenza che V. S. desidera del Quartiere; non vuol S. S. che all'Ambasciatore si permetta in Roma maggior prerogativa di quella che son soliti di ricevere nelle Corti di altri Principi, e di quella che ricevevano in Roma stessa ne' tempi buoni. Pare alla Republica di haver fatto un gran passo a tollerar che il Zeno se ne tornasse a Venetia senza esser ammesso al cospetto di S. S., e pure Filippo IV Re di Spagna fece molto più mentre richiamò egli stesso il conte di Sirvela in un caso assai men grave di quello del Zeno. La liberatione del Padre Macedo non merita che i Signori Venetiani ne pretendano un singolar gradimento di S. B., mentre non tanto è stato lodevole il liberar quel povero et innocente Religioso, quanto fu ingiuriosa alla libertà ecclesiastica il chiuderlo e tenerlo poi sì lungamente prigioniero. Il Sig. Card. Ottoboni non ha qui detto altro. Però V. S. parimente con codesto Residente Veneto, non faccia altro discorso sopra l'affare; e se egli v'entra da se ella senza dargli altro attacco lo senta cortesemente al suo solito, e mi avvisi di quanto passa.

L'Espagne

Nous donnons maintenant place à l'Espagne pour la question des franchises et des quartiers qui fut l'occasion bien des incidents entre le Saint-Siège et l'ambassadeur de S. M. catholique.

Lors de l'élection d'Innocent XI, l'Espagne était représentée à Rome par le comte Melgar, auquel, quand il fut nommé gouverneur de l'Etat de Milan, succéda, au mois de mars 1677, le marquis del Carpio. Le cardinal Nithard restait toujours protecteur de l'Espagne.

C'est surtout durant l'ambassade du marquis que les abus à propos des franchises et du quartier devinrent plus odieux au pape.

L'Espagne avec sa résidence propre aurait dû avoir son quartier renfermé en de certaines limites; mais, au cours d'une cinquantaine d'années, depuis l'érection du palais de son ambassade, elle avait étendu de plus en plus et illégitimement les dites limites. De la place d'Espagne où était et est encore situé le palais, le quartier avait fini par toucher au Corso, en enclavant les rues Frattina, della Vite et Condotti.

La correspondance à ce sujet entre le cardinal Cybo et Mgr Mellini, nonce à Madrid, est très volumineuse. Elle renferme non-seulement les réclamations du pape contre les prétentions abusives de del Carpio à propos du quartier, mais encore pour la façon de l'ambassadeur de traiter les affaires en général, ayant de plus la responsabilité des agissements du vice-roi de Naples au préjudice des droits du Saint-Siège, tant comme catholique que comme vassal de l'Eglise.

Le 26 septembre 1676, cinq jours après l'élection du pape, Cybo écrit à Mellini: « Le premier entretien que j'ai eu avec le comte de Melgar a roulé sur la question des

quartiers ; le trouvant bien disposé, j'ai eu moins de peine à lui en démontrer les déplorables effets. Si N. S. veut bien qu'on traite avec le plus grand respect les personnes, les maisons et les familles des ambassadeurs, par contre il n'entend pas que, dans les rues et les places de Rome, soit empêché le libre exercice de la juridiction pontificale, ainsi que cela a lieu dans les autres Cours... Le comte sembla tellement persuadé de la justesse de mes observations, qu'il promit d'en écrire à son gouvernement. Et, en effet, il me montra ensuite la lettre. » Le 27 octobre, Mellini lui répond, en l'assurant qu'il parlera au sujet des quartiers afin qu'on en finisse avec ces scandales. « Quoique à Madrid, écrit-il, les ambassadeurs vivent avec une grande simplicité et que les désordres des quartiers soient plus apparents que réels, pourtant, en 1671, la reine fit un décret au sujet des franchises dont jouissaient les ambassadeurs. Elle ordonna leur abolition et, en compensation, fixa à chaque ambassadeur une somme d'argent, qui, pour le nonce, était un peu inférieure à 200 doubles ; elle ordonna aussi qu'on abandonnât la juridiction des quartiers, que l'on nomme ici « Barrio », avec la promesse que, de la part de son ambassadeur à Rome et de ceux près les autres Cours, il serait fait de même par réciprocité. Le cardinal Marescotti se conforma, durant quatorze mois, à la teneur de ce décret, mais comme son exemple demeurait sans résultat et que l'ambassadeur d'Espagne à Rome n'obéissait pas aux ordres de la reine, et afin que S. S. n'ait pas à souffrir un plus grand préjudice, il a été disposé de remettre les choses comme précédemment en ce qui touche aux quartiers. Toutefois, il n'en est pas de même ici qu'à Rome ; ici, les ambassadeurs n'osent pas se livrer à toute sorte d'actes arbitraires et à des scandales manifestes, car les ministres sont facilement violents contre tous quand ils en voient le besoin, et, par conséquent, dans ce pays il est nécessaire de vivre avec prudence et simplicité.

Pour ce qui est des quartiers, il y a une grande différence; et en général ils sont plus limités qu'à Rome. Ainsi, celui de la nonciature contient 34 maisons ordinaires et une autre plus noble; et sa franchise s'étend seulement jusqu'à 2 *canne* (verges) environ des côtés latéraux de l'habitation du nonce, et pour celle-ci on a certainement tout le respect possible; l'autorité judiciaire n'y vient en aucune façon sans la permission du nonce, et plusieurs fois même les ministres ont été punis quand ils ont voulu enfreindre la franchise. »

Et, le 28 novembre, Cybo exprime à Mellini la joie que lui ont causée ses nouvelles touchant les quartiers...

Le 26 décembre, Cybo lui écrit « que, par le document ci-joint (1), il verra ce qui est arrivé avec le comte de

---

(1) Annexe à la dépêche: Don Emmanuel di Silva, se rendit, au nom du comte Melgar, chez le commissaire de la Chambre apostolique et lui présenta deux mandats de franchise: l'un pour la douane de terre se rapportant à des marchandises reçues par S. Exc., du 15 septembre au 13 courant, consistant en tapisseries, velours, damas, franges, fils et dentelles d'or, drap des Flandres; le tout comportant un droit d'entrée de 51,850 écus en monnaie romaine: la franchise était de 9 %. L'autre mandat était pour la douane du port de Ripa, visant des marchandises arrivées de Naples, neuves, et susceptibles d'une taxe de 1000 écus, et, en outre, 1500 écus pour des marchandises expédiées hors de Rome (la franchise aurait été pour cette expédition de 13 %). Après la lecture de ce mandat, Monseigneur demanda si tout cela était en douane, mais Silva répondit qu'une partie seulement s'y trouvait et que l'autre était à la maison. Le commissaire objecta que les mandats de franchise ne devaient porter que sur la marchandise qui se trouvait actuellement à Rome et non pas sur celle qui n'y était pas; que dernièrement l'ambassadeur de France ayant envoyé un mandat en douane et que, ne s'y trouvant qu'une partie de ce qui était décrit dans le mandat parce

Melgar à propos des abus du quartier. Certainement S. Exc. se plaindra du pape, aussi auprès de S. M.; en attendant, V. S. doit en parler de suite au roi, à la reine et au ministre; mais si Melgar n'a pas écrit, V. S. peut garder le silence. » *P. S.* « Le cardinal Nithard annonce, continue Cybo, que Melgar n'a pas écrit; par conséquent V. S. doit suspendre. »

Et, à la même date, Cybo ajoute: « qu'après quelques jours on a su que, sur deux chars, l'un attelé des mulets du prince de Palestrina et l'autre des mulets du prince Borghese, on a chargé, durant la nuit, dans le palais de l'ambassadeur, plusieurs caisses et que ces chars, accompagnés des gens de l'ambassade, seraient sortis par la Porta Angelica et rentrés le matin, de bonne heure, par la Porta del Popolo... » Et, le 31, il ajoute: « bien que tout soit arrangé avec le comte Melgar au sujet du séquestre des ballots qui portaient le nom de S. Exc., cette affaire montre cependant qu'il est nécessaire de mettre fin aux grands inconvénients qui se produisent à cette Cour dans les rapports avec les étrangers. L'abus des quartiers et des franchises

---

que tout n'était pas encore arrivé, on garda le mandat jusqu'à l'arrivée du reste des marchandises. Don Emmanuel fit observer qu'habituellement on ne faisait pas de difficultés pour ces mandats. Le commissaire répliqua qu'en tout cas il devait les lui laisser, car étant nouvellement installé en ses fonctions, il voulait les faire traduire en italien; mais Don Emmanuel répondit qu'il n'avait pas ordre de les laisser, et partit. Le commissaire, ayant fait faire des recherches, on ne trouva rien à la douane de terre comme appartenant à l'ambassadeur et on constata que, le 1er octobre seulement, son majordome avait retiré quelque chose. Plus tard, Don Emmanuel retourna avec les deux mandats en espagnol et la relative traduction, disant que S. Exc. avait ordonné de laisser la copie traduite et qu'il reviendrait pour prendre la réponse, mais il n'a plus reparu.

prétendues par les ambassadeurs aux dépens de la Chambre apostolique empêchent le cours de la justice, en étendant hors de toutes limites l'immunité des représentants publics, qui devrait être réduite, selon le droit des gens et la coutume de plusieurs Cours, à la personne, à la famille et à la maison du représentant. On peut dire, que, désormais, on a enlevé au pape la libre domination de la moitié de Rome; de tels désordres sont d'autant plus dangereux que cette Cour donne le ton aux autres. S. S. voudrait y porter remède, mais désirerait que les Cours elles-mêmes répondissent à son affection en envoyant des ordres à leurs ambassadeurs, afin qu'ils se conforment promptement, à ce sujet, aux résolutions de S. B., qui entend maintenir inviolables les prérogatives légitimes qui lui sont dues et qu'on ait pour elles l'honneur et le respect les plus grands, qui se puissent désirer... Le comte Melgar, conclut le cardinal, est très persuadé de la justesse de ces considérations et il a promis d'écrire en conséquence à Madrid. »

Le 20 mars, Cybo informe le nonce que S. S. a appris avec grande joie que le roi et don Juan se montrent disposés à apporter des remèdes efficaces aux abus des quartiers, où la justice est offensée, les délinquants restant impunis et où trouvent asile et sûreté les gens de la pire espèce... Un notaire ne peut même pas s'approcher des quartiers pour reconnaître les corps des délits ou recueillir les interrogatoires des témoins, dans la crainte d'être assailli et tué... Et, à cela, ne se bornent pas les abus et les usurpations des immunités, car ceux qui ont plus de familiarité ou qui appartiennent aux maisons des représentants y sont plus respectés que s'ils étaient dans une église. En continuant de cette manière, Rome deviendrait pire que toute autre ville d'Europe; et la justice, qui est le plus précieux joyau attaché à la Tiare Pontificale, a perdu ainsi sa splendeur...

« On a rapporté au roi de France ces plaintes du pape, qui, bien qu'ayant le pouvoir spirituel et le temporel, est réduit à une condition qui non-seulement pourrait être celle d'un roi ou d'un prince quelconque, mais même le plus misérable de la terre..., et Pomponne a répondu au nonce dans le sens de la feuille ci-annexée (1), et par conséquent N. S. est sûr que S. M., poussée par la nouveauté de ces faits, concourra à la juste satisfaction de N. S. qui, quoique libre de faire à Rome ce que tout père peut faire en sa maison, tâche toutefois d'obtenir par la douceur ce qu'il pourrait obtenir bien vite par une justice indiscutable. Et, le 21, il ajoute que l'affaire des quartiers est celle qui, en ce moment, intéresse le plus le pape et il l'engage à saisir cette occasion pour s'en faire un mérite auprès de S. S.

Le 3 avril, Cybo approuve Mellini « d'avoir fait preuve d'esprit de justice en désapprouvant les valets qui ont cherché à délivrer une femme des mains de l'alguazil, et d'avoir congédié celui qui avait déclaré avoir agi par ordre de V. S. N. S. est bien content de voir qu'elle a soin que sa famille, aussi par sa tenue régulière, donne le bon exemple... » Et, le 1er mai, il lui écrit que, si don Pietro d'Aragon reconnaît que S. S. montre toujours une grande bienveillance envers la Couronne catholique, il paraît toutefois que les ministres espagnols d'ici ne partagent pas cette opinion. Quelques officiers à la solde de l'Espagne, comme il résulte des annonces, se permettent d'enrôler des hommes de différentes nations pour Messine; et, de Rome, on les envoie

(1) Ce feuillet manque dans le registre, peut-être était-ce une copie de la dépêche de Mgr Varese dans laquelle il informait Cybo des premières dispositions du gouvernement français, prêt à imiter ce que feraient les autres ambassadeurs à Rome, déclarations qui furent ensuite retirées. (Voir la question du quartier avec la France).

escortés d'autres ministres députés à cet office. Ceux-ci sont tombés entre les mains de la justice, et sur la demande du marquis del Carpio pour leur mise en liberté, ils ont obtenu la grâce de la clémence de S. S. Il en informe le nonce sans l'obliger d'en parler, sauf le cas où d'autres lui en fourniraient l'occasion, faisant relever combien tout cela est en opposition aux obligations que l'on doit à S. B. Le 24 juin, Mellini informe Cybo que don Gerolamo d'Eguia lui a communiqué que l'ambassadeur avait annoncé à S. M. qu'il avait suivi exactement ses ordres au sujet des quartiers, mais qu'il n'avait pu obtenir certaines choses qu'on lui avait promises pour donner satisfaction au gouvernement... « N'ayant pourtant pas reçu de telles informations de la part de V. Em., j'ai exprimé des doutes, écrit le nonce, sur ce qu'avait mandé le marquis; mais don Gerolamo m'a répondu que Carpio avait écrit en termes tellement clairs, qu'il ne pouvait pas y avoir de doutes. »

Le 24 juin, Cybo mande à Mellini:

Havendo da cinque anni fa in circa, l'Agente del Sig. Marchese del Carpio destinato Ambasciatore del Re Cattolico a questa Corte fatto fabricare alcune carrozze, nell'arrivo che il detto Signore ha fatto, ha preteso che a' mercanti i quali per tal'effetto et anche per le livree, hanno dati drappi, oro, seta et altre robbe si dovesse per il Doganiere pagare tutto quello che importi la Dogana, valutando le robbe in scudi sessanta mila, secondo il mandato per esso fatto, del quale si manda copia annessa; ma perchè il doganiere non può accettare li fatti mandati così degli Ambasciatori, come de' Cardinali e Chierici di Camera, altri franchi anche dell'istesso Palazzo Apostolico, senza la sottoscrizione e la approvazione di Mons. Commissario della Camera, però il Sig. Ambasciatore di Spagna alli 18 Giugno inviò un suo gentiluomo, da Mons. Commissario della Camera, con mandato di franchigia, acciò lo sottoscrivesse, ma letto che l'ebbe in presenza del gentiluomo le disse che li mandati che si sottoscrivono alli Sig. Ambasciatori, sono per le robbe che vengono in Dogana, acciò passino senza pa-

gare la gabella, et all'incontro il mandato suddetto era per le robbe prese dal Sig. Ambasciatore alle botteghe di Roma, ascendenti sino al detto giorno alla somma di scudi sessanta mila, conforme la nota che da S. E. si darebbe, come ivi si desidera, e però non la poteva sottoscrivere! Esso gentilhuomo soggiunse, che sicome il Sig. Ambasciatore havrebbe havuto la franchigia, se di fuori havesse fatto venire esse robbe, così anche si doveva restituire a' mercanti la gabella pagata, rispose Mons. Commissario, che ci era gran differenza tra un caso e l'altro, e che lui non ha mai passato mandati che per l'introduttione, come crede habbino fatto li suoi antecessori con tutto ciò che havrebbe dato una vista al libro di mandati per vedere se siano stati segnati altre volte simili mandati, soggiungendoli, che N. Signore gli haveva dato ordine, che quando si trattava di mandati di somma considerabile, ne dovesse parlare alla Congregazione Camerale dove intervengono alcuni Sig. Cardinali, come havrebbe fatto nella prima Congregazione.

Ritornò il gentilhuomo scorsi due giorni, facendo istanze di havere il mandato sottoscritto, et il Commissario li disse, che hanno veduti moltissimi mandati tanto delli Signori Ambasciatori di Spagna, quanto di Francia et altri, e che niuno era per le robbe sdoganate che si pigliano alle botteghe e che in quelli giorni non si era tenuta la Congregazione, e però non ne haveva potuto in essa parlare.

Il gentilhuomo mostrò dispiacere grande di portare tale risposta al Sig. Ambasciatore, ma il Commissario replicò, che lui non poteva introdur novità con segnare un mandato simile, ma che si tenesse quanto prima la Congregazione sudetta.

Tenutosi poi la Congregatione, fu in essa concluso non potersi sottoscrivere detto mandato, perchè a' Sig. Ambasciatori non compete in niun modo la franchigia delle robbe sdoganate, e furono inoltre considerati li pregiudizi grandissimi che sarebbero seguiti alla Camera, quando si fosse aperta questa nuova strada.

Il gentilhuomo non ritornò per la risposta da Mons. Commissario ma bensì mons. Brancaccio in nome del Sig. Ambasciatore parlò più volte all'E.mo Sig. Cardinale Cybo per ritrovare qualche mezzo termine di sodisfatione del Sig. Ambasciatore, e che non

portasse conseguenza pregiudiciale alla Camera; il Sig. Cardinale in conformità dell'istanza s'interpose efficacemente con N. Signore e non senza replicata istanza ottenne finalmente dalla S. S. per atto di benignità speciale piuttosto che per alcun fondamento di ragione che si gratificasse al Sig. Ambasciatore con un ripiego. col quale si sodisfacesse al desiderio di S. Ecc., e non si gravasse la Camera. Il ripiego fu che il Sig. Ambasciatore facesse un'altro mandato del seguente tenore: « Sig. Doganieri di terra si compiaceranno lasciar passare franche di gabelle l'infrascritte robbe che devono venire pàr nostro servigio », e che nel fine del medesimo mandato fossero descritte tutte le robbe gabellabili che haveva compro il Sig. Ambasciatore alle botteghe, poichè simili quantità si sarebbe lasciata passare franca alli mercanti medesimi che l'hanno venduta quando l'avrebbero introdotta.

Questo partito restò stabilito, e Mons. Brancaccio di proprio pugno scrisse con brevità la minuta del nuovo mandato che si doveva fare dal Sig. Ambasciatore.

In questi termini Mons. Tago Auditore di Rota, fu per parte di S. E. del Sig. Cardinal Cybo a dirli che al Sig. Ambasciatore non piaceva il modo concertato, e che se la sarebbe intesa con Mons. Commissario della Camera, al quale tocca di sottoscrivere il mandato.

Giovedì 24 giugno, circa le 20 hore, il Sig. Ambasciatore mandò uno staffiere da Mons. Commissario a dirli che S. E. le voleva parlare prima delle 21 hora, al quale rispose che vi sarebbe andato come fece. Il Commissario doppo qualche tempo fu introdotto e datogli da sedere, il Sig. Ambasciatore parlando in lingua spagnuola l'interrogò s'era Mons. Commissario al quale tocca di sottoscrivere li mandati di franchigia, et avendoli risposto di si. soggiunse, molti giorni sono inviai a V. S. un mio mandato, ma lei non l'ha sottoscritto, si contenti sottoscriverlo, il Commissario disse non poterlo fare per le ragioni sudette che prima haveva allegate al suo gentilhuomo.

Il Sig. Ambasciatore, non facendo conto di esse ragioni, disse il mandato sta bene, ne ho che fare con la Congregazione, a lei tocca di sottoscriverlo, e lo deve sottoscrivere, ne voglio si faccia novità con me, se poi vogliono scrivere in Spagna faccino ciò che

li piace. Mons. Commissario replicò che la novità nasce da S. Ecc. mentre ha fatto un mandato contro il solito. Il Sig. Ambasciatore allora disse, senta in poche parole a V. S. tocca di sottoscrivere il mandato, io voglio sottoscrivi il mio, manderò uno staffiere a pigliarlo, e se V. S. non lo sottoscriverà, so che devo fare con lei. Il Commissario disse che ne havrebbe parlato a N. Signore e se havesse havuto ordine di sottoscriverlo, ciò havrebbe fatto, altrimenti che non lo poteva sottoscrivere. Et il detto Ambasciatore levatosi in piedi, voglio il mio mandato sottoscritto, et il Commissario replicò in succinto il medesimo che haveva detto prima.

Et, le 27, il ajoute: V. S. doit dire, qu'au sujet des protestations de Carpio, on a fait tout le possible pour le tranquilliser, se valant aussi du cardinal Barberini car il paraît ne plus avoir de confiance en Mgr Brancaccio, mais on n'a pu en tirer d'autre réponse que celle-ci : qu'il s'entendrait avec Mgr le Commissaire de la Chambre... tandis que, aux explications de Son Eminence, Carpio aurait répliqué : « On fait dire au pape ce que l'on veut, mais je règlerai mon compte avec ces *manovali* et avec le Commissaire de la Chambre, dont les fonctions sont de signer les mandats » (1).

Le 20 juillet, Mellini informe Cybo qu'il sait qu'au Conseil d'État on a désapprouvé totalement les exigences et les

(1) Et, le même jour, il mande : « les ambassadeurs de France et de Venise insistent auprès de Carpio pour qu'il tienne bon et persiste dans sa conduite, lui faisant voir des titres spéciaux ; mais, qu'en définitive, celui de France est content que S. S. ait à rompre avec l'Espagne, tandis que Barbaro est irrité, parce qu'on n'arrive pas à régler l'affaire du Golfe. V. S. Ill.me dira que, suivant d'ailleurs les traditions de ma famille, j'ai la ferme intention de maintenir de bons rapports avec l'Espagne... Tout le monde sait que les ambassadeurs poussent Carpio à des prétentions, tandis que celui de France, pris à part, le désapprouve. »

plaintes de Carpio et qu'il lui a été ordonné de donner pleine satisfaction au pape, afin de gagner son affection paternelle pour la monarchie; que le duc d'Alva lui a dit: que Carpio agit bien mal, contre les ordres de S. M., et qu'on lui écrira en conséquence. Le duc ajouta que le marquis faisait toutes ces choses extraordinaires afin d'obliger S. M. de le rappeler, ou N. S. de le faire partir, mais que le Conseil connaît tout cela, et que Carpio sera bien déçu parce qu'on le veut loin de cette Cour et d'autres lieux; qu'il doit se contenter de l'ambassade et, s'il ne change pas de conduite, on le mortifiera. Et le nonce conclut: qu'ayant fait observer au duc d'Alva, qu'en continuant de cette manière on ne pouvait pas faire un bon service et que ce n'était pas bien de mettre ainsi en question les rapports entre N. S. et S. M., parce que l'on a toujours à craindre quelque grave scandale, le duc lui répondit que l'on devait rester sans craintes, car des mesures seraient prises à temps (1).

Le 3 septembre, Mellini informe Cybo que don Gerolamo et également don Juan lui ont dit qu'il fallait attendre la décision du Conseil d'Etat sur les quartiers... qu'en tout cas, si tous les ambassadeurs y renoncent, celui de S. M. catholique y renoncera aussi, mais que, s'ils refusent, il est bien difficile qu'il soit le premier à en donner l'exemple.

En ce moment là, se produisaient à Rome des tumultes populaires contre les Espagnols, à cause des enrôlements qu'ils faisaient pour combattre les Français à Messine...

(1) Le 7 août, Cybo informe Mellini que deux hommes de la campagne au service du cardinal Chigi, passant à cheval par la place d'Espagne furent malmenés et battus par les gens de l'ambassadeur; mais le marquis, ayant appris qu'ils étaient *cavallari* du cardinal, fit faire des excuses à S. E. mais sans en rien dire au Palais...

Le 5, Cybo informe Mellini que, dans l'audience d'hier, N. S. s'est plaint à l'ambassadeur des violences usées pendant la nuit envers des jeunes gens de 14 à 15 ans, qui furent pris de force et expédiés à Naples. Le pape fit relever la gravité de pareils excès, et le peu de sûreté des sujets du pontife, faisant comprendre à S. Ex. : qu'elle ne devait pas permettre des faits semblables si elle ne voulait pas obliger le pape à prendre quelque mesure rigoureuse, et non plus donner occasion au peuple de renouveler ce qui se passa au temps du duc de l'Infantado. Quant aux quartiers, du moment que S. B. ne voulait plus les supporter, le roi, qui serait le premier à les abolir spontanément, ferait acte méritoire et de justice, et, par conséquent, le pape exhortait l'ambassadeur à être le premier à le faire. S. S. ajouta qu'elle l'engageait à cela, non pas pour faire une distinction entre lui et les autres ambassadeurs, car il voulait les traiter tous également, mais pour lui faire comprendre le mérite qu'il en aurait s'il donnait l'exemple le premier... « Que V. S., écrit Cybo, se serve de tout cela selon l'opportunité. »

Le 18, Cybo lui envoie deux dépêches. Dans la première, il lui annonce que l'ambassadeur fait des instances pour avoir des satisfactions sur les bruits qui courent dans le peuple contre les Espagnols, contre lui et sa nation ; mais, écrit-il, il convient de considérer, qu'en prenant des mesures rigoureuses, ce serait pire, car l'on exciterait le peuple ; et qu'enfin : même si tout n'est pas vrai, grandement sont responsables les Espagnols, et, lorsque le peuple est gravement irrité, les princes n'ont pas toujours le pouvoir de le retenir (1). Et, par la seconde, il lui transmet les réponses à

(1) Le même jour, il informait Bonvisi du mouvement populaire qui s'était produit à Rome contre l'ambassadeur d'Espagne à cause des enrôlements pour la Sicile... Et, le 2 octobre, il l'engage à faire écrire à Madrid contre del Carpio à ce sujet.

de nouvelles plaintes formulées par del Carpio. 1° Cybo n'a jamais dit à Carpio que l'ambassadeur de France eût fait des remontrances à S. S., mais qu'il avait fait observer qu'à Rome on usait de partialité; 2° les recours présentés à S. S. datent de plusieurs mois après le naufrage des navires qui amenaient des gens à Naples, et, par conséquent, il n'est pas à supposer que les individus enrôlés à présent soient précisément ceux qui ont survécu au naufrage; 3° on n'a jamais parlé d'individus qui se seraient enrôlés volontairement; 4° il est vrai qu'aucun recours n'a été présenté contre l'ambassadeur de France au sujet des navires français à Civitavecchia, mais on a envoyé dans ce port le sergent major Morganti, avec l'ordre de veiller à ce que les galères françaises n'embarquent pas des sujets du pape. Et, rentré à Rome, cet officier informa S. S. qu'aucun d'eux n'avait été embarqué; 5° il n'y a aucune donnée que les Français aient fait non plus des enrôlements pour leur compte; 6° que le peuple ait pris occasion de cela pour faire du tumulte, il n'y a pas de doute; 7° que le cardinal Cybo, d'ordre de S. S., ordonna au gouverneur de Rome de procéder avec rigueur contre qui que ce fût ayant pris part à ces tumultes; 8° on n'a rien négligé pour apaiser cette effervescence, mais il faut réfléchir qu'il s'agit d'un peuple nombreux et surexcité; 9° S. B. fera punir ceux qui méritent de l'être, mais on ne peut pas punir les innocents lorsque les délits ne sont pas prouvés; 10° dans le résumé du procès qu'on transmet, il peut se faire que, dans le grand nombre de recours, il y en ait de non fondés, mais cela n'empêche pas que le chiffre des enrôlés soit considérable. On en a fait beaucoup rentrer aussi de Terracine; 11° N. S., pour rétablir le calme et la tranquillité en ville, a publié de nouveaux bans. La *Sbireria*, continue Cybo, est distribuée dans les endroits les plus suspects et, durant la nuit, des patrouilles de soldats parcourent les rues, mais, pour que le peuple se tranquillise,

il faut que disparaisse toute ombre de ces pratiques de la part des Espagnols, autrement, tant que les soupçons persistent, on peut toujours craindre (1).

Cybo, à la même date, informe aussi le nonce:

Crescono sempre più le querele del popolo di Roma a misura dell'audacia che cresce negli Spagnuoli in rubbarė i giovani atti alle armi, allettandoli e tirandoli con inganno in luoghi segreti a ciò destinati, e trasmettendoli a viva forza in Sicilia.

Come accennai a V. S. I. con le ultime lettere non è credibile, a qual segno sia perciò giunta l'indignatione di questa popolatione, dal vedersi mancare giornalmente a chi l'amico, a chi il fratello, e a chi il figliuolo, et ormai può temersi qualche tu-

(1) Dans une annexe à cette dépêche il ajoute: qu'après les réponses reçues par le cardinal Pio dans les derniers jours, il se prêta à négocier sur trois points. 1° Qu'on avait fait sortir de prison des individus qui avaient procuré des mémoires faux au sujet des enrôlements. 2° Qu'on devait publier un édit pour notifier: que des parents qui croyaient avoir perdu leurs fils les ont retrouvés et tout prouve qu'ils n'avaient subi aucune violence. 3° Que l'on procède judiciairement contre ceux qui ont organisé le tumulte, dans la rue del Pellegrino, contre les Espagnols. Qu'il répondit à S. Em.: 1° qu'on avait fait emprisonner, comme auteurs d'une fausse accusation, ceux qui répandaient le bruit que les Espagnols s'étaient emparés de leurs fils; 2° que si on publiait un édit, on ne ferait qu'allumer de nouveau la fureur du peuple et l'on empêchait ainsi le pape de faire rentrer à Rome ceux qui réellement sont partis; et que pour le 3° on agira selon la justice... « Mais il est étrange, écrit Cybo, que l'on prétende avoir des satisfactions alors qu'on n'en donne pas à celui qui fut véritablement offensé. Il faut aussi faire observer que les Espagnols qui sont coupables, doivent comparaître devant la justice, et d'autant plus à présent que vient de mourir ce malheureux jeune homme, qui, il y a quelques jours, sous des prétextes frivoles fut maltraité par un Espagnol. Du reste, en outre des querelles présentées au tribunal de Mgr le gouverneur, d'autres sont pendantes devant celui du Capitole. »

multo popolare, essendosene già veduti i preludi ne' casi seguiti la settimana passata alla Rotonda et alla piazza di Spagna, come si nota nell'aggiunta Relatione.

Si sono fatte per S. Santità e si fanno tutte le diligenze possibili per impedire questi scandali con affissione di editti rigorosi e con distribuir la sbirreria e le soldatesche nei luoghi più sospetti.

Ma queste non bastano a frenare un popolo sì numeroso e sì gravemente irritato, se per parte degli Spaguuoli non cessano le ingiurie e le violenze. Si è di ciò fatta più volte efficace istanza a questo Sig. Ambasciatore rappresentandoli il travaglio di S. Santità per queste nuove inquietudini, e per il pericolo di vedersi nascere in casa quelle rovine che sogliono tirar seco le rivolte et il furore popolare. S. Eccellenza si è scusata sempre con dire di non havere alcuna parte in tali disordini ed essere contro la mente sua, mostrandone con la disapprovazione un particolare dispiacere.

Il che venendo dalla bocca di un tal Signore e di un tal Ministro di Re sì grande, volentieri si crede. Ma tratanto non può negarsi la verità degli eccessi accennati, essendone testimonio tutta Roma, e vedendosene gli effetti nella mancanza continova de' giovani intercetti, Nè suffraga il dire che i Messinesi sono gli autori di questa diffamatione, commettendo essi queste violenze e riversandone la colpa sugli Spagnuoli medesimi con vestire alla moda loro, e con spargere per mezzo de' loro aderenti questa calunnia, perchè o i Francesi non vi hanno alcuna parte, o se pure ve l'anno, è di sì poco momento.

Al Sig. D. Giovanni rinnovando insieme più che mai vigorosa l'istanza che di costà si diano gli ordini necessarii ed opportuni a questo Signor Ambasciatore, siccome si fa istanza alle altre Corti Perchè altrimenti S. Santità sarà costretta, e ben presto, a porvi da se un efficace rimedio universale. Ma spera la Santità Sua, che la pietà del Re, e del Sig. D. Giovanni vorrà prevenir questo caso, per obligarla sempre più a desiderare la prosperità e della sua real persona, e de' suoi regni, et a cooperarvi col solito paterno affetto.

Le 30, Mellini répond qu'il a représenté au roi et à don Juan les actes de violence commis à Rome par les enrôlements pour Naples. « J'ai fait ressortir l'honneur que l'on acquerrait devant Dieu en ordonnant à l'ambassadeur d'être le premier à renoncer au quartier. On a répondu qu'on ignorait les faits énoncés, et que l'on écrirait aussitôt à l'ambassadeur de respecter les devoirs de sa charge, etc., avec l'ordre ne ne pas donner occasion à S. S. de se plaindre. Quant au second point de ma demande, on m'assura que des ordres précis avaient été envoyés de manière qu'on ne puisse pas y désobéir, et de renoncer au quartier aussitôt que les autres auront abandonné les leurs... Que, du reste, à cause de la rivalité de la France en cette Cour on ne pouvait pas se régler différemment. » Mais, le 1er octobre, Cybo écrit : qu'on a su, d'une façon certaine, que les ministres ont reçu l'ordre de l'ambassadeur, qu'ils cherchent à mettre à exécution, de tuer deux caporaux des sbires et *una lancia spezzata* du Bargello. « V. S., dit-il, voit où en est arrivée la *témérité de cet homme*, après tant d'excès, et qui abuse toujours plus de la longanimité de N. S.... En outre, le vice-roi de Naples, à l'instigation de l'ambassadeur, a traité d'une manière indigne le nonce ; il lui a défendu de venir à son audience et a rompu tous rapports avec lui tant que n'arrivera pas de Rome la nouvelle que des satisfactions ont été données à Carpio, et, cependant, S. S. en sa propre maison, n'a jamais refusé audience à l'ambassadeur. En attendant, le vice-roi se vante : qu'il prépare un bataillon pour l'envoyer à Rome, et on a déjà donné des ordres dans les Abruzzes à cet effet. Il faut faire comprendre à don Juan combien une telle conduite envers le pape peut nuire à cette Couronne en des moments aussi troublés que maintenant... faisant ressortir l'inconvénient qu'il y a à laisser ici un ambassadeur, qui, par son caractère, est enclin aux désordres et incapable, après ce qui s'est passé, de traiter avec

profit aucune affaire avec S. S. Et, le même jour, il ajoute: « Si V. S. voit que cette Cour ne veut pas donner de satisfaction à nos plaintes au sujet des désordres, elle doit suspendre la levée des impôts ecclésiastiques, concédée sur le clergé des royaumes de Castille et Léon, vu que le motif de la concession n'existe plus et que la nouvelle vient d'arriver que les Maures ont abandonné, tant sur terre que sur mer, le siège d'Oran. V. S. pourra exécuter cet ordre en avertissant les agents du clergé, ou en écrivant aux évêques sans donner aucune explication. Et, si le roi se résout à envoyer un autre ambassadeur, que V. S. veille à ce que ce soit un personnage d'expérience, sérieux et en état de maintenir de bons rapports. Et, à la même date, il écrit encore: « que la tolérance, n'a pas suffi car l'on arrive à altérer même les faits. C'est grâce au pape que le peuple fut obligé de respecter la personne de l'ambassadeur. On suppose que celui-ci aura écrit des faussetés, inventées par ceux qui voudraient voir en peine le Vicaire de Christ. J'espère, continue Cybo, que Dieu le défendra sur terre dans son droit et celui de ceux qui le servent sans but humain, mais uniquement pour le respect et l'intégrité du Siège Apostolique... V. S. doit prendre courage et dire à S. M. et à don Juan que le pape est détaché de tout intérêt mondain; qu'il mène une vie irréprochable, qu'il n'a d'autre visée que la gloire de Dieu et ne fera jamais chose qui ne convient pas à son haut rang et à sa dignité; que si V. S. voit qu'on veuille donner satisfaction à S. S., je donnerai la main à tout ce qui sera possible. L'ambassadeur peut dire combien j'ai cherché à le satisfaire, me rendant en son palais en maintes occasions, même dans la nuit, concession que je n'ai jamais faite à aucun autre de ses collègues et pénible à mon âge, et dans l'unique but de le servir. V. S. peut imaginer avec combien de moyens j'ai cherché à le rendre content. Et, avec la même diligence, V. S. expédiera

le courrier aussitôt qu'elle aura reçu les réponses, parce que N. S. ne veut et ne peut vivre dans une agitation continuelle, dans la crainte de voir le peuple romain se soulever, venir dans la cour de Montecavallo demander justice et passer ensuite à des actes regrettables et réprouvés par les hommes. » Et, le 3, autre dépêche de Cybo: « Rome ne comprend pas comment cette Cour a pu envoyer un ambassadeur dont on ne veut pas en Espagne; et qu'on veuille aussi tenir pour bien tout ce qu'il fait, afin qu'il ne retourne pas en son pays. C'est tout le contraire de ce que font les autres princes, qui cherchent à envoyer les personnages les plus capables afin d'entretenir la bonne intelligence. Est-ce que la gloire et l'honneur de cette monarchie ont quelque chose à gagner en donnant des inquiétudes au pape et en suscitant des désordres dans la ville? Peut-être croit-on réparer, de cette manière, les pertes considérables qu'on fait ailleurs? Avec sa prudence, V. S. pourra glisser opportunément ces réflexions. » Et, le même jour, il mande: « la publication du *monitoire* contre tous ceux qui de force enrôlent des gens fera beaucoup de bruit. S. S. aurait, peut-être, souscrit, sans les instances impudentes de l'ambassadeur, pour que l'on punisse ceux qui ont, selon lui, insulté la nation espagnole. On a été obligé de faire cette publication afin que les choses puissent marcher d'une manière impartiale; on ne pouvait pas punir les uns sans punir aussi les autres, car autrement le peuple se serait soulevé » (1).

(1) Le 14, Mellini répondait qu'il avait rédigé un mémoire sur les tumultes à Rome et que le duc d'Alva, sans même connaître les détails de ses réclamations, l'assura que l'on avait envoyé à Carpio l'ordre de donner satisfaction à S. S. au sujet des quartiers, des franchises et du mauvais traitement dont il a usé envers le Commissaire de la Chambre apostolique. Mais en-

Le 16, Cybo lui envoie la circulaire contenant le discours du pape, prononcé au Consistoire, sur les incidents. A la même date, Mellini écrivait qu'il s'était rendu à l'Escurial pour présenter de nouvelles plaintes contre Carpio et le vice-roi de Naples, mais que le roi se trouvant absent et apprenant qu'il ne rentrerait que plus tard de la chasse, il fit d'abord visite à don Gerolamo d'Eguia pour savoir s'il avait reçu le mémoire. Don Gerolamo répondit affirmativement et déclara qu'il l'avait transmis au Conseil, lequel devait se réunir dans la journée. Il ajouta qu'il ne comprenait pas ces plaintes et les trouvait déraisonnables... Et Medina Celi, beau-frère de Carpio et du vice-roi, lui-aussi les trouva extraordinaires... « Enfin, continue le nonce, je me trouvai présent lorsque S. M. descendit de cheval; elle me demanda de l'accompagner dans ses appartements et me donna audience sans même enlever ses bottes. J'ai remis à S. M. le bref de S. S. et un exemplaire du mémoire. L'audience dura une demi-heure et le roi se montra fort affligé en m'entendant, parce qu'il était à cent lieues de croire qu'on faisait des choses désagréables à N. S.; il croyait, au contraire, que l'on cherchait, en toute occasion, à le complaire... S. M. fut surprise d'apprendre les derniers incidents, soit: la menace de l'ambassadeur de quitter Rome avec les cardinaux espagnols, sa décision de ne plus paraître aux audiences du pape, les manifestations très-déplacées du vice-roi au nonce apostolique et l'ordre donné à un bataillon napolitain de venir à l'ambassade à Rome... Le roi dit que, connaissant les vertus et la prudence de ces deux ministres, il ne comprenait pas les motifs de leurs actions. J'ai répondu qu'ils n'avaient eu aucun motif, mais avaient

---

suite, le nonce ajoute, que Carpio prétend, paraît-il, que c'est lui au contraire qui doit recevoir satisfaction de N. S... Et, le 15, il annonce qu'il suspendra la concession des dîmes.

agi simplement par passion, et, qu'en tout cas, s'ils avaient cru en avoir, ils ne devaient rien faire sans les ordres des princes. Don Juan, qui se trouvait à l'audience, après un moment de réflexion, me dit que l'ambassadeur justifiait son innocence sur la question des enrôlements, comme on l'a reconnu, et avouait qu'il n'avait fait que réunir les survivants des derniers naufrages des navires siciliens, et, trouvant qu'il était accusé à tort, il demandait la punition de ceux qui avaient répandu les faux bruits... J'ai fait observer que, cependant, l'ambassadeur avait connaissance de ces enrôlements, ainsi qu'il résulte des procès qui se sont déroulés devant les tribunaux... A quoi S. A. répliqua, que, peut-être, il y a eu de faux témoins... J'ai répondu qu'il existait des lettres de jeunes gens à leurs parents et demandant, de l'arsenal de Naples, de les faire remettre en liberté; qu'ils ont été emmenés dans des voitures de l'ambassadeur, lequel eut dû en référer au roi, s'il avait raison... S. A. objecta qu'il valait mieux qu'il ne l'eût pas fait, car autrement il y aurait pour le roi un point d'honneur... Comme je demandais des réparations immédiates, Don Juan me répondit qu'il fallait attendre les lettres justificatives des ministres, à quoi j'ai répliqué que Dieu sait quand ces lettres arriveront, car, par la voie de terre, l'ordinaire met au moins dix jours. J'ai ajouté qu'on pouvait me les donner de suite, me basant sur ce que j'avais exposé, et obliger en même temps le vice-roi de Naples à recevoir le nonce... et à montrer au Saint-Siège le respect auquel il a droit... S. A. sembla convaincue. Mais ayant appris qu'une heure après mon audience un courrier était parti pour le Conseil d'Etat, qui devait se réunir le lendemain, j'ai pressé ce matin mon départ de l'Escurial, toutefois le roi a voulu que je restasse à dîner. Je suis parti aussitôt, espérant arriver chez le président avant la réunion, mais, m'ayant fait précéder chez lui par un page à cheval, celui-ci trouva le pré-

sident qui montait en chaise pour se rendre au Conseil, et, l'ayant prié de m'attendre, le président répondit qu'il ne pouvait pas retarder son départ et que je lui écrivisse qu'il donnerait l'ordre de passer ma carte... J'ai écrit de suite, conclut le nonce, exposant la nécessité qu'il y avait à envoyer des ordres sans attendre davantage... »

Mais, le 17, Cybo (1) lui répète que « l'ambassadeur continue a être turbulent et excite aux troubles même le vice-roi de Naples, qui persiste à tenir éloigné le nonce... Le marquis del Carpio s'est retiré aussi des audiences de S. B. sans plus en demander, prétendant que des satisfactions lui sont dues, alors que, tout au moins pour ses subordonnés, il doit en donner à S. S. « N. S., continuant à remplir, dans les limites de l'équité, ses actes de bienveillance, a fait emprisonner des jeunes gens qui, lors du dernier tumulte, couraient par la ville en chantant des chansons qui sont dans la bouche de tout le monde et relatives aux violations qui ont eu lieu sur la Place d'Espagne. On les a tenus quelque temps en prison, et quelques-uns ont même été exilés; punition certainement douloureuse pour de simples mots de pure inconsidération juvénile... Et, cependant, tant de bonté

(1) Le 19 octobre, Cybo informe le nonce, qu'à l'occasion du dernier Consistoire le cardinal Pio assista à l'audience du pape: « S. Em. parla de Nimègue et de la médiation pontificale demandée par le marquis de Brandebourg. S. S. répondit brièvement par des phrases générales et d'une façon dure; non pas relativement au sujet en question, mais à cause de la mauvaise opinion qu'elle a de ce personnage, connu de toute Rome comme l'instigateur et l'inspirateur de la conduite de Carpio dans les désordres. S. S. ne pouvait pas s'abstenir de parler à S. Em. avec un vif ressentiment et en tronquant bien vite la conversation. Toute la Cour approuva N. S., car le cardinal s'est attiré la haine publique en se prêtant aux violences commises par l'ambassadeur d'Espagne... »

et d'indulgence du pape n'ont servi à rien et n'ont pu provoquer une reconnaissance adéquate. »

Le 20, Mellini écrit que le roi, don Juan et d'autres ministres, déclarèrent que si le marquis avait véritablement donné l'ordre de tuer les caporaux, on trouverait le remède opportun; que tous blâmèrent aussi le vice-roi et le bataillon de Naples. Et le nonce ajoute, qu'ayant fait observer que pour éviter tous ces inconvénients, le rappel de Carpio était nécessaire, on lui répondit qu'en ce moment on ne pouvait pas traiter ce sujet, car on ne savait pas encore s'il était fautif; qu'il était difficile d'admettre tout cela après qu'on lui avait envoyé des ordres aussi formels; qu'en tout cas on conseillerait au roi de le rappeler dans quelques semaines, mais que l'on n'était pas d'avis d'agir à présent, afin de ne pas lui donner une pareille mortification et une aussi forte punition... Enfin le nonce dit: avoir appris que l'on a tenu conseil, mais que celui-ci n'a encore rien décidé parce que don Juan et beaucoup d'autres ne veulent pas del Carpio à Madrid. Et, le même jour, il ajoute que don Juan, après avoir entendu ses plaintes, s'écria: Ah, voilà que les Français sont arrivés à leur but de mettre mal S. S. avec l'Espagne!, mais qu'il lui répondit, que cela n'était pas exact, car les sentiments paternels de S. B. pour le roi n'avaient en rien diminué et que le moyen de rétablir l'ordre était entre les mains de S. M. et de S. A. Et le nonce, continuant, dit que le comte de Villambrosa, le premier membre du Conseil, auquel il parla de Carpio, lui dit, qu'on ne pouvait pas nier la gravité des actes, mais que l'ambassadeur avait été, lui-aussi, gravement offensé par l'accusation des enrôlements, tandis que l'on a reconnu la fausseté des réclamations de ceux qui ont retrouvé leurs enfants... Le marquis, ajouta-t-il, s'est bien justifié, en démontrant qu'il n'avait fait que recueillir les survivants du naufrage des navires siciliens, et que les enrôlements étaient, au con-

traire, l'œuvre des Français, qui en avaient rejeté ensuite la responsabilité sur les Espagnols; que ce n'était pas le cas de s'étonner si del Carpio avait demandé des troupes à Naples, car il devait protéger l'ambassade, sa personne et la nation espagnole contre les tumultes populaires. « A ces dires, continue le nonce, j'ai objecté: que le véritable offensé a été le pape, car les tumultes sont nés à la suite de la conduite provocatrice des Espagnols, ainsi qu'il a été prouvé devant deux tribunaux; que l'enrôlement des italiens n'avait pas été le fait des Français, mais bien de l'ambassadeur d'Espagne, puisqu'ils furent conduits dans ses carrosses; que c'est lui encore qui fit venir un bataillon du vice-roi de Naples, et que même S. S. fut obligée de faire venir des soldats dans la ville, aux frais de la Chambre apostolique, pour faire des patrouilles la nuit, alors que les gens qui protégeaient la personne de l'ambassadeur ne suffisaient pas; que S. Exc. est passée aux excès, en se retirant de l'audience pontificale; en voulant quitter Rome avec les cardinaux de son parti, et enfin en causant les derniers incidents entre le vice-roi de Naples et le nonce, et que tout cela, ai-je conclu, laissait voir que l'on avait un autre but que celui de se garantir. Le comte sembla bien accueillir mes raisons, mais dit que les choses étaient arrivées à un tel point qu'il était difficile d'y porter remède, que l'on était indécis parce que l'ambassadeur tempête et veut avoir des satisfactions... alors que d'autres et V. S. aussi demande des satisfactions pour S. S... Il se déclare, d'ailleurs, disposé à prêter son concours pour une décision satisfaisante. Mais, dans la soirée, j'ai trouvé le duc d'Ossuna, qui soutient beaucoup del Carpio et a dit: qu'il devait pendre de suite un ou deux de ceux qui le calomnient; et je lui ai répondu que ce serait le moyen d'exaspérer encore plus la foule, ainsi qu'il est arrivé à Messine, dont la révolte fut provoquée par la punition d'un seul; qu'au con-

traire il fallait employer la justice et conseiller à l'ambassadeur de se contenter de l'emprisonnement de certains individus et de la condamnation aux galères à vie de celui qui a donné des coups de bâton à un espagnol; et que l'ambassadeur devait se montrer satisfait de voir que S. S. lui accorde tout ce qui est en son pouvoir... Le duc sembla trouver que je n'avais pas tort. Cependant, à peine étais-je rentré chez moi, qu'arriva le marquis d'Astorga, qui remplace le duc d'Alva; il me demanda si le mémoire était venu de Rome ou s'il avait été rédigé par moi; sur ma réponse que j'en étais le rédacteur, il me félicita, me faisant observer toutefois qu'il était écrit en termes trop hautains. J'ai répondu que la matière aussi était *haute;* qu'en tout cas je n'avais jamais manqué de respect pour S. M. Le marquis prit alors la défense de Carpio sur les points qu'il présente pour sa satisfaction, en particulier de son ignorance des enrôlements forcés, et il passa à la question de la punition de ceux qui avaient organisé les tumultes. Mais comme je lui fis remarquer qu'il me semblait que *messieurs* les Espagnols avaient oublié le principe tant exalté par eux: qu'il faut calmer par l'indulgence et les concessions un peuple excité, réservant à un peu plus tard le châtiment des chefs du soulèvement, sous différents prétextes», il me répondit, qu'en effet, en pareilles circonstances, on devait agir de cette manière, et qu'il avait mis en pratique ce principe lorsqu'il était vice-roi à Valence, cherchant à calmer le peuple par des mesures indulgentes, et, deux ans après, faisant pendre sept ou huit individus pour délits de différente nature. Le marquis m'assura qu'on expédierait à l'Escurial la décision du Conseil et qu'il n'avait d'autre pensée que de servir S. S. et de lui complaire... »

Le 28, Mellini écrit: qu'ayant fait observer à S. A. et à don Gerolamo d'Eguia, que, peut-être, l'ambassadeur n'avoue pas les véritables ordres qu'il a reçus de S. M.

touchant les franchises, on lui fit voir un billet annonçant que l'ambassadeur avait fait savoir à S. M., par une lettre datée de septembre, qu'il avait communiqué au Secrétaire d'Etat les ordres reçus du roi et que S. Em. y avait donné son approbation ; qu'à cela il répliqua : qu'il ne comprenait pas la contradiction entre les affirmations de Carpio et celles de Son Eminence, qui lui écrit que Carpio lui a communiqué des ordres tout-à-fait opposés ; que là-dessus on lui répondit que S. M. avait fait la même réflexion... « Dans mon mémoire du 12 sur les quartiers, ajoute le nonce, j'ai fait ressortir la gloire qu'il y aurait pour S. M. d'être la première à y renoncer, mais on ne m'a fait aucune réponse ; on répliqua seulement que le roi ne voulait pas faire plus que ce qu'il avait déjà fait, car on lui annonçait de Paris que le roi très chrétien avait répondu négativement aux demandes de N. S., ne voulant pas que les prérogatives de son représentant fussent abolies. Ici, on trouve étrange la prétention que l'Espagne soit la première, après pareille déclaration... »

Le 11 novembre, il mande à Cybo, que, pour mieux le renseigner, il doit lui dire que déjà, depuis quelque temps, on répétait que S. S. et S. Em. étaient pour les Français ; qu'à présent, à la suite des derniers faits, cette opinion est devenue plus générale, et bien des malignités sont répandues. « Ainsi, l'on dit qu'on m'a congédié à l'Escurial par mesure de réciprocité ; qu'on a fait fermer le tribunal de la nonciature, et déjà plusieurs sont venus vérifier l'exactitude de ces dires. J'ai entendu répéter aussi : que N. S. écoute très volontiers l'ambassadeur de France ; qu'on avait cessé de livrer des dispenses (1) matrimoniales habituelles sous d'autres pou-

(1) A cette dépêche, Cybo, le 12 décembre, répondit à Mellini : « Le pape n'a pas décidé absolument de ne plus accorder des dispenses de mariage. Seulement, d'après l'avis de personnes

tifes; qu'on m'avait défendu de délivrer des permissions d'entrer dans des couvents de femmes; enfin, on cite l'affaire de Bracciano au sujet de laquelle j'ai déjà écrit à V. Em. Je répondis que ce n'était pas bien de se marier entre parents; et que S. S. avait ordonné qu'on fût plus rigoureux pour les couvents afin que les vierges pussent rester plus recueillies, ajoutant: que ce sont des ordonnances générales qui visent tous les pays, et que l'on ne comprend pas comment on peut faire entrer la France dans tout cela. Quant à Bracciano, je ne savais que répondre, ignorant tout. » Et, le lendemain, il annonce qu'ayant dit au roi et à don Juan qu'on ne peut avoir aucun profit à tenir Carpio comme ambassadeur, le roi lui répondit qu'il avait déjà pensé au remède; que cependant, S. A. s'expliqua davantage et dit; qu'on tâcherait de contenter S. B. en le rappelant, mais pas tout de suite; car il fallait attendre que l'on eût aplani les derniers différends, parce que la dignité du roi et de sa maison y était en jeu, le marquis ayant justifié sa conduite dans le dernier incident. Et, le même jour, il l'informe qu'ayant demandé à don Juan une réponse à son mémoire, S. A. lui répondit: qu'il est nécessaire de vérifier tout ce qu'on qua-

---

sages, députées à cet effet, il fait des concessions suivant qu'il juge devant Dieu qu'elles sont opportunes; il les refuse, selon les cas, tout aussi bien à la France qu'à l'Espagne. Si les nonces n'accordent pas de permission pour entrer dans les couvents c'est par pur zèle de discipline, et cela pour adhérer aux demandes des nonces mêmes à S. S. Ainsi, la mère abbesse du couvent de la Conception d'Agreda de Tenagora, en fit la demande parce que bien des personnes, par l'intermédiaire de la nonciature, y allaient pour voir la sépulture de la mère Marie, tandis qu'à la nonciature en Espagne, cette faculté n'est pas accordée. Mais cela n'exclut pas que l'on ne puisse faire ces concessions aux dames de distinction pour leur instruction.

lifie de mauvais dans les actions de ces ministres, parce qu'ils en nient une grande partie: ainsi, l'ambassadeur trouve que les violences dont il est accusé ou sont fausses, ou ont été commises par le peuple; qu'il se retira de l'audience pontificale parce qu'il n'avait rien à dire à S. S.; que le vice-roi de Naples n'a pas refusé les audiences au nonce, mais l'a seulement empêché de parler des affaires de l'ambassadeur à Rome et que, devant ces dires contradictoires, concluait don Juan, il fallait vérifier les faits. « Et, s'étant rendu ensuite chez le roi, S. M., tout en manifestant son grand respect pour S. B., déclara qu'il n'était pas en son pouvoir de rendre la tranquillité à Rome, parce que N. S. étant le maître, pouvait le faire et châtier ceux qui avaient calomnié l'ambassadeur et offensé la nation espagnole. Mais don Juan étant intervenu, me coupa la parole, disant qu'il croyait tout ce qui venait de S. B., seulement qu'il ne pouvait pas non plus rejeter tout ce que disait Carpio; toutefois, qu'ayant le plus grand désir de complaire S. S. il donnera les ordres de tout accorder au pape. » Et, Mellini ajoute, qu'après il vit don Gerolamo, lequel l'informa de l'arrivée d'une lettre de Carpio, qui déclare n'avoir chez lui aucune personne armée, qu'il ne cherche qu'à rester tranquille, et, qu'ayant prié quelque cardinal de s'interposer auprès du pape, N. S. s'y refusa. Que plus tard il apprit, écrit le nonce, qu'une autre lettre de Rome annonçait que, dans le consistoire, S. S. avait prononcé des paroles blessantes à l'adresse de l'Espagne uniquement, et cela contre l'avis des cardinaux qui s'étaient interposés; et à ce propos, il conclut: on ne me donnera aucune réponse. » A cette même date, il raconte qu'ayant chargé un religieux (1), confident de don Juan et d'un autre

(1) Plus tard, le 4 mars 1678, Mellini informe Cybo, que le religieux qui vint lui parler était le P. Gerolamo Ventimiglia de l'Ordre de S. Gaétan... et, le conseiller, le duc d'Ossuna... Le

conseiller d'Etat de le renseigner sur les résolutions prises l'endroit de Carpio, ce religieux vint l'informer que son ami, le conseiller d'Etat, lui avait dit, sous le sceau du secret, qu'on avait écrit à del Carpio d'insister de nouveau, avec révérence et *piacevolezza*, pour avoir les satisfactions correspondantes aux offenses qu'on lui avait faites, et que, s'il ne les obtenait pas dans l'espace de quelques jours, il devait quitter Rome, intimant aux cardinaux du parti et vassaux de Sa Majesté de le suivre, sous peine de la disgrâce royale et de la perte des biens dans l'Etat de Milan, et de faire la même déclaration aux barons vassaux ; qu'au nonce on ne devait donner aucune réponse catégorique, mais des phrases seulement; qu'aussitôt que serait arrivé l'avis que le marquis avait quitté Rome, on intimerait l'ordre au nonce de fermer le tribunal, de sortir de la Cour avec sa famille car ses facultés seraient suspendues; qu'une déclaration viendrait de S. M. pour qu'il n'eût plus rien à faire dans ce royaume; et qu'enfin on ferait comme en France, c'est-à-dire que l'on supprimerait tout ce que le Saint-Siège et la Daterie reçoivent du royaume. Le nonce ajoute, qu'il ne se fâcha pas en entendant ces choses, mais répondit au religieux: que s'il était venu pour lui raconter pareilles sornettes et le faire rire, ce n'était pas le moment car il avait beaucoup à faire ; que, du reste, il savait positivement qu'une décision bien différente avait été prise; que S. S. saurait se faire respecter par qui lui doit le respect. Le religieux essaya de nouveau de le persuader d'écrire à Rome, mais le nonce répondit qu'il portait de l'eau et non du bois, et qu'il se trouvait à Madrid pour maintenir une bonne correspondance et non pour la rompre. « Quoique j'aie toujours eu d'autres nouvelles, conclut le nonce, toutefois je désire informer

religieux, dit-il, me fut envoyé par don Juan... mais il me trouva énergique...

de tout V. E., car il y a ici des têtes troublées, qui, en cette circonstance, ont pu parler au Conseil dans le sens du religieux » (1).

Le 14 novembre, Cybo écrit à Mellini: qu'il a très bien fait d'engager le roi à être le premier à abolir le quartier, car il n'y a pas de doute, qu'à son exemple, la France fera de même.

Cybo informe le nonce, le 14 novembre:

Da Mons.r Bevilacqaa si ha avviso che questo Sig.r ambasciatore assistito dal parere del V. Re di Napoli habbia tentato di persuadere il Sig. Marchese Spinola, e Mons.r Vescovo di Gurgh plenipotenziarii Austriaci nel Congresso di Nimega, che non si vagliano più della mediatione pontificia; ma che i Signori plenipotenziarii informati e della verità de' successi di Roma e della natura di chi dava simili consigli tanto pazzi, e maligni, e tanto pregiuditiali alla Religion Cattolica, et a benefitio di S. M.tà non ne hanno fatto alcun caso. Da questo successo può raccorre S. M.tà et il Sig.r D. Gio. quanto questi due primarii ministri in Italia in tempi così scabrosi, siano atti a promuovere il buon servitio di S. M.tà, e se è possibile che N. S.re tratti più di buona voglia negotio alcuno con questo ambasciatore, essendo anche verisimile che si tengano altri modi occulti di seminar zizzanie tra S. S.tà e la Casa d'Austria, come appunto se n'è havuto rincontro di Vienna con le ultime lettere, essendosi di quà insinuato à quella Corte che S. S.tà pensava di dare al Rè di Francia il titolo di

(1) Le 12, Cybo lui répond: que N. S. a approuvé les réponses qu'il fit au religieux qui voulait l'intimider. Et, le même jour, il ajoute: « que si, comme lui a dit ce religieux, on voulait faire quelque chose contre V. S., elle doit se plaindre avec discrétion, faisant voir le tort qu'ils ont, sans toutefois se donner beaucoup de peine pour obtenir audience et sans se déranger, en continuant à traiter avec le tribunal si la chose ne lui est pas interdite; et, dans ce cas, V. S. doit faire partir un courrier exprès pour Rome. »

Imperatore d'Oriente per indurlo à far la guerra contro il Turco, la qual calunnia haveva già fatta grande impressione nell'animo di S. M.tà Cesarea e di quei ministri se il Nunzio apostolico non havesse fatto vedere manifestamente l'inganno, e quanto sia non solamente maligna, ma inverisimile affatto una tale impostura la quale non passò mai per la mente della S.tà Sua.

Da questi due accidenti potrà V. S. Ill.ma prendere argomento di porre in consideratione alla M.tà Sua, et à S. A., che due conseguenze necessarie se ne ritraggeno. L'una che il Marchese del Carpio non è atto di far qui le parti di ambasciatore di S. M.tà, l'altra che à proporzione delle accennate calunnie saranno state le relazioni, le quali da Roma, e da Napoli si sono inviate a Madrid circa l'affare de quartieri, e delle franchigie, e di questi ultimi sconcerti cagionati dalla Nazione Spagnuola, nel fare in Roma soldati per forza.

Nel rimanente potrà con buona maniera insinuare à S, M.tà et al Sig.r D. Gio. che N. S.re nell'inviare à Nimega il Nunzio mediatore per la pace à fine di stabilirla, non hà avuto per ogetto alcun interesse suo proprio, mà la salute publica, e la quiete de popoli christiani, e specialmente la tranquillità e la sicurezza de regni di S. M.tà Cattolica. Onde, l'onta che pensavano questo ambasciatore et il V. Rè di fare al Papa, ognun vede chi andava à percuotere. E se i plenipotentiarii suddetti havessero accettato il consiglio, S. S.tà non havrebbe quanto à se patito per ciò danno ò confusione alcuna etc.

Le 21, Mellini répond à Cybo: que, parlant à S. M. des déclarations de N. S. dans le consistoire, touchant les quartiers, et qu'il prendra des mesures, du moment que les princes ne veulent rien faire, le roi, sur sa prière de vouloir bien aider le pape en cette affaire, lui a promis d'examiner la question; que S. A. approuva la réponse royale et déclara qu'on accepterait les résolutions de S. S. si elles s'appliquaient à tous les représentants des princes, et que S. M. avait déjà ordonné à Carpio d'obéir en tout au pape dès que les autres obéiraient de leur côté. Et, le 25, il ajoute,

qu'ayant reçu un billet du duc d'Alva, l'avertissant que S. A. avait résolu, qu'à l'avenir, on continuerait à suivre le même système que par le passé, c'est-à-dire: que l'on communique par le moyen de l'ambassadeur de S. M.; il s'est rendu chez don Juan qui le lui a confirmé, ajoutant que le duc d'Alva avait dit à S. M., qu'en plusieurs occasions, le Secrétaire d'Etat avait répondu au marquis: qu'on enverrait au nonce la réponse à ses communications. « J'ai répliqué, écrit-il, que je ne comprenais pas le fondement des plaintes de S. A.; qu'on ne m'avait chargé de faire que très peu de réponses et que j'en écrirai à V. Em. » (1).

Le 26, Mellini avertit Cybo que don Juan l'a informé, qu'ayant donné l'ordre à l'ambassadeur de faire son possible pour complaire S. S. au sujet des quartiers, Carpio lui a

(1) A cette dépêche, le 9 janvier 1678, Cybo répond: « qu'il écrira toujours comme certain ce qui est certain, et comme ambigu ce qui est ambigu. Ainsi, il est certain et il n'y a aucun doute que la cession de Bracciano n'a aucun fondement bien qu'on l'ait présentée comme faite en de notables et indiscutables circonstances. De même, il est absolument certain et hors de doute, que je n'ai jamais dit à l'ambassadeur d'Espagne que N. S., dans les affaires qu'il traite avec lui, veuille donner les réponses par l'entremise du nonce à Madrid, refusant de les donner à S. Ex. Une telle nouveauté n'a jamais eu lieu et n'est pas même entrée dans l'esprit de S. B. Aux *memoriali* (mémoriaux) que l'ambassadeur remet à S. S. on répond par écrit; sur les autres choses, présentées de vive voix par l'ambassadeur, on lui répond aussi verbalement. Cela pour ne pas changer les habitudes invétérées du Palais· Par conséquent tout est faux, et j'espère, conclut Cybo, que S. M., don Juan et ces ministres ne jugeront pas sur les faux rapports; il serait bon qu'ils réfléchissent aux tromperies précédentes qui ont tant contribué à altérer les rapports, et qu'à l'avenir ils accordent moins de confiance à certaines informations qu'on leur donne sur la conduite de cette Cour. »

répondu, qu'en ayant parlé au duc d'Estrées, celui-ci lui a dit que, d'ordre du roi très-chrétien, il devait tenir bon; par conséquent, a conclu S. A., on ne peut pas renoncer à ces droits en présence de la décision générale.

Le 28, Cybo envoie à Mellini sept dépêches (1). Dans la première, il lui écrit: « que la manière dont sont traités les ambassadeurs à Rome exigeant une forte dépense, et, aussi pour faire cesser les abus des franchises et du quartier, il serait bon que le nonce insinuât à S. M. et à don Juan, de réduire les dépenses et le traitement au successeur de Carpio; et que l'on fera les mêmes propositions aux autres Cours. » Dans la seconde: que des personnes qui fréquentent del Carpio affirment, que celui-ci est toujours mal disposé envers S. S. et qu'il n'y a pas à espérer de changements; car, lors même qu'il modifierait sa conduite et le vice-roi de Naples également, jamais la confiance ne pourrait renaître, et encore moins maintenant que, par suite des négociations de la France avec le Piémont, il peut survenir du nouveau à Milan; et il engage le nonce à exposer tout cela à S. M. Dans la troisième, il répète: « qu'au nom de l'affection qu'il porte au roi il conseille S. M. de choisir un autre ambassadeur pour négocier. » Dans la quatrième, il ajoute: « que si l'on ne savait qui envoyer comme ambassadeur, S. S. se contenterait d'un simple envoyé résident, qui peut-être serait plus propre à négocier qu'un autre ayant le rang d'ambassadeur, et, de plus, la Chambre royale ferait l'économie d'une grosse somme. Mais, dans la cinquième, il déclare: « c'est un nouveau gros mensonge que celui de del Carpio lorsqu'il affirme que les

(1) Il paraît qu'on avait l'habitude de dater les dépêches du jour où on les livrait au courrier ordinaire, qui ne partait qu'une fois par semaine. Souvent aussi on se servait du service postal par terre et par mer et l'on envoyait des duplicata dans la crainte que quelque dépêche pût s'égarer.

gens enrôlés sont des milices qui, venant par mer de Finale en Sicile, ont fait naufrage à Montecristo, sur la côte de Toscane. Il en a inventé bien d'autres, et parmi les derniers, il y a celui, que V. S. Ill.me s'étant rendue à l'Escurial selon les ordres de S. S., elle aurait été reçue par S. M. avec beaucoup de réserve et de mortifications. » Dans la sixième, il continue : « del Carpio, sans écouter mon conseil de ne pas demander d'audience, comme je le lui avais fait dire par le Père Gusmann, l'a demandée directement et sans me rien faire savoir. Aujourd'hui seulement j'ai appris, qu'à sa demande d'être reçu le lendemain matin par le pape, S. S. lui fit dire qu'elle ne pouvait pas le recevoir. Le cardinal regrette cet incident auquel il avait cherché à porter remède. » Dans la septième, il lui enjoint, par ordre du pape, d'empêcher la levée des dîmes pour Oran jusqu'à nouvel ordre (1).

Le 3 décembre, Cybo annonce que le cardinal Barberini a été aux pieds de N. S. pour lui demander une audience au nom de l'ambassadeur d'Espagne, qui a fait dire au pape que s'il avait commis des erreurs ce n'était pas par défaut de volonté, et aujourd'hui, S. Ex., écrit Cybo, m'a fait demander que je fixe l'audience, désirant l'avoir le plus tôt possible, et je lui ai répondu pour demain matin.

Du 14, Cybo date trois dépêches à Mellini. Dans la première, il l'informe que del Carpio ayant présenté à N. S. la lettre royale en remercîment de la concession des dîmes ecclésiastiques pour Oran, « S. S. veut que V. S. cherche, selon

(1) Et, le 30, il avertit le nonce, qu'afin que l'ambassadeur n'ait pas à se plaindre, et que le service du roi n'ait pas à souffrir de l'éloignement de Carpio du Palais, il s'est rendu chez le Père dominicain Gusmann, confident du marquis ; « lequel lui a dit qu'on a vu à Finale 44 voiles françaises. N. S. en a été navré voyant combien peu on marche vers la paix. »

les ordres que je lui ai répétés, de suspendre l'exécution de la concession, alléguant par des prétextes que quelques difficultés ont surgi, et qu'il faut que V. S. en écrive à Rome; car S. S. voyant que cette dilation a donné lieu à de nouvelles plaintes, elle veut que la concession soit immédiatement suspendue. » Dans la seconde, transmettant le bref pour le roi, Cybo lui ordonne de dire à S. M. « que le pape n'aurait pas répondu à ses lettres, s'il n'avait été obligé, par le devoir, de détruire l'impression produite par le récit de choses qui n'existent pas, ne pouvant pas les admettre, vu les preuves qu'on a expédiées à Madrid (1), d'ordre de N. S., et

(1) Risposta di Mons. Governatore di Roma alle querele portate al Consiglio di Stato di S. M. Cattolica dal Sig. Ambasciatore di Spagna.

I. — *Che il Signor Cardinal Cybo habbia fatto liberare dalle carceri il caporale della fontana di Trevi.* — Al primo, si risponde che non solo è lontano dal vero che il Caporale della Fontana di Trevi fosse fatto scarcerare, ma che subito fu processato, e che si trova il giorno d'hoggi tuttavia prigione, nella quale entrò li 17 Settembre prossimo, et al quale sono state assegnate le difese, et è stato raccomandato più settimane sono a M.r Governatore per parte del Signor Ambasciatore di Spagna.

II. — *Che sia stato ritirato in casa con due huomini di guardia il Caporale di Trastevere.* — Al secondo si replica, che contro il Caporale di Trastevere non vi è prova alcuna, e li testimonii indetti contro di lui, non dicono niente di quello ch'è stato supposto, che stette ritirato in casa con guardie, per le notitie che si hebbero fondate sopra relationi veridiche, che potesse correr risico della vita anzi è stato anco molto tempo fuori di Roma.

III. — *Che non sia stato castigato lo Spadaro francese capo principale del tumulto, non essendo volute ricevere le prove che si portarono per far vedere che erano false le voci che si promulgavano.* — Al terzo si dice, che per quante diligenze furono fatte non si trovò che il Spadaro francese havesse deliguito in cosa veruna, non havendo egli fatto altro che dar relazione che gli

extraites des procès faits légalement, contre les déclarations envoyées par l'ambassadeur. Celles-ci n'ont d'autre appui que la voix de personnes passionnées ou mal renseignées, sans

---

mancasse il figlio, come in effetto era vero, et il sudetto francese è stato poi ferito con pericolo di vita essendo stato assaltato di dietro.

IV. — *Che ad istanza del Signor Ambasciatore di Francia s'era rilasciato dalle carcere un musico Servitore del Signor Duca di Bracciano non ostante le istanze fatte perchè si mettesse in chiaro che un Servitore del sudetto musico, non fosse stato preso per soldato con violenza.* — Al quarto si risponde, che doppo d'essersi tenuto prigione tanto il Musico del Signor Duca di Bracciano, quanto il di lui Servitore, preso per forza a due hore di notte, e condotto chiuso in una carrozza, e trattenuto un giorno serrato in una grotta, fu poi liberato, perchè non vi fu niuno che comparisse per voler provare, che non era stato preso da Spagnoli, essendosi aspettati più giorni per dar campo ad ogn'uno, che potesse dedurre quelle prove che havesse voluto.

V. — *Che il Signor Ambasciatore di Francia havesse unito diversi Messinesi perchè servendosi dell'habito e della lingua spagnuola, andassero assoldando gente per forza con pretesto di servire al Re di Spagna.* — Al quinto si replica non esser passato mai per la mente di permettere al Signor Ambasciatore di Francia di che sotto l'habito mentito alla spagnuola si facesse leva di gente per mettere in discredito la medesima Natione Spagnuola, nè haversene havuto sentore benchè minimo da Palazzo, perchè se ciò si fosse penetrato, si sarebbero procurate le prove e quando queste fossero concludenti si sarebbero punito li colpevoli.

VI. — *Che non si era ammessa la prova di gente di Ponte Sisto convocata per affrontare il Signor Ambasciatore di Spagna quando andava fuori.* — Al sesto si dice, giustificarsi il contrario dell'esposto, mentre havendo il Caporale di Ponte Sisto ritrovata diverse volte, gente la quale andava sonando e cantando, et uno d'essi havendo detto che andavano uniti per paura d'incontrare li Spagnuoli, et essere violentati a farsi soldati, il su-

aucune forme de jugement. V. S. ajoutera aussi que les brefs ont été écrits avant que l'ambassadeur ait demandé l'audience. » Et, par une troisième lettre, Cybo rappelle à Mellini de l'avoir engagé à faire comprendre à don Juan la convenance de faire quitter Rome au marquis. « V. S. Ill.me avait écrit qu'on s'était engagé à le faire partir au bout de quelque temps et S. B. maintient toujours la même volonté, craignant, à chaque instant, que del Carpio ne reprenne sa vie turbulente et mette en discorde le gouvernement de Rome. N. S. veut que V. S. continue à demander le rappel, en entretenant de cela don Juan, et faisant ressortir combien on traite mal S. S. qui, par tant de moyens, travaille au profit de la Couronne. V. S. doit demander qu'il soit remplacé par un homme sérieux et discret. » Mais, dans une dépêche du lendemain, il lui annonce: que l'ambassadeur est venu à l'audience du pape à l'heure fixée, qu'il fut accueilli par N. S. à ses pieds avec l'ancienne bienveillance et qu'il a parlé longuement à N. S. Selon la coutume, il est venu ensuite dans mes chambres et je n'ai pas manqué de lui exprimer mon inaltérable et cordial respect envers sa personne et aussi l'ardente et constante volonté de servir le roi catholique. On parla aussi des choses passées, et l'ambassadeur montra de rester satisfait du véritable et sincère zèle pour la défense et le respect de sa nation. J'espère, conclut Cybo, qu'on répondra à la paternelle bienveillance de N. S. (1).

---

detto Caporale li bravò e li fece ritirare a casa, et essendosi per parte del Signor Ambasciatore fatto rappresentare qualche cosa intorno a questo particolare, furono fatte tutte le diligenze possibili per rinvenire s'era vero quello che si diceva per parte de Spagnuoli, e non si ritrovò cosa veruna. Roma, 12 Xbre 1677.

(1) Le 16, Cybo informe Mellini que les sbires ont capturé un individu dans le palais du duc Sforza, sur la porte duquel sont les armoiries du roi de France et de chevalier du Saint-

Et, le même jour, il lui répète l'ordre de ne parler qu'à don Juan du rappel de Carpio, afin que celui-ci, en prenant connaissance, ne cause pas de nouvelles difficultés.

Mellini, le 22, informe Cybo que le duc serait disposé de supprimer à l'ambassadeur les privilèges superflus comme désire S. S., mais les autres? Et, comme il y a rivalité avec la France, on ne peut pas (1).

Esprit. L'ambassadeur de France s'est beaucoup plaint et a protesté fortement pour que le prisonnier fût remis dans le palais et que les sbires fussent punis, déclarant que ce palais était la maison de son roi... On trouva que le prisonnier était innocent, parce que le voleur avait un compagnon, qui s'enfuit, et il fut mis en liberté. Non seulement S. S. n'a pas voulu punir les sbires, mais elle a déclaré qu'ils avaient mérité plutôt une récompense. Le cardinal ajoute, qu'il a voulu informer le nonce de ce fait, afin qu'il en parle lorsqu'on accusera le pape de partialité pour la France. »

(1) Le jour suivant, le nonce ajoute: « que don Juan ayant trouvé étranges les renseignements de Bevilacqua au sujet des ambassadeurs espagnols à Nimègue, je fus obligé de lui déclarer que pourtant les plénipotentiaires semblaient ne vouloir plus la médiation du pape; mais que S. A., haussant les épaules, lui dit de répondre à Rome, que jamais de Madrid on a écrit de choses semblables. Et, cependant, ai-je répliqué, continue Mellini, combien d'afflictions le vice-roi de Naples et l'ambassadeur ne donnent-ils pas à N. S.! Et j'ai dit, ensuite, quelque parole sur l'information parvenue de Vienne à propos de l'empereur d'Orient, ajoutant que, si Carpio en était arrivé là, à quels autres excès ne pourrait-il pas arriver? Le duc me répondit que Carpio avait aussi écrit la même nouvelle à S. M. comme une chose indubitable, si bien qu'en ce moment, s'entendant affirmer que jamais elle n'est entrée dans l'esprit de S. S., il me remerciait quoique au fond, dit-il, il n'y crût pas, mais elle n'avait pas manqué de faire une certaine impression sur S. M.; et j'ai conclu que

Le 26, Cybo écrit au nonce : « depuis quelques jours, Carpio et le vice-roi se montrent mieux disposés à remplir leurs devoirs et désirent que les choses marchent en bonne harmonie. Et, en cela, ils trouveront toute la bienveillante disposition de S. B. Mais, pour ce qui touche le vice-roi, on ne peut pas prévoir que les choses aillent à la longue sans de graves difficultés : l'audience refusée au nonce, a été pour le Saint-Siège un affront sans exemple. » Et, le lendemain, il lui écrit : qu'il ne veut pas se lasser de répéter ce qu'il a écrit tant de fois au sujet des quartiers ; « qu'il est temps d'en finir, et qu'il convient à la généreuse piété du roi d'ordonner à son ambassadeur de renoncer au quartier ; que S. M. ne doit pas regarder ce que fait la France, car, quand on reconnaît qu'une chose est contraire aux raisons humaines et divines, on est obligé d'y renoncer. Et S. M. doit d'autant plus donner cet ordre absolu, que les abus ont tiré d'abord leur origine des ambassadeurs d'Espagne en tant qu'ils ont une demeure fixe à Rome. »

Le 9 janvier 1678, Cybo écrit au nonce : que lorsque l'ambassadeur, après l'audience, s'est rendu chez lui, il lui demanda la punition de celui qui avait donné des coups de bâton au prêtre de Valence : « j'ai répondu que, contre l'offenseur on avait fait un procès, comme il résulte de la sentence déjà publiée. S. Exc. demanda ensuite qu'on procédât contre le capitaine de la Fontaine de Trevi dont on a déjà écrit à V. S., exposant que, tandis que courait le bruit qu'il avait été mis en liberté, il était toujours prisonnier et qu'on attendait sa défense ; mais à présent le procès est clos et entre les mains de l'avocat des pauvres ; et on a adjoint deux juges à l'auditeur de la Camera par ordre de S. S., afin de faire connaître qu'on veut rendre,

---

ces exemples devaient suffire à faire comprendre qu'il faut changer. »

où l'on peut, pleine justice. Si l'ambassadeur se plaint parce qu'on a retardé ce procès, il a tort; car il a fallu le faire, entendre les défenses et il y eut aussi les jours fériés. » Cybo ajoute, qu'il écrit tout cela afin que le nonce puisse répondre si on lui fait des observations.

Le 20, Mellini écrit à Cybo que, quoique S. Em. lui ait écrit de parler avec S. A. ou à d'autres ministres, de la nécessité de rappeler Carpio, il n'en a parlé qu'à don Juan car le marquis est parent des ministres; qu'il a insisté sur les arguments de S. Em. contenus dans les chiffres des 14 et 16 décembre, et qu'il a dit aussi à S. A. que S. S. mettait ses espérances en elle, craignant que Carpio, ayant connaissance des démarches, ne devienne plus méchant; et que S. A. a répondu, confirmant sa dévotion au pape... et de n'avoir aucune crainte, que S. M. tiendra sa promesse de le rappeler aussitôt que le cardinal Portocarrero arrivera à Rome comme ambassadeur extraordinaire; et il a promis de garder le secret. »

Le 23, Cybo lui répond qu'il a très bien parlé à don Juan au sujet du mérite qu'il acquerrait, si son ambassadeur était le premier à renoncer au quartier... N. S. trouve étrange que l'Espagne, à ce sujet, attende l'exemple de la France; « je peux, écrit-il, même ajouter: que les dispositions de cette Cour étaient bonnes, mais qu'elles ont changé lorsqu'à Paris on a appris que N. S. concédait les dîmes pour Oran... V. S. peut se valoir de cette nouvelle pour faire connaître que S. S. a de justes motifs d'attendre de cette Cour des actes de considération spéciale... C'est la même chose pour ce qui touche au coûteux traitement des ambassadeurs à Rome, car c'est l'Espagne qui fut la première à y introduire la somptuosité dans les carrosses et la splendeur qu'on voit aujourd'hui imitée par celui de France et des autres princes... Il serait bien équitable que l'espagnol fût le premier ambassadeur à y introduire la réforme

dont véritablement on voit le besoin. En des choses qui procurent la louange il vaut mieux être le conducteur que l'imitateur (seguace) » (1).

Le 6 février, Cybo envoie à Mellini trois dépêches. Dans une il lui annonce que, de la part de l'ambassadeur, il n'y a eu aucun engagement positif pour empêcher que l'on enlevât les armes de la Couronne sur les portes de ceux qui s'en prévalaient pour se soustraire à la justice ; car si, au moment de la publication de l'édit, il a montré quelque dureté, il se résigna bien vite et ne reçut pas de sa Cour des ordres tels à faire empêcher l'exécution, connaissant bien que le pape, pour l'avantage de ses sujets, peut ordonner à tous la loi la plus convenable au bon gouvernement. Et il ajoute, que pour ecla il ne s'étonne pas si la Cour catholique a complètement adhéré. Dans une autre, il déclare que le nonce à Naples s'est abstenu d'aller à l'audience du vice-roi, d'où on l'avait exclu, car il ne convient pas qu'il y retourne s'il ne reçoit pas auparavant une satisfaction proportionnée à l'offense. Et, dans une troisième dépêche, il lui transmet la copie de deux rapports sur les investigations judiciaires à propos des tumultes ; « mais, ajoute-t-il, il a été impossible de trouver les coupables en cette masse de monde. Toutefois plusieurs ont été dans les prisons secrètes. » On a tout communiqué à l'ambassadeur afin de le convaincre qu'on a fait le possible (2).

---

(1) Et le même jour, il lui fait observer qu'il lui a ordonné de suspendre la remise du bref pour les dîmes d'Oran, si l'on ne donne pas ici les satisfactions demandées. V. S. m'accusa réception du bref et m'informa qu'elle exécuterait les ordres, mais ensuite elle n'a plus écrit. Maintenant l'évêque de Séville vient de protester parce qu'il trouve la chose trop grave ; je vois donc, continue Cybo, que V. S. a consigné le bref sans rien me dire.

(2) Le 3, Mellini exprimait à Cybo son contentement de ce que Carpio et le vice-roi de Naples se montrent meilleurs ; peut-

Le 20, il presse Mellini de répéter la demande du rappel de l'ambassadeur et de l'envoi d'une personne sage et discrète, capable d'entretenir de bons rapports. Il l'engage aussi à faire observer: que le successeur de Carpio doit avoir des idées modérées, sans la prétention de persévérer dans aucun des abus introduits, touchant les quartiers et la franchise, par le marquis del Carpio, avec un si grand dommage pour le gouvernement et la patience de N. S. dont tout le monde admire la longanimité. Si un autre pape s'était trouvé sur le Saint-Siège, on pouvait craindre de grandes révolutions. « Et, je charge V. S. Illme, conclut-il, de dire à S. A. que pour tout cela, il est de l'intérêt de S. M. d'envoyer ici un personnage de caractère et de principes tout à fait différents de ceux de Carpio. » Et, le 6 mars, il informe le nonce, que l'ambassadeur, tout en se montrant content de ce qu'on a fait contre le caporal de la Fontaine de Trevi, montra ensuite du regret que la peine ne fût pas la galère tandis qu'elle n'est que la relégation. S. B. entendant cela, n'a pas voulu faire de changements à la sentence du tribunal qui était composé de l'auditeur de la Camera et de trois juges (1).

être est-ce la conséquence des ordres de Madrid. Il espère que le nonce à Naples aura été remis aux audiences du vice-roi, car on a écrit en termes absolus. Et, le 5, il lui annonce d'avoir fait les observations touchant les quartiers, espérant qu'on envoie des ordres pour y renoncer sans attendre l'exemple de la France: toutefois ici on craint qu'on veuille faire des différences pour la couronne catholique en la considérant inférieure aux autres.

(1) Mais, le 17 avril, il se voit obligé de lui déclarer que jamais il n'a dit à Carpio que le caporal de la Fontaine di Trevi aurait été condamné à la galère, et que non seulement il n'a pas parlé de cela à l'ambassadeur, mais jamais non plus au cardinal Savelli. Il en parla au contraire au père Gusmann, mais dans le même sens que se trouvait l'affaire: et il lui ajoute « qu'il

On pourrait dire que, dès la demande d'audience de l'ambassadeur au pape, avait cessé en grande partie l'âpreté des rapports entre le marquis del Carpio et la Cour de Rome, touchant les enrôlements des romains pour la Sicile et les tumultes qu'ils donnaient lieu contre les espagnols. Le cardinal même, au commencement d'une lettre à Mellini, de la fin de février, se plaît d'apprendre qu'à Madrid tout le monde applaudit à la fin des contestations avec Carpio. Mais tout de suite, d'autres vont surgir d'un caractère, qu'on dirait, financier. En effet, le 21, Cybo informe Mellini que l'ambassadeur a renouvelé ses demandes au sujet des franchises qu'il prétend à son entrée à Rome, et qu'il écrivit plusieurs billets qui furent consignés à S. B., mais que N. S. répondit: que c'est une affaire finie, selon le décret de la Congrégation, d'il y a quelques mois, sur le sujet; et S. S. jugea qu'on ne pouvait pas admettre la demande comme déjà il a été écrit au nonce. Il est bon toutefois d'avertir, écrit Cybo, qu'il ne s'agit pas de la franchise sur les marchandises qu'on a véritablement introduites en ville, et qui n'a jamais été refusée, mais des effets que S. Exc. n'a pas introduits et pour lesquels la Camera n'a à bonifier aucune somme.

Et, le 3 avril, le cardinal écrit:

Il desiderio, che tengo di dimostrare in tutte le occasioni la mia hereditaria, et humilissima servitù verso S. M.tà et un singolar rispetto à li suoi Ministri, m'obliga di partecipare al Sig.r D. Giovanni per mezzo di V. S. I. li ricorsi, che si sono havuti dalle persone notate nell'acchiuso fogli[o]. La prego informarne S. A. perchè possa, senza darsi per inteso, che l'istanze vengono da me, applicarvi quelle provisioni, che stimerà degne della

peut se faire que le défaut de l'ouïe, dont souffre S. Exc. à une oreille, ait donné lieu à quelque erreur. »

sua pietà, e della sua giustitia. Io mi sono indotto a dare a S. A. queste confidenti, e secrete notitie perche vedo il Papa molto risoluto à non voler più tolerare quest'estorsioni, e violenze. Hoggi è uscito à dirmi queste precise parole: se gl'altri perderanno il rispetto à Noi, siamo risoluti di perderlo à gl'altri, e se il Re e Sig.r D. Giovanni non comportano ne suoi Ministri le con... (*sic in codice*) che si fanno qui in Roma, Noi ci valeremo della nostra autorità, e della nostra forza per redimere i nostri sudditi da queste quotidiane ingiustitie, e se li Ambasciatori delle Corone le quali sono inpegnate in una Guerra così aspra e sanguinosa vorranno unirsi contro di Noi sù la nostra faccia, Noi sapremo disfare queste leghe, e risentirsi contro qualsivoglia che havrà ardimento di opporsi alle nostre giuste risolutioni. Dal Padre Guzman hò fatto avvisare il Sig.r Ambasciatore à dar pronto rimedio à questi aggravi, che si fanno dal suo Maggiordomo, perchè non vorrei esser astretto ad eseguire quello, che da S. S.tà mi venisse commandato. Mi assicuro, che il Sig.r D. Giovanni sapra valersi di quanto le notificherà V. S. I. con la necessaria precauzione, e con la sua somma prudenza, e che sarà per gradire la mia attenzione à rimuovere tutte le occasioni che possono disturbare l'animo di S. M.tà e la Persona di S. A. E bacio, ecc.

Et, le même jour, il lui annonce:

Poiche tuttavia quì si persiste da i Ministri delle Corone in non voler cedere di comune accordo, e spontaneamente ai loro mali usurpati, e peggio sostenuti Quartieri; e cotesta corte medesima, che pur detesta, non s'induce, nondimeno à voler esser la prima nell'abbandonarli; la Santità di N. S.re risparmiando per hora i mezzi più forti in grazia della publica quiete, hà determinato d'applicarsi per l'avvenire all'espediente, che hora non men felicemente, che giustamente si è pratticato coll'Ambasciatore Barbaro, siccome in foglio separato, e diffuso io riferisco à V. S. I., cioè, che, secondo l'esigenza de' casi particolari, mandargli esecutori della giustitia ove si saprà, che si ricoverino malfattori, i quali con fiducia di godervi impunità, vi commettano gravi delitti; e con ciò abbatter, senza strepito, tutti gl'asili, cominciando à rimettervi le forze, e l'autorità del Governo, da quello appunto,

che prima degl'altri nè darà il motivo a S. B.ne col darvi campo ai facinorosi d'oltraggiare i sudditi della S.tà S. nella vita, nella robba, e nell'honore. Così il caso istesso havrà il pregio di togliere in ciò qualunque contesa di precedenza tra gl'Ambasciatori, emoli, e competitori, onde l'uno non vuol cedere prima dell'altro: et in questi procisi termini dovrà V. S. I. parlarne al Sig.r D. Giovanni.

Le 17, Cybo invite Mellini à se rappeler que don Juan prétend avoir reçu du vice-roi de Naples l'information, que ce n'est pas lui qui refusa l'audience au nonce, mais que c'est celui-ci qui n'a plus voulu y aller. « Or, j'envoie à V. S. Ill.me un billet de ce nonce qui dit le contraire; elle pourra le montrer à S. A. et de cette manière on verra qui dit la vérité. » Et le 1er mai, Cybo ajoute, que lorsque le cardinal Portocarrero a entrepris d'arranger les différends entre le nonce et le vice-roi de Naples, il écrivait que le ministre apostolique ne devait pas retourner à l'audience s'il n'y aurait pas été invité et s'il n'y avait pas eu préalablement quelque satisfaction, qui devait être présentée par écrit et dont la formule est ci-incluse; qui fût envoyée au nonce à Naples l'autorisant à en parler au cardinal Portocarrero; S. Em. l'accepta mais le vice-roi refusa et écrivit une autre lettre encore plus offensante que l'offense elle-même; et le nonce lui retourna cette lettre, disant qu'il voulait une satisfaction. On lui en envoya une autre, signée par l'un des ministres du vice-roi, moins offensante mais sans conclusion. S. S. sait très bien que cette conduite n'était pas, et ne l'est actuellement non plus, dans les idées de S. M. et de S. A. et, pour cela, N. S. renonce à se servir de moyens plus énergiques pour la défense de la dignité du Saint-Siège, mais il ne peut négliger la dette qu'on lui doit et ne laissera pas de trouver de nouvelles formules pour qu'il lui soit rendu justice.

Le 12 juin, Cybo engage Mellini à dire à don Gerolamo de Eguia: que S. S. se reconnaît le droit par des lois divines

et humaines de remédier à tant de désordres des quartiers et que la conduite tenue envers l'ambassadeur de Venise n'a pas été déraisonnable mais juste; que toutefois S. S. veut régler tout ce qu'on fait d'injuste dans les autres quartiers et, pour arriver à ce résultat, il prendra toutes les mesures nécessaires (1).

Le 6 août, Mellini lui répond: « qu'ayant reclamé près de don Juan le rappel de Carpio, à présent que Portocarrero se trouve à Rome comme ambassadeur extraordinaire et selon les promesses réiterées, le duc lui répondit que c'était vrai qu'il l'avait promis, mais les circonstances sont changées; que du reste Carpio s'était modéré et S. S. s'en plaignait moins. J'ai répondu que, si N. S. ne se plaignait pas, c'était parce qu'il attendait le résultat de la promesse. Cependant, don Gerolamo m'a dit ensuite que don Juan y pensait plus qu'on ne le croyait, mais qu'il était difficile de trouver au marquis une autre position; que toutefois on avait pensé à un autre ambassadeur, qui se trouverait voisin de Rome afin que del Carpio, attendant un successeur, ne fît quelque action mauvaise, et le nonce conclut: qu'il se réserve de

(1) Le 10 juillet, il lui écrit: que N. S. se plaint que ne soit pas encore arrivé le rappel de Carpio comme on avait promis: et. en conséquence, il engage le nonce à faire de nouvelles instances auprès de S. M. et de don Juan pour qu'on en finisse. « A présent, le marquis veut remettre sur pied les prétentions des franchises pour les entrées du comte de Melgar et pour les siennes, au sujet desquelles, ayant déjà signifié les sentiments de S. S., je les répète de nouveau, parce que le pape ne veut pas que les autres dictent des lois chez lui. Et, si le marquis s'était laissé convaincre, il aurait déjà reçu comme grâce ce qu'aujourd'hui on lui refuse au nom de la justice, S. S. n'ayant jamais accordé de franchises aux marchandises qu'on achète dans la ville de Rome. » Le cardinal ajoute qu'il donne ces informations au nonce pour sa gouverne.

parler au sujet des franchises réclamées par Carpio et Melgar. »

Et, le même jour, il lui annonce avoir communiqué à don Juan que N. S. soupçonne Carpio d'avoir été d'accord avec l'ambassadeur de Venise dans l'affaire de celui-ci avec les sbires, et cela parce que le bruit courait qu'au matin de la veille du jour de l'incident, les deux ambassadeurs se trouvèrent ensemble, et après le fait, un secrétaire de l'ambassade de Venise s'est rendu chez Carpio. « J'ai ajouté, écrit le nonce, que le pape ne voulait plus avoir confiance en ce *monsieur*. Le duc me répondit qu'il ignorait tout. Je me suis trouvé ensuite avec don Gerolamo d'Eguja qui était au courant de l'affaire des sbires et me dit qu'il ne croyait pas que Carpio fût mêlé à ce fait; qu'au contraire, le marquis désapprouva l'incident trouvant que les sbires étaient hors du quartier; qu'appelé à s'unir à Zeno, il refusa comme firent les autres collègues; car ayant voulu l'ambassadeur vénitien faire de sa tête, à présent c'est à lui de s'arranger et son collégue de France aurait dit la même chose, et celui du Portugal voulant prendre la défense de Zeno en fut désapprouvé. Don Gerolamo lui déclara aussi, que si Carpio s'était compromis il l'aurait écrit, mais qu'il ne paraît pas coupable ; et que S. S. croit trop facilement ce qu'on dit contre le marquis, à l'ambassade de France, ou par d'autres ennemis de la monarchie catholique, et pour cela le pape la traite avec rigueur, répétant des plaintes sans motif et manifestant une idée bien petite d'elle. Quant aux franchises et aux quartiers, don Gerolamo continue à dire que si S. S. avait agi contre l'ambassadeur d'une manière exceptionnelle et jamais employée envers celui de France, le roi n'aurait pas répondu par la violence car il a trop de respect envers N. S., mais il ne voulait pas être estimé inférieur aux autres monarques. Il s'est plaint aussi de la démonstration et déclaration faite contre le gouverneur du

Conseil royal (1), c'est-à-dire président de Castille, ajoutant que si on n'admettait pas sa nomination au décanat, on verrait quelque excès, car S. M. tient beaucoup que les ministres ne soient pas empêchés dans les fonctions qu'ils occupent. Et, il finit par recommander la grâce pour ce gouverneur, ami de don Juan et que le roi est décidé à soutenir (2).

Le 4 septembre, Cybo transmet à Mellini la copie d'un rapport que l'ambassadeur adressa au pape à propos de la douane; et l'avertit que le P. Gusmann est venu lui annoncer que, dans la matinée, le marquis avait congédié son majordome, le palafrenier et le cocher. « En cela, écrit-il, l'ambassadeur s'est bien réglé, car le majordome a commis nombreuses extorsions et l'a mis en plusieurs embarras. » Et, le même jour encore, il explique « qu'on n'a pas répété plus souvent la demande du rappel de l'ambassadeur parce que N. S. espérait qu'il se serait corrigé, mais comme il continue journellement ses intrigues, V. S. doit insister pour son rappel afin de pouvoir maintenir les bons rapports entre les deux Cours » (3).

(1) Voir le chapitre « des Immunités. »

(2) Le 24, Cybo l'informe que dans l'audience d'hier l'ambassadeur répéta au nom du roi la demande pour la dispense de l'âge, pour M. Lodovico Salzedo pour un canonicat à Séville; on lui a répondu que cette grâce avait été demandée à S. S. par le roi même auquel on a répondu par lettre particulière. « Or, on ne comprend pas comment don Juan et don Gerolamo ont dit à V. S. que le roi n'a jamais recommandé Salzedo. »

(3) Le 24 août, Cybo avait écrit à Mellini, que prévoyant qu'à Madrid donnera occasion à parler le contenu d'un avis que Carpio aura certainement envoyé au sujet qu'un *bargello* d'un des châteaux du cardinal Altieri fut arrêté sur la place Farnese, auquel on restitua la carabine qu'on lui avait enlevée, il ne nie pas le fait, sur lequel on fait le procès; mais que le *bargello* ayant quitté la ville on ne sait pas où le retrouver. Mais si l'on observe

Le 4 septembre, Cybo lui répond :

S. S. non ha mai inteso di far differenza da un ambasciatore all'altro circa i pretesi quartieri, e le franchigie, nè positivamente l'hà fatta, se non quanto ha tollerati eccessi più gravi, et in maggior numero nel quartiere di Spagna, che più d'ogn'altro n'è stato abbondante. E par veramente dura cosa à S. S.tà (come altre volte si è scritto) che mentre la S.tà Sua s'impiega con tanta premura, e con tanto affetto per rimetter la pace, e la quiete in casa d'altri, vogliano questi mantenerle in casa propria l'inquietudine e la guerra.

Che questo ambasciatore di Spagna habbia dato consiglio e fomento all'attentato ultimamente commesso dalla famiglia dell'ambasciatore di Venetia, le cognetture, e le dimostrationi sono evidenti; e presentemente ancora tiene con esso continua corrispondenza segreta col mezo del Segretario della Republica, e questo si sà di certo, ne può soggiacere ad equivoco. E se egli hà scritto costà in disapprovatione di tal successo, non poteva scrivere diversamente, mentre vedeva da tutto il mondo disapprovato ed abborrito un tal fatto. Nel rimanente non sono queste le prime bugie, ch'egli ha scritte costà, come si è fatto vedere, e toccar con mano in più occasioni (et ella se ne può ricordare, e certificar da registri) nel corso di questa sua ambasceria. Onde gran torto si fà costì al Palazzo apostolico volendo contraporre alle relationi che per ordine di S. S.tà si scrivono à Lei, le intentioni che rappresenta il Marchese.

Si duole poi giustamente S. S.tà di veder così mal cambiato l'amor paterno col quale hà rimirata sempre e rimira la persona di S. M.tà, e cotesta corona mentre S. M.tà e S. A. mostrano di dubitare che S. B.e non ne faccia quel conto che converrebbe. Mà

---

ce qui arrive chez les autres, combien a-t-il été maltraité le *cavallaro* du cardinal Chigi sur la place d'Espagne? Alors il y eut tolérance de la part du Palais, mais cette fois non; et en tout cas ce serait au cardinal Altieri de demander satisfaction, mais peut-être qu'il ne voudra pas s'aliéner davantage l'esprit du roi très chrétien.

come il suo è amore di vero padre, non vuol rallentarlo per niun'accidente, e per qualunque dispiacere che ricevesse da cotesta Corte. V. S. Ill.ma nel riferir il tenore di questi sentimenti, saprà accompagnarli con i tratti della sua prudenza.

Le 2 octobre, Mellini informe Cybo que ce matin, don Pietro d'Aragon est venu pour lui dire, au nom de S. M.: « que si N. S. ne changeait pas de propos de refuser les mandats de franchise pour Melgar et Carpio, le roi supprimerait toute franchise à moi, au nonce à Naples et le vin aux cardinaux, etc., car il ne veut pas un traitement différent de celui de la France. Je lui ai parlé selon le contenu du chiffre du 4 dernier: que N. S. n'a jamais fait de différence; qu'il n'existe pas de droit de franchise pour des objets achetés à Rome, mais pour ceux qu'on introduit et que les mandats étaient différents de ceux de France. Il me répondit de mettre tout cela par écrit; ce que j'ai fait... » A cette espece de défi, le 30, Cybo lui répond que « N. S. trouva étrange le discours de don Pietro d'Aragon car si on tentait de mettre en vigueur ce qui a été proposé par S. Exc., il ne manquerait pas de moyens à S. S. pour prendre des remèdes comme le demandent la justice et sa dignité. »

Et, le même jour, il lui répète en clair:

Nel pontificato passato li SS.ri Ambasciatori regii si fecero lecito di prendersi le franchitie di robbe non introdotte in Roma, mà ideali imaginarie, e non esistenti in grandissima quantità in modo, che si facevano pagare grosse somme di denaro dal doganiero in gravissimo pregiudizio della Camera. Queste non si possono chiamar franchitie, mà si bene usurpationi evidenti, le quali N. S.re hà voluto abolire nell'ingresso del suo pontificato per essere ingiuste, non dovute, e non pratticate in alcuna parte del Mondo, come hà confessato M.r Fortezza quando fù informato di questo abuso tanto eccessivo, nelle contentioni del S. Conte di Melgar.

N. S.re non hà cominciato dal S.r ambasciatore di S. M.tà Catt.ca come vien supposto mà l'ha levate ancora agl'altri SS.ri Ambascia-

tori regii, come costa chiaramente dalli libri stessi della Dogana, dalli quali si può riconoscere questa verità e che le franchitie per le robbe effettive, che sono venute di fuori, et introdotte in Roma per servitio de' SS.^{ri} Ambasciatori regii, si sono fatte buone à tutti indifferentemente, e si mandano per giustificatione di questo le aggiunte note di quelle, che sono state concedute alli SS.^{ri} Conte di Melgar, e Marchese del Carpio, secondo le loro istanze.

Dépêche de Mgr Mellini à ce sujet:

Molto di proposito mi posi à parlare à S. A. sul particolare delle franchigie, valendomi d'alcune delle notizie, fornitemi da V. E. Fù tempestivo l'ufficio, perche trovai le risoluzioni di S. M. sù le consulte del Consiglio di Stato incaminate all'impegno, e per quello che potei comprendere tutto il fondamento si appoggia à presupposti, che col Sr Amb.^{re} di Francia si usino costì molto vantaggiosi risguardi à gran distinzione, e differenza di ciò che si pratica verso il Sr Marchese del Carpio. Mi studiai di far svanire quest'ombre, e di render persuasa S. A. della giustissima indifferenza dei procedimenti di cotesto governo così in questo, come in ogni altra materia, e l'istesse parti hò adempite col Sr D. Pietro d'Aragona, e cogli altri del Consiglio di Stato. Mà perche ho potuto congetturare, che quì si desiderarebbe di haverne sotto gli occhi autentiche testimonianze col vedere la somma delle franchigie sin hora concedute, e che in avvenire si concederanno al Sr Amb.^{re} di Francia, nell'istesso modo che si sono fatte riconoscere le accordate sin quì al detto Sr Marchese, e perche farebbe molto à caso il cancellar affatto da gli animi il concetto della supposta disuguaglianza, da cui risultano molte gelosie pregiudiziali anche all'oggetto principale, che hà S. B.^{ne} di levar in ordine ai regii Amb.^{ri} tutti gli abusi introdotti, ardisco d'insinuar à V. E. che sarebbe forse bene di mandarmi i riscontri delle franchigie sin al presente consentite al Sr Duca d'Estrees, e di quelle ancora, che successivamente si passeranno à S. Ecc.^{za}, et al suddetto Sr Marchese del Carpio, perchè così potrei sperare di far miglior giuoco. Se l'E. V. non trovasse in ciò difficoltà essenziale, io vedo che da tal trasmissione si produrebbe quì un gran disinganno, il quale potrebbe riuscire di

molto giovamento alla materia, anche nelle sue maggiori ispezioni. Intanto colle rappresentazioni da me fatte mi par d'haver molto acquietati gli animi, e per quello intendo vanno con questo corriere al S.r Marchese ordini più moderati, et havendo io guadagnato tempo si può creder che più facile sarà anche la risoluzione del negozio alle cose ragionevoli, quando veramente potrò giustificare l'inganno delle loro supposizioni circa l'Amb.re di Francia. Et à V. E. fò profondissimo inchino. Madrid 21 decembre 1678, ecc.

Le 8 janvier 1679, Cybo répond au nonce: « qu'on a été étonné de lire ce qui touche la demande de Melgar et Carpio à avoir les sommes indiquées dans les mandats, car il serait curieux d'admettre les raisons qu'on met en avant, et comme celles-ci ne reposent pas sur la justice, il est impossible que S. S. les accepte; et j'ai déjà répété les raisons à V. S. » Et, le 22, il l'informe que Carpio a plutôt des motifs pour remercier le pape et pas de se plaindre de lui, car, l'autre jour, on a mis de suite en liberté un de ses domestiques, qu'on avait arrêté, aussitôt qu'il déclara appartenir à S. Exc. Carpio prétend, écrit-il, que le caporal l'avait déjà reconnu, mais cela est un mensonge car les sbires tâchent de n'avoir rien à faire avec les familiers des ambassadeurs. Ainsi, l'autre nuit, on en a emprisonné un de l'ambassade de France, mais on l'a bientôt relâché. Et, le même jour, il ajoute à ce qu'il avait répondu touchant les franchises « que du moment que les ambassadeurs n'ont pas accepté l'*assegnazione* de 2000 écus pour les effets qu'ils introduisent à Rome, le Palais ne fait aucune différence et chacun peut introduire ce qu'il veut; et, dès le commencement du Pontificat, on a toujours continué à signer les mandats avec toute sollicitude pour les effets introduits; mais la différence dont se plaint Carpio, tombe sur les effets qu'il n'a pas véritablement introduits, mais achetés à Rome avant son arrivée et pour son service, et, bien plus, sur des effets qui n'existent pas et sont imaginaires; par conséquent S. B. n'en veut

pas accorder la franchise. La Cour se trompe, croyant qu'il s'agit d'une mesure spéciale contre l'ambassadeur espagnol, et qu'on traite différemment le duc d'Estrées. Je ferai, conclut Cybo, rédiger la note des droits payés pour la transmettre à V. S. » (1). Et, le 16 avril, il réplique: que N. S. ne doutait pas qu'après ce qu'on avait écrit au sujet des quartiers, on se serait calmé; car on a toujours écrit qu'on agissait impartialement et que S. B. ne concédait pas les franchises pour les effets non existants, ni pour ceux qui n'ont pas été introduits à Rome. Elle trouve qu'en continuant toujours à douter, on fait acte de suprême injustice et, par conséquent, on refuse d'envoyer à Madrid la note des franchises concédées, comme contraire à la dignité Pontificale, d'autant plus qu'on ne fait pas cela chez les autres Cours. « Que, si on prétend qu'on use de partialités envers le duc d'Estrées, qu'on en donne la preuve, car, durant le Pontificat précédent on a pu, peut-être, faire quelque différence, mais en tout cas toujours dans les mêmes limites qu'envers les cardinaux Nithard et Portocarrero, qui, étant arrivé à Madrid, pourra en faire foi. »

Et, le 30, Cybo lui répète, qu'à Milan la mauvaise action du gouverneur à l'égard de Cusani est très connue; car ce jeune homme a été traité d'une manière injustifiée. « Si le gouvernement de Madrid veut tolérer ce qu'a fait son ministre, prétendant que, par cette arrestation, celui-ci a voulu empêcher des désordres dans la ville, pourquoi prétend-t-on

(1) Le 15 février, Mellini écrit à son tour: « qu'ayant parlé à D. Pietro d'Aragon touchant les mandats Melgar et Carpio, il prétendait qu'on en avait payé d'analogues à la France; et j'ai répondu que non; que N. S. n'était jamais partial lorsqu'il s'agissait de choses publiques et qui peuvent provoquer des conséquences. J'espère, écrit-il, l'avoir persuadé; mais, au commencement on a eu de grandes jalousies et on voulait des représailles... »

que le pape tolère les scandales journaliers et les excès du quartier de l'Espagne à Rome; quand on voit, comme ces jours-ci, le rapt d'une jeune fille près de la Trinité-des-Monts; que celle-ci se réfugia dans le quartier; et que tant de coupables de délits graves se promènent impunis sur la place d'Espagne en face de la Cour? Il y a quelques jours, un faux-monnayeur a été enlevé de l'église de la Trinité du Ponte Sisto et emmené, avec une escorte d'Espagnols armés, dans le quartier de l'Espagne pour le dérober à la justice. Combien de fois n'a pas été demandé le rappel de l'ambassadeur, qui trouble les rapports de S. S. avec le roi? Et cet ambassadeur, outre sa mauvaise inclination naturelle, a, de plus, l'oreille dure, une connaissance imparfaite de notre langue, et, très souvent, il arrive que, dans les audiences de S. S., il prend une affaire pour une autre; si les choses continuent à aller de ce train N. S. dira qu'il ne veut plus traiter avec cet *homme.* « Que V. S., conclut Cybo, rapporte tout cela à don Juan afin de démentir ce qu'écrivent Melgar et Carpio. » Et, le 14 mai, il lui répète d'avoir toujours insisté sur ce que cette Cour ne doit pas prétendre de voir comme le Saint-Siège traite avec les autres Cours dont les caractères sont différents et desquels tous n'ont pas une idée exacte comme on a fait toucher du doigt à propos de l'évêque de la Rochelle. « La Cour d'Espagne, écrit-il, doit laisser juger à qui de droit les inconvénients qui peuvent survenir au préjudice du Siège apostolique, en France ou ailleurs. »

Mellini informe Cybo, le 8 Juin:

Havendo penetrato che il Sig. Marchese del Carpio haveva scritto sopra la negativa datali da N. S. per la gratia da lui richiesta per il Sig. D. Domenico di Gusman, e sopra gli ufficii da lui passati per l'ingresso di Valbella, e che in Consiglio di Stato s'era parlato con diversi sentimenti stimai riferire confidentemente e come di proprio motivo al Sig. D. Pietro d'Aragona, et al

Sig. D. Giovanni, ciò che V. E. mi avvertì in tali particolari con sua cifra de' 30 Aprile acciocchè non si concepisse da S. M. e dal Consiglio qualche mala impressione; mi confessorno l'uno e l'altro che il Mar^se^ del Carpio haveva data notitia delle sue rappresentanze però senza aggravare le risposte havute; che qui non s'era fatto caso della negativa data per la gratia di D. Domenico, ma bensì si era considerato l'arrivo e dimora del Valbella in Roma, e le finezze che gli erano state fatte con la prevenzione ordinata a Civitavecchia e per quella strada sino a Roma e con li regali fattili da N. S. e lunghe udienze havute da V. E.; le quali particolarità avvisate dal M^se^ Carpio si *erano riparate e pareva* si potessero scusar, mentre detto Valbella fece tanto danno in Messina, e procurava rinovarlo con li tumulti che tuttavia tentava suscitare in quelle parti, che per quest'effetto si era portato in Roma. Mi disse però il Sig. D. Giovanni su questo proposito che il Mar^se^ del Carpio scriveva solo di haver avvertito destramente S. S. dell'arrivo et intentioni di detto Valbella e che non faceva mentione alcuna di haver passata imaginabile doglianza, e che questa non si approvaria da questa parte ne si pensaria si per la pace che vi è con la Francia, si anco per il trattato di matrimonio, che di presente vi è, e mi confidò su tal discorso, che solo pochi giorni sono si scrisse da S. M. Cattolica per la richiesta della sposa e s'inviorno unitamente le procure per stabilirlo, aspettandosi fra pochi giorni il Corriere straordinario con l'avviso della conclusione per poterlo immediatamente pubblicare, e mi soggiunse che sperava che per Ottobre potesse essere qua la sposa. Io replicai ai detti signori ciò che conveniva per disingannarli delle loro insussistenti riflessioni rimostrandoli che N. S. come Padre comune non poteva fare di meno di ricevere tutti e favorire a proportione del loro merito ciaschedun personaggio, che si presentava a' suoi Piedi, onde quando anco havesse usata alcuna cortesia a detto Valbella, che non si dovevano qui fare simili *repari*. Che però io non sapevo se sussistessero le finezze a loro presupposte perchè non tenevo sopra esse notitia alcuna; et in fine ringratiai S. A. della confidenza usatami nel ragguaglio datomi dello stato del matrimonio di S. M.

Le 25 juin, Cybo informe Mellini que l'ambassadeur d'Espagne s'est beaucoup plaint de ce qu'un extraordinaire du Capitole, dans les limites du prétendu quartier, ait, selon ses fonctions, arrêté un char contenant une certaine quantité de foin pour vérifier si elle était de juste mesure. Une plainte de ce genre n'a jamais été faite, car, s'il était défendu aux extraordinaires d'entrer dans les quartiers, c'en serait fini du gouvernement de Rome. Carpio prétend que, pour un fait analogue, on a dû donner satisfaction à l'ambassadeur de France; mais cela est faux, jamais il n'est arrivé une chose pareille. Les extraordinaires entrent toujours dans les quartiers, et même, avant-hier, un est entré dans le Vicolo degli Spada, contigu à la Place Farnese; les extraordinaires s'abstiennent d'exercer leurs fonctions seulement sur les places devant le palais, quoique de celui-ci personne ne fasse attention (1).

Le 18 août, Mellini assure Cybo d'avoir renouvelé à don Gerolamo la demande du rappel de Carpio; qu'en attendant, c'est lui qui écrit pour avoir la permission de laisser l'ambassade; et le Conseil d'Etat doit décider. On doute que don Juan le laisse venir; et on croit plutôt que, prévoyant la vacance du vice-roi, de Naples et ayant contre lui le duc d'Alva, il cherche de venir ici pour vaincre l'opposition et avoir cette charge. Et, le 3 septembre, Cybo l'informe, que le bruit court que Carpio demande la permis-

(1) Le 9 juillet, Cybo écrit à Mellini que la poste d'Espagne se tenait toujours au *Pasquino*, centre de Rome, mais Carpio veut qu'elle soit située sur la place d'Espagne: ce serait incommode même pour le Palais, lorsqu'on demeure à St.-Pierre comme il arrive la plus grande partie de l'année. Et il engage le nonce à faire des démarches pour qu'on écrive à Carpio de laisser la Poste où elle se trouve.

sion de rentrer à Madrid. « Si cela a lieu, V. S. doit chercher qu'on envoie à Rome un personnage qui, par sa prudence, son habileté et sa modération, soit capable de maintenir de bons rapports entre les deux Cours; autrement elle peut déclarer qu'il serait mieux de n'envoyer personne... » Et, le 17, il avertit Mellini qu'on parle de Melgar comme successeur de Carpio et il l'engage à répéter ce qu'il lui a déjà écrit sur ce sujet. » Mais, le 30, Mellini lui annonce que le Conseil d'Etat a décidé de concéder la licence à Carpio; et que le roi ne s'y décide pas; que ce sera la reine mère qui décidera; et que le roi fit écrire au marquis qu'il essayera de le consoler. « Tout le monde prévoit, écrit-il, que le roi suivra le conseil de sa mère; et que S. M. la reine voudra se mêler de nouveau du gouvernement, quoiqu'elle ait dit que non. La reine fera ce qu'elle veut, et il peut se faire qu'elle appelle ici le cardinal Nithard, au moins par intérim... »

Le 23 octobre, Cybo envoie à Mellini, en chiffres, la circulaire touchant le départ du chev. Zeno, ambassadeur vénitien.

Le 29, il l'informe que dans le procès instruit au tribunal de Mgr le gouverneur sur la capture faite, il y a deux semaines, par les sbires dans la Via della Vite, on a reconnu qu'elle n'a pas eu lieu dans la limite du prétendu quartier. Seulement, après que le voleur eut été arrêté et pris, le sbire, chargé par d'autres qui voulaient en empêcher la capture, se réfugia dans un endroit qui n'a jamais été considéré par les prédécesseurs de Carpio comme du quartier, mais comme un endroit tout-à-fait libre. En effet, depuis deux ans, tout Rome peut témoigner que cet endroit n'a été occupé que par Carpio; par conséquent, en aucune manière on ne peut prétendre que la capture ait été faite dans le prétendu quartier; que si même la capture n'eût pas eu lieu dans un endroit libre, en prétendre une satisfaction

serait une grande injustice, car avec ses abus, contraires à toutes les lois, on rend impossible le gouvernement de Rome. N. S. sera obligé d'employer des remèdes plus rigoureux et plus propres. L'exemple du sbire arrêté par l'ambassadeur de France n'a aucune valeur, car en premier lieu on n'a donné aucune satisfaction, bien qu'on en prétendait, et si N. S. ne s'est pas plaint, toutefois il ne s'est pas contenté de la liberté donnée au sbire, ni d'autres démonstrations de l'ambassadeur pour l'apaiser, mais S. S. porta plainte au roi et la maintient encore. Il faut aussi remarquer que l'attentat de l'ambassadeur de France vient après tant d'autres de celui d'Espagne, et que l'impunité de ceux-ci, peut en avoir donné l'exemple. « V. S. doit communiquer tout cela à S. M. ajoutant, que si on ne rappelle pas l'ambassadeur, les scandales ne feront qu'altérer les bons rapports que S. S. désire maintenir avec le roi. »

Le cardinal transmet le rapport sur l'incident de la Via della Vite:

La sera delli 18 ottobre 1679 frà le due hore di notte caminando per Roma secondo il solito il Cancelliere delli sbirri, quando fù al Corso all'Arco di Portogallo gli fù detto da un'amico, che vicino alla tabaccaria incontro alla porta della casa de' S[ri] Carpegna stava Giovannino Manescalco huomo facinoroso, e contumace della Corte per più delitti, e che presentemente inquietando la città con diverse insolenze, si era dato ordine, che si procurasse d'haverlo nelle mani.

Il Cancelliere suddetto doppo tale avviso andò unitamente con tre altri sbirri verso detto luogo, li quali poi hanno riferito, che vedendo il reo vicino alla porta dell'accennata tabaccaria, andarono verso di lui per pigliarlo, et egli contrastando con li sbirri con la spada alla mano furono costretti à stringerseli a dosso per difendersi e fermarlo come seguì assai presto, et essendo uscita à suo favore della gente anco con le spade alle mani, tra le quali si ha di certo, che vi fussero due servitori del S[r] ambasciatore di Spagna, mentre si altercava fra le parti respettivamente di

tenerlo, ò di farlo scappare dalle mani della Corte entrarono verso la pretesa franchigia per alcuni passi, e ciò costa dal detto de birri, e da altri testimonii, che concordano con essi.

Nell'accennato sito, che ora si controverte, si sono fatte per l'addietro più catture anco in tempo del Sig^{r} Cardinale Nidardo, quando essercitava il ministerio d'ambasciatore, il che consistendo in fatto non si può negare dalli stessi Spagnuoli. E se bene si volesse che havesse luogo l'estensione nuovamente fatta da loro, non si è da sbirri avanzato più, che li sudetti pochi passi, che è stato causato dall'esenzione che il carcerato voleva fare di se stesso.

Dicono li Spagnuoli, che per quelle vicinanze vi fusse gran quantità di sbirri, pretendendo forse da ciò di provare, che si era meditata questa cattura, il che non è vero, perchè l'avviso di essere in quei contorni il suddetto Giovannino fù all'improvviso, poichè se bene egli era contumace non hà nondimeno tali pregiuditii nel tribunale che meritasse tanta prevensione per farlo carcerare. Nè Monsr Governatore, che hà bensì premura di tener quieta la città per sodisfare al debito del suo offitio haveva dato tal ordine, essendo totalmente alieno di far nascere disturbi senza occasione, oltre di dover obbedire à gl'ordini di N. S^{re} che non vuole inquietudini senza causa.

Vedendo S. S^{tà} avanzarsi sempre più l'abominatione e lo scandalo de quartieri, et esser riuscite vane tante, e sì lunghe diligenze usate alle Corti per abolirli per via del negotio, si è creduta finalmente in obligo preciso di coscienza di rimediarvi con quell'assoluta autorità, colla quale ogni principe sovrano è tenuto à purgare il suo dominio, e particolarmente la città della sua residenza da tutte quelle occasioni, che vagliono à turbar la tranquillità del governo, e la retta amministratione della giustitia.

Alle quali ragioni per se stesse giustissime, e rilevantissime si aggiunge un'altra consideratione molto potente nell'animo di N. S^{re}, che i quartieri non solamente sono un'asilo di tutti i malviventi, e l'origine di ogni più esecrando misfatto, mà pongono in continuo cimento la buona corrispondenza, come pur troppo si esperimenta, colle corone cattoliche, della quale per altro S. S^{tà} è tanto gelosa, che per timore di non alterarla ha dissimulato e

tollerato fino a quest'hora con tanta patienza e longanimità queste pietre di scandalo.

Già che dunque si presuppone vicina, come tante volte cotesta corte hà fatto sperare, la mutatione di questo Sig^{re} ambasciatore, pensa S. B^{e} di andar per questo poco tempo dissimulando, il meglio che saprà questa misera servitù, ma è determinatissima di voler che il nuovo ambasciatore stia ne suoi termini, come stavano 20 anni fà (che da quel tempo appunto si è introdotto, et è cresciuto poi al segno che si vede questo abuso) gli ambasciatori di Spagna, e di Francia, e d'ogn'altra corona cattolica, senza che vi rimanga ne pur vestigio ò nome de quartieri, dovendosi gli ambasciatori sodisfar del rispetto che si porterà sempre al palazzo della loro residenza come si usa nelle altre corti.

Non hà dubbio S. S^{tà} che S. M^{tà} Cattolica non sia per approvare una così giusta e così necessaria determinatione con dar ordine al nuovo ambasciatore di contenersi nel modo suddetto; mà quando pure qualche sinistra suggestione facesse apprendere la cosa diversamente et havesse difficoltà in dar tali commissioni, è mente della S^{tà} Sua che V. S. Illma dica apertamente a S. M^{tà} esser meglio di non inviare alcuno à questa corte con titolo d'ambasciatore, mà con altro inferior carattere, il quale non lo lasci aspirare alla pretensione del quartiere; potendosi anche col mezzo di simili persone mantenere il commercio ugualmente e forse meglio frà questa, e le altre corti. Così N. S^{re} hà fermamente stabilito di governarsi nell'avvenire, e nell'istesso tenore appunto hà ordinato al ministro apostolico in Parigi di rappresentar tutto ciò al Rè Xpmo, vedendosi che a questo suo ambasciatore parimente sia in breve per inviarsi il successore, come anche per la vicina partenza di questo ambasciatore di Portogallo, si scrive con questa posta à Monsr Nunzio in Lisbona di passare il medesimo ufficio con quel principe governatore, e l'istesso si farà con ogni altra corona.

Et è ben ragione che se N. S^{re} si è tanto affaticato per ricondur la pace à casa de principi cattolici, inviando ancora à tale effetto con nuovo, e pericoloso esempio un Nunzio straordinario in paese d'eretici, si contentino hora i medesimi principi che S. S^{tà} la goda in casa propria, ove è più necessaria che altrove per es-

ser sede della Religione, e patria comune de' fedeli. Nè possono i Principi a buona equità dolersi, che la Stà Sua non voglia permettere maggior licenza in Roma à loro ambasciatori, di quella che godono i Nunzij apostolici appresso i medesimi principi.

V. S. Illma rappresenti il tutto à S. Mtà et à quei ministri che giudicherà meglio d'informare. Mà perchè questa è materia, la quale per le sceleragini che ridondano da quartieri, riguarda particolarmente il debito di coscienza comunicherà prima il tutto col padre confessore, accioche egli possa far le prime impressioni nell'animo di S. Mtà e disporla costantemente ad approvare il proposito di S. Sta.

Colla Regina madre, Regina sposa e Sigr Cardl Portocarrero si lascia all'arbitrio di V. S. Illma il far le parti, che possono più contribuire al buon esito, cioè che non si muovano difficoltà ò querele, essendo per altro S. Stà determinatissima di volersi governar così in casa propria. Inculchi sopra tutto il zelo grande di mantener la buona corrispondenza, la quale sarebbe impossibile, che à lungo andar non si perdesse, continuando l'abuso de' quartieri.

Non manchi di significare opportunamente al Sigr Marchese di Villars questa commissione perche correndo fama, et havendo V. S. Illma più volte scritto ch'egli sia un cavalier di sentimenti molto discreti e giusti, e ben affetto à questa S. Sede è verisimile che dando parte di ciò al suo Rè, procurerà di metterlo in ragione e disporlo à questa convenienza. Et accioche il Sigr Marchese possa meglio persuadere V. S. Illma l'informi pienamente di quanto è seguito in materia de' quartieri, e la patienza che S. Stà ha havuta etc.

Le nonce à Madrid avait aussi son quartier (Barrio) et, durant cette période du pontificat d'Innocent XI, il y eut quelque incident.

Le 9 décembre 1677, Mellini, après avoir rapporté à Cybo qu'on fait une enquête pour savoir de quelle manière a été depensé l'argent de l'Etat au temps du dernier gouvernement et sous Valenzuela, il écrit: « Le 22 du mois passé, j'ai appris qu'un algazil, un receveur royal et un

scribe sont entrés en voiture dans le Barrio; ont pénétré dans la maison de mon agent Carlo Cani, milanais; ils lui ont signifié que don Pietro Vaglia, membre du Conseil, voulait lui parler, mais, comme il refusait de se rendre chez le conseiller, ils le prirent de force et l'emmenèrent en voiture. Le lendemain, ces individus retournèrent pour faire des perquisitions, mais, craignant quelque intrigue ayant pour but de me mettre en contradiction avec ce qu'on réclamait au sujet du quartier à Rome, j'envoyai mon majordome avec des témoins afin qu'il les interrogeât pour son compte... Il leur demanda, en effet, s'ils savaient où se trouvait Cani, et il répondirent qu'ils le savaient, mais qu'il y avait un ordre du roi, et, comme le majordome insistait pour savoir si l'on avait demandé son autorisation et protestait, ils partirent. Le majordome répondit toutefois qu'il trouvait tout cela très étrange, mais qu'il n'avait pas d'ordre de ma part, et l'incident a été clos pour le moment... V. Em. verra, d'après le procès-verbal, que j'aurais pu les faire enfermer dans la charbonnière de la maison, suivant les exemples de mes prédécesseurs... Toutefois je ne crus pas devoir le faire dans les temps présents, à cause de la détermination prise par N. S. de supprimer ce genre de uridiction, quoique, d'autre part, j'eusse pu m'appuyer sur ce fait que, jusqu'à présent, je n'ai reçu aucun ordre contraire ni de S. B. ni de V. Em. Etant allé ensuite à l'audience de S. A., j'abordai aussi cette question, en lui demandant seulement si, de cette manière, S. M. avait prétendu constater l'abolition complète des quartiers et que, dans ce cas, je m'en serais réjoui et en aurais donné connaissance à S. B., afin qu'elle pût procéder, sans autres égards, à la même abolition. don Juan parut surpris au récit de l'attentat et assura qu'il n'avait pas eu lieu par l'ordre de S. M. ni du sien, et qu'on n'entendait pas que les quartiers fussent abolis de ce fait; et qu'en outre, il n'y a pas même raison pour la juridiction des

représentants publics à cette Cour et à celle de Rome, car là-bas on y avait consenti, et ici jamais. Je détrompai S. A. à ce sujet, lui démontrant que l'introduction de cette juridiction avait été un abus dans les deux Cours également, que jamais on n'y avait consenti là-bas, et que c'était tout au plus si l'on avait pu parfois passer la chose sous silence dans des temps moins propices à la réforme; qu'ici, au contraire, il y avait eu des actes positifs, dont les ambassadeurs pouvaient tirer un *Jus acquisitum*, attendu qu'on avait fixé les limites de leurs juridictions. Que S. A. vît donc de quelle manière je devais écrire à S. B. et à V. Em., car je ne pouvais absolument pas omettre de les en entretenir. Que c'était pour cela seulement, et non en vue d'une autre satisfaction, que j'avais entamé la discussion de cette affaire, déclarant que je ne me plaignais en aucune façon du fait, ni ne soutenais le quartier, vu que c'était conforme aux intentions du pape. S. A. se montra quelque peu perplexe; puis elle me pria de vouloir bien différer d'écrire jusqu'au courrier ordinaire, parce qu'elle s'occuperait, pendant ce temps, de s'informer de ce qui s'était passé. Je crus pouvoir faire ce plaisir au duc, pensant que, de plus, cela me permettrait d'informer entièrement V. Em. de ce qui convenait. Mais, tandis que j'attendais la communication de quelque résolution, j'ai reçu, en effet, le billet du duc d'Alva, dont ci-joint copie, et peu après m'a été remise l'annexe, dont ci-joint également copie, de D. Girolamo. Le duc s'éloigne de la vérité principalement en deux points; d'abord en supposant que Carlo Cani est allé de bon gré à la maison du susdit ministre, comme témoin cité; puis en assurant que mon majordome a tenté d'empêcher l'accomplissement de la mission des susdits exécuteurs. Pour le premier point, s'il est bien vrai que Carlo Cani a été à la maison du conseiller, ce n'est pas qu'il y soit allé de lui-même et de bon gré, mais il y fut conduit (selon que la chose m'a été rapportée et que l'a assurée sa

servante elle-même, ainsi qu'on le voit dans les témoignages) en voiture par les susdits exécuteurs, lesquels entrèrent en réalité pour exécuter leur mission sans lever la *vara*, qui est le signe de leur justice. Quant au second point, il est absolument faux que mon majordome ait essayé de leur créer des empêchements, car il s'en tint à mes ordres et se borna aux demandes indiquées ci-dessus. S'il eût voulu faire opposition, il ne serait pas allé assisté de quatre personnes seulement, savoir: d'un notaire, d'un estafier de mon service, et de de deux autres pour servir de témoins. En outre, ma maison n'est qu'à 50 pas environ de celle qu'habite don Carlo, et elle s'aperçoit des fenêtres de derrière de la nonciature, qui donnent sur la rue de l'Almendro. Enfin, j'ai fait observer que la résolution de faire emprisonner les dits exécuteurs ne semble pas porter expressément sur la faute commise d'avoir pénétré dans le Barrio, mais sur le fait qu'ils n'ont pas exécuté fidèlement l'ordre du conseiller, ce qui est fort controversé et laisse dans le doute la satisfaction à accorder pour l'attentat. On dit dans le billet que la dite habitation est située derrière les maisons du comte de San Stefano, qui, dans les témoignages, est appelé le marquis de las Navas; il faut remarquer, en effet, que le propriétaire des susdites maisons porte ces deux titres, afin qu'il ne semble pas qu'il y ait une différence entre les rapports. Je n'ai pas voulu m'engager à donner une réponse positive au duc à cause de toutes ces considérations, voulant éviter de rien faire de contraire à mes instances pour la suppression des quartiers, et pour ne pas m'avancer dans la matière sans connaître auparavant le sentiment de V. Em. Je lui ai accusé simplement réception de sa feuille, ajoutant que j'en communiquerais la teneur à S. B. et que je me réservais d'élucider certaines divergences sur les faits, et en particulier sur la manière d'agir de mon majordome... »

Et, le 23 janvier 1678, Cybo lui répond: « Lorsque par ordre de la reine régente, aussitôt après l'arrivée de Mgr Marescotti à Madrid, furent supprimés les dispenses et abolis les quartiers des ambassadeurs; on ne toucha pas au Barrio du représentant du St.-Siège, la Cour sachant que ce Barrio n'était pas un asile ou refuge scandaleux de malfaiteurs, mais une enceinte annexée au tribunal apostolique et, pour cela, jouissant de l'immunité. Plus tard le nonce y renonça volontairement, lui ayant été ordonné par Clément X de se soumettre à la loi commune; afin que l'ambassadeur d'Espagne à Rome fut obligé d'abandonner son quartier. Toutefois, malgré la renonciation, on continua toujours à Madrid à porter respect au Barrio du nonce et, voulant y faire des exécutions pour des procès civils, on continua à demander toujours l'*exequatur in scriptis* au nonce. Il paraît donc manifeste, que, tandis que l'ambassadeur à Rome n'a jamais voulu renoncer à son quartier abusif, ce qui fit que le nonce reprit son Barrio à Madrid, l'immunité de celui-ci ne devrait pas être aussi malmenée comme V. S. m'annonce par l'emprisonnement de don Carlo Cani, agent milanais, et dans le transport de ses papiers. Et il n'aurait pas été mal à propos que V. S. eût fait des plaintes avec franchise, car trop ouvertement on a négligé le respect qui est dû à la dignité de V. S. et à la juridiction: et on n'aurait pas pu trouver que, de cette manière, elle aurait été en opposition à la décision de N. S. d'abolir les quartiers, parce que son Barrio n'est pas un refuge de malfaiteurs, mais il est reconnu en faveur du représentant apostolique pour les prérogatives de son caractère sacré et pour la juridiction qu'il exerce; circonstances qui n'ont pas lieu pour les autres représentants... V. S. Ill.me doit par conséquent montrer, continue Cybo, d'avoir bien réfléchi sur les inconvénients du fait et en demander une réparation relative, protestant toutefois qu'elle ne veut en aucune

manière nuire à ces démarches au sujet des quartiers, et que non seulement elle est disposée, mais elle désire ceder le Barrio, car S. B. est bien contente de le sacrifier au service public pour que, cédant la nonciature à Madrid ce qu'elle possède de plein droit, soit ordonné par S. M. à son représentant à Rome d'abandonner sans répliquer son quartier, auquel il prétend contre toute justice. »

Et, le 28 avril, Mellini écrit à Cybo:

Dal Sig.r D.n Pietro d'Aragona mi è stata notificata col biglietto che viene in copia la risoluzione di S. M. perche gli ambasciatori e ministri de principi lascino di tener dispense, e bottiglierie. Io gli ho risposto, che, non essendo questa una cosa introdotta da me, mà ben sì praticata dai S. S.ri miei antecessori e ritrovata trà gli usi di questa Nunziatura, non era in mia libera disposizione di farne cambiamento senza intenderne prima la mente, e riceverne l'ordine di S. B.ne, e che stando ciò appoggiato à sì giusta ragione mi persuadevo, che S. M. si sarebbe contentata di non permettere innovazione, ò altra eseguzione (*sic*) alcuna, senza che mi pervenissero prima le risposte della S.tà Sua alla quale havrei partecipata questa notizia, e che non si sarebbe operato contro le sodisfationi di S. S.tà, massime che dalla dispensa e bottiglieria da me fatta tenere non si apportava alcun pregiudizio à S. M., mentre se le pagano i diritti che le convengono. Per informazione di V. E. devo dirle che la dispensa e bottiglieria si è sin hora piu tosto mantenuta per conservazione della giurisdizione del Barrio, e per ordine espresso del pontificato passato, che per utile che se ne cavi, perche quel poco, che hora ne risulta, e che si paga da quegli, i quali vogliono tener la detta dispensa per il privilegio di star nel Bario, ancorche non godano altra esenzione che del non potervi entrar la giustizia, si dà all'ospedale de gl'Italiani. Di più tali dispense sono tenute da tutti i grandi, ne se gli è potuto impedire sin hora, ne mi si può dire che ne nasca pregiudizio a S. M. mentre fù assegnata à gl'ambasciatori una somma determinata in luogo delle franchigie che godevano, perche per tutto quello che s'introduce così per la di-

spensa come per le robbe di mio servizio da qualunque parte che vengano se ne paga rigorosamente la gabella.

Ne dò à V. E. la dovuta parte per regolarmi poi secondo le prescrizioni e gli ordini di N. S.re. Et all'E. V. etc. (1).

Le 1er mars 1679, Mellini écrit à Cybo que dans les jours du Carneval s'est produit en son Barrio un fait qui, pouvant donner lieu à de fausses interprétations, il préfère le raconter. « Un officier du tribunal apostolique, qui habite dans le Barrio a de l'amitié pour Matteo Morelli mon barbier, et un soir il l'invita avec des amis dans sa chambre à jouer la *staffetta*. Pendant qu'ils étaient réunis, ils entendirent dans la chambre à côté, habitée par une femme sicilienne, des cris étranges, comme si cette femme voulait se jeter par la fenêtre. Tous se précipitèrent vers la chambre et, au moment d'y entrer, ils entendirent un coup d'arquebuse qui atteignit la femme, laquelle mourut deux jours après. Tout de suite je permis à la justice criminelle d'instruire un procès: on a entendu onze témoins et aussi la femme, et tout le monde affirma que le coup était parti de la rue... Quelques jours après on accusa du fait Matteo. Pour dissiper tout doute, sous un prétexte, je l'ai congédié bien que convaincu de son innocence; et, à présent, il est déjà sorti du royaume... Personne n'y a donné de l'importance.

Et, le 10 mai, il ajoute à son rapport: que la femme sicilienne était âgée de 50 ans et non de mauvaise vie, car si elle eût été de ce genre il l'aurait chassée de suite du

(1) Le 3 mars 1678, Mellini informe Cybo, que se rendant chez le duc d'Alva, un de ses valets de pied, voyant une femme emmenée en prison par un algazil il la fit délivrer. Ayant eu connaissance de cet incident il fit ses doléances au duc. Toutefois, ayant appris plus tard que son valet avait dit à l'algazil qu'il agissait par son ordre, il l'a congédié.

Barrio. Morelli était innocent et les causes de la mort sont inconnues... « V. Em. peut être certaine, écrit le nonce, que je veillerai à ce que les habitants de mon Barrio ne donnent jamais motif de plaintes. » Et, le 11 juin. Cybo loue Mellini d'avoir répondu à un billet de don Pietro d'Aragon, lui demandant de ne pas donner refuge en son Barrio à l'auteur de la violence usée dans l'assaut des prisons publiques; qu'il était attentif à ne jamais permettre que des hommes mauvais trouvassent asile en sa maison, au préjudice de la justice... « S. B. espère que S. M. aura été contente de la réponse, voyant le bien qui en viendrait si tous les représentants agissaient comme les ministres Apostoliques. »

La France

Avec la France il paraît que les négociations au sujet des franchises et du quartier commencèrent, d'une manière officielle, un peu plus tard qu'avec les autres Couronnes. Peut-être attendît-on que Mgr Varese eut le grade de nonce ordinaire; en cette qualité il aurait pu mieux négocier, car, étant extraordinaire pour la paix, il ne pouvait parler que d'affaires touchant celle-ci. A Paris se trouvait, l'abbé Melani, en bons rapports avec le marquis de Pomponne, et il se vantait de négocier au sujet des quartiers d'une manière officieuse et pas officielle, et la Cour de Rome le laissait faire.

Le duc d'Estrées, ambassadeur de France, habitait le palais Farnèse, propriété du duc de Parme, et prétendait exercer sa juridiction du Tibre jusqu'à la place de la Chancellerie et ses environs (1).

(1) L'abbé Siri, résident de Ranuce II, duc de Parme, à Paris, écrit à son maître le 2 octobre 1676, qu'il a été appelé chez le roi et que celui-ci lui a demandé de lui laisser encore une fois

Le duc de Parme, propriétaire du palais, était vassal de l'Eglise et la question de Castro et Ronciglione était pendante entre lui et le Saint-Siège, car, ayant donné en gage au trésor pontifical ces territoires, et n'ayant pas restitué à l'échéance la somme qu'il avait reçue, Castro et Ronciglione avaient été annexés aux Etats de l'Eglise; mais le duc réclamait toujours et l'un des premiers articles du traité des Pyrénées était: que la France et l'Espagne s'obligeaient à obtenir du Saint-Siège la restitution de ces territoires au duc. Ce fut aussi le fait: que l'ambassadeur de France alla s'installer dans le palais Farnese, qui attira sur le duc de Créqui, ambassadeur de Louis XIV, l'antipathie des romains, laquelle finit par faire éclater l'affaire des Corses.

Le 5 février 1677, Varese informe Cybo: d'avoir demandé à Pomponne s'il connaissait le recours présenté par Melgar au pape pour la franchise; et, le ministre alléguant son ignorance, il lui en parla en détail; que Pomponne répondit que l'ambassadeur devait se contenter de jouir de la franchise des droits pour ce qu'il usait lui-même et que, tout abus sur ce sujet, c'était un vol. Et, lui ayant demandé, ensuite, s'il savait si leduc d'Estrées avait fait visite aux cardinaux, il répondit qu'il ne le croyait pas, à cause du manque de quelque formalité qu'il ignorait, et qu'alors il lui expliqua: que ce sont les cardinaux à recevoir les premiers

---

le palais Farnèse; qu'il s'est rendu ensuite chez de Pomponne, lui faisant observer que son maître avait déjà laissé le palais à trois ambassadeurs et que, pour différentes raisons, le duc en voulait la jouissance; qu'en outre des dégâts du temps, il y avait aussi à réparer ceux faits par les familiers des ambassadeurs et qu'il fallait au moins 25,000 écus. Et de Pomponne lui répondit qu'il en parlerait au roi. » On causa ensuite, écrit Siri, de l'issue du conclave et d'Odescalchi, et j'ai compris qui ce n'est pas un pape de la France. » (Le duc de Créqui fut le premier des trois ambassadeurs de France qui habitèrent le palais Farnèse).

la visite, et même deux, et le ministre l'écouta avec attention.

Le 23 juin, Cybo écrit à Varese: « On voit que l'abbé Melani fait grand cas de son activité à propos des quartiers et, d'après les conditions qu'il semble poser, quoiqu'il ne l'avoue pas, il paraît qu'il veut vendre cher cette activité et, peut-être, s'en faire plus de mérite à Paris qu'à Rome. Il est nécessaire, par conséquent, conclut le cardinal, de l'entendre, mais avec la circonspection que la prudence de V. S. jugera nécessaire. » Et, le 25, il ajoute que l'on apprend que Melani emploie toute son activité afin que S. M. envoie à son ambassadeur des ordres pour s'abstenir de l'usage des quartiers. « L'abbé en a même écrit à la Secrétairerie d'Etat, et je lui ai répondu en le remerciant et en lui disant de s'entendre avec V. S. Ill.me. » Et, le 30, le cardinal l'informe que des ordres sont arrivés de Madrid à l'ambassadeur d'Espagne de céder à la prétention des quartiers, si l'on est sûr que les autres y renoncent aussi. « V. S. gardera pour elle cette nouvelle afin de s'en prévaloir lorsqu'elle croira que le roi puisse se persuader de condescendre au désir de S. S.; mais, finalement, après que V. S. aura fait entendre à S. M. dans les termes les plus *soavi*, le désir de S. S., elle ne manquera pas de conclure: que S. B. est absolument décidée à prendre des mesures pour empêcher les désordres actuels. »

Le 2 juillet, l'abbé Siri écrit au duc de Parme qu'il s'est trouvé à la promenade avec le nonce, et que la conversation est tombée sur la personne du cardinal d'Estrées, avec lequel il est très intime et qui lui fait incessamment la cour. « Lui ayant parlé du palais Farnèse, il me dit que, tant que les d'Estrées restent à Rome, il ne croyait pas qu'ils le quitteront, ajoutant qu'on ne les chassera pas avec une armée. Et, quant à la franchise à accorder aux ambassadeurs, et qui est sollicitée avec tant de vigueur de la part

du pape par son nonce ici, ajoute l'abbé, le roi avait dit à Varese qu'il ordonnerait à ses ambassadeurs de régler leur conduite et de se bien comporter. Et que Pomponne avait dit aussi au nonce qu'on donnerait l'ordre à l'ambassadeur de se conformer à ce que feraient les autres; mais voilà que tout à coup on retire les paroles données, en se bornant à dire qu'on veut maintenir les franchises par crainte qu'on ne veuille diminuer l'autorité des ambassadeurs; et que le nonce, qui croyait tenir la chose en main, s'est senti mortifié et s'est indigné. »

Le 12, Varese informe Cybo, qu'attendant les réponses aux demandes d'audience faites au roi et à Pomponne au sujet des quartiers, il en parla d'abord à Pachaud, lui faisant voir la lettre de S. Em. « Il la trouva juste et m'engagea à la lui laisser pour la montrer à Pomponne; mais, n'ayant pas d'ordre, je n'en ai pas donné copie. Pachaud me répéta ce que Pomponne m'avait déjà dit autrefois, que le roi fera à ce sujet ce que feront les autres Couronnes. Je lui ai répondu que l'ambassadeur de France à Rome tenait la première place parmi ses collègues, et que, par conséquent, c'était à lui de donner l'exemple aux autres et non de le prendre, surtout du moment qu'il s'agissait d'un acte de justice. Je crois, écrit-il, que le roi et les ministres reconnaissent l'équité et la convenance des instances de N. S., mais je crains aussi qu'ils ne manquent pas d'autres raisons en sens contraire. On me dit même: qu'on a persuadé le roi à ne pas céder, ou à exiger quelque forte compensation, et que Atto Melani aurait écrit contre, lorsqu'il croyait ne pas obtenir l'abbaye de Robech. Je ne sais rien, mais, en tout cas, il ne parle plus comme auparavant, quoiqu'il ait l'abbaye » (1). Mais, le 21, Cybo avertit le nonce

(1) L'abbé Siri écrit, de son côté, au duc, le 20 août: « M'étant rendu chez Pomponne, il me pria de laisser encore le

qu'il doit garder pour lui la nouvelle relative aux franchises jusqu'à ce que lui arrive celle des décisions de Rome. Le 4 août, il répond qu'il ne veut pas croire que Melani ait envoyé une contre-écriture au roi, par vengeance de n'avoir pas reçu la commenderie. Il est vrai que, dans ses let-

---

palais au roi et d'en parler à Son Eminence... J'ai vu, en effet, le cardinal d'Estrées, qui m'a dit qu'il préférait partir à l'insu de tous pour aller à Venise et qu'il priait S. A. de lui laisser le palais, après son frère. Mais, par le nonce, qui est son ami, j'ai appris que, n'ayant pas pu obtenir 25,000 écus, il sera difficile qu'il remplace son frère l'ambassadeur. Au sujet des franchises, le cardinal d'Estrées ne regarde que ce qui touche à l'honneur, et quant à l'utilité, comme exemption des droits, etc., il ne s'arrête pas aux détails. Il tâche de persuader le roi et les ministres, que la Cour de Rome est différente des autres Cours, parce que le pape n'est pas le maître absolu de Rome, car si, d'une part, son pouvoir est toléré, l'autre ce n'est qu'une usurpation au détriment de l'autorité que possédait le Capitole. Il est plaisant, écrit-il, d'entendre le cardinal dans ses raisonnements, car il est spirituel et homme de talent. Dans quelle Cour ou quel pays du monde, disait d'Estrées, voit-on des sujets principaux du gouvernement accepter et invoquer la protection des rois et des princes étrangers comme Sonnino, Sforza, Bracciano, etc., mettre sur les portes de leurs palais les armoiries du roi, s'émanciper et même se réunir contre leurs propres maîtres, en prenant les armes? Il est, par conséquent, naturel que les ambassadeurs y exercent autorité et franchise au contraire des autres villes. Telle est la doctrine du cardinal, observe l'abbé, et S. Em. dit que le pape est un homme très saint, mais très sot et qui tombera dans de grandes erreurs... Le nonce, continue l'abbé Siri, qui est très habile et rusé et, en même temps, grand dissimulateur, bien qu'il continue ses flagorneries, est d'opinion que S. Em. ne conserverait pas une année sa place d'ambassadeur, car entre le pape et le roi il ne peut y avoir de bons rapports. »

tres, il fait bien ressortir son intimité avec cette Cour, et qu'il prétend l'avoir obligée. Lundi, dans la Congrégation, on verra le résultat de sa cause *par justice.*

Le 25, Cybo annonce à Varese qu'on attend les réponses de l'Espagne à propos de l'affaire des quartiers et des franchises, et qu'il n'y a pas de doute qu'elles seront favorables aux désirs de N. S. de vouloir être maître chez lui. Mgr Mellini, informe que, à cause d'un nouvel excès de del Carpio, au sujet des quartiers, S. Ex. a été désapprouvée et réprimandée ; lui ordonnant d'user envers S.S. d'une *finesse* particulière. On croît que ce marquis fait tout cela pour être rappelé à Madrid, mais, comme on ne veut pas ici un turbulent de plus, on l'obligera à obéir. Il serait bon de faire savoir tout ceci au très-chrétien, car, peut-être, cela pourrait-il servir à titre d'*émulation.* Et, le même jour, il lui répond que N. S. a trouvé bien étrange, qu'après que le roi avait déclaré ne vouloir pas être le dernier à renoncer à la prétention des quartiers, Pomponne ait demandé à présent que le nonce fasse venir de Rome un rapport sur tout ce qu'on avait pratiqué en cette matière dans les temps passés et ce qu'on pratique maintenant, le roi voulant régler sur cela ses délibérations, tandis qu'il aurait pu suffire à S. M. ce qu'a représenté N. S., lequel est le seul juge, comme tout prince souverain chez lui. Toutefois S. S. a ordonné que, même en cela, le roi soit satisfait, non pour laisser dans le doute la décision de l'abolition des quartiers, mais pour abonder jusqu'à la fin dans les manifestations d'affection envers S. M., espérant que le roi aussi voudra bien correspondre à S. B. en toute satisfaction d'amour filial. « V. S. Illme fera en sorte, si, après avoir donné lecture de ces faits, on en demandait copie, de ne pas l'accorder, disant qu'elle n'a pas d'ordres à cet égard, et çela afin de ne pas donner lieu à des contestations et discussions tandis que les faits sont positifs. »

De Paris, le nonce écrit le 27 :

Giudicando io che l'esempio praticatosi nella Corte di Spagna circa la limitazione delle franchigie godutevi da gli Ambasciatori ivi residenti possa molto giovare per far che il Rè inchini ad approvare la necessaria risoluzione hora presa da N. S. in questa materia, et essendomi stato disapprovato dal Sig.r Cardinale d'Etrè quell'esempio, che segui nel tempo che era Ambasciatore in quella corte per S. M. il Sig.r Card. Bonsi, come contraria al decoro di regii Rappresentanti; io perciò hebbi per bene di communicar confidentemente al medesimo Sig.r Card. Bonsi questa disputa, che vi era per muoverlo à giustificar ciò, ch'egli all'hora havea fatto, et in tal congiuntura mi disse Sua Em.za che due furono le cose, che la Corte di Spagna volea regolare, quando ella era in Madrid, cioè i quartieri, e le franchigie. Quanto à primi mi disse, che all'hora quando glie ne fu parlato, rispose l'Eminenza Sua, che questo affare riguardando la Giurisdittione spettava al suo Rè, à cui per ciò ne haverebbe data parte; per eseguir poi ciò, che gli havesse commandato: mà per le seconde che riguardavano solamente la Sua Borsa era egli contento di cedere volontariamente à questo punto, à segno, che quando la Regina di Spagna volle fargli contare i 3,000 scudi, non volle S. Em. riceverli, finchè da questa Corte non gliene venne ordine preciso, come poi segui con lettere di Monsieur di Lionne. Tanto mi disse il Sig.r Cardinal Bousy, ma hò poi sentito che Sua Em.za habbia parlato à lungo al Sig.r di Pomponne medesimo per informarlo delle ragioni, per le quali fu all'hora giudicato espediente di ammettevi quella limitazione, mostrandogli inoltre le lettere istesse scrittegli da Monsieur di Lionne che gli significano gli ordini precisi del Rè di ricevere la somma che da quella Corte per tal rispetto era stata destinata à gli Ambasciatori in luogo delle franchigie. Un'altra diligenza hò fatta in questo proposito, et è stato d'informar minutamente Monsieur Pasciò di questo negozio, e di pregarlo à cooperare dove egli può per il buon esito del medesimo, et esso mi hà data parola di farlo, e mi ha soggiunto, che quando Sua Santità insista con premura, e le altre Corti non gua-

stino, egli crede, che il Rè sia per condescendere alle sodisfattioni di Sua Beatitudine. Tale è stato il giudizio di questo soggetto, e lo riferisco à V. Em.^{za} quale egli me l'hà dato, etc.

Le 17 septembre, Varese informe Cybo, qu'on lui a rapporté que le duc de Créqui aurait déclaré que, durant son ambassade, il n'a jamais joui de la franchise de douane...

Et, le 24, il lui annonce que l'ambassadeur de Venise aurait reçu de Madrid la nouvelle que l'Espagne accepterait de renoncer au quartier.

Le 29, Cybo écrit à Varese que l'ambassadeur ne cesse de donner des ennuis au gouverneur de Rome à l'occasion des quartiers ; qu'il pourra, comme de lui-même, en parler à M. de Pomponne, le priant de voir si S. M. voudrait être la première à renoncer au quartier ; car le pape est résolu, si les ambassadeurs ne cèdent pas de bon gré, à les faire céder avec autorité. « Le 6 octobre, Cybo ordonne au nonce de prier de nouveau le roi de vouloir bien admettre que le pape soit maître chez lui », car N. S. ne veut pas charger sa conscience en laissant impunis tant de délits, sans pouvoir découvrir les coupables ou les punir, parce que les procès commencés restent suspendus par l'œuvre des employés des ambassadeurs. On s'attendait à des réponses favorables, du moment que S. S. a passé une année entière à agiter cette question.

Et, le 13, il lui annonce qu'au dernier Consistoire le pape a parlé contre les quartiers, bien décidé à obtenir satisfaction... « Il n'est pas possible, écrit le Secrétaire d'Etat, de se borner à une réduction partielle du quartier, car le peu qui en resterait serait toujours une pierre qui ferait surgir d'autres inconvénients... Aussitôt que V. S. aura parlé au roi, écrit le cardinal, elle ira chez le confesseur, le P. La Chaise, et parlera sur le sujet, faisant ressortir les censures sous lesquelles tombent les ministres à

cette occasion... » Et, le 16, il lui envoya la circulaire contre les quartiers (1).

Le 10 novembre, Cybo engage Varese de faire bien comprendre à Pomponne que N. S. n'a pas de plus grand désir que de rencontrer la satisfaction du roi, qui, du reste, reconnaît avoir eu des grâces de S. S., et je suis certain, écrit-il, qu'il en aura dans l'avenir « et je dis cela à V. S. Ill.me, non seulement parce que j'en ai reçu l'ordre, mais aussi parce que je sais moi-même combien cela est vrai; et les occasions continuelles que j'ai de traiter avec S. S. de matières touchant la gloire du roi et les intérêts de ce royaume, ne me trompent pas. Mais pour ce qui touche à la limitation des quartiers, sur lesquels paraît s'arrêter l'idée de cette Cour, V. S. peut dire absolument à Pomponne que ce n'est pas sujet à régler par un traité, car le pape n'a pas le pouvoir de limiter en aucune manière les droits du Saint-Siège; du reste le Sacré Collège ne l'approuverait pas, et ce traité serait lettre morte pour ses successeurs » (2).

(1) Le 5 novembre, Siri écrit au duc de Parme, « qu'ayant entendu parler des différends d'ici avec le pape, il en a causé avec le nonce; celui-ci lui dit avoir été deux heures avec Pomponne et lui avoir communiqué que, dans le dernier consistoire, le pape avait déclaré: qu'après tous les efforts faits pour obtenir le consentement des princes, il était chargé de lui dire que le pape et le peuple romain étaient déterminés à ne plus tolérer d'autres franchises que celles des palais d'habitation des ambassadeurs... Pomponne aurait justifié sa réponse négative en invoquant d'anciennes bulles, etc. Le pape aurait même fait dire que, lorsqu'on nie ce que son nonce exprime verbalement, on outrage S. S. même. »

(2) Le 12, Siri écrit de même: « le nonce a été à l'audience du roi à propos des franchises aux ambassadeurs. La réponse de S. M. a été, en un sens, très respectueuse, mais, dans le fond, assez fière. « Il aurait dit qu'il s'agissait de choses temporelles, d'une prérogative dont on jouit depuis plus de deux siècles, et qu'il n'en-

Varese mande à Cybo, le 13 novembre:

Il Signor di Pomponne passò a parlar meco delle ottime massime praticate da N. S. specialmente in ordine al buon governo della città di Roma, e qui toccando il particolare delle franchigie pretese dai Sig. Ambasciatori nelle vicinanze delle loro habitationi mi si offerì la congiuntura di rappresentare che mentre io esercitai la carica del governo di Roma, conobbi per esperienza quanto pregiudiziali al buon governo medesimo sieno questi asili. Mentre che non solamente danno animo ai malfattori di commettere degli attentati e sceleragini, sapendo di ritrovare sicuro ricovero in essi, ma viene impedito il corso alla giustizia, non potendosi fare le necessarie perquisizioni. Anzi, che per timore di ricevere insulti, non si trova notaro o esecutore, che, nemeno comandato, voglia intraprendere le diligenze, succedendo il simile delle cose e di quelle persone che tengono armi sopra la porta, o hanno la familiarità de' medesimi Signori Ambasciatori, che pretendono che sieno rispettate come cose sacre, in dispegio della giustizia, e perturbatione della publica quiete. A questa mia rimostranza, rispose il detto Signore in modo che mostrò di credere, che potesse bastare ai Sig. Ambasciatori che fossero rispettate le habitationi loro e quelle in cui sono alloggiati gli attuali loro servitori, senza che tali franchigie si stendano alle pubbliche

---

tendait pas y renoncer; alors même que tous les autres princes croiraient devoir l'abandonner, il n'en ferait rien et son ambassadeur avait reçu l'ordre de ne rien changer. Le nonce aurait répondu que cela ne s'accordait pas avec ce que S. M. s'était plue à lui dire jadis, à savoir: qu'elle ne serait pas la dernière à se retirer et céder. Et le roi aurait répliqué: qu'alors il ne s'agissait que d'une partie de la franchise, mais ce qui était en question aujourd'hui c'était toute la franchise qu'on voulait restreindre aux palais des ambassadeurs. Varese aurait su que le roi renoncerait à toute la franchise lorsqu'on lui accorderait des compensations importantes. On ne sait pas davantage: mais le nonce est d'avis que peut-être il s'agirait d'un chapeau pour l'archevêque de Reims. »

piazze et alle strade della Città. come nè pure a quelle persone che non essendo attuali servitori. hanno nondimeno le familiarità dei Sig. Ambasciatori medesimi (1).

Le 22, Cybo annonce à Varese qu'il vient d'expédier un courrier au nonce à Venise pour qu'il parle au Sénat de l'excès commis par la famille de Zeno, arrivé comme ambassadeur à Rome; et qu'il doit déclarer au nom de S. S. que le Sénat peut le rappeler et ne plus envoyer d'ambassadeurs du moment qu'on ne pense pas à renoncer au quartier.

Et, le 24, il l'informe « qu'avant de faire publier l'arrêt contre les quartiers, S. S. a enjoint à la reine de Suède, aux cardinaux et ambassadeurs, d'enlever leurs écussons des magasins et établissements des industriels et des commerçants. Tous avaient déjà obéi, mais l'ambassadeur de France s'y refusa prétendant se conformer de cette manière à la volonté de son roi; que sur cela, celui d'Espagne retira son adhésion, fit remettre les écussons, et les autres imitèrent son exemple. » Le cardinal engage le nonce à informer le roi qu'on exécute mal les ordres de S. M.

Et, le 2 décembre, il lui envoie copie de l'arrêt du pape au sujet du retrait des écussons et annonce que tout le monde a obéi, « quoique les ambassadeurs eussent fait courir le bruit qu'ils auraient empêché même par la force de les laisser détacher... Le pape a fait bien comprendre

(1) Le 19, Siri écrivait à Pavie « que le nonce dans sa visite à Pomponne au sujet du quartier, aurait exprimé l'espoir que S. M. ne voudrait pas s'obstiner à le conserver, du moment que le pape, le Sacre Collège et le peuple romain trouvent que le quartier est incompatible avec leur dignité. Mais le ministre aurait répondu que le roi tiendra bon même si les autres chancelaient, et qu'il ne renoncera à son droit que si le pape veut accorder en échange une grâce signalée. Sauf, observe judicieusement Siri, à reprendre le quartier sous un autre ambassadeur. »

qu'il voulait maintenu ce qu'il a dit dans le consistoire du mois d'octobre. » Le 8, il ajoute: « Pour ce qui regarde les quartiers, il n'importe pas que V. S. fasse d'autres démarches près S. M. ou M. Pomponne, car S. S. trouve extraordinaire que dans une affaire aussi juste et tant de fois discutée, S. M. ne se soit pas encore persuadée... S. S. a l'espoir qu'apprenant mieux, avec le temps, la justice de la cause, S. M. se décidera, avec sa piété et rectitude royale, à délivrer entièrement Rome du scandale des quartiers... L'exemple de l'ambassadeur de S. M. fait que les représentants des autres princes maintiennent cet abus, tandisqu'ils étaient disposés à y renoncer... L'édit a été appliqué avec succès et en quelque manière on a remédié en partie aux désordres des quartiers;... et on trouvera moyen d'obtenir entièrement l'effet désiré. »

Et, le 15, il lui répond:

Mentre il Re haveva risposto nella forma che V. S. Ill.ma mi ha significato colle ultime lettere, non conveniva ch'ella facesse altra istanza a S. M. per l'abolitione de' Quartieri. Appartiene hora a S. S. il pensare alla maniera più propria e più espediente di sostenere l'autorità e la dignità del grado, al quale è stata assunta da Dio, il quale non lascerà di assistere al suo santo zelo in una occorrenza sì grave e sì giustificata.

Invio tra tanto a V. S. Ill.ma për sua notitia un foglio che ha trasmesso circolarmente per mano degli altri Ambasciatori quello di Francia circa le risposte date a Lei dal Re nell'affare de' Quartieri, onde si vede l'alta et irragionevole pretensione e l'impegno di S. M.

Il Re Cristianissimo con le sue ultime lettere ha ragguagliato al Sig. Duca d'Etres suo Ambasciatore, qualmente Mons. Nunzio Varese haveva esposto a S. M. che il Papa non ricevendo alcuna risposta conforme a' suoi desideri in ordine al negotio de' Quartieri e delle Franchitie gli haveva comandato esporre alla M. S. per l'ultima volta questa sua gran premura con insinuare insieme a S. M. che S. B. volendo dare esecutione anche per questa parte

alle Bolle de' suoi Predecessori con resolutione di voler essere Padrone in Roma, dichiarava però di voler procedere onninamente all'abolitione di dette Franchitie e Quartieri, senza lasciare alcuna strada o piazza contigua a' Palazzi degli Ambasciatori, che deva godere di tali Immunità, si perchè la S. S. vuole che la giustitia si possa esercitare da per tutto in ogni parte di Roma, come anche perchè lasciandosi una sol pietra immune, ne seguirebbe che il male si attaccasse all'altre per contatto, e che in breve spatio di tempo le cose ritornassero nell'istesso grado di disordine in che al presente si trova. Concludendo che S. S. si era persuasa della pietà e zelo della M. S. che questa volesse esser la prima a dare esempio agli altri Principi, il che non essendo seguito suppone in ogni modo che non vorrà esser l'ultima, gia che vi e luogo di sperare che l'altre Corone cederanno spontaneamente ad una istanza tanto giustificata.

S. M. Cristianissima intese con grandissima flemma et attenzione tutto il discorso senza mai interromperlo, dopo di che rispose che già che Mons. Nunzio diceva parlarli per l'ultima volta di questa materia, così anche gli confermava per l'ultima volta la sua fissa et ferma deliberatione di non voler cedere in alcun modo al suo possesso, et alle prerogative ch'egli et i suoi Predecessori hanno goduto nella Corte di Roma.

Essere stata questa sempre la sua intentione benchè habbia havuto animo di dar mano, che si correggessero gli abusi quando se ne fosse introdotto alcuno nella pratica de' Privilegii del suo Ambasciatore, ma che hora non può far altro che persistere assolutamente nella risolutione di non permettere alcuna novità, volendo che le cose vadino all'avvenire in quel modo appunto che sono andate fin hora.

Quanto alle Bolle Pontificie S. M. le divide in due Classi stimando e venerando al maggior segno quelle che riguardano la disciplina ecclesiastica et il servitio di Dio e della Santa Fede Cattolica, ma quelle che mirano al governo temporale le considera come leggi humane e che non possono pregiudicare in alcun modo i diritti della Corona.

Concludendo finalmente che se gli altri Principi o in parte, o in tutto, consentiranno, o tutti insieme, o alcuno di essi all'abo-

l'abolitione, o alla moderatione o restrettiva delle franchitie, e Quartieri, non per questo sarà mai per cedere S. M. alle proprie prerogative, et a Privilegii de' suoi Ambasciatori, che si dichiara voler conservare illibati, et intatti, senza alcuna diminutione.

E per ogni caso, che il Nunzio havesse tralasciata di riferire alcuna di queste particolarità al Papa, comanda all'Ambasciatore d'informarne distintamente S. B., e nel di più astenersi onninamente d'entrare in alcun negotiato, o conferenza sopra dette materie tanto con S. B. e suoi Ministri, come con quelli degli altri Principi, gia che la M. S. si riserva tutta la cognitione di questa causa e delle pendenze di essa.

Le 22, il informe de nouveau Varese que l'ambassadeur de France continue à réclamer des satisfactions pour l'arrestation qui a eu lieu dans la maison du duc Sforza. « N. S. a le désir d'être agréable au roi, et il en a donné des preuves à ne pas en douter; mais, dans le cas présent, il ne sait pas comment faire sans créer un précédent contre le gouverneur de Rome; car si, à l'avenir, on faisait les mêmes concessions il perdrait toute autorité, attendu que les autres ambassadeurs disent vouloir régler leur conduite sur l'exemple de la France. En conséquence, il ne reste à S. S., ne pouvant pas se dépouiller de ses droits, qu'adresser ses prières à Dieu pour qu'il inspire à S. M. de prendre des décisions en harmonie avec sa royale piété et d'ordonner à son représentant de renoncer à ses réclamations. » Et, le 29, il rappelle à Varese qu'on publie toujours la bulle *In coena domini*, quelles que soient les idées gallicanes à ce sujet « que V. S. Illme demande au P. La Chaise si la Cour de France a raison en ses prétentions contre cette bulle au nom de la liberté de l'Eglise gallicane et, s'il l'approuve, que V. S. ne laisse pas sans réplique convenable une réponse aussi absurde dans la bouche d'un religieux savant

et de la Compagnie de Jésus; mais s'il répond en avouant que la Cour a tort, V. S. doit lui demander de quelle manière il absout le roi dans l'affaire des quartiers, en contravention tellement manifeste à la dite bulle. » Et, le 5 janvier 1678, il l'informe que deux meules de foin du cardinal Spada ayant pris feu dans le prétendu quartier de l'ambassadeur de France, si les soldats récemment enrôlés n'y étaient pas allés, toute la rue (*contrada*) se serait incendiée; les sbires mêmes ne pouvaient y aller. « Que V. S. Illme en parle à Pomponne, mais sans avoir l'air d'en avoir reçu l'ordre ou l'avis du Palais, et comme d'un fait dont l'ont informé ses parents qui habitent dans le voisinage et ont craint d'être incendiés; en en parlant avec le ministre, elle pourra lui demander s'il est juste de tolérer ces quartiers, origine de tant de désordres. »

Pendant quelque temps la question sembla sommeiller, mais un fait, d'une gravité exceptionnelle, vint bientôt la réveiller.

Par une circulaire du 4 août 1679 aux nonces, Cybo écrit: « le 30 juillet, à 13 heures du matin, un sbire de la campagne romaine, passant à cheval par la place Farnèse, devant le palais de l'ambassadeur de France, fut remarqué par le suisse, et quoique le capitaine Pietro, appelé, vulgairement, le capitaine de la place, ait dit qu'il lui semblait être un gardien de campagne et pas un sbire, le dit suisse l'arrêta dans la rue qui est entre le palais et l'église des Bolonais, et comme ayant été interrogé s'il était un gardien de l'hôpital du Saint-Esprit, il répondit que non, mais qu'il était un sbire étranger, de Frosinone, qui se rendait à Veroli pour porter quelques lettres du tribunal de Mgr le cardinal gouverneur, le suisse lui enleva ses armes et l'enferma dans une chambre du palais appelée la chambre de l'avoine. L'am-

bassadeur arriva de sa vigne et ordonna que le sbire restât prisonnier... » (1).

Lauri lui répond le 25:

Rappresentai al Sig.r di Pomponne mercoledì passato il fatto dello sbirro ritenuto in palazzo di cotesto Sig.r Amb.re di Francia, secondo la relatione in piano trasmessami da V. E. et aggiunsi et eseguii ancora tutto quel di più, che si conteneva nel foglio de' numeri; dicendo in ultimo che N. S.re haveva giusta ragione di dolersi altamente dell'Amb.re e di sperar che S. M.tà dopo fatta la dovuta riflessione al successo, fusse per render buona giustitia alla S.tà Sua. Mi rispose il Sig.r di Pomponne, che questo sbirro havea girato più volte intorno al palazzo dell'Amb.re, il che era stato in disprezzo della rappresentanza di S. M.tà la quale perciò prendeva parte nell'affare, et approvava, che l'Amb.re havesse domandata sodisfatione. Io replicai, che lo sbirro non haveva girato altrimente più volte intorno al palazzo, mà che solamente era passato à cavallo per la sua strada, il che non era stato in disprezzo alcuno della rappresentanza di S. M.tà, e tornandomi pure à dire S. Ecc.za ch'era passato più volte, che così haveva scritto l'Amb.re. Io li risposi che l'Amb.re parlava di questo fatto non di propria scienza, ma per la relatione, che ne havea havuta da altri, e perciò poteva essere stato mal informato, e non si doveva credere una cosa tanto inverisimile, quale era che lo sbirro havesse voluto girar più volte intorno al palazzo dello Amb.re in disprezzo del medesimo, tanto maggiormente che poteva sapere à quali insulti in tal caso si sarebbe sottoposto. E perche cio nonostante l'Ecc.za Sua mi disse che haveva ragione l'Amb.re

(1) Le 3 août, Cybo avait fait savoir à Varese: que l'ambassadeur a protesté par ce qu'un huissier avait cité un agent de l'ambassade... l'huissier fut mis en prison malgré qu'il protestât de son ignorance. Et, le 16, il annonce que le sbire a été remis en liberté avec ses armes et son cheval. Et il espère que le roi fera quelque démarche pour donner satisfaction au pape. Que dirait-on, conclut le cardinal, si un fait pareil arrivait à Paris?

à chieder sodisfatione io gli risposi; e come? l'Amb.re tiene carcerato in Roma un sbirro, delitto così grande e punibile in ogni altro, che S. Ecc., e poi di più domanda sodisfatione? S. M.tà è giusta, e non può negar questa giustitia al Papa. L'Amb.re (rispose subbito il Sig.r di Pomponne) è stato sempre pronto à rendere lo sbirro, e solamente hà domandato che gli si desse sodisfatione, mà io continuai pure à dire che l'Ecc. Sua sapeva che cosa voleva dire il tenere un carcerato in casa senza l'autorità publica. In questi ò poco dissimili termini parlai nuovamente dell'affare al Sig.r di Pomponne anche hiermattina prima che entrasse in Consiglio per rifrescargliene la memoria; terminato il quale essendo io tornato da S. Ecc., per sapere quale risolutione si fosse presa, mi disse che S. M. voleva in somma, che si havesse rispetto al palazzo del Suo Amb.re. Io risposi, che in Roma gli si portava tanto rispetto ch'era troppo, e sapeva bene l'Ecc.za Sua, la quale era stata in altre Corti, e vedeva ciò che si pratticava in Parigi quello che poteva pretendere un ministro in simil materia. Et havendomi detto S. Ecc., che Parigi era un'altra cosa, io le replicai che tutti vedevan bene ch'era altra cosa. In ultimo mi disse il Sig.r di Pomponne che à quest'hora credeva, che lo sbirro fosse già stato rilasciato.

Dà altra parte mi è stato detto in confidenza, che con occasione del corriere Mancino siasi scritto qualche cosa al Sig. Amb, in questo proposito, credo per facilitar le cose, ma non sò se dal Sig. Cardinal d'Estrées, e se di proprio moto, ò per ordine del Rè.

Et, le 11 septembre, il ajoute que, parlant avec Pomponne il lui dit, que N. S. avait grand espoir dans la justice du roi au sujet de l'emprisonnement du sbire à Rome. Pomponne répondit que celui-ci était déjà en liberté et que l'affaire était finie. « J'ai répliqué que non, car S. S. attend une satisfaction... Mais le ministre ne m'a donné aucun espoir qu'on fasse quelque chose ». A tout cela, Cybo, le 4 octobre, assure Lauri que le sbire n'avait rien fait de mal. Le cardinal espère que, de même que S. S. contribua par

un nonce à la paix à Nimègue, de même le roi contribuera à ce que la paix se fasse à Rome, en renonçant au quartier...

Innocent était bien décidé à laisser disparaître même tout le corps diplomatique près du Saint-Siège, plutôt que de tolérer plus longtemps l'abus des quartiers.

Entre une affaire de vanité, a toujours écrit Cybo aux différents nonces, et un devoir de conscience, le pape n'hésitera pas. Ainsi, le 1er novembre, Cybo écrit à Lauri : « Sachez si on donne un successeur au duc d'Estrées, parce que S. S. veut, dans ce cas, qu'on fasse entendre bien ouvertement à M. Pomponne que l'abus des quartiers est allé si loin que on ne peut plus le tolérer, et que, si le nouvel ambassadeur se propose de persévérer dans l'abus comme le fait d'Estrées, il sera bien qu'il ne bouge pas. A sa place peut venir quelque envoyé sans caractère de représentant public, qui pourrait même en cette qualité traiter les affaires. Les ambassadeurs sont institués pour maintenir les bonnes relations entre les princes; mais l'occupation des quartiers est une pierre continuelle de scandale et qui ne peut produire que des ruptures.

S. S. ne peut et ne veut plus souffrir ces violences, lesquelles sont des occasions perpétuelles de désagréments avec les ambassadeurs, et finissent nécessairement par retarder les négociations quelles qu'elles soient, tandis que S. S. aime tellement la paix et la concorde que, pour l'obtenir, il ne refusa pas d'envoyer son nonce parmi les hérétiques.

Le 18 novembre, Cybo ordonne à Lauri de ne plus parler du sbire, même à Pomponne, car ce ministre doit bien connaître tout, et on voit qu'il lui faut parler autrement; et pour le moment il suffit de tenir l'affaire ouverte et ne pas se dire satisfait. L'huissier a été mis en liberté sur la prière de l'ambassadeur, qui a reconnu qu'il ne méritait

pas une punition. « S. M. doit voir combien fait N. S. pour lui plaire, tandis que S. S., dans les choses justes, est traitée comme tout le monde voit. »

Et, le 29, il lui écrit de nouveau :

Scrissi à V. S. li... *(sic)* di Settembre che quando il Rè non mostrasse dispositione à sodisfar S. S.tà dell'attentato di questo Amb.re nel ritener lo sbirro prigione, la S.tà Sua havrebbe aspettato la sodisfatione da Dio, e pregherebbe S. D. M.tà che l'illuminasse per prendere gli espedienti che più convenissero.

Hora dunque vedendosi che costì non si pensa nè à riparar tale offesa, nè a proveder che in avvenire non succedano tali incontri, si crede S. S.tà obligata in coscienza à trovar modo di liberarsi da queste vessationi per poter amministrar la giustitia, la quale come tante volte si è rappresentato viene impedita dall'abuso de quartieri, essendo questi il ricetto di tutti i malviventi e l'origine di ogni più grave misfatto.

Onde non solamente non si può governar Roma, e mantener la quiete tanto necessaria à questa sede della Religione, e patria comune de fedeli; mà per l'inquietudine perpetua, in cui tengono N. S.re gli accidenti che nascono alla giornata, è costretta S. S.tà a divertirsi delle cure, che più importano, e che riguardano il governo della Chiesa universale. E quello ch'è di maggior considerazione si vede messa in un perpetuo cimento di rompere con S. M.tà e con gli altri principi la buona corrispondenza, di cui in ordine alla tranquillità publica, et al ben comune della Chiesa è tanto gelosa ; la qual vede essere impossibile che si conservi continnando l'abuso de' quartieri introdotto in Roma da pochi anni in quà, e che si và sempre più avanzando.

Essendosi dunque per esperienza trovate inutili tante diligenze usate fino à qui per via del negotio, e vedendosi che la sofferenza e longanimità di N. S.re fomenta più tosto che ripari al disordine, hà pensato S. S.tà di valersi della congiuntura, che potrebbe darsi della mutatione di questo Amb.re, per il qual caso vuol che V. S. dichiari adesso al Sig.r di Pomponne che rappresenti à S. M.tà non potere a meno S. B.e di mettere in considerazione la convenienza di dare ordine espresso al nuovo Amb.re

di seguitar l'esempio del Duca d'Estrées, ma ceda ad ogni pretensione di quartiero, e si contenti del rispetto che si porterà sempre al palazzo della sua residenza in quella maniera appunto, che si osserva nelle altre Corti verso i rappresentanti de principi, perchè altrimenti S. S.tà sarebbe costretta benche con molta sua amaritudine di non ammetterlo.

Quando però S. M.tà non si mostrasse inclinata à dar quest'ordine al nuovo Amb.re, V. S. suggerirà al Sig.r di Pomponne che potrebb'essere espediente in tal caso d'inviare à Roma un ministro senza titolo di Amb.re, potendosi anche col mezo di persone inferiori mantenere il commercio, e la buona corrispondenza per la quale sono istituiti gli Amb.ri da quali però mantenendosi questi abusi nascono effetti tutti contrarii.

E perche si crede che possa esser vicina la partenza di questo Amb.re di Spagna; dell'istesso tenore s'è scritto à Mons.re Nunzio in Madrid, e si scriverà à Ministri apostolici nelle altre Corti secondo il bisogno.

V. S. potrà ricordarsi, et in ogni caso potrà riconoscere da i registri di Mons. Varese che un pezzo fà il Rè mostrò di conoscere la buona giustitia di N. S.re in questo affare e perciò diede speranza di voler rimediare dal canto suo. Non si sà quì intendere come, e da chi sia poi stata divertita la buona intentione di S. M.tà.

Finalmente non può dubitare S. S.tà che S. M.tà Cristianissima, e gli altri principi vogliano permettere, che i loro Amb.ri fomentino in Roma l'inquietudine, e la discordia, mentre hanno veduto con quanta premura, et in commodo S. S.tà si è affaticato per ricondur la pace, e la quiete in casa loro.

Frà tanto per quel poco tempo, che forse starà qui l'Amb.re S. S.tà anderà dissimulando il meglio, che puole già che hà sofferto tanto.

Quest'officio vuol S. S.tà che V. S. lo passi in ogni maniera, e quanto prima quantunque fossero cessate le voci della mutatione dell'Ambasciatore.

Le 15 décembre, Lauri, à propos du remplacement de Pomponne par Colbert, écrit: il paraît que ce dernier veut garder les ministère des affaires étrangères et obliger les

ambassadeurs à ne suivre que ses instructions. Et, le 22, il ajoute, qu'ayant parlé à Colbert des excès des quartiers, S. Ex. lui répondit que c'était un droit de la Couronne et que, s'il y a des excès, le roi les corrigera. « J'ai répliqué que cet abus n'avait commencé que sous Innocent X; mais, malgré mes objections, Colbert maintint ses déclarations et prétendit que ce droit était ancien ; et que seulement sous Alexandre VII la France avait changé de quartier. »

Depuis cette époque, la question du quartier avec la France sembla rester suspendue, et ce n'est qu'à la mort du duc d'Estrées que l'on constata qu'Innocent aussi n'avait pas modifié sa décision de l'abolition de cet abus.

Le duc de Savoie

Entre le Saint-Siège et le duc de Savoie, durant cette période du pontificat d'Innocent, il n'y a pas eu de question du quartier, parce que le duc n'avait à Rome qu'un ministre résident mais celle des franchises, que le pape voulait réduire, donna lieu à correspondance. Il y eut aussi un incident offensant l'immunité de l'habitation du résident, mais qui fut vite aplani.

Le 30 Juin 1677, Mgr Muzio, nonce à Turin, écrit à Cybo:

Mi portai martedì in essecutione de comandamenti di V. E. da Madama per persuaderla, ad ordinare al suo residente Co. di Provana, di desistere dalla pretensione delle franchigie. Le rappresentai, ch'erano state permesse al Commendatore Ghini per la familiarità, ch'aveva ottenuto dalla s. memoria di Clemente X, come benemerito della S.tà S. ch'erano state tollerate dopoi al detto Co. per amicitia particulare, che il Sig.re Cardinale Altieri haveva con lui. Che le sopradette essentioni, come personali non dovevano estendersi mancata la persona, ò di chi l'haveva tolerate, ò di chi l'haveva ottenute. Che finalmente, come concessione meramente gratuita potevasi rivocare senza ingiustitia. S. Altezza

con una modesta doglianza mi rispose, di restar sorpresa, che se le negasse la continuatione de favori di S. B. all'hora quando sperava che se le dovessero augumentare; sì per il filiale rispetto sempre da lei portato alla S.tà S., come per l'applicatione da essa usata. e nell'opporsi all'augumento dell'heresia ne suoi stati; e nell'impedire, che non s'apri l'adito à torbidi, che si vorrebbono introdurre in Italia: Che però non solo, non voleva ordinare al suo residente, di cedere alla pretensione: mà voleva humilissimamente pregare S. S.tà à continuargli il possesso, nel quale si trovava; supponendo che tal concessione sii stata fatta ad instanza del fù Sig.re Duca, e non de suoi residenti. Aggiungendomi in fine, che l'esser spogliato il suo ministro di tal'utile, ridondarebbe nel concetto del mondo in discredito della sua regenza. Replicai à S. Alt.a poter giustificarle con lettera del medesimo Comendatore Ghini, che l'assentione era stata solamente accordata alla contemplatione di lui, e non per quella del suo principe. Che non era verisimile, haver il Pontefice volsuto aportare un tal agravio perpetuo alla Camera Apostolica con dar occasione à tutti gl'altri principi di pretendere l'istesso per li loro residenti. Che tale essentione essendo un profitto di chi la gode, e non una prerogativa. che risguardi il principe, che si serve, deve in conseguenza considerarsi conceduta à contemplatione della persona del ministro, e non del suo signore. E in fine la pregai à riconoscere nell'instanza che le fecero, un contrasegno singolare della stima paterna di N. S. verso il di lui merito; mentre prima di venire ad una dichiaratione così giusta, et alla quale era necessitato, tanto dal poco buon stato della Camera Apostolica, quanto dalle conseguenze dette di sopra, non di meno le n'aveva voluto far portare prima l'aviso: anzi di più con infinita generosità haveva bramato, ch'ella dà se medesima ve ne porgesse il rimedio. Mà ogni mia persuasione restò infruttuosa; perchè S. A. persistè sempre nel dire, che pregava S. S.tà à non farle tal torto. Io dubito, che il marchese di S. Tomaso non l'habbi resa inflessibile in questo, come pure è stato reso il G. Cancelliere, non sò, se per timore, ò per quella debolezza di spirito solita di ritrovarsi ne' vecchi; poichè fuori di questi doi gl'altri ministri si mostravano assai bene persuasi della richiesta. Il detto marchese hà per costume di suggerire à

Madama ogni mal consiglio nelle cose, che risguardano la stima apparente della di lei persona; perche non havendo questa principessa altro debile, che l'amor proprio d'esser stimata, egli prende ogni occasione con adularla, di rendersi padrone del di lei spirito. Nel Consiglio d'hieri non fù sentito il parere de' ministri sopra questo particolare; ma solo nel sortir da esso, mi disse l'instanza fattale da mè, e la sua risolutione di non volerci aconsentire; senza dar tempo à veruno di rispondere. Et havendo la sera tentato un ministro à mia instanza di parlarle di questo affare; senza volerlo sentire rispose, non disperare della generosità di S. B. verso di lei. Hò di più procurato, che Mons.[re] Arcivescovo come da se portasse il Gran cancelliere a ricontarsi son Me. Mà per gli rispetti accennati di sopra non s'è persuaso à farlo. Sento che qualcheduno hà detto, che si vuol ridurre M. ad abandonarsi nelle mani di qualche potenza forestiera per captivarsi la protettione di quella iu sua difesa. Mà io credo, che siano di quelle voci, che si fanno divulgare à bello studio. per non lasciar modo intentato di sostenere quelle pretensioni, alle quali manca il fondamento della ragione. E qui per fine a V. E., etc.

Et, le 4 août, il lui écrit de nouveau: « samedi, le marquis de San Tomaso est venu et m'a lu la partie d'une lettre du résident, dans laquelle il annonce que S. S. avait permis à l'évêque de Maurienne de le remplacer à Rome... mais que, le jour suivant, l'abbé Favoriti est venu lui dire que S. S., n'ayant pas exclu l'évêque comme résident, il ne voudrait pas qu'il y eût malentendu. L'intention du pape n'était point de lui défendre de venir à Rome pour le renseigner sur les intentions de cette Cour, mais de ne pas lui reconnaître le caractère de résident... J'ai expliqué que S. S. voulait bien permettre à l'évêque de quitter son diocèse pour quelque temps, mais non de venir avec la qualité de résident qui dure longtemps, comme impliquent ces fonctions... Que la duchesse pourra lui donner le titre d'envoyé, que du reste on apprécie davantage à Rome... Le marquis répliqua que le comte Provana lui avait dit qu'il

savait, de la part d'un maître des cérémonies pontificales, que le résident était plus qu'un envoyé, et qu'un évêque pouvait être résident, aussi bien qu'un cardinal être ambassadeur... J'ai répondu que je me croyais plus au courant que le comte Provana; qu'il se trompait, qu'il n'y avait aucun rapport entre ces deux choses, car le cardinal comme ambassadeur représentait la Couronne, et cela était honorifique pour un cardinal, tandis que le résident, ne représentant pas son maître, c'était une charge au-dessous de la dignité d'un évêque. J'ai cité le fait d'un prédécesseur de l'évêque de Maurienne, qui, au temps d'Innocent X, alla à Rome en qualité d'envoyé, et non de résident... Après ces réponses, le marquis se livra à ses distractions habituelles, je ne sais si artificielles ou naturelles, et répliqua qu'à Rome on voulait un envoyé et pas un résident, afin d'enlever à cette Cour la grâce qu'on lui avait accordée, sous le dernier Pontificat, des franchises au résident. J'ai tâché de le persuader que la très mauvaise situation de la Chambre Apostolique ne permettait plus cette grâce... mais je vois que la duchesse tient à ces franchises comme à un point d'honneur, et que les ministres la soutiennent en ces idées. »

Mgr Muzio, le 11, informe Cybo:

Subito gionto lo spaccio di V. E. 28 scorso mi portai dal marchese di S. Tomaso per prevenirlo, e scoprire, come cotesto S.r Conte Provana havesse rapresentato il fatto delli sbirri andati per la rassegna alla casa del Campioni (1): e trovai, che il marchese non haveva aperto ancora lo spaccio di Roma, mà solamente una piccola lettera del residente in cui l'avvisava che doppò serrato

(1) Dans un *Avviso* du 14 août on lit: « Si diede soddisfazione al residente di Savoja. Furono carcerati gli sbirri, e privato della carica chi doveva vigilare al posto del Bargello. S. Em. Cybo ordinò al Campioni, computista, di sottoporsi a qualsiasi risentimento del Residente: il quale gli perdonò per rispetto verso Sua Eminenza ».

il suo plico, il Sr Cardinal Barberino gli haveva fatto sapere, che teneva ordine da S. S.^{tà} di proporgli delle sodisfattioni. Raccontai poscia al medemo l'accidente nella forma avvisatami da V. E., et egli mostrò di persuadersi, che dal S.^{r} residente se ne fosse fatto più caso di quello, che si doveva. Susseguentemente passai officii con altri, perchè non si prendesse in sinistro un fatto mero fortuito, che non portava veruna offesa, ad effetto che operassero con Madama, che restasse persuaso di questa verità. Lunedì poi mi portai all'udienza di S. A., che non potei haver prima, e raccontato il puro accidente, come era seguito. L'espressi gli effetti della paterna bontà di N. S.^{re} verso l'A. S. Ella mi rispose, che 'l suo residente lo scriveva in differente maniera, e che era restata con somma mortificatione di vedersi così poco considerata, mentre il Campioni non volse sentire il Mastro di Camera del medemo residente; che li sbirri havevano prese le cantonate, come se havessero voluto assediare il palazzo del suo ministro. Che havevano legati i cavalli alle ferrate del palazzo istesso; e che havevano condotto sino a' i Cani Corsi. Soggiongendo, che conosceva haver poca fortuna con S. S.^{tà}, non potendo ricevere se non buone paroie, mà non già veruna gratia. E così entrò di novo à dolersi degli ordini dati dalla S. Congregatione dell'Immunità nel particolare del Tasso; e delle franchigie, che non si vogliono continuare al suo residente. Gli risposi con ogni rispetto; che li casi improvisi non portavano alcuna colpa, ò al più leggiera non facendosi afronto, senz'animo di farlo; e che l'espressioni, che io le facevo della paterna dilettione di N. S.^{re}. La potevano rendere abastanza sodisfatta, oltre all'altre sodisfattioni che il Sr Cardinal Barberino haveva offerte al S.^{r} residente. Gli rimostrai parimente quanto à Canicorsi, che questi si rassegnavano come gl'istessi sbirri, de quali qualched'uno s'era trattenuto accidentalmente nel vicolo, che divide la casa del Campioni dal palazzo dei S.^{r} residente, mà da nessuno di essi erano stati attaccati i cavalli alle ferrate, ne prese le cantonate, come veniva supposto. E che non credevo, che il Campioni huomo civilissimo non havesse voluto sentire il mastro di Camera del S. Conte Provana. Circa poi il Tasso la pregai à credermi, che la pretensione era ingiusta, così conosciuta in tutti i tempi della S. Congrega-

tione dell'Immunità; anzi dal primo Duca, che l'impose, havendo essi espressamente essentato gli ecclesiastici. Onde S. S.tà non vi havrebbe mai acconsentito, non potendo senza causa legittima dispensare nell'immunità, che compete agli ecclesiastici almeno per dettame del Ius divino (1): e l'essortai à gloriarsi di augumentare, più tosto, che sminuire i privilegii delle Chiesa, riflettendo agli avantaggi riportati da chi hà così operato, e alle disaventure accadute à chi ha praticato il contrario. Infine le dissi, che N. S.re era pieno d'affetto paterno verso di lei; e che alle buone parole havrebbero corrisposto i fatti, quando le richieste fossero state fattibili. Ma che per quello sentivo a' suoi ministri, non si pregava S. B. se non per gratie impossibili, ò per dichiaratione di sognati privilegii, e ributtati da tutti i pontefici suoi antecessori. E replicandomi S. A. che i suoi ministri l'assicuravano d'haver ragione, m'ingegnai di farle conoscere, che ad essi spettava di obedire alle leggi ecclesiastiche, e di non farle. Doppo una longa contestatione mi disse l'A. S., che il dolore concepito per il fatto de' sbirri, se gli era mitigato per la mediatione data al S.r Cardinal Barberino soggetto di somma integrità, e prudenza. E che voleva sperare, che S. S.tà haverebbe havuta la generosità d'ordinare, le fossero date tali sodisfattioni, che mettessero à coperto la sua riputatione, la quale restava offesa almeno nel concetto di chi non haveva saputo, che il successo fosse stato accidentale. Procurai di persuaderla à rimettersi al buon giudicio di detto S.r Cardinale. Mà persistè sempre in rispondermi le cose medesime, aggiongendo solo di non credere, che S. B. volesse far meno per lei di quello, che haveva fatto la S. M. di Alessandro 7° in un caso simile per suo marito. Doppò tal discorso passai à parlarle del vescovo di Moriana circa la pretensione di mandarlo costì per residente, facendo à S. A. le medesime rimostranze, che con le passate avisai haver fatto al Marchese di S. Tomaso. Et essa non mi replicò altro, se non quello, che havevo sentito dall'istesso Marchese, persistendo sempre in dirmi di sperare che S. S.tà non

(1) Il s'agissait du clergé de Mondovì qui ne voulait pas se soumettre au payement de certains impôts.

le havrebbe rifiutata tal grazia. Osservai però, che in questo particolare parlava freddamente; onde non credo che si sii per insistere nell'istanza. E qui per fine à V. E. etc.

Le 18 août 1677, Cybo écrit à Muzio:

Tornò nell'udienza privata che hebbe hieri il Residente di Savoia à fare istanza à S. S.[tà] perche si ammetta il vescovo di Moriana col titolo di Residente, rappresentando la particolar premura che ne hà S. Alt.[a], mà S. B.[e] si dichiarò nuovamente di non poter consolar S. A. per le ragioni altre volte accennate. Che per altro il desiderio d'incontrare in ogni opportunità le sodisfationi dell'A. S. le faceva provare un gran dispiacere in dar questa negativa. Tanto più, che il Residente in questo proposito significò à S. S.[tà] il pensiero di Madama d'inviar lui al congresso di Nimega, cosa la quale ridonderebbe in particolar vantaggio della mediatione pontificia, mentre potrebbe egli supplire alle parti che non può fare il Nunzio Apostolico di trattar con i plenipotentiarii eretici, non trovandosi colà alcun ministro di principe cattolico confidente di ciascuna delle parti come sarebbe necessario. V. S. Ill.[ma] dunque confermerà con l'espressione di questi benigni sentimenti di S. S.[tà] verso le consolationi di Madama, la fissa determinatione di non voler quà con titolo, nè di Residente, nè d'inviato il vescovo di Moriana per non introdurre questo esempio tanto ripugnante all'obligo della residenza, et al decoro del grado episcopale. Non lascerà però nell'istesso tempo di accennarle che S. S.[tà] approva molto il proponimento di S. Alt.[a] d'inviar ministro à Nimega, et in particolare la persona di questo Residente medesimo molto idoneo à tale impiego.

Au sujet de l'incident, Cybo informe Mellini à Madrid, le 3 octobre.

Per parte del Signor Ambasciatore si farà gran forza in codesta Corte sopra due cose e sono le seguenti: Scriverà facilmente Carpio quel che qui va dicendo con grand'ardore, ma senza alcuna ragione, cioè che il Signor Residente di Savoia essendosi doluto due mesi sono d'un torto che egli pretese fatto dagli sbirri

al rispetto che meriti la sua rappresentanza, n'hebbe ed ottenne sodisfazione e procurerà d'avvalorare forse il suo detto con mandare copia di un biglietto che allora dal Signor Cardinale Barberino fu intorno a ciò scritto al medesimo Signor Residente, il cui tenore però non fu concertato con Palazzo, trahendone il Signor Ambasciatore la consequenza che se al Ministro del Duca di Savoia si diedero le pretese sodisfationi, si debbono molto più dare al Rappresentante del Re di Spagna. Il fatto andò cosi. Tra la casa del Signor Residente di Savoia e quella del Campioni computista della Camera passa un vicolo molto stretto che non ha esito altrove. Avvenne che trovandosi impedito Monsignor Commissario della Camera, gli sbirri dovessero andare dal Campioni Sotto Commissario a passare la solita banca, e non essendo tutti potuti entrare, molti per necessità se ne trattennero fuori, e che alcuni legassero anche incivilmente, i loro cavalli alle ferrate della casa del Signor Residente. Questo però se ne dolse parendogli che quegli sbirri l'havessero circondato e sequestrato in casa, e che ciò studiosamente havesse permesso il Campioni come genovese. Si condiscese pertanto ch'egli ne portasse al Sig. Residente un ufficio di semplice scusa, dicendo che tutto ciò era succeduto casualmente per l'augustia della sua casa e con suo dispiacere, nè più oltre si passò. Dica dunque francamente V. S. I. che altre sodisfattioni nè in voce nè in iscritto sono state date al Residente di Savoia maggiori di queste, nè questa gli si negò, come consistente in un puro atto di civiltà e di cortese riguardo. Onde quel caso non si adatta punto alla pretensione del Sig. Ambasciatore, com'è manifesto.

In secondo luogo manderà facilmente costà S. Eccellenza un cumulo di fedi fatte anche per mano di Notaro in prova di varii suoi presupposti. Ognun vede primieramente che grave delitto sia contro l'autorità del Papa, che un Ambasciatore in casa propria alzi quasi un tribunale e sedurre testimonii, faccia loro deporre ciò che gli aggrada e contro chi gli piace avanti un Notaro. È superfluo il dire a V. S. I. che queste fedi non provano altro che l'estrema passione del Signor Ambasciatore, e che non possono punto contraporsi alle depositioni prese nel Tribunale del Governatore nelle forme giuridiche da testimoni esaminati legitima-

mente e col giuramento. E sicome fedi di questa sorte non potrebbero costì invalidare Processi formati coll'autorità, e per ordine del Consiglio Regio da Giudici legitimi, così è certo che il retto giuditio di cotesti Signori vorrà usare la medesima giustitia per li ministri e per li tribunali del Papa.

Le 24 novembre, le nonce écrit à Cybo qu'il n'a pas voulu parler des franchises à la duchesse dans la crainte que, si elle se fâchait, elle en rendît compte au cardinal d'Estrées et que celui-ci lui donnât de mauvais conseils; S. Em. cherche toutes les voies pour se rendre maître de ses résolutions et l'obliger ensuite à implorer l'aide de la France. La duchesse tient beaucoup aux franchises comme chose honorifique, et croit que c'est une mesure prise contre elle à cause de sa faiblesse. « C'est une princesse très bonne dans le fond, mais facile à se laisser entraîner par les ministres et par ceux qui veulent, pour des motifs particuliers, la voir considérée; et elle tient à cela plus qu'à tout le reste... »

Le nonce écrit à Cybo, le 6 décembre 1679.

Il Conte di Provana nel Consiglio, che si tenne martedì, fu dichiarato di nuovo per residente à cotesta Corte, e dicesi, che gli sia stato ingiunto di sollecitar la partenza. Madama si è portata à questa risolutione per il concetto, che hà di tal ministro, come ancora perche hà creduto che sia per essere ben visto da N. S.re; Mà quelli, che ve l'hanno consigliata, hanno havuto per motivo di slontanare detto Conte, acciocche si raffreddi il desiderio di S. A., e di tutta la Corte di portarlo al posto di Gran Cancelliere, caso che ne seguisse la vacanza.

A cette dépêche, le 20, Cybo lui ordonne d'avertir le comte Provana, avant qu'il ne se mette en voyage pour Rome, qu'il doit s'abstenir de nouvelles prétentions touchant les privilèges qu'il prétendit avoir lorsqu'il fut à Rome, sur l'exemple de ce qu'on a accordé à Ghini, à raison de

l'amitié qui l'unissait à Clément X lorsqu'il était à Rome en qualité de résident. N. S. est déterminé à ne plus prêter l'oreille aux instances de ce genre, voulant remettre les choses dans l'état où elles se trouvaient aux bons temps. Et, le 27, il ajoute que le comte de Provana ne doit pas s'attendre à jouir ici des franchises, et bien moins encore pour les environs de sa maison, le pape ne voulant plus que dorénavant les ambassadeurs royaux qui viendront à cette Cour en jouissent. Et le nonce, le 3 janvier 1680, répond qu'il a répété au comte le contenu de la lettre de S. Em. au sujet de la franchise, mais que le comte lui a répondu qu'il en avait parlé à la duchesse, qui lui dit de partir.

Le Portugal

Cette Couronne avait aussi à Rome son quartier attenant au palais dont la nation portugaise était propriétaire. Mgr de Souza, archevêque de Braga, était l'ambassadeur: et on lui reprochait à lui aussi d'abuser du quartier.

Ainsi, le 11 juillet 1677, Cybo écrit à Mgr Durazzo, nonce à Lisbonne : « cet ambassadeur n'a pas été admis à l'audience, et il est vraisemblable qu'il en écrira au prince. Il s'obstine toujours dans ses excès ; et, l'autre jour, sa famille arrêta un paysan qui passait près de son palais, le prenant pour un sbire. » Et, le 24, Cybo ajoute que N. S. persiste à ne pas recevoir l'ambassadeur, « mais j'ait tant fait, écrit-il, que S. S. eu égard aussi à la piété singulière du prince, s'est contentée de la satisfaction que le cardinal Barberini espère obtenir. » Le 6 septembre, Durazzo lui répond, qu'ayant demandé audience, le Conseil d'Etat, craignant qu'il ne parlât de l'ambassadeur à Rome, s'est aussitôt réuni pour lire un rapport que celui-ci venait d'envoyer. On a posé trois questions : 1° si on devait accorder ou non l'audience au nonce ; on répondit affirmativement, celui-ci n'ayant pas fait de mal ;

2° ce que devait répondre le prince, si le nonce parlait de l'ambassadeur; on décida que le régent devait l'écouter, se réservant de répondre plus tard; 3° si S. A. devait parler, au cas que le nonce n'ait rien dit à ce sujet? réponse négative. Enfin on décida d'écrire à l'ambassadeur que, si l'on persistait à ne pas lui accorder l'audience, il envoie un courrier exprès, et qu'on verra. « S. A., conclut Durazzo, me reçut, me parla de l'ambassadeur et parut satisfaite de mes réponses. Je n'ai pas compris, conclut Durazzo, pourquoi le régent m'a parlé. Et, dans une autre dépêche en clair, du même jour, le nonce ajoute que S. A. lui dit que son ambassadeur s'est plaint d'être maltraité par les ministres de N. S.; qu'il lui répondit d'ignorer la chose, mais qu'il savait que le pape s'est plaint à l'ambassadeur de ce qu'on a maltraité le sbire et aussi d'autres faits, et que N. S. a suspendu ses audiences attendant une satisfaction. « Et j'ai ajouté: que S. S. trouve étrange que, tandis qu'elle cherche à complaire S. A., le prince ait un ambassadeur qui, tous les jours, imagine un nouvel attentat; mais S. A. a conclu qu'elle ne désire que complaire S. S. »

Le 1er novembre, Durazzo informe Cybo que le secrétaire du régent est venu lui dire que S. A. demande simplement que son ambassadeur soit traité comme ceux des autres puissances. » Et, le 24 janvier 1678, il écrit:

Con le lettere giunte col corriere passato scrisse l'Amb.re ch'era stato publicato l'Editto, quale aggiunge che ancora non haveva visto, mà che ne havea havuta qualche precedente notitia, e che haveva risposto à chi gliene havea parlato, che senza gli ordini di S. Alt.a non poteva operare cos'alcuna.

A questa lettera dell'Amb.re è stato dal Consiglio di Stato risoluto, che si risponda con ordinargli che si conformi con la pluralità de voti degli Amb.ri di Spagna, Francia et Imp.re cioè che essendo uniti li voti di due di essi, di cedere alle pretensioni di Immunità che ancora esso ceda, se saranno due di so-

stenerla, che la sostenga, et in caso che fussero solo due gli Amb.ri di detti Principi, et che trà loro non fussero concordi, che avvisi per ricevere gli ordini. Questa risposta potrebb'essere che fusse stata data all'Amb.re sino dal corriero passato.

Et, Cybo lui répond, le 6 mars :

All'editto che fù qui publicato contro le arme attaccate alle botteghe, hanno puntualmente ubbidito i Sig.ri Amb.ri regii, et ogn'altro, e se n'esperimenta frutto molto opportuno. Non lasci però V. S. Ill.ma le occasioni d'insinuare il debito che hanno i principi di abolire dal canto loro l'abuso de' quartieri; che producono in Roma tanti disordini con sì gran danno del governo, e perciò con tanto carico alla coscienza de medesimi principi.

Et, le 26 novembre 1679, Cybo envoyant à Durazzo la nouvelle circulaire relative aux quartiers, ajoute que « comme il paraît que bientôt l'ambassadeur partira, S. B. cherchera à dissimuler encore quelque temps, le mieux qu'elle pourra cette contrariété, mais N. S. est décidé à vouloir que le nouveau se tienne dans les limites d'il y a 20 ans. Il n'y a pas de doute que le prince appuyera les idées du pape et donnera à l'ambassadeur des ordres pour régler sa conduite. « Que, si pour suivre les suggestions d'autrui, il en décidait autrement, N. S. ordonne à V. S. Ill.me de dire à S. A. qu'il est plus opportun d'envoyer une personne sans la qualité d'ambassadeur, mais avec un titre inférieur, et on pourrait également traiter d'affaires.»

L'Humanité du pape

Si Innocent tenait à faire respecter sa souveraineté dans le gouvernement de l'*Urbe*, luttait contre les abus afin de faire régner la justice, d'autre part, il avait à cœur le bien-être matériel de son peuple. Un grand esprit d'humanité

inspirait toujours le pape: ainsi il surveillait le service de l'*Annona*; aux années de disette faisait acheter du blé au dehors pour fournir du pain au peuple; s'efforçait d'empêcher l'usure; s'occupait du transport du sel et à sauvegarder la liberté de navigation dans l'Adriatique pour ses ports de mer.

L'achat des blés

Dans un avis de Rome, du 30 avril 1678, on lit:

Osservando N. Sig.re la pessima qualità de tempi per le quali si dubita dovere essere mediocre anche quest'anno la raccolta de frumenti, e de frutti per ritrovarsi Saturno in angolo della settima casa del cielo; per tanto ha ordinato à tutte le religioni preghino nella Messa S. D. M. non solo pro serenitate che per una fertile raccolta, accioche il suo gregge non habbia à perire di fame.

Ha fatto S. B. distribuire in questa settimana nel cortile di Monte Cavallo quantità di pane, tenuti dalla mala stagione lontani da poterselo guadagnare è con somma vigilanza s'accorre ove si vede il bisogno è benchè diverse Città dell'Italia s'odino le penurie de frumenti, in questa pero stante le diligenze usate dalla Santità Sua non si provono tale calamità, merce la provvidenza del Cielo, che ha provveduta la sua Chiesa d'un tanto buon pastore (1).

(1) Depuis plusieurs mois il y avait pénurie de blé dans différentes contrées d'Europe. Ainsi, le 4 septembre 1677, Cybo informe Airoldi que la mauvaise récolte dans tout l'Etat ecclésiastique a fait doubler le prix du blé; on fait toujours appel à la charité du pape. On vient de donner l'ordre de ne plus faire sortir du blé de l'Etat. Et d'autres *avvisi* s'occupent de la disette à Rome. Dans un, du 28 janvier 1678, on lit: « le pape a mis une amende de 500 écus sur les boulangers de la ville. » Et, dans un du 14 février: « le pape a reçu dans Saint-Pierre grand nombre de suppliques contre les boulangers; et vient d'ordonner une généreuse distribution de pain aux pauvres. »

Le 18 septembre, Cybo écrit à Mellini que N. S. voulant faire son possible pour procurer du blé au peuple de l'Etat de l'Eglise, qui en a besoin à cause de la mauvaise récolte de la dernière année, on a entamé des négociations pour 8 navires en Hollande; et comme il peut arriver que ces navires, pour se rendre à Civitavecchia, touchent des ports espagnols et qu'on veuille profiter de leur cargaison, « V. S. est chargée de demander qu'on expédie l'ordre aux capitaines des ports de ne pas arrêter les navires hollandais destinés à S. B. » Et, le 14 novembre, il le remercie de l'ordre qui serait parti de Madrid au vice-roi de Naples d'expédier la traite pour 10,000 *rubbia* de blé; et qu'on a bon espoir de pouvoir en obtenir autant de la Sicile. De la Hollande, le Saint-Siège a acheté 10,000 *rubbia* de grain, et autant d'autres marchands en font venir pour le service de l'*annona*. S. B. désire que ces navires, en outre des 8 qui sont déjà chargés et en route pour Civitavecchia, puissent relâcher sans empêchement dans les ports où ils passeront. Mais, le 22 janvier 1679, Cybo l'informe: que, malgré les ordres de Madrid à propos des traites des blés, le nonce de Naples vient d'écrire: que le vice-roi ayant demandé l'opinion de la Chambre, celle-ci refuse sous le prétexte de la crainte d'une disette... On ne veut pas en tout cas donner de traites *franches*, à moins qu'il n'y ait une mention spéciale dans le décret... « V. S. Ill.me peut voir comment à Naples on correspond à la volonté du roi et aux demandes du pape, tandis que le droit du Saint-Siège est clair de pouvoir extraire du blé de son fief. » Et, le 5 février, Cybo lui mande: que le nonce de Naples écrit que la traite promise pour le blé n'arrive pas; que celle qu'on semble disposé à concéder est seulement de 10,000 *tomola* de blé, équivalant à 2000 *rubbia*, et que, pour une aussi petite quantité, il faut faire tant de paroles, écrire et perdre du temps... on dit qu'on les expédiera bientôt, tellement que, pour gagner du temps, le nonce

a permis à Carlo Invitti de signer une obligation à payer la traite à 6 mois, tandis que de Madrid était arrivé l'ordre de ne pas payer... « que V. S. Ill.me en informe le roi afin qu'il ordonne au vice-roi: que soit annulée l'obligation de Invitti; remis les 10,000 *rubbia* de blé selon les *cedole* royales, et sans payement selon les privilèges qu'a la Chambre apostolique en son fief, dérogeant à quelque ordonnance que ce soit et d'en finir avec ces *critici* ministres. »

Le 5 mars, Cybo écrit à Mellini que rien n'arrive de Naples à propos des traites du blé. On accuse les ministres d'indécision, mais il est clair aussi qu'on n'use pas de l'autorité pour les vaincre... « Tout cela déplaît beaucoup; et S. M. doit savoir comme on a tout fait pour rendre confortable leur voyage au cardinal Portocarrero et au prince Ludovisi. Le blé de Hollande est déjà arrivé, et ainsi Rome a obtenu plus de soulagement des hérétiques que de la part d'un royaume fief du Siège apostolique. « Et, le 19, nouvelles plaintes de Cybo de ne pas recevoir encore les 10,000 *tomola* de blés malgré les ordres royaux. « Il est vrai que le vice-roi donna du blé à Ragusa, mais il est vrai aussi qu'en effet la république ne le prit pas, pouvant en faire provision dans les territoires turcs voisins, tellement qu'on en a fait venir même pour l'Etat de l'Eglise, de manière qu'on peut dire que Rome est aidée par les Turcs et les hérétiques, mais non d'un royaume son fief... Toutefois, comme il n'est pas honorable que les demandes du pape soient sans réponse, N. S. ordonne à V. S. de n'en plus parler... Le vice-roi pouvait ne pas donner tant de promesses et on aurait pu faire des provisions ailleurs; et le prix du blé diminuant, on perdrait, ayant expédié l'argent à Naples pour cette traite. »

Le 2 avril, Cybo écrit à Mellini que N. S. fut content de l'expédition de 10,000 *tomola*... Mais que le nonce informe qu'on prétend le payement de 10 *cavalli di quella*

moneta pour chaque *tomolo*... « je lui ai répondu qu'il fasse attention à ne pas laisser courir quelque préjudice, ne voulant pas payer d'après l'ordre de cette Cour... Et, le 30, il ajoute que le vice-roi, après la première traite, a concédé la seconde pour 5000 *tomola.* Il va bien lentement. « L'ordre en double que V. S. Ill.me put avoir de don Gerolamo d'Eguja ne paraît pas avoir été *di sprone*, mais *di scudo* au vice-roi, car la clause que d'abord le royaume soit bien pourvu, et cela est juste ni S. B. le désapprouve, mais il est aussi notoire que, sans préjudice du public, on aurait pu jusqu'ici satisfaire aux demandes de S. S.... J'espère que sera cassée l'obligation de Invitti. »

Le 11 juin, Cybo lui répond qu'autant V. S. Ill.me écrit que sont absolus « les ordres envoyés à Naples pour la traite effective de 10,000 *rubbia* de blé, autant on procède là-bas plus lentement. Avec beaucoup de peine et durant plusieurs mois on a pu obtenir 15,000 *tomola*; et pendant qu'on en embarquait une partie à Cotrone ce châtelain s'y opposa. S. B. voyant qu'on paye trop cher un acte de satisfaction et de justice, qui eût dû se faire avec sollicitude et pour différentes raisons envers le Saint-Siège, N. S. m'a fait écrire hier au nonce à Naples: qu'après avoir assuré le peu de blé embarqué, il doit, non seulement abandonner de faire d'autres démarches pour le reste, mais encore se faire rendre l'argent déjà payé... De cela et des raisons V. S. Ill.me doit en parler comme il convient » (1).

---

(1) Innocent s'adressa aussi à la France pour avoir du blé. Mais, le 6 octobre, Lauri répond à Cybo que la Cour s'excuse de ne pas donner les traites du blé du Dauphiné, parce qu'on prévoit que cette province manque du pur nécessaire. Il ajoute: « j'ignore la vérité, mais il me paraît que tant que dureront les projets de cette Cour, envers l'Italie, on ne permettra pas la sortie du blé. »

De l'usure

Le 10 avril 1677, Cybo charge Mgr Airoldi, nonce à Venise, de chercher à connaître quel taux les juifs se font payer par les chrétiens, et comment cette matière est réglée. Et, le 17, le nonce répond : que les juifs du *Ghetto* tiennent ouverts, par ordre public, trois *banchi*, où on reçoit les objets engagés, qui sont vendus au bout d'un an ou, au plus, de 13 mois, s'ils ne sont pas *riscossi* ou renouvelés ; et, lorsqu'ils sont vendus, les juifs prennent ce qui leur est dû ; chaque gage ne peut pas dépasser les trois ducats, ces *banchi* étant institués pour les pauvres. L'intérêt annuel est de huit sous par huit ducats, ce qui revient à un peu moins de sept et demi pour cent. L'*Université* des juifs est obligée de maintenir ces *banchi*, et on dit que cela la dérange beaucoup parce qu'on pourrait employer le capital à un placement plus avantageux. Si un juif prête plus de trois ducats, il est puni. Le lendemain, ayant eu de nouvelles informations, Airoldi ajoute : qu'à la rigueur les *banchi* ne devraient se faire payer que le 4 % mais qu'à cause des nombreuses dépenses et pour payer des intérêts aux juifs qui donnent l'argent à l'*Université*, on a élevé le taux à 6 %. Au cas que celle-ci ait à employer plus de 100,000 *ducati*, c'est le gouvernement qui donne le plus, sans intérêt. Au fond, il est bien rare que l'*Université* demande ce secours ; elle est même arrivée à engager dans ces *banchi* jusqu'à 170,000 ducats, et on dit, qu'en récompense de cela, on lui permet de faire tout autre commerce comme les chrétiens ; les juifs espèrent de cette manière gagner la faveur publique et être tolérés, car c'est l'ahbitude du Sénat de ne pas donner cette permission.

Pour ce qui regarde les prêts des juifs à plus de 3 ducats par gage, le fait est considéré comme une infraction à la loi, et le prêteur peut être puni. Dans cette espèce de

prêts ils touchent un intérêt de 12 % car ils donnent des ducats valant 6 *lire* et 4 sous, et se font rembourser en écus qui valent 7 *lire*. Mais, si le débiteur paye sa dette dans le courant du mois, il ne débourse que ce qu'il a reçu avec un intérêt de 16 sous par ducat. Que si l'on porte plainte contre un juif pour cette usure devant la magistrature appelée *sopraconsole*, le juif implore son pardon, promettant de ne plus le faire; il est ordinairement acquitté contre l'obligation de payer un cierge ou autre chose analogue en l'honneur de l'image de la Madone qui se trouve dans la chambre du magistrat.

Au sujet du sel

La question du sel, et la voie qu'il devait suivre à sa sortie des Etats de l'Eglise (1), occupa aussi l'attention du pape; à plusieurs remontrances que Cybo fit à Mellini, celui-ci finit par répondre le 12 mai 1678:

Sopra il negozio del sale essendosi già dati à Milano i novi ordini, che acennai ultimamente à V. E., si stanno hora aspet-

(1) Institutione circa li sali per il Decreto di Milano.

In Bologna alla presenza di Leone X.mo sotto il dì 15 X.mbre 1515 furono sottoscritti li Capitoli di conventione sopra li sali per il Decreto di Milano da gli Agenti di S. Santità e Sede Apostolica e quelli di Francesco Re di Francia e Duca di Milano, tra quali uno è del seguente tenore:

« Item Agentes pro Regia Camera promittunt quod in toto dicto statu et ducali dominio Mediolani non consumabitur aliud sal quam de sale Summi Pontificis et Sedis Apostolicae, nec transire permittat (*sic*) per Patriam ducalem tam per aquam quam per terram aliquam quantitatem salis quam de sale praedictae Sedis Apostolicae, etc. »

E l'altro che segue, così dice: « Item dicti Agentes pro Camera Apostolica promittunt et conveniunt dicta trecenta stalia salis annuatim et mensuatim consignare in Tabella Papiae pro usu dominii Mediolanentis, videlicet medietatem de sale Cerviae aut Cesenaten, vel

tando le concludenti risposte, e si crede che siano per esser tali da liberar la materia da ulteriori diligenze. Questo è quanto mi hà detto S. A. sopra l'instanze, che le ne reiterai. Et a V. Em., etc.

Et, ensuite, Cybo lui écrit le 12 juin:

Intorno ai sali, è loro transito per il Pò, m'occorre far sapere à V. S. I., che uno de' nuovi impresarii di Milano s'è portato à

---

aliorum locorum, dummodo non sit deterioris sortis bonitatis vel qualitates Cerviae et pro alia medietate in sale Cipri aut Evici vel aliorum locorum, dummodo sit eiusdem sortis bonitatis vel qualitatis salis Evici aut Cipri. »

Quali capitulationi furono poi ratificate in Lione alli 14 Aprile 1516 che si danno per extensum signate con lettera A.

Sotto il 12 Marzo 1519 il medesimo Leone X.mo havendo presentito che contro la forma delle dette Conventioni in Milano si era cominciato ad introdurre sale forestiere in preiuditio della Sede Apostolica, quale haveva mandati li sali, et ivi teneva li Ministri necessarii, scrisse un Breve di comminatione di censure contro li contravenienti, che si dà, lettera B.

E nell'anno 1521, Sexto kalendas Augusti, il medesimo Leone publicò una Bolla contro Tomasso Duca di Litrech governatore di Milano per il Re Francesco nella quale si fa mentione che haveva occupato la città di Reggio e che s'era appropriato li sali della Sede Apostolica esistenti in Milano con prohibire la vendita a' Ministri della medesima contro la forma delle sudette Conventioni, et in altre che de facto riscuoteva li frutti dell'Abatie possedute da diversi Cardinali e Prelati, onde per le monitioni canoniche li prefissi tre termini, ne' quali, quando non havesse rilassata la città di Reggio con restituire il sale e frutti de' beni ecclesiastici, o loro giusto valore, lo dichiara ipso iure corso nella scomunica maggiore, qual Bolla si dà signata lettera C.

Doppo agli 8 Maggio del medesimo anno 1521 tra il medesimo Leone X.mo e Carlo Quinto fu fatta lega e confederatione con stabilirsi e sottoscriversi diverse Capitulationi, tra' quali sta il seguente Capitolo: « Item promittit serenissimus Caesar se effecturum, ut a praedicto Francisco Sfortia aeodem Conventiones, pacta, capitula salis a Sede Apostolica accipiendi serventur, quae cum Rege Francisco fuerunt facta, idest ut totum Statum Mediolani, non aliud sal quam a Sede Apostolica acceptum in usu sit cum eiusdem conditionibus et pactis ut

Venetia, et ha fatto progetto d'aggiustamento da incominciare finito l'appalto corrente, che dura per altri due anni: e da Venetia è passato à Mantua, et hora si ritrova in Ravenna negoziando quest'affare coi tesorieri della Romagna. Il medesimo im-

---

dictum est, quae cum Francisco Rege convenerunt, promittendo etiam se effecturum, ut his capitulis partes illae quae ad Franciscum Sfortiam et ad DD. Adurnos spectant et pertinent per eos ipsos acceptabuntur et ratificabuntur. Qual capitulatione, in necessariis, si dà, signata lettera D. »

Sotto li 3 Giugno del medesimo anno 1521 nell'investitura del Regno di Napoli che diede il medesimo Leone X.mo a Carlo Quinto si legono le seguenti parole: « Item ipsius Caroli Romani Regis electi et futuri Imperatoris nomine, et pro eo sub nomine Romani Regis in Imperatorem electi legam et foedus inter M. S. ante electionem suam et Romanum Regem et eamdem Sanctitatem Suam initam, et omnia capitula in eis contenta approbavit et confirmavit, approbat et confirmat modis et formis in eis contentis; quae omnia et singula suprascripta et infrascripta promiserunt ipse S. D. N. pro se et Successoribus suis a S. R. E. in verbo Pontificis, et praefatus Ioannes procurator in hac parte ipsius Caroli Regis per juramentum eius, tactis per eum ob hoc corporaliter Scripturis Sacrosanctis, rata, grata et firma habere, tenere et observare et observari facere, et adimplere effectualiter, et in totum, et non contrafacere, docere, opponere, vel venire per se vel alium seu alios modo aliquo vel ingenio, directe, vel indirecte, tacite vel expresse, de iure vel de facto, aut aliquo quovis quaesito colore in iudicio vel extra » quale investitura in necessariis, si dà sotto la lettera E.

E nelle tre investiture susseguenti, cioè quella di Giulio terzo, decimo kalendas Novembris 1554 fatta a Filippo Secondo, e l'altra di Clemente Ottavo delli 9 Settembre 1599 a Filippo III°, e quella di Gregorio XV, quinto kalendas Decembris 1621 a Filippo IV espressamente si dice, che Leone X.mo oltre li patti e conventioni contenuti nell'investitura di Giulio Secondo, n'haveva aggiunte delle nuove, e si stipula sempre l'osservanza anco delle conventioni nuove del medesimo Leone come si vede dalle dette tre Investiture che si danno in necessariis sotto le lettere F. G. H.

Dalla quale serie di fatti chiaramente si vede, che siccome il Re Francesco Duca di Milano in virtù delle Conventioni fatte colla S. Sede

presario mostra di havere stipulato l'appalto con libera facoltà di poter trasportare il sale nel Ducato di Milano, ò per via di Genova, ò pure per il Pò. Soggiugne nondimeno, che il S.r Governatore di Milano per impulso havutone da Spagna, gli hà detto,

---

Apostolica, non poteva permettere l'introdutione de' sali forastieri, ma doveva valersi de' sali della Sede Apostolica per esso Ducato, come al foglio segnato lettera A., nella medesima forma vien astretto il Re Cattolico per l'obligo che fece Carlo Quinto a Leone X.mo nella lega che tra loro stabilirono nella quale promise che Francesco Sforza nuovo Duca di Milano havrebbe osservate le Capitulationi stabilite con il Re Francesco come al foglio lettera D. massime ponderando che la Sede Apostolica nelle quattro investiture susseguite del Regno di Napoli con il medesimo Carlo Quinto, Filippo 2º e 3º e 4º espressamente si cautela sopra l'osservanza delle Conventioni stabilite, come si è detto nella Lega tra il medesimo Leone X.mo e Carlo Quinto come alli fogli E. F. G. et H.

Inoltre dalla sudetta narrativa di fatto si scorge che quando gli offitiali del Re Francesco contravennero alle dette Conventioni stabilite tra Leone X.mo et il medesimo Re con impedire alli Ministri della Sede Apostolica la vendita de' sali a Milano, il medesimo Papa oltre al primo Breve comminatorio dato al foglio lettera B., publicò una Bolla contro il Duca di Lutrech Governatore di Milano per esso Re Francesco coll'incorso della scomunica maggiore ipso iure, quando nel termine prefissole per le tre munitioni canoniche non fosse desistito dalle molestie, con restituire anco il sale occupato dalla Camera, a suo prezzo, come al foglio lettera C.

Nè osta il dire che per lunga serie di anni la Sede Apostolica in virtù delle suddette Conventioni non habbia mandati li sali per venderli in Milano, dove all'incontro sono stati introdotti sali forastieri con scienza de' Sommi Pontefici, mentre quelli sono stati portati per il Po con il pagamento del solito datio. prima alli Duchi di Ferrara, e poi alla Camera Apostolica, dal che forse si pretenderà provata l'inosservanza delle sopranominate Conventioni. Poichè è necessario sapere, che per il passo de' sali suddetti per il Po alli Duchi di Ferrara se gl'è sempre pagato il solito datio, giulii nove per migliaro, et alla Sede Apostolica per la licenza e ragione di transitarli, sino al tempo di Clemente VIII. giulii dodici, ridotti dal medesimo Pontefice a giulii sei per moggio di moggetti undici e mezzo l'uno, di misura d'Ancona, e questo mediante un suo particolare Chirografo in data delli 14 Lu-

che desidera, che si aggiusti con gl'interessati sopra la gabella del Pò: Onde fà la proposta di condurre per questa strada una certa quantità di sale ogn'anno, che in sostanza non ascende alla metà del solito, con riserbare à libero arbitrio de' medesimi impresarii, il condur per il Pò anco maggiore quantità, mà con diminutione de dazii, per metà; e questa è stata la prima proposta. Ciò significo à V. S. I. à fin ch'ella possa insistere per le intiere sodisfazioni di N. S.re più d'una volta promesse da cotesta Corte; onde altro non aggiungo; e le bacio le mani.

La liberté du commerce

La ténacité d'Innocent à aplanir les différends entre l'Espagne et la république de Venise a été autant plus remarquable, que le Saint-Siège avait déjà eu maintes occasions

---

glio 1598, che si dà sotto la lettere I, e così si è osservato sino all'ultima innovatione dell'appalto dei sali fatto con i signori Genovesi.

Si che evidentemente apparisce, che l' introdutione de' sali forestieri per il Ducato di Milano liberamente prohibita nelle conventioni tra Leone X.mo e Re Francesco, alla cui osservanza è tenuto ancora il Re Cattolico, è proceduta di consenso de' Sommi Pontefici, con che si pagassero alla Camera Apostolica giulii dodici per moggio per la licenza e jus di transitarli, come si è detto, ridotti poi a giulii sei da Clemente Ottavo, oltre li giulii nove che riscotevano li Duchi di Ferrara per il passo del Po. Qual datio unitamente con il pagamento della licenza e jus di transitare ha successivamente riscosso la medesima Camera Apostolica doppo la devolutione del Ducato, il che è notorio, e si deduce ancora dal detto Chirografo di Clemente 8º.

Si conclude dunque che venendo oggi la Camera privata delli giulii sei per moggio di sale per la licenza e jus di transitarli, per la quale prima si pagavano giulii dodici, attesochè in virtù dell'appalto stabilito con Genovesi, il sale non passa più per il Po, con somma ragione pare che si possa pretendere l'osservanza precisa delle sopradette Conventioni con le quali viene prohibita l'introdutione de' sali forastieri per il stato di Milano, e la Camera resta obligata mantenerlo di sali per li prezzi stabiliti in esse Conventioni.

de se plaindre du droit exclusif que la république prétendait avoir sur la navigation du Golfe.

Ainsi Cybo écrivait au nonce à Venise, le 30 juillet 1678 :

Si è havuto avviso dal governatore di Ancona, e da altri, che dal capitano del golfo si fanno varie rappresaglie, ò per dir meglio piratarie contro le barche de' sudditi della Chiesa. Frà gli altri il padron Giulio Cruciani da Fermo è stato costretto à pagar 500 ducati, per una barca d'olio, ch'egli portava à Ferrara, à titolo, che doveva prima riconoscere i porti di Venezia, e pagar colà la gabella: pretensione affatto ingiusta, e manifestamente contraria alla ragione, al Concordato trà Giulio 2°, e la Republica, et all'uso inveterato. Così al padron Pietro Luca Dei per condur la barca carica d'oglio (*sic*) parimente in Ferrara, è stato dal medesimo capitano del golfo, come assediato nel porto di Manfredonia per esiger da lui grossa somma di denaro. L'istesso incontro, mà con peggior fortuna è accaduto al padron Domenico d'Antonio, la cui barca carica d'oglio, ed'altre mercanzie è stata da una galera Veneta intercetta frà il porto di Montesanto, e quello di Recanati, e non solamente si sono ritenuta la barca con tutte le merci, mà s'intende che abbiano posti al remo gli huomini, che vi erano sopra. Quest'ultima circostanza non si vuol credere ancora, praticandosi tal barbarie solamente contro i nemici del nome christiano. Le altre cose non si possono negar, nè difendere. V. S. però non farà sopra ciò alcuna querela ò istanza fino à nuovo mio ordine, volendosi quì prima verificare il tutto con le circostanze, e maturar la forma del rimedio. Ella però dovrà tratanto star su l'avviso, come se ne discorra costì, et è d'avertirsi, che questi attentati vengono molto aggravati dalle circostanze del tempo, nel qual si celebra la fiera di Sinigaglia (1).

---

(1) Et, le 24 juin 1679, Cybo écrit à Airoldi à Milan :

Vedrà N. S. volentieri la scrittura di Fra Paolo intorno alle pretensioni del dominio del Golfo, ma niun huomo di savio giuditio vorrà dar fede in questa materia ad un empio e manifesto impostore, stipendiato della Republica in questo conto, e dichiarato nemico e ribelle

Le 5 août 1679, Jacobelli, auditeur de la nonciature, lui répond : qu'il a parlé au patriarche à propos de la barque française chargée d'huile, et que celui-ci lui a fait comprendre ses regrets, car il voit que tout cela ne fait qu'envenimer davantage la situation. Il trouva aussi que l'exigence de 40 barils d'huile est excessive ; que jamais d'autres capitaines n'ont été aussi exigeants, et cita l'exemple du général Cornaro qui, ayant rencontré une barque de Marseille chargée de lin, se contenta de 40 livres de cette marchandise à titre de reconnaissance des droits. Et le patriarche conclut que ces incidents n'avaient d'autre effet que d'enrichir le capitaine, et de troubler davantage les rapports avec les Etats de l'Eglise, regrettant que le Sénat n'y apporte remède.

Le 6, Cybo lui mande :

In confermatione di quanto io scrissi a V. S. con la Posta passata delle represaglie fatte dal Capitano del Golfo di alcune barche di sudditi della Chiesa, le quali portavano oglio, o altre merci dalla Puglia per servitio dello Stato Ecclesiastico, mi sono venute nuove lettere da Mons. Governatore di Fermo, e da altri, et in specie vien ratificato l'avviso, che una barca di un tal Signor Felice Bonafede di Fermo, fosse dal Capitano predetto presa nel porto medesimo di Fermo, mentre stava di partenza per la fiera di Sinigallia, e che i marinari fussero messi al remo.

Mi ha comandato N. S. di scrivere a V. S. che si porti subito in Collegio, si dolga di questi eccessi, e chieda la restitutione delle Barche con tutte le merci, et anche delli 500 ducati estorti dal Paron Cruciani.

Ma poichè non è cosa nuova; benchè contraria al concordato di Giulio II et alla ragion delle genti, che i legni veneti faccian preda delle barche de' sudditi della Chiesa a titolo che non habbian pagata la gabella, e sono pieni i registri di questa Segre-

---

della Sede Apostolica. Il capitolato di Giulio 2° è quello che merita fede e che decide la lite, la cui verità non è, nè può esser messa in dubio, se non da chi vuole ingannàrsi spontaneamente.

taria di simili represaglie delle quali anche non sempre si è ottenuto il risarcimento benchè sempre se ne sia fatta instanza. Non farà V. S. gran forza su la presa e multa della Barca del Paron Giulio Cruciani dal Porto di Fermo, e del sequestro fatto nel porto di Manfredonia alla Barca del Paron Pietro Luca Dei; ma con tutto il suo spirito declamerà contro l'eccesso barbaro e solito a pratticarsi solamente verso i nemici del nome Christiano di porre al remo i poveri marinari sudditi del Papa, non d'altro rei che di havere esercitato il traffico nella forma praticata sempre et universalmente da i Vassalli della Chiesa. Di tutte chiederà la restitutione, ma di questa oltre la liberatione de' marinari sudetti, farà istanza per un esemplare castigo del Capitano istesso e d'ogni altro complice, e non in forma semplice e dimessa, ma libera e risentita, dentro però i termini del decoro proprio della sua rappresentanza, concludendo che altrimenti Sua Santità penserà a i mezi di riparar l'offesa convenienti della sua dignità.

Quello che rende più considerabili questi eccessi è che sono seguiti tutti nel medesimo tempo dopo che nacquero in Roma le differenze col Cavalier Zeno non essendo in tutto questo Pontificato succeduta alcun altra represaglia di Barche suddite della Chiesa. Onde tanto più S. S. ha ragione di dolersi e di risentirsi (1).

---

(1) Et Mgr Airoldi, de Milan, écrit à Cybo le 9:

L'esazzione de Datij dalle Barche che s'incontrano nel Golfo è stata sempre praticata da Venetiani, e ve ne sono gl'editti stampati e veduti da me in Venetia, che regolano le sorti delle merci, secondo le quali debba esigersene il pagamento; può ben dubitarsi, che questo non si esiga sempre secondo il prescritto, ò almeno se si osservano le Tariffe vengano estorti altri denari sotto qualche altro titolo dalli Offitiali della Republica. Alcuni giorni prima di partire da Venetia mi ricordo essermi stato detto da qualcheduno che da qualche tempo in quà li Capitani in Golfo per lo più conducono nei Porti di Dalmatia, o d'Istria le barche che trovano, e colà si esigono i Datij, e ciò possa anche esser d'ordine secreto del Senato, ò degl'Inquisitori di Stato per togliere in questa maniera le occasioni ai Ministri delli Principi di ricorrere in Collegio per il rilascio di esse libero de Datij, perchè quando le Barche vengono condotte in Venetia se il Senato vuole esigere il Datio, bisogna che apertamente dia la negativa alle istanze de Ministri, se bene

Le 12, Jacobelli informe Cybo:

Nel Pregadi di Sabato passato vi fù grandissima altercatione sopra la materia del Golfo colli Signori Spagnuoli, si per il fatto seguito à Trani, che mi diedi l'honore di partecipare colle passate à V. S., si per due altri accidenti successi à Tremiti, l'uno che da una fusta armata del Capitano di Golfo fù condotta via di sotto quel forte una Barca de sali, e di questo il Sig.[r] Ambasciatore di Spagna non hà per ancora alcuna informatione, e perciò per parte sua non se ne è fatta doglianza, l'altro parimente consiste in una violenza usata da altre fuste Venetiane, le genti delle quali smontate à terra, et à viva forza entrate nel monastero di Tremiti per riconoscere alcune merci scaricate in un Convento di Pellami, e Tabacco ne volsero il pagamento del datio con haver ferito alcuni per questo fatto il Sig.[r] Ambasciatore ne hà portate in Collegio la settimana passata le querele, e nel medesimo tempo portò la relatione del fatto di Trani totalmente diverso in quello haveva riferito il Capitano di Golfo; proposti questi fatti nel Pregadi vi fù controversia se si doveva porre la Parte di dar qualche sodisfatione alli Spagnuoli, ma da quelli che volevano sostenere li Ministri si arringò con dire che si doveva attendere quello essi riferivano, e non altrimenti le relationi che venivano da altre parti; fattane poi la propositione perdette perche quasi tutte le Balle furono non sincere, per il che la domenica sera si tenne una Consulta particolare in questa materia, et anche in essa vi furono de strepiti, e si disciolse senza conclusione, mà poi nel Pregadi di Mercoledì fu riproposto l'affare, e si deliberò che si scrivesse al Residente in Napoli acciocche rappresentasse al V. Rè che il Senato havrebbe la mira di dar tutte le sodisfationi dovute col castigo de Ministri che havessero mancato, e si prese risolutione di scrivere al Generale delle trè

con poco rossore lo praticano, mà pagati una volta nei sudetti Porti, benche sono irrevocabili, hanno la scusa in pronto per non rilasciarli. Ho stimato di significar questo à V. E. havendomi il mio auditore accennato di esser dalla medesima ricercato d'informatione se siano cosa nuova simili editti, etc.

Isole perche formi li processi di tutti li detti tre fatti con la facoltà di punire chi trovasse haver delinguito, volendovi una delegatione precisa per poter procedere, e venire alla punitione de nobili. Al Sig.[r] Ambasciatore si mando la parte nella quale solo si diceva che l'instinto proprio del Senato era d'invigilare acciocche non seguino simili disordini, e perciò haverebbe dati nuovi ordini perche non ne seguissero per l'avvenire, e per il castigo delli pasati, e circa il successo seguito nel Convento di Tremiti che il Senato non ne haveva alcuna informatione, mà che nondimeno si scriveva che giustificatosi punissero li delinquenti.

Il medesimo Sig.[r] Ambasoiatore di Spagna fù in Collegio il martedì per il fatto del Residente di Venetia successo in Milano che suppongo già noto a V. E. e precedenti alcune parole d'introduzione si riportò circa le qualita del fatto al processo fabricato in Milano, quale presentò in Colleggio di questo fatto non si parlò nel Pregadi di mercoledì, e sin hova non si è possuto penetrare à qual risolutione siano per appigliarsi non havendo il Sig.[r] Ambasciatore domandato cosa alcuna di positivo per riparatione di esso fatto quale universalmente viene disapprovato, etc.

Toutefois, le 28, Jacobelli informe Cybo que, par le dernier courrier, l'ambassadeur de Venise à Paris vient d'écrire que le cardinal d'Estrées lui a offert, d'ordre du roi, sa médiation entre Rome et la république, et le nonce ajoute qu'on n'a pas été satisfait de l'offre, parce qu'on craint que cette médiation ne porte préjudice aux droits de la république sur le golfe.

Le 4 septembre, Cybo lui écrit, à son tour:

Accennò quà V. S. I. sotto li 5 febraro 1676 essersi costì ritrovata la memoria d'un concordato conchiuso in Bologna a' 5 di decembre del'anno 1526 tra Clemente VII, l'Imperatore come Rè di Napoli, e di Sicilia, i Venetiani, et il Governatore di Milano; col quale si dichiara commune à tutti li suddetti personaggi la padronanza del golfo, et ogn'uno di essi si obbliga à far mantenere tal diritto con unirsi tutti alla difesa di chi ne restasse pregiudicato, contro la parte derogante.

Di tal memoria mandò quà copia V. S. I. sotto il primo d'aprile dell'anno medesimo 1676 aggiugnendo, che negli Archivii di Samancas si credeva ritrovarsi l'originale di tal Concordato, nè si tralasciavano diligenze per rinvenirlo. Vorrebbe hora quì sapersi, quel che ne risultasse, e quando non si fosse allora proseguito il cercarlo, mà vi rimanesse la speranza di poterlo ritrovare sarebbe anche accetto à N. S. che V. S. Illma procurasse di farne riassumere la perquisitione, contenendovisi materia di comun interesse per cotesta corona. Attenderò, che ella eserciti anche in ciò le parti del suo zelo, e le bacio, etc.

La correspondance d'Innocent avec ses nonces nous a montré la préoccupation constante du Pontife, dans sa politique, d'assurer la paix entre les princes catholiques afin de pouvoir tourner les efforts de la chrétienté contre l'envahissement des Turcs en Europe; en outre, de maintenir fermement, devant les empiètements des pouvoirs civils, l'autorité religieuse; de sauvegarder les Immunités ecclésiastiques contre les atteintes et les abus dont elles avaient souvent à souffrir. Mais il était intéressant de recueillir également quelques documents éclairant davantage une autre face de cette haute physionomie de Pontife: celle de ses sentiments humanitaires non seulement à l'égard des peuples de ses Etats, mais s'étendant aussi à tous ceux de la chrétienté. C'est ainsi qu'il mérita d'être surnommé par ses contemporains *Pater pauperum.*

Entre autres recommandations que le pape fit aux différents gouvernements contre les horreurs de la guerre, on voit, que, le 13 février 1677, Cybo se plaint à Bonvisi de férocités et d'exactions commises à Liége. Et, le 25, c'est contre le mauvais traitement dont souffre le clergé à Toul, qu'il écrit de nouveau à ce nonce. Le 3 mars, il informe Mellini que le roi très-chrétien, prié par son ambassadeur à Rome, au nom de S. S., de vouloir bien ordonner à ses soldats qui

se trouvent sur le territoire de Liége, d'être plus humains en ce pays si dévasté par la guerre, S. M. a répondu: que l'an dernier on traita pour déclarer Liége neutre et qu'elle donna son adhésion, mais que les ministres des autres Cours s'y refusèrent; toutefois il n'a pas manqué d'envoyer des ordres, espérant que S. S. ferait des démarches à ce sujet auprès de ces Cours.

Le 10, Cybo écrit à Varese, que les tristes dévastations causées par la fureur des soldats et dont souffrent les peuples de Flandre et d'Alsace, poussent N. S. à y porter remède, et il a ordonné « que V. S. en parle au Père confesseur, afin qu'il veuille faire appel à la piété de S. M. et l'engager à envoyer des ordres aux généraux, pour qu'ils mettent fin à ce désordre et que les soldats procèdent avec plus d'humanité. « V. S. pourrait, écrit-il, entrer en conversation avec le Père La Chaise en lui manifestant la grande satisfaction de S. S. pour les nouvelles qu'on lui a données et dans sa coopération promise aux idées religieuses de S. M. pour extirper les restes de l'hérésie existant dans son royaume, étouffer celles qui pullulent de nouveau et la chasser à temps de Genève, et annoncer que S. S., pour montrer la satisfaction qu'elle éprouve pour la bonne coopération du confesseur, a supprimé les difficultés de l'union de la riche Abbaye de S. Martino, de l'ordre des chanoines réguliers, au collège de Clermont à Paris, qui avait été refusée par la Congrégation consistoriale, car S. B. cherche toutes les occasions pour lui démontrer son estime particulière. »

Le 29 septembre, il lui ordonne de lui dire, en remettant au roi le bref touchant l'incendie de Tongres, ce que pourra lui suggérer ce fait horrible, et « comme S. M. est mal servie par ceux qui, sous sa protection, commettent des actes sacrilèges inhumains et attirent contre ses armées la haine des nations; et combien par l'extermination de tant

d'innocents, est offensé l'amour de Dieu, qui, ayant concédé au roi prospérité et victoires, saurait, avec un doigt, tourner la scène, si on n'y mettait pas remède à l'apaiser ; et ce remède serait : de punir les auteurs d'un massacre aussi grand ; d'envoyer des ordres humains pour l'avenir et dédommager ces malheureux, qui n'ont jamais pris les armes contre le roi et ne méritent pas un tel malheur. V. S. Ill.me, trouvant S. M. disposée à l'entendre, pourra lui mettre en avant le moment de la mort, de laquelle ne sont pas exempts les monarques de la terre, pour grands et victorieux qu'ils soient, et l'enchantement des prospérités qui ne laisse pas réfléchir à ce moment si important. Avec Pomponne et le confesseur, à qui la matière est plus naturelle, V. S. pourra faire les démarches opportunes. » Et, le 24 octobre, Cybo répète : que N. S. veut qu'il en parle de nouveau au P. La Chaise, car, selon son chiffre, il paraissait satisfait des paroles du roi lorsque celui-ci dit que, en ce qui regardait la ville de Tongres, il y avait en jeu les lois indiscutables de la guerre. « Or, V. S. Ill.me lui fera observer que Tongres n'était pas ennemie, et que, si même elle l'était, les lois de l'Evangile, qui chez tout chrétien doivent primer celles de la guerre, ne permettent pas des atrocités pareilles contre des ennemis même jurés, afin qu'en cette occasion et en d'autres il soit plus attentif à satisfaire la partie importante de son ministère, inculquant au roi l'amour des choses honnêtes et agréées par Dieu, l'avertissant de celles qui peuvent peser gravement sur la conscience de S. M., car c'est pour cela qu'elle a près d'elle le P. La Chaise. Et le roi est d'un caractère si juste, si porté à la piété et facile aux bons conseils ! V. S. Ill.me saura faire ces observations au P. La Chaise sans l'irriter » (1).

---

(1) Le 29 octobre, l'abbé Siri écrit de Paris à son maître, le duc de Parme, que le nonce a fait des remontrances au roi au

Cybo, le 17 novembre, répond à Varese : que, aux raisons énoncées par S. M. au sujet de l'incendie de Tongres, il aurait dû répliquer que les sujets de l'évêque de Liége ne se sont jamais déclarés ennemis de la France ; il paraissait que, d'après la ligue secrète, jamais on n'eût pu prévoir ce sinistre, et tous vivaient tranquilles et confiants « S. S. a toujours protesté contre les dévastations auprès de l'Espagne et de l'empire, mais à Tongres on a dépassé toute limite, et bien d'autres méfaits furent commis par les Français dont le bref ne parle pas. Quant aux Allemands, leur modération est notoire à tout le monde ; lorsqu'il y a dix mois les Français mettaient à fer et au feu les provinces de l'Alsace et Brisgovie, pour empêcher le passage à l'ennemi, et qu'arriva à Vienne l'annonce de ces dévastations, S. M. Cés. publia un Edit rigoureux à ses officiers pour leur défendre d'user de réciprocité envers les adversaires, et par Bonvisi il en fit informer S. S. ; par conséquent aucune nécessité d'écrire des brefs en Allemagne. De cela V. S. Ill.me pourra se prévaloir quand besoin sera. En attendant, le pape a été content d'apprendre que la cathédrale sera rebâtie mieux qu'auparavant ; ainsi le roi fera voir que l'incendie d'un sanctuaire tant vénéré eut lieu contre sa volonté. »

---

sujet de l'incendie de la ville de Tongres, dans l'évêché de Liége, et du grand sanctuaire ; et que S. M. lui répondit que Tongres n'appartient pas à Liége, mais à Cologne, qui s'était déclarée ennemie de la France et alliée de l'empereur ; que d'ailleurs il en était très affligé ; et que le nonce a paru satisfait de la réponse royale. (Arch. de Naples, C. Far., V. 200).

TABLE DES MATIÈRES